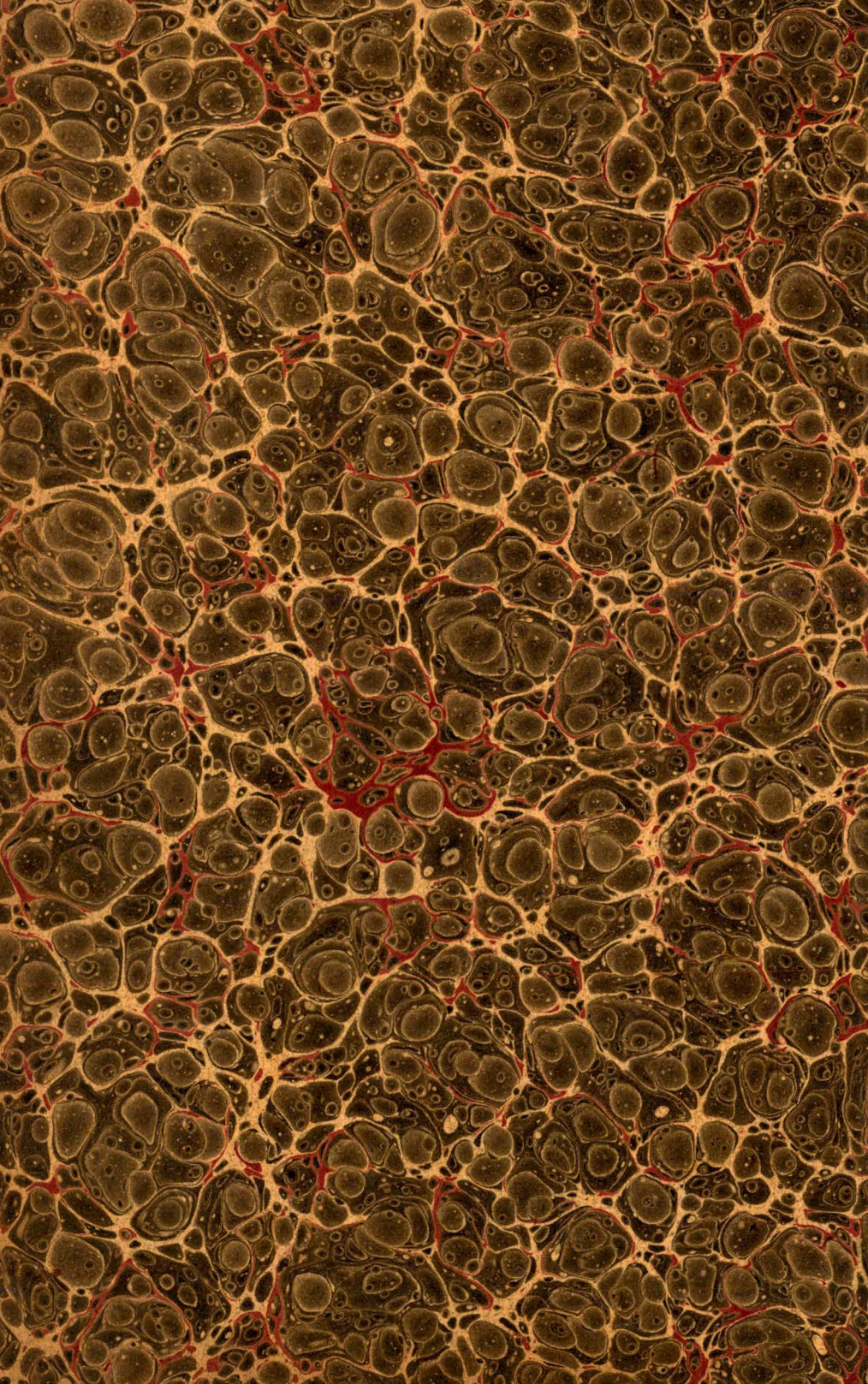

ANNALES

DE L'ACADÉMIE ROYALE D'ARCHÉOLOGIE DE BELGIQUE.

ANNALES

DE

l'Académie Royale d'Archéologie

DE

BELGIQUE.

LIV.

5e SÉRIE, — TOME IV.

ON S'ABONNE AUX ANNALES DE L'ACADÉMIE

à Bruxelles:

chez **FALK**, fils, Libraire, rue du Parchemin, 15-17, et
H. LAMERTIN, Libraire, rue Marché au Bois, 20.

ANVERS.

IMPRIMERIE VEUVE DE BACKER, RUE ZIRK, 35.

1902.

ACADÈMIE ROYALE D'ARCHÈOLOGIE

DE BELGIQUE

Composition du bureau, et liste des membres de l'Académie pour l'exercice 1902

PRÉSIDENT :

M. le baron DE VINCK DE WINNEZÈELE.

VICE-PRÉSIDENT :

M. le chanoine VAN DEN GHEYN.

SECRÉTAIRE ET BIBLIOTHÉCAIRE :

M. FERNAND DONNET.

TRÉSORIER :

M. L. THEUNISSENS.

CONSEIL.

CONSEILLERS SORTANT EN 1902

Messieurs,

PAUL COGELS,
FERNAND DONNET,
EDM. GEUDENS,
chanoine REUSENS,
MAX ROOSES,
lieutenant général WAUWERMANS.

CONSEILLERS SORTANT EN 1905.

Messieurs,

A. BLOMME,
A. GOEMAERE,
EUG. SOIL,
baron DE VINCK DE WINNEZEELE,
L. THEUNISSENS,
chanoine VAN DEN GHEYN

CONSEILLERS SORTANT EN 1908.

Messieurs,

A. DE CEULENEER,
ALPH. DE WITTE,
ALPH. GOOVAERTS,
le chanoine VAN CASTER,
H. HYMANS,
vicomte DE GHELLINCK VAERNEWYCK.

COMMISSIONS.

COMMISSION DES PUBLICATIONS.

Messieurs,

Vte DE GHELLINCK VAERNEWYCK,
baron DE VINCK DE WINNEZEELE,
FERNAND DONNET,
H. HYMANS,
L. THEUNISSENS,
lieutenant général WAUWERMANS.

COMMISSION DES FOUILLES.

Messieurs,

Vte DE GHELLINCK VAERNEWYCK,
baron DE VINCK DE WINNEZEELE,
FERNAND DONNET,
H. SIRET,
BEQUET,
D. VAN BASTELAER.

COMMISSION DES FINANCES.

Messieurs,

Vte DE GHELLINCK VAERNEWYCK,
FERNAND DONNET,
A. GOEMAERE,
L. THEUNISSENS,
A. DE CEULENEER,
chanoine VAN CASTER.

COMMISSION DE LA BIBLIOTHÈQUE.

Messieurs,

Vte DE GHELLINCK VAERNEWYCK, A. BLOMME,
FERNAND DONNET, baron DE BORREKENS,
L THEUNISSENS, chanoine VAN CASTER.

MEMBRES TITULAIRES

Messieurs,

1. REUSENS, chanoine, professeur à l'Université, Louvain, 26, rue Neuve. 1869 (1864)*
2. GRANDGAIGNAGE, E., directeur de l'Institut supérieur de Commerce, Anvers, 48, rue de Vrière, 1870 (1868)
3. DE CEULENEER, AD., professeur à l'Université, Gand, 5, rue de la Confrérie, 1876 (1871)
4. WAUWERMANS, H. J., lieutenant-général, Bruxelles, 128, rue de la Limite, 1877 (1875)
5. HELBIG, J., vice-président de la Commission royale des Monuments, Liége, 16, rue de Joie, 1881 (1873)
6. ROOSES, MAX., Conservateur du Musée Plantin, Anvers, 83, rue de la Province (nord), 1881 (1877)
7. GOOVAERTS, ALPH., archiviste-général du Royaume, St.-Josse-ten-Noode, 51, rue Vonck, 1883 (1877)
8. HYMANS, HENRI, conservateur à la Bibliothèque Royale, Bruxelles. 15, rue des Deux Eglises, 1883 (1878)
9. KURTH, GOD., professeur à l'Université, Liége, 6, rue Rouveroy, 1886 (1877)
10. COGELS, PAUL, Deurne (château de Boeckenberg), 1886 (1881)
11. SOIL, EUG., juge au tribunal de 1e instance, Tournai, 45, rue Royale, 1888 (1883)
12. BLOMME, ARTHUR, président du tribunal de 1e instance, Termonde, 1889 (1870)
13. GOEMAERE, ARTHUR, Anvers, 1, rue de l'Harmonie, 1889 (1884)
14. DE WITTE, ALPHONSE, secrétaire de la Société royale de Numismatique, Bruxelles, 55, rue du Trône, 1889 (1888)

* La première date est celle de l'élection comme membre titulaire. La date entre paranthèses est celle de la nomination comme membre correspondant régnicole.

15. SIRET, H., ingénieur, Anvers, 59, rue du Transvaal, 1889 (1888)
16. THEUNISSENS, L , Anvers, 14, courte rue de l'Hôpital, 1890 (1889)
17 DE VINCK DE WINNEZEELE (baron ALFRED), Anvers, 107, avenue des Arts, 1890 (1889)
18 VAN CASTER, (le chanoine), Malines, 123, rue Notre Dame, 1891 (1888)
19. DESTRÉE, Jos., conservateur au Musée d'antiquités, Bruxelles, 109, Parc du Cinquantenaire, 1891 (1889)
20. GEEFS, EUG., architecte, Anvers, 9, rue Torfs, 1891 (1889)
21 GEUDENS, EDM., archiviste des Hospices, Anvers, 30, rue de l'Empereur, 1892 (1890)
22 DONNET, FERNAND, administrateur de l'Académie Royale des Beaux-Arts, Anvers, 53, rue du Transvaal, 1892 (1891)
23. DE VLAMINCK, ALPH., Ixelles, 49, avenue de l'Hippodrome, 1894 (1868)
24. DE BORREKENS, (baron CONST.), membre du Conseil héraldique, Anvers, 42, longue rue Neuve, 1894 (1893)
25. VAN BASTELAER, DÉSIRÉ, Bruxelles, 24, rue de l'Abondance, 1895 (1873)
26. ERRERA, P., avocat, Bruxelles, 14, rue Royale, 1895 (1888)
27. DE GHELLINCK VAERNEWYCK, (vicomte AMAURY), château d'Elseghem (près Audenarde), 1895 (1891)
28. SAINTENOY, PAUL, architecte, Bruxelles, rue de l'Arbre Bénit, 119. 1896 (1891)
29. DE BEHAULT DE DORNON, ARMAND, St.-Gilles Bruxelles, 60, rue de Turquie, 1896 (1893)
30. DE PAUW, NAP., avocat-général, Gand, 279, rue des Violettes, 1896 (1889)
31. VAN KUYCK, F., artiste peintre, Anvers, 200, longue rue d'Argile, 1896 (1891)
32. VAN OVERLOOP, EUG., conservateur en chef des Musées du Parc du Cinquantenaire, Bruxelles, 79, avenue Michel Ange, 1896 (1886)
33. VAN DEN GHEYN, (le chanoine), directeur du Collège St.-Liévin, Gand, 1, rue d'Argent, 1896 (1893)
34. DE JONGHE, (le vicomte B.), président de la Société royale de Numismatique, Bruxelles, 13, rue du Trône, 1896 (1894)
35 Dr BAMPS, C., Hasselt, Maegdendries, 1898 (1890)
36. VAN NEUSS, H., conservateur des Archives de l'Etat, Hasselt, 1899 (1889)
37. VAN EVEN, ED., archiviste de la ville, Louvain, 1900 (1864)

38. BERGMANS, Paul, conservateur à la Libliothèque de l'Université, Gand, 2, rue de Meirelbeke, 1900 (1897)
39 R. P. VAN DEN GHEYN, S. J. bollandiste, Bruxelles, rue des Ursulines, 1901 (1899)
40. BLOMME, Léonard, architecte, Anvers, 17, rue du Roi, 1901 (1896)

MEMBRES CORRESPONDANTS RÉGNICOLES.

Messieurs,

1 FELSENHART, Jacques, Ixelles, 9, rue de la Tulipe. 1870.
2. HANSEN, C.-J., bibliothécaire de la ville, Anvers, rue du Lion de Flandre. 1871.
3. DUPONT, Ed., directeur du Musée d'histoire naturelle, Boitsfort, 75, chaussée de la Hulpe. 1872.
4. DE CLÈVES, Jules, Mons, 18, rue des Dominicains. 1873.
5. van ERTBORN, (le baron O), Boitsfort, 36, avenue Duc. 1874.
6. VAN DEN BRANDEN, F.-Jos., archiviste de la ville, Anvers, 44, rue de Moy. 1875.
7 VAN HOOREBEKE, Gustave, Gand, 7, rue de la Confrérie. 1876.
8. GEERTS. J., ingénieur. Gand, 15, rue du Casino. 1877.
9. DE BRUYN, (l'abbé H.), curé à Vlesenbeke. 1881.
10 PARMENTIER, Ed., Bruxelles, 21, avenue de la Toison d'Or. 1881.
11. FREDERICQ, P., professeur à l'Université, Gand, 9, rue de la Boutique, 1883,
12 Dr JACQUES, V., président de la Société d'Anthropologie, Bruxelles, 20, rue de Ruysbroeck. 1884
13 VAN DE CASTEELE, conservateur des Archives de l'Etat, Liége. 1884.
14 DIEGERICK, Alph., conservateur des Archives de l'Etat, Gand, 14, boulevard de la Citadelle. 1886.
15. MATTHIEU, E., avocat, Enghien. 1886.
16 CREPIN, H., directeur honoraire de l'enregistrement, Bruxelles, 121, rue Joseph II, 1888.
17. de RADIGÈS-de CHENNEVIÈRE (H.), Namur, Faubourg Ste.-Croix 1888.
18. SIRET, Louis, ingénieur, Anvers, 59, rue du Transvaal. 1888.
19. Dr ALEXANDRE, archiviste provincial, Liége. 1889.
20. BARBIER, (le chanoine), Namur, 38, rue Pépin. 1889.
21. CUMONT, G., avocat, St.-Gilles (Bruxelles), 19, rue de l'Aqueduc. 1889.
22. VAN SPEYBROECK, (l'abbé), aumônier des Dominicaines, Lubbeek. 1889.

23. DUVIVIER, Ch , avocat, Bruxelles, 26, place de l'Industrie, 1890.
24. LA HAYE, L., conservateur des Archives de l'Etat, Namur, 5, boulevard Léopold. 1890.
25. DE LOË, (le baron ALFRED), conservateur au Musée d'antiquités, Etterbeek, 82, avenue d'Auderghem. 1890.
26. VAN WINT, J.-B sculpteur, Anvers, 151, rue de la Province (nord), 1890.
27. COMBAZ, P., major, Bruxelles, 10, rue de la Banque. 1891.
28. DE RAADT, J.-TH., St.-Gilles (Bruxelles), 63, avenue Ducpétiaux. 1891.
29 THYS, AUG., Anvers. 4, rue Wappers. 1891.
30. VAN DER OUDERAA, P., artiste peintre, Anvers, 56, avenue Plantin. 1891.
31. BILMEYER, JULES, architecte, Anvers, 23, rue Appelmans, 1894.
32 COMHAIRE, CH. J., Liége, 116, boulevard de la Sauvenière. 1894.
33. NAVEAU, L., château de Bommershoven-Jesseren. 1894.
34. TAHON, V., ingénieur, Bruxelles, 159, rue de la Loi. 1894.
35. DANIELS, (l'abbé P.), château de Vogelsanck, Zolder (Limbourg). 1895.
36. LE GRELLE, (le comte OSCAR), Anvers, rue des Pinsons. 1896.
37. MAST, ERN., Lierre. 1896.
38. NÈVE, Jos., directeur honoraire des Beaux-Arts au ministère de l'Agriculture, Bruxelles, 59, rue de Namur. 1896
39 VAN MALDERGHEM, J , archiviste de la ville, Ixelles, rue Anoul, 1896.
40. GAILLIARD. ED., conservateur des archives de l'Etat, Anvers, rue Nottebohm, 1898.
41. CHAUVIN, V., professeur à l'Université, Liége. 1899.
42 CLOQUET, L., professeur à l'Université, Gand. 1899.
43. STROOBANT, L., directeur du dépôt de mendicité de l'Etat, Merxplas. 1899.
44 VAN ORTROY, F., professeur à l'Université, Gand, 37, quai des Moines, 1899.
45. VAN DER HAGEN, VICTOR, archiviste de la ville, Gand. 1900.
46. LAENEN, (l'abbé), Anvers, 26, rue de la Princesse. 1900.
47. MAETERLINCK, L., conservateur du Musée de peinture, Gand, 6, rue du Compromis. 1901.
48. KINTSCHOTS, L., Anvers, 74, avenue du Commerce. 1901.
49. N...
50 N...

MEMBRES D'HONNEUR.

Messieurs,

1. DE BRUYN, Léon, ancien ministre de l'Agriculture et des Beaux-Arts, Bruxelles. 1898.
2. SCHOLLAERT, François, ancien ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique, Louvain. 1898.
3. de TROOZ, Jules, ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique, Bruxelles. 1901.

MEMBRES HONORAIRES RÉGNICOLES.

Messieurs,

1. van der STRATEN-PONTHOZ, (comte Fr.), Bruxelles, 13, rue de la Loi. 1858.
2. IWEINS (R. P. Adolphe), de l'ordre de Saint-Dominique, Louvain. 1860.
3. SCHUERMANS, H., président honoraire de la Cour d'appel, Liége, 48, boulevard Frère Orban. 1884.
4. de BORMAN, (chevalier Camille), château de Schalckhoven par Bilsen. 1868.
5. DELVIGNE, (le chanoine), curé de St.-Josse-ten-Noode. 1869.
6. SMEKENS, Th., président honoraire du tribunal de 1e instance, Anvers, 34, avenue Quentin Massys. 1877.
7. de SCHILDE (le baron), château de Schilde. 1877.
8. HAGEMANS, G, Ixelles, 24, rue Maes. 1884.
9. BEQUET, Alfred, Namur, 8, rue Grandgaignage. 1886.
10. de LIMBURG-STIRUM (comte Ph.), Bruxelles, 166, rue de la Loi. 1886.
11. FRÉSON, J., conseiller honoraire à la Cour d'appel, Liége, 24, rue Ste-Marie. 1889.
12. VAN RIJSWIJCK, J., bourgmestre de la ville, Anvers. 1896.
13. DE VILLERS, archiviste honoraire de l'Etat, Mons. 1896.
14. COGELS, Fréd., gouverneur de la province, Anvers. 1901.

MEMBRES HONORAIRES ÉTRANGERS

Messieurs,

1. de BURE, Charles, Moulins (France).
2. FIORELLI, G., Rome (Italie). 1879.

3. DE NADAILLAC, (le marquis), Paris (France). 1883.
4. MASPERO, GASTON, Paris (France). 1884.
5. LAIR, (comte CHARLES), château de Blou, (Maine et Loire) (France). 1900. Correspondant 1896.

MEMBRES CORRESPONDANTS ÉTRANGERS.

Messieurs,

1. DE NOUË (vicomte ARSÈNE), Malmédy (Allemagne). 1865.
2. BEAUVOIS, E., Corberon (France). 1880.
3. BRASSART, FÉLIX, archiviste municipal. Douai (France). 63, rue du Canteleux. 1881.
4. VORSTERMAN-VAN OYEN, A. A., 159, Geerthrug, Rijswijck, près La Haye (Pays-Bas). 1881
5. PHILLIPS, J. HENRY, Philadelphie (Etats-Unis). 1884.
6. WALLIS, HENRY, Londres, Woodbury, Biggin Hill, Norwood, (Angleterre). 1880.
7. DE NOUË, (vicomte P.), Aix la Chapelle (Allemagne). 1890.
8. STEIN, HENRY, archiviste aux Archives nationales, Paris (France). 1890.
9. EVANS, JOHN, K. C. B , Londres (Angleterre). 1893.
10. READ, CHARLES, Londres (Angleterre). 1893.
11. TRAVERS, EM , Caen, (France) 18, rue des Chanoines. 1894.
12. GERMAIN DE MAIDY, LÉON, Nancy (France). 1895.
13. BODE, WILHEM, conservateur du Musée, Berlin (Allemagne). 1896.
14. BREDIUS, conservateur du Musée de peinture, La Haye, (Pays-Bas), 6, Prinsengracht. 1896.
15. CARTERON, P. J. E., consul-général de France, Anvers, avenue Van Eyck.
16. DE GUBERNATIS, (comte ANGELO), professeur à l'Université, Rome (Italie). 1896.
17. DE VALENCIA DE DON JUAN (comte), directeur de l'Ameria Real, Madrid (Espagne). 1896.
18. FINOT, J., archiviste du département du Nord, Lille (France). 1896.
19. HAGENMEYER (Dr Heinrich), Bödigheim b/Seckath (Bade) (Allemagne). 1896.
20. CONS, H., recteur de l'Université, Poitiers (France). 1896.
21. LESSING, conseiller intime, directeur du Musée d'antiquités, Berlin (Allemagne). 1896

22. MONTERO, Belisario, consul général de la république Argentine, Bruxelles. 1896.
23. SANTIAGO de VAN DE WALLE, avocat, Madrid (Espagne). 1896.
24. PASTOR, L., professeur à l'Université, Insbrück (Autriche). 1896.
25. Dr LOPES, consul général, Lisbonne (Portugal). 1896.
26. VALLENTIN du CHEYLARD, R., receveur des domaines, St.-Peray (France). 1896.
27. HILDEBRAND, H., secrétaire perpétuel de l'Académie Royale des belles lettres, Stockholm (Suède). 1897.
28. le SERGEANT de MONNECOVE, Félix, Paris, (France), 4, rue St.-Florentin. 1897.
29. POUTJATINE, (prince P.), maréchal de la noblesse, St.-Pétersbourg (Russie), 65, Ligofka. 1897.
30. ROCCHI, E, colonel du corps du génie italien, Rome (Italie). 1897.
31. CUST, Lionel, directeur de la National Gallery, Londres (Angleterre). 1898.
32. de BEAUMONT (comte Charles), château de Chatigny par Fondettes (Indre et Loire) (France). 1899.
33. GUERLIN, Robert, président de la Société des antiquaires de Picardie, Amiens (France), 80, rue Lemerchier. 1899.
34. QUARRE-REYBOURBON, L., Lille (France), 70, boulevard de la Liberté. 1899.
35. de SWARTE, Victor, trésorier-payeur général du Nord, Lille (France). 1900.
36. GROB, Jacques, (abbé), curé à Bivingen-Berchem (Grand Duché de Luxembourg). 1900.
37. HERON de VILLEFOSSE, conservateur au Musée du Louvre, membre de l'Institut, Paris (France), 15, rue Washington. 1900.
38. de STUERS, (chevalier V.), référendaire au ministère de l'intérieur, La Haye (Pays-Bas).
39. LEFÈVRE-PONTALIS, Eugène, directeur de la Société d'Archéologie, Paris, 13, rue de Phalsbourg. 1901.
40. Dr STROEHLIN, Paul-Charles, président de la Société suisse de Numismatique, (Eaux Vives) Genève, 54, route de Chêne. 1901.
41. GELOES D'EYSDEN, (comte R. de), chambellan de S. M. la reine des Pays-Bas, château d'Eysden (par Eysden, Limbourg Hollandais). 1901.
42. SERRA Y LAREA (de), consul général d'Espagne, Anvers, 138, avenue des Arts. 1901.
43. ANDRADE (Philotheio Pereira d'), St.-Thomé de Salcete, (Indes portugaises). 1901.

44. AVOUT, (baron A. D'), Dijon, 14, rue de Mirande. 1901.
45. LAIR, JULES, président de la Société de l'école des Chartes, Paris, 11, rue Croix des Petits Champs.
46. VASCONCELLOS (Dr JOSÉ LEITE DE), bibliotheca nacional, Lisbonne. 1901.
47. CAIX DE SAINT AYMOUR (vicomte DE), Paris, 112, boulevard de Courcelles.

MEMBRES DÉCÉDÉS PENDANT L'EXERCICE 1900-1901.

Messieurs,

SOMZÉE, (LÉON DE), ingénieur, Bruxelles. Membre honoraire régnicole. † 23 août 1901.

HAVRE, (baron H. VAN), Schooten (Anvers). Membre honoraire régnicole. † 22 mars 1901.

ARBELLOT, (chanoine,) Limoges (France). Membre correspondant étranger. † 6 décembre 1900.

SOREL, ALEX., Compiègne (France). Membre correspondant étranger. † 28 août 1901.

NOTICE

SUR LES

MATE-WIVEN

ET SŒURS NOIRES D'ANVERS

Il y a quelques mois, Messieurs, la révérende mère supérieure des Sœurs noires, de notre ville, me pria de jeter un coup d'œil sur quelques boîtes, remplies de vieux papiers, renfermées dans une armoire délaissée.

Quelle ne fut pas ma surprise, en constatant que le premier document que je prenais en main, était le vidimus authentique, de 1346, de l'acte de fondation du couvent. Les autres pièces n'étaient pas moins intéressantes. J'avais devant moi les archives intactes de la communauté depuis 1346 jusqu'au déclin du XVIIIe siècle. Elles étaient, il est vrai, entassées pêle-mêle et dans le plus grand désordre, mais dans un état de parfaite conservation, les sceaux presque tous entiers. Telles elles avaient été emballées à la hâte et sauvées, lors de la visite des Français, en 1798, telles je les retrouvai là.

Depuis lors toutes les pièces ont été classées, l'inventaire en est prêt, il ne contient pas moins de cinq cents numéros.

Ce travail de dépouillement m'a permis de refaire tout

l'historique de cette importante communauté religieuse, histoire que nous ne possédions jusqu'ici dans nos historiens anversois que de façon très incomplète et souvent très inexacte.

C'est cette notice, Messieurs, que j'ai l'honneur de soumettre à votre bienveillante attention.

Les maisons des religieuses, communément appelées Sœurs noires, de l'ordre de Saint-Augustin, doivent leur naissance, vers le milieu du xve siècle, à la transformation des communautés des sœurs cellites, qui adoptèrent une règle plus sévère et prononcèrent les trois vœux de religion: chasteté, pauvreté, obéissance.

La congrégation des Cellites, qui comprenait des frères et des sœurs, est une institution particulière au nord de l'Europe. Née probablement dans les provinces rhénanes, elle se répandit bientôt en Brabant, en Flandre et dans le nord de la France.

Les Cellites, tout comme les Beggards et les Béguines, et mainte autre association semi-religieuse, convertie plus tard en communauté régulière, ne constituaient pas un ordre religieux proprement dit. Ils n'avaient ni vœux, ni, nécessairement, une habitation commune.

Chacun habitait sa maison particulière et subvenait par le travail manuel à ses besoins propres ou vivait des biens de son patrimoine.

Les couvents ou maisons communes n'étaient primitive-

ment destinés qu'aux membres indigents de l'association ou aux confrères et consœurs en voyage.

Ce caractère essentiel de la congrégation, incontesté en ce qui concerne les Beggards et les Béguines (1), est, en ce qui regarde les sœurs cellites, clairement indiqué dans l'acte de fondation de leur maison commune à Anvers (2). Le donateur reconnaît aux sœurs la faculté d'y demeurer, mais

(1) Les Beggards, au témoignage autorisé de Scribanius, vécurent de longues années chacun dans sa maison et du travail de ses mains. — SCRIBANIUS. *Origines Antverpiensium.* Antv., 1610, in-4°, f. 103.

Les Béguines de même, tant à Anvers qu'ailleurs, ne connurent qu'à titre exceptionnel la vie commune.

« Sed in sancta et solida simplicitate, est-il dit dans une bulle de Jean XXII, déclarant exemptes des erreurs condamnées par Clément V, les Béguines d'Allemagne, « viventes, aliquae proprias, aliquae parentum, aliquae conductas, » vel sibi communes et cum honesta familia domos inhabitant, aliquae vero » rerum cogente defectu, simul in eisdem domibus et diversis beginagiis, ad » maiorem castitatis observanciam, commorantur. » — MIRAEUS. *Opera diplomatica.* Lovanii, 1723, 4 vol. in-fol.; I, 215.

C'est au profit des Béguines habitant des maisons particulières, que fut fondée, au commencement du XIVe siècle, la *Firmerië*, l'infirmerie, du Clapdorp. « Dats te wetene dat es dair toe, dat men daer inne ontfaen sal cranke » ofte sieke Beghinen, die in eersame convente wonen, die van guede name » sijn, ende enghene getrude manne en hebbe, die also mate sijn van goede » dat sij haer bedde oft haer cleedere souden moeten vercoepen, omme haer » noetdorste. » — DIERCXENS. *Antverpia Christo nascens et crescens.* Antv. 1723, 7 vol. in-8°, t. II, 63. Règlement édicté pour l'Infirmerie, par les échevins et conseil d'Anvers, le 24 août 1325.

(2) La lettre scabinale portant donation par le marchand allemand Zuderman de sa maison au profit des sœurs cellites, datée du premier octobre 1345, nous est conservée dans le vidimus donné par Claus van der Borch, doyen de l'église Notre-Dame, en date du 17 août 1346. L'original de ce vidimus est déposé aux archives conventuelles sous la côte 101, carton B, n° 1. Il est imprimé dans DIERCXENS, II, 90-93.

aussi le droit d'abandonner la vie commune tant et aussi souvent qu'elles pouvaient le désirer: « gaende ende kerende » vrilec alsoe, dicke als si willen. »

Bientôt, cependant, à cause du relâchement qui ne tarda pas à s'emparer des sœurs abandonnées à leur solitude, et sous l'influence de la protection des pouvoirs ecclésiastique et civil, qui couvraient de leur égide les maisons communes, le nombre des membres vivant dans les maisons particulières décrût et ne tarda pas à s'éteindre, et les seules communautés survécurent.

Déjà le 8 mai 1399, le magistrat porta défense absolue aux Frères cellites de porter encore l'habit de leur congrégation à moins qu'ils n'habitassent la maison commune (1).

A celle-ci, d'ailleurs, allaient les générosités des princes et les aumônes des particuliers.

L'évolution, sauf en ce qui concerne les Béguines, peut être considérée comme accomplie vers 1450.

Cellites et Beggards, Sœurs cellites et Béguines se recommandaient par leur piété, la pratique des bonnes œuvres, la simplicité de leur vie et la modestie: vertus auxquelles leurs adversaires mêmes rendaient hommage.

Leur genre de vie, cependant, leur mépris hautement affiché des richesses, leur bure grise, qui n'étaient pas sans leur donner quelque ressemblance avec les nombreuses sectes hérétiques qui, à cette époque, pullulaient aux Pays-Bas, en France, en Italie, leur attirèrent à maintes reprises des difficultés avec les inquisiteurs de la Foi.

Tandis qu'on accusait les Béguines des doctrines les plus hétérodoxes concernant la Très Sainte Trinité et les Sacre-

(1) Diercxens. *Antv. Christo nascens et crescens*, II, 55.

ments (1), on en voulait avant tout aux habits pauvres des Cellites (2).

Pour échapper aux difficultés que la suspicion d'hérésie leur créait, les Cellites firent ce qu'avant eux avaient fait les Béguines, ils s'adressèrent au Saint-Siège, lui exposèrent leur manière de vivre et en obtinrent une déclaration d'orthodoxie.

Grégoire XI, par sa bulle du 2 décembre 1378, défendit aux inquisiteurs de la Foi en Allemagne, en Flandre et dans le diocèse de Thérouanne de molester dorénavant les frères ou les sœurs à l'occasion de leur pauvre mise (3).

La défense pontificale ne semble avoir arrêté longtemps le zèle indiscret des inquisiteurs. Soixante années plus tard, les Cellites recoururent de nouveau à l'autorité du pape. Encore une fois, l'habit pauvre qu'ils portaient

(1) « Praesertim quod earum aliquae de Summa Trinitate ac divina essen- » tia disputare, ac eciam praedicare, circa articulos fidei ac ecclesiastica » sacramenta opiniones fidei eidem contrarios introducere, multorumque » simplicium animos in diversos super his errores inducere, et alia multa » pericula animarum parientia facere, sub succato sanctitatis velamine, pre- » sumebant. » Bulle de Jean XXII, apud *Miroeus*, I, 215.

(2) Bulle de Grégoire XI, dat. IV nonas decembris, pont. anno septimo (c.-à-d., le 2 décembre 1378), citée dans la bulle de Jules II du 1 juin 1506. Grégoire XI, élu le 30 décembre 1370, data ses actes du jour de son couronnement, le 5 janvier 1371. Cette année, 1378, explique les termes de la bulle de Jules II: « Gregorius in sua obedientia de qua partes ille erant. » En effet, le 21 septembre 1378 fut élu l'antipape Robert de Cambrai qui prit le nom de Clément VII.

(3) « Gregorius in sua obedientia Fratribus et sororibus in Alamannia » ac Brabancia, Flandria et dioecesi Morinensi, ut occasione quarumdam » simplicium et honestarum vestium per eos assumptarum, non possent... » *Archives conventuelles*, 2, A, 2 et 3.

et les idées de pauvreté, sans aucun doute, chères aux confrères et consœurs, les avaient brouillés avec les juges trop sévères de l'orthodoxie. Jules II, à l'exemple de son prédécesseur, donne une bulle déclarant la congrégation des Cellites exempte de toute hérésie et défend aux inquisiteurs de les troubler davantage.

Dans les actes pontificaux les frères et les sœurs sont désignés sous la dénomination de: *Congregatio fratrum et sororum cellitarum.*

Ce nom officiel de *cellita* rappelle la vie retirée que les Cellites menaient dans leurs maisons particulières, leur *cella;* tandis que le nom vulgaire faisait allusion à la pauvreté volontaire des religieux et des religieuses.

On les appelait *mate-mannen* et *mate-wiven*. « Die alsoe » *mate* syn van goede dat sy haer bedde oft haer clee- » dere souden moeten vercoepen (1), » lit-on dans un texte flamand contemporain. *Mate-mannen*, *mate-wiven* équivaudrait donc à *pauvres-hommes*, *pauvres-femmes*. Ce nom, qui devait rappeler aux inquisiteurs les *pauvres de Lyon*, et autres hérétiques aux mêmes tendances communistes (2),

(1) Diercxens, II, 64.

(2) Le ms. 15953 du fond latin de la Bibliothèque nationale à Paris, datant du XIIIe ou des premières années du XIVe siècle nous donne quelques échantillons des doctrines héritiques concernant la possession des richesses, prêchées à Anvers.

Citons:

He sunt hereses que fuerunt dampnate contra quosdam de Antverpia. Dicebant... quod nullus dives potest salvari et quod omnis dives est avarus. Item quod nullus pauper potest dampnare, sed omnes salvabuntur. Item quod simplex fornicatio non est peccatum viventi in paupertate... Item quod nullus potest salvari cum duplici veste eiusdem generis... Item quod

n'explique-t-il pas en partie leur farouche acharnement contre d'inoffensifs religieux (1)?

A Anvers, et ailleurs aussi (2), les *mate-wiven*, à cause, sans doute, de l'origine allemande de la congrégation, étaient généralement désignées sous le nom allemand de *Swesteren*.

Ce nom de Swesteren, latinisé parfois en *Swestrices* ou *Swestriones*, se rencontre jusqu'aux premières années du XVIe siècle, quand la nouvelle dénomination de *Zwarte Zusters*, Sœurs noires, due à leur nouvel habit, devint général (3).

Telles étaient les pieuses femmes auxquelles Henri Zuderman, marchand allemand, donna, pour la gloire de Dieu et le salut de son âme, la maison qu'il habitait à Anvers, hors de la Coepoerte, près des Frères-Prêcheurs. Elle devait servir et comme maison de refuge aux sœurs en

licitum est auferre diviti et dare pauperibus. Item quod invitans ad convivium divitem peccat mortaliter et invitatus... Item quod quanto est aliquis altioris gradu ordinis tanto plus decet esse pauper. Item quod bene et sine peccato potest mulier se prostituere si sit indigens et pauper. (Fol. 163, verso col. a et b.)

(1) DIERCXENS, II, 89, propose l'étymologie, *mate*, ami, compagnon. L'étymologie *mate*, pauvres, se trouve prouvée, par une preuve sans réplique, par la lettre scabinale du 8 mai 1399, adressée aux frères cellites. Ceux-ci y sont désignés sous le nom de *Armen broeders*. DIERCXENS, II, 1551.

(2) A Bois-le-Duc, par exemple, où les sœurs sont désignées sous ce nom jusqu'au XVIIe siècle.

(3) DIERCXENS, II, 92, fait descendre le nom de Zwartzusters, par corruption, de Swesteren. Outre que l'habit noir, adopté en 1461, explique suffisamment la nouvelle dénomination, l'hypothèse croule par le fait que, dans nombre d'actes relatifs au couvent de Bois-le-Duc, les deux noms, Swesteren et Zwartzusters, se trouvent accouplés.

voyage, et comme demeure commune ou couvent à celles qui voudraient s'y établir.

Les dispositions prises par le généreux donateur, pour y assurer le bon ordre, semblent inspirées par le règlement édicté, quelques années plus tôt, par le magistrat, à l'usage de la *Firmerië* des Béguines au *Clapdorp* (1).

On ne pourra recevoir de part et d'autre dans la maison que des personnes de bonne vie et de bonnes mœurs. Les pensionnaires qui se méconduiraient, « die onrustelec » ware ofte discoert maecte onder 't gheselscap, ofte haer » niet eersamelec en hilde, alsoe si met rechte soude » (2), devaient être exclues de la communauté.

La direction de la maison devait appartenir à trois proviseurs laïcs, nommés une première fois par le fondateur; en cas de décès de l'un d'eux, les survivants pouvaient s'adjoindre un collègue de leur choix.

Dans les questions importantes, admission de nouvelles pensionnaires, exclusion de compagnes trop turbulentes, choix d'un nouveau proviseur, les proviseurs laïcs devaient prendre conseil des *Swesteren*.

Comme premiers proviseurs, Zuderman désigna Arnoude van Hovorst, le vieux, Hosten van Eversbeke, en Jacoppe van Brussele.

Le donateur, qui savait ses protégées en butte aux tracasseries des malveillants, prévit le cas où les *Swesteren* pourraient être bannies de la ville. La maison devait néanmoins toujours rester à leur disposition, les proviseurs étaient tenus de la tenir constamment ouverte et d'y loger

(1) Diercxens, II, 64.

(2) Le règlement de la *Firmerië* porte : « Die onhoeffelyc scelden, ofte » vloeken, ofte perlementen onderlinge. »

toutes celles qui se présenteraient, sans jamais vendre le dépôt qui leur était confié ou en diminuer la valeur.

La donation fut passée devant les échevins de la ville, le premier octobre 1345. Le 17 août suivant, les bénéficiaires présentèrent l'acte scabinal au doyen de l'église collégiale, Claus van der Borch, qui leur en délivra un vidimus.

Quelque incident troubla-t-il les Swesteren dans la paisible possession de leur couvent ? Leur maison fut-elle agrandie? Nous ne le savons; toujours est-il que quelques années plus tard, en 1361, deux des proviseurs nommés en 1345, ou du moins l'un d'eux et le fils du second (1), donnent, à leur tour, et sans faire allusion à la première donation, une nouvelle propriété sise également hors de la Coepoerte, près des Dominicains (2).

Les termes de la donation et les conditions de l'administration sont, d'ailleurs, en tout point identiques à ceux contenus dans la lettre scabinale de l'année 1345. Les donateurs se nomment eux-mêmes proviseurs et s'adjoignent Wouteren van der Molen (3).

(1) C'étaient Arnoude van Hovorst et Jacop van Brussele. Arnoude van Hovorst, dans la lettre scabinale de 1345, paraît avec le surnom *de oude*, épithète qui ne se retrouve pas en 1361. Le troisième proviseur nommé par Zuderman, Hosten van Eversbergen ne reparaît plus.

(2) La maison avait été achetée par les donateurs le 13 octobre 1358, à Wouter van Diedeghem, fils de Jean, chevalier. Elle avait été habitée par Clementien Drakinnen et était située entre la maison dite *van den wiele* et celle habitée par le prêtre Peter van Ekeren. Lettre scabinale du 13 oct. 1358, *arch. conventuelles*, 102, B, 2.

(3) Lettre scabinale du 30 avril 1361, *arch. conventuelles*, 103, B, 3.

A peine en possession de leur nouvelle propriété, les *Swesteren* exécutent les travaux d'aménagement nécessaires.

Elles obtiennent, à cet effet, des Dominicains l'autorisation d'élever une bâtisse contre le mur du couvent. La lettre, datée de 1363 et dûment munie des sceaux du prieur et de la communauté (1), présente ce détail intéressant qu'elle ne mentionne pas les proviseurs: elle s'adresse aux « joncvrouwen den Swesteren, die aldaer hebben ghetimmert. »

Et le fait se reproduira dans les actes ultérieurs.

Les *Swesteren* s'étaient-elles déjà débarrassées de la tutelle de leurs proviseurs?

La chose n'est guère probable. Elle l'est d'autant moins que jusque vers le milieu du XVe siècle la maison ne parait avoir eu de supérieure élue parmi les sœurs, ni de tuteurs au nom de la ville, établis par le magistrat.

Les rares documents antérieurs à l'érection de la communauté en maison religieuse de la règle de Saint-Augustin, soit avant 1461, que nous ayons pu relever, s'adressent aux sœurs en nom collectif, aux *Swesteren*, sans désigner nominalement aucune d'entre elles.

Vers le milieu du XVe siècle, la Congrégation des Cellites est entraînée dans le magnifique mouvement de réformes et de recrudescence de ferveur qui se manifeste à cette époque dans plusieurs ordres religieux.

Les papes Nicolas V (1447-1455) et Pie II (1458-1464) à l'exemple de leurs prédécesseurs, s'intéressent aux Cellites et leur accordent des faveurs (2).

(1) Lettre du 22 mai 1363; *arch. conventuelles*, 104. B, 4.

(2) Bulle de Jules VI, 20 juin 1506; *archives conventuelles*, 2, A, 2 et 3.

Pie II renouvela même complètement la constitution de la Congrégation. Par sa bulle du 3 janvier 1459 (1), il accorda aux Cellites l'autorisation de prononcer les trois vœux de religion.

Cette pièce, qui est adressée aux « Dilectis filiis, viris » et feminis, Celliti vulgo dictis, in Brabantia, Alamannia, Flandria et dioecesi Teroanensi, discipulis Eius qui » docuit pascere esurientes, potare sitientes, liberare captivos, hospitia peregrinos excipere, vestire nudos, visitare » infirmos, mortuos sepelire, » fait un magnifique éloge de la foi, de la piété et de la charité des Frères et des Sœurs. « Vous, y est-il dit, qui ne visitez pas seulement » les malades, mais vous dévouez à les servir, et à les » soigner, surtout en temps de maladies contagieuses, vous » qui ensevelissez les morts, et cela à chaque fois que » vous en êtes requis, sans faire aucune distinction de » riches ou de pauvres, et qui accompagnez les corps jusqu'à la sépulture » (2).

Passant ensuite au désir exprimé par les Cellites, le pape leur permet de prononcer les vœux de pauvreté, de chasteté et d'obéissance entre les mains d'un supérieur à leur choix, pris dans un ordre approuvé et dûment constitué.

Deux années plus tard, les frères Cellites d'Anvers, au nombre de douze, s'adressèrent au prieur des Carmes de Malines et, entre ses mains, émirent la profession religieuse (3).

(1) Rappelons que Pie II commence, dans ses actes, l'année tantôt à la Noël, tantôt le 1 janvier, tantôt le 25 mars.

(2) Cfr. Papebrochius. *Annales Antverpienses*, Antv., 1845, 5 vol. in-8°, II, 52-53.

(3) Papebrochius, II, 52.

Quant aux sœurs, quoique, dans leurs archives, nous n'ayons rencontré aucune pièce relative à un acte semblable de leur part, il n'y a point de doute qu'elles n'aient à la même époque embrassé la vie religieuse sous la règle de Saint-Augustin.

En effet, sans parler de la bulle du Pape Sixte IV, du sept des kalendes de mai 1472, qui rappelle que tous les Cellites se sont soumis à la règle de Saint-Augustin, sous l'habit prescrit par les évêques (1), les archives conventuelles nous fournissent les indications les plus convainquantes à cet égard.

Une lettre d'indulgence, datée du 5 décembre 1466, est adressée à Maria van Diest et aux autres sœurs de la maison de Saint-Augustin (2); une lettre de participation aux mérites spirituels de l'ordre des Franciscains, accordée par frère Zegerus de Dixmuda, et datée du 18 mai 1464, est adressée aux sœurs Elizabeth, mère, Clara van den Steen et à toutes les autres sœurs de la règle Saint-Augustin (3).

Enfin, cette même année 1464, eut déjà lieu, en faveur de la maison d'Anvers, une révision ou plutôt une explication des règles prescrites aux communautés de Sœurs noires de son diocèse par l'évêque de Cambrai (4).

(1) Papebrochius, II, 54.

(2) *Archives conventuelles*, 35, A. 36.

(3) *Archives conventuelles*, 42, A, 43.

Nous pourrions encore citer une autre lettre de participation aux mérites spirituels des Franciscains, accordée par le même Zegerus, le 24 août 1462, — *Arch. conventuelles*, 41 et 42; — adressée à la mère Marie Paens et à ses consœurs. Elle ne porte, il est vrai, pas de mention de maison ou de règle de Saint-Augustin, mais l'existence seule de la supérieure conventuelle nous semble une preuve suffisante que la communauté avait adopté la réforme.

(4) *Archives conventuelles*, 7, A, 7.

A l'occasion de l'émission des vœux, les sœurs abandonnèrent la bure grise et adoptèrent l'habit et le scapulaire noir de gros drap. Tel du moins fut l'habit qu'imposa au couvent des Sœurs cellites de Bois-le-Duc, Louis de Bourbon, évêque nommé de Liége, par lettre du 7 juillet 1464 (1). De l'habit noir, le nom vulgaire de Sœurs noires, de *Nigrae sorores*, de *Zwarte zusters*, qu'elles portent encore aujourd'hui et que nous voyons leur attribuer par le général des Carmélites en 1519 (2), et que les sœurs prennent elles-mêmes dès l'année 1500 (3).

Vers cette époque aussi, la maison obtint des *momboiren van stadswege* ou tuteurs au nom de la ville, nommés par le magistrat et pris dans son sein. Ceux-ci intervenaient aux transactions, ventes et achats de terres et de rentes, aux acceptations de fondations, en un mot à tous les actes qui touchaient aux revenus du couvent. Ils devaient aussi, dans les cas difficiles, prêter main-forte à la supérieure pour faire respecter la règle et l'honnêteté religieuse (4). Enfin, les tuteurs devaient prendre sous leur

(1) *Archives conventuelles*. Arch. non encore classées provenant du couvent de Bois-le-Duc.

(2) *Archives conventuelles*, 39, A, 40.

(3) *Archives conventuelles*, 362, E, 48. De même, il semble hors conteste que les sœurs se soient adressées au même prieur des Carmélites de Malines qui reçut la profession des frères. Pendant de longues années, en effet, nous voyons les religieuses faire choix du prieur de cette maison comme directeur spirituel, pater ou visitator. Ce n'est qu'au XVIIe siècle ou pendant les dernières années du XVIe, que les Dominicains d'Anvers furent appelés à cette charge. Des chapelains, parmi lesquels un certain Jean Sof, qui fonda une messe et un anniversaire, étaient attachés au service de la chapelle.

(4) Cette ingérence du pouvoir civil, en tout point d'ailleurs conforme aux instructions pontificales, était hautement appréciée par les religieux. En

protection et celle du magistrat les personnes et les biens des religieuses (1).

Le nombre de celles-ci, à l'époque de la première profession, ne nous est malheureusement pas conservé, une vingtaine d'années plus tard, il était de quatorze religieuses et de deux novices (2).

Les faveurs accordées aux Cellites par Pie II furent confirmées et étendues par Sixte IV, à la prière de Charles le Bon, duc de Bourgogne.

Le 7 des kalendes de mai 1472, le pape permet aux Cellites d'élire un visiteur général, devant lequel, assisté d'un religieux profès d'un ordre approuvé, ils pourraient émettre leurs vœux, et de se constituer un conservateur de privilèges (3).

1459, nous voyons le Général de l'ordre des Frères-Prêcheurs, inviter le magistrat d'Anvers à nommer trois ou quatre personnes pour travailler, de concert avec le prieur, à la réforme de la maison. — DIERCXENS, II, 366.

(1) Le premier tuteur que nous connaissions est Willeme van Tichelt. Il intervient dans un échange de rentes entre le couvent et la table du Saint-Esprit, le 1 mars 1481. — *Archives conventuelles,* 370, E, 54. — Les tuteurs furent supprimés à la domination protestante en 1581, et ne furent plus rétablis.

(2) Lettre du prieur provincial des Augustins de la province de Cologne du 31 mars 1486-1487, *Archives conventuelles,* 38, A, 39. Le dénombrement des foyers fait à Anvers en 1480, renseigne comme habitant la maison des Sœurs noires, vingt-cinq personnes.

Sans aucun doute étaient comprises dans ce nombre des pensionnaires laïques, vieilles ou malades, qui y recevaient ou achetaient l'hospitalité et les soins. — *Antwerpsch Archievenblad,* t. XVI, p. 185.

(3) On entend par conservateur de privilèges un supérieur ecclésiastique chargé de protéger et de défendre, au besoin à l'aide des armes spirituelles dont il disposait, les droits et privilèges d'un monastère ou d'une institution pieuse ou savante quelconque.

Le 5 juin suivant, le même pape accorde encore plusieurs faveurs spirituelles et, le 7 du même mois, il autorise les Cellites à posséder un cimetière, à faire célébrer dans leurs oratoires la Sainte Messe par n'importe quel prêtre approuvé, enfin, à sonner les cloches et à posséder un petit clocher, pas trop prétentieux, « in humili turricula » (1).

Les Sœurs noires d'Anvers s'étaient hâtées de s'arranger une petite chapelle et obtinrent, le 2 octobre 1482, du nonce apostolique dans les états de Maximilien d'Autriche, des indulgences spéciales pour ceux qui, à certains jours, visiteraient leur oratoire (2).

Le 20 juin 1506, Jules II, à son tour, rappelant les actes de ses prédécesseurs, confirme tous les privilèges qu'ils avaient accordés, défend aux religieux de changer d'habits, de demeurer, sans autorisation spéciale, hors de leurs couvents et établit leur congrégation ordre mendiant (3).

Ce fut le dernier acte pontifical relatif à la constitution de la Congrégation. Les Cellites de jadis, dispersés, sans discipline et sans règle, en butte aux suspicions des inquisiteurs, se sont formés en congrégation reconnue et approuvée.

Les Swesteren d'Anvers, réunies dans une maison conventuelle, se sont soumises à la règle de Saint-Augustin et forment une communauté religieuse sous l'autorité de l'évêque et la protection du pouvoir civil : l'heure des développements ultérieurs a sonné.

(1) Papebrochius, II, 54.

(2) *Archives conventuelles*, 6, A, 5.

(3) *Archives conventuelles*, 2, A, 2 et 3.

En effet, pendant tout le xve siècle, l'importance de la communauté n'était pas bien grande. Elle occupait toujours l'humble maison qu'elle avait acquise au milieu du siècle précédent; elle avait établi son oratoire dans une maison voisine, prise à bail; ses revenus fixes étaient peu importants.

La pauvreté primitive des *Male-Wiven*, habitant la maison commune, est attestée par les nombreuses prébendes de pain de froment ou de seigle, de viande, de hareng, de saindoux, de vin, de toile, de drap gris, de souliers, que la maison possédait sur les distributions faites aux pauvres par les Tables du Saint-Esprit de l'église du Bourg et de l'église Notre-Dame (1).

Jean van de Werve, de même, par testament du 9 octobre 1419, légua aux *Male-Wiven* l'aumône des pauvres: un pain de seigle aux cinq grandes fêtes (2).

Quant aux autres revenus fixes de la maison, vers 1500, que nous avons pu relever, ils n'avaient guère une bien grande importance. C'étaient:

une rente de sept muids de seigle, sur l'hôpital Saint-Julien (3);

une rente de douze sols, sur la maison dite *de tuyn van Hollant*, au Bourg (4);

(1) *Archives conventuelles*, 362, E, 48; livre de cens, datant, dans sa forme primitive, de l'année 1500 environ.

(2) *Archives conventuelles*, 373, E, 57; vidimus notarié.

(3) *Archives conventuelles*, 362, E, 48.

(4) *Archives conventuelles*, 362, E, 43; la rente fut rachetée sous la mère Adrienne van Riele.

une rente de deux couronnes, sur une maison de la *Cammerstrate* (1);

une rente d'une livre, sur la maison *de esel*, près des Dominicains (2);

une rente de seize sols, sur la maison *het sterken* au *Clapdorp* (3);

une rente de deux sols, sur la maison de Jan Verbrugghen (4);

une rente de deux blancs, sur le couvent des Falcons (5);

une rente de deux blancs, sur quatre maisons, situées dans la *lange nyeuwe strate* (6), acquise par achat, de Jan de Vroede, le 29 octobre 1405 (7);

une rente de deux gros sur l'hôpital Notre-Dame ou Sainte-Elisabeth (8), don de Janne Moens et de Lysbeten van der Vesten, vers 1433 (9);

une rente de neuf demi-sols, payables par la Table du Saint-Esprit de l'église Notre-Dame, legs de Ypols (10).

(1) *Archives conventuelles*, 362, E, 48; la rente fut rachetée sous la mère Aerts.

(2) *Archives conventuelles*, 362, E, 48; la rente fut rachetée sous la mère Aerts.

(3) *Archives conventuelles*, 362, E, 48. Ces seize sols sont-ils le reste d'une rente de six vieux écus, *op twee huyse metten gronde gelegen opt Clapdorp bide Peertbrugge opten hoeck aldaer*, légués en 1457 par Iden van Calverstrate? *Arch. conv.*, 363, E, 53.

(4) *Archives conventuelles*, 362, E, 48.

(5) *Archives conventuelles*, 362, E, 48.

(6) *Archives conventuelles*, 362, E, 48.

(7) *Archives conventuelles*, 364, E, 50.

(8) *Archives conventuelles*, 362, E, 48.

(9) *Archives conventuelles*, 368, E, 52

(10) *Archives conventuelles*, 362, E, 48. D'autres rentes, anciennement possédées par le couvent, avaient été rachetées vers 1500; par ex., une rente de seize escalines sur une maison hors de la *Kipdorppoerte*, achetée le 15 juin 1459. — *Arch. conv.*, 367, E, 51.

D'autre part, les religieuses étaient tenues au payement de certaines redevances. Elles devaient notamment:

à l'église du Bourg, une rente annuelle de deux blancs (1);

à l'église Notre-Dame, quatre sols et un anglais (2);

à l'abbaye Saint-Michel, quatre sols et un anglais (3);

à l'hôpital riche, deux sols et deux anglais (4);

aux Dominicains, un sol (5).

Tels étaient les revenus fixes de la maison des Sœurs noires vers l'année 1500. Nous manquons malheureusement de données concernant les ressources provenant du service des malades et des aumônes manuelles.

Quoiqu'il en soit, la communauté avait confiance dans l'avenir et, pendant les premières années du XVIe siècle, elle entame des travaux considérables d'agrandissement des bâtiments claustraux.

Pendant les dernières années de l'administration, comme « mater des godshuis vanden Swesteren der ordenen van » Sinte Augustyns, » de Clara van den Steen (6), l'on mit la première main à l'œuvre.

(1) *Archives conventuelles,* 362, E, 48.

(2) *Archives conventuelles,* 362, E, 48. D'après une note du livre de cens, l'anglais valait une gros de Brabant ou quatre deniers.

(3) *Archives conventuelles.* 362, E, 48.

(4) *Archives conventuelles,* 362, E, 48.

(5) *Archives conventuelles,* 352, E, 48. Ce sol était dû en vertu de la convention du 22 mai 1363, qui permit aux *Mate-Wiven* d'appuyer l'une de leurs bâtisses contre le mur du jardin des Dominicains. — *Arch. conv.* 104, B, 4.

(6) Clara van den Steen était religieuse de la première profession: nous la rencontrons comme *mede-moeder,* dès l'année 1464. — *Arch. conv.* 42, A, 43. — Comme mère elle paraît pour la première fois le 7 juin 1473. — *Arch.*

Comme proches voisins les Swesteren avaient l'hospice des Frères bleus (1).

Fondé, au plus tard dans le premier quart du XIVe siècle, l'hospice *aen die coepoerte*, comme le désignent les actes les plus anciens, avait successivement reçu de riches dotations.

Il était destiné au logement et à l'entretien de douze pauvres vieillards, qui y étaient soignés par une servante. Les pensionnaires étaient revêtus d'une longue soutane de teinte bleue, de là le nom de *blauw-brueders* donné aux pensionnaires, nom qui n'implique nullement un état religieux quelconque.

Primitivement la maison avait comme proviseurs des ecclésiastiques. Vers la fin du XVe siècle, elle était dirigée par deux tuteurs au nom de la ville, un proviseur nommé par le magistrat et un économe installé par le proviseur (2). L'économe avait à sa disposition une maison attenante à l'hospice, la *rentmeesters camer*.

A cette époque, les bâtiments comportaient outre les loge-

conv., 43, A, 44. — Pour la dernière fois elle est nommée le 7 novembre 1497. — *Arch. conv.* 106, B, 6. — Clara van den Steen est la quatrième mère dont nous ayons pu relever le nom; la première est Maria Paens, qui est citée dans un document de 1462, — *Arch. conv.*, 41, A, 42; — la seconde Elisabeth . . . . . citée en 1464, — *Arch. conv.*, 42 A, 43, — la troisième Maria van Diest, qui paraît dans un acte de 1466. — *Arch. conv.*, 35, A, 36.

(1) Voyez sur les Frères bleus: Edm. Geudens. *Le comptè moral de l'an XIII.* Anvers, 1898; pages 56-58.

(2) En 1497, l'année où la débâcle de l'hospice commence, Willeme van der Tanekien et Costene van Halmale étaient tuteurs au nom de la ville, Jan van der Biest et Willem Luydinc proviseur et économe de l'hospice. *Archives conventuelles*, 107, B, 7.

ments des vieillards et l'habitation de l'économe, une vaste cuisine, une chapelle et même une brasserie, ainsi que plusieurs maisons dont l'une, convertie en chapelle, servait d'oratoire aux Sœurs noires. Nous ne savons à la suite de quelles circonstances les revenus, à la même époque, avaient considérablement diminué: l'administration de l'hospice se vit forcée de vendre une à une toutes ses propriétés et de se retirer rue Large, aujourd'hui rue des Bâteliers, où elle ne reçut plus que six ou sept pensionnaires.

Ces ventes fournirent aux Sœurs noires l'occasion d'agrandir leur propriété.

Le 4 février 1493-1494, Clara van den Steen achète une rente de vingt escalins de gros de Brabant, vendue deux années auparavant par les Frères bleus au tanneur Jan van der Biest. La rente était hypothéquée sur la maison occupée par la chapelle des *Swesteren* (1).

Ce fut le premier pas.

Le 7 novembre 1497, l'hospice cède aux Sœurs noires la propriété de leur oratoire, *metten gronde ende toebehoorten*, moyennant une rente de 20 escalins (2).

Huit jours après, à raison d'une nouvelle rente de 20 escalins, le proviseur vend une seconde maison, attenante à la première (3).

La chapelle et la maison furent abattues et sur le terrain, ainsi que sur celui d'une troisième maison que les

(1) *Arch. conventuelles*, 105, B, 5; lettre scabinale du 4février 1493-1494.

(2) *Arch. conventuelles*, 106, B, 6; lettre scabinale du 7 novembre 1497.

(3) *Arch. conventuelles*, 167, B, 7; lettre scabinale du 15 novembre 1797. La rente fut amortie le 8 mai 1500.

Sœurs noires achetèrent encore aux Frères bleus, le 11 septembre 1507, on éleva le nouvel oratoire (1). Les travaux commencèrent la même année et furent terminés à Pâques 1508 (2).

L'évêque suffragant de Cambrai, Jean Brytzlot, vint consacrer solennellement la nouvelle chapelle le 1 juin 1510; il consacra en même temps l'autel majeur (3). L'année suivante, le même évêque consacra encore deux autels latéraux, en l'honneur de saint Augustin et de sainte Anne, ainsi qu'un cimetière (4).

Vers le milieu du XVIIe siècle la chapelle fut renouvelée dans le goût de l'époque et l'on plaça sur le maître-autel un grand tableau du peintre anversois Pierre Thys (5).

Cependant, les Frères bleus avaient vendu leurs dernières propriétés à un marchand génois, Thomas Bombelli, qui habitait la maison dite Saint-Nicolas à côté de l'hospice.

(1) *Arch. conventuelles*, 109, B, 9; lettre scabinale, du 11 février 1507.

(2) *Archives conventuelles*, 89, D, 67.

(3) *Arch. conventuelles*, 7, A. 8; lettres patentes, du 1 juin 1510. Par ordre de l'évêque d'Anvers Joseph van Franken-Sierstorff, la solennité de l'anniversaire de consécration fut transférée au dimanche qui suit l'octave du Très-Saint-Sacrement. — *Arch. conventuelles*, 8, A, 9; lettre du 7 juin 1721.

(4) *Arch. conventuelles*, 9, A, 10; lettres patentes du 5 juillet 1511.

(5) *Arch. conventuelles*, 152, B, 52; quittance autographe du peintre Pierre Thys (1616-1677 ou 1679) en date du 8 septembre 1669. Cette quittance nous permet de redresser une erreur du catalogue du musée d'Anvers qui attribue, sur la foi, sans doute, du procès-verbal dressé par le commissaire français lors de l'enlèvement du tableau, la Descente de Croix, n° 262, provenant des Sœurs noires à Thys le Dominicain. La donatrice, d'ailleurs, *religiosa soror Marie le Bain*, dont le nom figure sur le tableau, ne se rencontre pas dans l'obituaire du XVIIIe siècle.

Le 8 juillet 1519 (1), les sœurs lui achetèrent différents bâtiments qui avaient servi de cuisine, de brasserie et de chapelle aux Frères bleus ainsi que la maison de l'économe, et une grande cave qui avait fait partie de la maison achetée en 1497, mais dont les Frères bleus s'étaient réservé l'usage (2). La cave, qui se trouvait alors sous la nouvelle chapelle, fut affectée à la sépulture des religieuses.

Le 17 octobre 1521, Bombelli céda encore un vaste jardin situé derrière sa maison. Celui-ci coûta aux sœurs une somme de deux cent et huit livres, une fois payées, et dix-neuf livres de rente (3). Les terrains achetés le 8 juillet 1519 avaient coûté quinze livres, une fois payées, et une rente de trente-sept livres. Si bien que, en capitalisant ces différentes rentes au taux du denier seize, auquel toutes étaient rédimibles au gré des religieuses, nous arrivons pour l'ensemble des acquisitions faites à la somme de mille cent quatre-vingt treize livres de gros de Brabant, soit quatre mille sept cent soixante douze florins.

Tel est le terrain sur lequel vont s'élever les bâtiments claustraux que les Sœurs noires ne quitteront plus que pendant quelques années, pendant la tourmente révolutionnaire.

Les travaux commencés par la chapelle, en 1507, durèrent jusque vers le milieu du siècle, soit sous le gouvernement

(1) *Arch. conventuelles*, 112, B, 12; lettre scabinale du 8 juillet 1519.
(2) *Arch. conventuelles*, 107, B, 7; lettre scabinale du 15 novembre 1497.
(3) *Arch. conventuelles*, 107, B, 17, lettre scabinale du 17 octobre 1521. Les deux rentes étaient complètement rachetées, la première le 15 octobre 1532, la seconde le 13 juillet 1529.

des révérendes mères Elisabeth Aerts (1) Adriana Hems ou Heemsens, dite Thys (2), et Adriana van Riele (3).

On construisit successivement, après l'oratoire, deux maisons destinées à être louées à des particuliers, en 1520; le logement du directeur spirituel, en 1520; le réfectoire et le dortoir des religieuses, en 1536 (4).

Achat de terrains et frais de construction excédèrent de beaucoup les ressources actuelles de la communauté. Pour faire face aux dépenses, les sœurs sollicitèrent d'abord de l'évêque de Cambrai l'autorisation de vendre une maison qu'elles possédaient dans les *Minderbroederstrate* et *Achterstrate*, (les rues actuelles du Fagot et du Nord) à côté de l'hospice des Sept-douleurs. La propriété fut vendue le 13 juillet 1529 au marchand Jean Longran, moyennant

(1) Elisabeth Aerts ou Aernouts, fille d'Arnout Henrickx, de Wilmarsdonck, se rencontre pour la première fois comme mère en 1505, — *Arch. conv.*, 46, A, 47; — au mois de juillet 1529, elle porte le titre de *oud moeder*, — *Arch. conv.*, 283, D, 61; — elle mourut après avoir dirigé le couvent pendant 24 années, le 12 mars 1730. — *Arch. conv.*, 289, D, 67.

(2) Adriana Hems ou Heemsens, *die men heet Thys*, ne se rencontre que deux fois avec le titre de mater, en 1529. Avant et après elle fut chargée du soin de la sacristie et déléguée par la communauté pour représenter, ensemble avec Katline Martens, *medemoeder*, et Katline Barbiers, la communauté dans tous les actes relatifs aux biens temporels. La sœur Hems vivait encore en 1548. — *Arch. conv.*, 284, D, 62.

(3) Adriana van Riele, fille de Léonard, d'Anvers, se rencontre,comme mère, la première fois, en 1532, — *Arch. conv.*, 127, B, 27; — la dernière fois, en 1564, — *Arch conv.*, 286, D, 64. D'après l'obituaire du couvent, elle mourut le 21 novembre 1577, après avoir gouverné ses consœurs pendant 44 ans.

(4) *Archives conventuelles*, 289, D, 67.

trente-deux florins, payables en une fois et une rente perpétuelle irrédimible de vingt-et-un florins (1).

Ce n'était là, cependant, qu'une aide bien faible en face des énormes charges qui incombaient aux religieuses. Confiantes dans l'avenir, celles-ci n'hésitèrent pas à faire de multiples emprunts, tant à rentes viagères qu'à rentes perpétuelles, mais rédimibles. Celles dont il reste des traces dans les archives sont les suivantes:

le 13 juillet 1519, une rente perpétuelle de seize livres à Janne van den Broecke (2);

le 3 février 1519-1520, une rente de deux livres au chapelain Jan Sof (3);

le 27 juin 1520, une rente perpétuelle de quatre livres à Janne Heems ou Heemsens, dit Thijs (4);

le 21 juin 1520 une rente perpétuelle de cinq livres à Gillise de Toelenere (5).

(1) *Archives conventuelles*, 221, D, 4; lettre scabinale du 13 juillet 1529. La maison avait été donnée aux sœurs par testament de Catherine, fille de Henri Huyders et veuve de Jean Steymans, à charge de trois messes par semaine. — *Archives conventuelles*, 281, D, 58. Acte notarié passé devant le notaire Jerôme Zanders, le 4 mai 1512. La maison était chargée d'ailleurs de différents autres cens, parmi lesquels quatre gros et demi en faveur du portier (c.-à-d. des pauvres recevant l'aumône de ses mains) de l'abbaye de Saint-Michel.

(2) *Archives conventuelles*, 113, B, 13; lettre scabinale du 13 juillet 1519. La rente était complètement rachetée ou éteinte en 1540.

(3) *Archives conventuelles*, 289, D, 67.

(4) *Archives conventuelles*, 115, B, 15; lettre scabinale du 27 juin 1520. Jean Hems n'est pas le père de Adrienne Hems, dite Thijs, longtemps sacristine et pendant quelque temps mère de la communauté. Celle-ci était fille de Guillaume, et de Gertrude van Schenbroeck, qui lui léguèrent par testament une rente viagère de cent florins sur une maison « *in Sint-Anthonisstrate* »; *Arch. conv.*, 372, E, 56. — La rente fut rachetée le 6 novembre 1602. — *Arch. conv*, 149, B, 49; lettre scabinale du 6 novembre 1602.

(5) *Archives conventuelles*, 114, B, 14; lettre scabinale du 21 juin 1520. La rente fut rachetée le 24 décembre 1523.

le 9 mai 1522, une rente perpétuelle de trois livres à Janne Heems (1);

le 29 mai 1523, une rente viagère de deux livres à Dignen Adriaens dochter (2);

le 29 mai 1523, une rente viagère de douze livres à Roelof van Synder et à Katheline Huyge (3);

le 5 octobre 1532 une rente perpétuelle de 24 florins aux Carmélites de Malines (4);

le 3 septembre 1532, une rente de 48 florins aux enfants de Cornelis van den Broecke, qui possédaient déjà une rente de huit livres (5);

le 4 septembre 1532, une rente de douze florins à Niclaese Lapoestel (6);

le 15 mars 1538, une rente de vingt-quatre florins à Katheline 's Hollanders, veuve de Costen van Binden (7), qui possédait déjà, depuis 1532, une rente de même valeur (8);

(1) *Archives conventuelles*, 120, B, 20; lettre scabinale du 9 mai 1522. Cette rente fut rachetée le 6 novembre 1602.

(2) *Archives conventuelles*, 123, B, 23; lettre scabinale du 29 mai 1523. La bénéficiaire mourut en 1530.

(3) *Archives conventuelles*, 124, B, 24; lettre scabinale du 29 mai 1523.

(4) *Archives conventuelles*, 127, B, 27; lettre scabinale du 5 octobre 1532. Cette rente passa successivement à Paulsen de Cuyper et à Peeteren van Coelen, auquel elle fut rachetée par les religieuses, le 15 décembre 1603. – *Arch. conv.* 131, B, 31; lettre scabinale du 15 déc. 1603.

(5) *Archives conventuelles*, 134, B, 34; lettre scabinale du 3 septembre 1532.

(6) *Archives conventuelles*, 135, B, 35; lettre scabinale du 4 septembre 1532. La rente fut rachetée le 14 novembre 1564.

(7) *Archives conventuelles*, 138, B, 38; lettre scabinale du 15 mars 1538. La rente fut rachetée en 1558.

(8) *Archives conventuelles*, 127, B, 27; lettre scabinale du 5 octobre, 1532. Cette rente était rachetée avant 1540. Nous ne savons quand elle avait été vendue.

le 13 février 1540, une rente viagère de trente six florins à Jean Crombach et sa femme Jeanne Goens (1);

le 27 février 1547, une rente viagère de 9 florins à Marguareta Vyt, veuve Porrens (2);

le 12 juillet 1549, une rente perpétuelle de trois livres, douze escalins et six deniers aux Carmélites de Malines (3);

à des dates incertaines, deux rentes, l'une de deux, l'autre de douze livres à Cornelis Dyckx (4);

Presque toutes ces rentes étaient hypothéquées sur les deux maisons construites en 1520, l'une appelée *'t Lammeken*, l'autre, plus petite, aménagée en boulangerie (5).

Si bien que, malgré les amortissements qui se faisaient de temps à autre, la propriété se trouvait grevée bien au delà de sa valeur.

En 1540, la rente hypothéquée sur les maisons en question s'élevait à quarante et une livres et demie.

Les maisons étaient louées, elles, l'une à trente florins, l'autre, la boulangerie, à trente florins rhénans ou quarante-deux florins de Brabant (6), soit ensemble à soixante-douze florins ou dix-huit livres!

Encore fallait-il prélever sur le loyer de la première maison six florins comme honoraires de messes, et les religieuses s'étaient-elles engagées à se fournir de pain chez

(1) *Archives conventuelles*, 140, B, 40; lettre scabinale du 13 février 1540.

(2) *Archives conventuelles*, 143, B, 43; lettre scabinale du 23 février 1547.

(3) *Archives conventuelles*, 144, B, 44; titre de rente sous seing privé du 12 juillet 1549. Cette rente fut amortie en 1600.

(4) *Archives conventuelles*, 289, D, 67.

(5) *Archives conventuelles*, 289, D, 67.

(6) Le florin rhénan valait, en 1531, un florin et huit sols. Cfr. Edm. Gruden: *De Geldwaarde in de Geschiedenis*, Antw., 1897; bl. 22.

le boulanger, jusqu'à occurrence de tout le montant du loyer (1).

En 1550, l'ère des emprunts est close (2), et un demi-siècle plus tard les dernières dettes contractées en vue des constructions étaient éteintes.

Le chemin parcouru était immense et n'avait pu l'être que grâce à la générosité des nombreux amis que la maison possédait en notre ville.

Pour mieux exciter la générosité des fidèles, les Sœurs noires obtinrent de l'évêque de Cambrai un ordre adressé au doyen de la Collégiale et aux curés de la ville, leur enjoignant de publier en chaire les indulgences accordées par les Souverains Pontifes à l'ordre des Cellites, que les fidèles pouvaient gagner dans la chapelle des Sœurs noires (3).

Le 20 décembre 1519, le pape Léon X, à son tour, donna une bulle, spéciale à la maison d'Anvers, accordant des indulgences à tous ceux qui assisteraient aux offices dans l'oratoire des sœurs ou, par leurs aumônes, contribueraient à y rehausser le culte ou aideraient les religieuses à supporter les charges résultant des nouvelles constructions (4).

L'appel à la charité des fidèles, on l'a vu, fut entendu.

(1) *Archives conventuelles*, 289, D, 67. Le couvent consommait par année encore en plus pour huit florins de pain.

(2) Au mois de mai 1602, cependant, les Sœurs noires vendent encore aux Carmélites d'Anvers une rente de douze florins, mais le mois suivant déjà ils la rachètent. — *Arch. conv.*, 146, B, 46.

(3) *Archives conventuelles*, 10, A, 11.

(4) *Archives conventuelles*, 11, A, 12.

La générosité se manifesta avant tout par la fondation de nombreuses messes.

Le capital de ces fondations servit régulièrement, jusqu'en 1550, à couvrir les frais des constructions, ou à racheter les rentes.

Au XVIIe siècle, cependant, à cause de la grande diminution survenue dans la valeur de l'argent, les charges des fondations n'étaient plus guère en rapport avec les capitaux versés jadis : l'évêque d'Anvers, Ambroise Capello, consentit à la réduction de toutes ces fondations et ordonna de célébrer aux intentions des donateurs trois messes basses chaque semaine, et une messe solennelle (1).

(1) *Archives conventuelles,* 289, D, 67 ; mandement épiscopal du 25 mars 1665.

Voici le détail des fondations ainsi reduites :

1° Deux messes hebdomadaires fondées par Cornelis van Santvliet, parrain de la mère Aerts, en l'année 1500.

2° Une messe hebdomadaire fondée par Elizabeth Frans, en 1508.

3° Une messe hebdomadaire fondée par Lauwereys Voorspoel, en 1512.

4° Trois messes hebdomadaires fondées par Catherine van den Eynde ou Huyders, veuve de Jean Steymans, le 4 mai 1512, hypothéquées sur sa maison située près de l'hospice des VII Douleurs. (Voyez l'acte de fondation 281, D, 59, et ce que nous avons dit plus haut p. 28).

5° Une messe hebdomadaire par Jean van Soesbeeck, le 6 octobre 1512.

6° Une rente de 3 florins rhénans destinée à l'entretien de la lampe du Très-Saint-Sacrement, donnée par Alexandre Bruchsal et sa femme Jeanne van Parys, le 15 mars 1514.

7° Une messe hebdomadaire fondée par la veuve Verbiest, en 1517.

8° Une somme une fois donnée, destinée aux frais d'un salut en l'honneur de la sainte Vierge par Jean van den Bogaerde et Peeter van Parys, en 1519-20.

9° Une messe hebdomadaire et un anniversaire, fondés par Jean Sof, chapelain du couvent, en 1519-1520.

10° Une rente de dix florins, destinée à subvenir aux frais des offices journaliers par Moerken Roberts, en 1529-1530.

Leurs propres travaux n'absorbaient, d'ailleurs, pas à tel point les ressources de la communauté que les sœurs ne trouvassent moyen de faire encore des largesses aux Dominicains, quand ces derniers construisirent, au milieu du XVIe siècle, leur superbe église.

11° Une messe hebdomadaire, fondée par Elisabeth Capellemans, en 1529-1530.

12° Une rente destinée aux frais du salut du Saint-Sacrement, donnée par Elisabeth Hack, en 1536.

13° Une messe hebdomadaire et deux cierges à brûler perpétuellement, devant le Saint-Sacrement et devant la statue de Saint-Antoine, et un salut quotidien en l'honneur de la Sainte Vierge, fondés par Anthonis Duyck en 1537.

14° Une messe solennelle aux fêtes de la sainte Vierge, fondée par Elisabeth de Vos, en 1549.

15° Un anniversaire solennel par différents bienfaiteurs, en 1550.

La fondation Capellemans diffèrerait-elle d'une fondation antérieure faite, le 10 août 1510, par une Elisabeth Capellemans d'une messe quotidienne qui nous est connue par la copie authentique du testament de la légatrice, du 10 août 1510? — *Arch. conv.*, 281, D, 59.

La réduction ne mentionne d'ailleurs pas les deux donations faites par Catherine Lombaerts, veuve de Robert van Stroobeek, chacune de cinq florins rhénans au profit de la messe du jeudi, — *Arch. conv.* 283, D, 61, quittance du 4 sept. 1529. — Cette dernière messe se célébrait avec grande solennité, et était enrichie par la bulle de Léon X, du 20 décembre 1519, d'indulgences importantes.

La réduction ne fait pas mention, non plus, d'autres fondations, faites, il est vrai, après l'achèvement des travaux, dont nous relevons des traces ailleurs.

Ce sont:

la fondation Marguerite de Cordes, veuve de Philippe Tasse, de 1558, qui fonda une messe quotidienne. — *Arch. conv.* 285, C, 63;

la fondation Barbe Tasse, en 1566, augmentant le capital donné par sa mère, — *Arch. conv.*, 288, D, 66;

la fondation André Maurrique ou Merrieck, demandant une prière le jour de Saint-André. — *Arch. conv.*, 287, D, 65.

Par lettre du 10 mars 1548, les religieux accordent aux Sœurs noires une place « in onse nieuwe kerke aen de » Suyt syde gelyck die nu daer ghesticht is, om den dienst » Gods daer te hoore en dat in recompense van een seker » stede die sy over menich jaer pleghen te hebben in » onse ruinose kerke ende oock voer seker ander benefi- » ciën, die sy ons bewesen hebben, sonderlinghe want sy » tot voertganck van onser nieuwer kercken huer duecht » ende charitate ons ghedaen hebbe » (1).

Telle était la situation au moment où éclata la révolution religieuse du XVIe siècle. Ella arrêta net, pendant quelque temps, le développement de la communauté.

Les Sœurs noires, cependant, eurent moins à souffrir de la tourmente que les autres communautés religieuses. Tandis que les Protestants, maîtres d'Anvers, expulsaient de la ville, ou du moins de leur couvent, tous les autres religieux et religieuses, ils se contentèrent, en considération des innombrables services rendus par les Sœurs, de leur intimer l'ordre de quitter les habits de leur congrégation, sans les inquiéter davantage dans la paisible possession de leur maison, ou le libre exercice de leur charité.

« Le même jour », relatent, dans leur procès-verbal, les commissaires de la ville, « s'étant aussi transportés chez » les Sœurs noires, où, vu que les mêmes sœurs étaient » habillées d'un costume laïc, ils ont notifié les décisions » prises à l'égard de la dite maison et concernant la sup- » pression du culte romain. Ils leur ont laissé la pleine » possession du dit couvent puisque ce sont des personnes

(1) *Archives conventuelles*, 142, B, 42.

« qui, en de multiples occasions, rendent service aux ma-
« lades et à la ville » (1).

La charité des Sœurs noires trouvait d'ailleurs d'autant plus souvent l'occasion de s'exercer que les maladies contagieuses étaient fréquentes à cette époque.

Aussi les voyons-nous jouir de la protection et de toute la faveur du magistrat, du gouvernement et de la population.

En 1620, les Sœurs noires présentèrent aux archiducs une requête demandant l'exemption de l'impôt sur les bières et le vin.

Les suppliantes faisaient valoir qu'elles n'avaient pour vivre que ce qu'elles gagnaient du travail de leurs mains en assistant et en gardant les malades, et que, d'autre part, elles étaient soumises à toutes les impositions dont les autres ordres mendiants étaient exempts.

De l'avis du magistrat, les souverains, par apostille du 19 octobre 1620, signée de l'archiduc Albert, accordèrent la faveur demandée (2).

La ville de même, en 1665, s'engagea à payer aux Sœurs noires une pension mensuelle de douze florins, « moyen-
« nant le service gratuit des pauvres, *mits dienende den*
« *arme voor niet* » (3).

Dès ce moment nous voyons le magistrat requisitionner à plusieurs reprises les religieuses pour le service des pestiférés (4).

(1) *Graf- en Gedenkschriften der provincie Antwerpen*, IV, CCVIII.
(2) *Archives conventuelles*, 419, F, 31.
(3) *Archives conventuelles*, 432, F, 47.
(4) *Archives conventuelles*, 434, F, 49.

La tradition du couvent, relevée dans une supplique adressée à Dargonne, veut qu'un grand tableau, peint par Hellemont, et représentant douze sœurs agenouillées, favorisées d'une apparition du Sauveur crucifié, ait été donné à la communauté en récompense de services rendus durant une épidémie. Toujours est-il qu'à diverses reprises la ville crut devoir reconnaître le dévoûment des religieuses par des largesses.

A la fin du XVIIe siècle, la maison avait droit, de la part de la ville, à une pension de cent cinquante-six florins, à cent vingt-six florins pour acheter de la bière, et à dix-huit florins, payables au mois de janvier, pour bois de chauffage (1).

En même temps qu'elles obtenaient les faveurs des pouvoirs, les Sœurs noires continuèrent à jouir de la bienveillance de leurs concitoyens. Celle-ci se manifesta par d'abondantes aumônes, qui permirent aux religieuses d'achever les constructions interrompues pendant l'époque des troubles.

Pendant tout le XVIIe siècle, en effet, les religieuses ne cessèrent d'ajouter de nouvelles bâtisses aux anciennes constructions. Elles joignirent d'abord, en 1608, par une nouvelle construction les deux ailes des anciens bâtiments (2), formant ainsi un vaste carré, au centre duquel elles continuèrent à avoir un cimetière. Puis elles élevèrent une infirmerie destinée aux sœurs atteintes de maladies contagieuses (3),

(1) *Archives conventuelles*, 433, F, 48.

(2) Inscription dans la façade, mise à jour récemment.

(3) *Archives conventuelles*, 154, B, 54.

un lavoir pour les effets des malades (1), et une nouvelle cuisine (2).

A cet effet, les sœurs détachèrent des parties de jardin de plusieurs maisons, situées derrière ou à côté du couvent, qu'elles avaient achetées (3).

Le 27 juin 1633, elles acquirent aussi de la part des Dominicains une grande maison située rue des Sœurs noires, dite *ter Tholen*, et, quelque temps après, une propriété en face du couvent, appelée: *de Helm*. Ces deux propriétés se trouvaient encore aux mains des sœurs lors de l'invasion française.

Au XVIIe siècle aussi la communauté acquit de multiples titres de rente tant sur les Etats de Brabant et de Flandre, et sur la ville, que sur une foule d'institutions, Mont-de-Piété, métiers des brasseurs, et autres.

Jamais, en un mot, la situation matérielle ne fut plus prospère.

A la fin du XVIIe siècle déjà, cependant, un revirement se produit.

(3) *Archives conventuelles*, 153, B, 53.

(4) Une inscription, à la cuisine, porte:

Sr ELISABETH VERSMISSEN
MOEDER ONWEERDIGH A° 1678.

(5) Notamment la maison *s' Hertogenbosch*, située à côté du couvent, ainsi que deux maisons de moindre importance, et une maison sise derrière le couvent. Nous ne savons quand l'acquisition de ces maisons fut faite. Nous ne possédons d'autres documents qu'une note énumérant les propriétés non-amorties possédées par les sœurs, et en proposant l'abandon.

L'abandon eut lieu probablement, et en même temps que les maisons, les sœurs transmirent au nouveau propriétaire toutes les archives qui les concernaient.

Entre les années 1677 et 1680, les titres du couvent à la subvention de la ville furent soumis à un rigoureux examen. Le magistrat, par l'organe de son secrétaire, André Valckenisse, demanda même communication des anciennes archives et des anciens statuts (1). Les services rendus ne purent balancer dans l'esprit des gouvernants les exigences des finances en déroute: l'ordonnance caroline, du 13 avril 1681, supprima l'aumône accordée par la ville (2).

Pendant le siècle suivant, les décrets sur les biens des gens de mainmorte vinrent à leur tour jeter l'émoi dans la communauté (3).

Le décret du 16 septembre 1753, sur les biens des communautés laïques ou ecclésiastiques, portait que toute acquisition d'immeuble ou de rente irrédimible faite par des gens de mainmorte, sans octroi préalable, devait être, aux termes des anciennes ordonnances, considérée comme illégitime, nulle et sans valeur. Les biens acquis par achat devaient être rendus aux anciens propriétaires moyennant le remboursement du prix d'achat payé jadis, les biens acquis par donation retournaient sans dédommagement aux donateurs ou à ses ayants droit.

Le décret, toutefois, suscita de telles réclamations de la part du clergé que le gouvernement fut acculé à des concessions.

Sans se préoccuper davantage des intérêts des anciens possesseurs, il se déclara prêt à accorder des lettres d'amortissement, moyennant le paiement de droits très élevés.

(1) *Archives conventuelles*, 431, F, 46.

(2) *Placaertboek van Brabant*, VI, 236.

(3) Voyez sur ce décret et son application: J. Laenen. *Le Ministère de Botta-Adorno dans les Pays-Bas autrichiens pendant le règne de Marie-Thérèse* (1749-1753). Anvers, 1901; pp. 238-243.

Les gens de mainmorte saisirent avec empressement cette planche de salut.

Les Sœurs noires, qui possédaient sans lettres d'octroi les maisons *Ter Tholen* et *de Helm*, furent, elles aussi, heureuses de profiter de la transaction : elles obtinrent l'amortissement (1), mais payèrent huit cents florins au gouvernement et des honoraires élevés aux différents agents qui s'étaient mêlés de l'affaire (2).

Ces quelques revers, cependant, ne purent entamer la prospérité de la maison.

Lors de la Révolution brabançonne, les Sœurs noires se joignirent avec enthousiasme au mouvement patriotique et s'engagèrent à faire les frais d'un canon (3).

De même, quand, en 1794, l'empereur fit appel aux habitants des Pays-Bas et à leur générosité pour le soutenir contre les Français, les religieuses contribuèrent à la souscription nationale par un don de mille cent et soixante-six florins (4).

Pendant les deux siècles qui venaient de s'écouler, la situation matérielle n'avait pas seule été brillante, le nombre des religieuses n'avait, lui aussi, cessé de croître.

Les sœurs, qui en 1486-1487 n'étaient que quatorze professes et deux novices, étaient au nombre de trente et une religieuses en 1682 (5) et de quarante en 1722 (6).

(1) *Archives conventuelles*, 252, D, 30.
(2) *Archives conventuelles*, 250, D, 28.
(3) Mertens en Torfs. Aanhangsel, 110.
(4) Mertens en Torfs. Aanhangsel, 117.
(5) *Archives conventuelles*, 291, D, 69.
(6) *Archives conventuelles*, 427, F, 42.

Lors de l'invasion française, en 1798, elles étaient au nombre de trente-cinq professes et trois novices.

A la tête de la communauté se trouvait en ce moment Isabelle Vekemans, femme courageuse et prudente, dont l'intelligence et le savoir faire sauva la communauté de la dispersion (1).

Elue mère à la veille des grandes perturbations, le 3 avril 1791, elle garda la direction de ses consœurs jusqu'après la conclusion du concordat. Résine De Groof lui succéda le 26 juin 1804.

La malheureuse bataille de Fleurus venait de livrer nos provinces aux républicains français. Le 28 juillet 1794, la République fit savoir aux Belges qu'ils étaient frappés d'une contribution de guerre de quatre-vingt millions. Anvers, pour sa part, eut à verser dix millions. Ceux-ci furent distribués sur les habitants aisés et sur les corporations tant laïques qu'ecclésiastiques.

Les Sœurs noires se trouvèrent frappées d'une imposition de vingt-cinq mille livres! L'ordre leur arriva le 24 août: trois jours après la somme devait être versée. A peine cette première somme fut-elle recueillie, qu'une nouvelle taxe de même importance vint une seconde fois jeter l'émoi dans la maison. « En alweder gezien waar wij het » kosten krijgen, » dit le journal de la mère Vekemans, « en » alweder gegeven al in hoop dat wij zouden mogen blijven » in het klooster: maar al niet geholpen. »

Pendant quelque temps, cependant, les Sœurs noires purent espérer que la République leur serait moins cruelle qu'aux autres religieux. Le 23 pluviôse de l'an V (11 février 1797),

(1) *Archives provinciales*. Culte, période française, 87, 2.

un arrêté du Directoire exécutif excepta provisoirement de la suppression ordonnée par la loi du 15 fructidor de l'an IV, les religieuses connues sous la dénomination de Sœurs noires, sauf pour celles-ci à quitter le voile et le scapulaire (1).

La décision fut notifiée à la communauté d'Anvers, le 16 février : « dan hebben wij een brief gekregen dat wij » met ons nonnenkleeren of schapulier niet meer mochten » op straat komen op straf van op het tuchthuis gezet » te worden : al weder gehoorzaam geweest » (2).

Au mois d'octobre, par ordre de Dargonne, les religieuses envoyent une notice sur leur congrégation et le but de leur institution. Elles y font valoir les services qu'elles rendent depuis des siècles et ne cessent de rendre (3).

Le farouche républicain ne se laissa pas fléchir : un mois après un nouvel ordre défendit aux religieuses de porter plus longtemps l'habit noir : « alweder hun voldaen en » wereldlijke kleeren gemaakt » (4).

(1) *Archives provinciales*, Culte, période française, 86, 3 (Inventaire, II, p. 13).

(2) *Archives conventuelles*, 157ª, B, 57ª ; notes de la mère Vekemans.

(3) *Archives provinciales*, Culte, période française, 79, 15 (Inv. II, 31).

(4) *Archives conventuelles*, 157ª, B, 57ª. Voici comment, de son style naïf et plein de vie, la mère Vekemans raconte dans son journal les péripéties de cette longue persécution :

Den 24ᵉᵉⁿ Augusti, dan hebben wij weer een brief thuis gekregen van vijf-en-twintig duizend livres, op drie dagen te betalen of wel met de dood gestraft te worden. Wij hebben dat gegeven en rond geloopen tot dat wij het hadden.

Op den 26ᵉⁿ October, dan hebben wij weder een brief thuis gekregen als dat wij al ons silver van de kerk en van het huis moesten inbrengen in de Zilversmidskamer ; dat hebben wij alweder gedaan.

Dan alweder een brief van vijf-en-twintig duizend livres ; alweer gezien waar wij het kosten krijgen en alweder gegeven, al in de hoop dat wij zouden mogen blijven in het klooster. Maar al niet geholpen.

In het jaar 1795, dan hebben wij alweder brieven thuis gekregen dat wij

Ce fut le prélude de la suppression. Le 20 janvier 1798 des commissaires français se présentent au couvent pour dresser une liste des sœurs et un inventaire de tous les biens, meubles et immeubles.

La mère Vekemans n'avait pas attendu cette visite pour mettre à l'abri tout ce qui pouvait facilement s'emporter. A la sacristie les commissaires ne trouvèrent qu'un seul ornement sacerdotal: le jeu même des orgues, comme le note l'inventaire, avait été emporté (1). Il en était de même de nombreux titres de rente (2) et des archives de la communauté.

moesten potasie leveren voor het hospitaal; dat hebben wij alweder gegeven.

In Juni 1795, dan hebben wij alweder een brief gekregen dat wij tien zakken graen moesten leveren, die heb ik moeten 7 g. 10 st. betalen, het veertel, alweder vijf en zeventig gulden; nog al niet content.

Den 5en Juni 1796, dan hebben wij een officier gekregen met twee kinderen: het waren twee zonen met een leermeester daarbij en een knecht: die hebben wij elf maanden gelogeert. Die moesten drie kamers hebben, wij hebben die gegeven, de drie kamers naast den hof; nog al niet content.

Den 16en Februari 1797, dan hebben wij een brief gekregen dat wij met ons nonnenkleeren of schapulier niet meer mochten op straat komen op straf van op het tuchthuis gezet te worden; al weder gehoorzaam geweest.

Op 20en September, dan hebben wij verbod gekregen van geen mis meer te laten lezen.

Den 28en is ons kerk gesloten en al de parochiën en kloosters der stad.

Op den 12en November hebben wij een brief gekregen dat wij ons zwarte kleeren niet meer mochten dragen: al weder hun voldaan en wereldlijke kleeren gemaakt.

Den 26en Januari 1798, dan hebben de Franschen de boeken en de kerk en al dat daer was opgeschreven.

(1) *Archives conventuelles*, 158, B, 58. Inventaire des effets qui se trouve *(sic)* dans l'église des Sœurs noires.

(2) *Archives conventuelles*, 297 à 361, D, 75 à 73 et E, 1 à 17.

Den 15en Maart 1798, continue le journal de la mère Vekemans, zijn wij uit ons klooster met vijf-en-zeventig man ruiter militair uitgedreven op een schandeleuze manier. Zij kwamen met tien man in het klooster en

Les vieilles sœurs et les malades avaient, elles aussi, abandonné la maison et s'étaient refugiées dans l'allée des Orfèvres.

Le 15 mars suivant, Dargonne, accompagné de soixante-quinze cavaliers, intime au nom de la République aux religieuses l'ordre de quitter le couvent. Elles refusent, et les soldats les expulsent de force.

Toutes alors se réunissent dans l'allée des Orfèvres, où elles demeurèrent jusqu'au mois de septembre 1806.

Quant au couvent, il fut vendu à un particulier le 15 avril 1798 (1), moyennant neuf cent quatorze livres. La ville le racheta, le 29 mars 1808 (2), et y ouvrit le mois d'octobre

hun compliment was niet anders als « Canali, hier uit », of wij zeiden wij gaan hier niet uit of wij protesteerden of niet, daar was niet aan te doen. De zusters die daar in waren, en de moeder dat was zuster Isabella Vekemans, die toen moeder was, en de keukenzuster, zuster Henrica Govaers, zuster Augustina Nijs, zuster Angela Wynants, zuster Marjan Verheyck, zuster Maria van Roey, en de novice Elisabeth Hendericx. Als wij uit het klooster gejaagd zijn dan zouden de soldaten ons wel op de veemarkt gejaagd hebben, gelijk de ossen, de geburen die in ons huis woonden die sloten de deur toe. Dan ben ik bij Dargonne gegaan die onder de jongens stond, en die het woord gedaan heeft, die toen oppermacht had, of de moeder met haar zusters geoorloofd was in lande te gaan: dat heeft hij toegestaan. Jufvrouw Verhoeven was aan de poort, die heeft ons komen inhalen, als zij gevraagd had: mag ik die ongelukkigen in mijn huis brengen; dat heeft hij ook toegestaan, dan hebben wij daar blijven eten met ons acht, daar zij nooit geld voor begeerd heeft. Dan heeft Dargonne vier soldaten voor een straf gezonden, omdat Baes Verhoeven ons in zijn huis genomen had.

Dan zijn wij allen in den Zilversmidsgang bijeen gegaard zooveel als wij konden.

(1) Mertens en Torfs. *Gesch. van Antw.*, Aanhangsel, 202.

(2) *Archives conventuelles*, 166, B, 66; acte de vente du 29 mars 1808.

suivant une école secondaire. Après la bataille de Waterloo les locaux furent convertis en hôpital pour les blessés, qui y furent soignés par les Sœurs noires mêmes (1).

En effet, il en fut de ces dernières comme des Sœurs hospitalières.

La loi les supprimait, mais on ne pouvait se passer de leurs services; on les chassa de leur couvent, mais l'on ne demandait pas mieux que de les voir continuer leur mission humanitaire.

Pendant le gouvernement du Directoire et du Consulat, la communauté ne fut ni dissoute, ni dispersée.

On ne les inquiéta autrement qu'en demandant de temps à autre des états du personnel et des revenus. Enquêtes auxquelles, d'après l'expression typique du journal de la mère Vekemans, on répondait: « met discretie (2), » c'est-à-dire, de façon passablement inexacte.

A l'époque du concordat la communauté semble même avoir songé à racheter son couvent. Les archives, en effet, renferment une supplique authentique revêtue des signatures de plusieurs sœurs, adressée au Vicariat d'Anvers, demandant de pouvoir dans cette intention conclure un emprunt. La supplique, fort probablement, ne fut jamais expédiée (3).

Le 2 germinal de l'an V, Madame, mère de l'empereur, fut nommée protectrice de toutes les maisons des Sœurs

(1) *Archives conventuelles,* 170, C, 1 ; requête au roi Guillaume I, 1815.
(2) *Archives conventuelles,* 177ª, B, 77ª.
(3) *Archives conventuelles,* 163, B, 63.

de charité vouées à la visite des pauvres à domicile et des Sœurs hospitalières, existantes dans l'empire. Le décret fut communiqué à la communauté de l'allée des Orfèvres, par lettre du conseiller de préfecture van Pelt, le 12 floréal de l'an XIII (2 mai 1805). « Vous devez donc, ajouta la » lettre, Madame, demander avec confiance tout ce que » vous croyez utile pour la réunion des filles pieuses qui » sont sous votre direction et vous êtes assurée de l'ob- » tenir » (1).

Le 23 du même mois, la mère et les religieuses demandent leur rétablissement dans un local plus vaste, l'autorisation de former de nouveaux sujets et celle d'accepter des legs. Malheureusement pour elles, la lettre devait passer par les mains du préfet d'Herbouville, qui loin d'appuyer leur demande, se prononça dans sa lettre au ministre pour le rejet de la supplique (2), à moins de soumettre la maison au régime des hôpitaux sous la surveillance du comité des hospices civils.

Nous ne voyons, d'ailleurs, pas qu'il y ait eu une décision quelconque.

D'Herbouville, d'autre part, quitta peu après la préfecture et fut remplacé par Cochon. Grâce à la protection du maire Werbroeck et du conseiller de préfecture van Pelt, les sœurs purent, au mois de novembre de la même année, reprendre le voile et le scapulaire, et au mois de février suivant, la sœur Pauline van der Houweren, qui se dévouait

(1) *Archives conventuelles*, 189, C, 20.

(2) *Archives provinciales*, Culte, période française, 86, 11 (pièce non mentionnée dans l'inventaire imprimé).

en la famille du maire, obtint de celui-ci l'autorisation de remettre l'ancien costume et la robe noire (1).

Protégée, sous cape, du moins, par la municipalité, la communauté reprit une vie régulière, des novices furent reçues, on émit les vœux, on procéda au choix de la mère, sans que le maire se soit jamais mis en tête de troubler en quoi que ce soit la tranquilité des sœurs. Et quant aux états de personnel et du matériel qu'on exigeait périodiquement, on se contenta des plus vagues déclarations.

La municipalité protégeait les sœurs.

C'est ce qui les enhardit jusqu'à acheter, en 1806, une grande maison en la courte rue Coppenol ou Bourse anglaise. L'acte de vente, il est vrai, daté du 9 avril 1806, est rédigé au nom de Jacques Cuylits, mais celui-ci, par acte du 27 août de la même année, déclare n'avoir aucun droit sur la dite maison, dont la propriété appartient pleinement et entièrement à Résine de Groof, Aldegonde van Eyndhoven et Claire van Roy (2).

Le premier juillet de la même année, la communauté se transporta dans sa nouvelle demeure; le premier août y fut célébrée la première messe : les sœurs possédaient un nouveau couvent ! Nouvelle maison, qui ne leur fit pas oublier, cependant, les charmes des vieux murs où vécurent leurs mères dans la vie religieuse et où elles ne songeaient qu'à rentrer.

En 1815, les sœurs présentèrent une supplique en ce sens au roi Guillaume. Dans un long mémoire les religieuses

(1) *Ibidem*, 81, 11, lettre du préfet au ministre, 1 Fructidor, an XIII.
(2) *Archives conventuelles*, 164, B, 64.

faisaient valoir les innombrables services rendus par elles pendant une existence plusieurs fois séculaire, elles relevaient la protection que les pouvoirs leur accordaient jadis, les nombreux bienfaits qu'elles obtinrent de la ville en récompense de leur dévoûment, elles insistaient sur les services rendus pendant la période française et plus récemment encore en soignant les blessés de la bataille de Waterloo, enfin, les religieuses exposèrent que leur ancien couvent était complètement inoccupé et sans destination (1).

La requête, malgré l'appui que lui accorda l'autorité communale et les certificats de services rendus, délivrés par le maire (2), n'obtint qu'un refus formel (3).

Le régime hollandais, d'ailleurs, fut plus intraitable encore que la domination napoléonienne.

A diverses reprises nous voyons les autorités insister sur l'exacte observance des lois qui défendaient les vœux perpétuels et la réception de novices par les maisons religieuses qui n'auraient pas soumis leur règle à l'approbation du gouvernement (4).

Le 19 août 1820, l'autorité alla jusqu'à menacer la communauté de dissolution en cas où des novices prononceraient des vœux perpétuels (5).

Redoutant, avec raison, l'intolérance protestante, les Sœurs

(1) *Archives conventuelles*, 170, C, 1.
(2) *Archives conventuelles*, 191, C, 22.
(3) *Archives conventuelles*, 171, C, 2.
(4) *Archives conventuelles*, 192, C, 23.
(5) *Archives conventuelles*, 196, C, 27.

noires se décident à soumettre leurs statuts à l'autorité laïque et à demander l'approbation.

Celle-ci fut accordée par décret royal du 21 octobre 1821 (1), et quelques mois après, le directeur général du culte leur envoya des statuts approuvés (2).

Désormais la communauté a le droit de vivre, mais à quelles conditions! Le gouvernement non seulement prétendit prendre connaissance de toute la gestion matérielle de la communauté, mais il voulut encore soumettre à son contrôle la direction spirituelle de la maison.

En revanche une nouvelle requête des Sœurs noires pour obtenir l'autorisation de racheter leur immeuble reçut une réponse favorable.

En vertu d'un décret royal du 11 mai 1823, la ville transféra aux Sœurs noires la propriété de leur ancien couvent, en échange de leur immeuble de la Bourse anglaise et d'une somme de quatre mille florins (3).

Le 28 août de la même année, après une absence de seize ans, les Sœurs noires rentrèrent dans leur ancien asile.

Abbé Joseph Laenen.

---

(1) *Archives conventuelles*, 199, C, 30.
(2) *Archives conventuelles*, 200, C, 31.
(3) *Archives conventuelles*, 182, C, 13.

SUPPLÉMENT A L'OBITUAIRE DES SŒURS NOIRES

PUBLIÉ DANS LES

Inscriptions funéraires et monumentales de la province d'Anvers, IV, 500 à 505.

DIRECTEURS SPIRITUELS :

1512 (1) Egidius...
1514 Gilles de Leeu.
1533 Martin de Cuyper ou Cuperus, devint évêque suffragant de Cambrai.
Tous trois étaient prieurs des Carmélites à Malines.

MÈRES :

1462 Marie Paens.
1464 Elisabeth...
1466 Marie Van Diest.
1473 Claire van den Steen.
Elle était *medemoeder* en 1464, nous la rencontrons pour la première fois comme mère le 7 juin 1473. Elle mourut le 9 août 1508.

1505 Elisabeth Aerts, fille d'Arnout Henrickx de Wilmarsdonck, était sœur professe en 1487, elle se rencontre pour la pre-

(1) L'année notée en marge est celle en laquelle nous avons trouvé citée pour la première fois la personne en question.

mière fois comme mère en 1505 ; le 4 septembre 1529 elle porte le titre de *oudmoeder*. Elle mourut le 12 mars 1530, après avoir gouverné la maison pendant vingt-quatre ans.

1529 Adrienne Hems ou Heemsens, dite Thys.
Déjà en 1519 nous rencontrons Adrienne Hems comme sacristine, charge qu'elle reprend en 1532. Elle vivait encore en 1548.

1532 Adrienne van Riel, fille de Léonard d'Anvers.
Elle était encore mère en 1563.

SŒURS ET NOVICES :

1487 Anne Swaleven, morte avant 1512.
Elisabeth van Olmen, morte avant 1512.
Pétronille Spierincx, morte avant 1512.
Barbe van Sorbeke, morte avant 1512.
Gertrude Bertels, morte avant 1512.
Marie van Bosschoven, morte avant 1512.
Catherine Wouters, fille de Gauthier, de Schilde.
Heilwig Smalleveren, morte avant 1512.
Catherine Jordaens, fille de Jean Jordaens, d'Anvers.
Christine Hinckelinghen, morte avant 1512.
Catherine Willems, fille de Jean, de Malines.
Elisabeth Costers, novice.
Marguerite Moesmans, novice.

1512 Christine, fille de Guillaume Adriaen, d'Anvers.
Jeanne, fille de Jean van Bernagye, d'Anvers.
Catherine, fille de Gommaire van Nyssche, de Lierre.
Marguerite, fille de Mathias de Weerdt, de Nispen.
Marie, fille de Jean Baudewyns, de Breda.
Christine, fille de Jean Frans, d'Anvers.

Josine, fille d'Engel de Belle, de Moerbeke.
Marguerite, fille de Pierre van Beveren, d'Assche.
Corneille, fille de Jean Mathys, de Beirendrecht.
Pétronille, fille de Jean Eghdorens, d'Anvers.
1519 Catherine Barbiers.
Catherine Mertens.
Marguerite van der Natten.
1529 Elisabeth Adriaensen.
Catherine Willemsens.
1532 Catherine Thys.
1537 Livine Sceppers.
1547 Jeanne Barbiers.
1549 Adrienne Stappers.
Adrienne Heulcais.
1556 Anne Hermans.
Jeanne de Cleyne.
1570 Ursule de Leeuwe.
1589 Marie Glas.
Marie Custers.
Adrienne van Wilde.
Marguerite van Bosch.
1610 Suzanne Hanwagens.
1619 Adrienne Henscars.
1650 Anne Jacobs, mourut après 53 années de profession au mois de mars 1650.
1661 ..... van Hoegherde.
1666 Catherine Ootens (religieuse?)
. .... Hermans (Anne Hermans? Cfr. 1556).
1669 Marie Le Bain.
1673 Catherine van Woudt
Marie Hermans, du Limbourg.
Marie van de Vorst (religieuse?)
1679 Elisabeth de Lauwe.
1682 Marie van Dooge.

Elisabeth van Nonkel.
Catherine de Neuter.
Elisabeth Lelieboom.
Paschale Hoels.
Antoinette Vostermans.
Anne van den Eynde.
Josine Bout.
Catherine Vermeeren.
Gertrude Willems.
Marie Nieuwlant.
1682 Anne van Geertbergen.
Barbe de Cuyper.
Claire de Meter.
Monique Hagevouwt.
Jacomine van der Bruggen.
Thérèse Lefeber.
Catherine Schaers.
Marguerite van Beck.
Elisabeth van den Wiel.
Anne Claens.

I.
EXERCITATIO ALPHABETICA
NOVA & UTILISSIMA,
VARIIS EXPRESSA LINGVIS ET CHARACTERIBVS:
raris ornamentis, vmbris, & receſſibus,
picturæ, Architecturæque, ſpeciosa:
Nusquam ante hac Edita.
Clementis Perreti Bruxellani,
Nondum. 18. annum egressi, Industria,
Anno.
.1569.

CLÉMENT PERRET,

CALLIGRAPHE BRUXELLOIS DU XVIe SIÈCLE.

Clément Perret est l'auteur de deux recueils de modèles d'écriture publiés en 1569 et en 1571, et intitulés respectivement: *Exercitatio alphabetica* et *Eximiae peritiae alphabetum*.

Chargé de lui consacrer une notice dans la *Biographie nationale*, j'ai été heureusement surpris de constater que, malgré leur peu de notoriété, ses œuvres présentaient un réel intérêt.

Elles m'ont même paru dignes de faire l'objet d'une étude détaillée, et, comme les proportions de la *Biographie nationale* s'opposent aux longs développements, je publie ici ce travail dont un résumé succinct seulement a paru dans la publication académique (1).

Le seul de nos anciens biographes qui mentionne Clément Perret est Sweertius, dont voici la courte notice:

« CLÉMENT PERRET, Bruxellois, vécut au temps du duc d'Albe, quand celui-ci remplissait en Belgique les fonctions de vice-roi. Il ne le cédait à personne dans l'art d'écrire à tel point qu'il remporta la palme sur tous les maîtres

(1) *Biographie nationale*, t. XVII, 1^r fascicule (Bruxelles, 1902), col. 63-65.

d'école de Belgique. Il existe de lui une *Excercitatio alphabetica*... publiée à Anvers en 1569 » (1).

C'est de ce texte que dérive l'article du dictionnaire de Jöcher (2).

Parmi les nombreux ouvrages modernes où il y avait chance de rencontrer le nom de Perret et que j'ai consultés, Nagler, Schoy, Guilmard, M. Rooses et Bradley sont les seuls qui le mentionnent.

Dans ses *Monogrammisten*, Nagler lui attribue le monogramme: C. P., que je n'ai pu retrouver dans les œuvres de Perret, et lui consacre la note suivante:

« Clément Perret, maître d'écriture bruxellois, travaillait à Paris de 1560 à 1570. Nous possédons de lui l'ouvrage suivant: *Exercitatio alphabetica — Clementis Perreti 1569.* 34 modèles gravés, qui se rencontrent rarement, pet. in-fol. » (3).

(1) « Clemens Perretus, Bruxellensis, vixit tempore Ducis Albani dum in Belgio pro-regem ageret. In arte scribendi nulli secundus, ita vt omnibus Belgij ludimagistris palmam præripuerit. Huius exstat.

Exercitatio Alphabetica nova & vtilissima, varijs expressa linguis, & characteribus, raris ornamentis & vmbris & recessibus, picturæ architecturæque admirabilis, Antverpiæ anno 1569. »

Fr. Sweertius, *Athenæ Belgicæ* (Anvers, 1628), p. 179.

(2) « Perret (Clemens), ein Schreibemeister von Brüssel, lebte in der andern Helffte des 16 Seculi zu des Hertzogs von Alba Zeiten, und gab zu Antwerpen 1569 Exercitationem alphabeticam in verschiedenen Sprachen heraus. Sw. »

Chr.-G. Jöcher, *Allgemeines Gelehrten-Lexicon*, t. III (Leipzig, 1751), col. 1401-1402.

(3) « 539. **Clemens Perret**, Schreibmeister von Brüssel, war um 1560 **C. P.** bis 1570 in Paris thätig. Wir haben folgendes Werk von ihm: *Exercitatio alphabetica Clementis Perret 1569.* 34 gestochene Vorschriften, welche selten vorkomnen, kl. fol.

G.-K Nagler, *Die Monogrammisten*, t. II (Münich, 1860), p 208.

Schoy, qui ne semble pas avoir vu l'œuvre, se borne à dire: « N'oublions pas, en terminant, les entourages destinés aux modeles calligraphiques du Bruxellois Clément Perret, imprimés en 1559 » (1); il faut évidemment lire 1569. Guilmard (2), lui, a compris le grand mérite artistique du recueil; mais il orthographie mal le nom de Perret, et se trompe quand il constate à regret que nous ne connaissons pas le nom du dessinateur; celui-ci n'est autre que Perret lui-même, comme l'indique expressément le titre de l'*Exercitatio alphabetica*.

Dans son grand ouvrage sur Christophe Plantin, M. Rooses reproduit le dernier feuillet de l'*Exercitatio*, contenant le privilège accordé à Plantin, et qualifie de « char-

(1) Aug. Schoy, *Histoire de l'influence italienne sur l'architecture dans les Pays-Bas*, dans les *Mémoires couronnés* in-4° de l'Académie royale de Belgique, t. XXXIX, 2e partie (Bruxelles, 1879), p. 170.

(2) « 31. PERRETE (Clément), de Bruxelles, 1569.

Un volume in- folio oblong, contenant trente-cinq planches numérotées, y compris le titre ainsi conçu: *Exercitatio alphabetica nova et utilissima, etc.*, par *Clementis. Perreti, Bruxellani. Publié à Anvers par Plantin, 1569.* Ces pièces représentent des modèles d'écritures gravés par *Corneille de Hooghe.* Chacun de ces modèles est contenu dans de riches cartouches, genre Wries, ornés de grotesques, de cuirs enroulés et de découpures contournées; ils sont très variés et très riches de composition : c'est ce que nous avons vu de mieux dans ce genre. Malheureusement nous ne connaissons ni le nom du dessinateur, ni celui du graveur. Au milieu des ornements du haut du titre, on voit la marque de l'un d'eux, ATA. Cet ouvrage se trouve à la Biblioth. de Bruxelles. — Collection Bérard et Carré.

L'exemplaire de la collection Foulc porte le privilège suivant: *Regiæ Catholicæ Maiestatis privata lege Bruxellis. Anno, Domini, MDLXIX die XIII febr. lata et firmata, J. de Langhe; sub graui mulcta sancitum est, ne quis hoc Clementis Pereti opus imitetur, vel quoque modo imitatum toto proximo sexennio citra Christophori Plantini voluntatem distrabat.* »

D. Guilmard, *Les maîtres ornemanistes* (Paris, 1880), texte, p. 487.

mantes » les planches dessinées, selon lui, par Clément Perret, et gravées sur cuivre par Corneille de Hooghe (1).

Enfin, Bradley renseigne également, avec de grands éloges, l'*Exercitatio*, en estropiant le titre et en indiquant erronément une édition de 1596; il compare les ornements à ceux de Théodore de Bry (2).

On aura remarqué qu'aucun de ces auteurs ne mentionne le second recueil de Perret, d'ailleurs incontestablement plus rare que le premier.

Toutes les données positives que nous possédons sur Clément Perret nous étant fournies par ses deux publications, il importe de donner une description de celles-ci:

(1) Max Rooses, *Christophe Plantin, imprimeur anversois* (Anvers, 1882), p. 183, et pl. en regard.

(2) « Perret Clement, *Copyist.* Sæc. XV.

Lived at Brussels.

Wrote « Exercitatio alphabetica nova et utiliss. varijs expressa linguis et characterib: raris ornamentis umbris et recessis, pictura Architecturaq. speciosa. Nunquam ante hac edita. Clementis Perreti, Bruxellani, nondum 18 annum egressi Industria. Anno 1569. » Fol. Antdorf, 1596. 4°. The 1569 ed. of this book is a thin oblong fol. The title page and every other page is surrounded with a very elegant cartel frame, with figures, grotesques, fruits, jewels, wreaths, &c., in the manner of Theod. de Bry. It contains 34 folios, and is really a beautiful piece of work. Some of the frames, *e. g.* on folio 5, are most elegant, and executed with the most careful precision of drawing. The copies of the text are in various languages; and the last folio contains an elegant and fanciful design in which the line of text is written in form of a strapwork or ribbon of words, twisted into a very elegant and symmetrical design. Now in the British Museum (556. b. 1). »

J.-W. Bradley, *A dictionary of miniaturists, illuminators, calligraphers and copyists*, t. III (London, 1889), p. 56.

EXIMIÆ PERITIÆ ALPHABETVM,
complura graphica exemplaria continens, totidemque diuersarum
LITERARVM CHARACTERES, SEPTEM DIVERSIS LINGVIS EXPRESSOS. LIBELLVS
æquè vtilis ac necessarius omnibus liberalibus ingenijs, atque adolescentibus; qui
bene pingendi literas arte delectantur. Huius enim inspectione & imitatione, Tyrones, cùm paratiores in ea arte euadent, tum Vero perfectam normam delineandi consimiles in illis.
singulis Characteres, assequentur.
Clemens perret brabantius scribebat, ætatis suæ. XX.
ANNO. 15 71.

I.

Exercitatio Alphabetica || *Nova Et Vtilissima,* || *Variis Expressa Lingvis Et Characteribvs:* || *raris ornamentis, vmbris, & recessibus,* || *picturæ Architecturæque, speciosa:* || *Nusquam ante hac Edita.* || *Clementis Perreti Bruxellani,* || *Nondum 18. annum egressi, Industria.* || *Anno.* || *.1569.*

Pet. in-fol. obl., 34 ff. chiffrés, et 1 f. non chiffré pour le privilège concédé à Chr. Plantin, le 13 février 1569. Les feuillets mesurent 365 × 270 mm. Le filigrane du papier est un bouc avec une inscription donnant le nom du fabricant de papier, Simon Denis (1).

Texte entièrement gravé. Chaque feuillet est encadré dans un cartouche ornementé.

[Bruxelles, bibl. royale, fonds Van Hulthem, 8873; un autre exemplaire, à la section des estampes, moins beau comme tirage et incomplet des planches IX et XXIV. — Anvers, Musée Plantin. — Londres, British Museum, 556. b. 1. — Berlin, bibl. du Kgl. Kunstgewerbe Museum. — La bibl. nationale à Paris a possédé un exemplaire, mais il manque au département des imprimés, et doit avoir été transmis au département des estampes.

II.

Eximiæ Peritiæ Alphabetvm, || *complura graphica exemplaria continens, totidemque diuersarum* || *Literarvm Characteres, Septem Diversis Lingvis Expressos. Libellvs* || *æquè vtilis ac necessarius omnibus liberalibus ingenijs, atque*

(1) J.-H. de Stoppelaar, *Het Papier* (Middelbourg, 1869), pl. XI.

adolescentibus; qui || *bene pingendi literas arte delectantur. Huius enim inspectione Et imitatione, Tyrones, cùm para-* || *tiores in ea arte euadent, tum vero perfectam nor-mam delineandi consimiles in illis.* || *linguis characteres, assequentur.* || *Clemens perret brabantius scribebat, ætatis suæ. XX.* || *Anno. 1571.*

Pet. in-fol. obl., 35 ff. non chiffrés de 270 × 200 mm.

Le filigrane du papier est une couronne à cinq rayons; sur un feuillet, un M couronné.

Texte entièrement gravé. Le frontispice est encadré dans un cartouche ornementé.

[Berlin, bibl. du Kgl. Kunstgewerbe Museum (1).

Ces titres (2) nous apprennent donc que Perret était origi-

(1) Exemplaire acquis à Bâle en 1889. Je remercie ici Mr P. Jessen, directeur de la Bibliothèque du Kgl. Kunstgewerbe Museum, et Mr Loubier, attaché à cette Bibliothèque, de l'obligeance avec laquelle ils ont répondu à mes demandes de renseignements.

L'exemplaire de la collection Serrure, relié avec les recueils de modèles d'écriture de Cam.-Théod. Boysenus, de J. Hondius et de Jac. Houthusius, fut vendu en 1873 (nº 2336 du catalogue) au prix de 28 fr., et acquis par R. della Faille; à la vente de ce dernier, en 1878 (nº 636 du catalogue), il fut adjugé pour 75 fr. à Mr Kompus. Nous perdons, dès lors, la trace de cet exemplaire.

(2) Une troisième œuvre est erronément attribuée à Perret par le catalogue R. della Faille, c'est un ABC publié par Plantin en 1568:

A B C, || *Oft* || *Exemplen Om De Kinderen Beqvamelick Te Leeren* || *schryuen, inhoudende veel schoone sentencien tot* || *onderwysinghe der ionckheyt.*

T'Antwerpen, || Ghedruckt by Christoffel Plantyn. || M. D. LXVIII.

Pet. in-4º obl., 28 ff. non chiffrés de 190 × 125 mm.

Cet alphabet, dont le seul exemplaire connu appartient au Musée Plantin-Moretus, a en réalité pour auteur le maître d'école anversois Pierre Heyns. Le rédacteur du catalogue della Faille s'est basé, pour son attribution, sur une petite pièce de vers, au verso du f. A 2, signée C. P. Mais ces initiales désignent Christophe Plantin et non Clément Perret; le texte

naire de Bruxelles, en Brabant, et qu'il n'avait pas plus de dix-huit ans en 1569 et de vingt en 1571, ce qui reporte l'année de sa naissance à 1551.

Nous ne sommes pas parvenu à établir les liens de parenté qui le relieraient aux autres personnages dû nom de Perret dont nous constatons l'existence au XVIe siècle.

Les Liggeren de la gilde anversoise de Saint-Luc mentionnent, en 1545, l'affiliation de « Jan Paret, quaertspelmaker » (1), en 1577, celle de « Hans Thuenis, den behoudtsoone van Steeven Paret » (2), et, en 1594, en qualité de fils de maître, celle de « Peeter Peret, plaetsnyder » (3).

Le cartier ou fabricant de cartes à jouer, *Jan Paret*, n'est pas autrement connu. Est-il le père de *Steeven Paret* et de *Peeter Peret*, c'est-à-dire Etienne et Pierre Perret?

de la pièce montre qu'il s'agit bien de l'imprimeur, car le poète s'excuse d'avoir tardé à publier ce livre destiné aux enfants qui ne peuvent fréquenter les écoles, et promis depuis longtemps; il s'engage, si la jeunesse en tire profit, à mettre au jour un ouvrage plus volumineux:

C. P. TOTTEN IONGHERS DIE GREYTICH OM LEEREN SIJN, ENDE GHEENEN MIDDEL EN HEBBEN OM SCHOLEN TE GAEN.

Ghelofte maeckt schult, en schult wordt niet quijt gheschouwen,
Dit wete ick, Const-lieuende kinders, seer wel, maer
Al hebdy langhe ghebeydt, ten mach v niet rouwen:
Want hy doet wel die d'oudt betaelt int nieuwe iaer.
Ontfanght dan danckelyck desen A B Eerbaer.
Die ic v hebbe vut goeder ionsten willen schencken:
Leesten, schryften, verstaeten, en schickter v naer,
Soo wil ick v, alst past, met wat meerders ghedencken.

Le Musée Plantin-Moretus conserve la tête de page, gravée sur bois, du titre, ainsi que les belles lettrines employées dans cet ouvrage.

(1) PH. ROMBOUTS et TH. VAN LERIUS, *De Liggeren der antwerpsche Sint-Lukasgilde*, t. I (Anvers, 1872), p. 156.

(2) Ibid., p. 263.

(3) Ibid., p. 377.

On sait qu'Etienne Perret, dont le gendre est inscrit en 1577 sur les registres de la gilde anversoise, fut à la fois homme politique et littérateur. On lui doit une traduction en vers français des fables imitées d'Esope par le rhétoricien brugeois Edouard de Dene et publiées à Bruxelles, en 1567, avec des eaux-fortes de Marc Gheeraerts. La première édition de la version d'Etienne Perret parut chez Plantin en 1578 (1).

Quant à Pierre Perret, ce fut un graveur de talent, qui, né à Anvers en 1555, mourut en 1637 en Espagne, où il avait passé la plus grande partie de sa vie (2).

Si la parenté de Jean Paret et d'Etienne Perret était établie, nous pourrions en conclure à la parenté de notre Clément avec le cartier anversois. Le calligraphe devait, en effet, être de la famille d'Etienne. Les archives du musée Plantin-Moretus nous apprennent que le paiement des exemplaires des modèles d'écriture vendus par Plantin de 1570 à 1575, s'effectue entre les mains d'Etienne Perret, de sa femme ou de sa fille.

L'intervention exclusive de ces tiers ne saurait s'expliquer autrement. Elle est, d'ailleurs, curieuse, et il est bien étonnant que la comptabilité de Plantin ne fasse jamais mention d'une transaction directe avec l'auteur des exemples. Quoi qu'il en soit, après 1575 ses livres ne mentionnent plus les cahiers de Clément Perret.

(1) Cf. la notice du baron Em. de Borchgrave dans la *Biographie nationale*, t. XVII, col. 65-68.

(2) Cf. la notice de Mr H. Hymans, dans la *Biographie nationale*, t. XVII, col. 68-72. — Cf. aussi une note de Mr Espinosa y Quesada dans le recueil intitulé: *Homenaje à Menendez y Pelayo en el año vigesimo de su profesorado. Estudios de erudicion española*, t. I (Madrid, 1899), pp. 583-587, relevée dans les *Archives belges*, 1899, p. 180.

A part la date et le lieu de sa naissance, nous ne connaissons aucun détail de sa vie (1).

Je ne sais sur quel document Nagler a pu se baser pour le faire travailler à Paris de 1560 à 1570; rien ne nous autorise à admettre ce séjour à l'étranger, dont la date est assez improbable, l'artiste n'ayant, en 1560, que neuf ans.

Sweertius ayant dit, comme je l'ai rapporté plus haut, que Perret remporta la palme sur tous les maîtres d'école de Belgique, Jöcher et Nagler en ont conclu qu'il avait embrassé la carrière de l'enseignement. Ce passage de Sweertius, bien digne de la phraséologie spéciale et toute conventionnelle de nos anciens biographes, ce passage ne suffit pas, à notre avis, pour justifier l'assertion, d'autant moins que Perret n'a pas pris, sur ses publications, le titre de maître d'école ou d'écriture.

Mais la chose n'a cependant rien d'impossible.

L'époque et le lieu du décès de Perret nous sont également inconnus.

Du fait que l'on ne possède en somme aucun renseignement sur lui, on pourrait inférer qu'il mourut jeune, et peut-être tout de suite après l'apparition du second de ses recueils. Il aurait été ainsi une sorte d'enfant prodige, et l'on sait que l'existence de ces phénomènes est d'ordinaire très brève.

D'autre part, comme Sweertius accole à son nom celui du duc d'Albe, un peu d'imagination suffit pour échafauder tout un roman, dont le héros serait une des victimes des persécutions religieuses.

(1) Il est inutile de songer à le chercher dans les listes de la gilde des artistes bruxellois, publiées par A. Pinchart (*Messager des sciences historiques de Belgique*, 1877-1879), car ces listes ne commencent qu'en 1599.

Mais nous ne voulons pas nous lancer dans le domaine facile des conjectures et des hypothèses.

Nous nous bornerons donc, au sujet de la biographie de Clément Perret, à dresser un procès-verbal de carence.

Ses œuvres nous ont été heureusement conservées, et, comme nous l'avons dit en commençant, leur étude nous réserve une surprise, car elle nous révèle l'existence d'un artiste important, méconnu, ou plutôt insuffisamment connu jusqu'à présent.

Reprenons maintenant leur examen.

On a vu que l'*Exercitatio alphabetica*, dont le titre n'indique pas le nom d'éditeur, possède à la fin un feuillet contenant le privilège de vente accordé à Christophe Plantin, pour six ans, et daté de Bruxelles, le 13 février 1569. Ce feuillet est reproduit dans le grand ouvrage de M. Rooses sur Plantin.

Malgré le privilège, nous ne croyons pas que l'*Exercitatio alphabetica* ait été imprimée chez Plantin.

Si nous examinons les livres de celui-ci (1), nous voyons, en effet, que les exemplaires lui sont fournis par Etienne Perret, et qu'il les paie au fur et à mesure. D'autre part

(1) Nous tenons à remercier ici Mr M. Rooses, l'éminent conservateur de ce Musée, des recherches qu'il a bien voulu faire à notre intention. Voici les intéressantes mentions que je dois à son obligeance:

Registre XXVIII, fo 76 (décembre 1570) [écriture de Jean Moretus, gendre de Plantin]:

Mon père a payé hors du buffet à Estienne P(er)ret p(ou)r 20 exempl(aires) des exemples fl. 25.

Registre XVI, fo 156. Mynken Liefrinck, 10 april 1570. Imprimé deux cents des privilèges du livre de Perret à 10 past(ars) le cent fl. 1.

Registre XXVIII, fo 142 (10 novembre 1570) Ledit (Jean Moretus): *payé*

Plantin fait imprimer deux cents privilèges, le 10 avril 1570, par Wilhelmine Liefrinck, fille du graveur et imprimeur

à ma commère la femme de Estienne Perret sur les Alphabets de Clément Perret la somme de soixante florins. 60.

Adi 17e novembre payé à sa fille p(our) reste de 80 exemplaires tout payés fl. 40 st.

Le registre XVIII, f° 142, nous donne ce compte de doit et avoir d'Etienne Perret :

1575	Le sr Estienne Perret doibt du 7 mars la somme de 18 florins payez à luy comptantz à bon compte val. in fl . . fl.	18	s-	d-	1575	Le sr Estienne Perret doibt avoir ad 7e mars 1575 ce qui s'ensuit: pr 48 exemples 4° à compartiments à 15 s. 36 fl.	36	s-	d-
ad. 11e avril	Payé encores à bon compte la somme de 3 £ 5 s. de gros val. in fl . . . . fl.	19	s 10	d-	ad 11 avril	pour 52 item avec compartiments val. 39 fl. . . . fl.	39	s-	d-
	Payé ad 27e de maij la somme de XXXIII flor. mandoit estre 2£10 s. de gros des 48 du 7e de mars et 2 £ 10 s. à bon compte des 50 dudit jour fl.	33	s-	d-	ad 27 maij	pour 50 exemples sans compartiments. à 12 s. fl.	30	s-	d-
	Ad 12e de juin 1575 payé la somme de l.	19	s 10	d-		Sa fl.	105	s-	d-
	fl.	90	s-	d-	1575 ad 26e augst	50 exemples sans compartiments fl.	30	s-	d-
	Ad 30 Julij compté la somme de . . s.	15	s-	d-	ad 23e sept.	60 exemples sans compartiments fl	36	s-	d-
	Sa fl.	105	s-	d-		Sa fl.	66	s-	d-
1575	Payé ad 26e augst à son fils Paul. . fl.	15	s-	d-					
	Payé ad 23 septembre à bon compte XVIII lorins . . . fl.	18	s-	d-		La femme de Perret a rapporté les deux exemples avec compartiments . . .	fl-	s-	d-
	Payé ad 28e de octob. la somme de 33 florins pr reste val. fl.	33	s-	d-					
	Sa fl.	66	s-	d-					
	Ad 21 de novembre il a eu de nous prest 2 exemples avec compartimens	...	...	..					

En 1578 commence un compte nouveau relatif aux *Fables des animaux* d'Etienne Perret.

de gravures Jean Liefrinck (1). S'il avait tiré tout l'ouvrage, il aurait tiré en même temps le privilège; il semble donc qu'il ait dû ajouter celui-ci à un ouvrage déjà terminé, et dont la vente lui a été confiée. C'est ce qui explique que le privilège n'est pas chiffré comme les autres feuillets et qu'il manque dans certains exemplaires. C'est aussi ce qui explique que le nom de Christophe Plantin ne figure pas sur le titre du recueil: une omission pareille serait inconcevable dans une impression sortie de l'atelier anversois.

La comptabilité de Plantin nous apprend qu'il acquiert en 1570 vingt exemplaires, qu'il paie 25 florins, puis 80 exemplaires, qu'il paie 60 + 40 = 100 florins. Le florin valant 20 sous, l'exemplaire lui est donc compté à 25 sous ou 1 florin et 5 sous.

En 1575, cent exemplaires sont acquis et payés, mais seulement à raison de 15 sous pièce; soit un total de 75 florins.

Plantin reçoit de plus et paie 160 exemplaires *sans compartiments*, facturés à 12 sous, soit un total de 96 florins. La désignation *d'exemples sans compartiments* doit se rapporter à l'*Eximiæ peritiæ alphabetum* de 1571, dont le titre seul est entouré d'un encadrement.

Pour juger de la valeur des sommes payées par Plantin, il faut se rappeler que dans le système monétaire de Charles-Quint, maintenu, sauf de petites modifications, sous Philippe II, le sol brabançon valait 72 mites, et le florin d'or, correspondant à 20 sous, 1440 mites. L'unité monétaire était la courte de 3 mites qui correspond à peu près à notre centime actuel, comme dimension. Le sol serait donc repré-

(1) Cf. *Biographie nationale*, t. XII, col. 113 (notice de M. Rooses).

senté par 24 centimes. D'après ce calcul, l'exemplaire de l'*Exercitatio alphabetica* valait 6 francs (1570) ou 3,60 francs (1575), et l'*Eximiæ peritiæ alphabetum* 2,88 fr. (1575).

Mais, étant donnée la relation entre la valeur de la monnaie au XVIe siècle et de nos jours, il n'est pas exagéré de multiplier ces chiffres par 4 pour obtenir leur équivalent à notre époque.

Les modèles d'écriture de l'*Exercitatio* ont été gravés par Corneille de Hooghe (1). C'est ce qui me paraît ressortir à l'évidence de la signature que nous trouvons sur les planches 1 et 34: *Cornelius de Hooghe sculptor literarum*. Mr M. Rooses me semble aller trop loin quand il attribue à De Hooghe la gravure des planches entières: modèles et encadrements. Si tel avait été le cas, de Hooghe aurait pu se borner à mettre *sculptor* ou *sculpsit*. Au contraire, en ajoutant *literarum*, il a nettement voulu délimiter sa part de collaboration.

Quel est donc le graveur des cartouches?

Nous serions tenté de croire que c'est Perret lui-même, si nous ne trouvions au haut du premier cartouche de l'*Exercitatio* le monogramme ATA, qui paraît devoir être la signature de l'artiste au burin duquel nous devons la

(1) Né à La Haye, Corneille de Hooghe, un des bons élèves de Philippe Galle, travailla longtemps en Angleterre. En 1566-1567, il grava cent soixante-six planches pour un recueil des plans de toutes les forteresses des Pays-Bas, rassemblé par un capitaine italien Franchesco de' Marci, et qui ne parut qu'en 1599 à Brescia. De Hooghe eut une fin malheureuse: accusé de conspiration, il fut arrêté à Delft le 17 février 1583, conduit à La Haye, condamné à mort et exécuté le 29 mars suivant. Cf. A PINCHART, *Archives des arts*, t. I (Gand, 1860), pp. 141-149; t. II (Gand, 1863), pp. 289-291

reproduction des inventions de Perret (1). Mais ni Nagler, ni les autres compilateurs de monogrammes n'indiquent l'abréviation qui, jusqu'à présent, reste indéchiffrable. Le seul contemporain de Perret auquel elle pourrait s'appliquer est Amé Tavernier, le graveur de caractères et imprimeur anversois bien connu.

Pour l'*Eximiæ peritiæ alphabetum* nous ne possédons pas de nom de graveur; le titre se borne à dire: *Clemens Perret Brabantius scribebat.*

Dans ce recueil, les modèles d'écriture ne sont plus entourés d'ornements; seul le titre possède un encadrement, comme nous venons de le dire. Aussi le cahier semble-t-il plus spécialement destiné aux écoliers, et c'est ce qui explique à la fois et son prix plus modique, et sa disparition presque complète: les ouvrages classiques sont, on ne l'ignore pas, voués à une destruction quasi inévitable.

Il nous reste maintenant à justifier les développements de cette notice en montrant l'importance de l'œuvre de Perret.

Les modèles d'écriture de Perret sont les plus anciens qui aient été publiés aux Pays-Bas, — du moins n'ai-je pu en découvrir d'antérieurs, — et ils joignent à ce mérite celui de ne le céder, ni en pureté ni en élégance, aux nombreux recueils qui les ont suivis.

Les caractères des écritures diverses dont ils nous offrent des spécimens, sont heureusement conçus; leur tracé gracieux, sans complications exagérées, reste clair, dans l'*Eximiæ peritiæ alphabetum* comme dans l'*Exercitatio alphabetica.*

(1) Il me semble impossible d'y voir une abréviation du nom de la ville d'Anvers: *A(n)t(verpi)a.*

Remarquons cependant la bizarrerie du modèle de la planche XXV de l'*Exercitatio*, où les lettres sont partagées en deux par un petit blanc, ce qui produit un papillotage fatigant (1).

Dans les deux recueils, le texte des modèles est rédigé en sept langues: latin, français, néerlandais, anglais, italien, espagnol, allemand (2). Il se compose suivant l'usage de sentences ou préceptes de morale, dont voici un échantillon :

Celui qui est enflé de courage, provoque la noise; mais celui qui se confie au Seigneur, engraissera. Qui se confie en son cœur, est fol; mais celui qui chemine en sapience, sera délivré. Qui donne au povre, n'aura point disette; mais celui qui en destourne ses yeux, abondera en maledictions: riens sans charité (3).

Le calligraphe se double, chez Perret, d'un ornemaniste, car il a bien soin de spécifier, sur le titre de l'*Exercitatio*, qu'il est l'auteur non seulement des modèles d'écriture, mais aussi des cartouches, et il insiste sur leur caractère architectural et pictural, sur les ornements, les creux et les ombres.

On sait quelle importance on attachait, dans la seconde moitié du XVIe siècle, aux jeux de lumière, aux oppositions de clair et d'obscur dans ce genre de compositions décoratives. Le cahier de Perret nous en fournit des spécimens vraiment remarquables: des blancs purs juxta-

(1) Le modèle de la planche XXII du même recueil est écrit à l'envers; je ne sais si la chose est voulue ou s'il s'agit d'une inadvertance du graveur.

(2) Tel est l'ordre suivi dans l'*Exercitatio alphabetica*. Dans l'*Eximiæ peritiæ alphabetum* les langues se succèdent d'une manière différente: latin, italien, espagnol, français, anglais, néerlandais et allemand.

(3) *Exercitatio alphabetica*, pl. V.

posés à des ombres profondes donnent la sensation d'un relief très accusé.

La conception des compartiments trahit une imagination féconde. Les cartouches ou cuirs, comme on voudra les appeler, sont découpés de façon très capricieuse, mais toujours élégants de ligne, et sans complications exagérées. Ils se rehaussent d'ornements divers, accessoires de tout genre et éléments empruntés aux règnes végétal et animal: fleurs et fruits, animaux grands et petits — lions, chevaux, béliers, singes, chiens, poissons, reptiles, oiseaux, depuis la cigogne jusqu'au passereau, sans oublier le perroquet ni la pie. Des enfants, des personnages de toute espèce, gladiateurs, femmes ou hommes nus, ou encore des faunes et des chimères, prennent des poses variées.

Les grotesques ne sont pas oubliés, et il y a des drôleries extraordinaires. Ici des harengs se balancent au bout d'élégantes guirlandes. Là un épagneul contemple, ébahi, un papillon monstrueux, ou bien un escargot admire les ébats d'une chèvre capricante. Ailleurs encore le nez d'une cariatide se termine en une trompe colossale.

On serait presque tenté de reprocher à Perret une trop grande exubérance, et l'on pourrait trouver que son ingéniosité confine à la puérilité. Mais il faut tenir compte de l'âge auquel il produisit son œuvre. Cette multiplicité de détails est bien le propre d'une imagination juvénile, soucieuse de prouver sa fertilité en utilisant toutes les images qu'elle a emmagasinées. Tous les vrais artistes ont passé par cette fièvre de la dix-huitième année, et il n'est pas douteux que si la carrière artistique de Perret avait été plus longue, sa fougue, tempérée par la réflexion et l'expérience, eût produit des œuvres de haute valeur.

Si elle va parfois jusqu'à l'excès, on ne peut néanmoins

s'empêcher d'admirer cette puissance créatrice, qui semble inventer en se jouant ces décors mouvementés. L'ensemble harmonieux de ceux-ci se compose de détails parfois déconcertants, quand on les examine de près. Tel ce motif où un gamin, aux formes rebondies, souffle dans une trompe; de l'instrument descend un fil où s'accrochent une couronne, un cartel, une gerbe de fruits, et que tire un faune, dans l'attitude d'un sonneur de cloches.

L'œuvre de Clément Perret, dont j'ai essayé de faire ressortir le pittoresque, est donc d'un mérite incontestable et se classe absolument hors de pair parmi les nombreux recueils de modèles d'écriture publiés au cours de la seconde moitié du XVIe siècle.

Par l'analyse que je viens d'en faire, et mieux encore par les deux fac-similés joints à cette notice, on a pu constater l'importance des créations calligraphiques et décoratives de Clément Perret. Comme elles n'ont pas été suffisamment appréciées jusqu'ici, j'ai voulu appeler sur elles l'attention afin de faire rendre à l'artiste la place qu'il mérite d'occuper dans la glorieuse pléïade des ornemanistes de la Renaissance flamande, non à la suite, mais à côté de Vredeman le Frison, de Marc Gheeraerts et de Jean Doetecum.

PAUL BERGMANS.

LES

MÉSAVENTURES

DE LA

Baronne de SCHÖNAU

1769-1772

Dans les correspondances politiques, comme dans les mémoires historiques particuliers, on rencontre parfois des fragments biographiques sur des personnages plus ou moins distingués, plus ou moins honnêtes et plus ou moins heureux. Ils apparaissent et disparaissent comme des étoiles filantes: on ne connait ni leur nationalité, ni leur vie antérieure; on ne sait ni d'où ils sont venus, ni où ils s'en sont allés. Leur passage demeure un mystère.

Durant les années 1769 à 1772, une jeune fille, inconnue dans ces pays, préoccupa le gouvernement des Pays-Bas autrichiens et la cour impériale de Vienne.

Nous avions lu sur cette personne, nommée la baronne de Schönau, dans le Journal privé du gouverneur général, duc Charles-Alexandre de Lorraine, certaines indications aussi laconiques que mystérieuses. (Archives du Royaume. Cartulaires et manuscrits. N° 645.)

Plus tard, nous avons trouvé dans le Répertoire de la chancellerie des Pays-Bas, année 1770, d'autres renseigne-

ments sur cette étrangère. Continuant nos recherches dans les archives de cette chancellerie, nous avons rencontré des données sur le séjour de la même personne en Hollande. (Archives de la chancellerie des Pays-Bas. Liasse D, 98. Dépêches d'office. Litt. I à T. 1771-1772.)

Espérant découvrir le secret, nous avons poursuivi nos études sur ces deux sources jusqu'à l'époque de la mort de l'impératrice Marie-Thérèse et de celle du prince Charles. Notre travail fut vain.

Nous n'avons conservé que la mention de trois intrigants qui ont mystifié les autorités et dont le souvenir existe dans les tomes 45 et 46 du Répertoire cité, années 1778 et 1779, aux mots *Borcke*, *Masteberg* et *De Silla*.

Le premier de ces intrigants, un étranger du Pays de Clèves, se disant baron de Borcke, s'était présenté, en juillet 1778, chez M. le ministre plénipotentiaire, et même à la cour. Il avait écrit au ministre pour lui demander de l'argent. Celui-ci lui prêta huit louis, à l'aide desquels il devait passer en Angleterre. Le ministre en informa le chancelier de Kaunitz, à Vienne, en faisant connaître que de Borcke s'était embarqué à Ostende pour Londres. Le chancelier, par lettre du 4 avril 1778, répondit que c'était un aventurier, qu'on n'avait jamais entendu parler de lui à Berlin, qu'il avait, du reste, bien joué son rôle, et qu'on avait bien fait de s'en débarrasser en lui faisant ce prêt.

Le second aventurier était un certain comte de Masteberg, qui avait allégué être des comtes de Mercy. Il avait adressé à l'Impératrice une lettre datée de Mogador en Barbarie, en y joignant deux documents. Kaunitz communiqua ces pièces au ministre plénipotentiaire, le 15 mai 1779. Ce dernier démontra que ces actes étaient faux; et

en même temps, l'ambassadeur d'Autriche à Madrid apprit que, d'après des lettres de Mogador, cet homme est un aventurier rénégat.

Le 8 juin, le ministre renvoya les pièces à Vienne, en émettant l'avis qu'on pourrait supprimer le passe-port, et rechercher l'auteur qui avait osé compromettre la signature de Sa Majesté.

Le dernier intrigant est un homme suspect, connu sous le nom de baron de Silla. Un mémoire fut adressé à Kaunitz en sa faveur; le ministre l'envoya au général baron de Lederer, le 21 août 1779. Kaunitz écrivit le 2 septembre, qu'il n'était plus si intéressant de connaître cet homme. Le général manda au secrétaire d'état et de guerre que le prévenu a été arrêté depuis quelque temps, et que le conseil de guerre en écrira au général de Voghera.

Nous relaterons ci-après l'affaire de la baronne de Schönau.

I. Détention de la baronne de Schönau au fort de Monterey.

Nous présenterons selon l'ordre des dates, les détails de cette ténébreuse affaire.

Le *Journal* du prince Charles porte textuellement:

« *Année* 1769. — *Juillet,* le 20. — « Reçu une lettre de S. M. l'Impératrice par rapport à une demoiselle qui se nomme Schönau et que la France doit nous envoyer. Elle se fait passer pour une fille de feu l'Empereur. S. M. ordonne qu'on prenne toutes les informations avec le plus grand secret; qu'elle soit bien traitée, mais en sureté; et qu'on lui rende compte de tous. Elle nomme pour l'examiner M. de Neni, mais le ministre y veut être aussi. »

« *Juillet.* Le 30. — « Reçu la lettre que la demoiselle est arrivée. — Été chez le comte de Cobentzelle *(sic)*. — Elle

pleure. [*On trouve*] qu'elle est très jolie, sans avoir reconnu aucune ressemblance. »

D'après les ordres précis donnés au prince Charles par Marie-Thérèse, cette jeune fille fut arrêtée et mise en sûreté à Bruxelles, au Fort de Monterey, qui commandait la porte de Hal. Elle y était détenue depuis vingt jours, lorsque le prince écrivit dans son *Journal* les lignes suivantes :

« *Aoust.* Le 18. — « M. de Neni m'a dit qu'il commençoit à croire que la prisonnière est une aventurière ; qu'elle se coupoit et avoit déjà fait plusieurs mensonges. »

Six mois plus tard, le 27 janvier 1770, le ministre plénipotentiaire du prince Charles, le comte de Cobentzl, mourut à Bruxelles, et comme si l'incarcération de l'inconnue eût dépendu de la vie du ministre, trois jours après, la détenue fut mise en liberté.

Le *Journal* du prince porte la note qui suit :

» *Janvier.* Le 30. — « Donné la commission au chef-Président [*du conseil privé : M. de Néni*] pour faire partir incognito la demoiselle du Fort Montrey. » L'ordre fut exécuté. On reconduisit l'étrangère en France : elle n'y séjourna pas longtemps.

Dès lors, l'instruction à sa charge semble abandonnée.

F.-V. Goethals, dans sa biographie de de Néni (*Lectures relatives à l'histoire des sciences*, etc., *en Belgique*. Bruxelles. 1838. T. IV, p. 283) paraît connaître cette histoire, mais il n'indique pas l'autorité où il aurait puisé ses renseignements ; et de longues recherches faites à la bibliothèque royale, n'ont produit aucun résultat. « Mais De Neny, — dit Goethals, — se compromet tant soit peu dans le mystérieux procédé de la cour à l'égard d'une sœur naturelle de Marie-Thérèse. Cette demoiselle enlevée en Hollande avait été

conduite au Fort de Monterey, aux environs de Bruxelles, et elle y était gardée prisonnière, sans qu'il fut possible au public de rien connaître de sa naissance, ni des motifs de son arrestation. Lorsque Marie-Thérèse reçut la nouvelle de son séjour à Monterey, elle s'écria dans sa joie: *qu'on m'en débarrasse;* et après cette horrible exclamation, si l'on ne savait pas que cette demoiselle a été déposée à Quiévrain, ce ne serait pas sans effroi que l'historien lirait dans des mémoires très authentiques que *De Neny reçut commission pour la faire sortir incognito.* »

Le comte de Cobentzl fut remplacé par le prince de Starhemberg. Le prince Charles en fait mention dans son *Journal:*

« *Février.* Le 10. — « A 3 heures est arrivé Crant [*un courrier*], que j'avois envoié à Vienne, et qui m'a apporté la nomination du Pr. de Starhemberg à la place de ministre ici. »

Le surlendemain, sans attendre l'arrivée du nouveau ministre à Bruxelles, le prince expédia à Vienne les pièces de l'affaire. Son *Journal* porte:

« *Février.* Le 12. — « Donné une lettre [*au capitaine Dultem*] pour S. M. l'Impératrice et tous les actes concernant cette demoiselle prisonnière. »

Là s'arrêtent les renseignements fournis par le *Journal* sur cette secrète instruction. Le prince, sous la date du 10 mai 1770, écrit dans ses notes:

« Commencé à travailler avec le prince de Starhemberg. »

Marie-Thérèse n'aura probablement pas communiqué au prince de Kaunitz-Rittberg, chancelier de Cour et d'État des Pays-Bas à Vienne, ni la lettre du prince Charles du 12 février précédent, ni les documents de la cause. Elle aura considéré cet incident comme une affaire intime de

famille, étrangère à la politique. Les archives de la chancellerie de cette époque ne contiennent aucune pièce relative à la jeune inconnue. Nous n'avons rencontré aucune mention à cet égard dans le Répertoire de la chancellerie pour les années 1770 et 1771.

II. Son séjour a Amsterdam en 1772.

Mais dans ce même Répertoire pour l'année 1772, au mot *Schönau*, on indique un dossier concernant cette jeune fille, classé dans les archives de la dite chancellerie, liasse D, 98, ad. litt. S: 2.

Ce dossier, composé de neuf pièces, comprend le rapport du prince chancelier de Kaunitz, en date du 14 mars 1772, présenté à l'impératrice sur la prétendue demoiselle de Schönau, et accompagné de lettres du prince de Starhemberg, du baron de Reischach, du marquis du Chasteler, du comte de Néni et du prince Charles.

Le baron de Reischach, ambassadeur de l'empereur près la République des provinces unies, par une lettre adressée de La Haye, le 4 février 1772, informa le prince de Starhemberg, qu'une demoiselle, âgée de 20 à 24 ans, accompagnée d'une femme de chambre, avait passé à La Haye sans se faire connaître, et était arrivée à Amsterdam, vers le milieu de janvier précédent. Elle se disait baronne de Schönau (1), nom de famille de sa mère; mais elle ne donnait pas le

(1) Schoenau (Gross) est un bourg de la Saxe, cercle de Bautzen, sur la Neiss. Fabrication de toiles damassées dites toiles de Lusace. — *L'armorial général*, par J. B. Rietstap, 2e édition. Gouda. 1887, t. II, p. 722, mentionne les blasons de cinq familles de Schönau en Thuringe, Hesse, Prusse, Suisse et Bohême.

nom de son père. Elle prétendait avoir hérité de sa mère, des terres situées entre Pongue et Dresde, qui lui procuraient un revenu suffisant pour vivre à l'aise. Sa dépense était modique et sa conduite était fort décente. Elle recherchait la bonne compagnie; et faisant preuve de beaucoup d'esprit, elle montrait les sentiments d'une personne très bien élevée. Elle disait avoir été en pension, pendant deux ans, au couvent de la Visitation à Bruxelles; en outre comme elle présentait des lettres qui lui avaient été écrites par feu le comte de Cobentzl, elle paraissait venir de cette ville.

M. de Reischach, qui était apparenté à la famille de Schönau, s'attendait à ce que cette étrangère vint lui parler de ses affaires. Dans cette prévision, il priait le ministre de Starhemberg de lui communiquer ce qu'on savait d'elle à Bruxelles; il avouait qu'il ne comprenait pas comment une demoiselle de sa condition et de son âge, pouvait avoir fait, comme elle le rapportait, un voyage en Angleterre et être venue en Hollande, sans être accompagnée par une personne respectable et sans avoir des lettres de recommandation.

Le prince de Starhemberg répondit le 10 février, au baron de Reischach, que cette demoiselle devait avoir été réellement à Bruxelles, mais que c'était avant son arrivée aux Pays-Bas; qu'en conséquence il ne pouvait donner des détails exacts ni sur les antécédents de cette personne, ni sur son séjour en cette ville.

Néanmoins il en savait assez pour déconseiller au noble baron tant de recevoir chez lui cette demoiselle ou de la voir, que de faire la moindre chose qu'elle invoquerait pour faire croire qu'elle est accueillie chez lui. Cette précaution se justifiait par le fait qu'elle voyage seule et par le peu de choses qu'on sait sur son séjour à Bruxelles.

Au surplus, le ministre désirait savoir quelle contenance ladite personne tenait en Hollande et pour qui elle se faisait passer; et il demandait qu'on se procurât secrètement des informations à cet égard.

Le baron de Reischach ne s'empressa pas de répondre à ces désirs du ministre de Starhemberg. Ce fut seulement du 28 février qu'il lui écrivit une seconde lettre concernant la demoiselle de Schönau.

Il y disait que la personne en question était revenue, le 11 de ce mois, dans un yacht d'Amsterdam à La Haye, sous le nom de Demoiselle de Schoenau, et qu'elle était accompagnée de M. Bergsma, membre de l'amirauté de la Meuse, dont l'oncle paternel demeurait là en qualité de député de la province de Frise aux États Généraux. Il ajoutait qu'à La Haye on parlait de leur mariage: des négociants ont connu cette demoiselle pendant son séjour à Bordeaux; et d'autres prétendent savoir ce qui s'est passé avec elle lorsqu'elle a été détenue dans le Fort Monterey et renvoyée postérieurement en France. Le baron ne trouvait rien à redire à sa conduite; toutefois il évitait les occasions de parler d'elle; et lorsqu'on lui en parlait, il déclarait qu'il ne connaissait rien, car, en effet, on ne pouvait compter sur ce que le public racontait.

Cette lettre ne satisfit pas le ministre de Starhemberg. Celui-ci clôtura sa correspondance avec le baron, par une réponse du 2 mars, rappelant qu'il désirait uniquement savoir pour qui ladite demoiselle se faisait passer. Il lui semblait du reste singulier, qu'une fille arrivée seule ou en mauvais équipage, ait pu fixer le cœur d'un jeune homme de condition. Au surplus, il recommandait encore au baron d'éviter de voir cette personne ou de parler d'elle, et il terminait sa missive en ces termes peu flatteurs: « quel-

» que désir, ou plutôt quelque curiosité que j'aie de savoir
» ce que, selon la lettre de V. E., on en dit en Hollande,
» et pour qui cette créature se fait passer, je préfère de n'en
» point avoir connoissance, plutôt que de vous exposer,
» Monsieur, au prix que des aventurières attachent lors-
» que des personnes du rang et du caractère de V. E.
» s'informent sur ce qui les touche. »

Pendant cet échange de lettres, une autre correspondance s'était engagée entre le marquis François du Chasteler, qui était à Amsterdam, et son Altesse Royale le prince Charles de Lorraine, gouverneur général des Pays-Bas.

Le marquis du Chasteler écrivait au prince, le 14 février 1772:

« J'ai été extrêmement surpris de recevoir la visite de
» la Dame qui a été enfermée, il y a deux ans, au Fort
» de Monterey avec tant de mystère. Comme il m'a paru
» qu'on mettoit de l'importance dans cette affaire, j'ai cru
» de mon devoir d'informer V. A. R. de son séjour ici. »

Il rapporte que cette personne, Mademoiselle de Schönau, comptait se fixer en Hollande, parce qu'un parti se présentait pour elle. Au sujet de son mariage, elle avait certifié à M. du Chasteler que, en partant de Bruxelles, elle avait été autorisée à se dire la fille d'un bon gentilhomme, officier mort au service de Sa Majesté impériale, et elle avait ajouté que le jeune homme, qui la recherchait en mariage, demandait l'assurance qu'on lui avait permis d'affirmer ainsi sa naissance, permission qui devait être confirmée par quelqu'un. Elle avait prié M. du Chasteler de se mettre à même de constater ladite autorisation.

Le marquis fort embarrassé demandait ce qu'il devait dire sur le compte de cette dame. Il terminait sa lettre par ces lignes:

« Si son mariage n'a pas lieu, je crois entrevoir que » son intention est d'aller à Vienne supplier Sa Majesté » de lui faire payer sa pension dans un couvent, se trou- » vant sans aucune ressource. Depuis son départ de Bru- » xelles, elle a été à Paris, à Bordeaux, à Madrid, à Baïonne, » en Angleterre et de là, ici. »

Le prince Charles communiqua cette lettre à M. de Néni; et celui-ci lui répondit, le 27 février, qu'il convenait de ne pas assurer au marquis du Chasteler que la dame qui s'était présentée chez lui, fût la même qui avait été détenue au Fort de Monterey, « d'autant plus, écrivait-il, que Sa » Majesté veut que nous gardions à jamais le secret et » que nous ne nous mêlions plus de cette affaire. Dans » ces circonstances, il me paroit que V. A. R. pourroit se » borner à faire connoitre à M. du Chasteler « que cer- » tainement il n'a pas été question de permettre à la per- » sonne qui a été au Fort de Monterey de se dire fille » d'un bon gentilhomme, officier au service de S. M.; qu'on » peut donc présumer que c'est quelque aventurière qui » s'est adressée à lui, et ce qu'il peut faire de mieux, c'est » de se mettre en garde contre les artifices et les super- » cheries de toutes ces femmes qui courent le monde. — » Moyennant cela, sa curiosité sera déconcertée et V. A. R. » aura secondé les vues de S. M.

Le prince Charles partagea l'avis du président de Néni; et le 2 mars, il répondit au marquis du Chasteler que la permission prérappelée n'avait pas été accordée. « On peut » donc présumer, disait la dépêche, que la personne qui » s'est adressée à vous, est une aventurière; et ainsi, si » elle venoit encore chez vous, vous ferez bien de lui dire » que vous ne savez, et que vous ne voulez rien savoir » de ce qui la concerne; que vous n'êtes pas dans le cas

» de pouvoir vous charger de ces demandes, et qu'il seroit » inutile qu'elle s'adressât davantage à vous. »

Le prince de Starhemberg adressa, le 4 mars, son rapport au prince chancelier de Kaunitz et y joignit la correspondance antérieure. Il était, d'après ces pièces, mal disposé pour la prétendue baronne. Il avait vu que, à la cour de France, elle s'était donnée comme la fille de l'empereur Charles VI, et que, dans les salons hollandais, elle se présentait comme fille d'un officier mort au service de l'empire; en outre, elle avait fait valoir à M. de Reischach qu'elle vivait à son aise du produit de terres, situées en Saxe et provenant de sa mère, tandis qu'elle avait avoué à M. du Chasteler que, se trouvant sans aucune ressource, elle devait supplier Marie-Thérèse de payer sa pension dans un couvent.

C'est sans doute sur l'impression que ces contradictions avaient faites sur l'esprit du ministre plénipotentiaire que les lignes suivantes furent écrites par ce dernier :

« La créature qui a fait un assez long séjour au Fort » de Monterey a reparu tout à coup en Hollande, où elle » a fixé des attentions au point que M. le baron de Reischach » m'en a écrit pour me demander des éclaircissemens à » son sujet. Je ne voulois pas dire les choses comme elles » étoient, mais en même temps je voulois assurer que M. » de Reischach ne fit rien qui pût mettre la fille, fort adroite » à se prévaloir des moindres choses, dans le cas de faire » parade de la connoissance de ce ministre, et de renou- » veler le jeu criminel qu'elle a osé se permettre ci-devant. »

Le prince de Starhemberg terminait son rapport avec la conviction que M. de Reischach saurait quelle contenance tenir, et avec l'espoir que l'affaire avait été traitée selon les intentions de l'impératrice, « de façon, disait-il, à me » procurer sur la conduite de la créature les notions qui

» pourront me mettre à même de juger de plus près ce » qu'il pourroit y avoir à faire à ce sujet. »

Enfin, à son tour, le chancelier, prince de Kaunitz-Rittberg, présenta, le 14 mars 1772, à l'impératrice le rapport du ministre de Starhemberg, « sur l'apparition que vient de faire en Hollande la prétendue Demoiselle de Schönau. »

Il rappelait la demande du baron de Reischach, et l'avis donné par M. du Chasteler, qu'il s'agissait « d'un mariage entre cette aventurière et un jeune homme de mise de la Hollande, » et il signalait que le ministre dans sa réponse à M. de Reischach, ainsi que le gouverneur général dans la sienne à M. du Chasteler, avaient évité d'entrer en explication sur ce qui s'était passé au sujet de cette aventurière à Bruxelles.

Le chancelier émettait sur l'affaire l'avis suivant:

« Le parti que son Altesse Royale et le prince de Starhem- » berg ont pris en cette occasion me paroit fort prudent. » Il n'est guères vraisemblable que cette aventurière, dont » l'effronterie est sans exemple, fasse le mariage dont il » est parlé dans les lettres de Reischach et du Chasteler; » mais il se pourroit aisément qu'elle vint dans ce Païs-ci; » et en ce cas, il semble qu'on ne sauroit mieux faire que de » la faire enfermer quelque part pour le reste de ses jours. »

En marge, l'impératrice Marie-Thérèse écrivit ces lignes :

» Il vaut mieux la faire enfermer là bas pour ne tirer » plus en longueur ces intrigues; et cela coûtera moins » là bas qu'ici. »

(Paraphé) M. T.

« L'empereur croit ne rien faire. »

L'affaire reste, en effet, sans solution précise.

On peut présumer que Kaunitz suivit la décision dernière

de l'empereur, qu'il ne fit rien et qu'il ne répondit pas au ministre de Starhemberg à Bruxelles. Il en attendit peut-être un autre rapport. On ne connait aucune autre communication ni du baron de Reischach, ni du marquis du Chasteler. Si d'autres documents ont existé, ils auront sans doute été détruits; et s'il en existe encore, ils auront été conservés par le gouvernement autrichien: ils n'ont pas été compris dans l'envoi, à Bruxelles, des archives de la chancellerie des Pays-Bas à Vienne.

La supposition faite par Kaunitz que la demoiselle de Schönau viendrait en Autriche, était d'une réalisation peu probable, car cette jeune fille, expulsée de France et des Pays-Bas, ne serait pas allée à Vienne s'exposer à devenir prisonnière d'État, comme les détenus de la Bastille à Paris.

L'avis de Marie-Thérèse de faire enfermer aux Pays-Bas la prétendue baronne, n'était pas exécutable, attendu que cette dernière se trouvait alors en Hollande, hors de la puissance impériale.

Au reste, on peut raisonnablement croire que le jeune Bergsma, n'ayant reçu aucune assurance sur le père de la demoiselle, et ayant au contraire entendu les bruits publics, aura renoncé à ce mariage. D'ailleurs on admettra facilement que cette hardie voyageuse, malgré ses intrigues, n'aura pas trouvé un noble mari, qui lui aura donné un titre soit de duchesse, soit de marquise, soit même de comtesse.

Jusqu'à ce qu'on rencontre des documents encore ignorés qui concernent la baronne, on croira plutôt que, possédant un modeste patrimoine provenant de sa mère, elle se sera fatiguée de sa vie vagabonde, et sera retombée en Saxe dans l'obscurité, à laquelle sa naissance illégitime l'avait destinée.

Félix Hachez.

UN NOUVEAU PEINTRE ANVERSOIS :

GÉRARD THOMAS

1663-1720

Les grands artistes suffisent à la gloire d'une école, et je me dispenserais de faire revivre le souvenir d'un maître de rang secondaire, n'était qu'il en peut résulter quelque information sur les tendances d'une période de notre art national généralement délaissée, dont les représentants se rencontrent peu dans nos galeries.

Le peintre dont je veux vous entretenir n'est point de ceux dont le renom importe grandement au relief de notre école. Je ne songe pas d'ailleurs à le grandir pour la circonstance. Il dut pourtant jouir d'assez de faveur, car les disciples lui vinrent nombreux, et deux fois il fut doyen de la gilde de Saint-Luc. Ce fut, il est vrai, à un moment de décadence profonde. La pâle lueur que jetait, par moments, le flambeau de l'art national, n'était que le reflet affaibli de son éclat d'antan, et l'artiste qui nous occupe semble avoir borné ses aspirations à refléter, avec plus ou moins de bonheur, le style et la manière d'illustres devanciers. C'était fatalement vouer son nom à l'oubli.

Je me sentis fort perplexe, quand, il y a quelques semaines, à Londres, notre distingué confrère M. Lionel Cust attira mon attention sur deux peintures de physiono-

mie très flamande par le sujet — des intérieurs rustiques peuplés de nombreuses figures, — mais de si vague expression, de manière si peu caractérisée, que j'inclinai à y voir l'œuvre de quelque peintre anglais, s'occupant de créer, pour ses compatriotes, de faux Teniers ou de faux Ryckaert, comme d'autres leur donnèrent de faux van Dyck et de faux Claude Lorrain. Le coloris, foncé ou brun, tolérait la supposition, que la signature: G. THOMAS n'était pas pour rendre inadmissible, cette signature n'évoquant le souvenir d'aucune œuvre précédemment aperçue.

Vérification faite, il se trouva que, passé sous silence par la généralité des auteurs: Houbraken, Van Gool, Campo-Weyerman, Descamps, Immerzeel, Kramm, Siret, Gérard Thomas était bel et bien anversois.

Où ont passé ses œuvres, dont pas une ne figure dans une collection publique, ni même privée, de quelque importance? Peut-être y figurent-elles sous des noms d'emprunt ou des monogrammes frauduleusement apposés.

L'artiste, renaissant à la vie, n'aurait assurément qu'à s'en prendre à lui-même de voir ses travaux confondus avec ceux des maîtres qu'il se donna pour tâche d'imiter, sinon de contrefaire.

Chose pourtant bizarre, dans la longue série des noms rencontrés dans les catalogues de ventes du passé, tant sur le continent qu'en Angleterre, le nom de Gérard Thomas n'apparaît qu'une seul fois. En 1711, à Amsterdam, on vend de lui, au prix de 99 florins, deux vues de galeries de tableaux *(Konstkamers)*. Pour le temps, le prix de 99 florins est assez élevé. On se demande si l'œuvre anonyme, très intéressante, du Musée de La Haye, *l'Atelier d'Apelle*, ne serait pas d'aventure de notre maître. La peinture en est, je l'ajoute, très supérieure à celle des tableaux vus en

Angleterre. Ce n'est donc point sur l'analogie que se fonde ma supposition.

Les *Liggeren* de la Gilde de Saint-Luc nous procurent quelque information sur Gérard Thomas. Anversois de naissance, il était fils de Pierre Thomas, peintre, doyen de la Gilde en 1658-1659 et, d'après un renseignement dû à l'obligeance de notre confrère M. F. J. van den Branden, reçut le baptême à Notre-Dame, quartier nord, le 20 mars 1663.

Agé de 12 ans, à peine, au moment de la mort de son père, il se choisit pour maître, en embrassant la carrière artistique, en 1680, Godefroid Maes, artiste de réelle valeur, dont un remarquable tableau, *le Martyre de Saint-Georges*, peint originairement pour décorer le maître autel de l'église de ce nom, figure au Musée d'Anvers.

L'apprentissage de Gérard Thomas semble avoir été très long. Dans tous les cas, il n'obtint la franchise qu'en 1688-89, et, en qualité de fils de maître.

Quel usage fit-il du privilège; demeura-t-il à Anvers, ou, comme tant d'autres, voulut-il visiter l'Italie? Je l'ignore absolument. En 1693, seulement, donc âgé de 30 ans, il reçoit ses premiers élèves, André van den Bosch et Jean Stamphef, suivis, à un an d'intervalle, de Thomas van Herenthals. Doyen de la Gilde en 1695, il le redeviendra en 1707. Dans l'intervalle, il reçoit d'autres élèves: Jean Nouwens, en 1701, Pierre Hoosterlinckx, en 1702. Enfin, en 1708, François Schouttins, et en 1716-17 Pierre Gobbaerts, apprenti orfèvre, passent par son atelier. Sa dette mortuaire s'acquitte en 1720-21.

A peine en faut-il faire la remarque, les élèves, pas plus que leur maître, n'ont laissé de trace dans l'histoire de l'art.

Pour ce qui concerne Gérard Thomas lui-même, c'est

quelque chose, en somme, de le voir émerger de cette foule où se confondent, sans signification aucune, les noms d'un si grand nombre de maîtres du passé. Désormais il existe, nous pouvons le juger à sa valeur. Il serait contraire à toute logique d'admettre que, d'une carrière active de quarante ans, deux peintures seules ont survécu, encore pour passer à l'étranger. Ce n'est donc pas un comble de présomption d'espérer que les présentes lignes auront pour résultat de voir son nom se rattacher à d'autres pages ou, mieux encore, devenir le point de départ de recherches ultérieures sur sa vie et ses travaux.

Gérard Thomas s'est-il marié, a-t-il fait souche? C'est douteux, attendu que le 25 octobre 1682 il ne semblait pas enclin au mariage, s'étant fait admettre dans la confrérie des célibataires. Il est vrai que, de 1682 à 1720, il a eu le temps de changer d'idée bien des fois. Seulement, je constate qu'à dater de la mort de notre artiste, le nom de Thomas disparaît pour toujours des registres de la gilde de Saint-Luc.

Quant aux œuvres de l'artiste, elles ont pu très bien passer pour des Teniers ou des Ryckaert d'ordre secondaire, seule manière, du reste, d'expliquer leur totale disparition.

HENRI HYMANS.

LES ORIGINES DE NOTRE ART NATIONAL

PAR M. MAETERLINCK

RÉPONSE

DE M. LE VICOMTE DE CAIX DE SAINT-AYMOUR.

I.

Dans sa savante étude sur *Les origines de notre art national*, M. L. Maeterlinck s'est efforcé de dégager les influences qui ont présidé à la formation de l'art du haut Moyen-Age. Je désirerais, s'il veut bien me le permettre, ajouter quelques mots et discuter certains points de sa démonstration.

Je n'encombrerai par cette petite étude d'un pesant appareil de notes et de renvois. Mes érudits confrères de l'*Académie d'Archéologie de Belgique* possèdent mieux que moi la « littérature » du sujet qui nous occupe, et il ne s'agit ici, pour chacun, que de tirer, de documents connus de tous, des conclusions générales.

Je suis, d'ailleurs, complètement de l'avis de M. Maeterlinck, quand il entreprend de rechercher les origines de notre art du Moyen-Age dans les profondeurs de l'art barbare. C'est la thèse qui a été soutenue naguère par mon très regretté ami et confrère Louis Courajod, le créateur de l'école traditionnelle, et si, comme beaucoup de pré-

curseurs, il est mort prématurément, sans avoir eu la joie de voir ses idées généralement adoptées, il n'en est plus de même aujourd'hui; et tous les bons esprits, que n'aveuglent pas les splendeurs factices de la Renaissance classique, sont maintenant de son opinion.

Ce n'est donc point, à proprement parler, une critique générale de l'étude de notre savant confrère que j'entreprends ici. Je voudrais seulement rectifier certains points de détail, faire des réserves sur certains autres, généraliser certains faits que M. Maeterlinck me semble avoir trop particularisés et tirer de son très intéressant travail, si plein d'aperçus ingénieux, certaines conclusions qui me semblent en découler naturellement pour l'histoire de notre art national.

J'insiste à dessein sur le terme que j'emploie ici : *notre art national*. Dernier venu dans votre savante compagnie à titre de correspondant étranger, ce mot : *Notre* art national, peut vous sembler une inadvertance ou même une légère impertinence. Aussi dois-je l'expliquer puisque je le répète, et que ce que je reproche surtout à M. Maeterlinck, c'est d'avoir trop particularisé son étude sur les origines de l'art flamand.

Son travail, en effet, s'applique aux sources des formes artistiques du haut Moyen-Age. Or, Messieurs, à cette époque, il n'y avait pas plus d'art flamand, qu'il n'y avait d'art picard, champenois ou rhénan. C'est bien plus tard seulement que ces divisions ont pu apparaître. Mais au moment où nous sommes, lors de l'écroulement de l'Empire romain et de la formation de la monarchie franque, il n'y a qu'un art, l'art barbare, plus ou moins mélangé, suivant les régions, avec ce qui reste des formes artistiques des vieux Celtes-Gaulois, et reprenant peu à peu le dessus

sur l'art académique que la Rome officielle avait imposé aux Gaulois vaincus.

Dans le grand triangle formé par la Loire, le rivage maritime et le Rhin, la civilisation qui naît de la fusion de ces éléments divers, est plus germanique que dans le midi où les influences du « romanisme » se maintiennent davantage. Mais lorsque la Celtique et la Belgique d'Auguste, lorsque le Diocèse des Gaules de Dioclétien, en exceptant la Ire Lyonnaise qui lui est rattachée uniquement pour permettre à la Métropole d'être la capitale de cette grande division administrative, – quand, dis-je, cette vaste région du nord de la Gaule devient le noyau du royaume de Clovis, elle forme bien un groupe unifié. Vous permettrez donc à l'un de vos confrères de la France actuelle du nord, traitant une question comme celle qui nous occupe en ce moment, de parler à la première personne du pluriel, sans tenir compte des frontières plus récentes que le cours des siècles a tracées entre votre pays et le sien. Ses sympathies et ses affections seront ici d'accord avec l'histoire.

II.

Je suis donc, je le répète, absolument de l'avis de notre savant confrère quand il affirme que les premiers artistes de notre haut Moyen-Age ont subi fortement l'empreinte de l'art barbare « tel qu'il nous est connu par les bijoux dans les tombes franques du VIe siècle. » Mais je me refuse à voir avec lui, dans les Francs, les auteurs de cet art barbare.

Si les objets typiques qu'il indique, ont été surtout recueillis dans des tombes franques, non seulement en Belgique,

mais encore dans les provinces rhénanes et dans la France du nord, c'est que ce sont les tribus franques qui, parmi les Barbares, ont dominé du Rhin à la Loire. Mais allez au sud de ce dernier fleuve, vous trouverez les mêmes formes artistiques dans les tombeaux wisigothiques de l'ouest, de même qu'à l'est, vous les rencontrerez dans l'ancienne Bourgogne, dans l'Helvétie et plus bas dans la vallée du Rhône, au milieu des sépultures laissées par les Burgondes.

M. Maeterlinck me paraît donc donner aux Francs ou plutôt à leur nom une portée beaucoup trop générale. Presque partout, dans sa démonstration, il devrait, me semble-t-il, remplacer le mot Franc par le mot Barbare. Ce n'est pas, en effet, je le dis encore, de l'art particulier des Francs que procède l'art du haut Moyen-Age de nos contrées, mais bien de l'art barbare, dont les Francs n'ont été chez nous, si vous voulez bien me permettre cette expression, que l'instrument véhiculaire.

D'où venaient, en effet, les Francs, et d'où rapportaient-ils ces formes artistiques, d'ailleurs communes à tous les autres Barbares ?

Mon savant ami et confrère, le baron de Baye, que cite à juste titre M. Maeterlinck, poursuit depuis vingt ans, dans des voyages continuels d'où il rapporte des éléments de comparaison qu'il répand dans de nombreuses publications, l'étude de cette grande unité de l'art barbare; et bien qu'il ne généralise qu'avec la plus grande discrétion, je considère, quant à moi, sa thèse comme surabondamment démontrée. Cette thèse a, d'ailleurs, été soutenue déjà en Belgique, — M. Maeterlinck le rappelle lui-même — et dès 1880, M. Béquet la développait dans les *Annales de la Société archéologique de Namur*.

L'art barbare se retrouve depuis le Caucase jusqu'à la Grande Bretagne, et depuis la Scandinavie jusqu'aux Colonnes d'Hercule, et c'est probablement aux Goths que l'on doit attribuer aussi bien ses formules que sa diffusion.

Dès le IIIe siècle, les Goths avaient fondé une vaste confédération de leur race depuis la Vistule jusqu'au Don et au Caucase. Partout en contact avec l'Empire, ils s'étaient assimilés beaucoup des formes artistiques de la Grèce et de Rome, et lorsque, au IVe siècle, le grand empire légendaire d'Hermanaric marqua l'apogée de la puissance gothique, ces formes s'imposèrent à tous les Barbares qui occupaient l'Allemagne et la Russie actuelles, au nord du Danube et de la Mer Noire.

Les Francs, dont les tribus habitaient le nord-ouest de ce vaste territoire, subirent, comme les autres, cette influence, et ils l'apportèrent avec eux en Gaule. Mais, même sur ce terrain restreint, ils eurent des collaborateurs. Ils n'étaient pas seuls, en effet, à courir à cette curée de la riche Gaule. A côté d'eux des Alains, des Burgondes, des Vandales, des Suèves, puis des Wisigoths, des Saxons, et mille peuplades diverses qui grouillaient depuis des siècles dans le grand réservoir du monde barbare, marqués de cette même empreinte gothique et orientale, répandirent les mêmes procédés, les mêmes formes artistiques, différenciées seulement par des particularités appartenant à chaque tribu spéciale.

Ce n'est donc pas l'art franc qui s'introduisait avec les Ripuaires et les Saliens dans la Gaule, c'était l'art barbare, l'art de tous les peuples non-classiques de la grande famille indo-européenne.

Et puisque je viens de prononcer ce nom, je me permettrai de critiquer M. Maeterlinck de se servir partout

de l'expression: indo-germanique. Il a suivi en cela, je le sais, les habitudes de certaine école d'au-delà du Rhin qui, par amour-propre national, voudrait faire croire que les peuples de l'Inde et les Germains étaient les seuls à composer cette grande race qui, des plateaux de l'Arie, a colonisé le monde ancien tout entier. Or, à côté des Hindous, il faut citer, en Asie, les Iraniens. Quant aux rameaux de cette race qui ont envahi l'Europe, la linguistique nous apprend qu'il y en a quatre bien distincts: les Celtes, les Gréco-Latins, les Germains et les Slaves. On voit que le mot indo-européen rend beaucoup mieux ce qu'il doit dire que celui d'indo-germanique.

III.

C'est avec plaisir que j'ai vu M. Macterlinck combattre cette opinion erronée et trop répandue, que les Francs envahirent la Gaule du nord comme un torrent dévastateur aux IVe et Ve siècles.

Si cela peut être vrai des Alains, des Suèves et des Vandales qui traversèrent rapidement la Gaule pour s'écouler en Espagne, ce n'est pas le cas des Francs qui, placés plus au nord, disséminés en tribus moins nombreuses, et, disons le mot, plus barbares encore que leurs congénères, se contentaient de mener la vie d'aventures dans les pays à portée de leur francisque et n'entreprirent que très exceptionnellement des « raids » quelque peu lointains. Mais il y avait déjà bien longtemps, lors de la grande invasion de 406 à 410, que leur infiltration, ainsi que celle de leurs frères et voisins du sud, les Alamans, avait commencé dans la région rhénane. Beaucoup de leurs bandes, toujours prêtes à se mettre au service de qui les

payait, avaient pénétré comme auxiliaires dans les armées romaines, ou avaient été établies, comme « létes » ou colons militaires, dans les villes de l'intérieur. Au IVe siècle, une bonne partie de l'armée impériale se composait de Barbares, parmi lesquels les Francs tenaient une place prépondérante. Les plus hauts commandements leur étaient confiés; qu'on se rappelle le rôle joué par les Francs Mérobaude et Arbogaste.

Partout donc les Francs étaient répandus en petites bandes, pacifiques ou pillardes, suivant l'état plus ou moins troublé de l'Empire, sur la rive gauche du Rhin; et quand, au Ve siècle, ils vinrent en troupes plus nombreuses, mieux organisées, prendre possession du pays abandonné par les Romains, ils trouvèrent beaucoup de leurs congénères, aventuriers d'avant-garde, qui déjà avaient pris leur place au soleil des Gaules et appliqué partiellement leur empreinte sur notre terre celtique.

Il ne faut pas croire, d'ailleurs, que même après la grande invasion de 406, les Francs constituaient une entité politique. Leurs groupements n'étaient que des tribus de compagnons sauvages, n'ayant d'autres visées que la rapine et la conquête de l'or et des métaux précieux, qu'ils pouvaient facilement emporter partout avec eux.

Clodion même n'était qu'un petit chef de clan du pays de Tongres, que cite Grégoire de Tours avec plusieurs autres. Son importance a, d'ailleurs, été ridiculement exagérée par les chroniqueurs de seconde main, désireux de donner des origines plus glorieuses à la monarchie française. S'il n'avait eu l'heureuse chance, lors d'une de ses expéditions de rapine autour de Cambrai dont-il s'était momentanément emparé, d'être battu en 447, à « Helena » en Artois, par l'empereur Majorien, alors simple tribun, dont le rhé-

teur Sidoine Apollinaire nous a laissé l'éloge ampoulé, — il est probable que son nom serait aussi ignoré des historiens que ceux des vingt autres « Herzog », ses contemporains, qui traînaient leurs pleuplades pillardes du Rhin à la Somme.

Childéric fut un seigneur de plus d'importance; avec lui, la tribu salienne dont il était le « Koenig », commença à se fixer. Mais s'il prit bientôt un rôle plus considérable, c'est qu'il se fit le soldat des Romains contre les Wisigoths et les Saxons et qu'il montra une grande déférence pour le christianisme — qui se confondait alors en Gaule avec le romanisme — inaugurant ainsi la politique qui devait mener sa race à de si hautes destinées.

Nous avons une preuve de la persistance de la politique « romaine » de Childéric, jusque dans les seuls souvenirs personnels qui nous restent de lui : tout est romain et byzantin dans son tombeau, retrouvé à Tournai en 1653. Si la technique des fibules et des autres bijoux de cette sépulture appartient bien à l'art barbare gothico-oriental, son anneau porte la devise latine : *Childerici Regis*, et les monnaies sont des monnaies impériales, et attestent l'influence indiscutable exercée par la civilisation romaine sur le petit roi salien.

C'est seulement avec Clovis, fils de Childéric, que les Francs font, par la grande porte, leur entrée dans l'histoire.

Clovis, d'ailleurs, n'était, lui aussi, qu'un Barbare. S'il parvint au degré de puissance auquel nous le voyons arriver, c'est qu'il se fit le soldat du christianisme. Je ne puis entrer ici dans le développement de cette thèse que j'ai traitée ailleurs; mais il résulte de tous les événements que si Clovis ne s'était pas fait le docile instrument du grand évêque saint Remi, il n'eut jamais été le fondateur de la monarchie franque.

Il y a, du reste, une exagération évidente à voir dans les Francs des champions « conscients » de civilisation et de progrès moral.

Leur histoire est un tissu de crimes de tout genre, et ce n'est pas chez eux — pas plus que chez les autres Barbares — que M. Maeterlinck me permette de le dire — que l'on trouve « la pureté de mœurs, la vénérabilité religieuse, l'amour chevaleresque de la justice et de la liberté! »

Ces éloges peuvent être de mise chez certains auteurs allemands qui prétendant monopoliser les vertus ataviques des Francs, leur en prêtent le plus qu'ils peuvent; mais ils sont absolument contraires à la vérité historique, et il nous appartient, à nous autres gens de la Gaule Belgique, qui avons autant de sang franc dans les veines que lesdits historiens, de rétablir cette vérité, bien qu'il en puisse coûter à notre amour-propre.

En réalité, nos ancêtres, les Francs, étaient de vrais sauvages et, même quand ils eurent formé un Etat groupé et organisé, ils étaient encore les moins avancés de tous les Barbares germains qui avaient envahi l'occident de l'Europe: Wisigoths, Ostrogoths, Vandales. Il suffit de lire Grégoire de Tours pour se faire une idée de la pureté de leurs mœurs, de leur amour chevaleresque de la justice et de la liberté.... des autres. Quant à leur « vénérabilité religieuse, » à leur « religiosité fervente et à leur foi naïve », elle consistait en ridicules superstitions, en violences sanguinaires contre les prêtres qui osaient leur reprocher leurs crimes; et tels ils furent sous Clovis et ses successeurs, tels ils restèrent jusqu'à Charlemagne. Si Clovis embrassa le christianisme, s'il se fit le soldat du Dieu de saint Remi, ce ne fut pas pour montrer son antagonisme et son mépris à la civilisation raffinée et

corrompue des Romains qu'il enviait, au contraire, et que, comme tous les Barbares de son temps, il imitait autant qu'il lui était possible, — mais pour conquérir, avec l'aide des Gallo-Romains catholiques, les Etats et les richesses des Wisigoths et des Burgondes Ariens.

En dépit d'Ozanam, que ses ardentes convictions rattachent plutôt à l'école historique du XVIIe siècle, faite de synthèses oratoires et de parti-pris, qu'à l'école historique moderne, reposant sur la critique impartiale des faits et l'analyse des détails, — lorsque Clovis sortit du baptistère de Reims, il en sortit seulement un rusé Barbare qui, par cet acte de condescendance envers saint Remi, s'assurait l'aide de tous les Gallo-Romains catholiques et de leurs évêques, dans la lutte qu'il allait entamer contre les Wisigoths et les Burgondes Ariens pour augmenter son pouvoir, grossir ses trésors et acquérir de nouveaux moyens de satisfaire ses violentes passions. C'était bien l'empire de la Gaule toute entière qu'il convoitait et qu'il espérait obtenir en devenant chrétien, mais il ne se doutait guère de tout ce qui adviendrait de sa conversion dans les quatorze siècles suivants, et je crois que ces hautes pensées ne le préoccupaient nullement.

On me pardonnera cette longue digression historique, destinée à remettre les Francs à leur vraie place dans le développement de la civilisation occidentale. Je reviens maintenant à la thèse purement artistique de M. Maeterlinck sur laquelle je demande encore à vous soumettre quelques observations.

IV.

Notre savant confrère croit que le mépris pour l'art de

Rome a été la cause de son abandon par les Barbares. Il y a là, selon moi, beaucoup d'exagération.

Les Francs, remplaçant les Romains, ne gardèrent pas les traditions classiques, parce qu'ils ne les avaient jamais possédées. Leur art resta donc l'art barbare, plus ou moins mélangé de ce qui subsistait de l'art populaire des Gaulois.

Il est bon de remarquer, à ce propos, que soit habitude, soit impuissance de faire mieux, les Francs construisaient surtout en bois : les villas royales, les basiliques de cette époque empruntaient leurs matériaux, non aux carrières où avaient puisé les Romains pendant les cinq cents ans de leur domination, mais aux grandes forêts qui couvraient encore plus de la moitié de la Gaule du nord. Ces édifices en bois s'inspiraient nécessairement d'autres principes de construction et de décoration que les monuments de pierre gallo-romains et avaient ce caractère provisoire qui convenait à cette race, encore si rapprochée de la vie nomade et errante dans les grandes plaines du Danube et du Dnieper.

En somme, les « formules artistiques barbares », dont parle M. Maeterlinck, ne nous sont connues que par des bijoux ou des armes, objets mobiliers qu'ils décoraient d'après leurs traditions et qui sont partout les mêmes.

Cet art, dont l'unité me semble incontestable, n'avait pas seulement pénétré, avec les Wisigoths, les Burgondes, les Francs et tous les autres Barbares des grandes invasions, tout notre continent occidental; il avait aussi passé la mer avec les Saxons, les derniers colons de la Grande Bretagne et ceux qui y ont laissé, à ce point de vue comme à beaucoup d'autres, les traces les plus durables. Les « miniaturistes anglo-saxons qui accompagnèrent dans nos contrées les missionnaires irlandais du IVe siècle, »

— je cite le texte même de M. Maeterlinck reproduisant celui de Mgr. Dehaisnes, — n'ont donc pas implanté un art nouveau dans vos Flandres. Ils n'y ont même, à mon avis, rien implanté du tout, puisqu'ils apportaient avec eux des formes artistiques absolument analogues à celles des tribus du rivage belge de la Mer du Nord, chez lesquelles ils abordaient. Leur art anglo-saxon était le même que l'art franc; tous deux doivent porter le même nom: celui d'art barbare. On me permettra même d'ajouter que si l'on a pu trouver quelqu'affinité plus proche entre l'art du haut Moyen-Age flamand et celui des Anglo-Saxons, c'est que, dans cette grande famille de Barbares indo-européens, le rameau saxon a colonisé à la fois la Grande-Bretagne insulaire et cette longue ligne de rivages qui comprend, avec vos Flandres, les côtes de Picardie et d'Artois, et toute la Hollande jusqu'à la Scandinavie, région qui portait encore au commencement du ve siècle, le nom caractéristique de « littus saxonicum ».

V.

Encore un mot, et j'ai fini.

M. Maeterlinck me paraît accorder beaucoup trop d'importance au genre satyrique, en faisant de ce genre la caractéristique principale de l'art traditionnel de notre Moyen-Age. Ici encore, il me semble ne pas suffisamment généraliser.

Partout, en effet, et pour ne parler que des deux pays classiques par excellence, en Grèce et à Rome aussi bien que dans notre Gaule Belgique, l'art populaire se complait au bizarre, au fantastique, à la charge (caricatura). Il suffit de parcourir, dans nos musées, les Galeries qui

contiennent les objets de peu de prix, à l'usage du vulgaire — vases, statuettes, poteries plus ou moins grossières — pour y trouver à chaque instant des reproductions grotesques où s'exerçait la verve railleuse des céramistes, quand ils pouvaient échapper aux conventions du grand art officiel et suivre leurs fantaisies de joyeux artisans. Cette « recherche du réalisme et de l'expression dans les physionomies humaines, ainsi qu'un goût inné pour la satire et le grotesque, » n'est donc pas une particularité de l'art des Barbares ou de celui des Francs. C'est la caractéristique générale de tous les arts populaires, et vos vieux peintres flamands, si gais, si pittoresques, n'ont fait que suivre les traditions de cet art populaire qui n'avait, d'ailleurs, rien de spécial à leur race.

On retrouve partout cet art avec ses manifestations de bonne humeur et de trivialité. Chez nous, la différence entre l'art gréco-romain et l'art du Moyen-Age, c'est que, tandis que le premier avait, pour ainsi dire, deux formules suivant l'importance de ses manifestations, la formule classique pour ses grands monuments, et la formule populaire pour ses menus objets, le second, au contraire, dépourvu de toute convention académique et plongeant dans le peuple ses racines profondes, n'écartait pas de ses plus belles créations, de ses plus grandes œuvres d'architecture, la fantaisie primesautière de ses « imagiers », qui réjouit encore aujourd'hui nos yeux et exerce la sagacité de nos antiquaires. C'est ainsi, par exemple, que les porches de nos églises cathédrales ou abbatiales portent la trace des luttes jalouses qui divisaient le clergé séculier et le régulier, en nous montrant, les unes des caricatures de moines, les autres des caricatures d'évêques; c'est ainsi que leurs chapiteaux, leurs jubés, les cordons sculptés qui relient leurs fenêtres

ou qui soutiennent leurs corniches, étalent à notre vue tout un monde de grotesques que nous avons souvent bien de la peine à déchiffrer, et dont on a pu composer des recueils entiers, sans épuiser une matière inépuisable.

VI.

Telles sont les réflexions et les observations que m'a suggérées la très intéressante communication de notre confrère M. Maeterlinck et que je me suis permis de vous soumettre. En m'excusant de vous les avoir exposées avec une prolixité qui a peut-être lassé votre patience, je me réjouis néanmoins d'avoir eu cette occasion de me mettre en communication avec votre savante Compagnie et de lui prouver ainsi, avec l'estime profonde que m'inspirent ses travaux, toute ma gratitude pour l'honneur spontané qu'elle a bien voulu me faire en m'admettant au nombre de ses correspondants.

Vicomte DE CAIX DE SAINT-AYMOUR.

LES ORIGINES DE NOTRE ART NATIONAL

PAR M. MAETERLINCK

RÉPONSE

DE M. ADOLF DE CEULENEER.

J'ai lu avec infiniment d'intérêt l'étude de M. Maeterlinck sur les *Origines de notre art national*, d'abord à cause de la manière dont la thèse est développée et ensuite parce que je tiens à examiner les études relatives aux questions d'origines, ne fut-ce que pour voir si j'ai tort de ne pas avoir une bien grande prédilection pour ce genre de questions. Comme nous n'avons d'ordinaire aucun document certain et probant, il se fait que ces questions ne peuvent que rester hypothétiques. Encore dans ces hypothèses même, convient-il d'examiner si les arguments mis en avant pour les appuyer peuvent avoir au moins un semblant de valeur réelle et scientifique. Je regrette de devoir dire que les arguments de M. Maeterlinck ne me paraissent guère probants et se trouvent contredits par les faits.

M. Maeterlinck appelle l'attention sur les caractères propres aux peuples barbares de nos contrées où déjà il constate une dualité qui caractérisera leur art dans la suite: tantôt réaliste, satirique et drôle, tantôt religieux et touchant; mais toujours riche, vibrant et coloriste. Quoique M. Mae-

terlinck ne le dise pas explicitement, je suppose qu'il délimite son étude au territoire de notre Belgique actuelle, des Pays-Bas et du nord de la France jusqu'à la Seine. Si je comprends bien sa thèse, l'art franc a exercé une bien plus grande influence sur le développement artistique postérieur que l'art gallo-romain et que celui des miniaturistes anglo-saxons qui accompagnèrent les missionnaires. Les Francs d'un caractère religieux embrassèrent le christianisme, et cela en partie par esprit d'antagonisme contre les Romains qu'ils méprisaient et qui persécutaient les chrétiens. C'est aux Francs, devenus chrétiens, que nous devons l'art roman et l'art gothique; ce qui consacra la décadence irrémédiable de l'art méditerranéen. Telle est la thèse.

Le territoire étant délimité dans le sens indiqué, il ne saurait être question d'art gallo-romain. Rome n'influença que les grands, dit M. Maeterlinck, le peuple conserva son art national. Mais vraiment peut-on parler d'un art national pour les peuplades qui habitaient nos contrées au moment où Rome en fit la conquête? L'influence romaine a dû être, même pour ce que M. Maeterlinck appelle les grands, bien restreinte, je dirais même nulle. Au nord de Trèves, il n'y a plus de monument romain; et ce n'est que le long des voies romaines qu'existaient quelques villas, souvent fort peu somptueuses. Notre pays est certes une des contrées conquises par les Romains où leur influence fut la plus rudimentaire. Je la comparerai volontiers à celle de la Russie en Sibérie.

Là aussi, à part les quelques villes qui s'y sont développées — ce qui n'a pas été le cas chez nous, — l'influence russe se limite aux grandes routes parcourues par les couriers, mais ne va guère au-delà.

Et quant à l'art franc, je me pose la question: y a-t-il

un art franc véritable? J'estime que non. Il y a un art barbare commun à tous les Barbares qui envahirent le monde romain. On en retrouve des traces nombreuses en Belgique, en France, en Allemagne, en Autriche, en Hongrie; dans tous les pays que les Barbares, appartenant aux peuplades les plus diverses, ont traversés. Vous les reconnaissez au musée de Namur comme à ceux de Budapest et de Bucharest. Encore ne peut-on parler que d'art industriel et non de l'architecture, de la sculpture ou de la peinture. Et de même qu'il y a un art roman et un art ogival dont les principes sont les mêmes tant en Angleterre qu'en Allemagne ou en France, mais dont les monuments dans chaque contrée se différencient par des côtés secondaires, surtout par la partie décorative; de même pour l'art barbare, il y a, à côté des caractères généraux que l'on rencontre partout, certains éléments décoratifs qui semblent propres à telle ou telle peuplade en particulier. Et, chose curieuse, c'est précisément ce qui me paraît caractéristique dans certains monuments francs, c'est précisément ce dont nous ne retrouvons aucune trace dans la suite. Je fais allusion aux caractères propres des objets trouvés à Tournai dans la tombe de Chilpéric. Il ne saurait être question d'une influence sérieuse de ce qu'on appelle l'art franc. Il ne faut pas oublier que les Normands détruisirent, ravagèrent, incendièrent nos contrées. Bien rares furent même les monastères qui échappèrent à leur rage de destruction. Et dans ces monastères privilégiés, ce n'était certes pas l'élément franc, mais bien l'esprit anglo-saxon qui prédominait. Du reste, M. Maeterlinck me paraît accorder aux Francs une antiquité qu'ils n'ont pas. Dès le IIe siècle, nous dit-il, les légions romaines eurent à se mesurer avec les Francs. Il ne saurait être question de Francs au IIe siècle. C'est à partir du IIIe que les Romains

eurent à lutter contre les Chauques et d'autres peuplades, lesquelles, cantonnées dans le nord de nos contrées, surtout dans les Pays-Bas, prirent vers la fin du IIIe siècle le nom de Francs. Les Francs ne constituent pas une peuplade nouvelle, mais bien une dénomination nouvelle qui se généralisa probablement vers la fin du IIIe siècle. Les Francs ne méprisaient pas tant la Rome décadente. Le prestige de Rome n'avait pas encore complètement disparu de la Gaule; et ce ne fut pas par esprit d'antagonisme que les Francs embrassèrent le christianisme. L'édit de Milan de Constantin est de 313, le baptême de Clovis est du 25 décembre 496. Je suppose que l'auteur ne veut pas faire allusion aux Ariens, car l'arianisme était bien plus répandu chez les Barbares que chez les Romains. Où donc chercher ces persécutions des chrétiens par les Romains? Quant à l'origine de l'art roman et de l'art ogival il me paraît que c'est exagérer l'influence barbare que de dire que c'est chez les Francs que nous devons la chercher.

Pour l'art ogival il ne saurait en être question, et pour l'art roman ce n'est que dans la partie décorative que nous pouvons ça et là constater certains motifs qui remontent à l'élément barbare.

Telles sont les quelques considérations qui m'empêchent d'adhérer à la thèse si ingénieusement soutenue par M. Maeterlinck.

ADOLF DE CEULENEER.

LES ORIGINES DE NOTRE ART NATIONAL

PAR M. MAETERLINCK.

RÉPONSE

DE M. LE CHANOINE VAN DEN GHEYN.

Après les observations si judicieuses émises par M. De Ceulencer, je n'ai plus à relever que quelques détails de moindre importance, puisque je suis tout à fait d'accord avec notre honorable confrère, pour juger les conclusions de M. Maeterlinck comme prématurées, sinon exagérées.

Sans doute je n'admets pas comme le veut Mgr. Dehaisnes que l'art barbare en devenant chrétien, constitua « une dégénérescence de l'art antique » et je suis tenté de croire avec M. Maeterlinck qui développe ici, comme il l'a dit, la pensée de Courajod, que cet art barbare fut plutôt « l'aube d'une esthétique nouvelle. »

Mais dans quelle mesure lui devons-nous « les chefs-d'œuvre de sculpture et les miniatures des périodes romanes et gothiques? » C'est ici, à mon sens, que M. Maeterlinck me paraît forcer la note. Prétendre que les grandes fibules rondes, filigranées et ornées de gemmes en cabochons préludent déjà aux vitraux en rosaces de nos premières cathédrales, c'est une assertion pour le moins risquée. D'ailleurs on pourrait faire les mêmes rapprochements avec la bijouterie de l'art byzantin, voire même de l'art arabe. L'art satirique a été et sera de tous les temps, et par conséquent les Francs n'ont pas à revendiquer plus que d'autres une part quelconque dans l'éclosion « des compositions diaboliques dont nos sculpteurs et nos miniaturistes furent si prodigues. »

M. Maeterlinck fait trop grand état de la comparaison des entrelacs si fréquents dans les ornementations franques avec ces mêmes éléments retrouvés dans les motifs architecturaux de nos premiers manuscrits. Un parallèle semblable peut être établi avec les entrelacs également nombreux, et à peu près identiques du style byzantin.

Je n'insisterai pas sur les raisons invoquées par notre savant confrère, pour expliquer la conversion des Francs au christianisme. Mais je me refuse à reconnaître avec lui certains symboles chrétiens parmi les bijoux francs qu'il nous a cités. « Les fibules en forme de poissons, nous dit M. Maeterlinck, aussi d'origine franque, constituent des symboles chrétiens, dont on connaît la signification emblématique. » A moins de preuve bien évidente du contraire je crois devoir rejeter cette interprétation. La raison du symbole du poisson se comprenait fort bien aux premiers temps du christianisme, où les chrétiens à Rome devaient cacher leur foi sous l'ombre des mystères, et dans la nuit des catacombes. Le poisson, dont le nom grec était compris par les Romains, pouvait à ce moment emprunter la signification qu'on y attachait. Mais la conversion des Francs a suivi le triomphe du christianisme; l'ère du symbole caché est donc terminée, et le symbole d'ailleurs aurait été inintelligible pour un peuple ignorant la langue qui l'avait créé.

D'une manière générale je crois pouvoir admettre que le style de nos contrées ne procède pas, comme on l'a trop souvent répété jadis, de la corruption de l'art romain; je reconnais en principe une certaine influence d'un art original né de notre sol, mais je crois que les éléments de comparaison avec l'art franc et barbare nous font défaut pour y chercher la véritable filiation de l'art roman et gothique.

Chanoine VAN DEN GHEYN.

LES ORIGINES DE NOTRE ART NATIONAL

PAR M. MAETERLINCK

RÉPONSE

DE M. ARTHUR BLOMME.

Dans son intéressant mémoire sur *Les origines de notre art national*, notre confrère, M. L. Maeterlinck, a scruté les sources *des divers caractères propres à notre race;* il s'applique à la comparaison *entre les enluminures de nos manuscrits les plus anciens et l'art barbare que l'on observe sur les objets de fouilles, recueillis dans notre pays.*

Dans la genèse d'une civilisation, et l'étude des stades d'un art, de celui qui s'est épanoui dans les Flandres, quelle est la fonction du facteur race?

Avant de poursuivre cet examen, il convient de vérifier la terminologie, de préciser la valeur du mot. Que faut-il entendre par race? Si nous admettons son existence, quel empire exerce-t-elle sur l'évolution de l'art dans le temps et dans l'espace?

Sans s'arrêter au point de vue anthropologique, à la classification des familles du genre humain, à leurs vertus sociales, aux types physiologiques, doit-on reconnaître des aptitudes intellectuelles ou artistiques, des transmissions

héréditaires caractérisées par des inégalités fatales : le déterminisme dominant l'histoire.

La race avant tout, est le devenir, d'une permanente transformation. En matière d'art, c'est ce processus, exclusif de toute innéité, qui crée l'individualité nationale. Les sentiments, les impressions de l'homme varient avec les conditions, les aspects de son habitat. Pour ses œuvres d'art, comme pour ses mœurs et ses habitudes, il emprunte à a nature ambiante le fond de ses inspirations; mais à côté de cette influence, dont il subit l'action inconsciente, concourt l'instinct d'imitation. Comme des ondes sonores, les divers foyers de l'art répercutent leur enseignement, et les modèles exportés au loin par l'échange, se mêlent, s'amalgament et se fondent dans une harmonieuse unité.

L'étude de notre art national doit-elle remonter aux *sources les plus profondes de notre race*, en rechercher les origines ethniques? M. Maeterlinck n'aborde pas ce sujet, qu'il estime trop vaste pour son cadre. Il se borne à signaler deux caractères de notre art : *tantôt réaliste satirique, tantôt profondément religieux et touchant.*

Réaliste satirique. — Le rire, que provoquent la conviction d'une supériorité, la constatation d'une faiblesse chez autrui, est un attribut essentiel de l'homme trahissant sa suffisance. La caricature puise à la même source; elle est l'expression graphique de ce penchant; à tous les degrés de la civilisation, elle fut le véhicule d'un art réaliste et peut-être la première œuvre de nos primates essayant de dessiner.

Pour ne parler que des âges reculés, rappelons: le sculpteur égyptien introduisant dans une grave composition historique, l'image d'une convive immodérée, donnant des marques non équivoques de ses excès gastronomiques; le grotesque des nombreuses figures du dieu Bès et de sa face tru-

culente; les scènes burlesques et les parodies décorant certains vases grecs; les graffiti découverts à Rome, à Pompéï et ailleurs. Les exemples abondent, l'intention est partout la même, le style seul différencie; et vous ne pourrez admettre qu'il y ait là une caractéristique de notre art national.

Notre confrère poursuit en essayant de démontrer que l'action des Francs, au point de vue artistique, eut une importance plus grande qu'on ne le croit. Il se demande *si nos premiers miniaturistes subirent l'influence de l'art franc, tel qu'il nous est connu par les bijoux recueillis dans les tombes du VIe siècle découvertes en Belgique.* Répondant affirmativement à cette question, il exclut l'action anglo-saxonne qui ne serait venue que confirmer les tendances naturelles de l'art franc. Pour étayer sa thèse, pour prouver cette filiation, il invoque d'abord le type physique, le réalisme, l'expression satirique des sculptures gallo-romaines. Quels que soient les caractères de la statuette, du bronze et du vase d'Herstal, signalés par notre confrère, on ne peut en déduire l'influence du décor franc, sur la miniature flamande. M. Maeterlinck soutient d'ailleurs, que la civilisation romaine fut incapable de lutter contre l'art national gaulois et ne fut qu'un art de surface et aristocratique, que les premières invasions barbares et franques vinrent modifier. Mais il a des arguments plus adéquats. Faisant passer sous nos yeux de nombreux échantillons de fibules, de boucles de ceinture, etc., il infère des motifs qui les ornent, que les miniaturistes du moyen-âge procèdent incontestablement de l'art franc. Cette démonstration ne paraîtra peut-être pas suffisante. Après un hiatus de plusieurs siècles et l'action des influences étrangères, cette résurrection serait au moins étrange. Qu'il y ait là un fac-

teur atavique, concourant à la formation d'un style nouveau, personne ne songera à le contester, mais parmi les divers matériaux mis en œuvre aux époques romane et gothique, la décoration franque n'a pas une action exclusive ou prépondérante. Comme M. Maeterlinck le reconnaît du reste, l'Orient semble posséder les titres les plus légitimes à la revendication des éléments primitifs de cette décoration.

Au sujet des manuscrits de la Bibliothèque de Gand, cités par notre confrère, nous devons faire remarquer qu'ils n'ont peut-être pas l'âge qu'on veut bien leur attribuer. D'après le baron de Saint-Genois, l'écriture de la partie la plus ancienne de la *Vita sancti Amandi* serait à peine du milieu du IXe siècle, et Pertz se demande si elle n'est pas du Xe. Quoiqu'il en soit de la date de ces documents, nous n'avons pu vérifier la physionomie franque des entrelacs qui les décorent.

Profondément religieux et touchant. — Nous n'insisterons pas sur ce second caractère, attribué à l'art national par M. Maeterlinck. La religiosité est universelle et répond à un besoin primordial de l'âme humaine. Avec des modalités diverses, elle inspire l'artiste le plus primitif et crée le type divin matérialisé.

En terminant ces courtes réflexions, nous tenons à rendre hommage au talent mis par notre confrère au service d'une thèse peut-être trop tendancieuse. Les styles sont les étapes d'une lente évolution. Si nous pouvons en déterminer les caractères à l'époque de leur complet épanouissement, il semble téméraire de vouloir pénétrer les arcanes de leur génération, surtout d'attribuer une prépondérance exclusive à l'un ou l'autre des éléments qui les composent.

A. Blomme.

RAPPORT

sur le Congrès Archéologique de France.

AGEN ET AUCH 11-18 JUIN 1901.

MESSIEURS,

Votre président ayant eu l'honneur d'être délégué par vous au congrès archéologique d'Agen, avait un devoir tout tracé: c'était de vous présenter un rapport sur ce congrès. Ce devoir, il vient le remplir aujourd'hui en rendant compte de la mission dont l'Académie royale d'archéologie de Belgique l'avait investi.

La 68e session des congrès archéologiques de France s'est ouverte le mardi 11 juin à Agen, sous la direction de la Société française d'archéologie, et elle marquera dans l'ère des congrès, déjà si féconde et si remplie, et par l'importance des monuments visités et par la valeur et l'intérêt des communications faites aux séances.

Beaucoup d'archéologues avaient répondu à l'appel du nouveau président M. Lefèvre-Pontalis, qui pour la première fois occupait la place laissée vide par le décès du regretté comte de Marsy.

Parmi les participants il faut citer M. le comte de Lasteyrie, président de l'Académie des Inscriptions et belles

lettres, professeur à l'Ecole des Chartes, venu de Paris pour assister à la journée de Moissac; M. de Villefosse, membre de l'Institut, délégué du Ministère de l'instruction publique; M. le chanoine Pottier, président de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne; M. Philippe Lauzun, président de la Société des sciences, lettres et arts d'Agen, et les infatigables membres de tous les congrès: MM. Emile Travers, directeur-adjoint, J. Lair, de l'Institut, le comte Lair, le marquis de Fayolle, M. Adrien Planté, maire d'Orthez, et je devrais en citer bien d'autres. Disons aussi que nos compatriotes étaient en nombre. MM. Francart, Hubert, Hambye et Matthieu, anciens et fervents habitués des congrès français, formaient, avec votre président, la petite phalange belge, toujours si bien reçue, accueillie avec tant de bienveillance, et qui chaque année revient s'instruire en parcourant avec la Société française d'archéologie les diverses régions de la France, si riche en monuments de toute sorte, et où la semence féconde semée par les de Caumont et les de Marsy, a germé, développant partout le goût de l'archéologie et l'étude des monuments du passé.

En arrivant à Agen, une agréable surprise nous attendait: c'était un petit guide imprimé pour le congrès et dû à la plume savante de M. Philippe Lauzun, inspecteur de la Société française d'archéologie, l'un des secrétaires généraux du congrès Ce petit guide, vrai modèle du genre, concis, net et cependant notant tout ce qu'il y avait à voir, simplifiait beaucoup pour le congressiste le travail préparatoire d'orientation au milieu de tous ces monuments à visiter. Après chaque description de monument, une note bibliographique sur les ouvrages à consulter, et de plus des plans très exacts de l'église Saint-Caprais d'Agen, du chœur et du transept de Monsempron, de l'église de Moirax,

de l'église d'Aubiac, de la cathédrale de Lectoure et de la cathédrale d'Auch.

Comment faire un rapport après cela? Le découragement nous prenait, le travail était fait d'avance, et si bien fait qu'il n'y avait plus rien à y ajouter. Essayons néanmoins, en y ajoutant nos impressions et le fruit des savantes explications données par les directeurs et organisateurs du congrès.

La ville d'Agen possède plusieurs beaux monuments et en première ligne sa cathédrale, l'église Saint-Caprais, qui est le plus ancien monument religieux d'Agen et ne devint cathédrale qu'au commencement du XIXe siècle, après la démolition de Saint-Etienne (1) se trouvant à l'emplacement actuel du marché-couvert (2).

Saint-Caprais est aptère, sans bas côtés. L'abside, avec trois belles chapelles rayonnantes datant de la seconde

(1) A propos de la démolition de cette première cathédrale, M. Boudon de Saint-Amans (*Essai sur les antiquités de Lot-et-Garonne*, p. 131.) signale une très curieuse tombe d'enfant, mise à jour au côté droit du chœur par la pioche des démolisseurs. Cette tombe renfermait un enfant de 12 à 14 ans, complètement revêtu des ornements épiscopaux: robe de couleur violette avec bas en broderies, mitre et crosse en bois. Une tombe semblable existe dans la cathédrale de Salisbury en Angleterre, mais ce fait est excessivement rare. Il s'agit des *évêques-enfants*, que d'après un usage pieux, mais bizarre, certains chapitres d'Espagne, d'Allemagne et plus rarement de France, élisaient la veille du jour des saints Innocents. (Voir à ce sujet: Ducange — Glossaire — *Episcopus innocentium* et *Episcopus puerorum* — et Bergier *Encycl. méth. théol.*, IIe part. I. p. 22). Il est probable que les deux enfants d'Agen et de Salisbury, décédés peu de temps après leur épiscopat éphémère, ont été inhumés avec les insignes épiscopaux en commémoration du rôle qu'ils ont joué.

(2) Voir la notice de MM. Magen et Tholin. *La place de la Halle à Agen*. Agen 1882.

moitié du XIIe siècle, est ce qu'il y a de plus remarquable avec le transept qui date en partie de la même époque. On y retrouve les caractères les plus purs de la belle époque romane, comme l'a fait remarquer avec justesse M. Lauzun.

Mais l'église a été remaniée à diverses époques et avec un goût contestable. Le sol a été trop exhaussé, les deux travées de la nef sont trop courtes, pour les proportions du transept.

La cathédrale possède un superbe cul-de-lampe signalé par Viollet-le-Duc (1). Adossée à gauche de la cathédrale, et enclavée dans le collège Saint-Caprais, dont elle forme actuellement la chapelle, se trouve la belle salle capitulaire, aux voûtes d'ogive, supportées par d'élégantes colonnes de marbre, aux chapiteaux finement fouillés et qui dénotent une influence byzantine accentuée. M. l'abbé Barrère, dans son *Histoire religieuse et monumentale du diocèse d'Agen*, a longuement étudié et décrit ces chapiteaux, ainsi que ces deux beaux sarcophages chrétiens qui forment le joyau de cette petite chapelle.

L'église des Jacobins (Notre-Dame) est construite en briques à deux nefs égales, séparées par une rangée de piliers, type qui se retrouve aussi dans l'église des Jacobins de Toulouse. Elle date du milieu du XIIIe siècle; ce fut dans cette église que fut prêté avec beaucoup de solennité en 1279, le serment de fidélité à Edouard Ier, roi d'Angleterre (2).

La petite chapelle de Notre-Dame du Bourg, aussi bâtie

(1) Viollet-le-Duc. *Dict. raisonné de l'architecture française.* IV. 490. — Il y donne la gravure de ce cul-de-lampe, orné d'une statue et de colonnettes, et recevant deux formerets et un arc-ogive d'une grande portée.

(2) Boudon de Saint-Amans. *Essai sur les antiquités du département de Lot-et-Garonne.* Agen 1859. p. 140.

en briques, date du XIIIe siècle (chœur récent). Il faut descendre six marches pour y pénétrer.

Les autres églises d'Agen sont: Sainte-Foy, presqu'entièrement démolie; Saint-Hilaire, transformée actuellement en magasin, remarquable par quelques motifs romans à l'archivolte de la porte du sud et une absidiole datant du XIe siècle. Enfin l'église des Cordeliers qui a été considérablement restaurée récemment: église à une nef bordée de chapelles latérales et sans transept. La charpente en forme de carène de vaisseau renversée est remarquable.

Lorsqu'on se dirige vers la mairie, on est frappé par un édifice aux toits pointus, et qui semble plutôt être un château qu'une habitation de ville. C'est l'ancien hôtel d'Estrades (1) transformé actuellement en musée. Ce musée qui a pour conservateur le zélé M. Momméja, est très intéressant à visiter. Une notice sur ce musée, rédigée par M. G. Tholin, a paru dans le *Bulletin monumental* en 1885, LIe vol., mais depuis lors les collections se sont encore notablement accrues. La pièce capitale est la célèbre Vénus du Mas, statue en marbre découverte en 1877 au Bréguet près du Mas d'Agenais et payée 4,000 francs. Elle a 1^m^02 de haut, la tête et le bras droit

(1) Voir sur les hôtels d'Estrades (dit maison du Roi), de Vaurs (dit de Monluc) et de Jean Vergès, la notice de M. Tholin. *Les anciens hôtels de ville et le local du musée d'Agen* Agen 1878. in-8°.

manquent, le bras gauche est cassé entre la main et le coude, ses proportions harmonieuses, le modelé du torse, l'attitude si naturelle lui assignent une place parmi les beaux produits de l'art grec (1).

Tout autour de la grande salle, se trouve une série de vitrines renfermant des haches, des bracelets, des fibules, et quantité d'objets précieux trouvés dans les environs. A remarquer un casque en fer d'une conservation parfaite trouvé dans la tombe d'un chef gaulois sur le côteau de l'Ermitage près d'Agen.

La salle Saint-Amans renferme une série de poteries vernissées du XIVe siècle et un beau plat de Bernard de Palissy. A noter aussi la collection Combes, pour la préhistoire. Au rez-de-chaussée, intéressante cheminée romane qui a été trouvée dans une maison de la rue Grande-Horloge ; dans cette salle on remarque trois diplômes d'honneur, décernés au consul Claudius Lupicinus, et consistant en plaques de bronze rectangulaires avec inscriptions du IVe siècle. Elles furent trouvées en 1880 à Monségur, arrondissement de Villeneuve-sur-Lot ; le long des murs quelques sarcophages chrétiens, un bas-relief représentant Apollon et une petite statuette en albâtre, décapitée et sans bras. Elle a été trouvée à Tayrac par M. le notaire Mourgues et offerte au musée.

Non loin du musée se trouve l'hôtel de Blaise de Monluc, à façade ornée de tourelles, et grande salle avec belle cheminée renfermant une bibliothèque assez considérable

(1) Voir *Mém. de la Soc. archéol. de Bordeaux*. IV. pl. II. — Bulletin de la Soc des antiquaires de France. 1877. p. 100. — *Revue des Soc. savantes*, 7e série, t. Ier.

qui nous a été montrée avec beaucoup d'amabilité par le propriétaire M. Recours.

La Bibliothèque de la ville est installée à l'hôtel de ville. Elle contient environ 20,000 volumes; nous y avons remarqué une bible manuscrite avec lettrines datant de 1312, un manuscrit de Bernard Guy, compilations sur l'ordre des Dominicains, du commencement du XIVe siècle, et provenant du couvent des Jacobins d'Auvillars. Un « Dictamen » manuel de formules, au commencement du XIIIe siècle. Un incunable recouvert d'une belle reliure d'André Boule, malheureusement abimée. Deux reliures à petits fers, aux armes de Nicolas de Villars, évêque d'Agen. Une très belle reliure aux armoiries pontificales de Buoncompagni (un dragon ailé, issant) aux fins arabesques, aux tranches ciselées et dorées, recouvrant l'ouvrage de *R. P. Joan Feri, ord. min. Observat. in sacro sanctum J. C. evangelium secundum Iohannem.* Romæ 1577. Elle doit avoir été faite pour le pape Grégoire XIII, (1572-1585) (1). Deux volumes de l'atlas de Blaeu, malheureusement incomplet, (l'atlas doit avoir neuf vol.), mais d'une reliure étrange. Ils sont reliés en plein veau avec semis de fleurs de lys d'une dimension inusitée (six centimètres du haut) treize par plats. On y lit l'inscription: *Conv. Concept. Capucin. Parisi. Laissé par le R. P. Sabbatier. Ce livre ne doit point sortir de la bibliothèque.* Entre les nervures du dos trois fleurs de lys, entourées de vingt-quatre petites. — La bibliothèque possède aussi quatre manuscrits du poète Jasmin.

Les archives départementales possèdent une riche collection de manuscrits et d'ouvrages généalogiques, léguée par la comtesse de Raymond, et la collection de M. A. de

(1) Voir *Platina.* Vite dei sommi pontifici, p. 301.

Bellecombe, comprenant une réunion unique de portraits reliés en soixante-quatre volumes in-f°.

La préfecture renferme une très belle collection de portraits et de tableaux provenant de l'ancien château des ducs d'Aiguillon, on y voit entr'autres un portrait de Mme du Barry et deux portraits de la marquise de Pompadour, ainsi que deux fort belles gouaches sur cuivre représentant des vues du château du duc d'Aiguillon. Dans une rue conduisant à la préfecture demeure un bouquiniste, possesseur au fond de sa cave d'une très curieuse mosaïque qui aurait sa place tout indiquée au musée. Il y aura probablement eu d'anciens bains à cet endroit et des fouilles y feraient peut-être découvrir des substructions curieuses de l'époque gallo-romaine; car nous n'avons pu pénétrer qu'avec beaucoup de difficultés dans cette cave obscure et encombrée d'une foule d'objets.

Signalons encore la curieuse maison du Sénéchal, à façade percée de quatre grandes fenêtres à arcatures du XIVe siècle, et les Cornières, centre de la vie active, galeries basses longeant les maisons et rappelant les galeries si curieuses de Berne.

Le mercredi 12, tous les congressistes sont dès 7 1/2 heures exacts au rendez-vous donné à la gare d'Agen; car il s'agit de voir une merveille : Bonaguil, le Pierrefonds du Midi. Le train nous conduit jusqu'à Libos, d'où des voitures emmènent les congressistes jusqu'à Monsempron.

Monsempron, commune d'environ 1,000 habitants, dépendant du canton de Fumel, possède une belle église du XIIe siècle, mais qui a été remaniée deux siècles plus tard; l'abside entr'autres a été remplacée par un chœur du XVIe siècle. La barbarie de certains chapiteaux, représen-

tant entr'autres des animaux affrontés, inspirés évidemment par l'Orient, semblerait faire croire à une origine plus ancienne, mais cependant il n'en est rien, et on ne peut faire remonter l'église au delà de la première moitié du XIIe siècle, car elle est plutôt, selon M. Tholin, de la seconde moitié. La nef est accompagnée de bas-côtés, dont la structure rappelle celle de Moirax, et qui viennent s'arc-bouter sur le vaisseau central, divisé en quatre travées. Une crypte qui se trouve sous l'église, surélève le transept et le chœur. C'est, paraît-il, la seule connue du département de Lot-et-Garonne avec celle qui existe dans la chapelle des Martyrs à Agen.

L'ensemble de l'église présente à l'œil un système de voûtes des plus varié. La nef et les croisillons sont en berceau plein cintre, tandis que les bas-côtés ont un aspect qui frappe immédiatement par son originalité. Les voussoirs des arcades de chaque travée le rejoignent aux bas-côtés par pénétration, et offrent ainsi une voûte à deux arêtes. A gauche, l'absidiole, précédée d'une coupole elliptique, est quadrangulaire et a une voûte d'arêtes. A droite, l'absidiole précédée également d'une coupole, est beaucoup plus intéressante par sa forme pentagonale et sa coupole à cinq pans, éclairée par un oculus; elle communique avec la travée droite du chœur. Ces absidioles ne sont pas dans l'axe et sont précédées d'un vestibule triangulaire communiquant d'un côté au chœur et de l'autre au transept, qui est très peu profond et plus large à droite qu'à gauche. On a fait subir à l'église de Monsempron une forte restauration rendue nécessaire par l'état de délabrement de la construction, mais qui a été intelligemment conduite.

Il faut remarquer à l'extérieur la curieuse absidiole de

droite semi-circulaire, aux modillons et aux bandeaux finement travaillés; elle possède à sa base et au tiers environ des arcatures, trois baies de plein cintre donnant jour dans la crypte. On nous a fait remarquer que cette disposition architecturale est peut-être unique dans les églises romanes de France. Contre l'église se trouve le presbytère, construction datant de l'époque du chœur, et sur les fenêtres de laquelle on voit sculptés les croissants, emblèmes de la famille de Larmandie. Près de là, une pierre tombale brisée, sur laquelle se voit un écu engrelé.

Avant de quitter Monsempron, signalons encore deux vieilles maisons avec tour et fenêtres du XVIe siècle (1).

Dès que les voitures eurent dépassé le village de Couvert, au détour d'un rocher l'imposante masse de Bonaguil apparut tout à coup aux yeux étonnés des congressistes, comme un décor splendide se détachant sur le ciel bleu avec son grand donjon et ses trois tours dominant la vallée. Le spectacle est saisissant. L'opinion de Viollet-le-Duc, confirmée par M. Philippe Lauzun, place la construction du château de Bonaguil dans la seconde moitié du XVe siècle, sur l'emplacement d'un ancien château antérieur du XIIIe siècle; l'acte de prise de possession de l'Agennais, au nom du roi de France par le sénéchal de Carcassonne en 1271, mentionne en effet: *Castrum de Bonegails* (2) et l'on retrouve

(1) Voir sur Monsempron: la *Revue de l'Agennais*, t. XXIV, p. 289. — G. Tholin. *Etudes sur l'archéol. rel. de l'Agennais*, p. 17. (avec plan) — *Bulletin soc. archéol. Tarn-et-Garonne*, t. XVI. 1888. p. 89. — Clergeaud. *Excursion de la Soc. à Bonaguil, Monsempron, Fumel*, etc. — Abbé Barrère. *Hist. du diocèse d'Agen.* I. 276. — et Cassany-Mazet. *Essais stat. et hist.* Agen 1889. p. 112.

(2) Original aux arch. nat. à Paris. Q^1^ n° 254 — Publié dans le *Recueil de la soc. des sciences, lettres et arts d'Agen*, t. XIII. — Mentionné par M. Lauzun. *Le château de Bonaguil*, page 10. Note.

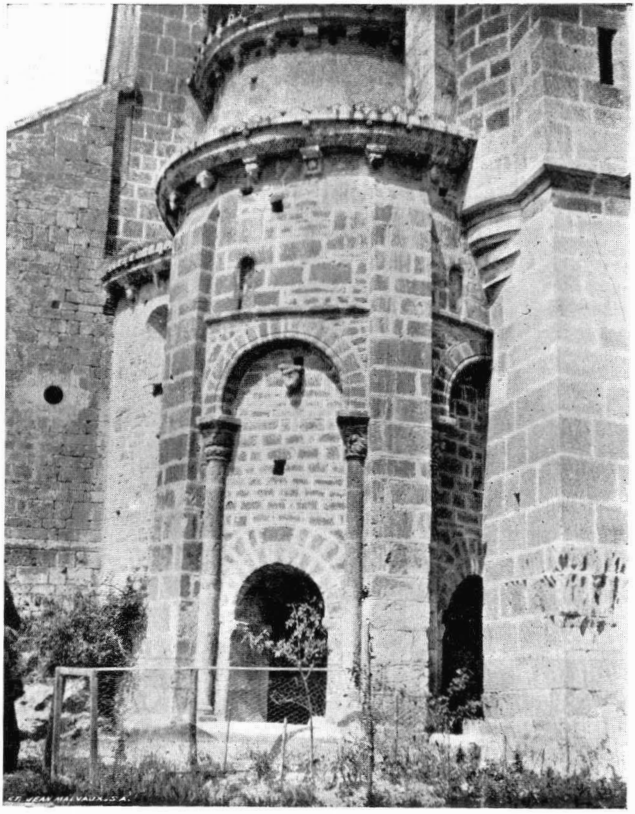

Eglise de Monsemi'ron. Absidiole.

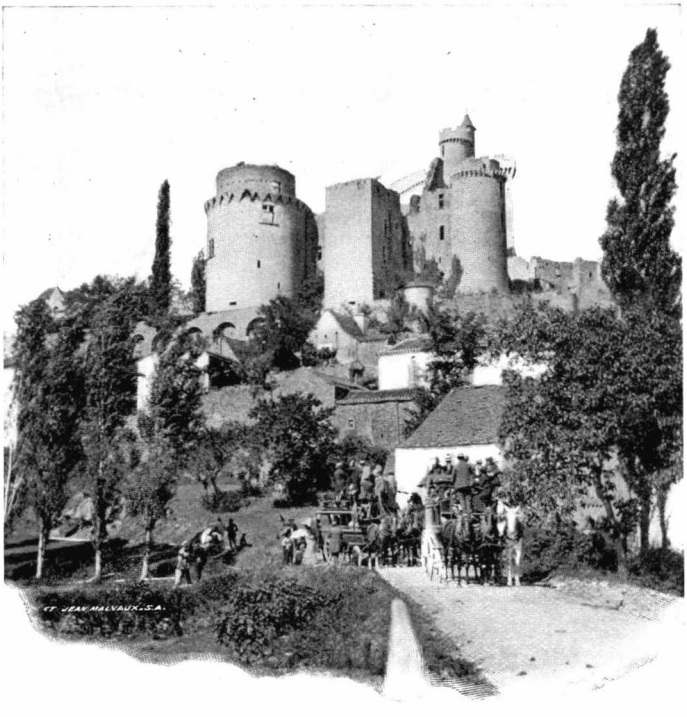

Chateau de Bonaguil.

des traces de ce premier château surtout dans le donjon. Ce donjon primitif bâti au-dessus d'une grotte préhistorique était entouré de remparts ou palissades. Ce fut sur les ruines de ce donjon que Bérenger de Roquefeuil, surnommé Bringon, entreprit d'édifier un château dont les moyens de défense défieraient toutes les attaques de l'ennemi. Bâti d'un seul jet et en très peu de temps, ce fut un des premiers châteaux où l'on employa l'artillerie à feux plongeants et rasants. C'est donc un des premiers et un des plus intéressants monuments de l'architecture militaire en France sous le règne de Louis XI.

Le travail de M. Lauzun sur le château de Bonaguil est un modèle du genre. Après avoir refait et dressé à nouveau le plan complet du château, qui avait été donné d'une manière défectueuse par Viollet-le-Duc dans le tome III de son dictionnaire d'architecture, il en décrit minutieusement toutes ses parties. D'abord les défenses extérieures, un fossé profond entièrement entaillé dans le roc, la barbacane si importante protégeant le grand pont-levis et l'entrée de la cour d'honneur; cette barbacane était terminée à son sommet par un chemin de ronde au parapet percé de meurtrières.

Au bout de la barbacane une grosse tour ronde vers l'extérieur, carrée vers l'intérieur, servait d'arsenal. Après avoir traversé la barbacane, l'on se trouve devant des fossés très profonds, au-dessus desquels passaient autrefois deux ponts-levis, dont l'un est totalement détruit, et l'autre remplacé par un pont en pierre donnant actuellement accès au château.

On voit aux murs les fentes destinées à recevoir les chaines des ponts-levis, ainsi que les gonds de fer de la porte. Il n'y a pas trace de herses, mais au-dessus de

la grande porte d'entrée se distinguent dans un rectangle de pierre les traces des armoiries de Roquefeuil, brisées à l'époque de la révolution.

M. Lauzun signale l'habileté de la défense; en effet, plus de dix meurtrières convergent leurs feux sur l'extrémité du pont-levis au cas où l'ennemi se serait emparé de la barbacane.

M. Lauzun décrit ensuite la grande cour d'honneur dont le niveau lui a servi de base pour dresser son plan. Cette cour de forme irrégulière se termine à droite par le corps de logis et à gauche par le donjon; au fond au pied du donjon se trouve le puits d'une profondeur de quarante-huit mètres.

Le donjon est étudié par M Lauzun d'une façon très approfondie, car c'est la partie la plus intéressante du château. Ce donjon, assis sur le roc à quatre mètres au-dessus du niveau de la cour d'honneur, a une forme des plus bizarres, losange irrégulier ou étroit navire dont la proue serait tournée vers le nord. Cette comparaison de M. Lauzun est des plus exactes, car l'architecte a dû suivre les contours capricieux du rocher. C'est ici la partie primitive, et les premières assises du donjon, en pierre plus grise que le reste, sont du XIIIe siècle; d'ailleurs un raccord se voit distinctement à mi-chemin de l'escalier accolé à l'extérieur du donjon et menant à la tourelle contenant l'escalier à vis donnant accès aux étages supérieurs. L'escalier à vis était séparé par un petit pont-levis de l'escalier droit et une meurtrière placée au-dessus de la porte de cette tourelle plongeait sur les marches de l'escalier extérieur.

A l'intérieur du donjon l'on voit une grande salle voûtée en croix; à gauche réduit triangulaire aux murs très épais qui offre tous les caractères du XIIIe siècle et ressemble au donjon de Madaillan; à droite autre salle triangu-

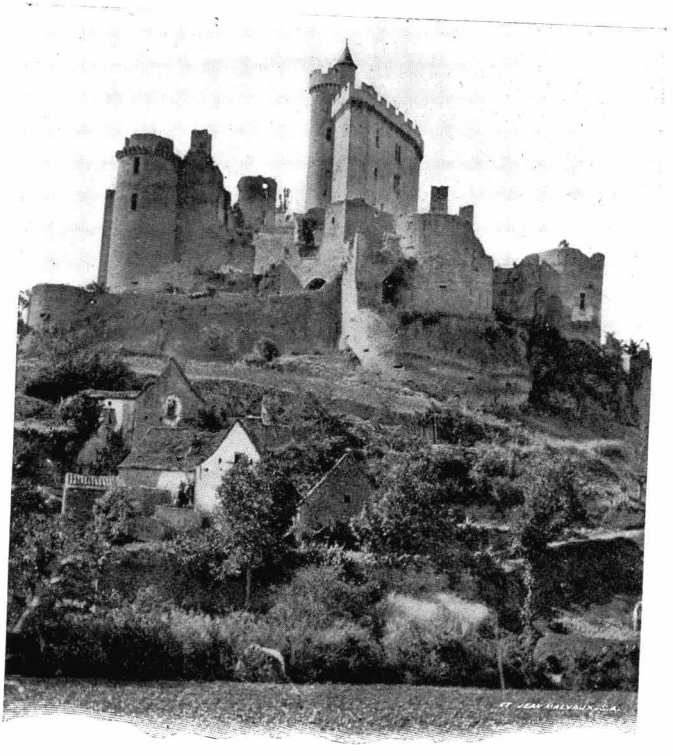

Bonaguil. Vue d'ensemble.

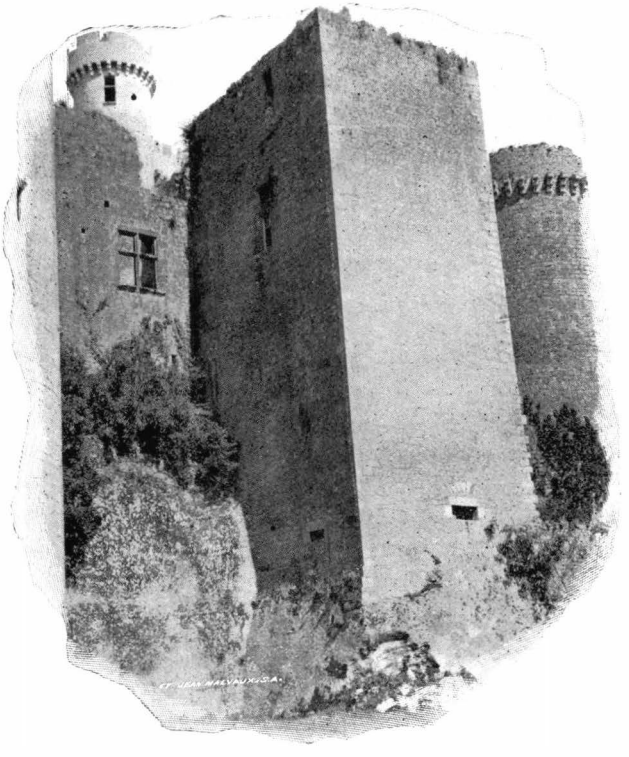

Bonaguil. Tour carrée dite de l'Oratoire.

laire, éclairée par une meurtrière ayant la forme d'une croix pattée. Les mêmes dispositions se retrouvent au premier étage et au second étage dont la voûte en croisée d'ogive supporte la plate-forme. De vastes cheminées à manteau superposées se retrouvent dans les grandes salles du milieu. La plate-forme, d'où l'on a une vue magnifique sur tout le pays d'alentour, était autrefois dallée, mais le dallage a été remplacé par du ciment. A l'angle nord du donjon s'élève la petite tour ronde dominée elle-même par un « guette », c'était là que flottait jadis l'étendard du puissant seigneur de Bonaguil. On y a une excellente vue d'ensemble de tout le château.

Redescendant du donjon, l'on traverse la cour d'honneur (comme à Pierrefonds, le donjon établit une séparation entre deux cours). En face du donjon une tour ronde à belle porte ogivale donne, par un escalier à vis, accès aux divers étages du corps de logis, où étaient les appartements du seigneur.

Long rectangle divisé en diverses pièces, et flanqué de trois tours, la plus petite ronde à l'angle extrême du château faisait partie des appartements privés, on voit encore des traces de feu dans les cheminées noircies. C'était la tour dite la tour rouge.

Au milieu la tour carrée, où se trouvait au siècle dernier l'oratoire; on y a accès par un couloir communiquant directement avec l'escalier à vis.

Tout au bout à droite, donnant vers la barbacane, se trouve la grosse tour ronde qui est avec le donjon la partie la plus importante au point de vue de la défense. Ses murs épais mesurent plus de trois mètres, on y pénètre en traversant la grande salle d'armes, longue de douze mètres, large de six, et qui est encore remarquable par

sa belle cheminée, conservée intégralement. Au haut de la tour étaient les chemins de ronde couverts, avec machicoulis et créneaux. Les consoles ne sont plus de simples corbeaux, mais de gros encorbellements, des pyramides posées sur la pointe, résistant mieux aux boulets que les supports des premiers machicoulis, forme fort rare signalée par Viollet-le-Duc (1).

Après avoir étudié le château proprement dit, M. Lauzun passe en revue les défenses extérieures. Il y a d'abord un boulevard large de dix mètres, et destiné à recevoir les pièces de canon. Il part de l'angle de la tour carrée, contourne la tour rouge, en face de laquelle il forme une sorte de bastion garni de meurtrières à feux rasants, et aboutit aux deux ou trois corps de logis bâtis en contre-bas du donjon, et d'une époque qui semble plus récente que l'ensemble du château. Le boulevard reprend ensuite à angle droit, pour contourner les deux tours rondes, reliées par un bâtiment rectangulaire nommé les loges, et qui complètent de ce côté la défense du château. Ces bâtiments entourent une grande cour oblongue, dite basse cour, se trouvant au pied du donjon de l'autre côté de la cour d'honneur.

De l'extrémité du boulevard jusqu'à la grosse tour ronde, existent de grands fossés longs de soixante-dix mètres, profonds de dix-sept mètres, dans lesquels il faut descendre pour arriver au pied de la grosse tour et admirer l'aspect grandiose de ce côté du château. Au fond de ce fossé croissent quelques peupliers dont les têtes émergent des bords et dépassent à peine les parapets du pont qui conduit à l'entrée

(1) Viollet-le-Duc. *Dict. raisonné de l'architecture française*, t. III, p. 167. — On trouve jointe à cette notice une vue cavalière du château.

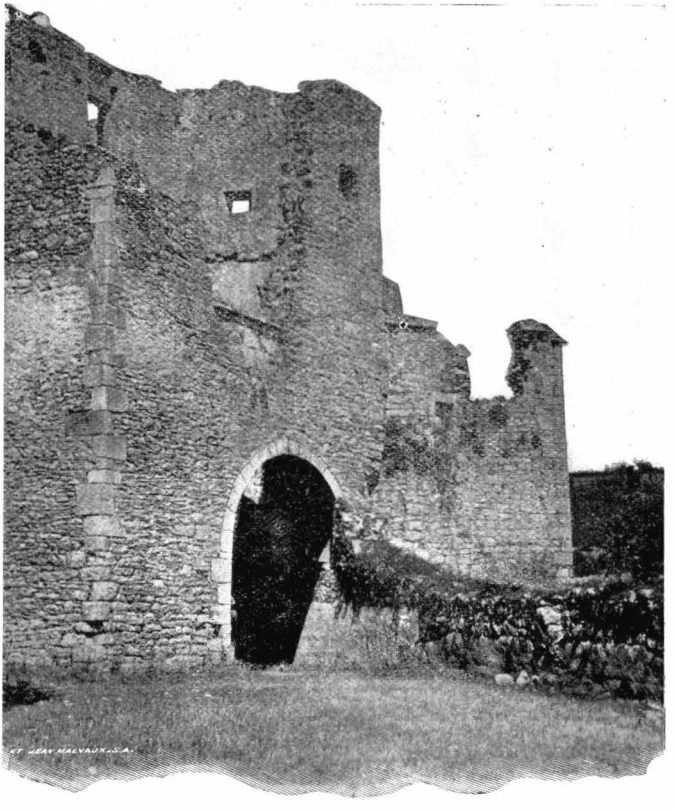

BONAGUIL. PORTE D'ACCÈS SUR LES BOULEVARDS EXTÉRIEURS AU SUD-EST.

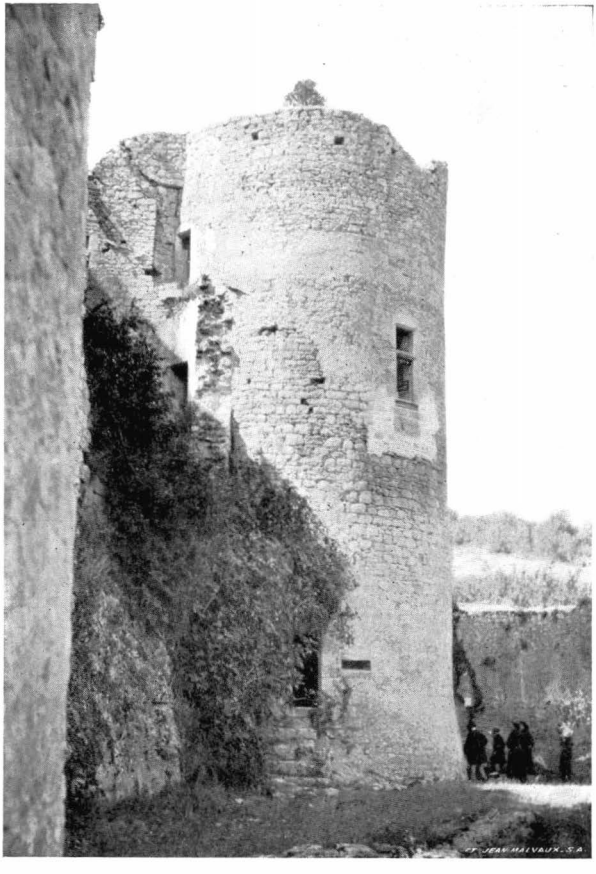

Bonaguil. Tour du nord-est.

de la grande cour d'honneur. A l'extrémité de ce profond fossé se trouve une porte par laquelle on arrive à une plate-forme s'étendant aux pieds des tours ronde et carrée; elle est soutenue vers la vallée par de grandes arcades cintrées que l'on aperçoit de loin en arrivant. M. Lauzun considère cette plate-forme comme un des plus beaux ouvrages de défense de Bonaguil.

Nous avons résumé aussi succinctement que le permettait l'ensemble si compliqué de ce remarquable château d'après ce que nous avons vu, d'après le travail de M. Lauzun, et d'après les explications si claires et si nettes données sur les lieux mêmes par l'auteur de cet excellent travail, et de plus nous avons la bonne fortune de remettre à la bibliothèque de l'Académie un exemplaire de la troisième édition du travail de M. Lauzun, qu'il nous a gracieusement offert. Ce travail, outre la description du château, donne la généalogie des seigneurs de Bonaguil, depuis les Roquefeuil jusqu'aux Fumel, derniers possesseurs avant la révolution, — le tout étayé sur pièces justificatives.

Actuellement Bonaguil appartient à la commune de Fumel, des restaurations nécessaires ont été faites et seront continuées, sauvant ainsi de la destruction ce joyau féodal du sud-ouest de la France.

De nos voitures, longeant les sinuosités du Lot l'on aperçoit au loin sur les coteaux de la rive gauche, les tours de Perricard qui s'élèvent à l'horizon. Après de longs détours nous arrivons au pied des ruines de ce joli château de la Renaissance.

Le mot ruines est peut-être un peu fort, car le château est habité et a été divisé en deux habitations, mais.... *quantum mutatus ab illo!*

Deux propriétaires possèdent actuellement les bâtiments:

M. Mossac et M. Cavallier; ils ont heureusement conservé sans y rien changer ce qui reste de l'ancienne splendeur de Perricard. On peut encore y voir une haute cheminée ornée des armes des premiers seigneurs, ainsi que de beaux plafonds polychromés. Les armes des Raffin, qui ont bâti ce manoir fortifié, se voient encore en plusieurs endroits et offrent des particularités à signaler. Les armoiries de cette famille sont: d'azur à la fasce d'argent accompagnée de trois étoiles à cinq rais d'or, rangées en chef. Or dans le château même nous voyons trois variantes: sur le manteau de la cheminée, les armes qui sont entourées d'une couronne ou guirlande ont de plus en pointe un meuble difficile à déterminer (croissant, tête ou globe?); à un autre endroit les armes qui sont surmontées d'un casque de forme particulière et ayant comme cimier un panache formé de deux grandes plumes inclinées ont cette fois-ci deux fasces au lieu d'une. Enfin une troisième variante se remarque: les armes sont parties au 1er à deux fasces, accompagnées d'une seule étoile en chef, et au 2me à une tour surmontée d'un lion. Et partout, aux portes, aux cheminées, une élégante ornementation où se trouvent prodiguées des roses ou rosaces fortement fouillées et des bâtons écotés. A signaler aussi sur une des cheminées du premier étage une curieuse peinture représentant des hommes casqués et armés, et des canons ou couleuvrines de forme très allongée. On voit aussi des traces de polychromie dans la chapelle.

Ce château qui était bâti sur un plan rectangulaire était flanqué aux angles de trois tours rondes et d'une tour carrée. Une des trois tours rondes a été démolie, mais les deux restantes sont caractéristiques. L'une d'elles est masquée à sa base par un vaste hangar à chariots et le

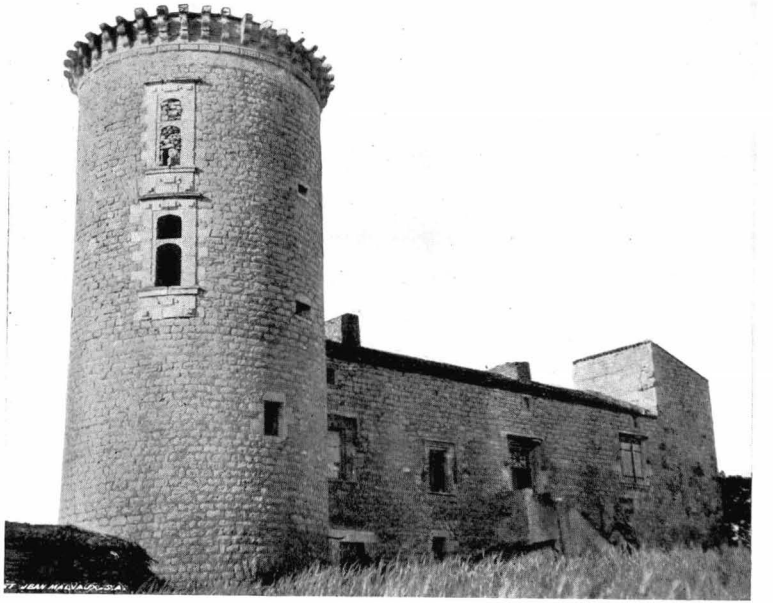

Chateau de Perricard.

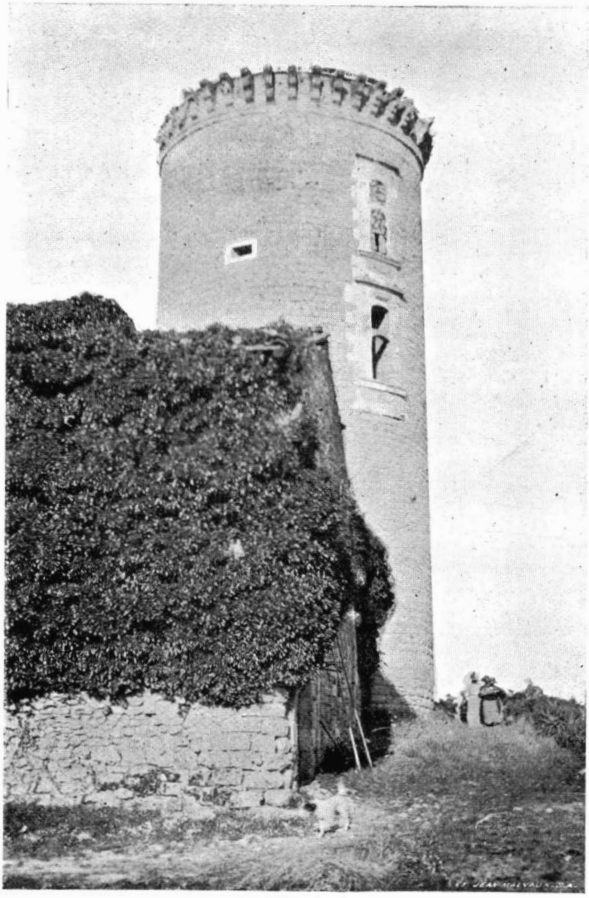

PERRICARD. LA GROSSE TOUR.

haut en est fort délabré elle n'offre plus aucun détail saillant. L'autre est remarquable par ses machicoulis encore intacts à corbeaux cannelés verticalement.

Les corbeaux sont soutenus par une frise d'une ornementation assez remarquable, car elle dénote l'influence italienne encore rare à cette époque et dans ces contrées. Outre ces meurtrières, deux larges baies, divisées chacune par une petite voûte et superposées, éclairent la tour à l'intérieur.

Le château, terminé en 1565, fut bâti par les Raffin, selon une inscription qui n'existe plus, mais que nous signale M. P. Lauzun, dans son excellent petit guide archéologique du congrès d'Agen (1). Ce château passa des Raffin aux Lac de la Pernède, puis aux Salignac-Fénelon, aux du Bosredon, aux La Goutte de la Panjade, puis aux Montalembert, desquels il passa aux la Sylvestrie et aux Neymet.

Puisse un jour une restauration intelligente rendre à ce château le caractère qu'il avait au XVIe siècle, et éviter une ruine totale vers laquelle il semble lentement s'acheminer!

De Perricard nous revenons à Fumel d'où l'on repart après avoir dîné, aux sons de la musique des pompiers de la ville, pour Agen où le train nous ramène à dix heures du soir.

La première étape de l'après-midi de jeudi est Moirax, village dépendant de Laplume, qui possède une église fort intéressante datant du milieu du XIe siècle.

L'intérieur est à trois nefs et remarquable par la justesse de ses proportions, mais la voûte de la nef centrale n'est pas la voûte primitive; elle serait en berceau simple; or, elle est en berceau légèrement brisé. Les deux bas côtés ont des voû-

(1) Voir aussi : *Revue de l'Agennais*, t. XXIV, p. 385. — *Le château de Perricard en Agennais*, par MM. Tholin et Lauzun.

tes d'arête. Dans la partie centrale du transept, la tour-lanterne primitive a été remplacée vers la fin du XVe siècle par une voûte ; au XIe siècle les croisillons n'étaient pas voûtés, et les deux chapelles des croisillons ne correspondent pas aux nefs latérales, elles sont dans l'axe des murs extérieurs. Les absidioles sont très pures, mais n'ont pas l'intérêt de celles que nous avions vues à Monsempron. L'on remarque au chœur une coupole du plus haut intérêt, au sommet conique sur une base sphérique, mais dont la partie supérieure a été très remaniée; la travée a trois étages, d'abord colonnes aux chapiteaux ornementés supportant deux arcades, tout autour court un bandeau finement sculpté, puis un rang de fenêtres en plein cintre, à fines colonnes aux chapiteaux décorés de motifs empruntés au règne végétal ; modillons sur les tailloirs des chapiteaux ; au troisième rang un oculus, puis la coupole sur trompes. Toute cette ornementation se répète à l'extérieur, comme on peut le voir par la photographie prise par nous et que nous reproduisons ici. L'abside en cul-de-four est éclairée par cinq fenêtres en plein cintre, à l'extérieur autour de l'abside ravissants modillons.

Pour bien juger de cette intéressante église actuellement bien restaurée, il faut se placer au bout du mur longeant le terre-plein à gauche, derrière l'abside, et de là on embrasse d'un seul coup d'œil l'ensemble de cette vieille chapelle du prieuré fondé en 1049 par Guillaume Arnaud, seigneur de Moirax (1).

(1) Voir sur l'église de Moirax : M. l'abbé Serret. *Monogr. de l'église de N. D. de Moirax.* 1889. — *Bulletin monumental.* 1870. D. VI. p. 310. *Notice* par M. G. Tholin. — *Congrès archéol. de France.* XLI. 1874. — Bourousse de Laffore. *L'église de Sainte-Marie de Moyrax,* p. 67.

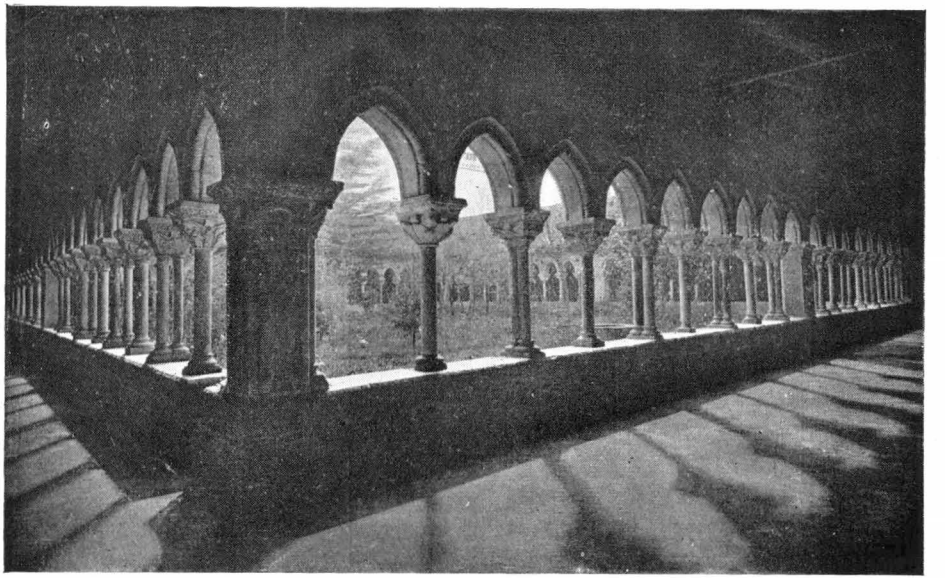

Moissac. Le cloitre.

L'église d'Aubiac (1), romane et fort bien conservée, est des plus intéressantes à visiter, car elle offre le type très rare d'un chevet trèflé. Cette forme de plan remonte aux origines même du christianisme, on en retrouve une application à la crypte de Saint-Laurent de Grenoble, à la chapelle de Germigny-les-Prés dans l'Orléanais (datant de l'an 806), et dans la basilique de Timersaga en Algérie. Au XIe siècle, ce plan persiste encore (cathédrale de Noyon; Saint-Macaire en Gironde). La dernière manifestation se retrouve à l'abbaye de Chaalis près d'Ermenonville (Oise).

La nef est simple avec gros pilastres carrés, et décorée de six fausses arcades. On voit le collage de la maçonnerie dans la nef qui indique les deux époques. La nef est voûtée d'un berceau légèrement brisé et divisé par un seul arc doubleau, mais il n'y a pas de bas côtés. Un bandeau règne le long des impostes.

L'axe du chœur dévie à droite, reproduisant ainsi cette tradition plusieurs fois rappelée dans les églises du moyen-âge de la tête du Sauveur en croix inclinée sur l'épaule (2).

(1) Voir sur l'intéressante église d'Aubiac: G. Bouet. *Notice sur l'église d'Aubiac. Bulletin monumental.* 1870 D. VI. p. 359. — G. Tholin. *Notice* dans la *Revue des Sociétés savantes.* 4e série, t. IX, avec 3 planches. — Bourousse de Laffore. *Notice* dans le *Congrès archéol. de France.* 1874. XLI. p. 73.

(2) Comme exemple cette déviation du chœur est très nettement accusée à l'église Saint-Nicolas à Bruxelles, mais a été nécessitée par une question de voirie. Viollet-le-Duc, *(Dict. rais. de l'arch. franç.* V. 235.) réfute il est vrai cette opinion, en disant que Guillaume Durand, l'auteur du moyen-âge qui pouvait le mieux en donner les raisons, car il applique à chaque partie de l'église une signification symbolique, n'en dit mot; mais tout en faisant abstraction des cas où cette déviation était nécessitée par des substructions antérieures, par défaut de place, et même par suite d'erreur, nous croyons qu'au XIIe siècle il faut tenir compte du symbolisme qui se manifestait partout et jusque dans les moindres détails.

C'est surtout du haut des marches de l'autel que l'on embrasse la disposition singulière du sanctuaire; l'on se trouve au milieu d'un carré, dont les quatre côtés sont formés par quatre arcades de même cintre et de hauteur uniforme, l'une s'ouvre sur la nef, les trois autres sur des absides voûtées en coupoles hémisphériques et lorsqu'on élève le regard vers le haut on est frappé par la vue d'une coupole unique peut-être, car elle porte sur le dos de deux arcs en plein cintre se croisant perpendiculairement et partant du centre des murs; quatre colonnettes reposant sur un bandeau supportent les sommiers de ces arcs et chaque colonnette est accostée de deux baies; le bandeau intérieur est trop orné pour être du XIe siècle, il doit dater du XIIe siècle. Les sculptures des chapiteaux des colonnettes sont très belles, et parmi les oiseaux et les feuillages qui les décorent, il y a deux beaux lions.

Cette coupole sphérique sur pendentifs dont les axes transversaux dessinent une croix accusée en saillie sur l'intrados des voussoirs supporte le clocher de l'église qui n'est pas très élevé et percé de huit fenêtres en plein cintre.

Les trois absidioles sont recouvertes à l'extérieur d'un dallage de pierres posées en retraite. La base de l'absidiole centrale est presqu'entièrement masquée par un bâtiment carré servant de sacristie, laissant les modillons seuls visibles. L'ornementation des modillons, ainsi que les contreforts des absidioles, démontrent bien que l'église fut construite au commencement du XIe siècle, mais comme le dit M. Tholin (1), la disposition du plan la rattache à une famille d'édifices plus anciens, car elle doit avoir été

(1) *Revue des Soc. savantes*, 4e série t. IX, p. 84.

rebâtie sur les substructions d'une église antérieure datant de l'époque carolingienne.

A droite de l'entrée de l'église s'élevait le château seigneurial qui appartint successivement aux maisons de Galard, de Lart et de Narbonne, mais il n'en reste plus que quelques pans de murs.

Nous voici maintenant devant la porte d'entrée du château d'Estillac. C'est avec émotion que l'on franchit ce seuil et que l'on pénètre dans cette vaste cour au fond de laquelle dans l'angle de gauche on aperçoit déjà cette espèce de chaire en balcon circulaire supportée par un cul-de-lampe, d'où Monluc haranguait ses soldats, car tout ici vous parle du célèbre maréchal de France.

Déjà nous avions pu voir partout vivant le souvenir de Monluc: à Agen l'hôtel de Monluc avec sa façade à tourelles, à Madaillan les destructions causées par le rude assaut qu'il avait livré à cette forteresse, et en tant d'autres endroits des traces de son passage, mais ici nous sommes dans la vieille demeure de ce grand homme de guerre. Blaise de Lasseran de Massencomme, issu de la maison de Montesquieu, seigneur de Monluc, maréchal de France, lieutenant-général au gouvernement de Guyenne, avait hérité de sa mère Françoise, dame d'Estillac, du domaine des Galard et des d'Albret (1).

Après avoir guerroyé en Italie sous Lautrec, après avoir assisté au combat de la Bicoque, à la bataille de Pavie,

(1) Voir sur Monluc: Ses commentaires. — Le P. Anselme. — Moréri, dict. édit. de 1749. — L'histoire de de Thou. — Les Mém. de Brantome. — Bourroussie. Nobil. de Guyenne, etc., ainsi que les Soirées Archéol. de la Soc. du Gers, VII, p. 22, (lettres inédites d'Isabeau de Beauville, seconde femme de Blaise de Monluc.)

puis aux guerres de Provence, aux siéges de Perpignan, de Casal, de Carignan, à la bataille de Cérisolles, après la brillante défense de Sienne qu'il ne rendit qu'à la dernière extrémité, Monluc réduisit son champ d'action à la Guyenne. Il y avait été nommé lieutenant du roi. Ennemi acharné des Huguenots, Monluc leur fit durant vingt ans une rude guerre et gagna entr'autres sur eux la bataille de Ver, où il leur tua plus de 2.000 hommes. Un de ses plus beaux faits d'armes fut la destruction du pont de la Garonne près d'Aiguillon qui empêcha le passage de l'armée des Huguenots. Mais peu après il fut dangereusement blessé au visage à la prise de Rabasteins et resta défiguré pour le reste de ses jours.

Il s'était retiré dans son château d'Estillac qu'il affectionnait particulièrement, en avait relevé les murs et l'avait entouré d'une enceinte bastionnée, selon les plans qu'il avait pu étudier de près en Italie et notamment à Sienne et qui étaient alors inconnus en France. Monluc établit ses fameux bastions le long de deux nouveaux corps de logis qu'il édifia sur le prolongement des anciennes courtines de chaque côté de la cour d'honneur. Deux grandes tours de forme arrondie défendaient le château au nord.

A l'intérieur d'une des tours se trouve le grand escalier à vis conduisant aux appartements de Monluc, sa chambre est petite, étroite et sombre. D'ailleurs à l'intérieur nulle ornementation; une vaste cuisine remarquable par ses voûtes en briques à nervures de pierre, une chapelle autrefois avec voûtes en ogive, et une chaire unique au monde, se trouvant à l'angle de la cour d'honneur et communiquant au palier de l'escalier, d'où Monluc, d'après la tradition, haranguait les soldats. La caractéristique de ce château guerrier était: pas d'ornementation, et tout pour la défense.

A l'extérieur, au pied d'une des grandes tours, se voit la tombe de Blaise de Monluc, tombe en marbre représentant le maréchal étendu, la tête reposant sur un coussin, son casque posé à côté et les mains jointes. Il n'y a d'ailleurs pas été enterré, car il mourut âgé de 77 ans à l'évêché de Condom, chez son fils, le 26 août 1577, après avoir servi cinq rois durant cinquante-deux ans. C'est à Estillac, dans la retraite après une vie aussi mouvementée, qu'il écrivit ses mémoires connus sous le nom de Commentaires. Il avait testé à Agen, le 22 juillet 1576.

Actuellement ce château, après avoir passé des mains des Monluc, aux Lauzières-Themines, aux d'Escoubleau de Sourdis, aux de Marans, aux Montandouin et aux de Brondeau d'Urtières, est devenu la propriété de Mme de la Roche, qui a reçu les congressistes avec beaucoup d'affabilité. Une très belle bibliothèque et une collection de monnaies y existaient anciennement, mais ont été vendues il y a quinze ou vingt ans (1).

Après la visite du château, les congressistes remontent en voiture, et redescendant la colline où s'élève le château d'Estillac, vont reprendre au bas de la pente la route de Nérac à Agen, pour passer au pied des belles ruines du château de Roquefort, voisin et rival d'Estillac.

Le temps manque malheureusement pour s'y arrêter, car

(1) Le château d'Estillac a été décrit par M. de Bourousse de Laffore, *Congrès archéologique de France*, t. XLI. (1874-71). p. 72; par MM. Tholin et Lauzun, *Bulletin monumental*. 1897. p. 5. Deux bonnes phototypies accompagnent ce dernier travail. Voir aussi un autre travail de M Tholin. *Abrégé de l'histoire des communes du département de Lot-et-Garonne*. Arrondissement d'Agen. p. 52.

Le sceau de Blaise de Monluc a été décrit par M. La Plagne-Barris. *Sceaux gascons*. p. 397.

ces ruines seraient intéressantes à visiter. Nous contournons la base des pentes rapides que domine le château. Trois enceintes superposées se distinguent au nord, et le tout est couronné par une haute tour carrée bien conservée. Ce château était déjà en ruines en 1565, et paraît remonter au XIIIe siècle. Il appartient depuis trois siècles à la famille de Montesquiou. La route suivie depuis Aubiac est fort intéressante, car du fond de la vallée nous voyons se profiler la chaîne de collines, que nous longeons et dont la crête est dominée par trois points culminants, d'abord la tour d'Aubiac, puis au milieu le château d'Estillac, et enfin, sur le dernier éperon de cette suite de collines rocheuses, la grande tour carrée de Roquefort.

On nous signale aussi entre Roquefort et Estillac, les restes d'une pile gallo-romaine portant le nom de Tourasse.

Le vendredi 14, les congressistes partaient de bonne heure en voiture pour aller visiter le château de Madaillan, situé à deux lieues au nord d'Agen.

Les ruines du château se dressent sur une colline élevée et dominent le pays d'alentour. Pour bien juger de ce qui reste du château et de la curieuse tour à éperon aigu encore debout, il faut pénétrer dans une vigne voisine d'où l'on a un excellent aperçu général de l'ensemble.

Ce château de Madaillan qu'il ne faut pas confondre avec d'autres Madaillan existant aussi dans l'Agenais (1),

(1) Plusieurs châteaux ou fiefs portant le nom de Madaillan existaient dans l'Agenais. Outre Madaillan près d'Agen, il y avait Madaillan de la Sauvetat, situé entre la Sauvetat-du-Drot et Miramont, ancienne paroisse de Saint-Romain, commune de Roumagne, dont il ne reste plus traces; Madaillan-Vieux, antérieur à 1250 et Madaillan du Bazadais d'où vinrent les Madail-

Chateau de Madaillan.

appartenait dès le XIIIe siècle aux seigneurs du Fossat. Remanié à diverses époques, sans unité de plan, offrant un ensemble étrange avec son grand donjon carré, dominé lui-même par une haute tour à éperon dont un des côtés s'est écroulé; ce château gascon serait difficile à étudier si nous n'avions l'excellente monographie de MM. Tholin et Benouville, qui nous permet de suivre les diverses phases de l'histoire de Madaillan. Six planches jointes à cette étude nous montrent le château à diverses époques, au XIIIe siècle forteresse carrée dominée par une tour à éperon et entourée de trois côtés d'une palissade défensive. Au XIVe siècle viennent s'adjoindre divers bâtiments, la forteresse change de forme, une tour carrée s'ajoute au nord et se rattache à la tour pentagonale par un bâtiment oblong, les palissades ont été remplacées par une enceinte crénelée. Plus tard encore le grand donjon carré viendra fortifier les constructions existantes. Le château s'étendait, comme le dit M. Tholin (1), en raison directe de la puissance de ses seigneurs.

Vers la fin du règne de Philippe de Valois le château avait atteint son complet développement (2) et il ne fut plus modifié jusqu'à son démantèlement, qui fut opéré à coups de mine comme l'indique la nature des ruines.

Madaillan appartint successivement aux du Fossat (1285-1384), aux Montpezat (1405-1520), aux Mayenne (1580), puis

lan de Lesparre, les Madaillan de Cancon et les Madaillan de Montataire.

Voir: Andrieu. *La révolte des Croquants de 1637. Madaillan de la Sauvetat et les ducs d'Epernon*. Agen 1894. — Benouville et Tholin. *Un château gascon au moyen-âge*, 1887.

(1) Tholin et Benouville. Etude archéologique sur le château de Madaillan, p. 3.

(2) *Ibid.*, p. 15.

aux ducs d'Aiguillon (1637-1789), et les archives de cette seigneurie ont passé des ducs d'Aiguillon entre les mains de M. le marquis de Chabrillant. La propriété du château passa ensuite à M. de Bourrousse de Laffore, le généalogiste bien connu, et enfin à Mlle Garreau, qui y a fait faire récemment quelques travaux de restauration et y a rassemblé quelques meubles anciens et antiquités formant un petit musée intéressant.

Le château de Madaillan a subi plusieurs siéges. Trois d'abord qui se suivirent de près: en 1338, 1352 et 1354. Puis vient le siége mis devant Madaillan par le célèbre Blaise de Monluc en 1575, mais qui ne put s'en emparer. Ce siége dura vingt-quatre jours et a été décrit longuement par MM. Tholin et Benouville (1). La série des barons de Madaillan jusqu'au xve siècle a été donnée par MM. de Bellecombe et Tholin (2).

En rentrant de l'excursion, les congressistes s'arrêtent quelques instants à la petite église de Cardonnet, dont l'abside du xiie siècle, est garnie extérieurement de modillons curieux. Des armoiries sont sculptées sur un de ces modillons.

La partie la plus intéressante du congrès a été certainement la visite de l'église de Saint-Pierre de Moissac, avec son cloître si remarquable et son portail unique que tous nous connaissions déjà par le moulage se trouvant à Paris au Trocadéro.

En sortant de la gare, les congressistes se sont d'abord arrêtés à la petite église de Saint-Martin, curieux vestige

(1) Etude archéologique sur le château de Madaillan, chap. III, p. 39.

(2) Abrégé de l'histoire des communes du département de Lot-et-Garonne. Arrondissement d'Agen. Auch 1900. p. 128.

MOISSAC. EGLISE LATINE ANTÉRIEURE A L'AN 1000.

de l'époque carolingienne, mais fortement remaniée au XVe siècle (date du portail). Des deux côtés, massifs cylindriques très anciens, et antérieurs à l'an 1000; à l'intérieur: vie de Notre Seigneur, peintures murales du XVe siècle. On ne s'y arrête que quelques instants, tous étant attirés par les splendeurs du cloître de Moissac.

Lors de la fondation les moines avaient admirablement choisi l'emplacement sur les bords du Tarn, dans un endroit pourvu d'une source d'eau abondante et pure, et aux pieds d'un contrefort escarpé et très élevé, les préservant complètement des vents et des tempêtes. Le premier monastère, qui avait été fondé par saint Amand, fut complètement détruit par les Sarrasins au VIIIe siècle. Plus tard Louis le Débonnaire, ayant pris possession du royaume d'Aquitaine, réédifia le Moustier détruit et reconstruisit l'église sur de plus vastes proportions.

Une inscription encastrée dans le mur du chevet de l'église au côté de l'évangile se lit encore et seule a subsisté de l'édifice de Louis le Débonnaire.

On y lit :

Hanc tibi Christe Deus rex instituit Clodoveus
Auxit munificus post hunc donis Ludovicus.

Mais en l'an 1030, l'église s'écroula toute entière, et il ne resta rien des constructions primitives.

Ce fut alors que saint Durand, abbé de Moissac et évêque de Toulouse entreprit la construction de l'église abbatiale de Saint-Pierre de Moissac, dont la dédicace eut lieu en 1063.

Comme nous ont fait remarquer les archéologues émi-

nents qui dirigeaient le congrès, la date de la dédicace n'implique en rien la date de l'édifice. Car très souvent on consacrait au culte une église encore inachevée, et pour Moissac lorsque l'on a discuté sur place la date du célèbre portail, l'un des plus riches en architecture et en sculpture que l'on voit en France, M. de Lasteyrie et le chanoine Pottier sont tombés d'accord pour lui attribuer une date plus récente et reculer de près d'un siècle sa construction, qu'ils ont placée au milieu du XIIe siècle. Et là, devant ce portail, nous avons assisté à une véritable joûte archéologique, malgré le soleil chauffant en plein midi et qui avait succédé à la pluie battante du matin. Deux cents congressistes, dont le nombre était grossi encore par les habitants de la ville, écoutaient la parole chaude et vibrante du chanoine Pottier, qui, monté sur une chaise pour mieux se faire entendre, expliquait et discutait avec M. de Lasteyrie, professeur à l'Ecole des Chartes, les différents détails si typiques, si caractéristiques de ce splendide portail, trouvant d'après les sculptures, d'après les moindres indices, des preuves à la date qu'ils assignaient à l'édification du portail. Ainsi un point important a pu être élucidé sur place: le linteau supportant le tympan, et qui était depuis longtemps sujet à de nombreuses et vives discussions, a été prouvé antérieur au portail. Il a été démontré par M. le comte de Lasteyrie que le linteau était sculpté sur trois faces; or la partie cachée par le tympan, pourquoi aurait-elle été sculptée puisqu'elle était destinée à être masquée? La partie visible aura été quelque peu remaniée par après. Les huit élégantes rosaces qui s'admirent au-dessous du tympan ne sont pas à égale distance les unes des autres et les deux du centre ne correspondent pas complètement avec le trumeau soutenant le linteau.

MOISSAC. EGLISE SAINT-PIERRE.

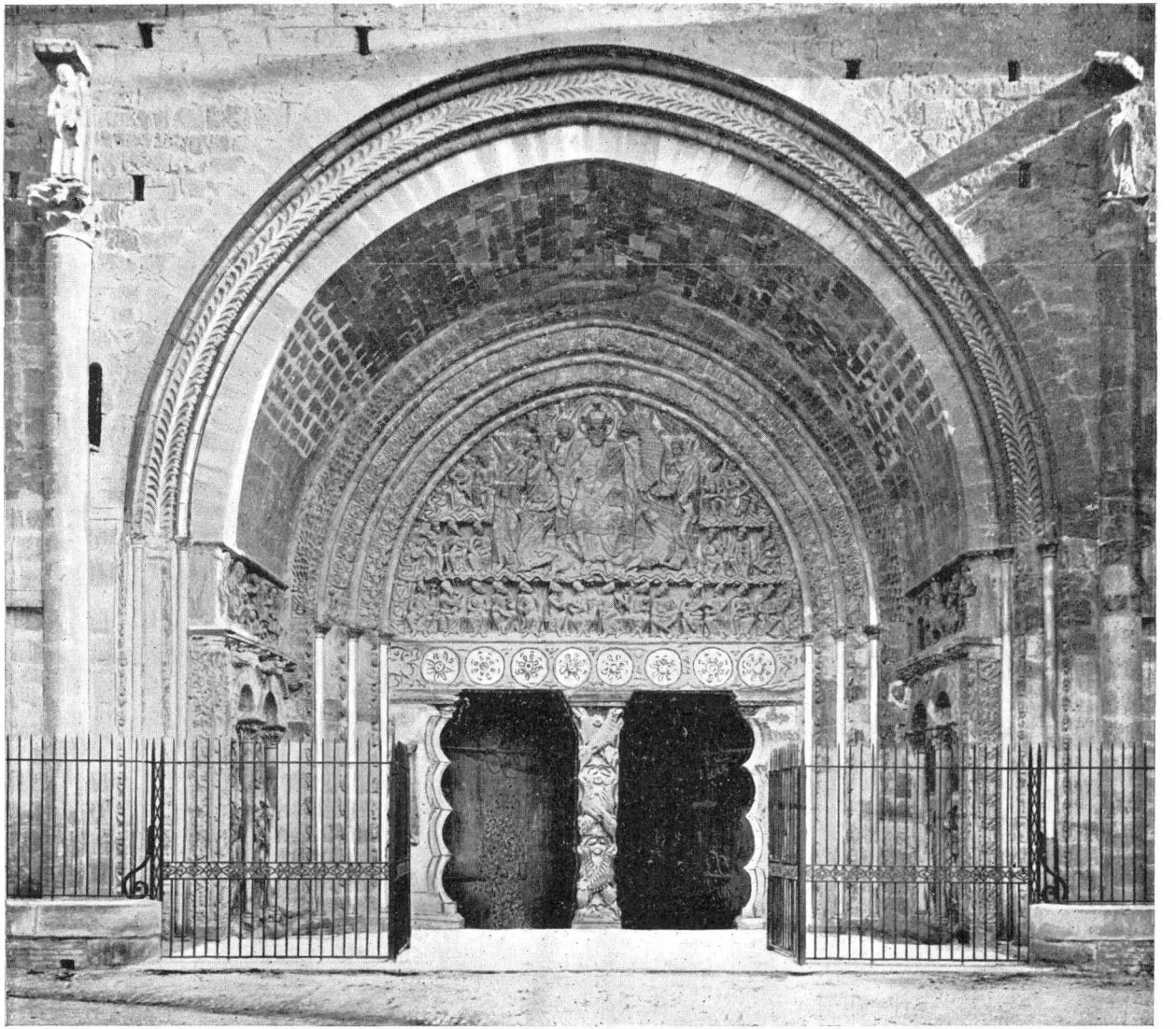

Les deux premières rosaces se touchent presque, la troisième est distante de quelques centimètres de la deuxième et de la quatrième, la quatrième et la cinquième reposant sur le tailloir se touchent, la sixième est tout à fait séparée, enfin les deux dernières se touchent aussi. Les arabesques et les rinceaux qui les séparent sont d'une époque antérieure et correspondent aux dessins reproduits sur la partie cachée au-dessus, et dont l'existence vient d'être constatée par M. de Lasteyrie. D'ailleurs les sculptures du linteau se poursuivent au-dessus du tailloir, il est donc évident qu'il n'a pas été fait pour là.

Il a été copié probablement d'un antique et Viollet-le-Duc l'a assimilé aux plus belles sculptures grecques (1).

Le large trumeau qui soutient le linteau représente trois couples superposés de lionnes posées en sautoir. Les deux montants du portail offrent cette particularité qu'au lieu de présenter des lignes perpendiculaires ils sont composés chacun de quatre arcs de cercle; à droite et à gauche Isaïe et saint Pierre.

Au-dessus se trouve un véritable poème de pierre, ce magnifique tympan qui frappe et qui fascine. Le ciseau de l'artiste y a reproduit la description du ciel d'après l'apocalypse de saint Jean.

Au centre, le Seigneur, assis, la main droite levée pour bénir, la gauche appuyée sur un livre. Les quatre animaux évangéliques autour de lui, et deux anges debout à ses côtés (2).

Rien n'est plus mouvementé que cette admirable série d'apôtres et de vieillards tenant des cithares et des cou-

(1) Viollet-le-Duc. *Dict. rais. de l'architecture*, VII, p. 391, en note.
(2) *Ibid.* I, p. 21. III, p. 243.

pes de parfums. Ces vingt-quatre figures sont vivantes d'expression et toutes ont le regard tourné vers le Seigneur et sont absorbées dans la muette contemplation de la majesté divine.

Cette scène apocalyptique d'ailleurs a été souvent représentée à l'entrée des grandes églises au moyen-âge.

Sur les parois de gauche et de droite diverses scènes sont représentées. Et ce qu'il y a de plus remarquable ce sont des scènes de démonologie : hideux démon cornu aux jambes munies de nageoires de poisson, aux pieds de lion ; à côté de lui une femme nue, les seins dévorés par deux affreux serpents. Les mains crispées et tordues de la malheureuse, sa figure contractée d'effroi, indiquent avec un réalisme artistique les tourments qu'elle endure.

L'avarice, personnifiée par le mauvais riche, occupe deux autres panneaux. Le plan supérieur offre la parabole évangélique de Lazare et du mauvais riche, Lazare dévoré par la lèpre, un chien léchant ses plaies. A signaler la richesse des archivoltes qui encadrent ces différents sujets ainsi que les ravissants petits chapiteaux terminant les colonnes qui séparent les niches des plans inférieurs des parois. Entre les colonnettes des cordons formés par de longues files de rats et de grenouilles.

Selon l'opinion de certains, ce beau portail aurait été placé primitivement devant la façade de l'église, puis, quelque temps après, déplacé et mis là où il se trouve actuellement.

Lorsqu'on pénètre sous le portail on voit une voûte intéressante, offrant un assemblage bizarre à l'intersection des deux arcs ; claveaux taillés à crossettes ; arc brisé. Cette voûte doit être attribuée aux trente premières années du XIIe siècle. La sculpture des chapiteaux est très per-

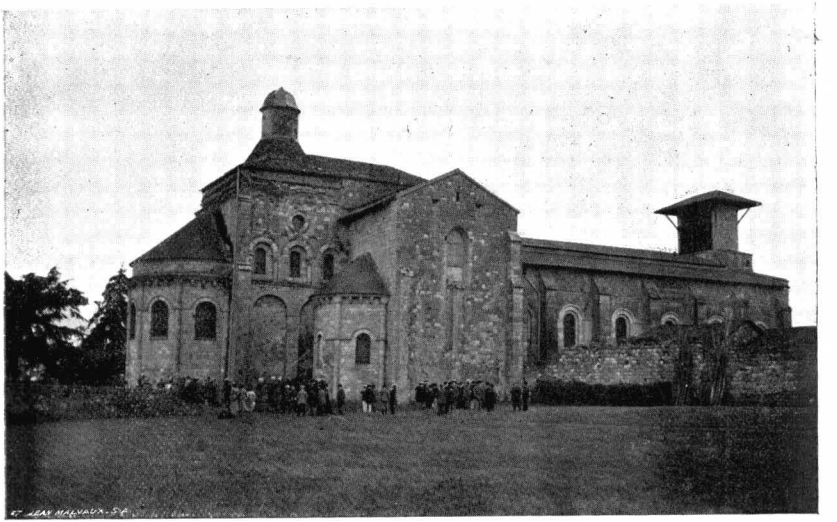

MOIRAX. EGLISE DU XIe SIÈCLE.

fectionnée, ce n'est plus la sculpture plate du XIe siècle (1). On entrait dans l'église par un autre portail, dont le tympan doit avoir été enlevé, et comme il n'y a pas de liaison entre la voûte en berceau brisé de l'entrée et le portail, il est probable que le porche primitif devait s'arrêter après les gros piliers d'angle de l'entrée. Il y a absence de tailloirs au second portail d'entrée et de grosses nervures carrées à la voûte comme à Aubiac et à Senlis.

Au-dessus du porche existe une grande salle construite avec une science extraordinaire. Voûte remarquable à douze pans, tous les chapiteaux diffèrent. A l'extérieur, sur les trois faces du clocher ancien une seule est décorée (2).

La nef unique est divisée en quatre travées voûtées sur croisées d'ogives. La nef, ainsi que le chœur et le chevet à sept pans, datent de la fin du XIVe siècle, sauf les parties reconstruites de 1450 à 1460 (entre la chaire et le chevet) par l'abbé Pierre de Carmaing. La clôture du chœur date de la Renaissance. On voit dans l'église un groupe en bois du XVe siècle représentant Notre-Dame des Sept-Douleurs, un buffet d'orgues donné par Mazarin qui fut aussi abbé de Moissac, et surtout un beau sarcophage placé à gauche dont la décoration de rinceaux et ceps de vigne entre colonnes rappelle le linteau du portail. Au centre l'α et l'ω, au-dessous deux colombes buvant dans une coupe, pouvant dater de l'époque de Louis le Débonnaire ou peut-être plus ancienne encore.

Le cloître de Moissac se compose de quatre galeries dont deux ont quarante mètres et deux environ trente-huit mètres

(1) Viollet-le-Duc. *Dict. rais.*, II, p. 493. Reprod. fig. 12, d'un des chapiteaux.

(2) *Ibid.*, VII, p. 291. Plans et coupes, figg. 24, 25, 26.

de longueur, et est adossé à l'église depuis le porche jusqu'à la sacristie. Ces soixante-seize colonnettes en marbre, alternativement simples et géminées, supportant des chapiteaux sculptés, aux détails de la plus grande finesse, produisent un effet merveilleux (1).

Aux angles et au milieu des galeries huit grands piliers tous sculptés et dont le plus intéressant est celui où est sculpté saint Durand, évêque de Toulouse et abbé de Moissac, qui restaura l'abbaye et consacra la deuxième église (milieu du XIe siècle).

Les frises des piliers sont ornées de feuilles de vignes merveilleusement fouillées. Aucun des chapiteaux ne se ressemble: ici Adam et Eve, là le martyre de saint Pierre et de saint Paul, plus loin Samson, plus loin un chapiteau offrant deux rangées de feuilles d'acanthe, au tailloir formé d'un entrelacement de palmes et de feuilles de vigne, d'autres offrent un enroulement de petits rameaux parsemés de colombes. Près du pilier de l'abbé Durand des griffons aux ailes ouvertes enserrent une tête humaine. Plus loin encore les noces de Cana, dont quatre scènes sont représentées sur les quatre faces du chapiteau. Un des plus intéressants reproduit les miracles de saint Benoît, et un autre non moins intéressant: l'arrivée des croisés à Jérusalem, scène très mouvementée et rappelant que plusieurs moines quittèrent Moissac, lors du passage du pape Urbain II, pour prendre la croix et l'épée.

Le pilier de la galerie occidentale porte une inscrip-

(1) Voir sur ces merveilleuses sculptures des chapiteaux, la notice de M. Daux : *La flore monumentale du cloître abbatial de Moissac. Description et symbolisme. Revue d'art chrétien.* 1876. IV, pp. 45 à 100, avec 5 planches. — Viollet-le-Duc. *Dict. rais.*, II, p. 500. III, p. 419.

tion donnant la date de la construction du cloître par l'abbé Anquetil. Il gouverna de 1085 à 1115, et ce pilier porte la date de 1100 (1).

Mais les riches chapiteaux sont dus à l'abbé Roger, successeur d'Anquetil.

C'est dans une des galeries de ce cloître, sous ces arcatures merveilleuses, en face de cette belle et pure architecture romane, que fut donné, grâce aux soins de la direction, un banquet de cent et trente couverts dont le souvenir restera longtemps, car là et en présence de ce beau monument qui les inspirait ils ont pu entendre la parole si éloquente et si entraînante du comte de Lasteyrie, président de l'Académie des inscriptions et belles lettres, venu de Paris pour assister à la visite de Moissac, et la parole si fine, si spirituelle de M. le chanoine Pottier, président de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne, qui dans son discours a eu quelques mots tout particulièrement aimables pour les Belges. Une grande médaille de vermeil lui a été décernée par la Société française d'archéologie, pour ses travaux et ses recherches.

Derrière le chevet de Saint-Pierre, se trouve l'ancien palais abbatial avec ses deux chapelles superposées. Nous avons pu y voir un très intéressant musée réuni par le P. Daniel Belbèze, et renfermant des armes, de fort belles tapisseries, des carreaux émaillés provenant des anciens pavements du cloître (2), ainsi qu'un grand nombre de fragments de sculptures.

(1) Voir *Congrès scientifique de France*. Bordeaux 1861. IV. p. 653. ***Note sur la vraie date du cloître de Moissac***, par M. DE VERNEILH.

(2) Voir MOMMÉJA. *Mosaïques du moyen-âge et carrelages émaillés de l'abbaye de Moissac*. Dans le *Bull. archéol. com. trav.* 1894. p. 189.

Mais l'heure était là de regagner la gare, et force nous est de rompre le charme qui nous attachait à cet admirable cloître de Moissac (1).

Le lendemain, dimanche, avaient lieu la séance de clôture, dont je rendrai compte plus loin, et le banquet servi à l'hôtel Bonneville. Soixante-dix à quatre-vingts congressistes y assistaient et de nombreux toasts y ont été prononcés. Mais vous me permettrez de négliger la partie matérielle du congrès pour ne m'occuper que des beaux monuments vus et à voir encore.

Le lendemain, lundi, le train nous débarque à la gare de Lectoure, d'où nous montons par un sentier pittoresque les pentes raides qui nous conduisent à la vieille patrie des Lactorates. C'était une position considérée comme imprenable et qui fut de tous temps recherchée pour sa défense facile. Longtemps on a discuté la question de savoir si Lectoure était l'ancien oppidum des Sotiates. Quoiqu'il en soit, la ville abonde en vestiges gallo-romains et chaque jour encore de nouvelles découvertes viennent corroborer

(1) Relativement à Moissac: La *chronique de l'abbaye de Moissac*, par Aymeric de Peyrac, abbé de Moissac. Copie ms. à la Bibl. nat. à Paris fonds latin. nº 4991. A. — Les archives de Moissac, comprenant 4728 pièces, font partie des archives départementales de Tarn-et-Garonne. — *Le cartulaire de l'abb. de Moissac*, en 5 vol. in-fº se trouve à la Bibl. nat. à Paris. — E. Rupin. *L'abbaye et les cloîtres de Moissac*, Paris 1897. — L'abbé Pottier. *Abbaye de Saint-Pierre de Moissac*, dans le Bull. de la Soc. arch. du midi, année 1895. — Marion. *L'abbaye de Moissac*, dans la *bibl. de l'Ecole de Chartes*. 1850. I. 89. — La *Gallia Christiana*, *Vetera*. 1656. IV 678. nova 1715. I. 157 et 1325. — Dom Bouquet. *Recueil des hist.* II. 648. *Chron. Moissac.* —Lagrèze-Fossat. *Etud. hist. sur Moissac*, dans les *Mém. académ. sciences.* Toulouse. 1861. V. 270. VI. 339 et Paris 1870. 2 vol. in-8º. — Voir aussi le *dict rais. d'architecture*, de Viollet-le-Duc, *art. cloître*, etc. t. II. p. 500, t. III. pp. 419 et 435.

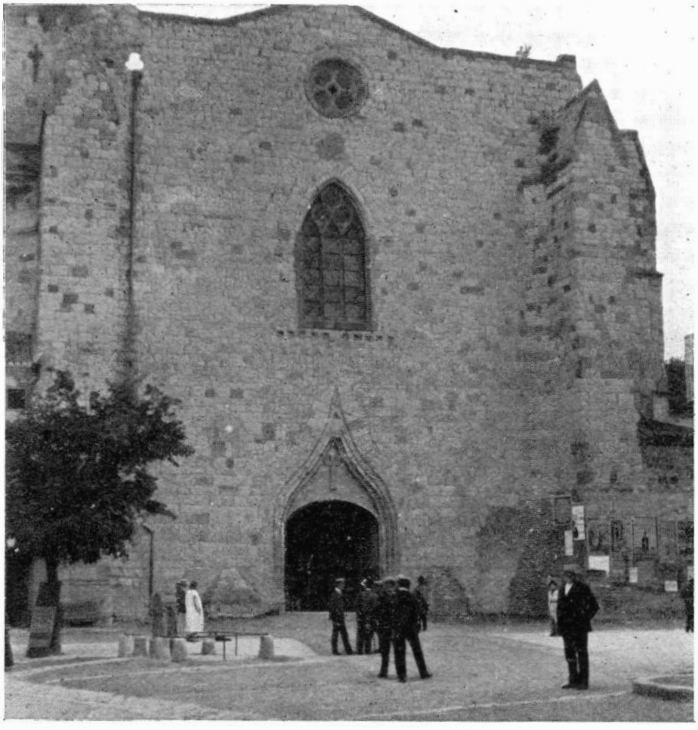

LECTOURE.
CATHÉDRALE SAINT-GERVAIS ET SAINT-PROTAIS.

la haute antiquité de cette cité, et le produit de ces fouilles vient enrichir le musée local déjà si intéressant. Tous les autels qui y sont réunis ont été trouvés sous la muraille gallo-romaine qui longe la ville vers la gare. Le musée contient surtout une série de tauroboles fort remarquable.

Ces autels étaient élevés en commémoration des sacrifices de taureaux faits en l'honneur de la déesse Cybèle, pour laquelle les Lactorates avaient un culte particulier; ils portent tous au socle les noms des grands prêtres sacrificateurs et personnages illustres ayant fait don de l'autel en marbre.

Le musée renferme aussi de nombreux cippes funéraires, un autel anépigraphe trouvé dans le mur romain de Lectoure, des fragments de sarcophages, des débris de poteries, et sous vitrines une intéressante collection de monnaies et médailles. La cheminée du musée y a été transportée récemment, elle était primitivement dans l'hôtel où nous avons déjeuné. Le linteau de la cheminée est surtout remarquable, au milieu un pavillon, dont les pans sont relevés par deux anges, à droite scènes de danses, danseurs nus avec grelots attachés aux jambes, les volutes des montants sont soutenues par des figures.

Ce musée est situé, ainsi que la mairie et le tribunal, dans l'ancien palais épiscopal qui atteint à l'église cathédrale de Saint-Gervais et Saint-Protais dont la façade s'élève sur un des côtés d'une petite place rectangulaire Cette façade, très nue, offre l'aspect d'un immense mur soutenu par deux contreforts. Elle est percée d'une fenêtre en ogive, surmontée d'une petite rose et date ainsi que le clocher s'élevant à gauche, de la reconstruction partielle qui suivit le sac de Lectoure en 1473. Le clocher, assez élevé et à étages, est terminé par une plate-forme à laquelle

on arrive par un escalier à vis, enfermé dans une tourelle ronde accolée à la tour (1), qui possède aux angles de solides contreforts. Lorsqu'on pénètre sous la nef, on est frappé de la différence des styles, ce qui s'explique par les dévastations subies à diverses époques, et surtout par les ravages occasionnés par les Huguenots. La nef est divisée en deux travées d'égale dimension, aux voûtes en croisées d'ogives. Le chœur, avec déambulatoire, est de forme allongée et profonde, dix colonnes correspondant à neuf chapelles soutiennent les voûtes en arcs brisés, les voûtes des chapelles latérales ont des nervures ramifiées, sauf les deux premières de droite. Pour bien juger de l'ensemble il faut s'arrêter au milieu de la seconde travée de la nef. Le chœur est dû à Jean de Barthon, évêque de Lectoure vers 1565, l'église ayant été de nouveau presqu'entièrement détruite par les Huguenots en 1562. Sur la voussure d'une porte d'entrée du clocher, se trouvant à l'intérieur à gauche, au fond de la première chapelle latérale, on peut lire la date de la première reconstruction:

i. m. cccc. lxxx. viii.

A signaler dans une des chapelles du déambulatoire à gauche, une statue en marbre blanc, ravissante vierge d'un

(1) Voir: Eug. Camoreyt. *Notice sur le clocher de Lectoure*. Lectoure 1899. — Il y donne le curieux testament de maître Matthieu Ragueneau, architecte du clocher de Lectoure, mort entre 1505 et 1513. — M. Camoreyt a publié également dans la *Revue de Gascogne*, t. XXIV. 1883. p. 450, un plan ancien de Lectoure, et t. XXXIV et XXXV, une notice sur les *objets antiques trouvés à Lectoure*, et dans le *Bulletin archéologique* de 1900 une note sur les fouilles opérées sur l'emplacement de l'ancienne Lectora. Il a encore publié en 1899 une *Notice sur la ville des Sotiates*.

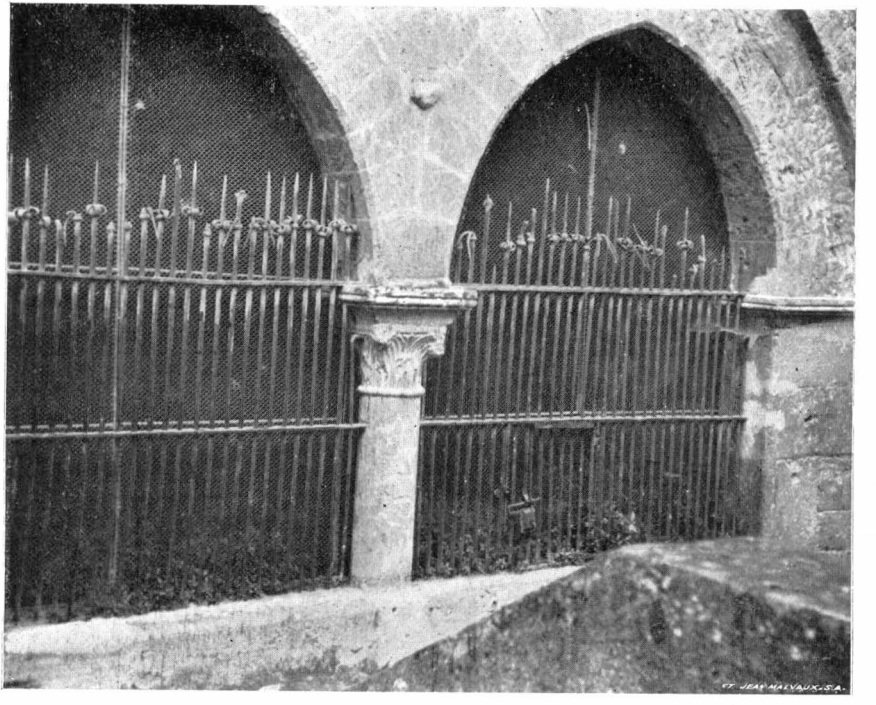

La fontaine de Hondolie.

réalisme trop peu chrétien, due au ciseau d'un artiste italien du XVIIIe siècle.

Avant de quitter Lectoure, et sous une pluie battante, quelques congressistes plus intrépides vont admirer la curieuse fontaine de Hondolie, située en contre-bas du mur romain. Elle date de l'époque romaine, mais les voûtes sont du commencement du règne de Philippe-Auguste, tandis que le pavement est composé de grandes dalles romaines. L'ouverture est en arc brisé renfermant deux autres arcades aussi en arc brisé reposant sur une colonne cylindrique basse au chapiteau ornementé et à tailloir très saillant; à l'intérieur voûte en berceau ornée de fresques que l'humidité a fait disparaître, l'intérieur renferme une piscine de onze mètres de profondeur (1).

A noter aussi la belle statue du maréchal Lannes, un enfant illustre de Lectoure.

Nous quittons Lectoure pour nous diriger vers Auch,

(1) Voir encore sur Lectoure : dans les *Mémoires de la Soc. Archéol. du midi de la France*, t. III. 1837, p. 109. *Notice sur les antiquités de la ville de Lectoure*, par CHAUDRUC DE CRAZANNES. — *Notices historiques sur la ville de Lectoure depuis les premiers temps*, par FERDINAND CASSASSOLES. Auch 1839. — *Gallia Christiana. Vet.* 1656. II. p. 610. *Nova* 1715. I. p. 1071. — DUCHESNE. *Antiquitéz des villes.* — VIC-VAISSETTE. *Hist. du Languedoc.* id. 1876. IV. 366 et 911. — *Revue de Gascogne*, t. XXXIII, *les inscriptions des Lactorates*, par ESPÉRANDIEU, — et des comptes-rendus d'excursions archéol. à Lectoure dans le *Bull. de la Soc. Arch. de Tarn-et-Garonne.* XVII. 1889. pp. 256-263, et dans la *Revue de Gascogne*, t. XXII et XXIV; t. XXIX. pp. 97, 203, 324, 404 et 550; t. XXX. pp. 122, 209, 315, 423, 512; t. XXXI. p. 84, 129 et 181. — idem. *Revue de l'Agenais.* t. XVII. p. 465. Enfin dans le *Bulletin comm. hist. et archéol.* Auch 1860. t. I. 367. Notice sur *Lectoure ville libre*, par G. NIEL.

où le train nous débarque vers six heures. Le soir séance, le lendemain matin visite de la ville.

La cathédrale Sainte-Marie d'Auch, avec ses deux grandes tours qui s'aperçoivent de loin et dominent toute la ville, est un édifice qui étonne.

Lorsque du bout de la place on voit ces deux tours massives et carrées, ornées de colonnes et de balustrades, encadrant un porche d'ordre corinthien, on ne s'attend pas à trouver derrière cette façade trompeuse un édifice grandiose et portant tous les caractères de la fin du style ogival tertiaire. En voici les raisons: détruite quatre fois de fond en comble, on en commença la reconstruction en 1489, le chevet d'abord, puis le transept et les trois nefs, et ce n'est qu'en 1689, donc deux siècles après les premiers travaux, que furent ajoutées les deux tours de la façade, hautes de quarante-quatre mètres, terminées par une plate-forme entourée de balustrades.

L'intérieur de la cathédrale, a depuis le porche près de cent et trois mètres de long sur trente-cinq de large, hauteur sous voûtes vingt-sept mètres. Grande nef avec deux bas côtés flanqués de dix chapelles latérales, transept sans saillie latérale, et chœur avec déambulatoire renfermant onze chapelles dont cinq rayonnantes. Toute la cathédrale est voûtée d'ogives. Mais malgré tout l'intérêt de l'édifice, on est immédiatement attiré et captivé par la beauté du chœur dont les stalles en chêne sont une merveille.

Ces stalles qui sont un chef-d'œuvre de sculpture, et dont l'ensemble est des plus harmonieux, datent de 1520 à 1529; à l'extrémité de gauche se lit la date de 1529; malheureusement le nom de l'artiste est resté inconnu.

En les comparant aux splendides stalles de l'église Sainte-Gertrude de Louvain, avec lesquelles elles ont une parenté

AUCH. LA CATHÉDRALE SAINTE-MARIE.

AUCH. CATHÉDRALE.
LE PORTAIL DU TRANSEPT A DROITE.

indéniable, nous ne serions pas éloignés d'y voir peut-être une influence flamande.

Des artistes flamands ont plus tard laissé des traces de leur passage à Auch; les vitraux des chapelles des bas côtés, et plus tard encore les œuvres des peintres Smets, de Malines, dont nous dirons un mot plus loin. Quoiqu'il en soit, voici la description sommaire de ces belles stalles. Les stalles sont au nombre de cent et treize, formant deux rangées parallèles, dont la seconde est plus élevée que la première; elles sont divisées, outre l'entrée du fond, par quatre passages à escaliers, conduisant aux hauts-dossiers. La première à gauche en entrant est la stalle dite des d'Armagnac, ou de la Couronne, la seconde à droite est celle des archevêques d'Auch. Chaque stalle est composée du siége mobile avec sa miséricorde, d'accoudoirs avec museaux, de parcloses ou séparations et d'un dossier non sculpté, surmonté du haut-dossier à personnages. Les accoudoirs et museaux sont ornés de deux rangées de fins rinceaux, avec têtes ailées, les parcloses sont décorées de feuillages et de chimères.

Chaque haut-dossier comprend un personnage, sauf les deux hautes-stalles des d'Armagnac et de l'archevêque qui ont deux grandes figures, la première Adam et Eve, la seconde saint Pierre et saint Paul, ce qui porte à soixante-deux le nombre des grandes figures.

Chaque haut-dossier est séparé par des contreforts ornés chacun de quatre figurines dans des niches. Les personnages sont posés sur des culs-de-lampe finement travaillés et rappelant pour la plupart une scène de leur vie. Tout autour, une série de dais séparés par des figurines soutenues à la base par des anges, et l'ensemble est terminé par une crête de grande élégance, aux fines aiguilles ou clochetons aux festons trilobés, avec entrelacs,

arabesques et nervures prismatiques du plus bel effet, car l'architecture a joué un grand rôle dans la composition de ces stalles ; l'artiste (comme le dit très bien M. Sancet) (1) sûr de lui quand il traite le feuillage et les moulures, devient indécis lorsqu'il s'agit de représenter la forme humaine. Il y a deux manières dans la partie décorative de l'œuvre, et les personnages des hauts-dossiers ont un caractère de lourdeur et un certain manque de proportions qui contraste avec la finesse, l'élégance et la richesse de l'architecture. L'ensemble des personnages est caractéristique, on y voit l'influence de la Renaissance, l'infiltration de l'art antique à travers l'art chrétien. Tour à tour, dans ces hauts-dossiers, défilent les prophètes Jérémie, Ezéchiel, David, à côté de la Sybille Persique, de la Sybille de Cumes et de la Sybille de Tibur. Puis viennent la Foi, l'Espérance, la Charité, la Justice et la Force, suivies de saint Jean à Ephèse, de saint Marc et de sainte Marthe avec la Tarasque. Plus loin le prophète Sophonie succède à la Sybille de Phrygie portant une croix. Plus loin encore Saül, le roi David en costume de l'époque de François Ier, le Géant Goliath, auxquels succèdent la Prudence et la Tempérance, puis le Centurion du Calvaire (2). Les culs-de-lampe supportant ces personnages sont finement sculptés et reproduisent une scène s'y rapportant ; parmi les plus remarquables il faut noter celui qui représente la pêche miraculeuse ; chacun des culs-de-lampe permet d'identifier, lorsqu'il y a doute, le personnage qu'il supporte ; ainsi

(1) Sancet. *Stalles du chœur de la cathédrale d'Auch*. Paris 1862.

(2) Une description complète de toutes ces figures a été donnée par M. l'abbé Canéto. *Sainte-Marie d'Auch*, Auch 1876, et *Notice sur l'égli Métropolitaine de Sainte-Marie d'Auch.*

STALLES D'AUCH.

un de ceux-ci a été qualifié David et pourrait, croyons-nous, être un saint Georges, car le cul-de-lampe porte distinctement un dragon.

Ces belles boiseries du chœur ont été commencées sous l'archevêque François-Guillaume de Clermont-Lodève, cardinal (1507-1538), et achevées sous le cardinal-archevêque François de Tournon (1538-1551).

Les vitraux qui ornent l'église sont fort beaux. Ce fut encore le cardinal-archevêque de Clermont-Lodève, auquel déjà on devait les stalles, qui commanda à Armand de Moles les dix-huit grands vitraux du chevet de la cathédrale (1), achevé le 25 juin 1513, selon une inscription qui s'y trouve. Ces verrières, d'un grand effet, d'un coloris intense, mais d'un réalisme accentué, sont considérées comme les plus remarquables de la première renaissance dans le midi de la France. Les principales scènes de l'histoire sainte, depuis la création jusqu'à saint Thomas reconnaissant le Sauveur ressuscité, sont représentées dans les onze chapelles du pourtour du chœur. Patriarches et Sybilles s'y coudoient au milieu d'un incroyable dédale de festons trilobés, d'aiguilles, d'arabesques et de feuillages. On voit que la même tendance déjà notée par rapport à la sculpture des stalles a présidé à l'exécution des vitraux: influence de l'art antique sur l'art chrétien; même élan de la sculpture et de la peinture vers l'antiquité. Les vitraux du bas de l'église sont de beaucoup postérieurs, et ici la verrière historique, la peinture à personnages est remplacée par du verre blanc, qu'une

(1) L'abbé Canéto. *Sainte-Marie d'Auch*. p. 10, et *Notice sur l'égl. métropol. de Sainte-Marie d'Auch*. in-f° avec 39 planches. — Merson. *Les vitraux*. p. 203.

frise ornée et peinte encadre complètement. Ce genre de peinture, dite « en apprêt » est, comme le dit M. l'abbé Canéto, loin d'être sans mérite.

Ces verrières ont été commencées en 1648 et achevées en 1649 par un artiste flamand, comme le prouvent indubitablement les petites inscriptions microscopiques qui se trouvent à droite et à gauche de chaque vitrail et que nous y avons relevées ; on y lit :

Int Jaer ons heere 1649
IHS — MĀ — XP̄S.
den tienden Martius 1649.
dit Werck is̄ begost in Julius 1648
en volmackt in Junius 1649.

Malheureusement, nulle part le nom de l'artiste, nous avons minutieusement examiné, et avec lorgnettes, tous les recoins des vitraux, l'artiste n'a pas signé son œuvre exécutée en onze mois, selon l'inscription flamande qui s'y trouve.

La crypte de la cathédrale contient trois sarcophages, dont l'un est tout à fait remarquable et date du VIe siècle, en marbre blanc et couvert de rinceaux et de feuillages, d'une belle et pure exécution.

A l'extérieur et derrière le chevet de la cathédrale, au haut du grand escalier monumental conduisant au bord du Gers, se voit le haut donjon qui est la partie la plus curieuse de l'ancien évêché (1).

Ce donjon date du XIVe siècle et se compose de huit

(1) LAVERGNE. *Excursion de la soc. française d'archéologie dans le Gers.* Revue de Gascogne. 1883. t. XXIII.

Le donjon d'Auch.

ou neuf chambres superposées, communiquant entr'elles par un escalier à vis, se trouvant dans la tourelle ronde accolée au donjon.

Le prieuré de Saint-Orens, actuellement couvent des Ursulines, est intéressant à visiter. L'histoire complète de ce prieuré a été écrite par M. l'abbé Canéto, vicaire général d'Auch (1).

Orens, fils du seigneur d'Urgel, fût évêque d'Auch au ve siècle; il sauva Toulouse en 422 des légions romaines d'Aëtius.

L'abbaye de Saint-Orens fut fondée en l'an 960, au nord-est de la ville, par Bernard-le-louche, issu des sires de Fezensac, et qui fut le premier de la puissante lignée des d'Armagnac. Cette abbaye bénédictine s'unit en 1068 à l'abbaye de Cluny, union qui consistait à suivre une règle uniforme, et à être dirigée par un prieur soumis à l'autorité de l'abbaye de Cluny; cette union persista jusqu'à la bulle de Clément XII du 27 janvier 1739, qui délia les Orientins de tout lien d'affiliation à Cluny. Le chapitre sécularisé qui avait succédé aux Bénédictins disparut à son tour dans la tourmente révolutionnaire, et en 1821 les religieuses Ursulines furent installées dans les bâtiments mutilés de ce qui avait constitué l'ancien prieuré de Saint-Orens.

Grâce aux soins intelligents des Ursulines, une partie des anciens bâtiments a pu être conservée et restaurée: le chevet de l'ancienne église romane, l'ancienne salle du chapitre aux arcatures trilobées, un arc triomphal aux chapitaux du XIIIe siècle. On y admire aussi un véritable

(1) *Prieuré de Saint-Orens d'Auch. Etude historique et monumentale.* Auch 1873. in-8° de 377 pages.

petit musée où sont réunis des débris de toute sorte provenant de démolitions antérieures: une statue de Vénus, brisée en partie par Saint-Orens, des inscriptions romaines et flaminales, beaucoup de fragments de sculptures; dans la cour une statue de saint Orens, et une pierre encastrée au mur de l'église et portant la date de 1288. Au moment où nous nous trouvions dans la grande salle capitulaire, notre président, M. Lefèvre-Pontalis, nous a, avec sa haute compétence, donné un véritable cours d'archéologie, nous exposant les origines et la théorie des croisées d'ogives, dont nous avions un beau spécimen sous les yeux: voûtes établies sur deux nervures croisées.

Les congressistes présents étaient vivement intéressés et ont chaleureusement applaudi, surtout lorsque le président, en terminant, a annoncé que la Société française d'archéologie décernait une médaille de bronze à la sœur Angèle pour la persévérance mise par elle à la conservation et à la réunion en un petit musée, des richesses artistiques retrouvées à Saint-Orens.

En quittant le prieuré, les membres du congrès ont été visiter l'ancienne église des Jacobins, où il n'y a plus que deux travées et une chapelle du XVe siècle. On y voit un tableau dû au pinceau du peintre Smets, originaire de Malines (1). Ce nom de Smets est très connu et populaire à

(1) Jacques Smets, né à Malines, était fils d'un architecte malinois, il s'établit à Auch vers le commencement du XVIIIe siècle, et y épousa le 24 février 1708 Jeanne Cornu, fille de François, notaire à Auch, et de Jeanne-Marie Sentetz (selon le contrat de mariage découvert par M. de Carsalade du Pont), Jacques Smets mourut en 1764, laissant un fils et une fille; son fils Jean-Baptiste Smets, né en 1718, était sourd-muet de naissance et devint l'élève de son père. Ses tableaux étaient signés: « Peint par J. B. Smetz, muet à

Auch, et les tableaux dus aux deux Smets ornent le musée, la cathédrale (chapelle Saint-Antoine et chapelle Saint-Eloi), et beaucoup d'églises des environs, entr'autres les églises de Castin (Christ en croix), de Meilhan (la Vierge soutenant le corps du Christ), et le château de Saint-Jean le Comtal.

La bibliothèque d'Auch est établie dans l'ancienne chapelle des Carmélites et contient environ 18.000 volumes. Le catalogue des incunables a été publié en 1884 par M. Parfonru. Beaucoup de manuscrits intéressants, entr'autres ceux de M. l'abbé d'Aignan de Sendat, concernant l'histoire de la Gascogne. A noter un ms. du XIIe siècle portant au catalogue le n° 1 et décrit par M. Tarbouriech (1), archiviste du Gers. Il y a au f° 5 une composition remarquable: La création. — La Biblia ex translatione beati Hieronymi. — Quatre cartulaires contenant les donations faites à Sainte-Marie d'Auch; le plus ancien date en partie du XIIe siècle et en partie du XIIIe, le plus récent est du commencement du XVIe (2).

Le musée archéologique a été réuni dans les salles basses de l'ancien évêché, par les soins de la Société historique de Gascogne, puis de la Société archéologique du Gers; on pénètre par le musée dans la salle romane, seul reste de l'ancienne cathédrale de Saint-Austinde, brûlée en l'an 1200 par Bernard IV, comte d'Armagnac: salle à deux nefs égales, divisée en trois travées carrées, à colonnettes en marbre blanc avec chapiteaux ornés de feuillage. On

Auch » et la date. Une intéressante notice sur les œuvres des deux Smets, par M. CALCAT, a paru dans les *Soirées archéologiques*. t. VII. p. 72. Auch 1898.

(1) *Bulletin d'histoire et d'archéologie de la province ecclésiastique d'Auch.* III. pp. 17, 23.

(2) D. DE BRUGELLES. *Chronique de l'église d'Auch*. p. 6.

avait transporté au musée pour les faire voir aux congressistes l'oliphant et le peigne d'ivoire appartenant à la fabrique de l'église de Saint-Orens. L'oliphant, long de cinquante-trois centimètres, est orné d'animaux fantastiques, magnifiquement fouillés, et date du XIIe siècle, quoique la tradition le reporte à saint Orens, évêque au Ve siècle.

Parmi les objets du musée dignes d'être signalés il faut noter en première ligne la grande mosaïque trouvée en 1888 sur la rive droite de l'Auzone au champ de Glézia (1) non loin de Montréal (arrondissement de Condom). La mosaïque, d'un dessin plus grossier que les belles mosaïques du Rhône, représente le dieu Ocianus, tête humaine à cornes, tout autour belle bordure de poissons.

Cette mosaïque a été publiée.

Parmi les autres objets, il y a une belle tombe d'évêque avec inscription de 1511, mais l'inscription doit être apocryphe, car les caractères ne sont pas de l'époque; un tombeau composé de *tegulæ*, et à droite de l'entrée, au milieu d'autres inscriptions, une petite pierre carrée dédiée à la chienne Mya:

Les archives sont installées à l'ancien couvent des Cordeliers, on y conserve une partie des anciennes archives et des manuscrits ayant appartenu au chapitre métropolitain et aux Orientins.

(1) *Glésia* : les terminaisons en ia, indiquent ordinairement un très ancien oratoire chrétien, élevé sur une villa romaine.

La série des séances du congrès a été des plus intéressantes et des plus instructives. En voici l'inventaire sommaire:

La séance d'ouverture a eu lieu dans la grande salle de l'hôtel de ville d'Agen, environ 200 personnes y assistaient. La séance est présidée par M. Lefèvre-Pontalis, ayant à sa droite M. Bonnet, préfet de Lot-et-Garonne, et à sa gauche M. Jouitou, maire d'Agen. Prennent place au bureau, sur l'invitation du président, M. le procureur général Barailler, M. Lanes, conseiller général, M. Emile Travers, directeur-adjoint de la Société française d'archéologie, M. de Villefosse, membre de l'Institut, délégué du Ministère à l'instruction publique de France, M. Jules Lair, membre de l'Institut, et votre président, délégué du Ministère de l'intérieur et de l'instruction publique de Belgique. Après le remarquable discours d'ouverture du congrès, prononcé par M. Lefèvre-Pontalis, plusieurs autres orateurs ont pris la parole. Excellent discours du maire M. Jouitou, souhaitant la bienvenue aux congressistes, puis M. Philippe Lauzun, en termes élevés et émus, rend hommage à la mémoire du regretté comte de Marsy et salue son successeur, le nouveau président, qui se lève à son tour, et en un langage académique, élégant et entraînant, nous tient une heure sous le charme, heure qui a semblé courte à ses auditeurs.

Il fait l'historique de la fondation et des travaux de la Société française d'archéologie, donne les raisons qui ont fait choisir la ville d'Agen comme siége du congrès de 1901, fait un éloge très applaudi des travaux de M. Tholin, ancien archiviste de la ville, et de ceux de M. Philippe Lauzun, puis énumère les distinctions obtenues par les membres de la Société, et fait ensuite connaître l'ordre des travaux pour les séances ultérieures.

M. de Villefosse, avec l'autorité qui s'attache à son nom

et aux fonctions qu'il remplit, insiste sur l'importance de l'œuvre à poursuivre par la Société française d'archéologie, en travaillant à la conservation des monuments historiques.

Votre président dit ensuite quelques mots et l'on aborde immédiatement les travaux du congrès.

M. Momméja, conservateur du Musée, donne lecture d'un mémoire très intéressant sur la question : Existait-il à l'époque gallo-romaine un atelier de sculpture à Agen?

M. Lauzun communique à l'assemblée les travaux de M. Camille Julian, professeur à la faculté des lettres de Bordeaux, sur les attributions des déesses tutélaires, d'après les anciennes inscriptions recueillies en Agenais, et sur l'origine du nom d'Agen.

Le soir, seconde séance à 8 1/2 heures; elle s'ouvre par un rapport très remarquable de M. Lauzun sur l'état des études archéologiques depuis cinquante ans dans le département de Lot-et-Garonne. Il constate que depuis trente ans l'Agenais a fait de louables efforts en archéologie, parle longuement de l'acquisition de la belle collection Combes, qui se trouve maintenant au musée et qui renferme des richesses au point de vue préhistorique. Animaux antédiluviens, antiquités celtiques, silex taillés, haches, polissoirs, etc. Parlant ensuite de Nérac, il nous donne de curieux détails sur la découverte qui y fut faite en 1832, de substructions d'une villa gallo-romaine et d'un bas-relief à quatre personnages, quadrige triomphal, tribun, dont vingt ans après on contestait encore l'authenticité.

M. l'abbé Marboutin, curé de Cours, développe une étude très curieuse sur les anciens souterrains du département, dont beaucoup conservent des traces de badigeon à la chaux, et sont composés de cellules rectangulaires. On y a trouvé du charbon, de la poterie très grossière et même

quelques pièces de monnaie, preuve qu'ils ont été habités. Il cite de ces souterrains dans les communes de Pont-du-Casse, canton d'Agen, de Douzains, canton de Castillonnès et de Laperche, canton de Lauzun. Il conclut que les plus récents de l'Agenais sont de toute façon antérieurs au VIIIe siècle. M. le marquis de Fayolle, qui a une compétence toute spéciale en la matière, car il a fouillé et étudié depuis longtemps les Cluzeaux de la Dordogne, établit les caractères particuliers de ces refuges souterrains, et constate qu'à toutes les époques, lors de la Fronde et de la Révolution, des souterrains ont servi de refuge, aussi faut-il d'abord étudier les caractères absolument différents de ces souterrains. Il en cite entr'autres un de soixante centimètres seulement de hauteur.

On y a trouvé aussi des fragments de hache polie, mais dans des terrains ayant servi à combler. Ces souterrains sont très nombreux et il préconise le système d'en dresser des plans. Il a pu constater entre les différentes salles des Cluzeaux et à l'entrée des couloirs, des rainures caractéristiques, indiquant l'emploi de fermetures comme moyen de défense. Il existe aussi des puits d'aération, et pour pénétrer d'une chambre à une autre, un trou rond, donc système de défense.

Il décrit ensuite un de ces souterrains existant sous le château de Fayolle, et qui est fermé par une voûte composée de pierres plates.

Ces souterrains furent creusés à une époque probablement antérieure à l'époque gauloise, on ne les trouve que dans du calcaire. Il en existe aussi sous les églises antérieures au XIIe siècle ; ces souterrains s'ouvrent très souvent à flanc de coteau, on y pénètre par une espèce d'escalier avec palier et dans le bas par des trous avec chambre d'aérage.

M. Momméja ajoute qu'on y a souvent rencontré des haches, des cornes de cerf et autres objets, entr'autres dans les souterrains du Quercy; il demande que l'on dresse par départements une statistique des Cluzeaux qui s'y trouvent.

Enfin M. Jules Lair cite la chronique agenaise : les trésors des églises, lors de l'invasion des Normands, avaient été déposés dans un Cluzeau nommé Calabra.

Vient ensuite la lecture d'un travail de M. l'abbé Dubos, sur le martyre du diacre Vincent au IVe siècle et sur son inhumation à Callonges, canton du Mas d'Agenais. Le corps fut transféré 150 ans plus tard à Pompéjac, église vendue après la Révolution comme bien national.

Le jeudi 13, les séances reprennent à neuf heures du matin.

On entend d'abord la lecture d'un travail de M. Grèze, maire de Valence d'Agen, sur les foires et marchés anciens de la région agenaise; puis M. Quarré-Reybourbon, de Lille, communique le récit d'un voyage de Toulouse à Bordeaux fait par un Lillois en 1690; ce voyageur signale le château de Cadillac comme un des plus beaux qu'il ait vus.

Ensuite le chanoine Dubourg, curé de Layrac, lit une note savante sur les remparts et vieilles maisons de bois de Caudecoste, complétée par les indications de M. Travers sur les maisons à pans de bois de Normandie.

On aborde ensuite la partie la plus intéressante du programme qui donne lieu à une véritable joûte archéologique entre MM. Brutails, archiviste de la Gironde, le marquis de Fayolle, et M. de Rouméjoux. M. Brutails avait donné lecture d'un savant mémoire sur les églises à coupoles de la région, il avait cité l'église Saint-Barthélemy comme la première église à coupoles des régions environnantes, datant de l'an 1000 environ, tandis que Saint-Front, de

Périgueux, avait été brûlée en 1100 et la toiture en était en bois. L'église qui fut alors construite était romane, et d'après M. Brutails, rien ne permet de la rattacher à l'art oriental. M. de Fayolle n'admet pas cette manière de voir. Il dit que l'église latine de Saint-Front à Périgueux existait en même temps que l'église à coupoles, et c'est l'église dite latine qui a brûlé. L'orateur nous donne ensuite de très savantes explications sur l'église dite latine, ayant la forme des anciennes basiliques, et antérieure selon lui à l'an 1000; le clocher fut construit à cheval sur les deux dernières travées, et repose sur d'énormes piles. Sa démonstration est appuyée par un plan de l'église qu'il nous dessine, le clocher aurait été construit de telle façon pour ne pas empêcher l'usage de l'église latine.

L'église à coupole commence immédiatement après le clocher, la coupole est sur pendentifs, et l'orateur croit à l'influence byzantine (1).

Quant à la coupole de 1163, elle est postérieure à la construction primitive. Saint-Front contenait de mauvais matériaux, ses piliers s'écrasaient et c'est alors qu'on les doubla, environ cinquante ans plus tard.

M. de Rouméjoux confirme les conclusions de M. de Fayolle et trouve que les restaurations de Saint-Front ont été trop radicales.

La séance est clôturée par une conférence très animée et très imagée de M. de Cardaillac sur l'art arabe dans les Pyrénées.

Le soir à neuf heures nouvelle séance avec conférences fort intéressantes de M. le chanoine Pottier et de M. Lauzun sur les églises et sur les châteaux des environs. Les con-

(1) Voir DE VERNEILH. *Architecture byzantine en France.*

férences sont accompagnées de projections photographiques, dues au talent de M. l'abbé Laborie. Nous voyons ainsi défiler sous nos yeux les églises de Saint-Sernin et des Jacobins de Toulouse, cette dernière, type avec Notre-Dame d'Agen, des églises à deux nefs, formant un seul vaisseau rectangulaire et adopté par les Dominicains (1). Nous voyons ensuite les églises de Pamiers, de Beaumont, de Montricoux, de Moirax et d'Aubiac, puis vient l'admirable cloître de Moissac, suivi de la cathédrale d'Agen et des églises de de Saint-Nicolas de la Grave et de Caussade. Le tout est accompagné d'une description sommaire et très instructive que nous donne M. le chanoine Pottier. Il possède parfaitement son sujet, connaît à fond toutes ces belles églises et fait partager son admiration à son auditoire.

M. Philippe Lauzun, qui succède à M le chanoine Pottier, connaît lui aussi dans ses moindres détails les châteaux qu'il va nous décrire, et à mesure que défilent sous nos yeux les projections photographiques, il nous promène de siècle en siècle, commençant au XIIe avec Lamothe-Bezat et Ambras, puis passant au XIIIe en nous faisant voir Madaillan, Martinet, Gavaudun, Massecomme, Lagardère. Gavaudun et Madaillan surtout le retiennent, car il les a spécialement étudiés. Gavaudun avec sa haute tour si caractéristique et dominant l'arête de rochers sur laquelle est bâti le château de forme très allongée. Ce bloc énorme de rochers coupé à pic s'avance dans la vallée en forme de promontoire. Il a trois cents mètres de long sur à peine vingt de large; il est inaccessible de toutes parts, aussi avait-il une grande importance stra-

(1) L'ancienne église des Jacobins de Paris, et qui a été complètement démolie, offrait aussi ce type caractéristique.

tégique au moyen-âge. Le conférencier nous fait aussi admirer les tours de Barbaste et les portes de Villeneuve. Le XIVe siècle n'est représenté que par Sauveterre. Le XVe siècle par le beau château de Duras avec ses deux grosses tours, encastrées dans une partie plus moderne; le château de Hordasse près de Nérac, avec sa grosse tour carrée à machicoulis et créneaux fortement restaurée, et enfin le merveilleux Bonaguil.

Le XVIe siècle vient ensuite avec Estillac, le château de Blaise de Monluc, Perricard, Lasserre, Hautefage et Lagrange. Le XVIIe est représenté par Calonges, et la série des châteaux se clôture par Aiguillon et Trenquellon, datant du XVIIIe siècle. Là ne devait pas se terminer la conférence de l'infatigable M. Lauzun, car il aborde ensuite les piles gallo-romaines, nous fait voir un vieux plan d'Agen datant de 1648 et finit par les hôtels d'Estrades et de Vaurs (musée) et l'hôtel de Blaise de Monluc à Agen, appartenant actuellement à M. Recours.

Cette conférence ne devait être surpassée en intérêt que par celle donnée quelques jours plus tard à Auch, sur les châteaux gascons.

Le vendredi 14, nouvelle séance; elle s'ouvre par l'énoncé d'un vœu de M. Paquay, archiviste départemental de la Haute-Garonne, tendant à centraliser les archives des notaires pour en assurer la conservation. M. Momméja fait ensuite une communication sur l'oppidum des Nitiobriges, qui ont laissé peu de traces dans l'histoire. Toutefois, les fouilles faites sur le coteau de l'Ermitage permettent de supposer qu'une bataille s'y est livrée; on y a trouvé des restes de fortifications et une foule d'ossements.

M. Fallières lit quelques notes et textes sur les églises de l'Agenais, et donne des détails curieux sur le pont ancien d'Agen.

M. Blanchet a retrouvé dans la collection des estampes, à la bibliothèque nationale à Paris, une ancienne vue du château de Montamer en Béarn, à trente-six kilomètres à l'est de Pau, construit par Gaston Phœbus en 1375. Il décrit le château d'après l'estampe provenant de la collection Gaignières.

M. Lefèvre-Pontalis donne quelques détails intéressants sur la charte de fondation de Moirax de 1049 et M. Brutails fait part d'impressions et de rapprochements qui lui ont été suggérés par la visite récente des belles églises de Monsempron et de Moirax. Il s'occupe ensuite des ruines gallo-romaines du Carbon blanc près de Bordeaux.

La dernière séance à Agen eut lieu le dimanche 16, à deux heures.

M. Gardère présente un mémoire sur l'église de Condom, dont il attribue la construction à Jean Marre. M. Momméja sur les carrelages émaillés, et M. Lauzun sur les piles gallo-romaines qu'il a si bien étudiées et dont il connaît tous les spécimens. Il en cite quatre pour le département de Lot-et-Garonne.

M. Coureau, architecte, décrit avec plans et dessins l'église de Clermont-Dessous, dont il a entrepris avec succès la restauration.

M. Lefèvre-Pontalis signale le mémoire de M. l'abbé Bouillet sur l'iconographie de Sainte-Foy à travers les âges. M. de Rouméjoux donne quelques détails sur l'ancien prieuré de Laurenque près de Gavaudun qui possède une église à coupole, et sur les toitures en charpente des clochers romans de Lot-et-Garonne.

Plusieurs vœux sont ensuite émis, entr'autres pour la conservation du château de Mouban, ancienne résidence des évêques d'Agen, et la séance se termine par la proclama-

tion des récompenses accordées à l'occasion du congrès d'Agen. Signalons la grande médaille de vermeil offerte par M. le comte Lair en mémoire du comte de Marsy et qui a été décernée à M. Philippe Lauzun, le dévoué secrétaire général du congrès. Des médailles de vermeil ont aussi été décernées à M. Tholin et au chanoine Pottier.

On quitte Agen pour se retrouver à Auch où a lieu le soir de l'arrivée une dernière séance, dans la grande salle du conseil municipal dite salle des *Illustres*, à cause des portraits qui y sont réunis de tous les hommes célèbres de la ville et du département du Gers.

Après un éloquent discours du président du congrès, remerciant tous ses collaborateurs et retraçant l'histoire de la Société française d'archéologie depuis Arcisse de Caumont jusqu'au comte de Marsy; M. Ditandy, vice-président de la Société d'archéologie du Gers, prend à son tour la parole et souhaite la bienvenue aux membres du congrès. Puis M. Lavergne lit un mémoire sur l'état des études archéologiques dans le département du Gers, après lui M. Despaux lit un mémoire de M. Métivier sur les bastides et églises fortifiées du Gers, parmi lesquelles la plus intéressante est l'église de Simorre que nous ne pourrons malheureusement pas visiter, à cause de son éloignement de toute gare de chemin de fer: elle est distante de trente-six kilomètres de la plus proche et une demi-journée de voiture est nécessaire pour y arriver. Il décrit aussi les églises de Lombez et de Fleurance, aussi fortifiées.

M. Pagel essaye ensuite de reconstituer la forme du costume en Gascogne aux XVe et XVIe siècles, d'après les vitraux, les sculptures des stalles et les registres des notaires.

Puis la séance se termine par une série de projections

photographiques des principaux monuments du Gers, d'après les clichés de M. Taravant.

M. Lauzun, reprenant un sujet qui lui est cher et qu'il connaît si à fond, nous reparle de ces célèbres châteaux gascons dont il nous avait donné un aperçu déjà à Agen à la séance du jeudi soir.

Il les énumère et nous décrit le type de ces châteaux, toujours les mêmes, et qui formaient une ligne de défense contre les Anglais aux XIIe et XIIIe siècles.

Ces châteaux étaient généralement petits, sans fenêtres extérieures et sans portes. Les baies qui y existent actuellement ont été percées plus tard. Mais lors de leur construction c'étaient de véritables blockhaus; une seule ouverture existait à la hauteur du premier étage et dans quelques cas, à la hauteur du deuxième. Les Gascons s'y réfugiaient au moyen d'échelles de cordes, en cas de danger, laissant en bas tous les « impedimenta », tels que chevaux, etc., qu'ils abandonnaient au pied des murs. Amplement pourvus de provisions, ils restaient ainsi enfermés durant des mois, dans une position inexpugnable et attendant que le danger soit passé. Autre particularité, aucun de ces châteaux gascons n'avait de cheminées.

Ces intéressants châteaux formaient, en définitive, une ligne défensive de fortins contre les Anglais. Plus tard, rendus plus habitables, et appropriés, ils devinrent fiefs de la noblesse de Gascogne, et de là sont partis ces fameux Cadets de Gascogne, rendus célèbres par l'auteur de Cyrano de Bergerac.

Le congrès avait pris fin, et chacun de nous partait enchanté de ce qu'il avait vu.

Nous ne pouvions pas nous répéter constamment et redire à chaque excursion et à chaque séance, la façon aimable

et charmante dont nous avions été dirigés. Disons en terminant que jamais congrès n'a été conduit avec autant de perfection. Le nouveau directeur était tout à tous, donnant des explications à chaque monument visité et signalant avec sa grande compétence toutes les particularités, faisant admirer dans ses moindres détails les beautés architecturales que nous avions sous les yeux. La réception par les autorités d'Agen a été aussi des plus aimables. Le vin d'honneur avait été offert aux congressistes à l'hôtel de ville et à la préfecture, des locaux avaient été mis à leur disposition, et tous ont emporté le meilleur souvenir de leur séjour dans le Lot-et-Garonne et dans le Gers.

Vicomte DE GHELLINCK-VAERNEWYCK.

RELATION D'UN SÉJOUR

DE

MICHEL DE SAINT-MARTIN

A ANVERS, EN 1661

La Bibliothèque royale de Belgique possède un livre très rare, petit in-12, relié en velin, et qui fait partie, sous le n° 27470, des imprimés du fonds Van Hulthem dont l'ex-libris bien connu se trouve à la couverture postérieure, tandis qu'à la première, on voit un autre ex-libris du XVIIIe siècle, celui de Jacques Goyers, de Malines (1). Cet ex-libris

(1) Goyers, Jacques, canoniste et historien, né à Malines, le 2 avril 1719, successivement vicaire à Rymenam, professeur au séminaire archiépiscopal, curé de Haren et de Humelghem, chanoine d'Anderlecht, censeur de livres et doyen de ce chapitre, quitta le pays lors de la conquête de ce dernier par les Français; résida à Kevelaer, Munster et Osnaburg, d'où il revint à Anderlecht, pour se fixer ensuite en 1798 à Bruxelles, où il mourut, âgé de 90 ans, le 15 octobre 1809. Il légua sa bibliothèque au séminaire de Bois-le-Duc, à Herlaer, et ses propres manuscrits au Père Jacobs. L'archidiacre Foppens avec qui il était lié d'amitié, lui avait remis, avant de mourir, le manuscrit de sa *Bibliotheca Belgica* avec prière d'en publier le 3e volume, mais les troubles politiques l'empêchèrent de remplir les intentions de son ami. Goyers était un homme simple et laborieux; sa bibliothèque, riche et nombreuse, était principalement composée d'ouvrages d'antiquités écclesiasti-

est d'un fort joli dessin et représente un navire de guerre du XVIIe siècle, arborant quatre pavillons d'azur à la bande d'argent et filant à toutes voiles en pleine mer; deux autres voiles s'aperçoivent à l'horizon; le tout encadré d'un riche motif Louis XV portant à la partie centrale supérieure, les lettres I. G. M. et une banderole avec cette devise: MEDIO TUTISSIMUS IBIS. Cette jolie petite gravure sur bois, est signée: *L. Fruytiers scul.*

Sur la page blanche précédant le titre on lit, écrit fort lisiblement: *Ex-Libris Jacobi Goyers Mechlii. Pastoris in Humelghem anno 1781.*

Sur la garde, au verso, on lit la suscription: «Ce relation qui contient le Brabant. Flandres et Hainaut et doit servir de supplément aux *Voyages historiques de l'Europe* dont il fait le 9me volume.» (1) Et, en dessous, d'une autre

ques. Il se faisait un plaisir de communiquer le résultat de ses recherches à tous ceux qui venaient le consulter. Souvent, il reçut chez lui des personnes de premier rang et de grand mérite qui ne cessaient de rendre hommage à sa modestie et à son savoir. Il était en relations avec Ghesquière, Visser, Klint et plusieurs autres savants et surtout avec le père Hartzheim auquel il rendit de nombreux services pour sa collection des *Conciles d'Allemagne* (t. 10, p. 836). Goyers fit imprimer quelques écrits sur la nécessité des fiançailles, sur quelques rites à observer dans les offices divins et sur l'histoire ecclésiastique. La liste complète de ses publications est donnée par Goethals. Les notes remises au Père Jacobs passèrent dans la bibliothèque Van Hulthem (GOETHALS. *Lectures relatives à l'histoire des sciences, des arts et des lettres*, etc., *en Belgique*, 1837, t. II, pp. 277 et ss.) L'exemplaire de l'ouvrage de Michel de Saint-Martin avait donc appartenu au Père Jacobs avant de venir enrichir la bibliothèque de Van Hulthem.

(1) Cette indication de volume est celle d'un classement par matière dans une bibliothèque et ce serait une erreur de croire que le volume dont nous nous occupons, fasse partie, à titre de tome IX, de l'ouvrage cité ci-dessus. *Le voyage en Flandres, etc.* de Michel de Saint-Martin est un ouvrage complet par lui-même.

main: « Ouvrage curieux qui nous fait connaître les usages religieux et civils des Provinces Belgiques, et où l'on trouve sur ces objets beaucoup de choses qu'on ne trouve nulle part ailleurs. »

Puis, la page suivante donne le titre de la publication; le voici reproduit in-extenso:

RELATION

D'VN VOYAGE

FAIT EN FLANDRES,

BRABANT, HAINAVT, ARTOIS

Cambresis, &c. en l'an 1661

OV IL EST TRAITÉ

De la Religion, de la Iustice,
de la Police, des Vniversitez
de Louvain, & de Doüay,
des Fortifications. plus remar-
quables, des divertissemens
publics, & de ce qu'on void
de plus considerable.

PAR M. MICHEL DE SAINT MARTIN

Escuyer, Prestre, Sieur de la Mare
du Desert, Docteur en Theologie
en l'Vniversite de Rome

CAEN
MARIN YVON
Imprimeur du Roy
M. DC. LXVII.

Au-dessous de ce millésime, on trouve les mots suivants imprimés au tampon:

CAPTU: MICHIELS

ce qui doit faire supposer que cet exemplaire a appartenu à la bibliothèque de l'abbaye de Saint-Michel d'Anvers à laquelle l'auteur l'aura offert en reconnaissance des renseignements que lui auront fournis sur Anvers les savants Prémontrés dont il entretient le lecteur à différents endroits de son ouvrage.

L'auteur publie d'abord une longue «Epistre» de 20 pages, dédiée «A MADAME ELEONOR DE SOUVRE ABESSE DE SAINT AMAND DE ROUEN». Puis viennent une Préface de 9 pages, les approbations et la permission dans laquelle Michel de Saint-Martin est intitulé Protonotaire Apostolique. L'ouvrage lui-même se compose de 471 pages et se divise en trois parties dont chacune forme un certain nombre de chapitres; il se termine par plusieurs tables.

* * *

Qu'il nous soit permis, avant de placer sous les yeux du lecteur, les chapitres intéressant la ville d'Anvers et d'autres se rapportant à Bruxelles et à Namur, de donner quelques détails biographiques sur l'auteur de ce curieux petit opuscule.

Le *Grand Dictionnaire Historique* de Moréri, édité à Paris en 1759 (1) consacre plusieurs colonnes à la biographie de Michel de Saint-Martin et la *Biographie uni-*

(1) T. IX, pp. 47 et s.

verselle de Michaux (1) y a puisé largement pour l'article qu'elle consacre à cet ecclésiastique.

Enfin le *Manuel du bibliographe normand* publié, à Rouen, en 1860, par Edmond Frère, donne aussi un article sur cet abbé, d'après les renseignements fournis par les deux publications précédentes. Dans l'article de la *Biographie universelle* de Michaux, il faut faire la part de l'exagération manifeste des défauts attribués à Michel de Saint-Martin dans le but de le rendre le plus grotesque et le plus ridicule possible au lecteur.

Michel de Saint-Martin naquit à Saint-Lô le 1er mars 1614. Son père était un marchand qui s'était enrichi dans le commerce de l'Amérique « se fit anoblir par l'achat d'une noblesse de Canada » et se faisait appeler sieur de La Mare du Désert, marquis de Miskou (Canada). Sa mère était une demoiselle du Thon.

Seul héritier d'une fortune considérable, le jeune de Saint-Martin se fit aussitôt de nombreux envieux qui mirent tout en œuvre pour le ridiculiser tant au point de vue physique — Michel de Saint-Martin était plutôt laid, paraît-il — que moral, prétendant qu'il était vaniteux à l'excès. Mais ce sont là travers si fréquents à toutes les époques, que nous jugeons ne pas pouvoir nous étendre davantage à ce sujet.

Ayant embrassé l'état ecclésiastique il ne tarda pas à faire de longs et fréquents voyages, plaisirs luxueux que lui permettait sa grande fortune.

Il visita les principaux pays de l'Europe, mais surtout la France, les Pays-Bas et l'Italie où il reçut à Rome le le double titre de Docteur en théologie et de Protonotaire

(1) T. X, pp. 16 et ss.

apostolique. A son retour il s'établit à Caen et se fit agréger en 1650, à l'Université, dont il fut nommé Recteur trois ans après.

Cet honneur inattendu ne fut certes pas de nature à le rendre plus humble. Beaucoup de poëtes célébrèrent son élection par des pièces grecques, latines et françaises, comme c'était la coutume à cette époque. Michel de Saint-Martin fit imprimer un Recueil in-4° de ces épitres.

La ville de Saint-Lô lui doit plusieurs établissements charitables et il fit orner de statues et de bas-reliefs les églises et les principales places publiques de Caen.

Il avait fondé une nouvelle chaire de théologie qui devait être occupée par un professeur de la Maison de l'Oratoire, mais ce premier traité fut rompu du consentement des parties, et il en signa un second avec les Jésuites.

Ambitionnant le titre de professeur des lettres et des arts, il remit une somme à l'Académie dite *le Palinod* pour un prix annuel de poësie latine et une autre à la confrèrie de Sainte-Cécile pour un prix de musique.

On se moquait de lui parce que, très frileux, il se vêtissait amplement en hiver et se faisait traîner par un laquais dans une de ces voitures nommées *vinaigrettes* au XVIIe siècle. Enfin l'on trouvait très ridicule qu'il portât une perruque!

La munificence de ses dîners et de ses réceptions, comme aussi la curiosité et l'espoir d'être témoin de quelques aventures divertissantes, attiraient chez l'abbé de Saint-Martin une foule de personnages qu'il recevait du reste en vrai seigneur et bien persuadé que c'était à son mérite seul qu'il devait de si nombreux amis. Quelquefois cependant il s'apercevait que la société s'amusait à ses dépens, et alors il entrait dans une colère proportionnée à l'offense

qu'il prétendait avoir reçue et intentait aux rieurs des procès qui sont restés célèbres. On peut voir dans les ouvrages cités plus loin quelques-uns des bons tours que jouèrent à l'abbé de Saint-Martin ses prétendus admirateurs.

On sait qu'en 1686 le chevalier de Chaumont ramena en France des embassadeurs du roi de Siam. Quelques plaisants profitèrent de cette occasion pour persuader à l'abbé de Saint-Martin qu'ils étaient députés par ce prince pour l'engager à passer dans ses états afin d'y remplir le poste éminent de Grand mandarin.

L'abbé traita magnifiquement les embassadeurs et fut reçu mandarin avec les cérémonies d'usage. Il était alors dans un âge avancé et il mourut persuadé de sa dignité le 14 novembre 1687.

On l'enterra dans une chapelle magnifique qu'il avait fait construire dans l'église des Cordeliers.

Huet qui le traita avec sévérité dans les *Origines de Caen*, en a fait un portrait fort vivant, dans la première de ses *Epigrammes. Il juge que les opuscules de cet abbé sont indignes d'être connus.* (!?)

Voici les titres des plus connus:

Du Gouvernement de Rome. — Le Bon et libéral officier ou la vie et la mort de Jean Dubois, conseiller de la Cour des monnaies de Saint-Lô (parrain de l'auteur). — *Relation d'un voyage fait en Flandres en 1661* (Livre qui nous occupe). — *Moyens faciles et assurés dont M. Delorme s'est servi pour vivre près de cent ans. — Description de toutes les cérémonies qui furent pratiquées à l'arrivée de M. de Nefmond évêque de Bayeux, dans son diocèse. — Traité de la noblesse et de ses privilèges. — Voyage fait au Mont Saint-Michel. — La vie d'un bon chanoine. — Factum touchant le chemin de Saint-Gilles de Caen dont*

l'abbesse de la Sainte-Trinité voulait s'emparer. — Factum touchant un almanach contre les bonnes mœurs. — Factum touchant un prix de musique fondé par le sieur de Saint-Martin, etc. — Du carnaval de Rome, de Paris, de Flandres et autres lieux. — Factum contre un officier qui avait vendu sa charge. — Discours de l'ordre que l'on tient à Rome pour empêcher les mauvais livres. — Les cérémonies du Mans. Cavalvade, etc. — Description de la ville de Saint-Lô, particulièrement de sa belle église, etc. — Factum contre MM. Gast, père et fils. — Factum contre un bourgeois de Caen. — Requête au Père général des Capucins, etc. — Traité du respect dû aux églises et aux prêtres. — Vie de M. de Guerville, écuyer, etc., curé de Caen. — Traité des images en bosse qui sont dans la place de Caen.

Les curieux trouveront des détails sur l'abbé de Saint-Martin dans le *Menagiana*, le *Fureteriana*, les *Mélanges* de Vigneul-Maroille (d'Argonne) et l'*Histoire de la Bastille* par Renneville (t. II, 196 et 213); le *Sammartiniana* de Foucault (demeuré inédit); mais ils doivent lire surtout la *Mandarinala* ou l'Histoire du Mandarinat de l'abbé de Saint-Martin (in-12, précédée de son portrait en caricature). Ces publications et d'autres, faites pour ridiculiser l'abbé, sont aujourd'hui fort recherchées par les bibliophiles normands.

En résumé, d'après les divers écrivains, Michel de Saint-Martin fut un personnage vaniteux, tourné en ridicule par ses contemporains, qui se sont grossièrement amusés de sa crédulité. Mais à côté de ses défauts, l'abbé de Saint-Martin n'avait-il pas une seule qualité? Il me semble qu'un tel jugement serait impartial. A-t-on fait la part de la jalousie suscitée chez ses centemporains par la grande

fortune de l'abbé? Certes, on ne peut classer celui-ci que parmi les écrivains les plus médiocres de son temps, mais nous n'irons pas jusqu'à dire avec Huet que ses écrits sont indignes d'être connus Moréri n'était pas de cet avis et les bibliophiles se sont estimés heureux de posséder ses opuscules pleins de renseignements inédits.

Pour nous, Michel de Saint-Martin dans ses relations de voyage est beaucoup plus intéressant que beaucoup d'autres voyageurs; que Vinchant, par exemple, qui ne donne absolument aucun détail sur les monuments et les cérémonies publiques. Michel de Saint-Martin est le premier à décrire les processions qui circulaient dans nos villes et il les décrit en détail, ce qui est d'un prix inestimable pour l'histoire et les artistes peintres qui voudront rester dans le vrai.

Dans les Pays-Bas, il s'est plu surtout à Anvers; aussi s'étend-t-il plus longuement sur cette ville que sur les autres. Il loue la beauté d'Anvers; il est charmé de l'hospitalité proverbiale de ses habitants. Il parle des arts, du commerce, des fortifications et des forces militaires de notre métropole commerciale. Michel de Saint-Martin a surtout le mérite d'entrer dans des détails très intéressants qu'on trouve rarement dans les relations de voyage aux XVIe et XVIIe siècles. C'est un observateur curieux qui s'intéresse aux petites choses comme aux grandes. On voit que pour lui, à côté de la visite des monuments, les dîners et les promenades ne sont pas un des moindres attraits du voyage. Il excelle surtout dans la description des costumes et des chars des somptueux cortèges qu'il décrit d'une façon claire, concise et vraiment prise sur le vif. En lisant ces descriptions, on voit réellement défiler ces magnifiques calvacades devant soi. Jamais il ne laisse

dans l'ombre le côté pittoresque des cérémonies qu'il dépeint consciencieusement.

Et maintenant laissons la parole à l'auteur (1).

* * *

De l'Eglise Cathédrale d'Anvers (2).

L'Eglise de Nôtre Dame d'Anvers est d'une beauté si extraordinaire, qu'on ne la sçauroit regarder sans admiration. La Tour est percée à jour, et remplie de trente bonne Cloches, qui rendent un son très-harmonieux. La plus grosse s'appelle Charles-Quint, qu'on ne sonne point, que pour les choses extraordinaires. L'Autel principal est d'une très rare symmetrie, et orné d'un fort beau Tableau, le Chœur pavé de marbre, et les Chaires embellies d'excellente sculpture, avec 2. jeux d'Orgues aux deux coins du Jubé. Il y a des Chapelles non seulement aux deux Aîles de cette Eglise, mais encore entre les piliers de la Nef, et l'on en conte en tout, jusques à soixante et six. On void à l'entrée de plusieurs, deux Colomnes de marbre, et un Chapiteau au dessus fort bien travaillé, avec des Balustres de cuivre fin ou de marbre. Il y a contre les douze Piliers de la mesme Nef, autant de belles et grandes Statues de marbre blanc, qui représentent les douze Apostres. Cette Eglise est toujours fort nette, et plusieurs fenestres sont ouvertes, qui y donnent de l'air; on n'y souffre point d'actions d'irréligion, veu que ce sont des crimes, que les Empereurs ont jugé dignes de mort, et l'on n'y peut

(1) Nous transcrivons *textuellement* et nous respectons l'ordre dans lequ l'auteur donne les chapitres.

(2) Pp. 76 et ss.

prendre un criminel qui s'y est refugié, ny pas mesme au Portail, si elle est fermée, ce qui se pratique aussi dans les autres Eglises des Pays-Bas. On void trois grandes portes à celle-cy, l'une au frontispice, et les deux autres aux deux coings de la croisée; elles sont ornées au dedans de Colomnes de marbre, et de Statuës de même matière, qui representent des sujets de piété. Gaspar Nemius, Malderus, et Capello, Evesques du lieu, les ont fait faire, côme il est porté dans les Inscriptions que l'on y void.

Ceux qui servent la Messe, demandent devant et après la Bénédiction au Prestre le genoüil en terre, ce qui se pratique aussi dans les autres Eveschés. A l'Offertoire le Prestre met l'eau dans le Calice avec une petite cuiller d'argent. Les Predicateurs tant seculiers que Reguliers prêchent l'Etole sur le Col, afin de mieux marquer leur mission. Dans la plupart des Eglises, ils travaillent à les bien orner 2 ou 3 mois avant la feste du Patron, et ils empruntent de tous costés ce qui leur est nécessaire. Les Autels sont couverts de Croix, de Vases, de Statües, et de quantité de Chandeliers, le tout d'argent, et les murailles et piliers tendus de toutes sortes de belles tapisseries. L'on sonne les Cloches mélodieusement jour et nuit, autant de temps que dure la feste, et on y appelle les Musiciens pour chanter le service divin.

Mais après avoir parlé du dedans de cette Cathédrale, je ne peux obmettre l'inscription du Portail qui contient ces mots : *Quintina Melio incomparabilis artis Pictori, urbs Senatusque Antverpiensis posuit* et au dessous *Connubialis amor de Mulcibre fecit Apellem.*

Je m'informay du sujet de cette inscription, et j'appris qu'un Maréchal demandoit en mariage la fille d'un Peintre, qui le pria de penser ailleurs, d'autant qu'elle étoit recher-

chée d'un autre Peintre, dont la profession luy étoit bien plus agréable que la sienne, mais comme l'eau jettée dans un feu ne fait que l'allumer d'avantage, ce refus ne servit qu'à augmenter sa passion. Il l'alla demander à son Père, qui luy promit qu'il l'épouseroit, s'il devenoit bon Peintre, ce qui l'anima tellement, qu'il quitta aussi-tôt le marteau pour prendre le pinceau, et fit connoître que rien n'est impossible à l'amour, quand il s'empare d'un cœur, car il devint en peu de temps un si habile Peintre, qu'un beau tableau de la descente de notre Seigneur de la Croix, qui est dans une des Chapelles de cette belle Eglise, avec la marque, un Marteau et des Tenailles, donne de l'admiration à tous ceux qui le voyent, ainsi que plusieurs autres de la façon, qui sont dans le cabinets des curieux des Pays-Bas.

. . . . . .

* * *

Des Instructions Chrétiennes (1).

. . . . . .

Les jeunes garçons et les jeunes filles d'Anvers qui vont apprendre le Catechisme en la maison Professe des Pères-Jésuites, ont une devotion particulière à Saint François Xavier, pour l'avoir enseigné tous les jours de sa vie avec un grand zèle dans le Portugal, dans les Indes et autres Païs. Vers le mois de juin ils portent sa Statüe, en un jour de Feste, par les plus belles rues au son des tambours et des trompettes, et sont vêtus d'habits de Portu-

(1) Pp. 89 et s.

gais, Indiens et autres nations, où ce grand Apôtre a presché le Saint Evangile.

***

DES HOSPITAUX ET AUTRES LIEUX DE PIÉTÉ (1).

. . . . . .

A Anvers ils ont des Maisons où l'ont fait apprendre par charité des mestiers aux pauvres garçons et aux pauvres filles, qu'on nourrit jusques à ce qu'ils puissent gaigner leur vie, de sorte que l'on en fait de bons ouvriers au lieux de gueux et de misérables qu'ils auroient esté et on sauve les filles de la prostitution. . . . . .

. . . . . .

***

DES EGLISES DES RELIGIEUX (2).

. . . . . .

La court des Peres Cordeliers d'Anvers est fort vaste, et entourée de quantité de beaux arbres, dont la verdure est fort agréable en esté. Il y a contre les murs des tableaux à l'huile, qui représentent des sujets de devotion, avec des prie-Dieu au bas, et au dessus des Perrons couverts d'ardoise, si bien que quand l'Eglise est pleine, ou fermée, l'on y peut faire ses prières.

***

DE LA FESTE DE LA SAINTE TRINITÉ A ANVERS (3).

Bien que la réjouissance publique, dont je vais parler,

(1) Pp. 135 et s.
(2) Pp. 158 et s.
(3) Pp. 236 et ss.

aye beaucoup de rapport à la Carmesse d'Anvers, elle ne tient pas lieu néantmoins de Carmesse aux habitans de cette ville, car ils font la leur au mois d'Aoust le Jour de l'Assomption de Nôtre Dame, où ils représentent plusieurs Histoires tant du vieil que du nouveau Testament. M'y étant rencontré je vis d'abord un Chameau mené par un More, qui precedoit la Ceremonie, et étoit suivi de plusieurs autres animaux montés par des petits garçons; puis venoit le chariot appellé la Pucelle, representée par une Statüe, revestüe d'une riche robe, et accompagnée de trente jeunes filles âgées de douze à quatorze ans, fort richement vestües.

Suivoient 2 hômes qui portoient les Armes de l'Empire, celles de la Pucelle et de la ville d'Anvers, à scavoir S.P.Q.A.

L'Enfer estoit representé dans un grand chariot, d'où sortoient continellement des flâmes. Venoit ensuite une Baleine, sur laquelle estoit un homme nû; elle avoit encore deux Balenons à ses costés, qui portoient de petits garçons.

Suivoit un Elephant sur lequel estoient quatre hommes vêtus de verd, et des enfants marchoient entre ses pieds. Le Chariot de Neptune, et un autre qu'ils appelloient le Parnasse, y parûrent aussi avec la représentation d'un grand Géant, et autres figures d'hommes et de femmes, vêtue à l'Espagnole; à l'entour dançoient plusieurs jeunes hommes au son de quantité d'instrumens. Les Compagnies du Serment s'y trouvèrent pareillement en fort bel ordre, avec quantité de tambours, tirant leurs mousquets sans cesse. On vid après 15. et 16. chariots attelés les uns de quatre, et les autres de six chevaux, remplis d'Images en relief, qui representoient chaque Mystère de la vie de Nôtre-Dame, la Naissance de Nôtre-Seigneur, l'Adoration des trois Roys, et la Ressurection générale.

Venoit en suite celuy de la S. Trinité représentée par trois hommes, avec des rayons sur la teste. Cinq Trompettes marchoient en suite à cheval couverts d'écarlate, et precedoient cent cinquante jeunes-hommes aussi à cheval fort bien vêtus, dont chacun portoit en main un Estendart blanc et rouge, la plupart le casque en teste, conduits par le fils d'une des plus considérables personne de la ville, et afin que si leurs chevaux déferroient, ils peussent aussi-tôt remonter, suivoit un garçon Maréchal, monté aussi à cheval, qui s'étoit noirci le visage, pour se mieux faire regarder.

A la fin marchoit le Clergé Séculier et Regulier, chantant des prières accommodées à l'action. l'Abbé de Saint Michel d'Anvers de l'Ordre de Premontré marchait le dernier, la Mitre en teste, accompagné de quarante Religieux de son Abbaye, dont l'Eglise estoit anciennement la seule Paroisse de la ville d'Anvers, qui fut donnée à Saint Norbert, après qu'il eut détruit l'heresie du sacramentaire Tanchelin.

J'appris du Sieur Guevart Secretaire de la Ville d'Anvers, et fort conneu par ses sçavants écrits, que le divertissement dont j'ay parlé cy-devant, coûte tous les ans plus de deux mille escus de nôtre monnoye à la Maison de Ville, sans parler de trente mille autres, qu'ont coûté les Machines et les Representations que l'on y porte.

Cet Autheur voulut bien m'inviter à un Festin, qu'il faisoit le jour de cette feste au Sieur Sanderus aussi Autheur, et à quantité d'honnestes gens. Le lecteur ne sera sans doute pas marry d'apprendre le respect que l'on porte en ces Païs là aux Souveraines et que l'on y salüa les santés du Roy et de la Reyne d'Espagne, de l'Empereur, de l'Impératrice, et celles du très-chrestien

Roy de France, et de la Reyne, dans de grands Vases de Cristal, dont chacun contenoit au moins deux pintes mesure de Paris, et qui étoient soûtenus par de grands piedestaux d'argent doré. On couvrit premièrement la table d'un service de viandes froides, dont ils mangent souvent en ces Païs, et mesme le soir, et en suite nous fusmes traités à la Françoise

* * *

DES DEVOTIONS A LA SAINTE VIERGE (1).

. . . . . .

Au Chapitre d'Anvers on chante tous les jours en Musique et avec l'Orgue, le Salut qu'on dit à la fin de Vespres, en l'honneur de la Vierge.

* * *

DES CORPS SAINTS (2).

. . . . . .

Chez les Peres Jesuites en leur Maisons Professe d'Anvers est le Corp de Saint Prosper Martyr Romain, et le Chef de Saint Guillaume Confesseur du Païs de Julliers, Pere des Hermites du Mont de la Vierge, qui deceda l'an de grace 1142. . . . . .

. . . . . .

* * *

(1) P. 246.
(2) P. 270.

De la Justice des Eschevins des Villes [1].

. . . . . .

L'on decrette le bien d'un homme à Anvers dans l'espace de douze ou quinze mois. . . . . .

. . . . . .

* * *

De l'Imprimerie d'Anvers [2].

L'Imprimerie sert beaucoup aux hommes à devenir sçavants, puisque par son moyen ils ont avec plus de facilité les livres, qui leur donnent l'entrée à toutes sortes de sciences, et qui leur aydent à recueillir en peu de temps, de riches successions. Elle fut inventée par Guttemberg Chevalier de Mayence, en l'an 1440, et perfectionnée en l'an mil cinq cens cinquante-cinq par Plantin originaire de la ville de Tours en France, qui ayant esté apprētif à Caen, sous Benedict Macé Imprimeur du Roy s'en alla demeurer à Anvers, où il a esté ce que les Manuces en Italie, les Frobeins en Allemagne, et les Estiennes en France, et il a merité qu'on luy erigeast des statuës, avec autant de raison, que l'on en dressoit anciennement aux Orateurs, aux Poëtes, aux Musiciens, aux Peintres et aux Sculpteurs, qui avoient excellé en leur art. Il laissa une fille unique heritière de ses biens, dont est descendu Balthazard Moret, qui possede son Imprimerie. Il me montra quarante neuf sortes de caracteres latins,

(1) P. 297.
(2) P. 367.

plus de cinquante Grecs, Hebreux, Syriaques, et Arabes, avec les lettres Matrices qui servent à refondre celles qui sont usées, et à les remettre au mesme état qu'auparavant. Entr'autres livres il a imprimé une Bible Royale, qui passe pour un des plus rares ouvrages qui se voient.

Son Impression est d'autant plus correcte, que trois habiles hommes examinent les feuilles les uns après les autres. Il y a deux chambres remplies de livres, où il reserve un exemplaire de tout ce qui sort de son Imprimerie. Sa Majesté Catholique a reconnu cet habile Libraire d'un beau privilege, c'est d'imprimer seul, les Breviaires et autres livres d'Eglises dont les Catholiques se servent dans les Païs-bas. Il seroit à désirer que chez toutes les Nations où l'Eglise Romaine a des Autels, il y eust aussi quelques Libraires en chacune, capables et gens de bien, qui seuls imprimassent les livres qui regardent le culte divin, et qu'il fût défendu sous de rigoureuses peines à tous autres de s'en méler: l'on n'y verroit pas de fautes de consé-quence, comme il s'en trouve dans quelques Bréviaires, qui, portent le nom de Cologne, et qui néantmoins sont imprimés en des païs heretiques, où ils se servent de ce nom supposé, parce que leurs livres sont suspécts aux catholiques.

* * *

Du droit de Bourgeoise d'Anvers (1).

Celuy qui veut participer aux Droits des Bourgeois de

(1) P. 385.

la ville se présente au Bourg-mestre, preste le serment de fidelité entre ses mains au Duc de Brabant, paye six écus au Commun, et quelque droit au métier qu'il veut exercer, puis il en joüit des privilèges, comme aussi de ceux des Bourgeois, il ne peut néantmoins parvenir aux employs de la Maison de Ville, mais seulement ses descendans. Les hômes et leurs femmes qui sont absens d'Anvers pendant six semaines, perdent le droit de Bourgeoisie.

On peut voir dans Guichardin, au lieu où il traite de la ville d'Anvers, les marchandises que l'on en transporte aux païs étrangers, et celles que l'on y apporte. Je diray seulement que l'on fait de fort belles toiles à Cambray, Valenciennes, Nivelles et autres villes, valants cent francs la pièce, bien qu'elles ne pesent quelquefois que sept ou huit onces; de fort belles tapisseries, tant de verdure qu'à personnages, à Anvers et à Oudenarde, ainsi que de bons Camelots à l'Ille, où il y a douze personnes des principaux de la ville, dont quelques uns ont esté Eschevins. qui ont un grand soin de bien faire travailler les ouvriers. On fait encore en ces Païs bien des dentelles, et du Point de Flandre; à Anvers de belles statuës, et des Tableaux, il y avoit huit cent Peintres lorsque j'y étois; à Bruxelles d'excellentes armes; à Mons en Haynaut de très-rares verres, et l'on peut dire de cette nation, qu'elle excelle dans tous les arts. . . . . .

. . . . . .

Les Marchands d'Anvers ont de fort belles maison où ils s'assemblent . . . . . .

. . . . . .

A Anvers il y a une maison de Corréction où l'on envoye les fils de famille les apprentifs des métiers et

autres qui se gouvernent mal, où qui ne veulent pas travailler. . . . . .

***

De la Bource d'Anvers (1).

Il y a dans la Bource d'Anvers quatre grandes portes ornées des armes d'Espagne, et quatre Galeries fort vastes, soutenuës par environ quarante colomnes de marbre blanc. Il y a au dessus la Bibliotheque de la Maison de Ville, qui est très belle, ainsi que plusieurs boutiques où les Marchands se promenent au dessous. Ils parlent de nouvelles, et traitent entr'autres choses de Lettres de change pour Génes, Florence, Milan, Rome, Nuremberg, Francfort, Hambourg, Paris, Roüen, Lyon, Seville, Madrid, Burgos, Cadis, etc. Celuy qui en est porteur la doit faire signifier 5. jours, après le terme écheu, autrement celuy qui l'a baillée, n'est point responsable, si la personne à qui elle s'adresse, fait banqueroute. Les Anglais y ont aussi une Bource particulière.

. . . . . .

Les Marchands d'Anvers y *(dans la ville)* ont des Magasins d'une grandeur prodigieuse ainsi que des greniers où ils mettent leurs bleds.

***

(1) P. 389.

De l'election des Echevin (1).

. . . . . .

Je tais les particularités de l'election des Eschevins d'Anvers, dont Guichardin parle fort amplement.

. . . . . .

***

Des Maisons des Particuliers (2).

Les maisons de toutes ces villes sont fort belles: Je m'arresteray particulièrement à parler de celles de la Ville d'Anvers, qui ont les unes quatre-vingt, les autres cent pieds de hauteur. Elles durent long temps, pour estre faites de bons matériaux, et la beauté s'y rencontre aussi, car elles sont bâties à droite ligne. Les ruës sont fort larges et au nombre de douze cens, avec vingt-deux places publiques, tant grandes que petites, si bien que ceux qui ont beaucoup voyagé, la tiennent pour une des plus belles villes du monde. Les portes des maisons sont ornées de Sculpture: l'on voit de beaux Balcons sur les ruës près des premières fenestres, et des Statuës dans les Courts, dont on lave souvent le pavé. Les entrées des maisons, et les salles sont ordinairement pavées de marbre, et celles des plus riches, ornées de tapisseries de verdure, ou a personnages, ainsi que d'un grand nombre de tableaux; ils jettent du sable fort petit sur le pavé, pour empescher

(1) P. 394.
(2) P. 406.

que la poudre n'incommode. Tous les Samedys on lave les meubles de bois et les degrés, ce qui les tient toûjours fort nets ; il y a aussi bien de plaisir à voir la batterie de cuisine, qui est très-éclatante : les cramaillées, les garde-feu, les chenets, les landiers reluisent encore, ainsi que tout le reste des ameublements. Quand l'on ne fait point de feu dans les chambres et salles, ils mettent des tableaux avec des chassis seulement contre les cheminées, de peur que l'on n'en voye la déformité, et ils les ostent, lors que l'on en veut allumer ; elles sont aussi blanchies des deux costés, à la réserve d'un pied au milieu. Les Mareschaux mesmes qui ferrent les chevaux, sont si propres, que leurs enclumes reluisent comme de l'argent. En la mesme ville d'Anvers, il y a dans les courts, et jardins des tours, qui ne sont pas très grosses, mais fort elevées, au haut desquelles, sont des plates formes d'où l'on découvre dix lieuës de païs, on y void aussi quantité de balcons sur les ruës.

. . . . . .

La ville d'Anvers a un fort bel Hôtel à Bruxelles où logent ses Députés quand ils vont aux Estats. Plusieurs Seigneurs y ont aussi, bien qu'ils n'y fassent pas leur demeure ordinaire, mais seulement pour venir faire leur cour au Gouvernement et voir les Seigneurs de cette ville où il y a quelques Princes et plus de trente Comtes ou Marquis, qui ont tous de si beaux trains, ainsi que la plupart des Gentils-hommes qu'ils me faisoient souvenir de ceux que j'ay veus dans la ville de Rome. Il y a des pompes presque dans toutes les maisons, si bien que l'on y a de l'eau fort facilement. Le dehors des Hostelleries est orné des Armes des personnes de condition, qui ont de coûtume d'y loger. On voit écrit en fort gros cara-

tère, tant dans les courts, que sur la couverture de quelques maisons, l'an qu'elles ont été baties.

* * *

De la Garde des Bourgeois (1).

A Anvers les Bourgeois font la garde aux portes.

Quand il arrive des Cavaliers, ce qu'on sçait par le moyen des Beffroys, qui sont des lieux élevez, batis en forme de tours, et couverts par dessus, la sentinelle qui est en haut, sonne autant de coups de cloche qu'il y a des cavaliers, qui approchent de la ville, met un Etendart rouge pour eux, et un blanc pour les gens de pied. Etant arrivés à la première Porte, on donne aux cavaliers deux soldats, qui les menent au Corps de Garde de la Cavalerie. Après qu'ils ont parlé à l'officier qui commande, il les fait conduire à la Garde du Gouverneur, d'où on les mène dans une Hôtellerie. L'Hôte est obligé de porter leur nom au Major de la ville, puis on va sçavoir si les soldats qu'on y a envoyés, y sont encore logés, autrement on en fait de grandes recherches. On tient presque le mesme ordre pour les gens de pied. Avant que de fermer les Portes, on sonne durant quelques temps, une grosse cloche appellée la Cloche-porte, pour obliger ceux qui veulent venir en ville, de se hâter.

L'on sonne la retraite à neuf heures avec des tambours, et si en suite on trouve quelqu'un sans chandelle, les soldats l'arrestent, et on le met en amende.

Ceux qui sont sur le Beffroy, sonnent la nuit la trom-

(1) P. 437.

pette toutes les demy heures, afin de faire voir qu'ils veillent.

Lors qu'on reforme un Regiment ou une Compagnie, on fait les Capitaines, Officiers reformés, le Roy leur donne trois payes de soldat, le Lieutenant et le Cornette en ont chacun deux, et ils sont tous obligés de se faire enregistrer dans la Compagnie d'un de leurs amis, et de servir en cas de besoin.

Le General peut faire donner bataille par ses soldats quand il le juge à propos sans attendre les ordres de la Cour.

***

De l'exercice des Cavaliers (1).

Quand un ou plusieurs Capitaines veulent faire faire l'Exercice, les Trompettes des Compagnies sonnent boute-selle, et les soldats se rendent une heure après devant la maison de leurs Capitaines ou de leurs Lieutenants en leur absence.

On forme d'abord trois rangs de cinquante Maistres, puis le Trompette sonne la marche, et les Cavaliers défilent quatre à quatre, jusques en une campagne, ou autre lieu propre à faire l'Exercice. Là on forme derechef un Escadron de trois rangs, qui marchent droit, comme si c'étoit contre l'ennemy, on fait trotter et galopper les chevaux pour voir s'ils conservent bien leur rang, puis ils courent à droit et à gauche. Cela fait les Escadrons se séparent en

(1) P. 443.

deux, le Capitaine se met à la teste d'un, et son Lieutenant à la teste de l'autre. Ils laissent un espace de deux ou trois cens pas entre les Escadrons qui se regardent de front. On envoye des Cavaliers pour les reconnoitre, qui tirent chacun un coup de pistolet pour advertir leurs compagnons, que ce sont des ennemis, et qu'il faut se battre: en mesme temps les deux Escadrons marchant l'un près de l'autre, le pistolet à la main et font leur décharge, puis l'un tourne à droit, et l'autre à gauche, tirant le coup de pistolet; ils mettent ensuite l'épée à la main, et ils se frappent quelque fois. A la fin, ils font un petit tour, puis ils se rejoignent, et reviennent devant le logis de leur Capitaine qui les remercie.

* * *

DES FORTIFICATIONS PLUS REMARQUABLES (1).

. . . . . .

La ville d'Anvers est l'une des plus considerables, du Duché de Brabant, pour sa grandeur, la beauté et la magnificence de ses bâtiments publics et particuliers, la commodité du Commerce, et les richesses des Marchands, dont l'un qui est Portugais, possede une belle maison superbemēnt meublée, et capable de loger un Prince. Cette ville est située le long de la riviere de l'Escaut, qui a son origine en Picardie, passe à Cambray et à Valenciennes, sa largeur est de 2400 pieds vis à vis d'Anvers, et on a compté dessus jusques à 2500 navires. Il y a au bord de

(1) Pp. 445 et ss.

cette rivière une grande Machine appelée Gruë qui sert à décharger les Vaisseaux.

Cette belle ville est un Marquisat de l'Empire, séparé du Brabant. Elle a cinq Portes du costé de la terre, huit grands bastions en son circuit, avec de profonds et larges fossés à fonds de cuve, remplis d'eau, et quelques demi-lunes au devant des courtines.

Le Terre-plain des ramparts est fort large, particulièrement du costé de la Porte de Breda, où l'on se promene principalement en esté sur le soir.

Au bout de la ville près de l'Abbaye de Saint Michel, le Duc d'Albe a fait bâtir une fort grande citadelle composée de cinq bastions reguliers.

Cette citadelle est une des plus accomplies qui soient dans les Païs bas, tant pour la disposition, et la construction des bastions, courtines, plate-formes, demy-lunes, remparts et contrescarpes, que pour les logis des officiers et des soldats, d'une forte garnison, magazins, et grand nombre de canons, et de toutes sortes de munitions tant de guerre que de bouche, nécessaires pour soutenir un long siege. Il y a des Escuries pour mettre plus de huit cens chevaux. On nous donna un soldat pour nous montrer les canons qui sont sur les remparts, ainsi qu'on pratique ordinairement quand quelques uns les veulent voir. Au devant la mesme citadelle il y a une place d'armes, ou l'on peut mettre dix mille hommes en bataille, et vers ce quartier là, un Fort appellé de Saint Laurent.

On voit proche de cette place un grand bateau doré approchant de la beauté du Bucentaure de Venise, ou se met le senat de la ville d'Anvers, quand il a advis qu'il y vient par eau des Ambassadeurs, ou autres personnes fort considérables, qu'il va complimenter et recevoir, et pour

les faire descendre, on met des planches que l'on couvre de tapis.

***

Des Canonniers (1).

Il y a quantité de Canonniers en chaque ville, ils portent pour les distinguer des autres Officiers des justaucorps rouge, bleus ou d'autres couleurs, ce qu'ils tiennent à honorer, bien qu'ils soient quelque-fois les principaux Marchands de la ville. Ils joüissent en consideration de de cet employ de quelques privileges, comme de ne point aller à la garde de jour, ny de nuit. Pour les rendre habiles à bien tirer, la Maison de Ville fait présent d'une Saliere, d'une Ecuelle d'argent ou autre chose semblable, à celuy qui donne dans un blanc, On l'appelle le Roy de Canon, et il est mené en suite par la ville où les tambours et les trompettes retentissent de tous côtés. Chaque Canonnier porte alors un petit canon d'argent au col, attaché avec un cordon de soye, et un bâton à la main, avec une fleur au bout. Ils reconnoissent le glorieux Saint André pour leur Patron.

***

Nous croyons devoir profiter de l'occasion que nous avons de posséder ce volume pour en extraire trois chapitres très intéressants relatifs à l'histoire de Bruxelles.

***

(1) Pp. 468 et 469.

Des Carmesses (1).

Les Carmesses sont des divertissements publics, qui se font tous les ans en un jour de Feste dans les villes, et mesme dans les Bourgs. J'assistay à celle de Bruxelles qu'on fait au mois de May. Les ruës étoient parées de branches d'arbres verdoyantes, et fort remplies de monde, aussi que les fenestres des maisons, car l'on vient de divers lieux, tant pour voir cette réjoüissance, que pour se trouver le lendemain à l'ouverture de la foire, qui dure plusieurs jours avec ce privilege, qu'on ne peut y arrester personne pour ses debtes.

Cette Carmesse commenca sur les deux heures après midy, et comme ces peuples ont toujours la piété pour objet, ils se servent mesme de leur divertissemens des sujets, qui les y peuvent porter. L'Enfer se présenta d'abord aux yeux des spectateurs, qui parût sous la figure d'un grand chariot entouré de toiles, où étaient dépeints des Dragons et des Serpens, et au dedans on voyoit des hõmes vêtus en Furies, qui jettoient continuellement des fusées en un si grand nombre, qu'ils sembloient convertir l'air en flâmes.

Suivoient huit ou dix hommes en chemises et en caneçons, qui avoient chacun un Espadon nû à la main, et sans pointe; ils dançoient continuellement avec une grande adresse et legéreté, se mélant les uns parmy les autres, et passoient au travers d'un cercle, faisant tous les tours de souplesse imaginables. Marchoient après quatre Bourgeois, qui portoient des halebardes, dont le fer étoit doré et ils procedoient un grand jeune-hõme, qui representoit

(1) Pp. 228 et ss.

Saint-Michel avec ses deux ailes, une Croix au front et l'espée nuë à la main, qu'il remuoit incessamment en se tournant à droit et à gauche. Il y avoit à ses costés d'autres jeunes-hommes vestus en Furies, dont les uns combattoient contre luy, les autres dançoient et faisoient diverses postures.

Venoit en suite une Compagnie de Piquiers, qui portoient de grands Busses avec des écharpes rouges et marchoient au bruit des Tambours et des Trompettes. A la suite de ceux-cy paroissoient de jeunes enfans de dix à douze ans richement vêtus, montés sur des figures de Chameaux, de Lyons, d'Elephans, de grands chevaux et autres bestes representées au naturel, et qui estoient portées par des hommes cachés au dessous.

De plus on voyoit en peinture un Dragon étendu de son long sur une grosse Machine, au haut de laquelle il y avoit une fille d'environ quinze ans, et deux autres plus bas.

Marchoient en suite vingt-quatre Bourgeois, avec des bâtons à la main, et revestus de robe de drap doublées de satin, qui venoient jusqu'à moitié jambe.

Suivoient des Tambours vestus à la Suisse, fort bien couverts et les Compagnies du Serment, dont cent de ceux qui finissoient la troupe, portoient des hauts de chausses d'écarlate, ornés de freluches de soye, des pourpoints de satin blanc, avec des nerveures, et des plumes à leurs chapeaux.

Ces habits leurs furent donnés par l'Archiduc Albert, pour estre portés à la Carmesse. Ils tiroient fort souvent leurs mousquets qui sont de pareille longueur et calibre, et si grands qu'ils étoient obligés de les soûtenir avec des fourchettes; ils alloient cinq à cinq, et quand quelqu'un d'eux tiroit, tous les autres faisoient leur décharge

en mesme temps: s'ils saluoient une personne de qualité, ils se mettoient deux rangs vis à vis l'un de l'autre, et ils tiroient dix coups de feu.

Cette Compagnie étoit suivie de plusieurs autres aussi en Armes. Marchoient à pied deux ou trois cents Bourgeois quatre à quatre, qui étoient suivi de Trompettes richement vestus, puis venoient les jeunes gens de la Ville âgés de vingt à vingt deux ans, tous montés à l'avantage, avec des habits couverts d'or et d'argent.

En suite de ces Compagnies marchoient des chariots remplis de devotes representations, attelés de six beaux chevaux montés par autant de petits garçons superbement vestus, avec des plumes d'une mesme couleur sur la teste.

L'on portoit les Saints Patrons de la Ville, ainsi que les Armes des dix-sept Provinces et l'on voyoit marcher de grands Batteaux dorés, montés sur des roües, et tirés par quantité de beaux chevaux. Il y avoit au dedans de petits garçons et de petites filles fort-bien parées avec des Musiciens, des joüeurs d'instruments, et de petits Matelots vestus de diverses couleurs, qui montoient souvent au haut du Vaisseau, et descendoient par le moyen des cordages. A la fin on portoit plusieurs statuës d'argent avec celle de Nostre-Dame, qui estoit sous un dais; venoient après les Croix et les Banieres suivies par des Prestres revestus de chappes, qui chantoient par les ruës des prieres conformes au sujet. La Carmesse se termina sur le soir, et chacun se retira en son logis.

* * *

Du Palais du Roy d'Espagne a Bruxelles (1).

Il est à propos que les Souverains, qui sont les plus elevés entre les hommes joüissent de quelques avantages particuliers, en consideration des soins extrémes qu'ils prennent pour le maintien de leurs Estats, et pour faire voir les marques de leur grandeur. Le Roy d'Espagne a un fort beau Palais à Bruxelles, environné de boutiques, appellées l'Etat de la Cour, où par la permission du Gouverneur, travaillent les Artisans de diverses sortes de Mestiers, bien qu'ils ne soient pas Maistres. Vis à vis de ce mesme Palais, on voit une grande place publique, où sont plusieurs statuës de bronze. Toute la Court est entourée d'une grosse balustrade de fer, qui empesche que les Carrosses n'endommagent les murs, et l'on voit une belle fontaine à un des coins. La salle où se retirent les cent Gardes du Gouverneur, est fort grande, et remarquable pour son lambris, fait d'un bois qui ne reçoit point d'araignées. Il y a plusieurs belles chambres appellées les chambres des Gentils'hommes, des Barons, des Marquis, et des Grands d'Espagne, parce que les personnes qui portent des qualités, s'y entretiennent, et le Gouverneur a un cabinet fermé de vitres de tous costés, où il fait ses dépeches.

On voit dans une salle de ce Palais les Armures de l'Empereur Charles-Quint, de l'Archiduc Albert, du Duc d'Albe, du Prince de Parme, et autres. De plus un Casque du mesme Empereur, qu'on estime dix mille livres.

Dans une autre salle, sont les statuës des douze Empereurs, qui sont de la Maison d'Autriche. La Galerie de

(1) Pp. 400 et ss.

ce Palais est remplie d'excellens Tableaux, qui représentent des Roys et des Reynes de France, et des veufves d'Espagne des premières qualités, qui portent des habits de Religieuses, qu'elles prennent d'ordinaire en ce Royaume là après la mort de leurs maris, et qu'elles ne quittent point, si elles ne se remarient.

L'on mônstre en la mesme Galerie une Table, qui fut donnée au Roy d'Espagne par l'Empereur Rodolphe à condition de la laisser toûjours dans le Palais; elle donne de l'admiration à tous ceux qui la voyent, pour estre composée d'Agathes, de Rubis, de Saphirs, et autres pierres precieuses. Quand le Gouverneur est absent, il y a toûjours quantité de ses Gardes à la porte de ce Palais, le long duquel est un Balcon, qui regarde le Jardin, et le Parc, où sont quantité de bestes fauves, et outre un Mail, qui a prés de deux mil pas de longueur. On y voit aussi six ou sept Antres, rangés de suite, avec des Grottes, ornées de coquilles très agréablement placées; de plus la figure d'Orphée que les Bacchantes mettent à mort, et d'autres personnages fabuleux y sont representés, à qui l'eau des fontaines, qui sont en un grand nombre, fait exprimer leurs plaintes par plusieurs Instrumens.

Vers un des bouts de ce mesme Parc, il y a un Echo qui rend plus de douze fois la voix, et de qui on peut dire

Vocis que offensa resultat Imago
Virg. 4. Georg.

Ce lieu est ouvert durant toute l'année aux honnestes gens, et deux fois l'an à tout le peuple.

* * *

Des Traisneaux (1).

On fait marcher les Traisneaux à Bruxelles durant les grands froids, et lors que les ruës sont glacées, à quoy contribuent beaucoup ceux qui demeurent sur la ruë du Court, qu'on envoye prier de jetter de l'eau devant leurs portes, afin qu'elle se gele, et que les Traisneaux puissent courir plus facilement, ils sont pour la plûpart dorés. Un cavalier y est placé derrière une Dame, lequel conduit le cheval, et le fait marcher le plus viste qu'il peut. Le crin du cheval et la queüe, sont ornés de rubans, avec quantité de grelots et il y en a mesme d'attachés au milieu des jambes. Ce divertissement se donne le soir aux flambeaux que portent 10 ou 12 laquais qui appartiennent à celuy qui conduit le Traisneau, dont on voit quelquefois 15 ou 20 les uns derrière les autres, ce qui se passe en la presence de personnes de toutes sortes de conditions, qui trouvent d'autant plus facilement place que la ruë appellée du Cours où se font ces courses, est fort large et fort longue.

Les hommes ne vont point en carosse avec les femmes s'ils ne sont leurs proches parens, mais ils peuvent aller à cheval près de la portiere, et quand des Gentils-hommes les salüent, elles se lèvent du siège de leurs carrosse.

. . . . . .

* * *

Les Namurois ne liront pas sans intérêt le chapitre suivant relatif au fameux combat des échassiers.

* * *

(1) Pp. 428 et ss.

Du Combat des Échasses a Namur (1).

Je n'ay pas manqué à m'informer du sujet, qui a peu *(pu)* obliger les habitants de Namur à combattre une fois l'an avec des Echasses, ainsi que quand le Gouverneur prend possession et quand il y vient un Prince, sans en pouvoir rien apprendre. Je me persuade neanmoins que les Romains qui ont occupé cette Comté et dont les Soldats passoient les rivieres elevées sur des Echasses, ont esté les Inventeurs de ce combat. *(Strada I. 8. de bello Belg.)* Il leur apporte mesme quelque utilité, car en se rendant habiles à marcher sur des Echasses, ils peuvent aller avec plus de facilité, dans les Marais de ces païs. L'action se passe en cette manière. Le jour du combat des Bourgeois de Namur composent une armée particuliere, appellée le Milan, et les habitans des Faux-bourgs, et d'une lieuë aux environs de la ville, une autre qu'ils nomme Havresse. Les Capitaines donnent des livrées à leurs Soldats, afin de les pouvoir reconoître et chaque quartier à le sien. Ils sont tous elevés sur des Echasses hautes de 4 ou 5 coudées, et ceux tant de la ville et du Faux-bourg que des villages circonvoisins se rendent en la place de Saint-Remy, avec leurs Capitaines, qui ont chacun une Compagnie de 50 hommes; puis les Trompettes qui sont placés aux fenestres de la mesme place sonnent la charge. Aussitost tous les combattans avancent les uns contre les autres en sautant et en cabriollans à l'envy, ce qui donne un grand plaisir aux personnes de condition qui sont aux fenestres de cette place, et à tous les spectateurs qui y arrivent de tous costés, mais la satisfactiō croit encore lors

(1) Pp. 424 et ss.

qu'on les voit lutter l'un contre l'autre des épaules, avec une si grande violence, qu'ils se rompent quelque-fois les bras et les jambes. D'autres s'appuyent sur une de leurs Echasses, et avec le bas de l'autre, ils donnent dans celles de leurs ennemis, et en renversent, par terre 3 ou 4 à la fois, qui tombent les uns sur les autres. Avant que de partir, les victorieux se mettent en rang, et les vaincus les saluënt en s'en retournant; ils sont encore 2 mil 500 hommes. Le Prince ou Seigneur pardonne à la fin tout ce qui s'est passé, et donne des prix aux victorieux, qui jouissent encore de plusieurs privileges.

* * *

Pour finir nous croyons devoir donner le chapitre relatif à la sépulture de Childéric qui n'avait été mise au jour que depuis huit ans, quand Michel de Saint-Martin vint en Belgique.

* * *

Du sepulchre de Childeric (1).

L'an mil six cent cinquante-trois, on trouva dans le Cimetière de Saint Brix à Tournay un Thresor où étoient plusieurs pieces de monnoye, deux testes de morts, une bource d'or, une espée, avec la poignée, la garde, et le fourreau, une escritoire, des agraphes d'or qui attachoient la robe d'un de ces morts, et plusieurs abeilles d'or, avec la teste d'un cheval. On ùt eu bien de la peine à scavoir

(1) Pp. 416 et ss.

de qui étoit ce Tombeau, et depuis quel temps il avoit esté construit, si l'on n'eust trouvé au mesme endroit l'anneau d'or de Childeric I, Roy de France, qui vivoit il y a environ douze cens ans, avec sa hache, et des médailles d'or. On y trouva aussi un Globe de cristal de la grosseur d'une bale de jeu de paume, une teste de bœuf qui servoit d'Idole à ce Roy, de son cachet où est gravée la figure d'un homme de belle taille, avec des cheveux bouclés, qui luy descendent sur les épaules. Il tient en la main droite un dard, et son nom est écrit en lettres Romaines. L'Archiduc Leopold Gouverneur des Païs-bas fit emporter en Allemagne tout ce qui étoit dans ce sepulchre, ce qui a donné lieu au sieur Chifflet de Bruxelles, homme tres sçavant dans l'antiquité, d'en écrire un beau Livre intitulé *Anastasis Childerici*. Il m'obligea de me faire voir ses livres, et ses manuscrits, un tableau où sont depeints les Chevaliers de la Toison d'or, un grand cornet de chasse tout d'yvoire fort ouvragé, estimé plus de cinq cent escus et quelques autres choses fort curieuses.

* * *

Nous regrettons de ne pouvoir nous étendre davantage. Il y a encore dans ce petit livre mille choses très intéressantes et peu connues dont Michel de Saint-Martin nous entretient relativement à un grand nombre de villes de notre pays.

ARMAND DE BEHAULT DE DORNON.

POUR LA

BIOGRAPHIE NATIONALE

A diverses reprises, il nous a été donné de constater que le riche fonds des manuscrits de la Bibliothèque royale de Belgique constitue, pour notre biographie nationale, une mine de recherches inépuisables.

Le dépouillement systématique et détaillé qui se fait actuellement de ces manuscrits, nous a déjà permis de restituer à l'histoire littéraire de notre pays deux noms presque entièrement ignorés: Hubert Kerssan (1) et Hubert Lescot (2).

Dans les lignes qui vont suivre, nous avons groupé quelques renseignements inédits sur quatre autres écrivains belges des XVe, XVIe et XVIIe siècles: Henry Rommain, Égide Zeghers, Maximilien de Hovyne et Antoine Majoul.

(1) *Hubert Kerssan, traducteur de la paraphrase d'Érasme sur les épitres de saint Paul et les épitres canoniques*, dans REVUE D'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE, Louvain, 1901, t. II, pp. 82-86.

(2) *Hubert Lescot, prieur de Bois-Seigneur-Isaac*, dans ANNALES DE L'ACADÉMIE ROYALE D'ARCHÉOLOGIE DE BELGIQUE, Anvers, 1902.

I. Henry Rommain, chanoine de Tournai. (XVe siècle.)

En 1898, la Bibliothèque royale de Belgique acquit, à une vente à Londres (1), l'ancien manuscrit Phillipps, n° 4586. Ce volume, aujourd'hui coté n° II. 2209, contient les « *Histoires romaines compiles et abregies par maistre Henry Romain licencie in utroque iure et chanoine de Tournay* ».

Le catalogue de la vente signalait ce manuscrit à l'attention des enchères avec la notice pompeuse que voici : « *This exceedingly fine volume appears to be unique, and is evidently the autograph manuscript. The author of these Histoires Romaines appears to be unknown to all biographers* ».

Bien que nos renseignements sur Henry Rommain soient fort maigres, nous en savons assez pour pouvoir dire que la note de la *Bibliotheca Phillippica* est trois fois erronée, d'abord quand elle affirme que le manuscrit offert en vente à Londres est un exemplaire unique, ensuite quand elle croit y retrouver l'autographe de l'auteur, et enfin lorsqu'elle déclare qu'Henry Rommain semble inconnu à tous les bibliographes.

En effet, dès 1584, Henry Rommain est cité dans le *Premier volume de la Bibliothèque du sieur de la Croix du Maine*, pp. 166 et 427. Dans ses *Gallicae Caelestinorum congregationis ordinis S. Benedicti monasteriorum fundationes* (Paris, 1719, p. 118), Becquet nous dit que Guillaume Rommain, entré chez les Célestins en 1439 et mort en 1475, eut un frère, Henry, licencié en droit

(1) Cf. *Bibliotheca Phillippica*, London, 1898, p. 88, n. 655.

civil et en droit canon, qui composa un ouvrage intitulé *Le Compendion historial* (1).

L'abbé Lebeuf, dans ses *Recherches sur les plus anciennes traductions en langue française* (2), rappelle que, dès le commencement du XVe siècle, il y eut « un abrégé des trois premières Décades de Tite-Live, mis en notre langue par Henri Romain, licencié ès Droit Canon, et Chanoine de Tournai ».

Dans son *Catalogue raisonné des manuscrits conservés dans la Bibliothèque de la Ville et République de Genève* (3), Jean Senebier décrit deux ouvrages d'Henry Rommain.

Le premier, sans nom d'auteur, porte pour titre: « *Cy commence l'abregie et effet des trois decades de titus livius avec aussi l'abregie de la premiere bataille punique mene et faicte entre les Romains et les Carthageniens* ».

Pour prouver que cet ouvrage est bien d'Henry Rommain, Senebier invoque les trois arguments suivants: la citation de l'abbé Lebeuf, que nous venons de donner; l'opinion de Jallabert, ancien bibliothécaire de Genève, qui, dans son recueil inédit de vingt-trois manuscrits français de la

(1) Voici le texte exact et complet de Becquet. « Guillelmo autem nostro Romain frater fuit magister Henricus Romain, in utroque iure licentiatus, qui et ipse doctrinae merito insignis habitus est. Scripsit quippe opus gallicum, cui titulus est *Le Compendion historial;* quod quidem opus manuscriptum habemus in folio magno membraneo, ipsius auctoris impendio egregie exaratum anno 1467 et monasterio nostro Parisiensi collatum. Libri prologus incipit his verbis: *Ceux qui desirent hastivement.* Scripsit ipse Henricus Romain quaedam alia, de quibus consule Bibliothecam gallicam Francisci a Cruce Cenomana, pp. 166 et 427 ».

(2) *Mémoires de littérature tirés des registres de l'Académie royale des Inscriptions et Belles-Lettres*, t. XVIII, 1750, p. 756.

(3) Genève, 1779, pp. 345-47.

bibliothèque de Genève, attribue à Henry Rommain *l'abregé des décades;* le fait que cet ouvrage, dans le manuscrit en question, est suivi d'un autre d'Henry Rommain.

Senebier mentionne d'Henry Rommain un autre ouvrage intitulé: « *Compendion historial ainsi compilé par honorable homme et sage maistre henri Rommain, licencié ès droits canon et civil, chanoine de Tournay et de terouenne* ».

Enfin Arthur Dinaux a résumé, dans les *Archives historiques et littéraires du nord de la France* (1), les renseignements fournis par Lebeuf et Senebier. Toutefois, il s'est trompé d'un siècle, quand il rapporte qu' « Henry Rommain florissait dans le Tournaisis au commencement du XIVe siècle ».

On le voit, Henry Rommain n'est pas entièrement ignoré des bibliographes, et nous allons aussi constater à l'instant que le volume de ses œuvres récemment acquis par la Bibliothèque royale de Belgique n'est ni un exemplaire unique ni l'autographe de l'auteur.

En effet, La Croix du Maine, en 1584, écrivait ce qui suit, p. 166 du *Premier volume de la Bibliothèque*: « Henry Romain, licentié en l'un et l'autre droit. Il a escrit quelques œuvres, lesquelles on m'a asseuré avoir veües au Chasteau de Gallerande au Maine (appellé d'aucuns Garlande) qui est une maison appartenant à Monsieur de Clermont d'Amboise. I'en parleray cy apres, lorsque ie feray mention des œuvres de Raoul de Presles, etc. », et p. 427: « Maistre Henry Romain Licentié en l'un et l'autre droit, a compilé et abregé ledit œuvre de la Cité de Dieu de S. Augustin, lequel se voit escrit à la main chez Monsieur de Clermont d'Amboise en son chasteau de Galerande au Maine ».

(1) T. I, 1838, p. 550.

Dans *Les Bibliothèques françoises de la Croix du Maine et de Du Verdier* par Rigoley de Juvigny (1), le texte de la page 166 est reproduit, avec cette addition: « Le catalogue des Livres trouvés l'an 1723 au Château d'Anet, après la mort de Madame la Princesse, rapporte page 8, un in-fol. en vélin, contenant l'Histoire manuscrite de l'Empire Romain, jointe à celle de l'Ancien Testament, par Mᵉ Henri Romain, du temps de Charles V ».

La Bibliothèque de la ville de Chartres possède, parmi ses manuscrits, nº 1168, un *Catalogue des livres de la bibliothèque du Château d'Anet, fait avant 1784* (2). A notre demande, M. l'abbé Clerval, supérieur de la maîtrise de Notre-Dame de Chartres, a eu l'obligeance de parcourir ce catalogue; mais il n'y a trouvé aucune mention du manuscrit d'Henry Rommain. Entre 1723 et 1784, le volume a donc disparu du château d'Anet. Peut-être est-ce celui qui se garde aujourd'hui à la bibliothèque de Genève et qui provient de la famille Petau, ou même celui qui, après avoir passé par la collection Phillipps, est arrivé à Bruxelles?

Au XVIIIᵉ siècle, un « *Catalogue raisonné des manuscrits déposés dans les bibliothèques de la Congrégation des Célestins de France* » a été dressé par le P. Daire. Ce catalogue est aujourd'hui conservé à la Bibliothèque nationale de Paris, fonds français, nº 15290 (3), et on y lit p. 237: « Compendion historial, contenant l'abrégé, l'effect et substance des histoires Romaines, des empires et autres

(1) T. I, pp. 369-70.

(2) Voir *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France*, t. XI, p. 361.

(3) Cf. H. Omont, *Catalogue général des manuscrits français*, ancien supplément français, t. III, 1895, p. 348.

royaumes, tant du viel que du novel testament, par Henry Romain, licentié en droit canon et civil, frère de Guillaume Romain, Célestin, qui fit tirer cette copie l'an 1467. Paris, in-fol. A. 16. Les vignettes sont belles. »

On peut croire que ce volume du *Compendion historial* d'Henry Rommain est celui que signale M. Henri Martin à la Bibliothèque de l'Arsenal, à Paris (1): « *Le livre ou est recités en brief l'effet et substance des hystoires romaines et empires et aultres royaumes, tant du viel et novel Testament, compilé et abrégié par Maistre Henri Romain, licencié in utroque jure* ».

La même bibliothèque possède un second exemplaire du même ouvrage: « *Effect et substance des histoires romaines, empires et autres royaumes, tant du viel que du nouvel Testament, œuvre ainsi compilé et abregié par Maistre Henry Romain, licencié in utroque jure et chanoine de Tournay* (2) ».

De plus, il y a encore dans le même dépôt un autre ouvrage d'Henry Rommain: « *Cy commence l'abregie et effect des trois Decades de Thitus Livius, avec aussi l'abregie de la premiere bataille punique entre les Rommains et les Cartaginois* (3) ».

Bien que ce volume ne porte pas explicitement l'indication qu'il fut composé par Henry Rommain, on ne peut guère douter qu'il en est l'auteur. Voici en effet, ce qui se lit dans le prologue de son *Compendion historial:*

(1) Voir *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France. Paris. Bibliothèque de l'Arsenal*, t. III, 1887, p. 394, nº 3513; t. VIII, 1899, p. 498.

(2) Cf. *ibid.*, t. V, p. 435, nº 5767.

(3) *Ibid.*, t. III, p. 470, nº 3695; t. VII, p. 497. Voir plus haut, p. 207, ce que nous avons dit de cet ouvrage.

« Desia en ung autre livre par moy composé jay en brief, selon l'ordre du dit Titus Livius redige et mis par escript la substance, mouele et effect des dictes trois decades ». D'ailleurs, au fol. 173 de ce manuscrit, on lit la note suivante: « *Des Celestins de Nostre-Dame de Paris, signé par 166. Acquis au dit monastère par reverent pere frere Guillaume Roumain, prieur dudit lieu, des biens de maistre Henri Roumain, son frere germain* ». Une note semblable, en latin, se lit fol. 189[v] (1).

En résumé, on connait aujourd'hui cinq manuscrits de l'œuvre d'Henry Rommain: celui de Bruxelles, n° II. 2209, ceux de l'Arsenal n°s 3513, 3695 et 5767, et celui de Genève.

Avant d'appartenir à Sir Thomas Phillipps, le manuscrit de Bruxelles fut la propriété d'un inconnu, qui le reçut en 1472 de Guillaume Rommain. On lit, en effet, au dernier feuillet: « *Cest livre est a moy et le ma donné frere Guillaume Rommain, Provincial des Celestins, le XXIIIJ[e] jour de Septembre mil CCCC LXXII, en lieu et recompense de deux rachaps qu'il me pria quitter aux Celestins de Soixons, ce que fis a sa requeste et pour estre en leurs prieres* ».

Mais il est temps de faire connaître brièvement l'œuvre littéraire d'Henry Rommain.

Comme on l'a vu, le docte chanoine de Tournai est l'auteur de deux ouvrages différents. L'un a pour titre *Compendion historial;* l'autre est un *Abregié des trois décades de Thitus Livius.*

Le *Compendion historial* est divisé en deux parties; la

(1) Sur d'autres manuscrits acquis de Henry Rommain par les Célestins de Paris, voir *Catalogue de la Bibliothèque de l'Arsenal*, t. III, p. 270, n. 2671; t. VII, p. 498.

première contient soixante-sept chapitres, dont voici le début: « *Cy commencent les rubriches et declaracion par chapitres des matieres contenues en ce present oeuvre ainsi compile par abrege par maistre Henry Rommain licencie in utroque iure et chanoine de Tournay* ». Le premier et le dernier chapitre sont libellés comme suit: « *De quelz gens descendirent les Rommains. Chapitre premier. — De la mauvaistie de la science ou art magique qui se fait par laide des mauvais esperiz. LXVIJ* ».

Le second livre est intitulé: « *Cy commence le second et derrenier traicte de cest oeuvre et le rubriches dicellui duquel sont recitees plusieurs histoires tant du viel que du nouvel testament jusques a lavenement de nostre seigneur Ihesu Crist* ». Il se divise en trente-cinq chapitres, dont le premier est « *de plusieurs perturbacions de lame* » et le dernier « *de paradis et des joyes qui y sont perpetuellement* ».

Le *Compendion historial* se trouve dans les manuscrits n°s 3513 et 5767 de la Bibliothèque de l'Arsenal à Paris, dans le n° II. 2209 de la Bibliothèque royale de Belgique et dans le manuscrit de Genève.

Pour donner une idée du style d'Henry Rommain, nous transcrivons ici le prologue du *Compendion historial*, d'après le manuscrit de Bruxelles, collationné avec les deux volumes de la Bibliothèque de l'Arsenal à Paris (1).

(1) Nous devons cette collation à l'obligeance de M. Henry Martin, conservateur des manuscrits de ce dépôt, et nous le prions d'agréer tous nos remerciements. Dans la collation, les deux manuscrits de l'Arsenal, n°s 3513 et 5767, sont respectivement cotés n°s 1 et 2.

[F. 3]. Ceulx qui desirent hastivement et sans grant estude savoir les gestes et fais des anciens et mesmement des rommains [1] et de leur empire par tant de notables et curieuses [2] batailles acquis [3] en partie bien et diffusement [4] et au long recitees es trois decades de titus [5] livius mont donne cause de cest oeuvre [6] plus laborieux que subtil [7] rediger par escript. Et pour ce monseigneur saint Augustin en son livre de la cite de dieu por [8] prouver son entention [9] contre les chretiens [10] rommains [11] qui improperoient a la saincte loy de Ihesus [12] Crist et a la religion chretienne la destruction de leur cite [13] faicte par alarich [14], Roy des goths, apresent nommez hongres, amaine a son propos assez obscurement plusieurs histoires [15] rommaines [16] et dautres empires. Et que maistre Raoul de Presles [17], qui a la requeste de tres excellent [18] et tres chretien prince Charles le quint de bonne mémoire, translata de latin en francois ledit livre de la cité de Dieu (1) pour declaracion de sadicte [19] translacion recite plus au long lesdictes histoires [20] et plusieurs autres ditz et auctoritez de [21] historiographes [22], poetes et philosophes qui ont parle desdictes [23] histoires [24] rommaines [25] et autres empires plus avant quil n'est traicte [26] par ledit titus [27] livius. Et aussi que desia [f. 3v] en ung [28] autre livre par moy

[1] romains 2. — [2] cureuses 1, 2. — [3] acquiz 2. — [4] diffuseement 2. — [5] thitus 1. — [6] euvre 1, 2. — [7] soubtil 1. — [8] pour 1, 2. — [9] entencion 1. — [10] mescreans 1, 2. — [11] romains 1. — [12] Jhesu 1. — [13] de Romme *add.* 1. — [14] Alaric 1. — [15] hystoires 1, ystoires 2. — [16] romaines 2. — [17] Praelles 1. — [18] exellent 1. — [19] saditte 1. — [20] lesdittes hystoires 1. — [21] plusieurs *add.* 1, 2. — [22] hystoriographes 1. — [23] desdittes 1. — [24] hystoires 1. — [25] romaines 2. — [26] traictie 1. — [27] thitus 1. — [28] un 2

(1) Au sujet de ce travail de Raoul de Presles, voir, par exemple, A. Lancelot, *Mémoires sur la vie et les ouvrages de Raoul de Presles*, dans Mémoires Acad. des Inscript. et Belles-Lettres, 1740, t. XIII, pp. 607 sqq.

compose jay en brief, selon lordre dudit titus [29] livius, redige et mis par escript la substance, mouele et effect desdictes [30] trois decades avec aussi de la premiere bataille punique et la cause dicelle quon [31] peut nommer iiij[e]. [32] decade, combien que entre les trois decades dudit titus [33] livius, elle deust estre mise la derrenière [34] pource quelle fut faicte et demenee entre la fin du temps de la premiere decade et le commencement de la seconde. De present en ce petit livre ay propose reciter en brief et mectre par escript leffect et substance des histoires [35] rommaines [36], empires et autres royaumes [37] tant du viel [38] et nouvel testament recitees tant par monseigneur saint Augustin en son livre de la cité de Dieu que par le dit maistre Raoul de Praesles [39] translateur dicellui [40] livre avec ce que plusieurs acteurs, poetes et historiographes [41] en ont dit et senti en ceste matiere et selon lordre du dit livre de cite de Dieu peut [42] estre par autre maniere et a autre [43] intention [44] que na fait le dit maistre Raoul de Praesles [45]. Et afin que toute personne qui prendra plaisir à lire en ce livre puisse plus aisieement [46] trouver ce dont il aura mestier et les matieres et ystoires [47] dont il vouldra parler avec les rubriches [48] principales de ce present livre qui est divise en deux livres principaulx ay [49] fait autres rubriches [50] par lesquelles on pourra veoir en quelz chapitres est faicte mension des dictes [51]

[29] thitus 1. — [30] desdiz 1, 2. — [31] que on 1. — [32] la quatriesme 1 — [33] thitus 1. — [34] deuzme 1, derraine 2. — [35] hystoires 1. — [36] romaines 2, et *add.* 1. — [37] royaulmes 1. — [38] vieil 2. — [39] Praelles 1, Presles 2. — [40] icelui 1, 2. — [41] hystoriographes 1, ystoriographes 2. — [42] puet 1. — [43] autrui 1, 2. — [44] intencion 1, 2. — [45] Praelles 1, Presles 2 — [46] aiseement 1, aisiement 2. — [47] histoires 1 — [48] rebriches 1. — [49] ai 1. — [50] rebriches 1 *et add.* qui sont escriptes en la fin de ce livre lesquelles procèdent selon l'ordre de le ABC sur plusieurs motz tant de pays que de personnes et autres choses. — [51] dittes 1.

matieres [52]. Et est assavoir [53] que apres ce [54] que ie euz fait cest oeuvre [55] ou compilacion voyant que ie [56] avoye laisse [57] plusieurs belles declaracions qui eussent este tres convenables et propres aux matieres principalement [58] traictees dedans mon oeuvre [59] ay fait plusieurs addicions [60] pour amplier et [61] declarer [62] ma premiere matiere, lesquelles iay tousiours quotees afin que ceulx qui vouldrons veoir les matières plus au long soient enseignez [63] par mes quotacions des livres, des chapitres et lieux où ilz trouveront les dictes matieres traictees plus au long. Et avec ce ay tousiours [64] mis en lettre rouge ce mot *addicion* quant ce sont les declaracions, ampliacions ou postiles que iay adiouste à mon premier oeuvre [65] por [66] la cause ci dessus dicte.

[52] *Dans le manuscrit 1 tout ce qui suit jusqu'à la fin est remplacé par le passage suivant:* Et avec ce par manière de glose ou apostilles en chascun desdiz chappitres ou le cas si offre selon l'ordre desdiz Rebriches procedens par le ABC sur plusieurs desdiz motz comme on diroit justice, paix, cité, royaulme et autres semblables, en marge de ce livre sont recitez plusieurs ditz, oppinions et determinacions d'Aristote et autres philosophes, historiographes et docteurs qui pourront servir à moult de matières autres que celles dont est traictie en ce present livre. Et pour mieulx veoir et congnoistre en chascun desdiz chappitres qui traictent et parlent de plusieurs matières soubz quelz motz ou matière d'iceulx seront fais lesdiz apostilles ou gloses. Ou texte dudit chappitre le mot soubz lequel sera fait ledit apostille soit au commencement d'icelui ou tantost apres. Et les autres ditz ou allegances et noms de acteurs et aussi tout ce qui sera parlé de latin en cedit livre seront par differance vergiez par desoubz de noir. Et se en cest euvre ou livre est trouve aucune faulte ou chose mal ditte ou acoustree, je prie les lisans qu'ils ne le vueillent imputer que a mon ignorance et avoir regard que j'ay fait cest euvre pour ceulx ou qui n'ont pas les livres originaulx ou s'ilz les ont ilz n'ont pas le temps ou ilz ne veulent pas prendre la peine de les veoir au long. Cy fine le prologue. — [53] asavoir 2. — [54] *om.* 2. — [55] envie 2. — [56] i' 2. — [57] laissie 2. — [58] principalment 2. — [59] euvre 2. — [60] adicions 2. — [61] plus *add.* 2. — [62] desclairer 2. — [63] enseignes 2. — [64] tousiours 2. — [65] euvre 2. — [66] pour 2.

Si prie humblement les lisans que se en cest oeuvre [67], ilz treuvent aucune faulte ou chose mal dicte ou mal ordonnee, ilz ne le vueillent [68] imputer que a mon ignorance et avoir regard que iay fait cest oeuvre [69] pour ceulx ou qui n'ont pas les livres originaulx ou silz les ont ilz nont pas le temps ou ilz ne veulent pas prendre la peine de les veoir au long.

Cy fine le prologue de lacteur [70].

Cet extrait suffit à faire apprécier le *Compendion historial* d'Henry Rommain. Nous n'insisterons pas sur l'*Abregié des trois décades de Titus Livius*, qui se trouve dans deux manuscrits, le n° 3695 de la Bibliothèque de l'Arsenal à Paris, et dans le n° 79 du catalogue des manuscrits français de Genève dressé par Senebier.

Sur la vie même d'Henry Rommain, nous ne possédons aucun renseignement, sauf qu'il vécut environ de 1425 à 1470 et qu'il fut chanoine de Tournai.

II. Gilles Zeghers des Frères Mineurs Récollets († 1588).

Dans sa *Chorographia conventus Bruxellensis fratrum minorum*, le docte Sanderus signale, p. 96, chap. VI, parmi les gardiens qui ont gouverné le couvent des Frères Mineurs de Bruxelles, le P. Gilles Zeghers, et voici l'éloge qu'il en fait : « *V. A. P. Aegidius Zegerus magna cum laude rexit. Obiit in ordine iubilarius anno 1588, 6 februarii* ».

Mais ni Sanderus ni aucun autre bibliographe ne fournissent le moindre détail sur la carrière littéraire du F. Zeghers.

67 euvre 2. — 68 veulent 2. — 69 euvre 2. — 70 (de lacteur) *om.* 2.

Nous sommes à même de combler en partie cette lacune. En effet, la Bibliothèque royale de Belgique possède un manuscrit coté n° 364 et intitulé : « *Die verclaringe van Sinte bernaert Abt van Clareraux op dat boeck van Cantica* (1) ». Or, f. 438ᵛ-439, on lit la note suivante :

« Den oversetter totten leser.

Ten begerten van sommige religieusen ende geestelijcke maechden hebbe Ic mij vervoerdert om desen grooten arbeijt ende moeijte te aenveerden int oversetten van deze sermoonen int duijtsche. Daer ic niet geren aen en quam overmidts mijn cleijn verstant ende geleertheijt, want ic op verre na niet en genake den geest van St Bernaert die hem wel van noode waere die te rechte wel ende met gratie dese sermoonen soude wtleggen, ick bekenne ende belijde dat ic in dit oversetten altijt die woerden van St Bernaert niet gehouden noch achtervolcht en heb, somtijts bij mijne onwetenheijt oft onverstandicheijt, somwijlen om die hoocheijt ende diepheijt der sinnen ende des verstants die de h. geest doer dien leeraer gestuert heeft. Ic bidde alle de gene die dese sermoonen sullen lesen oft hooren lesen ende daer door in den geest profiteren ende voerderen sullen dat se mij daer af deelachtich maken willen. Oock vermaene ic henlieden datse hen herte van alle aertsche becommeringe ende sinnelijcke affectien pijnen te suijveren opdat se met reijnder herte dese geestelijcke materie weerdichlijck moegen ontfangen ende nemen mijnen arbeijt in danck ende keerent ten beste, al est dac ic int verduytschen over al soe iust ende soe nau den sin ende die meijninge van den autheur niet gevolcht en heb. Daer ick nochtans mijn beste nae mijn vermoeden toe gedaen

(1) Cf. J. Van den Gheyn, S. J , *Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque royale de Belgique*, t. II, pp. 376-77.

hebbe en de heb hier in gearbeijt twee jaeren ende twee maenden lanc in ons Convent van de Minderbroederen. Dese Sermoonen zijn van S. Bernaert gemaect ende voleijnt int jaer ons heeren. M. C. ende liij, ende nu overgeset int jaer MCCCCC. LXX. op h. cruijs verheffinge dach doer brueder Gielis Zeghers Minderbrueder pater des Cloosters van onser liever vrouwen bootschap orden tot Loeven. »

Il résulte de cette préface que de 1568 à 1570, le Frère Gilles Zeghers travailla, alors qu'il se trouvait au couvent de son ordre à Louvain, à une version des quatre-vingt-six sermons de S. Bernard sur le Cantique des Cantiques.

Dans cette entreprise, Gilles Zeghers avait eu un prédécesseur, car voici la note que nous lisons dans le manuscrit cité de la Bibliothèque royale de Belgique, immédiatement après l'avis au lecteur qui vient d'être transcrit :

« Voer mij binnen mijnen tijde esser een Religieus oft Monick geweest van Cisteaucx orden wt die abdije van bonef (1), een weerdich geleert man voer waar, die dese voerseijde sermoonen in de vlaemsche tale overgeset heeft woonachtich doen ter tijt tot oudenuaden *(sic)* in Vlaenderen in een vrouwen clooster van synder orden Maechdendael geheeten, daar den voergenoemden heere oock gestorven es binnen corte iaeren herwaers. Aldaer sijn die Sermoonen die ic gesien heb, maer ic en hebse niet moegen gebruijcken tot mijnen behulpe. »

Il est regrettable que Gilles Zeghers n'ait pas nommé ce moine de Boneffe qui traduisit pour les religieuses de Maegdendale, les sermons de S. Bernard sur le Cantique des Cantiques.

(1) Au sujet de l'abbaye de Boneffe, voir Dom Ursmer Berlière, *Monasticon belge*, pp. 65-70.

Y a-t-il moyen de retrouver ce traducteur ?

Plusieurs religieux de Boneffe furent attachés comme confesseurs à l'abbaye de Maegdendale. Le nécrologe de l'abbaye de Boneffe, publié par l'abbé J. Barbier (1), cite Adrien Gheyart † 1534 (2), Bernard Fauquart † 1559 (3), Jean de Slusa † 1565 (4), Henri de Quaye, de Waesmunster † 1514 (5), Pierre Baerts † 1573 (6), Nicolas Amici † 1503 (7), Guillaume de Glymes † 1518 (8), Jean Baeck † 1573 (9), Jean Moens (10) et Jean Calepodificis † 1517 (11).

Puisque Gilles Zeghers, écrivant en 1568, déclare que l'auteur de la traduction du Cantique des Cantiques conservée à Maegdendale, était mort quelques années auparavant, il n'y a à retenir de la liste que nous venons de dresser que les deux noms de Bernard Fauquart, mort en 1559, et de Jean de Slusa, mort en 1565. Nous ne pouvons que signaler ces noms aux conjectures des érudits, car les biographes ne nous donnent sur eux aucun renseignement.

Le manuscrit que possède la Bibliothèque royale de Belgique n'est pas l'exemplaire original de la version de Gilles Zeghers. Il a été transcrit en 1612 par une chanoi-

(1) *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, t. VII, 1870, pp 257 sqq.
(2) *Ibid.*, p. 260.
(3) *Ibid* , pp. 260-61.
(4 *Ibid.*, p. 262.
(5) *Ibid.*, p. 262.
(6) *Ibid.*, p 267.
(7) *Ibid* , p 268.
(8) *Ibid* , p. 282.
(9) *Ibid.*, p. 282.
(10) *Ibid.*, p. 285.
(11) *Ibid.*, p. 289

nesse régulière de Saint-Augustin, du nom de Jeanne della Faille, appartenant au couvent de Sainte-Élisabeth du mont Sion, à Bruxelles, comme l'atteste la note suivante qui se trouve au verso du dernier feuillet du manuscrit. « *Dit boeck es volschreven int jaer ons heeren 1612 den 20 van Augustus op Sinte Bernaerts dach van mij suster Jenneken della faille* (1).

Si hevet gedaen om der sielen profyt
Godt wilt haer daer voer geven dat eeuwich jolijt.
Sij bidt dat men haer gedachtich wilt wesen
Met voer haer eenen Ave Maria te lesen
Op dat Godt haer wilde genadich sijn
Ende haer siele verlossen wt alle druck en pijn.
Deo gratias semper. Amor omnia vincit ».

Le volume provient du monastère de Sainte-Élisabeth à Bruxelles, car fol. 2^{v}, on lit la note : *Desen boeck hoort toe aen de bublioteque van St. Elisabeth op den bergh Sion.*

L'œuvre littéraire de Gilles Zeghers ne s'est pas bornée à la traduction des sermons de S. Bernard sur le Cantique des Cantiques, car la Bibliothèque de l'Université

(1) Jeanne della Faille est mentionnée dans le nécrologe de Sainte-Élisabeth du mont Sion qui se trouve aux Archives générales du royaume, *Cartulaires et manuscrits*, n° 738 B, fol. 7. On lit, en effet, à cet endroit : *S. Ioannae de la faille.* Il n'est pas aisé de déterminer, dans la généalogie de la famille della Faille, qui était cette sœur Jeanne, religieuse à Sainte-Élisabeth, au mont Sion, à Bruxelles. C'est à la troisième fille d'Alexandre della Faille, secrétaire de la ville d'Anvers, que conviennent le mieux les données assez maigres que nous possédons sur Jeanne della Faille. Voir F. Victor Goethals, *Dictionnaire généalogique et héraldique des familles nobles du royaume de Belgique*, t. II, p. 109.

catholique de Louvain renferme, dans le manuscrit n° 33 (ancien 207), un autre travail du même auteur (1).

En voici le titre: « *Dat beelt der duechden verclarende dat heijlich ende volmaeckt leven van de ghebenedijde moeder godts ende maghet Maria waer in dat boeck Cantica Canticorum eensdeels wtgheleijt wort inhoudende vijftich capittelen, ghelijck als daer. L. Ave Marien sijn aen onser liever vrouwen rosecransken ende noch. V. capittelen vande. V. wonden ons heeren die bij de groote teekenen aent roosenhoeken beteekent worden. Eerst ghemaeckt int franchois doer den eerweerdighen heere. N. Petrus Dore van Orliens doctoor inder godheijt van de predicaren oorden, ende nu int duijtschs overgheset van Bruer Gielis Zeghers minderbruer* ».

L'ouvrage du P. Pierre Doré, traduit par Gilles Zeghers, a été publié dès 1540 à Paris, chez Jérôme de Gourmont, sous ce titre: *L'Image de vertu démontrant la perfection et sainte vie de la B. Vierge Marie, mère de Dieu* (2). Toutefois Gilles Zeghers s'est servi de l'édition de 1545, car fol. 7v du manuscrit, on lit: *Eerst ghemaeckt int franchois int jaer ons heeren 1545.*

Le manuscrit de Louvain n'est pas l'original de Gilles Zeghers, mais une copie plus récente, comme l'atteste la note suivante qui se trouve fol. 1 du volume: « *Desen boeck es ghescrevenen ende volbracht ter eeren godts ende synre ghebenedijde moeder ende maghet Maria bij brueder Peeter Snoeck Canonick Regulier gheprofesset tot Roodencloister* (3)

(1) C'est M. Guillaume de Vreese, chargé de cours à l'Université de Gand, qui a bien voulu nous signaler l'existence de ce manuscrit.

(2) Cf. Quétif Echard. *Scriptores ordinis praedicatorum*, t. II, pp. 203-6.

(3) Au sujet de Pierre Snoeck (1541-1608), voir *Anecdota ex codicibus hagiographicis Iohannis Gielemans*, Bruxelles, 1895, pp. 191, 273.

ten ghebruijcke van susteren Elizabeth diertijts, Maria Borchouts ende alle andere Religieusen des cloosters van Sinte Elizabeth binnen Bruessele met oorloiff van zijnen overste. Ende want in desen boeck vele ghescreven es op sondaghen ende heijlighe daghen zoe en machmen den selven niet vercoopen. Bidt om goidtswille voer hem ».

Pour ce travail, comme pour la version des sermons de S. Bernard sur le Cantique des Cantiques, Gilles Zeghers explique, dans une préface, le but et la méthode de son œuvre.

Voici cette préface.

Den oversetter totten beminden leser.

Aenghesien datter heden daechs, Godt beter, so veel onbevreesde ende vertwijfelde menschen sijn die de alderheijlichste ende dalderweerdichste moeder godts Maria grootelijck blammeren ende cleijn achten, ende huer metter heijligher kercken niet eeren noch prijsen en willen noch loven ende dancken, ende daerenboven oock en moghen zij niet lijden dat die goede catholijcke menschen die onbevleckte maghet Maria eeren, daerom behooren alle goede christen menschen des maghets Maria oprechte minnaers ende dienaers dijes te meer huer te eeren ende te ghebenedijden, huer toedraghende ende toescrijvende metter herten ende mette monde datse die aldersalichste es, dalderheylichste, dalderhoochste, ende die alderweerdichste naest hueren zone Jhesus Dit es die saeke die mij ghemoveert heeft dit schoon ende stichtich boeck wten franchois in ons neerduijtschs te stellen, want onder veel ander boecken ende traectaetkens die desen eerweerdighen doctoor ghemaeckt heeft, zoo wel int franchois als in latijn, soo dunckt mij dat dit boeck van onser liever vrouwen heijlich leven seer schoon ende suet es, en den christenen seer nut ende profijtelijck. Voerdaen overmidts

dat het schoon loff van onser liever vrouwen welck beghint *Stabat mater dolorosa*, dwelck int XXII staet, int rijm oft in dichte ghemaeck es int latijn ende int franchois, soo hebbent wij oock in duijtsche ghestelt, nemet int goede.

III. Maximilien de Hovyne († 1662).

Dans l'article qu'il a consacré à Maximilien de Hovyne, carme déchaussé, sous le nom de Maximilien de Sainte-Marie-Madeleine (1), M. F. Loise déplore que l'œuvre poétique de ce religieux « soit perdue pour les amateurs de latinité moderne ».

En fait, l'œuvre de Maximilien de Hovyne n'est pas perdue, et si MM. Lecouvet (2) et Loise ne l'ont pas retrouvée, elle n'en existe pas moins, accessible depuis longtemps à tous ceux qui veulent la consulter, à la Bibliothèque royale de Belgique, dans le manuscrit n° 7150-51 (3).

Ce volume paraît bien être l'exemplaire préparé pour l'impression, car il contient les approbations des censeurs, la première donnée à Louvain, le 26 avril 1658, par Jacques Pontanus, docteur en théologie et professeur à l'Université ; la seconde, du 26 novembre 1659, et signée : « Heron, *pastor B. Mariae de Cappella, archipresbyter Bruxellensis* ».

L'œuvre poétique du P. Maximilien de Sainte-Marie-Madeleine comprend trois parties très diverses, que les bibliographes n'ont pas suffisamment distinguées, car ils

(1) *Biographie nationale*, t. IX, col. 567-68.

(2) *Hannonia poetica ou les poètes latins du Hainaut*, pp. 100-1.

(3) J. Van den Gheyn, *Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque royale de Belgique*, t. I, pp. 166-67.

ne citent que la première. Celle-ci, qui est la plus considérable, puisque dans le manuscrit elle occupe 747 pages, est intitulée : *Speculum sex aetatum mundi repraesentans dilucida paraphrasi metrica sanctam sacrorum bibliorum historiam ab Adam usque ad Christum.*

La seconde (pp. 750-765) a pour titre : *Speculum quatuor anni temporum*, et la troisième (pp. 765-774) s'appelle : *Speculum quatuor novissimorum hominis.*

Pour donner un spécimen du talent poétique du P. Maximilien de Sainte-Marie-Madeleine, on nous permettra de transcrire le prologue des deux premières œuvres que nous venons de mentionner.

Voici celui du *Speculum sex aetatum mundi.*

Dicere fert animus veteris primordia mundi,
Unde sit exortus, quave creatus ope,
Est ut factus homo, qui gliscit fusa propago
Et quo sit quaevis res sua cusa typo.
Tu qui cuncta regis firmae libramine dextrae,
Quaeso, Deus, nostris ausibus affer opem.
Author ut ingentis director diceris orbis
Maius et archetypum rebus ubique suis
Est opus immensum digitorum pene tuorum,
Non sine te scabram currere tento viam.
Hebraeae gentis ritus, ab origine mores,
Mystas et reges et fera bella cano.
Carmine compingo quae prosa Biblia fundunt
Messiamque tenus compleo gesta datum.
De Iesu Christo praesagia lucida pando
Qui nascatur, ubi, quae patret, ut quid obit.
Decantare queam facili concede camoena,
Currat inaequali fac bene, Musa, pede
Et per inaccessum dum remis navigo pontum,
Optime nauta, meae dirige vela ratis.

La préface du *Speculum quatuor anni temporum seu Delitiae ruris* donne peut-être plus exacte encore la mesure du talent poétique de notre auteur. Elle est dédiée: *Clarissimo viro Domino Laurentio De Hovyne Iuris utriusque Doctori et Amplissimo Cancellariae Brabantiae Consiliario.*

Anno quo toto decurrant tempora vultu,
Laurenti, tento scribere, mente fave.
Ver, autumnus, hyems praesens prodibit et aestas.
Ut vestita suo schemate scena dabit.
Nunc fautor placitus nostri conaminis esto
Auspiciis cuius molior acer opus.
Nasonis libris dispersa recolligo carptim,
Selectos succos more legentis apis,
Carmina commento variisque paratibus apto,
Proposito messis convenit illa meo.
Sunt mea, nec mea sunt, sed vere mixta videbis.
Ut mea pauca suis, sic sua multa meis.
Ver praebet flores, foecunda est messibus aestas,
Poma dat autumnus, igne levatur hyems.
Aspice, prima placent, quia veris amoena vireta,
Qualiter aprici tempora veris eunt.

IV. Antoine Majoul (1654).

Tout ce que nous savons de cet écrivain tient dans le titre du manuscrit n° 4216 de la Bibliothèque royale de Belgique (1) : « Traduction de tous les hymnes du bréviaire Romain de leurs Rymes latins en vers français par

(1) Cf. J. Van den Gheyn. *Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque royale de Belgique*, t. I, pp. 389-90.

un F. Mineur Recolect, F. Anthoine Majoul de la Province de Flandre l'an : *In psaLterIo et organo hYMnos Cantate Deo* (1654) ».

Ce volume de la Bibliothèque royale a appartenu aux Récollets de Nivelles, et comme le travail du F. Majoul est dédié « à très noble et très vertueuse dame Madame Adrienne de Lannoy, abbesse de Nivelles et princesse du Saint-Empire », on peut assez légitimement conclure que le F. Majoul séjourna quelque temps au couvent des Récollets, à Nivelles. Du reste, la phrase suivante confirme absolument cette hypothèse : « Je n'ay pas beaucoup songé, à qui ie devois faire l'offrande de ceste traduction, car considérant de prime abord, madame, qu'elle estoit un fruit engendré en votre Territoire et Domaine, i' ay iugé aussitost que ie la devois offrir à votre S^rie^ ».

Dans cette même dédicace, le F. Majoul fournit sur le gouvernement de l'abbesse Adrienne de Lannoy quelques renseignements qu'il n'est pas inutile de reproduire: « Sur tout la traduction de ces hymnes vous est deüe, parce que les revenus par vous acquis à Les chanter et reciter, sont par vous très bien despensés à l'honneur de Dieu et à l'édification du prochain ».

Voicy quelques eschantillons des tesmoignages que vous en avez faits paraître.

1° Quand nous entendons si souvent sonner la maîtresse cloche de cette ville, appellée vulgairement la cloche de MADAME, pour estre faite et entretenue à vos despens, que nous dit-elle par le beau son de sa voix esclatante, sinon qu'elle est un asseuré tesmoignage de la bonne despense de vos revenus ?

2° Quand nous voyons maintenant votre Eglise si bien reparee, si bien blanchie, mais surtout si bien voutée, le tout à vos des-

pens, qu'est-ce que cete voute avec ses dependances nous presche encore, sinon qu'elle est aussi un asseuré tesmoignage de la bonne despense de vos revenus ?

3° D'abondant si en cete Eglise nous iettons les yeux sur l'Autel du glorieux Martyr saint Adrien, si artistement travaillé et si richement orné à vos despens, n'est-il pas un nouveau tesmoignage de la bonne despense de vos revenus?

4° De plus la fondation de l'octave du V. Saint Sacrement, avec ses dependances, faite à vos despens, n'est-elle pas encore un beau tesmoignage de la bonne despense de vos revenus ?

Dans un « Advertissement au lecteur », qui suit la dédicace à l'abbesse Adrienne de Lannoy, le F. Majoul fait connaître la méthode suivie par lui dans sa version des hymnes du bréviaire. « J'ay, dit-il, traduit les hymnes en françois avec les mots les plus communs, et les termes les plus clairs, dont j'ay peu m'aviser, afin que toutes personnes generalement en ayent une commune intelligence, et egalement en tirent du fruit. Si la simplicité trop grande de mes termes peu poétiques déplait à quelqu'un, ie le prie d'avoir esgard à la bonne intention que i'ay eue en cela de m'accommoder à la capacité de toutes personnes. Et d'ailleurs, si en cette traduction i'ay par fois retranché ou adiousté quelque mot, ie supplie le gratieux Lecteur de couvrir du voile de charité cete mienne petite liberté, attendu que par elle le sens de la letre n'y est point interessé ».

Le F. Majoul, on le voit, ne s'est pas fait illusion sur son mérite poétique, qui est en effet fort mince.

A son exemple, il nous faut sans doute aussi réclamer l'indulgence de nos confrères de l'Académie pour avoir retenu leur attention sur des personnages assez peu im-

portants de notre histoire littéraire. Mais le bibliographe ressemble, par bien des côtés, au collectionneur et en particulier à l'entomologiste. De même que celui-ci éprouve un égal plaisir à épingler, pourvu qu'il s'agisse d'un type nouveau et inconnu, le vil stercoraire et le scarabée aux chatoyantes couleurs, ainsi le bibliographe enregistre, dans ses catalogues, avec la même satisfaction, les plus grands noms littéraires et ceux des plus modestes ouvriers de la pensée.

J. Van den Gheyn, S. J.

LES ORIGINES

DE NOTRE

ART NATIONAL

Permettez-moi tout d'abord, de remercier les honorables membres de l'Académie, qui ont bien voulu, avec une autorité et une science à laquelle je me plais de rendre hommage, discuter mon travail, volontairement incomplet, sur l'origine de notre art national.

Ce premier devoir de reconnaissance rempli, je crois utile de résumer en quelques mots la thèse que j'ai eu l'honneur de développer devant vous.

Notre art national, jusqu'à la fin du moyen-âge, n'est pas une dégénérescence de l'esthétique romaine, — dont il faut d'ailleurs tenir compte, — mais la continuation et le perfectionnement des formules artistiques des peuples barbares dont nous sommes issus.

M. le v^te^ de Caix de Saint-Aymour, dans son remarquable travail, dont je m'occuperai tout d'abord, partage cette manière de voir. Il admet qu'il faut rechercher les origines de notre art au moyen-âge, dans les profondeurs de l'art barbare et ses objections ne portent que sur certains points de détail, que je n'ai pas suffisamment éclaircis,

et où il vient apporter la lumière de son érudition profonde.

Je suis parfaitement de son avis, lorsqu'il dit que j'aurais *pu* remplacer la dénomination d'art franc, par celle d'art barbare.

Comme il le dit fort bien, l'art barbare, tel qu'il nous est connu par les bijoux recueillis dans les tombes franques découvertes dans notre pays, est semblable aux formes artistiques que l'on retrouve dans les tombeaux wisigothiques de l'ouest de la France ou de ceux des Burgondes qui se fixèrent dans l'ancienne Bourgogne. On trouvera la preuve que je partage cette manière de voir, dans le compte rendu du dernier congrès archéologique de Tongres, où je me suis occupé d'une question analogue, et où vous pouvez lire: « D'où vient cet art barbare commun à divers rameaux de la race indo-européenne (1) dont nous retrouvons les entrelacs compliqués. Les pointes de diamants, les monstres imaginaires ou fantastiques, non seulement dans les objets de fouilles des provenances les plus diverses, mais encore dans les calligraphies primitives dites mérovingiennes, carlovingiennes, wisigothiques ou lombardes (2).

En parlant rapidement des origines de notre art national, j'ai dû forcément ne m'occuper que des seuls peuples barbares qui laissèrent des traces profondes dans notre pays; c'est-à-dire des Gaulois ou Celtes et des Francs qui, seuls parmi les autres peuples barbares occupèrent effectivement

(1) Je ferai remarquer que j'ai employé ici l'expression indo-européenne et non pas d'indo-germanique nous verrons plus loin pour quelles raisons.

(2) Voir le compte rendu du Congrès archéologique de Tongres 1901. (page 188).

notre pays, et seuls y firent souche. M. de Caix de Saint-Aymour admet d'ailleurs et je n'en demande pas davantage, que ce sont les Francs qui furent « l'instrument véhiculaire » qui nous apporta l'art barbare dont « procède tout le haut moyen-âge. » On sait effectivement que la généralité des objets de fouille appartenant à l'esthétique barbare, découverts dans notre pays, sont généralement indiqués dans nos musées comme appartenant à l'art franc.

Notre savant confrère français qui paraît surtout connaître ces barbares par leurs méfaits commis dans le centre de la France, qu'ils traitèrent en pays conquis, semble avoir moins bien connu nos *Francs colonisateurs* qui, seuls parmi les autres peuples envahisseurs, s'établirent à demeure dans nos contrées.

Comme le dit fort bien M. Pirenne (1) et le reconnaît aussi M. de Caix, il est infiniment probable que dès avant le IIIe siècle, les Pays-Bas avaient commencé à se germaniser lentement. Le nombre était grand de Germains qui passaient le Rhin pour prendre du service dans les légions, ou qui venaient s'établir *comme cultivateurs* dans nos provinces.

« Dans la seconde moitié du IIIe siècle, des bandes de Francs et d'Alamans viennent pour la première fois chez nous en conquérants et en pillards, tandis que d'autres ennemis, Francs et Saxons, dirigeaient par mer des incursions sans cesse répétées sur les rivages des Morins et des Ménapiens » (2).

Les empereurs finirent par repousser les envahisseurs, mais Maximin cependant fut forcé de laisser s'établir les

(1) *Histoire de Belgique*, par H. PIRENNE. 2e édition, p. 8.
(2) *Ibid.*

Francs *en qualité de colons*, dans les parties désertes des pays Morins et des Trévires (1).

Les Francs Saliens au Ve siècle, comme l'admet encore M. de Caix, ne se jetèrent pas sur les Pays-Bas comme un torrent dévastateur.

D'accord avec mon savant concitoyen M. Pirenne, je dirai plus: « Du jour où l'Empire leur permit de se fixer en Toxandrie, ils cessèrent de combattre les armées romaines et ils se *mirent à coloniser en masse* le sol de leur nouvelle patrie » (2).

Plus tard, quand le rappel des légions du nord en Italie, leur eut ouvert le chemin de la Belgique, ils prirent possession des vallées de la Lys et de l'Escaut, sans qu'il leur fût besoin de tirer la francisque. « Seuls parmi les autres peuples barbares, *leurs conquêtes allaient de pair avec prise de possession du sol, par la population franque* » (3).

C'est ainsi que j'ai cru pouvoir donner une importance, que je ne crois pas exagérée, aux Francs qui prirent une part si considérable au mélange de races dont nous sommes issus.

Je ne suivrai pas notre savant confrère français dans la partie historique qu'il consacre à l'origine des Francs. Je suis d'ailleurs d'accord avec lui pour assigner à leur art, l'origine que MM. de Bayle et Bequet ont cru devoir lui reconnaître.

Ce qu'il y a à retenir cependant dans ce que j'ai dit plus haut, c'est que les Francs furent des Germains et c'est pour cette raison que je les ai rattachés à la race

(1) *Histoire de Belgique*, par H. Pirenne. 2e édition, p. 8.
(2) *Ibid.*, p. 8 et suivantes.
(3) *Ibid.*

indo-germanique négligeant cette fois d'employer le mot indo-européen, plus juste peut-être, mais moins défini en cette occurrence.

On a pu voir aussi, que l'importance de l'élément franc, qui s'infiltra en Gaule Belgique et la satura pendant des siècles fut considérable et l'on ne trouvera pas exagérée l'influence que je leur assigne en faisant remonter à leurs prédispositions propres, le caractère naïf et religieux que nous trouvons dans les œuvres pleines de foi de nos miniaturistes et de nos premiers peintres de triptyques, si distantes des gauloiseries de nos ancêtres celtes primitifs.

Je crois d'ailleurs que notre confrère français, tout comme Grégoire de Tours, a peint nos Francs colonisateurs dans des couleurs trop noires. Car on n'oubliera pas, que le célèbre prélat et historien français, ne connut les Francs que par les méfaits et les dépradations de leurs armées en campagne, agissant en pays ennemi.

Et nous savons par expérience, qu'il serait téméraire de juger de l'état de civilisation d'un peuple, par ses armées, même à l'époque actuelle. Les souvenirs de cruauté et de barbarie, laissés par les corps d'élite envoyés en Chine, par nos pays les plus civilisés, en ont donné, tout récemment encore, la preuve la plus convainquante.

D'ailleurs, si Clovis, affublé des titres de consul et de patrice romain, malgré ou peut-être à cause même de son contact avec les Gaulois et les Latins, fut un barbare rusé et cruel, n'oublions pas que tout était barbare à cette époque même et y compris la religion catholique. Le pieux historien, Grégoire de Tours fut, comme le dit Ampère, « pareil à ses héros, et son livre à moitié dévot, à moitié sauvage, est lui-même une épopée barbare en langue mona-

cale où il semble avoir approuvé les crimes du rude chef des Francs ».

L'Église par la bouche du pape Anatase disait à Clovis: « Ta foi c'est notre victoire! » et un saint, saint Avitus ajoutait: « quand tu combats, c'est nous qui vainquons! »

Je vois avec plaisir que je n'ai pas été seul à observer que l'influence des miniaturistes anglo-saxons, qui accompagnèrent au VIe siècle (1) les missionnaires irlandais dans nos contrées, a été, non seulement exagérée, mais qu'en réalité elle fut presque nulle. Notre confrère constate comme moi que l'art anglo-saxon est le même que celui de nos Francs, et que tous deux eurent une origine barbare commune.

M. de Caix s'étonne de ce que j'accorde une importance, qu'il croit exagérée, au genre satirique dans la peinture flamande, dont j'attribue l'origine, non pas aux Francs comme il semble le croire, mais bien aux premiers habitants de la Belgique, c'est-à-dire aux Gaulois ou Celtes qui, dès avant la conquête romaine montrèrent, comme le dit Mgr. Dehaisnes « un goût inné pour la satire et le grotesque » (2).

L'importance du genre satirique dans notre art national est indéniable, M. Renouvier, un Français, a vu plus

(1) On aura remarqué que c'est une erreur typographique, qui m'a fait dire d'après Mgr. Dehaisnes, que les missionnaires irlandais vinrent dans nos contrées au IVe siècle. — C'est au VIe siècle — qu'il faut lire. — (Voir mon mémoire *les Origines de notre Art national*). Bull. de l'académie royale d'arch. de Belg.

(2) L'influence de l'art barbare germanique ou franc n'est visible que dans les monstres étranges, les dragons diaboliques, que nous voyons nombreux dans les diableries de nos miniaturistes médiévaux ou dans les peintures fantastiques de nos maîtres « drôles » du XVIe siècle.

juste quand il a dit: « *Les sujets satiriques ou bouffons ont été traités dans beaucoup d'écoles accidentellement. Il a été donné aux Brabançons et aux Flamands d'en faire toute une école...* »

Et cette école, après avoir préludé dans les sujets risqués de nos sculptures médiévales et de nos manuscrits enluminés, se révéla dans la peinture flamande par des chefs-d'œuvre d'observation et de couleur, signés Jérôme Bosch (van Aken); Pierre Breughel le Vieux, et parfois aussi par Henri met de Bles, Joachim Patinir, Lucas de Leyden, Jean Mandyn, Pierre Huys, Pierre Aertsen, simple avant garde de nos petits maîtres « drôles » du XVIIe siècle, dont le genre ne s'éteignit qu'avec les derniers imitateurs de David Teniers.

Je regrette que l'Académie n'ait pas jugé bon de faire reproduire les photographies des sculptures gauloises ou gallo-romaines un peu lestes que j'avais jointes à mon premier travail. On y aurait reconnu je pense des ancêtres de nos artistes satiriques flamands, dont les œuvres, aux détails souvent un peu crûs, furent si populaires, non seulement chez nous, mais encore chez les plus grands princes étrangers de l'époque. On sait que Philippe II et l'empereur Rodolphe notamment, remplirent leurs résidences favorites de l'Escurial et de Prague des tableaux les plus drôlatiques et les plus fantastiques de nos principaux maîtres satiriques flamands du XVe et du XVIe siècle.

Mais cette dissertation me semble déjà assez longue et je craindrais abuser de votre patience, en discutant une à une les argumentations présentées dans leurs savantes observations par des confrères tels que MM. de Ceuleneer, chanoine van den Gheyn et Blomme; auxquels j'ai répondu en grande partie déjà, dans la discussion de ma thèse avec M. de Caix de Saint-Aymour.

Grâce à leurs observations ingénieuses, pleines d'érudition, dont j'aurai soin de tenir compte pour une large part, j'espère avoir l'occasion de reprendre bientôt ce travail préparatoire pour le compléter en une œuvre définitive, où il me sera donné de fixer d'une façon plus précise les origines lointaines de notre art national, dont les racines se trouvent incontestablement dans les caractères distinctifs et attaviques des peuples qui formèrent notre race.

Il est bien entendu que dans cette nouvelle étude, j'aurai soin de rappeler ce que nous devons aux traditions antiques, dont l'influence fut longtemps exagérée et qu'il y a lieu de ramener à ses justes limites.

L. MAETERLINCK.

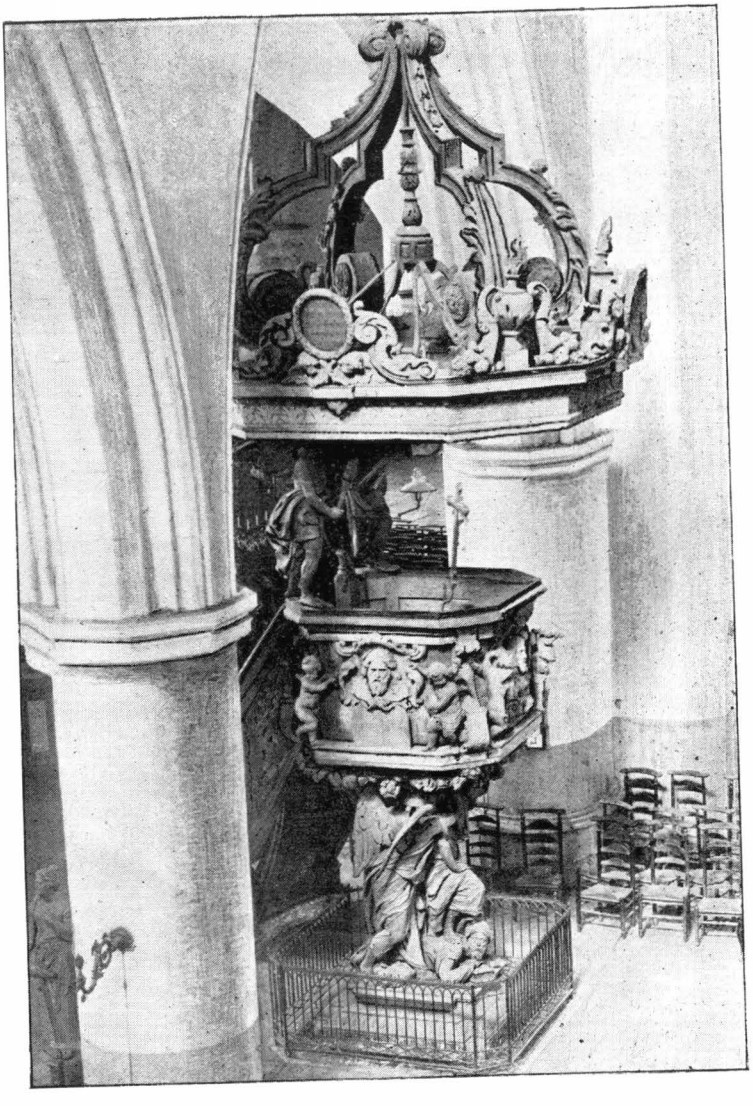

UNE ŒUVRE

DE

MATHIEU VAN BEVEREN

La chaire à prêcher de l'Eglise collégiale de N.-D. à Termonde, est l'œuvre de Mathieu Van Beveren. Ce beau morceau de sculpture n'est pas resté ignoré ; tous les historiens de Termonde le renseignent avec plus ou moins d'exactitude et de détails (1). L'article que la *Biographie nationale* consacre au maitre anversois, sous la signature de Kervyn de Volkaersbeke, assigne à ce monument la date fautive de 1660. Dans la liste, d'ailleurs copieuse, que le Chr Marchal dresse des travaux de l'artiste, la chaire de Termonde est omise et c'est dans les *errata* et *addenda* qu'on doit en chercher une mention sommaire (2).

Certes, je n'aurais pas songé à revenir sur ce sujet, si je n'avais découvert dans les archives de la collégiale

(1) WYTSMAN. *Notice historique sur la ville de Termonde*, p. 12. — *Historisch verhael over de voorheer kollegiale kerk van Dendermonde.* — 1861, p. 20. — DE VLAMINCK. *De stad en de heerlijkeid van Dendermonde*, t. III (1886), p. 86. — ID. *L'Eglise collégiale de N.-D. à Termonde*, 1900, t. I, pp 75-76. — DE MAESSCHALCK. *De collegiale kerk van Dendermonde.* Tweede studie. 1894, pp. 15-16

(2) *La sculpture et les chefs-d'œuvre de l'orfèvrerie belge.* p. 805.

de N.-D. (1) un document inédit: la convention conclue le 12 mai 1680, entre Mathieu Van Beveren, d'une part, et le Chapitre et le Magistrat de Termonde, d'autre part. Cette pièce relate les conditions acceptées par l'artiste, pour l'exécution d'une chaire de vérité, conforme à la maquette soumise à l'appréciation des chanoines.

Sous serment solennel, le sculpteur prend l'engagement de suivre le modèle et de n'y apporter aucun changement, sinon pour l'améliorer. La chaire devait être achevée dans l'espace de deux ans, au prix de 300 livres de gr., payables en trois termes: 100 livres de gr. lors de son achèvement et le reste par paiement annuel de pareille somme. En cas de guerre, hypothèse dont les chanoines prient Dieu de les préserver, si les ressources devenaient insuffisantes, le Chapitre s'obligeait à payer un intérêt au denier 24, jusqu'à libération complète. Le frêt par eau, d'Anvers à Termonde, ainsi que la maçonnerie de la substruction et la ferraille destinée à suspendre l'abat-voix, restaient à la charge de l'église. Notons un dernier détail curieux. Le Chapitre garantit Van Beveren et les collaborateurs travaillant sous ses ordres, contre les réclamations que la corporation des menuisiers de Termonde pourrait élever.

Mathieu Van Beveren n'usa pas du délai qui lui était accordé pour l'achèvement de son œuvre; il la fournit en 1681. La Providence fut pitoyable aux chanoines, rien ne vint troubler l'état de leurs finances et le maître put être payé aux époques fixées par le contrat (2).

(1) *Acta capitularia eccl. B. M. V. Teneræmund.* t. III, p. 181.

(2) Betaelt aen Matheus Van Beveren, beltsnijder, over het eerste payement van den nieuwen predikstoel, volgens den accorde, hondert lib. gr. » — *Comptes de l'Eglise de N.-D. à Termonde.* 1681-1682.

L'année suivante, les comptes renseignent le paiement à Van Beveren

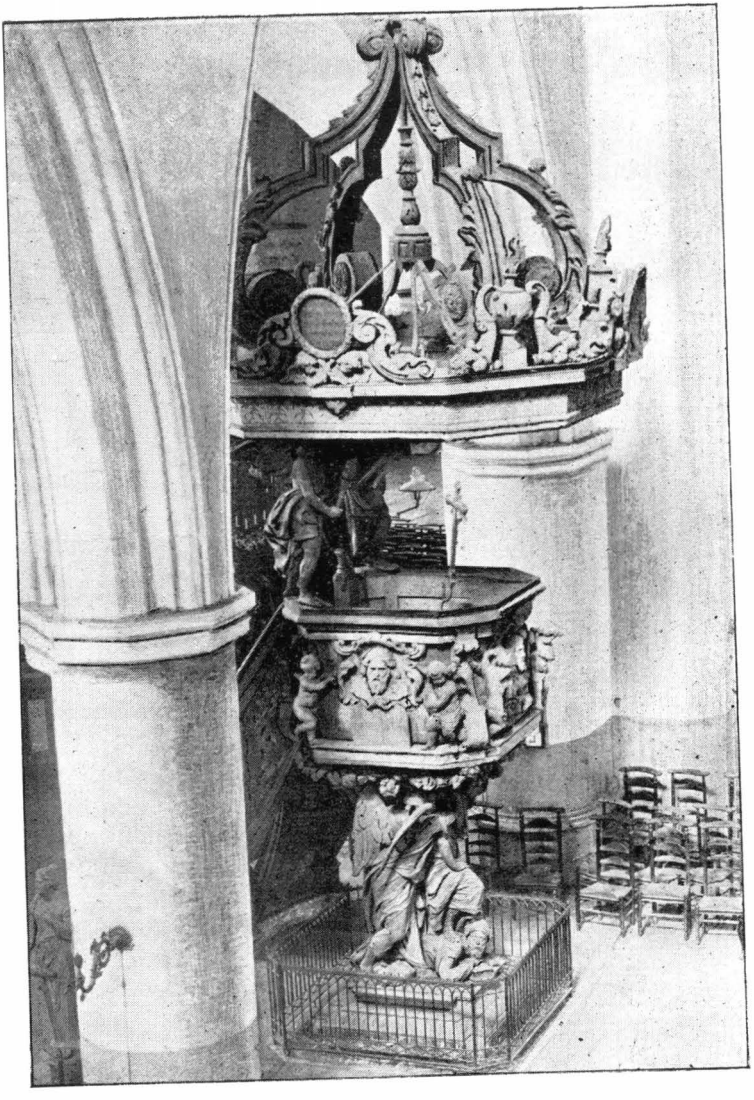

POST SCRIPTUM.

Depuis l'impression de ces lignes, j'ai trouvé la mention d'une nouvelle peinture de Gérard Thomas, un *Charlatan*, au Musée de Dijon. Il s'agit encore d'un sujet souvent traité par Teniers et conçu dans la manière de ce peintre. Le médecin-empirique procède, devant un homme et une femme, à l'examen d'une fiole. Dans le fond, un homme arrache une dent.

Le tableau n'est pas signé. Il a été légué au Musée de Dijon en 1876, comme l'œuvre de Gérard Thomas.

J'ajoute que dans une collection bruxelloise j'ai cru reconnaître une quatrième peinture du même auteur, toujours exécutée dans la manière de Teniers, une *Kermesse*. Cette œuvre, nullement dénuée de mérite, avait passé autrefois pour un vrai Teniers.

H. H.

Juillet 1902.

Ce qui nous intéresse surtout dans l'acte que nous venons d'analyser, c'est la détermination du sujet de la chaire. Le Chapitre stipule: « Het maecken van eenen nieuwen preckstoel van behoorelyck wageschot, omme te stellen binnen de hooftkercke der stede van Dendermonde, behoorelyck verciert met syne beelden, postueren ende ander cieraet, ... bestande in den voet van drye engelen onder voet hebbende de Ketterye. »

Comment ce programme a-t-il été exécuté?

La photographie que je vous apporte, vous montre trois anges, soutenant la cuve de la chaire, debout sur le dos d'un personnage à plat ventre, revêtu du costume que l'on prête souvent aux prêtres figurant dans les scènes bibliques de l'Ancien Testament; il est coiffé d'une espèce de mitre, à deux cornes, et relève une tête inquiète, en serrant de la main gauche un volume, sur la tranche supérieure duquel on peut voir les traces des mots: « Al Coran ». Méconnaissant Mahomet, d'aucuns ont cru se trouver en présence soit de Luther, soit de Calvin, représentant à bon droit l'hérésie; l'inscription « Al Coran » proteste contre cette interprétation. Les longues guerres soutenues par la Chrétienté contre les Turcs, la crainte des sectateurs du Prophète, ont peut-être impressionné le sculpteur et pourraient expliquer sa composition. Nous sommes disposés à croire, qu'amplifiant le thème qui lui était imposé, il a étendu le symbolisme de son œuvre; qu'il a voulu glorifier dans une synthèse, le triomphe de l'église chrétienne sur l'Erreur, et personnifier dans une même figure complexe, les hérétiques et les infidèles.

de 100 livres, *over het tweede payement*, et enfin 83 lib. 13 s. 3 gr., *over het derde payement en laetste.*

Cette compréhension du sujet, constitue-t-elle l'amélioration notable permise par le contrat? Nous ne pouvons le vérifier, à défaut de la maquette approuvée par le Chapitre.

D'abord adossée au premier pilier de la grande nef, la chaire fut isolée en 1859 et placée sous l'arcade ogivale, séparant le vaisseau central du bas-côté nord. Ce changement nécessita des modifications de l'escalier et des réparations. Déjà, en 1706, elle avait été avariée, lors du bombardement de la ville par Marlbourough (1).

Dans son ensemble, le monument a les mérites et les faiblesses de la sculpture flamande à la fin du XVIIe siècle. La plastique expressive des figures se distingue par du relief, de la vigueur, mais les motifs très abondants de la décoration, manquent parfois de légèreté et d'élégance.

La chaire à prêcher n'est pas la seule œuvre de Van Beveren que conserve l'église collégiale de N.-D. En 1666, il sculpta également les statues des quatre évangélistes, qui ornent le jubé, construit par Artus Quellin en 1659-1660 (2).

A. Blomme.

---

(1) « Herstellen van de geruineerde bancken, preekstoel, zitsels als anderssins ». — *Comptes de l'église de N.-D. à Termonde*, 1705-1706.

(2) « Item betaelt aen Mr Matheus Van Beveren beeltsnijder tot Antwerpen over het maecken van de vier Evangelisten staende voor op de hoochsaele, per accorde ten advenante van negen ponden gr. tstick op de plaetse ghestelt, 'tsamen XXXVI L. gr. » — *Comptes de l'église de N.-D. à Termonde*, 1665 1666.

Contract nopens den preckstoel.

Op heden desen XIJ^en^ Meye 1680, soo hebben d'heeren van beede collegien der stede van Dendermonde besteedt op te maecken aan Mr Mattheus Van Beveren, meester beeldtsnyder binnen der stede van Antwerpen, die van ghelycken bekent aenveirt te hebben, het maecken van eenen nieuwen preckstoel van behoorelyck wageschot, omme te stellen binnen de hooftkercke der stede van Dendermonde, behoorelyck verciert met syne beelden, postueren ende ander cieraet, in conformiteyt ende ingevolghe van de vuyt geboutsseerde modelle alhier op hedent gesien, bestande in den voet van drye engelen onder voet hebbende de ketterye etc., denwelcken aenveirt onder solempnelen eedt; verclaert de voors. modelle wederom alhier binnen der stede van Dendermonde te bringen, sonder de selve in eeniger manieren te veranderen, ten waere notabelyck beter, welcken stoel hy Van Beveren belooft volmaeckt ende behoorelyck in de voors. hooftkercke in syne reke gestelt te hebben tsynen coste, behoudens de metserye van het fondeersel ende yserwerck om den hemel van den stoel aen te hangen, onthier ende twee jaeren precies. Deze bestedinghe is geschiet voor ende omme de somme van dry hondert ponden grooten, eens te betaelen, in drye égaele payementen, te weten, soo haest hy volmaeckt sal wesen, beloven hem te betaelen

tot een hondert ponden gr., een jaer daernaer noch gelycke hondert ponden gr., ende in cas van oorloge, daer Godt ons van bewaere, daer doore de kercken middelen notabelyck vermindert wierde, daer doore de kercke het tweede ende derde payement niet conste betaelen, sal de kercke gestaen, mits aen den voors. Van Beveren betaelende interest naer advenante den penninck XXIIIJ^tich tot de volle betaelinge; neempt de kercke t'haeren laste de schipsvracht van Antwerpen tot binnen deser stede van den voors. stoel in de kercke. In kennisse der waerheyt syn hier van gemaeckt twee ghelycke contracten ende het een geteeckent by den secretaris van het capittel ende greffier der stede van Dendermonde, vuyt den naeme van de heeren van beede collegien. Voorders beloven de voors. Van Beveren ende syne knechten te bevryden van het ambacht van de schrynwerkers deser stede, daete ende maende als boven.

Ond^t MATTHEUS VAN BEVEREN.

Acta Capitularia, III, 181 v°. — 182 r°.

LA MAISON

DES

DAMES D'HONNEUR

DE

MARIE STUART

Dans notre travail: *Les derniers fidèles de Marie Stuart* (1), nous nous sommes longuement occupé des nombreux partisans de l'infortunée reine d'Ecosse, Marie Stuart, qui, après la mort de leur maîtresse, cherchèrent un refuge sur le continent et s'établirent surtout à Anvers. Nous avons fourni de minutieux détails sur les dernières années de l'existence si mouvementée des deux dames d'honneur de la reine, Barbe Moubray et Elisabeth Curle, à la mémoire desquelles un intéressant monument funéraire a été élevé dans l'église Saint-André à Anvers, où on peut encore le voir.

Nous avons cité un acte du mois d'avril 1614 en vertu duquel, Barbe Moubray achetait une maison située rue du Marcgrave; elle la revendit du reste le 3 novembre de la même année. Nous ajoutions qu'elle alla ensuite habiter avec sa belle-sœur Elisabeth Curle dans la paroisse Saint-

(1) Annales de la Société historique et archéologique de Gand. Tome IV.

André. Puis, nous citions les assertions du chroniqueur van Coukerke, qui affirmait que la demeure des exilées était située dans le voisinage immédiat de l'église: *naeder hant hebben twee van haer stactjuffrouwen hier 't Antwerpen wt Engelant comende, gewoont soo ick verstaen in St. Andries prochie, omtrent de kerck, en soo my een geloofweerdigh persoon heeft geseyt, tegen over 't Wacystractjen, het huys soude noch lang het Engelshuys geheeten hebben en dese stactjuffrouwen hebben soo tot lof van hunne coninginne als tot hunne memorië doen stellen een epitaphium in St. Andries kerck achter den autaer van 't H. Cruys, aen de selve pilaer dewelcke noch te sien is, alwaer boven oick staet het contrefytsel van de coninginne Marie Stuart nae 't leven.*

Au sujet de cette maison, nous n'avions pas pu préciser davantage; de nouvelles recherches nous ont permis cette fois d'être plus catégorique, et nous pouvons aujourd'hui fournir tous les renseignements relatifs à cette demeure que le chroniqueur appelait: *het Engelshuys*.

***

Après le départ forcé des Augustins Saxons et l'érection de la paroisse de Saint-André, plusieurs nouvelles rues avaient été tracées à travers les propriétés de l'ancien monastère. Les liquidateurs avaient reçu l'autorisation nécessaire pour vendre les immeubles confisqués, par une ordonnance de Charles-Quint, datée du 23 janvier 1528. Parmi les voies qui alors furent ouvertes, se trouvaient la *Nieuw Kerkstrate*, nouvelle rue de l'église, actuellement rue Saint-André; elle joignait la ruelle du livre (aujourd'hui rue Nationale) à la rue des Chevaliers. La ruelle du vent, *Wacystraetjen*,

allant de la rue de l'Eglise à la rue des Augustins et passant au pied de la tour de l'église, aboutissait dans la nouvelle rue.

Dans la rue de l'Eglise, et comme l'indique le chroniqueur van Coukerke, en face de la ruelle du Vent, *tegen over 't Waeystraetjen*, fut bâtie la grande maison que devaient habiter les dames d'honneur de Marie Stuart. Le 28 août 1528 (1) Jean Boen et M^tre^ Jean vanden Ghoire, au nom des liquidateurs nommés par l'empereur pour réaliser les biens provenant du couvent des Augustins, vendaient à Henri vanden Spaget, tonnelier, un terrain vague d'une contenance de 5 verges et 255 pieds, situé dans la nouvelle rue de l'Eglise. L'acquéreur mourait quelques jours plus tard, et sa veuve, Marie de Raet, cédait à son tour ce bien le 1^r^ juin 1529 à Martin vanden Wyngaerde.

Le nouveau propriétaire construisit sur ce terrain deux maisons d'inégale grandeur. Il y habita avec les deux filles qu'il avait eues de sa première femme Marie De Vos: Marie vanden Wyngaerde, femme de Rombaut van Heemssen *alias* Thys et Barbe vanden Wyngaerde, ainsi qu'avec sa seconde femme Jeanne van Ryen. Après sa mort, cette dernière, conjointement avec ses deux belles-filles, vendit le bien le 3 février 1534 à Jacques De Voocht, jaugeur juré de vin (2). L'acte décrit succinctement ces maisons comme suit: *een huys metten cleynen huyse inde nyeuw Kerckstrate* et ajoute que Martin vanden Wyngaerde avait lui-même édifié les constructions, *erve daer op hy de voērs huysen gemets endt getimmert heeft gehadt*. De Voocht résolut un peu plus tard d'agrandir sa propriété et le 17

(1) Schepen brieven K. B. 34.
(2) *Loc. cit.* K. W. 325 et R. H. 318.

juin 1544 (1) il acheta un terrain vague d'une superficie de 13 verges et 24 pieds s'étendant derrière sa maison et venant aboutir à une rue nouvellement tracée, *nyeuw strate loopende vuyt Ridderstrate nae de Boecxstege*. C'est la rue qui plus tard fut nommée rue riche De Beuckelaer. Ce terrain faisait partie d'une vaste propriété qui fut morcellée à cette époque. Les vendeurs étaient Costen van Halmale, doyen du métiers des drapiers, au nom de sa femme Catherine vanden Werve, qui était fille d'Henri vanden Werve et de Jéhanne de Beuckeleeren. Puis, Lancelot van Ursele, chevalier et bourgmestre de la ville ainsi que Guillaume van Halmale, échevin d'Anvers, agissant au nom de Jeanne vanden Werve, sœur de Catherine. Ensuite Jean van Eyssele, nommé van Eynde, au nom de ses pupilles: Agnès et Catherine van Wyck, filles d'Hubert van Wyck, seigneur de Onsennoirt et de Catherine de Beuckeleeren. Les vanden Werve et les van Wyck avaient hérité ces propriétés de leurs parents maternels Nicolas de Beuckelêer et Charles de Beuckelêer, chanoine de la cathédrale d'Anvers.

Jacques de Voocht ne jouit pas longtemps de son acquisition. Dès le 23 décembre 1545 (2) il vendait sa propriété à Joachim Polites, greffier de la ville d'Anvers. Il est à noter que la maison était alors fort simple, ne comportant ni galerie, ni nombreux appartements. Le jardin avait deux issues dans les rues voisines, aboutissant par un couloir à la rue des Chevaliers, et par une sortie à la rue De Beuckelaer.

Le greffier Polites, qui avait épousé Marguerite Coppier van Calslagen, fille de Jacques Coppier, seigneur de Cal-

(1) Schepen brieven W. G. I. 176.
(2) Schepen brieven K. H. I. 28.

slagen et de Marguerite van Roon, née en 1516, rebâtit complètement l'immeuble et en fit cette demeure opulente dont la description se retrouve dans les actes subséquents. Il fit notamment aménager dans la maison un grand escalier en pierres, orné de sculptures, et trois escaliers secondaires. Dans le jardin il fit édifier une longue galerie se terminant par une petite chambre.

Polites était natif de Ter Goes en Zélande, et on croit que son nom véritable était Burgher ou Bourgeois. Eloigné de sa patrie, peut-être à la suite des fatales inondations de 1530, il se rendit à Louvain où il remplit auprès des élèves de l'Université en quelque sorte le rôle de répétiteur. Puis, avec l'assentiment de Rutger Rescius, imprimeur et professeur de grec au collège des Trois langues, il donna aussi des leçons de grec et de latin. Peut-être même trouva-t-il un asile dans la demeure de cet érudit (1). C'est alors aussi qu'il fit la connaissance de Clénard, qui l'encouragea puissamment et se lia d'amitié avec lui. C'est sur ses conseils qu'il se rendit à Paris où, après avoir abandonné l'étude des langues, il s'initia à la médecine. Il s'y lia avec plusieurs littérateurs et artistes originaires des Pays-Bas. Mais bientôt il se lassa de la médecine et voulut s'adonner au droit. C'est dans ce but qu'il quitta Paris et alla séjourner à Padoue.

Vers 1533, il fut appelé à Bordeaux avec plusieurs autres savants appartenant à diverses nationalités afin d'y relever le niveau des études au sein de l'Université de cette ville. Il y resta quelques années, puis il vint s'établir à Anvers, où comme nous l'avons vu il contracta un riche mariage.

(1) Felix Nève. *La renaissance des lettres et l'essor de l'érudition dans l'ancienne Belgique.*

Protégé par le cardinal Granvelle, il obtint la charge de greffier de la ville et remplit cet office depuis 1541 jusqu'en 1565.

Polites semble s'être laissé gagner par les idées nouvelles, car sur la liste des protestants, publiée en 1567, figure son nom, renseigné parmi ceux des martinistes (1).

Il s'occupa beaucoup de poésie, et en 1548, il fit publier sous le titre de *Poemata* un volume in-12°, contenant des pièces latines. On assure qu'il composa encore un ouvrage intitulé *De republica, libri quatuor*, mais qui ne fut pas imprimé.

Il existe encore dans divers recueils des pièces de vers composées par Polites. C'est ainsi que dans un ouvrage consacré aux tragédies de Sophocle et qui porte pour titre: *Trajediæ Sophoclis quotquot extant carmine latino redditæ Georgio Ratallero in supremo apud Belgas regio senatu Mechliniae consiliario et libellorum supplicum magistro interprete*, et qui fut imprimé: *Antverpiæ MDLXXVI ex officina Gulielmi Silvii typographi regii*, il a été inséré à la dernière page une poésie latine dans laquelle le greffier anversois fait l'éloge de l'auteur et le félicite sur le succès de son livre (2).

Un autre traité intitulé: *Alexandri ab Alexandro iurisperiti neopolitani genialium dierum libri sex varia ac recondita eruditione referti. Vaeneunt Parisiis in vico sorbonico et Jacobæo apud Joannem Petrum sub insigni D. Barbaræ. MDXXXII*, débute par une préface rimée

(1) Mertens et Torfs. *Geschiedenis van Antwerpen*, IV, 609.

(2) Nous avons pu consulter ces ouvrages à la bibliothèque de l'Université de Gand où ils nous avaient été obligeamment signalés par notre confrère M. P. Bergmans, un des conservateurs de ce riche dépôt.

composée de trente-six vers et qui est consacrée à la louange de l'auteur. Elle commence par ces mots:

Joachimus Polites Zelandus ad candidum lectorem.

Une courte introduction poétique due également à Polites a été insérée dans l'ouvrage intitulé: *Encomium angliæ ad sereniss. regem Henricum, eius nominis octavum. Jacobo Jasparo Dano authore MDXLVI.* A titre de spécimen nous croyons bien faire en reproduisant ici cette pièce:

Joachimi Politæ ab actis civitatis Antverp in laudem [sui Dani Hexastichon.

Hospes ad aequores doctissime Dane Britannos
Carminibus fretus qui cupis ire tuis,
Vade bonis avibus foelix et carmina cycnis
Ad tamesis ripam concine blanda vagis:
Ut musis nobis redeas et Appoline dignus
Atq ut Maeonides praemia digna feras.

Musicien passionné, il se vit dédier par plusieurs compositeurs des morceaux qui ont été conservés. Janus Nicolai ou Secundus, de La Haye, dans une de ses lettres latines le désigne sous les titres de *medicus et poeta.* Dans un ancien manuscrit de l'époque, il est fait mention de ses goûts musicaux en ces termes: *Joachim Polites musica praeclarus amator et admirator fuit eximius et qui per ea tempora musicam coluere eidem opellas suas dedicarunt et inscriptas voluere* (1).

On connaît aussi cinq lettres qui furent adressées à

(1) Bibliothèque royale de Bruxelles. Manuscrit intitulé: *scriptores Antverpienses.* f° 48 .

Polites par Nicolas Clénard qui résidait alors au Portugal. L'une d'elles est conservée dans un recueil d'épîtres de ce savant Diestois, qui porte pour titre : *Nicolai Clenardi peregrinationum, ac de rebus machometicis epistolae elegantissimae — Lovanii apud Hieronymum Wellaeum typographum jurat. Anno 1561.* La suscription de cette lettre porte : *Nicolaus Clenardus Joachimo Polytae. S. D.* Elle est datée de *Eborae, die Joannis in Decembri 1536.* Clénard y parle longuement et sur un ton badin de ses goûts poétiques; il entremêle sa prose de nombreux passages en grec, et finit par reprocher à Polites sa versatilité, l'engageant à ne pas abandonner le culte des lettres grecques et latines : *tu Joachime, qn̄ non libuit in latinis graecisq, literis cardinem ponere, quo deinceps tota verteretur vita, in hoc mihi peccasse videris, quod medicam reliqueris, cum præsertim jā, annos aliquot successivis hores et postea ως το εργον amplectereris : nihil in nobis deterius ad promovendum est quam instabilis animus.*

Joachim Polites, par son testament du 10 octobre 1554, passé devant le notaire Seger Shertogen, laissa tous ses biens à sa femme. Il mourut en 1569. Entr'autres biens il avait délaissé une maison de campagne située à Anvers aux confins du *Marcgraveley*, près de Beerschot et appelée *thoff of thuys van Polites.* A la mort de Marguerite van Calslagen la propriété échut à ses neveux, et c'est ainsi que l'un d'eux, Guillaume Coppier van Calslagen, fils de Jacques, servant dans l'armée royale et en garnison alors à Bois-le-Duc, vendait sa part d'héritage, le 27 octobre 1605, à Robert Noirot, négociant (1). La veuve de Joachim

(1) Schepen brieven M. N. I. 122.

Polites ne tarda pas à se remarier; elle épousa en juillet 1571 Guillaume Martini.

Celui-ci était fils de Guillaume Martini, qui avait occupé la charge de pensionnaire de la ville de Bruxelles et de Hélène de Pauw. C'est à Bruxelles qu'il remplit ses premières fonctions administratives, ayant obtenu en 1557 la place de pensionnaire. Il prêta serment en cette qualité le 16 décembre de cette année en présence des doyens des nations.

En 1562 il fut envoyé en Allemagne par les Etats de Brabant, en même temps que le bourgmestre d'Anvers Antoine van Straelen, pour y défendre les droits, dont les habitants du duché de Brabant, jouissaient dans le territoire de l'Empire (1).

C'est sans doute à la suite des relations qui s'étaient établies pendant ce voyage entre le bourgmestre d'Anvers et le pensionnaire bruxellois que ce dernier alla s'établir à Anvers. Il y fut nommé greffier en 1563 et occupa ce poste jusqu'en septembre 1585 (2).

Guillaume Martini joua un rôle actif dans les événements qui se déroulèrent à Anvers au XVIe siècle. Il fut un des chefs du complot ourdi en 1574 pour livrer la ville au prince d'Orange. C'est dans sa maison, près de l'église Saint-André, que se cachèrent les principaux conjurés. Josué van Alveringen, seigneur de Hofwegen, Nicolas Ruichaver et Martin Neyen. Grâce à l'adresse et au sangfroid de Marguerite van Calslagen, ils purent échapper aux recher-

(1) Wouters. *Histoire de Bruxelles.*

(2) *Antwerpsche Archievenblad*, VI. Dans un acte daté du 21 août 1585 Martini figure encore comme greffier. Dans un acte daté du 18 septembre, il est qualifié ancien greffier: *oudt greffier*.

ches des soldats de Requesens. A la suite de révélations faites par des complices, le rôle joué par Martini fut dévoilé aux autorités espagnoles et son arrestation fut décidée (1). Le prévôt Camargo se rendit à l'hôtel de ville où le magistrat était réuni pour s'emparer du greffier. Celui-ci fut conduit en prison. Interrogé sur sa participation au complot, il nia toutes les charges et, grâce à l'intervention de del Rio, fut remis en liberté. En 1577, Martini prit une part active à la prise de la citadelle d'Anvers; c'est grâce à ses démarches que cette entreprise fut organisée, et c'est de sa maison que Pontus de Noyelles, seigneur de Bours, partit pour attaquer le gouverneur Louis van Bloys de Treslong, tandis que le seigneur de Liedekerke s'y tenait caché, attendant la tournure que prendraient les événements.

La même année on retrouve Martini au siége de Breda, quand cette place tomba au pouvoir des Etats, grâce à la trahison d'un officier des troupes royales. Et lorsque ce traître vint à Anvers toucher sa récompense, c'est le greffier Martini qui lui passa au cou le collier d'or qui lui était offert par les Etats généraux et par le prince d'Orange. En 1584 il se rendit avec le bourgmestre Marnix de Sainte-Aldegonde auprès du prince d'Orange pour s'entendre au sujet des mesures à prendre, afin de résister au duc de Parme qui s'apprêtait à assiéger Anvers.

Le greffier Martini qui, pendant les années 1583 et 1584, avait à plusieurs reprises obtenu des dons spéciaux du magistrat protestant, en récompense de ses services dévoués, réussit encore à la veille du siége, quand les troupes communales détruisaient toutes les constructions situées aux envi-

(1) Pour plus amples détails voir P. Bor. *Historie der Nederlandsche oorlogen.* Vol. I. livre VII.

rons des remparts, hors des portes, à sauver sa maison de campagne qui était située sur la route de Wilryck. Pendant le siége, il fut encore nommé, le 7 janvier 1585, par le magistrat, doyen de la corporation des bateliers (1).

Après que la ville eut été prise par les Espagnols, Guillaume Martini se réfugia en août 1585 à Dordrecht avec sa femme Marguerite van Calslagen. Le rôle qu'il avait joué à Anvers avait été hautement apprécié par les défenseurs de la place, et quand en 1585, Molanus publia son ouvrage: *Antwerpiados libri quinque*, dédié aux partisans de la religion nouvelle qui avaient pris le chemin de l'exil, il s'adressa à : *Genere, virtute, consilio et autoritate clarissimis et praestantissimis viris, celeberimae olim reipublicae Antwerpianae gubernatoribus, hoc tempore verae religionis ergo, diversis in locis insulantibus,* et à la tête de ceux-ci il imprime le nom du greffier Martini.

Malgré ce brevet de dévouement à la cause protestante, Martini fut arrêté à Dordrecht et conduit devant les Etats, accusé de complicité dans la reddition de la ville livrée par Marnix aux troupes royales. Il fut exilé et dut se réfugier plus loin encore. Plus tard il fut réhabilité et revint se fixer à Bréda où il devint bourgmestre en 1592. Il remplit encore ces hautes fonctions en 1593 et 1594 (2). Marguerite van Calslagen mourut dans cette ville en 1597, sans avoir eu d'enfants de son second mari.

Après que Guillaume Martini se fut enfui d'Anvers, il comprit bientôt que son retour dans cette ville n'était plus possible. Il se décida alors à liquider tous les intérêts qu'il possédait encore dans les Pays-Bas. Il se débar-

(1) *Antwerpsch Archievenblad,* volumes V et VI.

(2) Van Goor. *Beschrijving der stadt en lande van Breda.*

rassa d'abord de sa maison de campagne. Elle consistait en une habitation avec jardin, d'une contenance de 801 verges, située à Hemixem, plus deux parcelles de terres appelées « den Vischput » et « den Claveraert », mesurant 1227 et 465 verges. Il avait autrefois acquis ces biens en partie de Claire van Langdonck, femme de Jacques van Hencxthoven, seigneur d'Hemixem, et en partie de Balthasar Schetz, seigneur de Hoboken. Le 14 novembre 1588, il céda cette propriété à Denis van Neese, secrétaire de la ville d'Anvers, en échange d'une dîme à percevoir dans la paroisse et la seigneurie de Cruyninghen (1). Cette vente ne fut sans doute pour une cause quelconque pas régularisée ou maintenue, car nous trouvons que le 15 juin 1605, Jacques Aertssens, agissant au nom de Martini, cédait la même propriété à Maximilien vander Noot, concierge de l'hôtel de ville d'Anvers et à sa femme Elisabeth De Bruyne (2). Précédemment Martini avait vendu à Govard Ghyps un morceau de terre qui provenait de l'abbaye Saint-Michel et qu'il possédait à Hoboken (3).

En même temps Martini se hâta d'exécuter divers legs stipulés dans le testament de sa mère et qui n'avaient pas encore été régularisés. C'est dans ce but qu'il céda une rente de 37 florins à Elisabeth Martini, fille de Melchior Martini, et qui lui avait été promise à l'occasion de son mariage avec Philippe van Waerbeeke (4) ; ensuite une rente de 5 livres qui avait été léguée à l'avocat Maximilien Martini (5); enfin une troisième rente hypothéquée sur huit

(1) Schepenbrieven. 1588. K. B. I. 149.
(2) Id. K. B. I. 67.
(3) Id. 1583. K. G. II, 126.
(4) Id. 1588. K. B. I. 157.
(5) *Loc, cit.*

maisons situées à Bruxelles *int straetken tusschen dach ende nacht*, pour régler une promesse qui avait été faite lors du mariage de Jacqueline Stevens avec Charles Hoochstael (1).

Finalement il lui restait à aplanir des difficultés judiciaires que lui suscitait Jacques Scaron au sujet de biens situés à Eppegem. Pour les terminer il donna procuration à Jean Malcote, conseiller au Conseil de Brabant, à Henri Coekaert, procureur au même conseil, et à Bernardin Bergaigne, avocat à Anvers (2).

Martini se remaria peu après avec Anne de Bréderode qui mourut en couches en 1602.

Ces malheurs ne le découragèrent pas, et il se maria bientôt pour la troisième fois avec Anna van Wassenaer Duvenvoorde, dont la descendance existe encore. Guillaume Martini se fixa enfin à La Haye où il mourut le 24 mars 1629, après avoir rempli les fonctions de membre, puis de président de la Cour de Brabant (3).

Une médaille a été frappée en 1574 en l'honneur de Marguerite van Calslagen. De grand module, elle porte le buste de cette dame entouré de l'inscription: *Margt. A. Calslagen. Joac. Politæ conjunc.* (4).

Le revers de cette œuvre d'art est emblématique. On y voit assise sur un bloc de pierre une femme qui porte ses regards vers les cieux où, au milieu des nuées, apparaît l'emblème de la divinité; à ses pieds un chien, symbole

(1) *Loc. cit.* fo 148.

(2) Certificaet boek, 1588. 288.

(3) Smissaert. *Iets over Willem Martini.*

(4) Van Loon. *Beschrijving der Nederlandsche historie penningen*, I, 202, *conjunc* pour *conjux*.

de la fidélité. A sa gauche, le dieu du commerce, Mercure, qui de son caducée lui désigne la vision céleste, tandis qu'à droite un enfant nu, contemple attentivement aussi le même point.

Une inscription circulaire porte : COGITATIONE MEA AD DOMINVM (1).

Il s'agit ici évidemment d'une allusion aux doctrines nouvelles que Marguerite van Calslagen avait adoptées.

Le 28 octobre 1588, Marguerite van Calslagen avait vendu la somptueuse demeure de la rue Saint-André, qui pendant ces dernières années avait été témoin de tant d'événements importants, à Guillaume Maes, lequel en 1599 devint aumônier de la ville et à sa femme Marguerite van Nieuwenhuysen (2). A la même époque elle s'était débarrassée aussi de huit petites maisons situées rue des Chevaliers qui avaient été achetées par Polites le 6 août 1550 de Jean vanden Werve, fils d'Henri, et dont elle avait hérité. C'est ainsi, entr'autres, qu'elle cédait le 19 février 1580 une de ces maisonnettes à Gautier Verhoeven, forgeron (3), deux autres, le 22 juin, à Charles Hoochstael et à Tobie Stevens (4), une quatrième le 11 avril à Jean Vervloet (5).

Guillaume Maes était fils d'Antoine Maes. Marguerite vanden Nieuwenhuysen avait pour parents Dominique vanden Nieuwenhuysen et Marie van Gameren.

Marguerite van den Nieuwenhuysen décéda à Anvers le

(1) Décrit d'après la médaille appartenant à M. le Dr Simonis de Jemeppe qui, dans sa riche collection, possède le seul exemplaire connu de cette pièce avec revers. Tous les autres sont unifaces.

(2) Schepen brieven. 1588. K. R. I. 187, Vo 150.

(3) Idem. 1580. K. G. II. 15-109-110.

(4) Idem. 1580. K. G. II. 15-109-110.

(5) Idem. 1580. K G. II. 15-109-110.

10 octobre 1610. Elle fut enterrée dans l'église Saint-Georges. On plaça pour perpétuer son souvenir une épitaphe en marbre dans la chapelle du Saint-Sacrement de la même église, au-dessus de l'entrée de la chambre des marguilliers. L'inscription en était conçue comme suit:

Resurrect. Christ. sacr.
Guilielmus Masius, Antonii filius
civis et incola Antverpiensis
Eleemosynarii subsidiorumque
quaestoris munere modo perfungens
Margaretæ van Nieuwenhuyse
uxori suæ charissimæ
ex nobili stirpe prognatæ
cum lacrymis P. curavit
clausit haec diem extremum
Salvatoris Anno MDCX
Octobris die X
ille vero Anno MDCXVI novemb. die XII.
Pie lector utrisq. bene precare (1).

Peu de temps après il s'opéra une substitution dont les exemples sont multiples à Anvers. Des personnalités quelconques, parvenues à se créer une position plus au moins élevée dans la société, tenaient à se prévaloir d'une descendance illustre. Ils faisaient alors, dans les églises, enlever les pierres tombales aux inscriptions sincères, avec qualifications modestes et les remplaçaient par d'autres, sur lesquelles les titres ronflants et les qualités souvent imaginaires, transformaient au point de les rendre mécon-

(1) *Inscriptions funéraires et monumentales de la province d'Anvers*, II, 438.

naissables des ancêtres dont les prétentions étaient beaucoup plus modestes. Dans l'histoire de nombreuses familles anversoises nous avons rencontré des substitutions de ce genre. Nous en trouvons ici un nouvel exemple.

Jean Baptiste Maes, fils de Guillaume, fit disparaître l'épitaphe de saint Georges et la remplaça par une nouvelle d'un style beaucoup moins modeste. L'inscription suivante y fut tracée :

D. O. M.
monumentum
D. Guilielmi Maes
Domini de Sevenberghen
Ranst et Mileghem :
qui obiit XII novemb. MDCXVI
ejusque conjugis
D. Margaritae de Nieuwenhuysen
quae obiit 10 octob MDC 10
Optimis parentibus P. C.
moestissimus filius
D. Joannes Maes
Dominus praedictorum locorum
nec non
Comitatus de Cantecroy
Mortsel et Edeghem
R. I. P. (1)

Mais cette illustration ne suffisait pas encore à la gloire du défunt. En 1712 les époux Le Roy-Le Waitte, qui descendaient de Guillaume Maes à la suite de l'alliance de

(1) *Loc. cit.*

la fille de ce dernier, Jeanne Maes avec Jacques Le Roy, leur bisaïeul, firent placer une pierre tumulaire dans le transept de la même église Saint-Georges, et consacrèrent les premiers mots de l'inscription à la mémoire de leur ancêtre (1).

Elle débute en effet comme suit:

Monumentum
Dni Guilielmi Maes
toparchae de Sevenberge
Ranst et Millegem
defuncti 12 novemb 1616
et suorum
&c. &c. (2).

Cette fois la progression est encore plus sensible: les armoiries de Guillaume Maes surmontent, en effet, l'inscription. Elles sont de gueules à la molette d'argent, accompagnée de trois massacres de cerfs d'or, posés 2 et 1. Bourrelet et lambrequins de gueules et d'or.

Mais ici se pose un petit problème d'histoire locale assez intéressant à résoudre. Guillaume Maes a-t-il réellement été seigneur de Ranst? Car Zevenbergen est une propriété dépendant de cette seigneurie, tandis que Milleghem est le village voisin.

Nous croyons pouvoir répondre négativement. En effet, Guillaume Maes, qui sur l'épitaphe de sa femme étale com-

(1) Sur la famille Le Roy, voyez J. Th. de Raadt, *Jacques Le Roy, et sa famille.*

(2) *Inscriptions funéraires et monumentales de la province d'Anvers. Loc. cit.*

plaisamment son titre d'aumônier et a soin de relever l'origine patricienne de la défunte, omet parfaitement de se qualifier seigneur de Ranst, et même de s'intituler *dominus*. Certes, s'il avait eu droit à ces titres, il n'aurait pas manqué de s'en parer.

L'histoire de la seigneurie de Ranst est peu connue et les renseignements sont difficiles à trouver. Jacques Le Roy, qui par sa parenté devait être parfaitement renseigné, dans sa *Notitia marchionatus sacri romani imperii* ne cite pas le nom de Maes parmi ceux des seigneurs de Ranst, mais il reproduit un extrait du livre de fiefs du quartier de Brabant, et on peut y lire que Guillaume Maes acheta cette seigneurie le 10 mai 1601 d'Antoine van Berchem, pour la revendre le 25 août 1609 à Godefroid Houtappel.

Toutefois deux pages plus loin se lit un autre extrait. Il s'agit cette fois de la série des propriétaires du château de Doggenhout à Ranst. Il y est dit que Guillaume Maes acheta ce bien le 12 octobre 1591 d'Alexandre Oudaert et il est stipulé que cet achat se faisait pour compte d'André vander Meulen: *tot behoef heer Andries vander Meulen gedaen.*

A part une seule exception dont nous allons parler, dans les nombreux actes officiels que nous avons consultés et dans lesquels comparaît Guillaume Maes, celui-ci n'est jamais qualifié de seigneur de Ranst ou autres lieux.

Bien plus, nous avons trouvé un acte scabinal du 2 mars 1610 en vertu duquel Guillaume Maes, ancien aumônier, agissant au nom d'André vander Meulen, *seigneur de Ranst* et de sa femme Susanne Malapert, habitant à cette époque Brême, vend à Jeanne Scholiers, femme de Pierre Immelot une rente de 675 florins, formant le prix de la vente consentie le 3 février précédent en faveur de Jeanne Rovelasca,

femme de Jacques van Varick, de la haute et moyenne justice et de la seigneurie des villages de Ranst et Millegem, situés dans le quartier de Santhoven, et comprenant aussi une campagne entourée d'eau avec maison, basse-cour, etc. appelée *thoff van Dockerhout*, plus le droit de patronage et de collation de divers chapellenies et bénéfices, ainsi que certaines redevances annuelles consistant en argent, chapons, coqs, poules, oies, avoine, etc., formant un total d'environ 100 florins.

A cette propriété appartenaient encore un moulin à vent, et un moulin à cheval, une maison d'habitation à Ranst, plus une grande ferme et quelques terres, le tout était tenu en fief directement du duc de Brabant (1).

Une seule fois dans un acte de 1604, Maes est qualifié de seigneur de Ranst, quand il conclut avec la fabrique d'église du village un accord relatif à une rente due à la table du Saint-Esprit (2). Mais il est clair qu'ici encore il agit en qualité de fondé de pouvoirs, car comme nous venons de le voir, la seigneurie de Ranst appartenait alors à André vander Meulen. Du reste dans les autres actes qui suivent immédiatement celui de 1604, il n'est plus question pour Maes de qualification seigneuriale.

Il nous semble donc établi à toute évidence que Guillaume Maes n'a pas possédé la seigneurie de Ranst, mais qu'il a simplement été fondé de pouvoirs d'André vander Meulen, seigneur de Ranst, lequel était allé se fixer à l'étranger. La seigneurie passa de ce dernier à Jeanne Rovalasca.

Rien d'étonnant du reste à ce que pour la cession de

(1) Schepen brieven, f° 1610. M. et K. I. 152.
(2) Schepen brieven. 1604. K. B. I. 353.

Ranst, Maes ait agi en qualité de fondé de pouvoirs. Il semble, en effet, avoir eu pour profession la gestion des biens de diverses familles anversoises. C'est ainsi qu'en plusieurs actes de la fin du XVIe siècle, nous le trouvons concluant des achats ou des ventes, toujours à titre de fondé de pouvoirs. Il représente ainsi, Jean van Hove, Gilles Hoofman, Antoine Anselmo et d'autres encore (1).

Il prend même la qualification de gérant dans un acte et s'intitule officiellement: *Guille Maes als regeerder ende ontfanger van goeden ende renten van erfgenamen wylen Gillis Hooftmans* (2).

Mais le fils de Guillaume Maes, Jean Baptiste Maes, fut-il davantage seigneur de Mortsel, Cantecroy et Edeghem? Ici nous devons avouer que l'épitaphe de l'église Saint-Georges, sur ce point, est exacte.

En effet, Jean Baptiste Maes, négociant et banquier, acheta en 1615 de François Thomas d'Oiselet, le comté et le château de Cantecroy ou Canticrode. Il est vrai que ce magnifique domaine avait déjà fortement été morcelé par les héritiers du cardinal Granvelle, qui en avait fait la grandeur. Du reste J. B. Maes s'appliqua à continuer cette œuvre de destruction, ce qui lui valut de la part de ses voisins le surnom de *afbreker van Cantecroy*. Il n'en resta pas longtemps possesseur. En effet, ses affaires commerciales périclitaient rapidement; en 1627 il dut avouer sa position et réunir ses créanciers qui étaient au nombre de 46 et fort importants. Il fut naturellement forcé de vendre ses propriétés

(1) Schepen brieven, 1586 K. B. 103-112-121. — 1587 M. N. II. 526-581, id., K. B. I. 200-205 vc.

(2) Certificaet Boek, 1591, f° 95.

et c'est Philippe de Godinne, consul de Portugal à Anvers, qui devint acquéreur de Mortsel et Cantecroy (1).

Quoiqu'il en soit, les époux Maes firent le 26 mai 1610 un testament réciproque par devant le notaire Jean Waerbeke. C'est en vertu de ces dispositions, qu'à la mort de sa femme, la maison échut entièrement à Guillaume Maes.

Celui-ci, par un acte daté du 15 juillet 1615 et passé devant les échevins d'Anvers (2), vendit sa propriété à Barbe Moubray, veuve de Gilbert Curle. Dans cet acte, l'ancienne dame d'honneur de Marie Stuart est qualifiée de *vrouw Barbara Moubray, weduwe van wijlen de edele heere Gilbert de Curle, binnen synen leven secretaris van hooger memorien de coninginne van Schotlant.*

Le bien était considérable et consistait en une grande maison avec escalier monumental en pierres, galerie, vaste jardin et arrière corps de bâtiment. La maison portait pour enseigne la vigne, *den wyngaert,* et avait une sortie rue De Beukelaer, tandis que la cuisine était contiguë à la maison appelée *anckercken*, située rue des Chevaliers,

Pour être plus précis, voici copie de la description donnée dans l'acte de vente:

eene groote huysinge mette sale, salette, slaepcamere, een breeden schoonen stekenen steentrap, plaetse, coeckene achtercoeckene, gaelderye oft voorsale op de voors. plaetse met vertrek camere met harre boven camere, keldercoekene, bottelrye zelve quartier dienende, andere diversche schoone keldere rontsomme de geheele huysinge van voorens tot achtere strekende, twee pompen, gemeyne borne-

(1) J. B. Stockmans. *Geschiedenis der Gemeente Mortsel.*

(2) Archives communales d'Anvers. Schepen brieven, sub. Waerbeke, fo. 475.

putte, eygen regenbacke, eenen grooten hove, lange steenen gaelderye, diversche schoone oppercamers met hunne schouwen ende secreeten, met noch eenen achterhuyse, gronde ende alle den toebehoorten, genaempt den Wyngaert, gestaen ende gelegen achter S. Andries kercke inde nieuwe Kerckstraete alhier tusschen Mr. Willem Spruyt erve aen deen zijde, derfgenamen Jan Impens erve aen dander zijde eertijts jans v Bossche ende Pauwels Blommaerts erve ende te vorens Maria Raethuyse hierneffens gestaen, commen de voors huysinge meten achterhuyse vuyte inde Nieustrate alhier...

A cette propriété appartenait encore la petite maison voisine: *een huys met plaetsken gronde ende toebehoorten gestaen ende gelegen inde Nieukerkstrate alhier achter S. Andries kercke, tusschen de vrs huysinge aen een syde ende Niclaes vander Vekene huys en altera...*

On le voit, le bien était considérable, et les nobles Ecossaises purent s'y établir grandement. Malheureusement Barbe Moubray ne put pas jouir longtemps de son acquisition; elle mourut, en effet, le 31 juillet 1616. En vertu de ses dispositions testamentaires, rédigées en 1613, la propriété ainsi que tous ses autres biens échurent à son second fils, Hyppolite Curle (1). Celui-ci, entraîné par la vocation religieuse, entra en 1618 au noviciat de l'ordre des Jésuites à Tournai.

Mais avant d'embrasser la vie religieuse, par un acte daté du 1r septembre 1618 et passé à Anvers en l'étude du notaire Egide Vanden Bossche, il fit don de la maison de la rue de l'Eglise à la Société de Jésus, en faveur du séminaire des Ecossais à Douai. Toutefois, il laissait la

(1) Minutes de notaire G. Vanden Bossche. 8 mai et 19 septembre 1613.

faculté à sa tante Isabelle Curle et à un des fidèles compagnons d'exil de sa mère, Henry Clifford, de revendiquer la maison, moyennant payement d'une somme de 6000 florins (1).

Isabelle Curle mourut le 29 mai 1620 sans avoir usé du droit que lui conférait la donation de son neveu. Par contre Clifford en profita, et le 26 juillet 1622 il déclara revendiquer la maison et être prêt à payer les 6000 florins spécifiés.

L'acte de vente fut dressé le 4 août 1622 (2). Arthur Ainscomb, négociant anglais habitant Anvers, au nom du père Charles Malapert, supérieur du séminaire des jésuites écossais à Douai, et en présence d'Hyppolite Curle, dûment autorisé à cet effet par le père Florent de Montmorency, provincial des provinces wallones de la compagnie de Jésus, transféra à Henry Clifford, *edelman van de engelsche natie,* la maison *den wyngaert* et la maisonnette voisine.

Clifford habita cette propriété jusqu'à sa mort survenue le 18 août 1644; il la laissa par testament à sa femme Catherine Tempest. Celle-ci décéda le 2 janvier 1654 léguant ses biens à Augustin Belson. Ce dernier n'en resta pas longtemps propriétaire, car le 11 novembre 1656 (3) « pour bonne raison luy movans, par donation entre le vivant » il la cède à Richard Jonson, « prebstre et confesseur présentement aux religieuses anglaises à Louvain. » La description de la propriété a été cette fois fort simplifiée, et il ne s'agit plus que d'« une grande maison avec

(1) Au sujet de Clifford, voyez notre étude: *les derniers fidèles de Marie Stuart.*

(2) Schepen brieven, II. 54.

(3) *Loc. cit.* sub. Cantelbeeck, f° 109.

cour, jardin et aussi une petite maison y appartenant, nommée « la vigne », « en paroiche et derrière l'église de Sainct Andriu. »

Mais la série des cessions n'était pas close; deux ans plus tard, le 15 septembre 1660 (1), Augustin Belson, *engels edelman*, et Robert Caris, agissant au nom du propriétaire, Richard Jonson, vendaient les deux maisons à Melchior Palmaert, licencié en droit et à sa femme Marie Mouson.

Le nouveau propriétaire, à différentes reprises, avait dû donner des garanties sur son immeuble en échange de diverses sommes qu'il avait empruntées. L'intérêt de ces prêts n'étant pas régulièrement payé, la maison fut saisie et vendue publiquement au marché du Vendredi le 10 février 1690, à la requête de l'amman Pierre Pascal de Deckere. Le bien fut adjugé au prix de 2100 florins à Françoise Cornelie Schoyte, fille de Philippe Schoyte et de Thérèse Bouwens vander Boye (2). Celle-ci, née le 22 mars 1682, étant encore mineure, fut remplacée pour la signature de l'acte d'achat par sa tutrice Marguerite Isabelle Schoyte. En 1696 elle épousa Engelbert Martin della Faille, baron de Nevele, seigneur de Poesele. Cette union n'eut pas une durée bien longue, car Françoise Schoyte mourut en avril 1700, en délaissant trois enfants. Son mari la suivit dans la tombe le 11 mars 1714.

Les enfants devenus majeurs procédèrent à Gand au partage des biens paternels le 20 août 1720. C'étaient: Jacques François Joseph Maximilien d'Ennetières, comte d'Hust, de Mouscron et du Saint-Empire, marquis des Mottes,

(1) Schepenbrieven, sub. Cantelbeek.

(2) *Loc. cit.*, 16 février 1690, sub. Hullegarde.

baron de la Berlière, etc., veuf de Isabelle Marguerite Ernestine della Faille, morte le 10 avril 1718, agissant au nom de son fils unique, Frédéric Engelbert Maximilien Joseph d'Ennetières. En second lieu, Pierre Engelbert Martin della Faille, baron de Nevele, mari de Marie Catherine de Brouchoven, et enfin, Marie Jeanne Catherine della Faille, qui devait épouser un an plus tard François Albert della Faille, baron d'Huysse (1).

La grande maison *den Wyngaert* fut morcelée. La partie principale échut à Pierre Engelbert della Faille, qui la loua à une demoiselle Bockx. La partie à l'est forma une maison distincte qui fut attribuée au comte de Mouscron ; il reçut en même temps pour sa part l'arrière corps de bâtiment qui était situé rue De Beuckelaer.

Désormais la riche demeure aménagée avec tant de luxe par le greffier Polites perdait son caractère, et morcelée, elle ne devait pas tarder à subir des modifications telles que toutes traces de son ancienne splendeur devaient disparaître.

Pierre Engelbert della Faille qui avait perdu sa première femme en mai 1731, s'était remarié deux mois plus tard avec Anne Charlotte della Faille. Il mourut le 5 août 1736, et sa femme, dont il avait eu trois enfants, lui survécut jusqu'au 23 février 1776.

La propriété de la rue de l'Eglise appartint désormais à ses trois enfants : Jean Charles Adrien della Faille qui mourut le 10 juin 1801, après avoir été marié en premières noces avec Marie Thérèse de Cano, et en secondes noces avec Marie Louise du Bois; Dymphne Françoise Adrienne della Faille, morte le 27 août 1769, femme de Jean Antoine

(1) Schepenbrieven, 28 septembre 1756, sub. P. Gerardi.

du Bois, et Jean François Adrien della Faille, mort en 1774. Le 2 octobre 1756 les trois héritiers della Faille cédèrent la maison moyennant une somme de 1423 florins à Gaspard vander Smissen et à sa femme Elisabeth Marie Cras.

Depuis qu'une partie de l'immeuble avait été séparée, les propriétaires avaient construit dans le jardin une écurie pour deux chevaux. L'acte de cession est signé comme suit :

dit is 't handt † marck van Elisabeth Marie Cras
verclarende niet te connen schryven
Gasper vander Smissen
DuBois née Dellafaille
J. A. DuBois
J. B. Gerardi qq.

Il est à remarquer que Jean Jacques della Faille étant encore mineur est représenté lors de la vente par sa mère (1).

Gaspard vander Smissen mourut peu d'années après et sa veuve se remaria avec François Eeckelaers. C'est à cette occasion qu'elle procéda le 9 janvier 1762 à un partage afin de fixer la part des biens lui revenant et celle qui appartenait aux enfants mineurs qu'elle avait eus de son premier mari (2). La maison *den Wyngaert* lui échut contre payement d'une somme 2500 florins.

François Eeckelaers testa le 7 décembre 1772 par devant le notaire Henri Verhaegen, instituant sa femme, dont il n'avait pas d'enfants, sa légataire universelle. Il mourut peu après, le 18 décembre 1777. Elisabeth Cras vendit la maison

(1) Schepen brieven, sub. J. B. Gerardi.
(2) *Loc cit.* sub. J. B. Gérardi.

au prix de 7000 florins à Guillaume Louis Jean van Dongen, licencié en théologie, et en l'un et l'autre droits, curé de l'église Saint-André (1). Il est à remarquer que la galerie qui depuis si longtemps faisait partie de la maison avait été depuis peu transformée en chambre. Elisabeth Cras, qui depuis qu'elle était devenue propriétaire, avait appris à écrire, signa bravement l'acte: *de weduwe Eckelaers.*

Guillaume van Donghen, né à Anvers le 16 novembre 1731, fut en 1763 nommé curé de Saint-André, succédant dans cette charge au curé van Oemelen, devenu doyen de la cathédrale. Il habitait d'abord une maison adjacente au chœur de l'église. Il dut la quitter en 1764, puisqu'elle devait être démolie pour permettre d'agrandir cette partie de l'église. Il alla d'abord se fixer dans une maison de location, sise rue des Augustins, en face de la porte latérale de l'église et il y demeura jusqu'au jour où il acheta la propriété qui nous occupe. En 1777 et 1778 il fit de nouveaux achats dans le voisinage de sa demeure, et devint propriétaire des deux maisons contiguës à la sortie de son jardin, rue des Chevaliers: une boulangerie appelée « buytenburg » et une boutique portant pour enseigne « den anker ».

Le curé van Donghen s'occupa avec activité des intérêts de son église, et pendant sa gestion d'importantes améliorations furent apportées tant aux bâtiments du temple qu'à son mobilier.

L'état de sa santé le décida à résigner ses fonctions, et en 1783 il donna sa démission de curé. Pour se reposer, il alla habiter une ferme qu'il possédait à Aertselaer, mais il y était à peine installé, qu'une bande de malandrins

(1) Schepen brieven, sub. Schepman.

fit irruption pendant la nuit dans son domicile pour le dépouiller. Cette aventure le décida à déménager, et il alla se fixer à Boom. Il y mourut probablement à la fin de l'année 1793 (1).

Peu avant son décès, le 1r juin 1793, il avait cédé la grande maison de la rue de l'Eglise et les deux petites maisons de la rue des Chevaliers, moyennant une somme de 10.000 florins, à Jeanne Pétronelle Marie Smets. La signature de l'acte prouve le triste état de santé du curé van Donghen, et c'est d'une main tremblante qu'il inscrit son nom : *Guill. L. J. van Donghen, quond, past. St. Andreæ* (2).

Depuis lors la maison *den Wyngaert* passa par diverses mains. Aujourd'hui elle a été transformée en école communale. Sa façade a été rebâtie, les dispositions intérieures ont été bouleversées, et plus rien ne ferait soupçonner l'ancienne splendeur de cette habitation qui abrita pendant tant d'années des personnages remarquables sous tant de rapports divers.

La petite maison contiguë à la grande habitation de la rue de l'Eglise, avait pendant le cours des XVIe et XVIIe siècles toujours appartenu au propriétaire de l'immeuble voisin. Cette situation fut modifiée après que ces deux maisons fussent devenues la propriété de Franchoise Schoyte. Lors du partage des biens de cette dernière, la petite maison échut à sa plus jeune fille, Marie Anne Jeanne della Faille, qui épousa Albert François della Faille, seigneur de Huysse, ten Hove, etc.

Ceux-ci cédèrent le 13 mars 1727 ce bien consistant en

(1) Visschers. *Naemrol van de eerw. heeren pastoors, enz., van Saint-Andries parochie.*

(2) Schepen brieven, sub. Verryt.

een huys met vloere, keuckene, plaetsken, kelder, boven-camer, kelder, etc., à Zacharie De Coninck et à sa femme Jacqueline De Coninck (1). Après quarante ans de possession, ces derniers revendirent la petite maison le 16 décembre 1767 à Michel Tibé et Marie van Eeckhout. Le jour même de cette vente les nouveaux propriétaires hypothéquaient leur bien, en le grèvant d'une rente d'un capital de 600 florins, constituée en faveur de Catherine vanden Bosch, veuve de Barthélemy Bossiau. Depuis lors l'histoire de cette maison n'offre plus d'événements dignes de mention (2).

FERNAND DONNET.

---

(1) Schepenbrieven, sub. Allefeld.
(2) *Loc. cit.* sub. Tongerloo.

LE

JET DES PIERRES AU PÈLERINAGE

DE

LA MECQUE.

On a plusieurs fois essayé de découvrir ce que signifie la cérémonie du jet des pierres au pèlerinage de La Mecque. Comme il nous semble que les explications qu'on en a données jusqu'à présent ne s'imposent pas avec évidence, nous croyons qu'il ne sera pas superflu de chercher une nouvelle solution du problème.

I.

Voyons d'abord comment se pratique actuellement cette partie de la cérémonie du pèlerinage.

« Après avoir passé la nuit à *Muzdélifé*, dit d'Ohsson [1], les pèlerins doivent reprendre le lendemain, 10 de la lune, jour de *Beyram*, immédiatement après la prière du matin et avant le lever du soleil, le chemin de *Minâ*. On doit passer par *Mesch-ar-ul-haram*, s'y arrêter un instant pour

(1) D'Ohsson, III, pp. 91-92.

y réciter les prières de la veille, et traverser à la hâte la plaine *Wadi-y-Muhassir*. Après être sorti de *Mahhallé-y-Mina*, chaque pèlerin doit commencer le jet des sept pierres par *Bathn-Wady*, vers *Djemré-y-Acabé*, en récitant ces paroles: *Au nom de Dieu; Dieu est grand en dépit du démon et des siens: rends, ô mon Dieu, les travaux de mon pèlerinage dignes de toi, et agréables à tes yeux. Accorde-moi le pardon de mes offenses et de mes iniquités.* »

Et le commentaire ajoute que « l'objet de cette pratique est de retracer dans le Musulmanisme la fidélité d'*Abraham* aux ordres de l'Eternel. Ce patriarche, en traversant ces lieux pour aller immoler son fils, y chassa à coups de pierres le démon qui lui suggérait de ne point obéir à Dieu. Ces pierres peuvent être prises sur le chemin, au gré de chaque pèlerin, mais jamais parmi celles qui auraient déjà été jetées par d'autres. Il faut qu'elles aient été lavées, et que leur grosseur n'excède pas celle d'une fève, afin de témoigner par là plus de mépris au démon et d'éviter les accidents qui pourraient arriver dans une grande foule. Posées sur le pouce joint au petit doigt, on doit les lancer avec force, pour qu'elles soient jetées à la distance au moins de cinq pics, en observant cependant qu'elles ne dépassent jamais le *Djemré*. On ne doit dans aucun cas y jeter autre chose, pas même des espèces en or ou en argent, pour ne pas exposer les fidèles qui voudraient les ramasser, à pécher contre l'esprit de cette pratique, qui n'a d'autre but que de chasser, à l'exemple d'*Abraham*, le démon et ses tentations à coups de pierres. Celles que lancent les fidèles qui s'acquittent dignement du pèlerinage, sont aussitôt enlevées par les anges: sans ce miracle constant, les trois *Djemrés* seraient impraticables,

attendu la quantité prodigieuse de pierres que les pèlerins y jettent depuis tant de siècles.»

« Le second jour de la fête, dit plus loin d'Ohsson (1), le pèlerin est obligé de repasser encore à Minâ, et de renouveler après le déclin du soleil, le jet des pierres, d'abord à *Djemré-y-Saniyé*, du côté du *Mesdjid-haïf*, ensuite à *Djemré-y-Salissé*, enfin à *Djemré-y-Acabé:* il doit lancer sept pierres dans chacun de ces trois endroits, en récitant les mêmes prières que la veille. »

« Le troisième jour (2), le pèlerin est encore obligé de jeter des pierres, comme il a fait la veille, et de passer cette nuit, comme la précédente à Minâ »

« Enfin, le quatrième et dernier jour de la fête, le pèlerin doit pratiquer la même chose, mais dans la matinée avant le déclin du jour. (Dans ces quatre jours, chaque pèlerin jette donc soixante-dix pierres vers ces trois différents *Djemrés).* Ayant satisfait alors aux devoirs essentiels du pèlerinage, il peut se retirer où bon lui semble: cependant, s'il est dans l'intention de rentrer à La Mecque, il est obligé de faire ce dernier jet de pierres dans la nuit même, et de se rendre à la ville avant l'aurore. »

Il importe de remarquer que toutes les cérémonies du pèlerinage ne sont pas également obligatoires. Les unes sont d'obligation divine, et, ici, la moindre omission entraîne la nullité du pèlerinage. Les autres sont d'obligation canonique et l'omission oblige le fidèle à une œuvre satisfactoire; il y a trois degrés: sacrifice majeur, sacrifice mineur ou satisfaction aumônière. Les troisièmes, enfin, ne sont que d'obli-

(1) D'Ohsson, pp. 96-97.
(2) *Ibid.*, pp. 97-98.

gation imitative et l'omission n'entraîne pas même de peine satisfactoire (1).

Or, le jet des pierres est d'obligation canonique et l'omission en temps utile n'astreint le coupable qu'à un sacrifice mineur (2).

II.

Il sera utile de rappeler ici ce que Dozy (3) dit de la cérémonie; on remarquera que ce qu'il rapporte n'est pas complètement d'accord avec l'exposé d'Ohsson.

« Le dix (du mois de Dzou-'l-hiddja) a lieu la plus grande fête de l'année: c'est le « jour des sacrifices » ou grand Beïram des Turcs. A l'aube, le cadi fait encore une fois un sermon du genre de celui de la veille, si ce n'est qu'il dure beaucoup moins; ensuite on passe à la prière de la fête et, quand on l'a achevée, on se rend lentement à l'étroite vallée de Minâ, où se trouve un village. Là, on se met à jeter des pierres qui ont la grosseur d'une féverole et que, strictement on devrait ramasser à Mozdalifa; mais beaucoup de personnes les prennent à Minâ et en emploient même qui ont déjà servi, bien que la loi le défende. Les sept premières petites pierres sont lancées contre une espèce de pilier ou d'autel de pierre brute qui est à l'entrée de la vallée au milieu de la route et qui mesure six à sept pieds de hauteur; puis on en jette sept autres au milieu de la vallée contre un pilier du même genre, enfin sept encore à l'extrémité occiden-

(1) D'Ohsson, pp. 101, 103, 105 et 115.
(2) *Ibid.*, pp. 104 et 118.
(3) Dozy, *Essai*, pp. 148-149.

tale, contre un mur de pierre. En même temps on crie: « Au nom de Dieu! Dieu est grand! (Nous jetons des pierres) pour être en sûreté contre le diable et ses légions. » Après cela commencent les sacrifices. Les pèlerins immolent les victimes qu'ils ont amenées et tous les mahométans sacrifient au même moment, en quelque partie du monde qu'ils puissent se trouver. C'est là, sous un certain rapport, la fin du pèlerinage; aussi peut-on se dépouiller des vêtements de pèlerin, reprendre ses habits de tous les jours et retourner à La Mecque pour y accomplir la tournée de la Kaba; mais d'ordinaire on reste encore deux jours à Minâ et on recommence le onze et le douze à jeter des pierres. Le onze s'appelle alors le *jour du repos* et on revient dans l'après-midi du douze à La Mecque. »

III.

Pour être complet au sujet du jet des pierres, il convient de rappeler ici un autre rite du pèlerinage, qui n'est fondé que sur la coutume et qui n'a rien d'obligatoire.

Comme nous le dit von Maltzan (1), huit jours avant la cérémonie dont nous avons parlé plus haut, il se rendit à un grand monceau de pierres entassées en désordre, situé à un quart de lieue de la ville. Là, chacun des assistants ramassa une pierre, la lança sur le tas et récita un chapitre du Coran, à savoir la sourate dans laquelle Mahomet a maudit son oncle, l'impie Abou-Lahab et sa femme, parce qu'ils n'avaient pas voulu croire que Dieu l'avait envoyé comme prophète.

(1) Maltzan, II, pp. 285-287.

IV.

L'explication du rite du jet des pierres serait probablement beaucoup plus facile et plus sûre si l'on pouvait remonter plus haut et déterminer ce qu'était le pèlerinage avant Mahomet et quelles modifications le prophète arabe y a apportées. Mais, sur ce point, les sources actuellement connues ne nous apprennent pas grand'chose.

On dit d'abord que certains pèlerins se dépouillaient de tous leurs vêtements pour accomplir les rites. Plusieurs auteurs le contestent; mais nous nous arrêterons d'autant moins à cette controverse que le point en question n'a pas d'importance pour notre sujet (1).

Ensuite, on rappelle que les pierres que l'on jetait avant l'islamisme étaient plus grosses que celles que l'on emploie actuellement; et, à ce propos, on n'a pas élevé de doute, à notre connaissance (2).

Enfin, pour le jet, il y avait un directeur (3), qui n'autorisait la cérémonie qu'au coucher du soleil. « Avant le temps de l'islamisme, on veillait avec le plus grand soin à ce que le jet des pierres commençât au coucher du soleil et pas avant. Un des gardiens, dit Ibn Hichâme, jetait la première pierre, et nul n'osait le faire avant lui. Ceux qui étaient pressés lui disaient, il est vrai, de se lever et de jeter, afin qu'ils pussent aussi le faire. Mais il répondait: « Non! vraiment! Pas avant que le soleil se couche. » Et alors on se mettait à lui lancer des

(1) Caussin de Perceval, I, p. 281. — D'Ohsson, p. 247. — Pococke, p. 293. — Snouck, pp. 111-114. — Goldziher, *Abhandlungen*, II, p. LII.

(2) Snouck, p. 160.

(3) Caussin, I, pp. 219-220. — Dozy, *Israeliten*, p. 185.

pierres pour le forcer à céder et à lui crier sans cesse de se lever et de jeter. Mais rien ne pouvait l'émouvoir et, seulement quand le soleil se couchait, il se levait et jetait des pierres. Les autres alors suivaient son exemple» (1).

Le jet se faisait-il alors à volonté ou bien suivait-on un certain ordre?

Ce qui permet de faire cette question, c'est, qu'avant l'islamisme, le temple de la Kaba était le sanctuaire commun des Arabes idolâtres, leur panthéon (2), et contenait des idoles de chaque tribu; c'est, comme on le sait, Mahomet qui les a détruites. Freytag (3) conjecture même que chaque tribu avait, au temple, une pierre où elle sacrifiait. Il appuie son opinion sur ce que l'on jurait «par la pierre de telle tribu.» Et il semble bien que, dans cette formule, le mot de pierre ne doit pas être synonyme d'idole et indique autre chose.

S'il en était ainsi, les tribus avaient peut-être entre elles un certain ordre, qu'on respectait en les faisant participer à l'une ou l'autre cérémonie.

V.

A notre avis, on ne pourra admettre comme définitive d'autre explication que celle qui rendra compte de toutes les particularités qui ont disparu depuis l'islamisme, ainsi que de celles qui, subsistant encore de nos jours, ne

(1) Dozy, *Israeliten*, pp. 119-120. Cfr. p. 185.

(2) Caussin, p 270.

(3) *Hamasae carmina cum Tebrisii scholiis integris edita*. Pars posterior, II, pp 107 et 109.

semblent avoir aucune raison d'être et ne doivent s'être maintenues que par la force de l'habitude.

Il y aurait donc lieu d'expliquer, selon nous, pourquoi les pierres étaient jadis plus grosses; pourquoi un chef devait commander le jet; pourquoi il fallait attendre le coucher du soleil.

Et, passant aux particularités conservées de nos jours, nous demanderons pour quelle raison on jette les pierres sur trois colonnes ou tumulus; pourquoi l'obligation du jet est moins stricte que d'autres rites; pourquoi les pierres doivent être ramassées dans certaine place et pas ailleurs; pourquoi, enfin, si Chardin a raison dans le passage qu'on verra plus loin, il faut lancer les pierres par-dessus l'épaule?

Quant au nombre sept, nous ne nous y arrêterons pas. C'était là un nombre sacré chez plus d'un peuple et, aussi loin qu'on peut remonter dans l'histoire des Arabes, on l'y retrouve avec ce caractère. Qu'on se rappelle le huitième chapitre du livre III d'Hérodote : les Arabes, pour conclure des traités, dressaient *sept* pierres et les marquaient du sang des parties contractantes (1).

VI.

Avant d'examiner les différentes explications qu'on a données du rite du jet des pierres, il sera bon de passer d'abord en revue toutes les applications qu'a reçues d'une façon certaine chez les Arabes l'entassement formé ou augmenté par les pierres que lancent les passants.

Il va de soi qu'on trouve chez eux des tas servant de

(1) Chauvin, *Scopélisme*, p. 48. — Cfr. Dozy, *Israeliten*, p. 133.

bornes (1) ou destinés à indiquer au voyageur quelque passage dangereux (2). Ils ont aussi des monticules artificiels pour la chasse aux gazelles (3). Mais aucun de ces trois cas n'a d'intérêt pour le sujet que nous traitons.

Il en est tout autrement des pierres que l'on jette sur les tombeaux pour honorer les morts, soit qu'il s'agisse d'une personne qui a été assassinée, soit qu'il s'agisse d'un saint. Cet usage est ancien chez les Arabes (4) et fort répandu (5); c'est surtout dans l'Afrique du nord que l'on se livre au culte des saints (6).

S'agissait-il donc jadis à La Mecque d'honorer un ou plusieurs saints par le jet des pierres? Dans l'affirmative, on aurait le droit de s'étonner qu'il ne subsiste aucun souvenir de ces saints. Et l'on pourrait aussi se demander en quoi les différentes particularités que nous avons signalées plus haut constituent un honneur pour un saint que l'on voudrait célébrer.

(1) Dozy, *Supplément aux dictionnaires arabes*, I, p. 515, V° *ragam*.

(2) Haberland, p. 294. — Socin-Stumme, *Diwan*, II, p. 102.

(3) Haberland, p. 294.

(4) Hamasa, II, p. 89.

(5) Drummond-Hay, *Le Maroc et ses tribus nomades*, Bruxelles, 1844, I, pp. 74-75 et 143. — Montet, *A special Mission to Morocco*, (Asialic quarterly Review, octobre 1901, p. 11 du tirage à part.) — *Revue des traditionspopulaires*, XII, p. 691. — Haberland, pp. 291-294. — *Philologus*, XX. pp. 378-379. — *Zeitschrift des Vereins für Volkskunde*, VIII, pp. 455-456.

(6) Cfr. Trumelet. *Les saints de l'Islam... Les saints du Tell*. 1881, p. 159.

VII.

Parmi les saints ou les dieux qu'on honore par le jet des pierres, le plus célèbre est Mercure (1).

Ce culte pourrait, d'après Maïmonide, avoir quelque rapport avec notre cérémonie (2) et il faut reconnaître qu'il y en a quelque trace chez les Arabes. Freytag, dans son dictionnaire arabe-latin, donne parmi les sens du mot *Bourgâs* celui de « tas de pierres, comme on en voyait aux routes, consacrés à Mercure ; » il a emprunté cet article à Golius, qui savait toujours bien ce qu'il disait.

Dozy (3) écarte cette opinion, mais parce qu'elle ne cadre pas avec son système ; nous croyons devoir la rejeter parce que rien ne nous prouve que les Arabes aient fait ce rapprochement et parce que cette explication ne rend aucune raison des particularités dont nous avons, tant de fois déjà, parlé.

VIII.

Mais le jet des pierres a aussi pour objet chez les Arabes de marquer la réprobation que l'on éprouve pour un cri-

(1) Buxtorf, *Lexicon chaldaicum, talmudicum et rabbinicum*, édition Fischer, p. 640. — Selden, *De Dis syris*, édition Beyer, 1680. I, pp. 274-277 et II, p. 341-344. — Dukes, *Zur rabbinischen Spruchkunde*, p. 65. — Wünsche, *Midrasch Mischle*, p. 64. — Liebrecht, *Des Gervasius von Tilbury Otia imperialia*. Hannover, 1856, p. 168-169. — *Philologus*, XX, p. 381 et suiv. — H. Levy, *Philologus*, LII, p. 568-569. — Liebrecht, *Germania*, XVI, p. 213; *Jarhb. für romanische und englische Literatur*, XV, p. 403. — Bernhard Schmidt, *Steinhaufen als Fluchmale, Hermesheilighthümer und Grabhügel in Griechenland* (Jahrbücher für classiche Philologie, CXLVII, pp. 369-395).

(2) Pococke, p. 307.

(3) Dozy, *Israeliten*, p. 118.

minel, un meurtrier (1). Et, ici, on nous donne même des noms. Qu'on se rappelle Abou Lahab, dont nous avons parlé plus haut (2). On cite aussi Abou Righâl, dont l'histoire se conte de différentes façons (3). Et aux autres personnes que mentionne encore Liebrecht, on peut ajouter Absalon (4).

La preuve évidente que le jet des pierres à Minâ ne se rapporte pas à quelque malfaiteur, c'est que la tradition n'en dit rien, alors qu'elle a très bien su rattacher le même rite au nom d'Abou Lahab.

IX

Enfin, un tas de pierres peut être érigé par menace. Nous reviendrons plus loin sur ce sujet (5).

(1) Haberland, pp. 291-292.

(2) Maltzan, p. 286. — Haberland, p. 296.

(3) Dozy, *Israeliten*, p. 119. — Liebrecht, *Zur Volkskunde*, p. 283. — Nöldeke, *Geschichte der Perser und Araber zur Zeit der Sasaniden*, p. 208. — Van Vloten, p. 41. — Van Vloten, *Wiener Zeitschrift für die Kunde des Morgenlandes*, VIII, p. 63. — Cfr. Snouck, p. 161.

(4) Liebrecht, *Zur Volkskunde*, p. 283-284. — *Scopélisme*, p. 46. — Cfr. *la vie de Spinoza*, par Colerus (Œuvres de Spinoza traduites par Emile Saisset, II, p. VII.) — Germania, XXVI, pp. 200. — G. Paris, *Poèmes et Légendes du Moyen-âge*, p. 247.

(5) Il y a un autre cas, que les Arabes ne semblent pas connaître, mais qui mérite d'être cité à cause de l'intérêt qu'il présente.

« Quelques kilomètres avant d'arriver à Higuey (St.-Domingue), se trouve une colline on, suivant le nom du pays, un « calvaire » de vastes dimensions et dont l'origine est fort curieuse: chaque pèlerin apporte avec lui une pierre du lieu d'où il vient, et il la dépose sur ce calvaire. Avec le temps, la masse est devenue considérable: ceux qui implorent la vierge d'Higuey sont nombreux, et ils espèrent déposer à ses pieds leurs douleurs et leurs peines comme ils déposent sur le calvaire cette pierre qui chargeait leurs mains, afin de retourner chez eux exaucés et délivrés. »

(M. Breen. *Mayotte*, Paris. Colin, 1898, pp. 18-19).

X.

On vient de voir les différentes significations que le jet des pierres avait ou a encore chez les Arabes ; il faut bien reconnaître que, sauf Liebrecht, ceux qui ont essayé une explication du rite ne s'en sont guère préoccupés.

Et, tout d'abord, Mahomet, qui, se voyant forcé de maintenir l'antique cérémonie, devait l'expliquer et l'accommoder à la nouvelle religion, rattache le pèlerinage à la légende d'Abraham ; ou on le fit pour lui. Mais on varie. Quand Abraham et Ismaël eurent achevé la construction du temple de La Mecque « le père et le fils, dit Dozy (1), sur l'ordre de Gabriel, en firent sept fois le tour, en ayant soin de toucher chaque fois les quatre coins ; puis, s'inclinant deux fois, ils dirent la prière derrière la grande pierre sur laquelle Abraham s'était tenu. Gabriel leur enseigna aussi les rites qu'ils avaient à accomplir en d'autres lieux saints. Ils devaient d'abord rapidement parcourir sept fois le chemin qui se trouve entre les deux collines de Çafâ et de Merwa, en mémoire des courses qu'Agar, dans son angoisse, y avait faites. Puis il les conduisit à la vallée de Minâ ; mais quand ils y furent arrivés, Iblis (le diable) se montra. « Jetez après lui », dit Gabriel. Abraham obéit ; il lança sept petites pierres, sur quoi Iblis disparut. Au milieu et au bas de la vallée, il se fit voir de nouveau, mais chaque fois Abraham le chassa à l'aide de sept petites pierres. De là la coutume de jeter des pierres dans la vallée de Minâ pendant le pèlerinage. »

Chardin (2) se fait l'écho d'autres traditions. « Le rite du

(1) Dozy, *Islamisme*, pp. 143-144.

(2) Chardin, pp. 181-182. — Galland, p. 181. — Pococke, p. 306.

jet des pierres dans la vallée de Menah, qui est à quatre lieues de La Mecque, près d'un tas de cailloux, lequel les Persans appellent *gemere akebé*, c'est à-dire, pierre en arrière, parce qu'il faut jeter ces pierres-là par-dessus l'épaule (1), est pour renoncer solennellement au diable, et le rejeter à l'imitation d'Ismaël ; duquel ils content, que lorsque son père allait le sacrifier, le diable suivait de près Ismaël, pour le séduire : comme donc son père lui eut déclaré l'ordre de Dieu, en lui demandant s'il y acquiesçait, et qu'Ismaël eut répondu : j'y acquiesce de tout mon cœur, exécutez votre ordre au nom de Dieu, le diable s'approcha de lui à l'oreille, et s'efforçait de le dissuader, de quoi Ismaël ayant averti son père, il lui répondit: *Jette lui des pierres* et il s'enfuira: ce qui arriva ainsi. Ce conte se trouve encore d'une autre sorte dans les légendes de ce peuple-là. Il est dit que le diable s'adressa d'abord à Abraham, et lui dit: *Quoi, tu voudrais égorger ton propre fils, un fils prophète! C'est une cruauté sans pareille, et qui fait horreur à penser.* Abraham lui répondit: *Il faut que la volonté de Dieu soit faite*, et lui jeta des pierres. Le diable alla à Agar, disant en lui-même, *c'est une femme, je toucherai son cœur, qui est plus tendre, s'agissant de son unique enfant;* mais elle répondit comme son mari : enfin, il fut à Ismaël, qui lui fit le même traitement. »

Et Chardin (2), donnant encore une autre version, continue: « Quelques auteurs rapportent autrement aussi l'origine de ce rite. Ils disent que ce jet de pierres dans la vallée de Menah, est en mémoire de celles qu'Adam jeta

(1) Millius, *Dissertationes selectae*, 1743, p. 20.
(2) Chardin, p. 182. — Pococke, p. 306

au diable, lorsqu'il revint l'aborder, après lui avoir fait commettre le péché fatal, qui est la source du péché originel. »

Cette diversité dans l'explication pourrait bien faire croire qu'elle n'est pas due à Mahomet lui-même (1). En tout cas, on n'était pas unanimement d'accord pour accepter un commentaire de ce genre et, sans aller aussi loin que le poète Aboûl Alâ (2), qui se riait de tout, les philosophes éprouvaient le besoin d'apporter ici une explication rationnelle. Gazáli y voit l'ordre d'un acte qui, en soi, n'a rien de raisonnable; mais l'ordre a été donné pour mettre à l'épreuve l'obéissance (3). Ou bien encore Tofaïl suppose que l'homme de la nature qu'il met en scène et qui s'élève aux plus hautes notions de la philosophie par les seules forces de sa réflexion solitaire, arrive tout naturellement à faire des processions. Pour se rendre semblable aux corps célestes, l'homme de la nature « croyait nécessaires toute espèce de mouvements circulaires et faisait tantôt le tour de l'île, de ses rives et de ses extrêmes limites; parfois, celui de sa maison; ou bien il tournait autour d'une pierre de plusieurs façons : lentement ou en courant, Une autre fois il tournait sur lui-même jusqu'à en être étourdi. » (4) Il

(1) Cfr. Snouck, p. 161.

(2) « Il y a des gens qui viennent des contrées les plus lointaines pour jeter des cailloux et baiser la pierre noire de la Kaba.

» Quelle bizarrerie de leur cerveau! Le genre humain est-il donc aveugle, éloigné de la vérité? »

(Dugat *Histoire des philosophes et des théologiens musulmans*, pp. 166-167.)

(3) Pococke, p. 306. — Reland, pp. 122-123. — Dozy, *Islamisme*, p. 150.

(4) Der Naturmensch oder Geschichte des Hai Ebn Joktan ein morgenländischer Roman des Abu Dschafar Ebn Tofail. Aus dem Arabischen übersetzt von Johann Gottfried Eichhorn ... 1783, p. 186. — Reland, p. 123. — Dozy, *Islamisme*, p. 150.

est regrettable que Tofail ne lui fasse pas aussi jeter des pierres pour une raison philosophique.

Et c'est évidemment sous l'influence des philosophes que les théologiens, désireux de réconcilier la science avec la foi, disent « qu'il ne faut point rechercher la raison de la plupart des cérémonies du pèlerinage, parce qu'il n'a été institué que par le même esprit qui commanda à Abraham le sacrifice dont ce pèlerinage est la commémoration, savoir : pour éprouver les hommes sur la nature de leur foi, si elle est sincère, s'ils veulent obéir aux choses qui leur sont prescrites, ou parce que Dieu les commande, ou parce que leur raison les approuve » (1).

XI.

Maïmonide, qui vivait au milieu des Arabes et que son esprit curieux poussait à plus d'un genre d'investigations, dit que « le rite du jet des pierres à Minâ est absolument païen, bien que les Musulmans le rapportent à Abraham ou même à Adam, comme le disent Ibn al Athîr et Aboû Sa'd. Les anciens Arabes ne savaient rien de la prétendue apparition du diable qui aurait eu lieu ici, mais ils jetaient tout simplement les pierres comme moyen de connaître le sort, de même que, dans cette vallée, on avait coutume de jeter des flèches, d'après la chute desquelles on interprétait également les décrets du destin. Les Musulmans prétendent maintenant — tout naturellement — que le jet païen des pierres et la divination sont d'origine beaucoup plus récente, et constituent une corruption du rite primitivement établi par Abraham. C'est ainsi aussi

(1) Chardin, pp. 190-191. — Snouck, pp. 110 et 190.

qu'ils veulent voir dans le culte des idoles pratiqué à la Kaba une corruption du monothéisme d'Abraham » (1).

Et, de même, Azraqi prétend qu'avant Mahomet il y avait sept idoles à Minâ ; que les prêtres de ces idoles étaient des devins et prophétisaient, d'après le jet et la chute des pierres, qu'on lançait déjà ici du temps du paganisme, le sort de ceux qui les jetaient (2).

Mais cette opinion n'a pas trouvé de partisans. Avec raison, semble-t-il. Nous ne voyons pas, en effet, ailleurs de trace de cette tradition, qui, au surplus, ne rend pas compte en détail de la cérémonie à expliquer. Aussi M. Snouck, qui semble un moment vouloir l'accepter (3), n'hésite pas, plus loin (4), à dire que, quant à l'origine du rite en question, il n'ose rien décider.

XII.

Dozy, dans un ouvrage très original et très hardi (5), a voulu prouver que le pèlerinage de La Mecque est une commémoration de la conquête de la Palestine par les Israélites. Il explique à ce point de vue aussi le jet des pierres et s'occupe des particularités de ce rite. Mais son explication doit être admise ou rejetée avec l'ensemble de son système : or, ce système ne trouve actuellement plus de défenseur. Comme le dit un juge aussi modéré que compétent, M. de Goeje, « la question principale, celle

(1) Maltzan, p. 347.
(2) Maltzan, p. 346.
(3) Snouck, p. 21.
(4) Snouck, p. 161.
(5) *Die Israeliten zu Mekka.*

de savoir si la fête de La Mecque a une origine israélite est encore pendante. Que cette fête ne constitue pas une commémoration de la conquête du pays de Canaan, qu'au contraire, s'il y a un rapport évident entre le récit de Josué et les cérémonies traditionnelles, il faille plutôt admettre une influence de ces cérémonies sur le récit, c'est ce que Dozy avait fini lui-même par ne plus contester. Il n'y a pas à douter qu'on ne reprenne la question principale aussitôt que nous aurons la clef des inscriptions de La Mecque et de ses environs et que nous pourrons comprendre avec certitude celle du makâm Ibrahîm. Alors, mais alors seulement, on pourra rendre un arrêt définitif sur *les Israélites à La Mecque* » (1).

XIII.

Liebrecht (2), utilisant des renseignements que lui avait fournis Gildemeister, pense que le jet des pierres à Minâ a eu anciennement pour but d'honorer des idoles; que Mahomet a conservé la cérémonie en y donnant un tout autre sens, celui d'une cérémonie de mépris et de haine.

Ce qui est bien remarquable, c'est que cette opinion avait déjà été exprimée en Orient. Des docteurs musulmans, dit Maïmonide (3), « affirment que comme il y avait là jadis des idoles, nous lapidons cet endroit pour montrer que nous ne croyons pas en ces idoles qui y avaient

(1) *Biographie de Reinhart Dozy*, par M. J. de Goeje. Traduite du hollandais par Victor Chauvin. Leide. E. J. Brill, 1883, p. 31.

(2) *Zur Volkskunde*, pp. 280-282. (*Germania*, XII, pp. 29-31). Cfr. *Germania*, XVIII, pp. 453-455 et *Philologus*, XX, p. 380.

(3) Pococke, p. 307.

été établies et nous les lapidons en signe de mépris. » Et Chardin (1) rapporte que « d'autres disent que c'est parce qu'autrefois il y avait là un temple d'idoles auxquelles on immolait des enfants, et que c'est en détestation de ce culte cruel et inhumain, qu'on jette des pierres dans cette vallée de Menah. »

Malgré de si imposantes autorités, il nous semble impossible d'admettre cette explication. Il nous paraît évident que Mahomet n'aurait pas osé prendre une attitude aussi déterminée. La preuve, c'est ce qu'il a fait dans une circonstance identique.

Il y avait, en effet, à La Mecque, disent d'anciennes traditions (2), deux amants qui avaient profané le temple; Dieu les changea en pierre pour les punir. Mais on les ôta du temple et on en fit des idoles, qu'on honorait par des courses entre les deux collines de Çafwâ et de Merwa (3). Eh bien! ces idoles scandaleuses, il eût été convenable

(1) CHARDIN, pp. 182-183.

(2) POCOCKE, p. 82. — CAUSSIN, p 199-200, 260 et 266. — MALTZAN, p. 282-283.

(3) Il va de soi que l'explication orthodoxe diffère. Quand Abraham eut abandonné Agar et Ismaël dans le désert, l'eau vint bientôt à leur manquer. « Aussi loin que ses regards pouvaient s'étendre, Agar n'apercevait pas d'être vivant; afin de voir plus loin, elle gravit le mont Çafâ, puis la hauteur de Merwa, qui est vis-à-vis; mais elle ne découvrit personne. A son retour, elle trouva son fils mourant de soif. Ne sachant que faire, elle retourna en hâte aux deux collines et, dans sa douleur, courut plusieurs fois de l'une à l'autre. » (DOZY, *Islamisme*, p. 142).

Aussi, quand l'ange Gabriel enseigne plus tard à Abraham et à Ismaël les rites sacrés qu'ils avaient à accomplir, il leur dit, notamment, « qu'ils devaient d'abord rapidement parcourir sept fois le chemin qui se trouve entre les deux collines de Cafâ et de Merwa, en mémoire des courses qu'Agar, dans son angoisse, y avait faites. » (*Ibidem*, pp. 143-144.)

de les condamner, et, ici, il eût été tout indiqué d'instituer un jet de pierres de mépris. Mais Mahomet, ne se sentant probablement pas assez puissant, déclara les courses permises, par un verset du Coran (1), dont le texte montre son embarras et le déplaisir que lui cause cette concession: « Çafâ et Merwa sont des monuments de Dieu; celui qui fait le pèlerinage de La Mecque ou qui visitera la maison sainte, *ne commet aucun péché*, s'il fait le tour de ces deux collines. »

XIV.

M. Van Vloten a proposé une explication très ingénieuse du rite du jet.

Adoptant l'idée des auteurs européens qui mettent en rapport l'épithète de *lapidé* (ragîm) accolée au nom de chaïtane (satan) avec la cérémonie du pèlerinage et prouvant que cette épithète ne peut être proprement donnée qu'au chaïtane, il montre que c'est un serpent-démon; que ce démon se trouvait dans des montées (ʿaqaba); que le jet des pierres se rapporte donc à une légende de dragon, qu'on chasse en le lapidant.

Remarquons d'abord que les commentateurs du Coran et les lexicographes arabes n'ont pas rattaché l'épithète de lapidé à la cérémonie de Minâ; il était cependant tout naturel, nous semble-t-il, de faire ce rapprochement. Dans les six passages du Coran où se trouve l'épithète (2), Baïdâwi l'explique par « repoussé » et ce n'est qu'à propos du verset

(1) Sourate 2, verset 153.

(2) III, 31; XV, 17 et 34; XVI, 100; XX XVIII, 78 et LXXXI, 25.

25 de la sourate LXXXI qu'il fait allusion à la croyance que les démons qui veulent surprendre les secrets du ciel sont repoussés par des flammes. (Coran XIV, 18 et XXXVII, 10).

Ensuite, si un passage cité par M. Van Vloten (1) prouve qu'il y avait une légende de dragons chez les Arabes, elle plaçait ce dragon à La Mecque et non à Minâ; et si deux autres textes (2) permettent de dire qu'il s'est montré à Minâ, c'est peut-être seulement parce qu'il y a une ʿaqaba à Minâ et qu'on croyait à la présence d'un chaïtane dans toute ʿaqaba. La légende ne semble donc pas primitive et pourrait bien n'avoir été imaginée que plus tard pour rendre raison d'un rite dont on avait oublié la signification, comme d'autres, dans le même but, y ont rattaché d'autres explications (Abraham, Adam).

Ajoutons encore que le système de M. Van Vloten ne nous rend pas raison des particularités du rite qui doivent, cependant, avoir une cause

XV.

Dans ce qui précède, nous pensons avoir montré qu'aucune des explications qu'on a données ou qu'on aurait pu donner n'est satisfaisante.

Il nous reste à énoncer notre opinion; c'est une conjecture, comme toutes les autres, si ce n'est qu'il nous semble qu'elle rend mieux raison de certaines particularités qu'on a trop négligées jusqu'à ce jour.

(1) Van Vloten, p. 40.

(2) Van Vloten, p. 41 et *Wiener Zeitschrift für die Kunde des Morgenlandes*, VII, p. 176.

Dans un travail inséré aux Bulletins de l'Académie royale de Belgique, nous avons essayé de prouver que le scopélisme n'a pas été d'abord un crime agaire tel que nous le présente Ulpien; que c'était plutôt une œuvre de loi; qu'en mettant des pierres sur un terrain afin d'en prohiber la culture, on ne faisait primitivement qu'une dénonciation de nouvel œuvre.

Que cet acte symbolique se soit, à la longue, simplifié et que, notamment, les grosses pierres aient été, dans le cours du temps, remplacées par des cailloux, c'est ce que rend très admissible l'histoire des actes symboliques en général: on tend toujours à les faire de plus en plus aisés. S'il en a été ainsi pour le scopélisme, il a pu tout naturellement devenir un simple jet de pierres.

Or, le temple de la Kaba était la propriété commune des tribus arabes (1) et ce principe étant, semble-t-il, admis sans conteste, il n'y avait lieu de prendre aucune mesure spéciale pour en assurer le respect.

Mais, pour que les tribus pussent accomplir tous leurs rites religieux, il ne suffisait pas que le temple fût, comme propriété commune, laissé en temps utile à leur disposition; il fallait aussi le libre usage des vastes territoires où s'accomplissaient ces processions ou ces courses que le pèlerinage, dans sa forme actuelle, a conservées.

En droit arabe, toute personne pouvait, par la culture, s'approprier un terrain *res nullius*. Que serait-il donc arrivé si, dans l'intervalle d'un pèlerinage au suivant, des Mecquois, pendant que les représentants des tribus étaient chez eux au loin, s'étaient emparés des terrains vagues, nécessaires à leurs dévotions?

(1) Caussin, III, p. 175.

Contre ce danger, il fallait prendre des précautions. En faisant chaque année dénonciation de nouvel œuvre par jet de pierres, on assurait, pour un an, l'inviolabilité du territoire, que, sans cela, les Mecquois auraient pu, très légitimement d'ailleurs, s'approprier.

Telle donc nous semble être la portée primitive du jet des pierres. C'est un acte par laquel les tribus empêchent chaque année, pour l'année suivante, toute appropriation des terrains que l'usage immémorial assignait à leurs pieux exercices.

XVI.

Voyons maintenant si, dans cette hypothèse, les particularités qui ont tant de fois attiré notre attention trouvent une explication suffisante.

Pour commencer par un détail de moindre importance, celui de la grosseur des pierres, nous dirons que nous y voyons un souvenir de l'époque où le scopélisme primitif se pratiquait au moyen de blocs plus ou moins considérables.

Mais passons à un point plus important.

On a vu plus haut qu'il y avait un chef pour présider au jet des pierres et que ce chef, au risque même de sa vie, était anxieux d'empêcher ce jet avant le coucher du soleil.

Il y avait un chef, parce qu'il s'agissait d'un acte périodique officiel; s'il ne s'était agi que d'un acte religieux personnel, on eût laissé chacun s'acquitter du rite à son gré.

Quant au moment (coucher du soleil), qu'on veuille bien se rappeler que chez les peuples sémitiques — ce n'est que

d'eux que nous nous occupons ici — le jour se compte à partir du soir; « il fut soir et il fut matin » est une formule assez connue pour que nous n'ayons pas besoin d'insister.

La cérémonie était donc liée à un temps fixe: le commencement d'un jour inaugurant une année devant finir au commencement d'un autre jour, appartenant à l'année suivante.

Supposons que le chef ait laissé procéder au jet à un autre moment: mettons, par exemple, dix heures du matin. Il est évident, dans ce cas, au point de vue juridique, que si, l'année suivante, le jet se faisait au terme voulu du coucher du soleil, il s'écoulerait un laps de temps, depuis dix heures du matin jusqu'au coucher du soleil, où il n'y aurait plus de prohibition; les terrains étaient libres et il était loisible à chacun de se les approprier.

Ce danger était-il réel? Les Mecquois, comme généralement toute population qui vit d'un sanctuaire, étaient des sceptiques très attachés au maintien de cérémonies qui étaient leur gagne-pain, mais démoralisés par des gains faciles et habitués à chercher leur profit par tous les moyens possibles.

Mais pourquoi doit-on jeter les pierres à trois colonnes? Pourquoi, notamment, faut-il les toucher?

A cela, encore, il nous semble qu'il y a une raison juridique.

Faisons d'abord remarquer que ces colonnes étaient plus que vraisemblablement des idoles; c'étaient, sinon les dieux mêmes de La Mecque, au moins les divinités locales de certains districts, à chacun desquels, probablement, ils présidaient et accordaient leur protection.

Cela dit, abordons la question. Pour qu'un acte juridique

soit valable, il doit s'adresser à quelque personne; adressé au néant, il est inexistant et inopérant. Aussi, chez les Romains, chez nous, quand une personne, qui existe d'ailleurs, est absente, on peut au moins présenter au magistrat les actes qui devraient, mais qui, vu les circonstances, ne peuvent pas la toucher elle-même.

Ici, de même. Dans le cours ordinaire des choses, pour qu'il y ait dénonciation de nouvel œuvre, il faut nouvel œuvre; et c'est l'auteur de l'appropriation que l'acte de dénonciation doit toucher.

Mais, dans notre hypothèse, il n'y a pas eu d'acte d'appropriation; il y en a seulement la possibilité et le danger.

A qui donc s'en prendre? Aux Dieux protecteurs, qui, dans des civilisations primitives, peuvent faire l'office que rempliront plus tard des magistrats. N'est-il pas tout indiqué, dans des situations comme la nôtre, de recourir à des témoins de traités, à des monticules, du genre de celui que Jacob et Laban ont dressé un jour pour surveiller la fidèle exécution de leurs promesses réciproques? (1).

Et, dans ce cas, n'est-il pas nécessaire que le Dieu soit matériellement touché, pour que son attention soit attirée sur l'acte dont on veut le faire le protecteur et le gardien? Ne sera-t-il pas d'autant mieux disposé à se prêter à ce qu'on lui demande qu'on l'honore en le faisant l'objet de la cérémonie déférente du jet des pierres?

Passons à une autre particularité: le jet est d'obligation moins stricte que d'autres rites du pèlerinage. Et il en était probablement de même avant l'islamisme.

Pourquoi cette différence? C'est que, en droit musulman,

(1) Genèse, XXXI, verset 51. — Cfr. le n° V plus haut pour les traités des Arabes.

en droit arabe donc, on distingue entre les devoirs qui s'imposent à chacun individuellement et ceux qui, s'adressant à une collectivité, peuvent être valablement remplis à la décharge de tous par un membre quelconque — capable d'ailleurs — de cette collectivité.

Certains rites constituent l'essence même du pèlerinage pour chacun des participants et sont prescrits sous peine de nullité; d'autres sont suffisamment remplis si quelques uns s'en acquittent et, pour ceux qui ne les accomplissent pas, il n'y a que péché et, par suite, possibilité d'expiation.

Or, si le jet des pierres est un acte conservatoire des droits de la tribu, il faut, il est vrai, mais il suffit qu'un seul membre au moins de la tribu procède à l'acte en question pour que le droit de la tribu soit sauvegardé. Inutile donc de l'imposer à tous par une sanction rigoureuse.

Et, à ce caractère représentatif dont est revêtu chaque membre d'une tribu, rien d'étonnant en droit arabe. De nos jours encore, un Musulman quelconque peut accorder de son chef l'amâne aux ennemis et, s'il le fait, cet amâne doit être respecté par tous les Musulmans (1).

Pour les autres particularités, il sera plus difficile de trouver une explication satisfaisante.

Les pierres doivent être prises en certains lieux, non en d'autres.

Pas de difficulté s'il y avait une règle disant que la dénonciation du nouvel œuvre doit se faire au moyen d'un objet qui soit la propriété de celui qui l'emploie. Dans ce cas, en ramassant une pierre dans un endroit notoirement connu comme *res nullius*, on prend une *res nullius*

(1) Voir, pour ce droit d'amâne, le *Journal asiatique*, 1851, II, pp 298 et suivantes.

et, par le fait même, on se l'approprie. La condition est donc remplie ; or, il en serait autrement si on prenait la pierre dans un endroit déjà approprié.

Mais, hâtons-nous de l'avouer, nous n'avons, semble-t-il, aucune trace de l'existence d'une règle de ce genre dans le vieux droit arabe ou dans le droit musulman actuel. Par suite, notre conjecture ne s'appuie sur aucun fait qui oblige à l'accepter.

Plus grand encore est notre embarras en présence des textes qui affirment que le jet des pierres se faisait par-dessus l'épaule. Nous ne voulons pas révoquer cette particularité en doute, parce qu'elle se retrouve trop souvent dans le folklore. Mais, aussi longtemps qu'on ne l'aura pas mieux expliquée, il sera impossible de dire ce qu'elle signifie ici. Actuellement, nous ne parvenons pas à y découvrir une portée quelconque au point de vue juridique.

XVII.

Ce qui nous semble confirmer notre hypothèse, c'est que, dans le droit musulman actuellement en vigueur, on a cru devoir régler la question des lieux saints, afin de les soustraire aux usurpations des particuliers.

Dans ce but, on a décrété — nous ne savons quand — des prescriptions, dont nous ne donnerons que deux exemples.

« Le défrichement du territoire sacré de La Mecque est permis, à l'exception du mont 'Arafah.

» Remarque. Mozdalifah et Minâ sont sujets à la méme loi que le mont 'Arafah » (1).

(1) Van den Berg *Minhâdj at — Tâlibin... Manuel de jurisprudence musulmane selon le rite de Châfi'i*, II, p. 173.

Ou encore :

« Le terrain vacant ne peut être occupé s'il a été consacré par la loi à l'accomplissement d'un acte religieux, comme le mont Erèfèt, la vallée de Minâ, et le lieu spécialement appelé El Mèschèr, parce que, la loi ayant affecté spécialement ces lieux à la réunion des croyants pour l'accomplissement des devoirs religieux, l'occupation mettrait obstacle à ce que le but de la loi soit atteint. Cependant, si l'occupation est sans inconvénient et ne va pas jusqu'à restreindre l'espace nécessaire aux croyants de manière à les gêner, on ne s'y oppose pas » (1).

Il est facile de tirer la conclusion. Cette situation, qui existe maintenant et que la loi règle, a existé autrefois, quand, seule encore, la coutume fixait les droits de chacun. Or, les lois ou les coutumes n'étant que l'expression de nécessités naturelles, il est permis de penser que la coutume, ici aussi, a fait son œuvre inévitable et qu'elle a admis certaines règles pour garantir le droit des amphictyons de La Mecque.

VICTOR CHAUVIN.

---

(1) A. QUERRY. *Droit musulman. Recueil de lois concernant les musulmans schyites*, II, p. 298, n° 25.

LISTE DES PRINCIPAUX OUVRAGES UTILISÉS.

Caussin de Perceval. Essai sur l'histoire des Arabes avant l'islamisme. Paris, 1847. 3 volumes.

Chardin. Voyages du chevalier Chardin en Perse. Edition Langlès. VII, p. 154 et suiv. (spécialement pp. 241-242 et 246).

V. Chauvin. Le scopélisme. (Bulletins de l'Académie royale de Belgique, 3e série, XXIII, pp. 29-57 et à part.)

Dozy. Die Israeliten zu Mekka von Davids Zeit bis in's fünfte Jahrhundert unserer Zeitrechnung. 1864. In-8, VI et 196 p.

Dozy. Essai sur l'histoire de l'islamisme... traduit du hollandais par Victor Chauvin.. Leyde et Paris, 1879. In-8, VII (1) et 536 p.

Galland. Recueils des rites et cérémonies du pèlerinage de La Mecque...Amsterdam, 1754, pp. 5-47 (spécialement pp. 33-34).

K. Haberland. Die Sitte des Steinwerfens und der Bildung von Steinhaufen. (Zeitschrift für Völkerpsychologie, XII, pages 289-309.)

Liebrecht. Die geworfenen Steine. (Zur Volkskunde, pp. 267-284 ; d'abord dans Germania, XXII, pp. 21-33 et 193.) Cfr. Germania, XXVI, 179.

von Maltzan. Meine Wallfahrt nach Mekka... 2ter Band. Leipzig; 1865. In-8.

D'Ohsson. Tableau général de l'empire Othoman... Tome troisième, pp. 55 et suiv., spécialement 91 et suiv. (Edition in-8.)

Pococke. Specimen historiæ Arabum; auctore Eduardo Pocockio... Edidit Josephus White... Oxonii, 1806. In-4.

Hadriani Relandi de Religione mohammedica libri duo. Editio altera

auctior. Trajecti ad Rhenum. Ex libraria Gulielmi Broedelet, 1717. Petit in-8°.

Snouck Hurgronje. Het Mekkaansche Feest... Leiden, E. J. Brill. 1880. In-8°, VI et 199 pp.

Van Vloten. De uitdrukking as-sjaitân ar-ragîm en het steenen werpen bij Mina. Dans Feestbundel aan Prof. M. J. de Goeje. Leiden, 1891, pp. 35-43. Cfr. Wiener Zeitschrift für die Kunde des Morgenlandes, VII, p. 176.

NOTE COMPLÉMENTAIRE

SUR

HENRY ROMMAIN [1]

Dans l'article bibliographique consacré à cet écrivain tournaisien, j'avais déclaré que l'on ne connaissait rien de sa vie.

Assertion hasardée, et malheureusement familière à ceux qui n'ayant rien trouvé, sont trop portés à conclure qu'il n'y a rien à rechercher.

M. Maurice Houtart, qui fait depuis plusieurs années, des fouilles très fructueuses dans les archives de la ville de Tournai, a eu l'obligeance de m'écrire que la biographie d'Henry Rommain peut être en partie reconstituée par les documents de ce dépôt. Il n'a point borné là son aimable communication; il m'a fait tenir les notes biographiques qu'il avait lui-même recueillies.

Je crois remplir un devoir en ne tardant point à présenter à l'Académie les renseignements fournis par M. Houtart. Il ne faut pas que l'on pense plus longtemps que mon article sur Henry Rommain a épuisé toutes les recherches à son sujet et que la Biographie nationale n'a plus rien à

(1) Voir *Annales de l'Académie royale d'Archéologie de Belgique*, t. IV, 1902, p. 205.

glaner sur ce personnage. Il semble, au contraire, que la question est seulement ouverte et que les chercheurs peuvent se mettre en campagne.

Henry Rommain apparaît pour la première fois dans les documents des Archives de Tournai le 12 avril 1429, dans le procès-verbal des délibérations des consaux qui, à cette date l'élurent conseiller général de cette ville (1). Dans cette pièce Henry Rommain est qualifié de « licencie en lois et en décret ». Le titre de chanoine n'y apparaît point. Voici, du reste, un extrait du registre : « 12 avril 1429.... les chefs sont chargés d'enquérir lequel est le plus habile de Me Henry Rommain ou de Me Michel de Mierle, et retenir le plus capable; et sur ce, le jeudi suivant, icelle inquisition faite à plusieurs clercs de droits, Me Henry Rommain fut retenu à estre conseiller général » (2).

A peine nommé, Henry Rommain est, le 7 mai 1429, désigné pour faire partie de la députation envoyée par la ville de Tournai au roi de France, Charles VII (3), et assister à Reims aux fêtes de son couronnement et de son sacre. Cette députation quitta Tournai le 3 juillet 1429 et fut de retour le 21 (4).

Cinq jours plus tard, le 26 juillet, les « chefs de loi sont d'accord d'envoyer vers le roi Biétremieu Carlier, grand doyen, Jacques Quevot, juré, et maître Henri Romain, conseiller général, pour défendre le bien, l'honneur et la jus-

(1) Cf. H. Van den Broeck, *Extraits analytiques des anciens registre des consaux de la ville de Tournai*, t. II, 1863, p. 319.

(2) Sur les fonctions du conseiller général voir le document publié *ibid.*, t. I, pp. 97-101.

(3) *Ibid* , t. II, p. 322.

(4) *Ibid.*, p. 338.

tice de la ville attaqués par les coupables des entreprises naguères faites contre icelle .. » (1).

Le mois suivant, Henry Rommain se rendit à Arras auprès des ambassadeurs que Charles VII avait envoyés au duc de Bourgogne, pour traiter diverses affaires et surtout pour empêcher que Tournai ne fût cédé à Philippe-le-Bon (2). A la suite de cette mission, le 30 août, Henry Rommain et deux autres hommes de Tournai sont désignés pour plaider auprès de Charles VII la cause de la ville (3).

Henry Rommain se rendit, en effet, auprès de Charles VII, en septembre de la même année 1429, à Senlis et à Saint-Denis. Lorsque le 27 octobre suivant, les chefs de loi refusèrent d'accéder au désir des ambassadeurs du roi de France, Henry Rommain fut chargé de notifier leur réponse aux ambassadeurs (4).

Le 29 janvier 1430, Henry Rommain part de Tournai en compagnie des ambassadeurs pour se rendre auprès de Charles VII (5).

Deux autres fois encore, aux dates du 18 juillet et du 1 octobre 1430, le nom d'Henry Rommain apparaît dans les Registres des consaux de Tournai (6).

En 1434, le conseiller général de la ville fit un nouveau voyage à la cour du roi Charles VII pour traiter des finances de Tournai. Son séjour se prolongea cette fois du 22 mai jusqu'au 6 août.

La même année, au mois de novembre, Henry Rommain

(1) *Ibid.*, p 341.
(2) *Ibid.*, p. 343-45.
(3) *Ibid.*, p. 345.
(4) *Ibid.*, p. 354-53.
(5) *Ibid.*, p. 373.
(6) *Ibid.*, pp. 384, 387.

est remplacé dans ses fonctions de conseiller général par Me Michel de Mierle, celui-là même qui avait été son concurrent en 1429.

Il n'est pas invraisemblable de penser que ce fut peut-être l'entrée d'Henry Rommain dans l'état ecclésiastique qui lui fit résigner ses fonctions de conseiller général de la ville de Tournai.

Espérons que M. Houtart mettra, dans la suite encore, la main sur quelque document qui éclairera davantage encore la personnalité d'Henry Rommain. Celle-ci, à mesure qu'elle se dégage des ténèbres, nous apparaît de plus en plus sympathique. Nous n'avions retrouvé qu'un vieux chanoine charmant ses loisirs par la composition d'ouvrages, plus ou moins intéressants; M. Houtart nous a révélé un jeune et alerte procureur toujours sur la brèche pour défendre les droits de sa cité natale et ne reculant pour cela devant aucune fatigue ni aucune démarche.

J. VAN DEN GHEYN, S. J.

QUELQUES REMARQUES

SUR

LES CONSTRUCTIONS

ÉLEVÉES PAR

LUC FAYD'HERBE

A MALINES.

Dans une dissertation relative aux peintures murales exécutées autrefois dans les églises de nos contrées, j'avais établi, préalablement, quelques thèses secondaires aboutissant à la principale.

Parmi celles-là je rappellerai la troisième : *Certains artistes ont cultivé plus d'un art. Ils ont rarement réussi dans plus d'un. Dans un même art, ils ont dû parfois s'entr'aider.* A ce propos j'avais cité Rubens, Fayd'herbe et Michel-Ange.

Je ne vous parlerai que de Fayd'herbe, excellent sculpteur, dont les nombreux ouvrages, parmi lesquels de vrais chefs-d'œuvre, sont bien connus et hautement appréciés. Elève de Rubens, dans la maison duquel il vécut pendant trois années consécutives, il fut lui-même un Rubens en sculpture.

Mais nous ne pensons pas que Fayd'herbe mérite éloge comme architecte.

C'est comme architecte que nous voulons l'étudier et l'apprécier, en examinant les deux constructions principales qu'il a élevées à Malines: le dôme de Notre-Dame d'Hanswyck et l'église de *Leliëndael* ou du Val-des-Lis.

L'église d'Hanswyck se compose de trois nefs, coupées vers le milieu de leur longueur par une rotonde annulaire surmontée d'un dôme. Au premier aspect, on dirait que l'architecte a voulu élever, en style de Renaissance, une simple rotonde annulaire, d'après le plan de celles de l'époque byzantine. S'il avait exécuté pareil projet, la galerie circulaire aurait été séparée de la partie centrale par douze colonnes. Mais deux de celles-ci sont supprimées pour laisser la grande nef pénétrer de toute sa largeur dans la rotonde. (Voyez Planche II E. F.) Par suite de la suppression de ces deux points d'appui, les colonnes voisines ont reçu un surcroît de charge. En même temps, la poussée des arcades n'était plus contrebuttée en ces endroits. C'est pourquoi il a fallu de forts ancrâges que l'on n'est pas parvenu à cacher. Les assises des colonnes sont presque toutes crevassées par la pression énorme qu'elles supportent. Pour empêcher la ruine totale du monument, Fayd'herbe fit appliquer sur les futs des huit colonnes qui reçoivent les retombées des quatre grands arcs de la coupole, des éclisses en fer retenues au moyen de forts cercles. En outre, il fit relier ces colonnes deux à deux par trois tirants placés l'un à mi-hauteur du fût, le second au-dessus du chapiteau, et le troisième à égale distance entre les

deux premiers. Chaque colonne fut entourée d'une maçonnerie en bossage, et le tout complété par de petits monuments (Voyez planche IV) qui cachent aux yeux du vulgaire les défauts de la construction.

C'est en ces termes à peu près que nous parlâmes de l'église, dans notre Histoire du Prieuré d'Hanswyck (1). Dans une conférence donnée plus tard au Cercle archéologique de Malines, nous appréciâmes sévèrement les travaux et les méprises de Fayd'herbe. Au premier abord on nous taxa d'exagération, voire même d'erreur; mais après examen attentif on fut obligé de souscrire à nos conclusions. Aujourd'hui les faits sont bien établis par les témoignages de Fayd'herbe lui-même, que nous avons découverts dans les minutes de lettres et de requêtes, écrites par l'artiste et conservées aux Archives de Malines, avec d'autres documents relatifs à Hanswyck. Il appert de ces écrits que l'auteur cherche à rejeter sur autrui la responsabilité des défauts que nous remarquons dans la construction de l'église.

Nous trouvons dans ces minutes trois accusations à charge des religieux d'Hanswyck : 1° la maçonnerie d'une des colonnes est mal faite; 2° on avait creusé une citerne près de la substruction de cette colonne; 3° on a placé dans les flancs de la coupole huit dalles dont le poids excessif a débilité la bâtisse. Reprenons successivement ces trois assertions :

1° La maçonnerie d'une des colonnes était mal faite. Cette colonne (Voyez Planche II, lettre C) inclinait de 8 pouces, soit 0,25 m. Pour la redresser, on avait, paraît-il,

(1) Malines. Ryckmans-Van Deuren. 1888.

enfoncé des coins entre les assises. On comprend alors le dire de Fayd'herbe : qu'il n'y a pas de mortier dans les joints et qu'il a passé son épée à travers la colonne, en présence des religieux : *het is gebleken dat ic in uwels presentie hebbe int midden van de sentueren, 3 voeten boven d'erde, met een rapier heb dwars doorgestoken.* Si tel avait été l'état de la colonne, il aurait peut-être mieux valu la reconstruire entièrement. Fayd'herbe se contenta de faire couler soixante livres de plomb dans les joints béants et la colonne demeura debout. La maçonnerie de cette colonne était donc défectueuse. Mais à qui la faute? Aux maçons, sans doute. Et l'architecte, n'avait-il pas la surveillance des travaux? N'était-il donc pas un peu en faute lui-même? Il l'a senti probablement, car il se rejette aussitôt sur la seconde accusation.

2° On avait creusé une citerne près de la substruction de cette même colonne. D'abord, nous ne comprenons pas pourquoi les religieux auraient voulu creuser le sous-sol de l'église, et cela si près des fondements d'un des supports du dôme, quand ils avaient une grande étendue de jardin à leur disposition. Si le fait est exact, ils ont commis une grande imprudence. Cependant, il est permis de croire que le plaignant exagère, et même beaucoup. Le sous-sol se trouve à plus de quatre mètres en contre-bas du pavement de l'église (Voyez planche IV), et l'abside n'est qu'à cinq mètres de la Dyle. Il ne faut donc pas creuser profondément pour avoir de l'eau. En admettant que l'on y ait creusé, n'est-il pas évident que ce travail ne pouvait pas déséquilibrer une substruction mesurant trois mètres sur deux et plus de quatre en élévation? Du reste, ce massif de plus de vingt mètres cubes hors

de terre, ne paraît pas avoir bougé, pas plus que les neuf autres qui portent les colonnes du dôme.

Les deux massifs C et C' sont reliés l'un à l'autre par un arc en briques, placé à 3,50 m. plus bas que le pavement de l'église, et à 0,60 m. plus haut que celui de la crypte. Cet arc s'étend à la distance de 0,50 m. sous les massifs, et doit avoir été construit en même temps que ces derniers puisqu'il leur sert partiellement de support. Il forme une espèce de caveau long de 2,50 m. large de 1,50 m. et haut de 0,90. L'ouverture de ce réduit, donnant du côté de la basse-nef, est entourée d'un encadrement en pierre avec battée. Elle était autrefois fermée par une porte dont les gonds sont encore attachés à l'un des montants. Il n'y a pas à en douter, c'est bien ici l'endroit de cette fameuse fontaine dont Fayd'herbe écrivait méchamment que les religieux voulaient sans doute avoir de l'eau pour rincer leurs verres : *eenen diepen put gemaekt om een fonteyn daer ut te hebben om hun gelaesen beter te spoelen op hun gemak.* Il est toujours certains que nous n'y avons jamais trouvé le moindre trace d'humidité. De plus, les piles de maçonnerie avec revêtement en pierre n'ont pas l'air d'avoir souffert du tassement.

Quoiqu'il en soit de cette fontaine, au sujet de laquelle nous n'avons que le dire de l'architecte, en admettant même, par impossible, qu'elle ait occasionné l'accident de la colonne hors d'aplomb, comment expliquer la faiblesse des autres colonnes aux fondements desquelles on n'a pas creusé? De toutes les colonnes qui portent le dôme, il n'y en a pas une qui n'ait la majeure partie de ses assises fendues par la pression. Fayd'herbe ne parle que d'une seule malade (Voyez planche II, Lettre C), et il a cru y trouver une excuse pour l'ensemble. Mais malgré l'eau de la fon-

taine que les religieux lui auraient sans doute fournie à discrétion, si la source avait existé, il ne serait pas parvenu à se laver du reproche d'ignorance, ou au moins d'incurie, que nous pensons pouvoir lui faire.

D'un autre côté il avoue lui-même que les colonnes sont trop élevées. Encore une fois, à qui la faute? N'est-ce pas lui, architecte, qui en a donné les proportions?

Ainsi, la faiblesse des supports du dôme est bien établie. Elle est reconnue et avouée par l'architecte. Il n'est donc pas étonnant qu'il ait dû chercher un moyen pour les empêcher de fléchir sous le poids excessif dont il les avait chargés. Voilà pourquoi ces éclisses, ces bandages et ces tirants de toute espèce, dont nous parlions plus haut. Malgré toute son adresse, il n'est pas parvenu à les cacher entièrement par les portiques disposés aux quatre appuis du dôme. Comme nous l'avions pensé, c'est bien là le but de ces ajoutes. A ceux qui en douteraient encore, nous opposerions le témoignage de Fayd'herbe lui-même, consigné dans une des minutes citées: Après avoir cherché à imputer à d'autres le mauvais état de la construction, il avoue qu'il a fait quatre arcs avec quatre épitaphes pour la soutenir. Sans cette précaution, ajoute-t-il, l'église serait à terre: *ic siende dat de kercke sauden beneden gecomen hebben, heb ic goedtgevonden de vier épitafiën daer van binnen* (sic), *hebbe de vier arken gemaekt; sonder dat, de kercke hadden al ter erden gelegen.* Nous pensons comme lui; sans ce renforcement des points d'appui, ceux qui avaient fait élever le dôme d'Hanswyck auraient sans aucun doute assisté aussi à sa ruine. Quant aux portiques avec épitaphes, les religieux en concèdent deux à Fayd'herbe comme monuments funéraires sous lesquels il pourra faire construire des caveaux. Et s'il ne désire pas

les employer pour sa famille, il lui est permis de vendre la concession à son profit, mais sans droit pour le nouvel acquéreur de céder à des tiers (n° 2 de l'Appendice). Notre artiste n'usa pas de son droit de sépulture à Hanswyck. Il mourut dans la paroisse de Saint-Rombaut où il était né, et fut enseveli dans l'église métropolitaine non loin de la chaire de vérité, dans le tombeau de ses beaux-parents.

Mais il est encore une troisième imputation inventée par Fayd'herbe pour se disculper:

3° On a placé dans les flancs de la coupole huit dalles dont le poids excessif a débilité la batisse. Il s'agit de quelques vieilles pierres tombales provenant de l'ancienne église, que les religieux avaient fait utiliser dans les flancs de la coupole. Voilà! s'écrie le maître avec une espèce d'indignation que nous ne pouvons prendre au sérieux, c'est ce poids énorme qui est la cause du mal. En employant des briques on l'eut réduit de moitié. Ainsi l'ouvrage eut été meilleur et moins dispendieux.

Qu'il nous soit permis d'en penser tout autrement; car le poids de ces huit dalles ne nous paraît pas assez important pour entrer en ligne de compte. En effet, en les supposant de dimensions peu communes, leur poids total peut avoir été de 12.000 kilogr., au maximum. Au dire de Fayd'herbe, ce poids aurait pu être réduit de moitié, en remplaçant les dalles par une maçonnerie en briques. A tout prendre au mieux, la charge énorme portée par les dix colonnes du dôme aurait donc pu diminuer de 6000 kilogr., soit 600 kilogr. par colonne. Or cette quantité est bien négligeable quand on la compare à la charge réelle de chaque colonne dans l'état actuel de la construction.

En effet, d'après les mesurages et les calculs faits, le 1 décembre 1902, chacune des colonnes supporte un poids de 213.288 kilogr., tandis que son maximum de charge ne pourrait pas dépasser 150.720 kilogr. Ce qui revient à dire qu'elle porte une surcharge de 62.568 kilogr.

Si nous comparons cette surcharge de 62.568 kilogr. avec le soulagement de 600 kilogr. que Fayd'herbe aurait voulu obtenir en remplaçant les dalles par des briques, on trouve que ces deux nombres sont dans le rapport de 104 à 1. C'est-à-dire que chaque colonne n'aurait été soulagée que de 1/104 de sa surcharge.

Nous pensons avoir fait justice des trois assertions par lesquelles l'architecte du dôme d'Hanswyck a cherché à se justifier. Ces trois griefs étaient sans doute les principaux. S'il en avait eu d'autres il n'aurait pu les passer sous silence. N'ayant donc plus rien à dire, il cherche à faire croire que, s'il voulait, il pourrait alléguer encore bien d'autres excuses pour dégager sa responsabilité. En effet, voici comment il termine: *somma, by fauten van metsen ende gruwelyck gewicht van voorseyde sarcken, ende bornput, ende meer ander die te lanck vallen te verhalen.* N'insistons pas sur l'inanité de cette argumentation.

Passons à l'examen de la coupole. Dans l'histoire d'Hanswyck publiée par le chanoine Croon en 1670, se trouve une gravure représentant l'église vue de face (Voyez planche I). Le tambour y apparaît surmonté d'un étage brisé, en retraite et entouré d'une balustrade. La tour de l'église y est figurée avec un exhaussement du même genre. Ces constructions sont demeurées à l'état de projet. La première

n'était pas réalisable, comme nous le verrons, et à défaut de celle-ci, l'autre perdait également ses droits à l'existence.

Il est permis de croire que le dessin est de Fayd'herbe, car il n'aurait pas toléré que, de son vivant et pour ainsi dire sous sa responsabilité, on publia un autre plan que le sien. Or, d'après ce plan, le dôme actuellement existant n'est pas complètement terminé. Il lui faut encore un étage brisé, à douze lumières, conformément aux fenêtres du tambour (Voyez planche III). Ces lumières n'étaient pas destinées à éclairer les combles. Elles avaient un but, que l'on comprend aisément lorsqu'on considère qu'il y a au milieu de la voûte actuelle une ouverture de quinze pieds de diamètre. On ne doit pas l'avoir ménagée sans motif. Nous pensons que l'étage brisé aurait dû porter une seconde voûte, mais pleine, placée à distance convenable au-dessus de la voûte actuelle, et décorée de peintures sur lesquelles les lumières de l'étage brisé auraient jeté une clarté mystérieuse, et que l'on aurait aperçues d'en bas, à travers l'ouverture de la voûte inférieure (1). (Voyez planche IV).

Cette première voûte existe. Les chanoines l'ont fait constuire sans l'intermédiaire de l'architecte. Les lenteurs du maître qui acceptait trop de travaux divers en même temps, et le désir qu'ils avaient de voir terminer leur église dont la bâtisse durait depuis quatorze ans déjà, auront contribué à faire prendre cette résolution pratique de confier l'œuvre à un homme du métier. Cet homme s'est très bien tiré d'affaire. Depuis plus de deux siècles sa voûte est suspendue au-dessus de la rotonde, et elle y demeurera

(1) En 1887, M. l'architecte H. Meyns a levé pour nous les plans de l'église, en complétant le dessin d'après la planche de Croon.

aussi longtemps que les colonnes éclissées de l'architecte resteront debout.

Dans un acte de protestation, passé devant le notaire Croon, le 30 avril 1677 (n° 3 de l'Appendice), Fayd'herbe se plaint d'abord, et cherche ensuite à dégager toute sa responsabilité. Il insiste aussi sur le danger d'accidents qui pourraient arriver à ses hauts-reliefs: il a fait, dit-il, les voûtes des nefs et du chœur. Or, la construction de la voûte centrale est un ouvrage trop important pour qu'on le confie à des hommes, selon lui, inexpérimentés. Cet ouvrage doit être exécuté d'après les règles de l'art et sans épargner les tirants de fer en quantité : *synde een werck meer als gemeyn, alsoo voorseyde couple soo van wyde als van hoogde wel de grootste is die in deze Nederlanden gevonden wort, het welcke werck wel dient architecqtelyck naar de conste met force van yser en anderssints gedirigeert ende geassureert te worden.* Il semble donc qu'en réalité notre artiste n'était pas très fort comme constructeur, puisqu'il n'avait confiance que dans les ancres pour soutenir ses maçonneries.

Quant au danger d'accidents qui auraient pu arriver à ses hauts-reliefs, il eut été le même s'il avait personnellement dirigé les travaux. D'après le contrat du 13 mai 1675, (n° 1 de l'Appendice), Fayd'herbe s'était engagé à faire deux *stations* en pierre d'Avesnes, figurant l'Adoration des Bergers et le Portement de Croix (Voyez planches V et VI). Les chanoines devaient payer la pierre nécessaire, et 2500 florins, valeur artistique d'une des stations, l'autre étant offerte gratuitement par le sculpteur. Il a donc tort d'insinuer que ces deux hauts-reliefs sont sa propriété. Tous les dégâts qui pourraient y survenir pendant la construction de la voûte, seraient à son préjudice et causeraient sa

ruine complète, dit-il ; et c'est pour ce motif qu'il proteste. Il tient à se mettre à couvert contre tout risque.

Les hauts-reliefs étaient donc à peu près terminés quand on commença la voûte supérieure. On peut se demander s'il n'y avait pas une imprudence réelle de la part de l'artiste d'exposer ainsi ces magistrales sculptures à toutes les intempéries. Elles n'étaient certes pas suffisamment garanties, malgré la largeur des arcs doubleaux qui les couvrent. Il faut croire cependant que l'on a eu grand soin de ces chefs-d'œuvre, car nous n'avons trouvé dans les écrits de l'artiste, postérieurs à 1670, aucune réclamation y relative.

La voûte de la grande nef n'a pas été exécutée d'après le plan primitif. Elle devait être à nervures et prendre jour latéralement par des fenêtres à arc surbaissé. Les ouvertures de ces fenêtres ont été ménagées dans les murs dont le revêtement extérieur est en pierre. La maçonnerie qui les ferme est en briques. Les ouvertures sont ornées de moulures du côté intérieur de la nef aussi bien qu'à l'extérieur. Primitivement, on voulait donc des fenêtres réelles et non des aveugles. Cependant, le contrat du 13 mai 1675, (n° 1 de l'Appendice), demande une voûte en demi-cercle, sans ogives et sans fenêtres sur le côtés: *Het welfsel moet wesen half rond, sonder eenige oseijve ofte seyde vensters daer inne te maecken.* Faut-il attribuer ce changement à une simple fantaisie des religieux, ou bien Fayd'herbe a-t-il craint de manquer l'effet du dôme en donnant trop de lumière dans l'avant-nef? Peu importe, le mal est fait, et nous devons-nous borner à le constater.

Nous avons dit que le chevet de l'église se trouve près de la rivière. Les substructions étant fort massives et profondes, à cause de la déclivité du terrain, il s'est produit un affaissement de la partie absidale. Cet accident a causé une déchirure de quinze centimètres de largeur, qui coupe les murs latéraux de l'église et les voûtes des trois nefs, vers le milieu de la dernière travée. Nous l'avons indiquée par la ligne D E (Voyez Planche II). Mais ici Fayd'herbe n'est pas en cause. Nous signalons simplement le fait pour prouver qu'un affaissement pouvait se produire, même sans que l'on creusât un puits à proximité des fondations d'une colonne, et démontrer une fois de plus que l'histoire de la fontaine n'a pas grande valeur comme argument défensif dans la bouche de l'architecte. Nos recherches pour savoir quand la déchirure des absides s'est produite n'ont pas encore donné de résultat jusqu'ici. Comme Fayd'herbe n'y fait aucune allusion, il faudrait supposer qu'il n'en a pas eu connaissance, ou croire qu'il passe sur cet accident parce qu'il ne pouvait l'attribuer à l'incurie de personne.

Il nous faut dire un mot du maître-autel qui, d'après le contrat y relatif (n° 1 de l'Appendice), devait être proportionné à l'église : *van groote naer proportie van de kercke.* On devait y employer du marbre noir de Namur et de Dinant, du rouge et du blanc. Après l'achèvement, le travail devait être jugé par des experts choisis de part et d'autre (n° 1 de l'Appendice). L'autel fut commencé, et arrêté à la base des colonnes. Les soubassements et les piédestaux avaient été faits dans de fort mauvaises conditions. Ces derniers sont en marqueterie appliquée à un noyau en

briques. La construction faite peu de temps avant l'hiver avait grandement souffert de la gelée, et certaines pièces étaient désunies. Les religieux réclament non sans raison. Ils refusent de payer et défendent à l'architecte de continuer le travail. Après trois ans, Fayd'herbe intente un procès aux religieux. Il en écrit à l'archevêque et au Grand Conseil. La minute de sa requête prouve à l'évidence qu'il cherche des chicanes. Ainsi, par exemple, on lui avait demandé qu'il employât du marbre noir, du rouge et du blanc, et quand on se plaint qu'il a fait du placage, il répond qu'il ne saurait trouver une pièce de marbre ayant les trois couleurs : *het ware const de dry sorten ut een stuck te maecken*, (n° 6 de l'Appendice). Mais on ne lui avait pas demandé pareille absurdité. On exigeait simplement que le marbre noir des piédestaux fut employé en épaisseur convenable pour l'entaille des panneaux que l'on désirait en marbre rouge. Il profite de cette occasion pour citer une kyrielle de ses bienfaits envers les religieux, comme fourniture de poutres, de poulies, de cordes, d'étançons. J'ai fait, dit-il, tous les modèles et les épures, et besogné tout l'été à la coupole en dirigeant les ouvriers, (n° 7 de l'Appendice). Cependant il finit par avouer que les soubassements de l'autel ont souffert de la gelée parce qu'on les avait bâtis peu de temps avant l'hiver. Il paraît donc que la reconstruction de ces parties lui incombait du chef d'imprévoyance.

Entretemps Fayd'herbe fait constater par une douzaine d'experts, architectes, peintres et sculpteurs, que l'autel *aura* de bonnes proportions *lorsqu'il sera terminé*. Le témoignage de ces artistes est contresigné par un notaire, (n° 4 de l'Appendice). Ce même officier contresigne une déclaration de Fayd'herbe affirmant que le dessin annexe

est le même qu'il a montré aux experts, (n° 5 de l'Appendice). Ce dessin pouvait être fait dans de bonnes proportions. Comme il n'existe plus, le contrôle est impossible. Mais là n'était pas toute la question. Il s'agissait principalement de la *partie de l'autel déjà exécutée*, et qui l'était d'une façon défectueuse. Enfin, le 29 mars 1681, le Grand Conseil décide que les religieux payeront la valeur *de la partie construite*, à dire d'experts, en trois annuités (n° 8 de l'Appendice). Le 23 mai suivant, les chanoines font accord avec Fayd'herbe et son épouse, Marie Snyers, et s'engagent à payer une somme de deux mille florins comptant, et deux mille quatre cents, un an plus tard, soit en tout 4400 florins. Après le payement de cette somme les intéressés n'auront plus rien à prétendre, (n° 9 de l'Appendice).

Il nous reste à examiner l'autre œuvre de Fayd'herbe, l'église de l'ancien prieuré de Leliëndael, monastère de Norbertines.

Le monument n'a qu'une nef, éclairée latéralement par une double rangée de fenêtres, et divisée en sept travées par des pilastres à bossages, en marbre noir. Un large entablement, également noir avec frise de couleur, règne tout autour. Il porte les larges arcs doubleaux de la voûte pour lesquels encore le marbre noir n'a pas été épargné. Dès l'abord, la dernière travée de la voûte était disposée plus ou moins en abside, et deux grandes conques soutenaient l'entablement dans les coins de la nef demeurée rectangulaire jusqu'à cette hauteur. Ces conques furent cachées plus tard par les murs élevés pour couper les coins, et donner à la partie inférieure une disposition absidale conforme à celle de la voûte. Elles reparurent, en 1900,

lorsqu'il fallut supprimer les pans coupés, à la suite de la démolition de la voûte absidale (1). On dut alors les sacrifier définitivement à la nouvelle disposition intérieure du monument.

Les travaux, commencés en 1662, avaient été poursuivis avec lenteur. Sept ans plus tard, Fayd'herbe est mis en demeure de payer l'amende de 1000 florins stipulée dans les contrats, pour n'avoir pas achevé l'église avant la mi-mars 1669. On lui fait une trentaine de remarques, parmi lesquelles de fort importantes, signalant des défauts de la bâtisse. On lui reproche d'avoir pris de la mauvaise pierre pour couvrir les contreforts, de n'avoir pas fait le mur en maçonnerie pleine sous les fenêtres, afin de pouvoir déverser des décombres entre les deux revêtements. Les encadrements des fenêtres ne sont pas faits en pierre de Grimbergen. Les chenaux ne sont ni assez larges, ni assez profonds. Le bois employé pour les voliges n'est pas sec. L'artiste s'était engagé à placer des contrepilastres en marbre rouge de bonne qualité, comme il s'en trouve à l'église Saint-Loup à Namur, et il n'en a pas mis du tout. Dans les angles de l'abside où six figures d'anges en pierre d'Avesnes devaient supporter l'entablement, il en manque quatre. Le grillage du chœur des religieuses fait défaut, ainsi que les architraves. Les marches de

(1) L'église de Leliëndael, disposée primitivement pour le service du monastère, avait son abside tournée vers la rue. Afin de rendre l'accès de ce sanctuaire plus facile au public, on démolit la voûte absidale, pour la replacer du côté opposé. Cet important travail comprenait le transport de cinq plates bandes arquées en marbre noir, mesurant chacune environ trois mètres ^{3}. Il a été exécuté et mené à bonne fin, par M. Alphonse De Vos, entrepreneur à Malines, sans le moindre accident.

l'escalier de la tour n'ont pas les dimensions convenues. La façade est hors d'équerre. Finalement on conclut à une bonification de la part de Fayd'herbe, pour la valeur des travaux non exécutés et des matières non livrées. Le montant sera déterminé par experts (n° 16 de l'Appendice).

Pendant les sept années qu'avait déjà duré la construction de Leliëndael, les contrats s'étaient succédés assez nombreux. Dès l'abord on avait voulu une voûte surélevée. Plus tard on permit de la faire en demi-cercle, pour revenir, enfin, à l'idée première. Un des accords mentionne les piédestaux à renflement destinés à servir de base aux arcs doubleaux et produire ainsi l'exhaussement de la voûte (n° 13 de l'Appendice). Les murs extérieurs ont été élevés dans la même proportion. Ce serait bien long d'énumérer les modifications nombreuses projetées, convenues et rejetées tour à tour. Ces changements continuels ont aussi causé des augmentations notables dans les dépenses. Depuis avril 1662 jusqu'en juin 1665, la prieure du monastère avait payé à Fayd'herbe, de forts et nombreux à comptes (nos 10 et 11 de l'Appendice). Le 27 avril 1666 l'artiste reconnaît avoir reçu jusqu à ce jour 56.437 fl. 12 s. 9 d. (n° 12 de l'Appendice). Dans cette somme n'étaient pas compris les payements faits au forgeron, au plombier et à d'autres fournisseurs, ni les avances d'argent faites à l'architecte. Le 11 novembre 1668, celui-ci avoue que la somme des avances faites par la prieure s'élève à 10.530 fl. 1 s. 6 d. (n° 15 de l'Appendice). Dans une troisième reconnaissance, signée le 9 décembre 1670, il confirme un total de 84.205 fl. 8 s. 6 d., payé à lui-même ou pour lui (n° 17 de l'Appendice).

Fayd'herbe n'était pas encore satisfait. Pour éviter tous désagréments, et en finir avec l'artiste, la prieure et le prévôt du monastère consentirent à lui payer encore une somme de 2000 patacons, comme solde de compte irrévocablement définitif, voulant ainsi fermer la voie à toute réclamation ultérieure de quelque chef que ce pourrait être. On s'engagea des deux côtés à se tenir satisfaits, même pour les conditions de contrats non remplies, et les changements quelconques relatifs à l'église et à l'autel, non exécutés comme ils auraient dû l'être, et généralement pour tous travaux dont l'appréciation devrait se faire par experts (n° 18 de l'Appendice).

Ce dernier payement de 2000 patacons représente un solde de 5600 florins (1). La dépense totale faite par les Norbertines de Leliëndael pour leur église est donc de 90.000 florins, soit 162.900 francs, c'est-à-dire 35.000 de plus que les 55.000 florins, prévus dans le contrat du 24 mai 1662.

Dans la seconde partie de cet aperçu, j'ai supprimé les détails pour tracer à grandes lignes les difficultés que Fayd'herbe s'est attirées à Leliëndael. Entre ces lignes vous avez pu lire que, même avec beaucoup d'indulgence, on ne saurait justifier complètement notre artiste.

Fayd'herbe avait de grandioses conceptions. Ses dessins plaisaient à ses commettants, mais leur exécution était parfois fort laborieuse, et les dépenses prévues étaient toujours dépassées. Parfois l'artiste subissait de ce chef des pertes réelles. D'autres fois il cherchait à les éviter en simplifiant ses plans, dans l'exécution, et rétablissait ainsi l'équilibre en diminuant la matière et la main d'œuvre.

Il était trop artiste pour s'éviter des embarras d'argent.

(1) Voyez la note de la trésorière du couvent, n° 19 de l'Appendice.

Si d'un côté nous le trouvons reprochant aux religieux d'Hanswyck ses débours et quelques avances, de l'autre il doit consentir à restituer aux Norbertines de Leliëndael d'assez fortes sommes, pour travaux convenus non exécutés. L'entrepreneur Georges Stroobant lui fait aussi procès parce que Fayd'herbe ne payait pas les travaux entrepris pour lui et terminés depuis quelque temps déjà. (Voyez n° 14 de l'Appendice.)

Bref, il n'avait pas les connaissances pratiques indispensables. De là ces essais, ces tâtonnements, ces méprises, ces nombreux péchés d'architecte qui nécessitaient toujours de nouveaux contrats. Il était peut-être aussi trop condescendant et se prêtait trop facilement aux modifications demandées ou voulues par ses commettants. On peut admettre de la versatilité chez les incompétents, mais on ne devrait jamais la rencontrer chez un artiste qui doit savoir ce qu'il veut, comment, et surtout pourquoi il le veut.

Dans son *Histoire de la peinture et de la sculpture à Malines*, Emmanuel Neeffs parle de Fayd'herbe, architecte, avec une enthousiasme que nous ne saurions partager. Il rend cependant hommage à la vérité en avouant que *les discussions qui surgissaient à chaque instant entre Fayd'herbe et ses commettants ne donnent guère une idée avantageuse de son caractère. Il se créa ainsi des difficultés avec l'administration paroissiale d'Hanswyck, le chapitre de Saint-Rombaut et la donatrice de l'autel de Saint-Joseph à Sainte-Catherine. Il intenta un procès à un ancien marguillier de Saint-Jacques, à Anvers, pour le paiement d'un modèle de jubé fait pour cette église.* Il ajoute encore que notre artiste était d'humeur capricieuse, mais il oublie de signaler les difficultés que lui causèrent son entreprise de Leliëndael.

Si Fayd'herbe avait un si grand talent d'architecte, comment se fait-il qu'il ait toujours eu des difficultés de tout genre, et même des procès, toutes les fois qu'il s'avisait de se mêler de construction? Les deux monuments qu'il a élevés à Malines, l'église du prieuré d'Hanswyck et celle du prieuré de Leliëndael, seront toujours là pour justifier l'appréciation que nous avons faite de Fayd'herbe, *architecte*, et nous permettre de dire: *Ne sutor ultra crepidam*, à chacun son métier.

Chanoine G. VAN CASTER.

APPENDICE.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

1. — 13 MAI 1675.

Contrat relatif à la construction de la voûte au-dessus de la grande nef de l'église d'Hanswyck, du maître-autel et des deux hauts-reliefs de la coupole.

Heden wesende den dertienden dach Maij sestienhondert ende vijf en seventich, seijn weij onderschreven geaccordeert als het volght, te weten dat de heeren Bestéders sullen leveren tot het maeken van een welfsel van de nieuwe choor van Hanswyck alle materialen van steen, mortel, het haudt tot stellinge, alsoock tot de sinters. Den voorseijde steen ende mortel te leveren op de eerste stellinge, aen de eerste cornisse, als oock het witten van het welfsel.

Het welfsel moet wesen een half ronde sonder eenige oseijve ofte seyde vensters daer inne te maeken ofte te comen. Tot last van Faydherbe het voorseydt welfsel te maeken ende te doen metsen als oock het maeken van stellingen, sinters als het voorseijt is. Waer voeren, als het voorseijt welfsel soo sal gemaekt wesen, sullen de heeren besteders geven aen Faydherbe de somme van tweehondert vyftig guldens eens.

Ten tweeden sal den aennemer maeken en leveren den hoogen altaer in den voorseyden choor, van groote naer proportie van de kercke, naer seijn best goetduncken van den Meester.

Den altaer moet gemaeckt worden van swarten Naemschen ende Dinantsschen marmel ende van royen ende witten marmel.

De L. Vrauw moet comen omtrent de middel van den altaer. Ende als den altaer sal volmaeckt wesen, sal men den selven betaelen vier iaeren naer het volmaecken van den altaer; de somme gelyck sal geiuseert worden van persoonen hun dies verstaenders, van weder seyden te kiesen.

Welcke persoonen sal men doen iuseren soo den selven gemaeckt sal wesen; maer de betaelinge als voorseijdt is.

Ten derden sal Fayderbe maecken in de groote booghen staende tusschen de twee oepene booghen, twee statien van avendel steen (1) gesneden; ende als het selve sal gemaeckt wesen, sal het tselve geiuseert worden van meesters dies verstaenders, van weder seijde te kiesen. Ende het tgene de twee statie ofte figuren sal de somme geiuseert worden, sullen de heeren besteders gestaen met de betaelen aen Fayd'herbe de hellicht van de voorseyde somme.

Aengaende den avennesteen, sullen de heeren doen schatten als vooren. Wel verstaende dat den steen sal aen Faydherbe betaelt worden van alle beyde historien, soo dat Faydherbe maer en geeft het maecken van een historie.

Alles ter goeder trauwe, sonder dat de heeren besteders hun niet sullen behelpen met eenige privilegie van cloosters ofte van geestelycke privilegie dan prompteleyck te betaelen met de conditien als alles voorseyt is.

Onder verbintenis van hueren persoon renuncierende aen alle privilegie dies contradierende prout fidi promissores. Actum desen 13

(1) *Avendel-* ou *Lavendel-steen*, pierre d'Avesnes.

maij xvi^{c} vyfenseventich, in welcke getrauwicheyt hebben dit onderteeckent.

Fr. Guilielmus Cool, p. *(prior.)*
Fr. Petrus Luytelaer, supprior.
Fr. Nicolaus Vercammen.
Fr. Walt Hoevener prēr *(procurator.)*
Fr. Joēs De Dobbeleer.
Fr. Gislenus Lambrechts.
Fr. Joannes Bapt. Marchant, concionator.
Fr. Christophorus Servatij.
Fr. Marcus Cauthals.

—

2. — 24 JUILLET 1676.

Concession de deux places pour caveaux, sous deux des quatre arcades monumentales de la coupole. Fayd'herbe pourra en disposer pour lui et ses héritiers, et même les vendre à un tiers, mais sans faculté pour celui-ci de les céder ultérieurement.

Op heden vierentwintichtsten Julij sesthien hondert sessentseventich comparerende voor mij openbaer Notaris ende de getuighen naergenoempt, den eerw: heere supprior van Hanswyck met alle de der ondergeschreven heeren Capitulieren van het voorscreven clooster, de selve capitulairelyck vergadert synde, t' saemen ter eendere, ende meester Lucas Faydherbe architecq ende borger deser stadt, ter andere syden, welcke Comparanten verclaeren doot ende te niet te doen sekeren accoorde gepasseert voor my Notario ende getuijghen, op den negenentwintichsten Junij sesthien hondert sessentseventich, ende dat om redene die de Comparanten waeren moverende, ende de novo aenne te gaen dit accoordt tusschen de voornoempde Comparanten als volght: dat den voornoempden tweeden Comparant sal moeten maeken ende stellen twee arcken tusschen de vier moijer pillairen naer de seyde van den Choor, met twee

Epitaphien achter in den rugge van de selve arcken, in sulcker voeghe gelyck alreede een van de selve arcken ende twee Epitaphien syn gemaeckt, mits dat de eerste Comparante tot de voornoempde arcken ende Epitaphien sullen moeten leveren alle materialen, te weten den arduyn ende carreelsteen ende mortel, ende niet het ijser t' gene sal wesen tot laste van den tweeden Comparant mits moeten d'eerste Comparanten aende tweeden Comparant daer vooren geven ende betaelen de somme van tweehondert guldens eens. Ende is ter desen expres besprek (de selve arcken ende Epitaphien volmaeckt synde), dat die den tweeden Comparant ofte syne Erfgenaemen in eygendomme sullen toebehooren, soo van achter als van voore, bestaende t' saemen in vier Epitaphien, om die tot synder ofte voor syne Erfgenamen begraeffenisse te gebruijcken, ofte wel te vercoopen soo hun goetduncken sal; tot dien aen hem, syne Erfgenaemen ofte aan synen transportant te moeten verleenen plaetse onder de voorscreven Epitaphien, tot twee begraeff-kelders, ende voor de siele van hem tweede Comparant, synder huysvrauwe, ofte voor syne Erfgenaemen te moeten doen dry kerckelijcke vijtvaerden; niet verstaende dat hier inne wort begrepen het wasch twelck inde respectieve kercke daer toe sal moeten gebruijckt worden, ende niet voor synen transportant, mitsgaeders dat den selven Faydherbe de selve Epitaphien niet en sal mogen vercoopen aen imanden om die wederom voorts te vercoopen, dan wel aan imande tot hunne eygen begraeffenisse ende syne Erfgenaemen; Voorts dat de eerste Comparanten gehouden sullen wesen te celebreren een dertichtste by elck voorscreven vijtvaert ende ten fijne van elcke Misse int medio van den coepel te lesen voor de zielen eenen de Profundis, sonder daer voorens iet te mogen pretenderen tot laste van den voornoemden Faydherbe ofte syne Erfgñ.

Item syn de selve Comparanten d'accoord dat den tweeden Coñpt voor hem ofte sijnen Commant, in den Coepel in een van de twelf plaetsen, daer het hem believen sal, sal vermoghen te stellen eene

wapen; voor welcke plaetse hy sal geven ende betaelen aen de Coñpten de somme van hondert t' sestich guldens, waer van hondert guldens comptant die sy alsnu bekennen ontfanghen te hebben, ende de sestich gūls corts daer naer te geven; Verclaerende partijen Comparanten dese voorscreven accoorden te sijn geschiet tot hunnen contentement ende ter goeder trauwen sonder argh ofte list, gelyck sij insgelijcx alsnu andermael de novo verclaert t' hunnen contement *(sic)* te syn geschiet seker accordt onder signature tusschen den eerw. heere Guillielmus Cool gewesene prior, de eerste Comparanten en den tweeden Comparant in desen, in date derthiensten maij sestienhondert vyfentseventich. Tot versekeringhe van allen t' gene voorscreven de Comparanten sijn verbindende ende merckelijck alsnu voor t' gene voorscreven onder hantteecken hunne persoonen ende goederen, haeff ende Erffve, present ende toecomende, hoe ende waer die geleghen ofte bevonden mochten worden; constituerende tot dien eynde onwederoepelycken mits desen . . . t' saemen ende elck int besonder om te gaen ende te compareren voor allen heeren, hoven ende wetten, soo in sijne Mā^{ts} Grooten Raede, Raede van Brabant als alomme elders des noodt sijnde om aldaer allen t' gene voorscreven herkennende hun constituanten int onderhout van desen gewillichlijck te laeten duemen ende condemneren met costen, renontierende de voorscreven Comparanten aen alle privileghien exceptien ende beneficien die hem eenichsints te staede souden moghen commen, ende voorts alles meer ettc^{a}. Gelovende ende verbindende ettc^{a}. Aldus gedaen ende gepasseert binnen Mechelen, ten daege maende ende jaere voorscreven, ter presentie van Jan Van de Ven, ende Philips Van den Broeck als getuijghen. Ende was de minute deser by de Comparanten beneffens mij Notario onderteekent.

Quod attestor
P. J. Croon. Notarius publicus.
24-7-1676.

3. — 30 AVRIL 1677.

Fayd'herbe proteste contre la façon d'agir du prieur d'Hanswyck qui avait fait exécuter la voûte de la coupole par un autre entrepreneur.

Op heden den dertichsten April 1677 comparerende voor my openbare Notaris, en ter presentie van de getuygen naer genoempt, Mr Lucas Fayd'herbe, architecq deser stadt, tot wiens kennisse gecomen synde hoe den heer Prior van Hanswyck saude gecontracteert ende aenbestet hebbe het welfsel van de couple van syne kercke, synde een werck meer als gemeyn, alsoo voorseyde couple soo van wyde als van hoogde wel de grootste is die in dese Nederlanden gevonden wort; het welcke werck wel dient architecqtelyck naer de conste, met force van yser en anderssints, gedirigeert ende geassureert worden; waerover hy comparant met die daer aen syn werckende gesproken hebbende, en van hun ongefondeerde en ongeasseureerde redenen gehoort, met Rede ende Reght veerdelyck bewoest en ongerust is, dat door geene experientie in dusdanighe extraordinaire wercken van metser ofte metsers aenveert, syne comparante wercken die hy onder handen heeft in de voornoemde kercke van Hanswyck ende veer geavanceert syn, grootelycx gepreiudicieert worden; soo verre dat hy by faute van dit protest van asseurantie en vallinghe van ditto welfsel ende kerck, in het middel van de couple der welcke hy comparante is hebbende eygendom, by titel van diere coopinghe, twee erfven als by contracte van dato den 24e july 1676 is blyvende: soude totalyck konnen geruineert worden, hetwelck hy comparant willende verhoeden, protesteert by dese van alle kosten schaeden en interesten die hy comparant ter oorsaecke van dit aenbestet werck oft welvinghe van de couple sal ofte soude comen te lyden, versoeckende hier van by my Notaris Insinuatie gedaen te worden aen den voor-

schreven heer Prior van Hanswyck, onder expresse protestatie als boven.

Actum binnen Mechelen, date als voren, ter presentie van Thirie Senon ende Carolus Danckaert als getuygen. En was de minute deser by den comparant beneffens my Notaris onderteekent.

Quod attestor
S. J. Croon notarius publicus
30 - 4
1677

D'insinuatie van de bovenstaende acte van protest is gedaen aen den Heere Prior van Hanswyck, met latinghe van copie in desselfs handen, door my ondergeschreven Notaris t'oirconde deser 30e April 1677.

Quod attestor
S. J. Croon notarius publicus
30 - 4
1677.

—

4. — MAI 1680.

Les experts à ce requis certifient que le plan du maitre-autel est dessiné dans de bonnes proportions.

Wij onderschreven Belthauwers ende Argitecten, kenders dies verstaende van argitectuere, sertifiserent ende geven getuygenisse der waerheyt, waerachtich te wesen dat den hoogen autaer tot Hansewyck binnen Mechlen heeft syn behoorrelycke proportie van grootte ende breede naer vanant de voerseyde kerke, als den selven sal volcomelyck gemackt wesen volgens de teekeninghe daer van

synde, met de clynen voet daer op staende, by ons gesien ende op alles wel gesien en geconsidereert dieses aengaende etc.

Peeter Verbruggen
Mercx
Norbertus
archi Ings Reg.
Hen
C. E. Bizet.
Daniel Jauss
V. Anthoni artn
van syne majesteyt 1680,

Peeter Verbruggen minor
Van den Eynden
Herregoudts
Arnoldus Quellin
Wautiers
Gabriel Bruxello
Mattheus Van Leuven
Verhulst, Notaris
1680
dienende opde dacte voor eedt.

---

5. — 16 MAI 1680.

Fayd'herbe déclare au notaire Verhulst, en présence de témoins, que le dessin annexé à la présente est bien celui qu'il a montré aux experts.

Op heden sezthienden Mey xvjc tachentich comparerende voor my openbaer notaris end de getuyen naergenoemt, Sr Lucas Fayderbe architecq, den welcken onder solemnelen eede in handen myns notaris gedaen, present de naerbescreven getuygen, heeft verclaert dat het medegaende model, t'gene hier is geblecken ende by my notaris in dorsse geteeckent, is het selve t' gene sy ten tyde van de signature heeft gethoont aen de architecten, waer van mentie maect de medegaende certificatie, insgelycx by my notario geteeckent, actum Mechel. present Steven Boustin ende Otto Verhulst als getuygen. Ende is de minute deser by de comparant onderteeckent.

Quod attestor
P. Verhulst Notarius publicus
16 mey 1680.

---

6. — MINUTE SANS DATE.

Fayd'herbe demande que l'on fasse estimer la partie de l'autel déjà construite, par des hommes non suspects. Il exclut Quellyn et Van den Steen.

Alsoo de Heeren van Hansewyck seggen vele grote fauten inden autaer syn, die wel tot hunnen voerdeel ende profyt syn gemackt, als wesende de capiteelen die maer van witten valensynsen steen en syn in plaetse volgens het contract moesten wesen van wit marbel. Ende ofte van slechten steen syn oft van costelyken witten marbel, sy moeten my volgens schattinge betaelt worden, tghene my indifferent was, maer hebbe deselve ter plaetsen tot hunnen contentement gemackt om hun ten minsten cost te brengen, als ooc de pederstaelen die van diverse stucken syn ende van binnen hol syn, waer toe sy selven de carreelen hebben gelevert, ooc om den minsten cost, want met den orloge van vrancryck moest ic geven van ieder hondert gewicht, van vracht vyf schellinge, daer men van voeren, ende nue, maer en geeft dry schellingen van ieder honder, hoe wel hier weynich verlanck aen is, soo de H. van Hanswyck maer een wort en spreken, gelyck ic hun diverse keeren gepresenteert hebbe. Want het is my indifferent ende sy moetent by schattinge betaelen, volgens contracte. Ende sal de voerseyde capiteelen ende pederstaelen sonder hunnen cost wt nemen ende aen my houden ende in plaetse de peterstaelen wt een stuck maeken, als ooc de capiteelen van wit marbel maeken.

Want als de capiteelen ende de peterstaelen soo van wit marbel als ooc wt een stuck te maeken, sal maer wesen tot hunnen meerderen cost daer se tot minderen cost connen geraeken. Ende noch voerder soe er noch iet anders dat by meesters sal aengewesen worden, diees wel verstaenders, ic salt sonder hunnen cost wt nemen ende ander in plaetse maeken. Hoe syt costelyker maeken, het sal naer vanant geschadt worden maer alles met conditie dat

men niet en sal nemen die suspeckt syn, gelyck is Monsr Quilien (1) diet wel getoeynt heeft int schatten van de 2 historien, als ooc om andere redenen, gelyc ooc is hier tot Mechlen van den Steen (2) ende den contiluer die geduerich voer hun syn werkende, ende van hun deppenderende syn om hunnen intrest. Ten 2, van Steen heeft in syn leven maer eenen autaer gemackt noch ooc noeyt eenige fighueren van marbel heeft gemackt. Ic laede hof sueseren oft dat dat wel verstaenders syn als voor den contuluer die ooc noeyt in marbel heeft gewerckt.

—

7. — MINUTE SANS DATE.

Contre-réplique de Fayd'herbe envoyée au Grand Conseil, en réponse à la réplique des religieux d'Hanswyck, présentée le 6 juillet 1680.

Sr Lucas Faydherbe Rescribent, ten eendere zyde, communicatie gehadt hebbende van de Replicque hier t' hove gedient den sesden July 1680 van wegens den eerw heere Prior ende Canonicken regulier des Cloosters van Hanswyck supplianten, ter andere, en daer tegens procederende seght voor duplicque t' naervolgende:

Alvooren, dat de supplianten met dese proceduren genoech te kennen geven hunne ondanckbaerheyt die sy aen den Rescribent beweysen over diverssche weldaeden en goede diensten aen hun gedaen.

Want het hun kenbaer is dat den Rescribent aen hun menichmael gegunt ende geleent heeft notabele sommen van penningen sonder intrest, en knechten op synen coste, om den bauw van hunne kercke te volbrengen. — Hebbende daer toe oock geleent

(1) Arnold Quellyn, sculpteur anversois.

(2) Jean van der Steen, né à Malines vers 1635, y mourut au commencement du XVIIIe siècle.

ende gegeven diversche groote staecken stellingen, balken, catrolle ende meer andere noodtsaeckelyche instrumenten. — Boven dien soo heeft hy synen arbeydt en moeyte gedaen tot het maecken van den voorschreven bouw geduerende den tyt van veerthien jaeren. Voor alle welcke en heeft den Rescribent noynt een oort recompense genoten.

Volgens het questieus contract van den 13 February 1675, soo heeft den Rescribent de voorschreve kercke gratuitelyck vereert met eene costelycke statie staende tusschen de twee boghen van den coepel.

Op den voedt van t' selven contract is den Rescribent bereedt den autaer in questie te voltrekken ; t'gene de supplianten niet en willen toestaen.

Trachtende hun te behelpen met gestudeerde vuytvluchten en pretexten van eenige pretense fauten, die sy waerschynelyck vuyt hunne eygene fantasie allegeren, en niet door het jugement van neutrale meesters hun des verstaende.

Waer van sy promptelyck by attestatie en andersints zouden hebben doen blycken ingevalle sy daer van voorzien waeren des neen.

Den voornoemden autaer gelyck hy tegenwoordelyck staet, heeft vier jaeren onder handen geweest, niet int heymelyck maer publicquelyck ter presentie ende aensien vande supplianten.

Den heere Prior heeft de omwerken van de syde deuren doen maeken, ende als de selve seer naer volmaeckt waeren soo heeft hy daer toe gelevert den balck comende van den eenen muer van de choir totten anderen waer waermede den autaer en d'omwercken van de deuren aen elckanderen gehecht ende gebonden syn.

Boven dien de supplianten hebben gelevert den grooten steen ofte taefel van den autaer, en hebben denselven autaer doen maeken naer advenant van de antependia waer van sy doer hunnen borduerder de maete hebben gegeven aen den Rescribent.

Laetende den Rescribent den hove oordeelen hoe temerairlyc de supplianten alsnu dese wercken comen lasteren, de welcke door hun comande met hun consent ende aensien gemaeckt zyn.

Sy hebben den voorschreven autaer gebruyckt ten tyde van dry jaeren, maeckende saemen seven iaeren, ende hebben den Rescribent soo lange met schoone woorden weten te leyden, sonder oynt van eenige de minste faute te spreken ofte te weysen.

Maer als hy den selven autaer wilt voltrecken, en datter apparentie is van gelt te geven, soo trachten de supplianten het selve te beletten by middel van eenige gepretexdeerde fauten waer van sy oordeelen gelyck eenen blinden van de coleuren.

Behoudens dat sy verobligeert syn geweest dese pretense fauten bekent te maeken, tempore habili, en aleer den voorñ autaer soo verre was gewerckt, om de selve ten minsten coste te connen redresseren.

Waertoe den Rescribent als nu noch is bereedt by soo verre (des neen & t'gene wel expresselyck wort ontkent) daar eenige fauten by neutrale hun des verstaende aengewesen zullen worden.

Sulckx datter geene apparentie van redene en is ons 't contract in questie te doen onderblyffven, niet meer op pretext vãn gepresenteerde indemniteyt als anderssints.

Want hoe connen de supplianten den Rescribent ter desen indemneren, daer hy ter oorsaecke van desen autaer diversche andere wercken heeft laeten vaeren, ende waer aen hy eene goede somme had connen winnen.

Aleer den Rescribent den selven autaer hadt begonst, heeft te vooren gemaeckt diverssche modellen waer sommige geschildert zyn op bert, sommige geteekent op pampier, sommige gebootseert in poteerde en anderssints.

De welke hy gethoont heeft aen hervaere meesters, om t' achterhalen hoe den autaer op de beste maniere zoude connen gemaeckt worden naer proportie van de kercke.

T'gene tot nu toe gemaeckt is, en is niet anders als verschoten gelt, soo van vrachten vande steenen als van betaelde dachhueren waerop den Rescribent niet en can winnen.

In sulcker voegen dat hy door de schatting van den autaer, gelyck hy nu staet, geenssints geindemneert en can wesen, niet meer over den interest van syne verschote penningen, als over den arbeydt die hy gedaen heeft, tot het maecken vande voornoemde modellen, moetende daer van de vergeldinge becomen in de cieraeten vanden witten marbel, waervan hy de handt en conste aan syn selven heeft.

Sonder welck prouffeyt en zoude den Rescribent den autaer in questie noynt aenveert hebben, veelemin gratis verciert hebben, mette voornoemde costelycke statie, die geschat is ter somme van twee duysent en vyftig gulden.

Het maecken van den autaer ende van dese statie is besproken by een en tselven contract (1) en d'een en is sonder consideratie van d'ander niet aenveert nochte bestedt.

Hoe willen dan de supplianten het maecken van dese wercke divideren, die volgens het contract inseparabel zyn, ter oorsaecke vande reciproque consideratien de welcke beyde partyen en hebben tot het aenveerden, en aenbesteden vande voornoemde wercken.

Bovendien het maecken van den autaer heeft aen den Rescribent oorsaecke gegeven tot het aengaen van t'contract, en belofte van voornoemde statie, ende hy en zoude anderssints niet geconstrueert hebben sulckx dat de nature van t'selven contract indivisibel zynde hier inne bestaet. Willen de supplianten prouffiteren de voors statie, dat sy moeten gedoogen dat den Rescribent volmaecke den voornoemden autaer en geniete de winste daer aen clevende.

Terwylent dat hy hem tot het een sonder consideratie van het

(1) N° 1 de l'Appendice.

ander int minsten niet en heeft verobligeert, waer vuyt het volcht dat den Rescribent syne indemniteyt niet en can becomen, ten sy dat de supplianten aen hem betaelen de voornoemde statie t'gene sy hun wel zullen wachten te doen.

Trachtende alleenelyck de selve statie ten onrechte te genieten ende voorshreven contract ten opzichte van den autaer te doen verdwynen op pretext van eene imaginaire indemniteyt.

De welcke niet vindelyck en is als met het volmaecken van den autaer t' gene den Rescribent can doen binnen den tyt van dry ofte vier weken.

Terwylent dat hy daer toe geprepareert heeft die noodige materiaelen ende dat syne eere ende reputatie dependeert van het voltrecken van voornoemden autaer.

Repugnerende oock tegens alle goede redene dat den Rescribent verlore moeyte ēn arbeydt zoude hebben gedaen om den autaer t'inventeren, ende dat hy daer van geen prouffyt en zoude genieten.

Ende ter contrarie dat andere meesters die daer toe geenen arbeyt en hebben gedaen, noch ooc hun gelt niet en hebben daer aen verschoeten van over seven iaer, zonder becomen de prouffeyten bestaende inde cieraten van selven autaer.

De fauten die de supplianten daer inne fingeren is waerscheynelyck hunne eygene faute van ondanckbaerheyt ende ongeregelde begeerte van den Rescribent niet te betaelen op den voet van t'voorschreven contract.

Niettemin den Rescribent procederende ter goeder trauwe, geeft aen de supplianten de volle maete, en is te vreden dat sy van hunnen cant zullen denomeren acht architecten ende kenders van de konste, hun des verstaende, om bij den Rescribent daer vuyt te kiesen dry persoonen ten eynde van by hun te jugeren oft de voorſ autaer niet en is wel gemaeckt naer proportie van de kercke, op den voedt van t'voorscreven contract, ofte wel dat de supplianten aen hem zullen laeten kiesen dusdanige acht persoonen, ten

fine sy daer vuyt noemen dry tot het jugeren als boven; ten waere den hove geraedich vondt daer toe eenige van officie wegen te denomeren vuytte omliggende steden.

Midts welcken debatterende den geheelen inhoude vande voornoemde replicque by impertinentie, frivoliteyt delegatie en anderssins.

Den Rescribent concludeert en persisteert als vooren, met heyssch van costen. Biddende den hove daer toe gelieve te reflecteren dat den autaer volgens voors contract alleenelyck geproportioneert moet wesen naer de kerck, naer het best goetduncken van den Rescribent.

Implorerende in ende op alles etc.

—

8. — 29 MARS 1681.

Arrêt du Grand Conseil obligeant les religieux d'Hanswyck à payer à Fayd'herbe, en trois années et par tiers, la valeur des travaux déjà exécutés à leur autel, à dire d'experts.

Veu au Grand Conseil du Roy ñre sire le differend entre les Prieur et Religieux du Cloistre de Hansewyck en cette ville suppliants par requête du 16 d'avril 1680, et par deux autres validées pour civiles, des 11 d'octobre de la dite année, et 6 de fevrier dernier, soubs bénéfice desquelles ils ont posé faits et exhibé pieces debattues par partie, le tout joint au differend par ordonnances des 14 9bre 1680 et 10 de mars ensuivant d'une part, Luc Faydherbe rescribent d'autre, La Cour faisant droit ordonne aux parties de faire priser endeans un mois par des maistres experts neutres, à choisir de part et d'autre, l'autel et les deux portes au costé, en l'estat qu'on le trouve présentement, avec tout ce que devant l'interdiction en question a esté fait ou destiné pour y servir, et estre approprié, et aussi le gaing que le dit Rescribent aurait peu faire a la par construction dudit autel, avecq ses termes au pied du modelle en estant, sans y comprendre aucune statue,

condemne lesdits suppliants de payer contant au Rescribent le tiers de la portée de la ditte prisée, et les deux tiers restants d'année en année en égale portion, moyennant quoy vient a cesser la pretention du dit Rescribent pour la seconde station des basrelief, compense les despens, et pour cause, sauf le rapport qui sera à la charge des suppliants. Prononcé à Malines le 29 mars 1681.

Original sur parchemin.

—

9. — 23 MAI 1681.

Accord entre les religieux d'Hanswyck d'une part, et Luc Fayd'herbe avec son épouse, Marie Snyers, d'autre part, stipulant la somme de 4400 florins à payer par les premiers, pour les travaux exécutés jusqu'à ce jour au maître-autel de leur église.

Op heden 23 Meye 1681 compareerden voor my onderschreven Notaris royal tot Mechelen residerende, ter presentie van de naergenoemde getuyghen, de Eerw. Heeren Petrus Luytelaer als prieur, Joannes Bap^ta^ Marchant supprior, Nicolas Vercammen senior, Walterus Hoevenaers procurator, discreten van het Clooster van Hanswyck mitsgaeders Joannes de Dobbeleer, Guislenus Lambrechts vice pasteur, Christoffel Servatij, ende Guillielmus Anthonius de Romerée discret, Petrus Pigaiche, Petrus van den Eynde, Petrus de Rest, capittulieren van het selve Clooster ter eendre, ende Meester Lucas Faydherbe ende Jofvrouw Marie Snyers syne huysvrouwe, tot het gene naer beschreven behoorelyck gheautoriseert van haeren man, ter andere syde; welcke comparanten respectivelyck tot nederlegh van de geschillen ende voordere proceduren tusschen hun geresen over den hoogen autaer ende de twee poorten ter syden vanden selven autaer in de kercke van onse Lieve Vrouwe van Hanswyck, voorsreven, ende degene als noch te rijsen, naementlyck t'gene tusschen partijen voorgestelt t' sedert het vonnisse interlocutoire van

den 29 Martij 1681 verclaert te syn geappoincteert ende veraccordeert in der vormen ende manieren naer beschreven:

Te weten dat de voorscreve tweede comparanten uijt handen van de eerste comparanten aenstonts sullen ontfangen ende genieten de somme van twee duysent guldens comptant, die sy mits desen bekennen ontfangen te hebben ter presentie van my Notaris ende getuyghen; tot welcken eijnde deze oock is dienende voor quittantie.

Item sullen de eerste comparanten noch betalen aende voorscreve tweede comparanten binnen een iaer naer date deser, als noch de somme van twee duysent vierhondert guldens, maeckende t' samen vierduysent vier hondert guldens, midts welcke somme de voornoemde comparanten verclaeren te wesen geaccordeert ende geappoincteert over alles t' gene dependerende van den voorscreven autaer ende syde poortkens, gelyck hy is staende ende gereguleert is by den voorscreven vonnisse van 29 meert 1681, appendentiën ende dependentiën der selver, midtsgaeders alle pretensiën daer vut oft daer over resulterende, met renonciaetie, hinc inde, van alle voordere pretensiën gepeyst ende ongepeyst, den voornoemden autaer eenighsints raeckende, waermede partyen syn gescheeden van alle voordere proceduren, met compensatie van costen t' sedert de voornoemde sententie vanden 29 Martij 1681, sonder ter causen van den selven autaer van d'een oft van d'ander syde iet voorders te mogen pretenderen. Wel verstaende dat in dit tegenwoordigh accordt syn begrepen de materialen en andere steenen gedepositeert in de Putterye binnen deser stede, ende dienende tot den voorscreven autaer volgens d'ordonnantie van den voorscreven Grooten Raede, de welcke de eerste comparanten sullen vermogen te lichten ende er van disponeren t' hunder geliefte, als van hun eygen ende liber goet. Ende tot meerder vasticheyt van t' hove voorscreven, hebben de voorscreve comparanten onwederoepelyck geconstitueert ende machtich gemaeckt, gelyck sy doen by desen, alle thoonders deser om te compareren voor myn Edele Heeren de President ende Raetslieden van

syne Majestyts Grooten Raede, ende al omme elders daer het noodigh soude mogen wesen, om aldaer hun te laeten comdemneren int onderhouden ende volcommen van desen accorde. Aldus gedaen ende gepasseert tot Mechelen voorscreven ter presentie van heer ende meester Matthias Horatius van Milanen ende meester Jan Everaerd, respectivelyck Advocaet ende Procurator van den voorscreven Grooten Raede, als getuyghen hiertoe aensocht. Ende was de minute deser by de voorscreve comparanten respectivelyck . . . . beneffens de voorscreve getuyghen ende my Notario.

Quod attestor,

G. Verhaghen, Notarius.

—

10. — 30 DÉCEMBRE 1662.

Compte de ce que la Prieure de Leliëndael a payé à Fayd'herbe jusqu'à cette date.

Liquidatie tusschen Mevrouwe de Priorinne van Leliëndael ter eenre ende Mr Lucas Faydherbe ter andere seyde, ter cause van de betaelinghe van vierentwintich duysent guldens hem toegeseydt voor de twee eerste payementen voor het maecken van de nieuwe kercke int voorsreven clooster.

Ierst wordt hier gestelt voor de voorscreve twee eerste payementen 24000 gl.

Betaelinghe op de voorsreve somme gedaen:

Ierst comt alhier voor coren, ten versoucke vanden vornoemden Faidherbe gelevert aen Rombout Daems, in April lestleden.	53	10	—
Gelevert aende steenhouders vanden voorscreven Faidherbe onder halven tonnen middelbier à dry guldens	4	10	—
Over te brengen	58	—	—

Overgebracht	58	—	—
Den seventhiensten Junij lestleden, aande huisvrouwe van den voornoemden Faydherbe getelt de somme van vyfftien hondert guldens eens . . .	1500	—	—
Den 23en Julij oock lestleden, alnoch getelt aen den voorscreven Faydherbe de somme van acht duysent seven hondert guldens eens, dico	8700	—	—
Aen de voorscreve somme van xxiiijm gl. moet corten volgens het billet van scattinghe van den eenen twintichsten Julij tweeensestich, voor gesaeght ende ongesaeght timmerhoudt, de somme van vijff hondert acht en tachtich gl.	588	—	—
Item voor allen het houtewerck van de huysinghe ende gallerye des heeren commis van Uffels, de somme van hondert ende dertich guldens . . .	130	—	—
Item voor allen het houtewerck van de huysinghe gestaen hebbende neffens de oude kercke tegens de straete de somme van hondert tweeensestich guldens	162	—	—
Volgens d'billet vanden tweeden Augi xvic tweeensestich, syn de materialen oft murasien affgebroken ter plaetse daer de nieuwe kercke staen sal, met de geene liggen op het oudt clooster tot Hombeeck, geschat ter somme van ses hondert sessenvyfftich guldens	656	—	—
Item sekere twee koopen ouden steen geleghen hebbende onder de gallerye int voorscreven clooster achthien guldens	18	—	—
Item wort hier gestelt voor vijff roeden thien voeten arduyn by estimatie per billet vanden tweeden			
Over te brengen	11812	—	—

Overgebracht	11812	—	—
Aug^{i}, tweeensestich a tweeenseventich guldens de roede, bedraeghende de somme van dry hondert eenensestich guldens thien stuyvers	361	10	—
In Septemb. lestleden by ordre van Faydherbe betaelt, in twee rysen, de somme van hondert seventhien gl. thien stuyvers voor steen, aen Stroobant.	117	10	—
Den derden Novemb. lestleden getelt aende huysvrouw van den voornoemden Faydherbe de somme vijff duysent gl.	5000	—	—
Gelevert aende metsers, by ordre van Monsieur Faydherbe een brauwsel bier, seventich gl. vijff stuyvers	70	5	—
Ende daer en boven eene halff tonne convents bier tot	3	10	—
Mitsgaders noch vier potten convents bier tot twee stuyvers	—	8	—
Wort hier oock gebracht voor de hellicht vande salarissen van de schatters vanden voorscreven ouden steen	21	—	—
Item voor de hellicht van de vacatien vande timmerlieden geschat hebbende het voorscreven houdtwerck	4	8	—
Den sessentwintichsten Novemb. lestleden, gesonden aende huysvrouwe van Monsieur Faydherbe, sesse hondert gl.; des de selve	600	—	—
	17990	11	—

Welcke voorscreve somme van seventhion duysent negen hondert negentich guldens elff stuyvers gecort ende afgetrocken aende voorscr. vierentwintich duysent guldens eens, soo comt den voornoemden

Faydherbe goedt over de voorscreve twee eerste payementen de somme van ses duysent negen guldens negen stuyvers eens.

Aldus geliquideert den 30 Decemb. xvi^c tweeensestich.

Sr Elisabeth Van Beeck
Faydherbe

—

11. — 16 AVRIL 1663. — 8 JUIN 1665.

Sept quittances d'acomptes signées par Fayd'herbe.

Den 17^en Januarij 1663, heeft mevrouwe de Priorinne van Leliendael aen my onder ende boven gescreven betaelt de voorscreve somme van ses duysent negen gul. negen stuyvers. Des t' oirconde geteeckent, te voorscreven daghe. . . . . *Faydherbe.* 6009 9 —

Den xvi^en Ap. 1663 heeft mevrouwe de Priorinne van Leliendael aen my onderteeckent getelt de somme van ses duysent gl. op corttinghe van 't geconditionneert derde payement. Des t' oirconde geteekent *Faydherbe.* 6000 — —

Ten selven daghe is gacordeert dat aan 't voorscreven derde payement cortten sal vyfftich gl. voor den steen van de vensteriren van kercke vant out clooster tot Hombeke. dico . . . . . 50 — —
Faydherbe.

Den 27^en Junij van 't voorscreven jahre 1663, heeft mevrouw van Leliendael my noch getelt de somme van dry duysent gl. eens. Des t' oirconden geteekent etc. . . . . 3000 — —
Faydherbe.

Den ij^en Augusti 1663 voorscreven heeft de voorscreve vrouwe Priorinne van Leliendael my getelt

Over te brengen 15059 9 —

Overgebracht	15059	9	—
de somme van drye duysent gl. eens. Des t' oirconde etc. . . . . *Faydherbe.*	3000	—	—
Den 8 Octob. 1663 ghetelt aen Gillis, in permissie gelt, drye hondert gl. eens, den 10 dito aen huysvrou van Monsieur Faydherbe de somme van vyff duysent guldens, in permissie. Den 29en 9vemb. 1663, noch vier duysent gl. eens. Maken negen duysent drye hondert gl. eens. 'T' oirconden geteekent 8 Junij 1665. . . . . *Faydherbe.*	9300	—	—
Den 23 Mey 1665, aen de voorscreve huysvrouwe van Faydherbe noch hondert pattacons, en den 30 Mey voorscreve noch tweehondert pattacons in specie. Des t' oirconde geteekent 8 Junij 1665. . . . . *Faydherbe.*	840	—	—
	28199	9	—

—

12. — 27 JUIN 1666.

Récapitulation et suite du compte.

Billiet van 't ghene es betaelt by mevrouwe de Priorinne van Leliendael aen Mr Lucas Faydherbe op minderinge van tgene belooft voor d'maken vande nieuwe kercke in 't voorscreve clooster.

Ierst is aen den voorscreven Faydherbe betaelt den 17 January 1663 volgens de lequidatie van 30 Dec. 1662, ende de quittantie van voor de twee eerste paymenten	24000	—	0 — 0
Item is aen dito Faydherbe noch betaelt op			
Over te brengen	24000	—	0 — 0

Overgebracht	24000 — 0 — 0
de naervolgende paymenten, onder de quittancie van den 16 Apr. 1663 den 27^{en} Junij, 2^{en} Augustus, den 8 Octob., 10^{en} dito, 29 9vemb. vanden jare 1663 met den 8 Junij 1665 tsamen.	22100 — 0 — 0
Volgens de quittantie vanden 15 Junij 1665.	1250 — 0 — 0
Den 27^{en} dito per andere quittantie . . .	1000 — 0 — 0
Den 18 Julij 1665 per andere quittantie . .	1000 — 0 — 0
Den 29 Augusti 1665 noch per andere q^{e} .	1000 — 0 — 0
Den 29 Septemb. van den selven jare per noch een andere q^{e}	750 — 0 — 0
Den 21 Junij 1666 noch per andere q^{e} . .	800 — 0 — 0
Aenden timmerman Gedion Stroobant op syn werck, per quittantie	4511 — 0 — 0
	56411 — 0 — 0
Volgens seker billiet, voor vracht van drinck bier	26 —12 — 9
	56437 — 12 — 9

De voorscreve sommen aldus op malcanderen gerekent en bevonden te bedragen de somme van sessenvyftich dusent vier hondert xxxvij gl. xij st. 1 blanke; sonder preiuditie van tgene betaelt aen smet en lootgieter, desen xxvij^{en} Junij 1666.

Faydherb.

—

13. — 14 JUILLET 1667.

Contrat nouveau, nécessité par la négligence de l'architecte à garder les stipulations convenues antérieurement.

Alsoo disputen geresen waren, ende naerder geschapen waren

te rysen, tusschen meesr Faydherbe architeck ter eendere, ende den heere Proost ende Vrouwe priorinne des cloisters van Leliendael ter andere, soo over het vergoeden van meerder lengde, breede, hoogde, als anderssins, van al het gene den selven Faydherbe soude moghen gemaect hebben buyten de contracten, modellen, clynen voet, ende tgene hy niet sculdich en soude geweest syn te maecken in de nieuwe kercke, die hy is maeckende in 't voorscreven cloister, soo ist dat om alles nu minnelyck te beslissen, ende elck anderen behoorlyck te vernoeghen, de voorscreven partyen gevallen syn in accord, inder manieren naervolgende, desen veerthiensten Juli xvic sevenensestich.

Inden eersten en verstaen partyen niet te scheeden van hunne contracten van den vierentwintichsten Mey xvic tween tsestich, dertichsten December xvic tweentsestich ende achsten Aprilis xvic dryentsestich, nochte deselve in het minsten te altereren, nochte innoveren, synde ter contrarien hunne intentie dat de selve sullen blyven in hunne force ende vigeur.

Ende alhoe wel aenden voornoemden Faydherbe op den vierentwintichsten Juny xvic vyffentsestich gepermitteert was van vuyt het werck van de voornoemde kercke te laeten de steenen (1) gecitteert in het model B ende C, soo ist dat' alsnu gehouden is ende hem is verobligeerende de selve steenen in haers groote, gelyck zy iegenwordelyck syn, in het voorscreven werck te stellen met de naerdere steenen in het model niet aengeteeckent, comende boven die van B ende C, soo onder de respectieve bogen van de voornoemde kercke, als oock onder de boghen van de huyve ofte couppel, in conformiteyt gelyck het alreeds eenen boge heft gemacht met de voornoemde stucken daer inne staende.

Dat den voornoemden Faydherbe sal gehouden wesen te maecken de voornoemde huyve oft couppel, te weten de cornissen ende

(1) Il s'agit des piédestaux à renflement formant la base des arcs doubleaux.

bogen van blauwen toet steen, in conformiteyt ende naer proportie van den selven steen waer van de boghen syn, de welke comen in het welftsel van de selve kercke, ende het welftsel van de voornoemde huyve tusschen de boghen sal weesen van rooden carreel steen, van de selve hoogde conform het welftsel van de voorscreven kerck, gelyck hy alreeds een cruys (1) gemaect heeft. Ende de ses enghels comende onder de voorscreven couppel of huyve sullen wesen van lavende steen, seer wel ende konstich gemaeckt, alles in conformiteyt van het model daer van berustende in het voorscreven cloister, geboutseert in potaerde by den voorcreven Faydherbe in de maent van Juny lestleden, ende alhoe wel in eenen hoeck vant voorcreven model maar en is gheboutseert ééne engel, soo is het verstant van partyen contractanten dat in den selven hoeck oock zullen moeten gemaeck worden dry enghels gelyck in den anderen hoeck comen, maeckende t'saemen ses enghels, synde oock geconditionneert dat den voorscreven Faydherbe sal moeten doen vergulden de feuillage ende liste die van lavender steen sal moeten gemaeckt worden van het bovenste gadt vand voorscreven couppel, ende sal den voorscreven Faydherbe oock gehouden wesen te leveren alle yzerwerck ende alle andere materiaelen die tot het volmaecken ende asseurance vande voorscreven couppel oft huyve noodich zullen bevonden worden zonder daer over eenige vergeldinghe oft recompense te mogen pretenderen; waermede is komen te cesseren ende wort bij desen te niet gedaen het contract dien aengaende gemaect tuschen den voorscreven Faydherbe ende den procureur Spilleboudt, opden vierden Martij xvi^{c} vyffenvyfticht ende sal de somme van duysent guldens, by den selven Faydherbe ontfangen, op meerderinge van de huyve oft couppel cortten op de somme van vierentseventich duysent guldens waer toe syn beloepende de voorgaende contracten van aenbestedinghe; ende is oock

(1) Voûte comprise entre deux arcs doubleaux.

in geconditionneert dat in de voorscreven couppel oft huyve sullen moeten gemaect worden architraven van den voorscreven blauwen toetsteen onder de cornissen gelyck geconcipieert was bij een eerste model van de couppel oft huyve, indien de selve den heer Proost ende Vrouwe priorinne het selve desireren dwelck den voornoemde Faydberbe tot hunnen keus is stellende, daer inne te zetten oft vuyt te laeten, comende voor het surplus het voorscreven ierste model te cesseren.

Ten vierden, sal den voorscreven Faydherbe moeten leggen onder ieder boge van het voorscreven welftsel een gordel oft ketinge van cloeck sterck yser, sulcx als naer proportie ende heysch van 't werck ende tot verseckertheit vanden bouw bevonden sal worden noodich te wesen, de welcke hy sal vermoghen onder de flancken te legghen, mits dat de selve alsnu niet genoegelyck, soo als hy verclaert, in de flancken in konnen geleyt worden, door dien dat alsnu den selven Faydherbe gehouden is de steenen met B ende C in het werck te setten gelyck hy gegonst heeft te doene.

Ten vijfden, soo is den voornoemden Faydherbe oock gehouden ende verobligeert te maecken de bogen van het welftsel van den voorscreven blauwen toetsteen in eene volcomen halffve ronde, met contour bogen daer beneffens van ronden careelsteen, in conformiteyt gelyck syn de contrebogen in de kercke van de Paters Lieve Vrouwe broeders alhier binnen Mechelen; ende het welffsel sal moeten wesen van de hoogde ende forme gelyck alreede gemaeckt is tegens den achtergevel.

Ten sessden, sal den voornoemden Fayd'herbe de borstweringe van de bovenste vensteren laeten soo gelyck die nu syn, ofte soo wel hooger brengen als den voorscreven heer Proost oft Vrouwe priorinne sal gelieven.

Ten sevensten, alle het blauw werk ende swart werck sal moeten volmaeckt worden ingevolge vande contracten, modellen ende clynen voet daertoe relatiff, ende sullen niettemin de bogen ende

anderen blauwen steen alreeds geprepareert tot het voorscreven werck blyven behouden hunne lengde, groote, ende breede gelyck sy ingenwoordelyck syn hebbende ende ten deele verwerckt syn, ende oock sullen de pilasters moeten wesen van de selve breede gelyck de woorscreven blauwe bogen syn.

Ten achsten, is hy Faydherbe oock gehouden te becleeden ses deuren met hunne marbele moluren, volgens de modellen daervan berustende int voorscr., cloister, ende twee blinde vensters comende opde ocsalen inden achtergevel te cireren gelyck d'opene vensters (daer de gelaesen in staen) gecireert syn.

De ketenen, lompen, anckers ende andere yserwerck, alreeds liggende soo in ende rontsomme de kercke, gevels, thoren, als anderssints, ende alnoch te leggen tot het volmaecken van de selve, overal daer het noodich bevonden sal worden, niet vuytgesteken nochte gereserveert, sal wesen ende blyven tot laste vanden voornoemde Faydherbe ende by hem betaelt moeten worden, niet tegenstaende by contract van den eenentwintichsten Martij xvi^{c} vyffensestich anders ware gestipuleert ten respecte van 't voorscreven yserwerck; welcke stipulatie midts desen oock komp te cesseren.

Ten negensten, sal ten thoren gelyck den selven jegenwordelyck is staende, te weeten tot aen de cappe, met alle syne materialen soo van steen, yser, houdt, als anderssints blyven tot laste van den voornoemden Faydherbe, behalvens dat van het houtwerck dwelck van wegens het voorscreven cloister is gedaen tot het belferoit vuyt hunne bosschen, by den voorscreven heere Proost ende Vrouwe Priorinne niet en sal mogen gepretendeert worden tot laste van den voorscreven Faydherbe.

Ten thiensten, en sal den voorscreven Faydherbe niet vermogen te pretenderen de voorscreven kercke beboorlyck ende volcomelyck opgemaeckt synde in conformiteyt als voren, eenigen geldinghe oft recompense niet meer vuyt crachte van het voorscreven contract van den eenentwintichsten Martij xvi^{c} vyffensestich, als vuyt crachte

vande particuliere conventie vanden sevenentwintichsten Juny xvi^{c} vyffensestich nochte oock vuyt eenigen anderen hooffde, niet meer van het verhooghen van den thoren boven de conditien als oock van dat de kercke, gevels, dacken off eenich werck van de selve soude weesen langer, wydder, hooger, dycker, stercker off anders-sints, buyten de modellen contracten clynen voet daer toe relatiff, ende 't gene hy volgens syne obligatie niet sculdich en was te doen, bedacht ende onbedacht, midts dat den selven Faydherbe daer over, ende voor alle t' gene voorscreven, hem gecontenteert ende gecompenseert is houdende, van nu voor alsdan mette naer te noemen somme als op alles rypelyck geleten hebbende; voor al dwelck voorscreven heer Proost ende vrouwe Priorinne verobligeert wesen ende beloven te betaelen aen den voorscreven Faydherbe de somme van dertich duysent guldens, naer dat hy de voornoemde kercke behoorlyck sal hebben volmaeckt ende de sleutel op de deure gelevert, ende dat boven de somme van virenseventich duysent guldens by de voorgaende contracten hem toegeseyt.

Ende off het geviele dat den voorscr. heer Proost, ende vrouwe Priorinne goet vonden het nieuws t' ordonneren in de voornoemde kercke buyten de contracten, modellen, ende tgene den voornoemden Faydherbe volgens syne obligatie niet sculdich en soude weesen te maecken, sal hy gehouden wesen 't selve te doene midts hem ordonnerende, ende hem daer over vergeldende ter arbitrage van experten hinc inde daertoe te kiesen.

Ten lesten is geconditionneert dat den selven Faydherbe gehouden ende geobligeert is het voorscreven welffsel ende gevel te volmaecken gedurende den iegenwoordigen somer, vuyterlyck binnen het loopende jaer xvi^{c} seventsestich ende van heden aff continuelyck voorts te wercken met notabelen getalle van wercklieden, sonder ophouden, ende voorscrevene kercke alsoo te volmaecken ende stelle in behoorlycke staet, inder manieren voorscreven, vóór halff Martij xvi^{c} negenentsestich, op pene van te verbeuren een duysent guldens,

tot 't proffyt van 't voorscreven cloister, off well in plaetse van diere, dat de voorscreven heere Proost ende vrouwe Priorinne de selve kercke sullen moghen doen volmaecken ten coste ende paryckel van den voorscreven Faydherbe; waer inne zy sullen hebben hunnen keur. Ende op dat al 't gene voorscreven te beter effect soude sorteren, soo hebben zij partyen respectievelyk geconstitueert ende machtich gemaeckt onwederopelyck mrs.

T' same ende elc int besunder om over hun te compareren voor die heeren van zijne Ma^t^ groeten Raede ende alle omme elders, daer het noodich wesen sal, ende t' gene voorscreven aldaer herkennende hun respectievelyck in het onderhoudt ende volbrengen van dien, gewillichlyck te laeten duennen (1) ende condemneren t' hunnen coste; ende voorts meer etc. belovende en verbindende alsnaer recht. Actum Mechelen present Cornelis Goissens ende Anthoen de Kercker als getuyghen hier over geroepen ende gebeden. Ende is de minute deser bij de comparanten onderteekent. Was geteeckent quod attestor vr er ul.

Au dos se trouve: Contract van den 14 Julij 1667.

(1) Pour *duemen* ou *doemen*, condamner.

14. — 13 MARS 1668.

Requête de Gédeon Stroobant au magistrat de Malines, à l'effet de procéder contre Fayd'herbe pour l'obliger à payer au requérant les travaux de la voûte de l'église de Leliëndael.

Myne Heeren Schepenen en dat in saecken sal voorts geprocedeert worden van acht tot acht dagen eenige vacantiën niettegenstaende.
Actum den 13 Meert 1668.
JB. Van den Venne
1668.

Aen myne Eerw. Heeren
Schepenen deser stadt Mechelen.

Verthoont met behoorelycke reverentie Joris Stroobant borger deser stede ende metser van sijnen stiele, hoe dat hy voor U. E. als aenhoorders proces is sustinerende over t' relievement van seecker lesiff contract by hem aengegaen met m^r^ Lucas Fyderbe, ende alsoo den suppliant van synentwegen het werck by het voern. contract gestipuleert (wesende het welfsel vande kercke van Leliendael) voldaen heeft sonder daer den loon af te hebben getrocken. Alsoo den selven in suspense blyft tot de decisie van dese saecke, welcken hem nochtans wel saude te passe komen om de dach hueren van syn wercklieden te betaelen, ende andere nootsaeckelyckheden tegen het aen komende saisoen, is keerende tot U. E. ootmoedelyck biddende t' ordonneren dat in dese saecke sal worden geprocedeert van derden tot derden daege, de vacantiën niet tegenstaende. D'Welck doends etc.

—

15. — 11 NOVEMBRE 1668.

Total des sommes avancées à Fayd'herbe, ou payées pour lui aux fournisseurs.

Naerdere betalingen.

Item heeft Mevrouwe van Leliendael op den 4 Meert 1665 doer Spillebout doen betalen M. Stooters	1000 — 0 — 0
Voor de ysere keten bet. aenden smet, volgens syn billiet, 1932 gl. 10 st.; ende alsoo tselve is ten laste van Faydherbe, comt hier te stelne.	1932 —10 — 0
Voor de loote goten rontomme de kerck is tot ontlastinge van dito Faydherbe betaelt 941 gl. 11 st. ses den.	941 — 11 — 6.
Betaelt voor twee loote goten liggende op thende de syden vanden toren aende afthange, by q^e^ achtenvyftich gl. dus hier te stelne . . .	58 — 0 — 0
Bet. aenden smet, voor yserwerck tot den toren dienende, als anckers ende andersints dry hondt xliij gl.	313 — 0 — 0
Den 29 Julij 1667, getelt aen de huysvrouwe van dito Faydherbe de somme van twee duysent vier hondert gul ; dus	2400 — 0 — 0
Den 1^en^ Octob. 1667 aen den not^s^ Verhulst, doer last van Faydherbe, per q^e^	1050 — 0 — 0
Den 16^en^ 9vemb. 1667 aen Fumael, by order van Faydherbe, onder q^a^	25 — 0 — 0
Den 31 October 1667, aen Sedion, by leeninghe volgens syn obligatie, drye hondert vyftich gl.	350 — 0 — 0
Den 12^en^ Junij 1668, aende huysvrouwe van Faydherbe, een duysent vier hondert gl. . . .	1400 — 0 — 0
Over te brengen	9500 — 1 — 6

Overgebracht	9500 — 1 — 6
Den 12e Septemb. 1668 aende selve getelt thien hondert gl. per qe	1000 — 0 — 0
Den 10en Octob. 1668 getelt aen Verbeke by order van Faydherbe p. qe	30 — 0 — 0
Sa	10530 — 1 — 6

Welcke voors. sommen van thien duysent vyf hondert dertich gl. 1 ½ st ick belove te laten valideren voor goede betalinghe, sonder preiuditie van myn regte ten laste van Gedion Stroobant, soe ten regarde van de voors. ixe xlj gl. xl ½ st. als vande voors. drye hondert vyftig gl. Des toirconde geteekent desen xjen November 1668.

Faydherbe.

—

16. — 1669 ou 1670.

Ensemble des stipulations auxquelles Fayd'herbe n'a pas satisfait.

Pretensiën die het Clooster is hebbende tot laste van Monsr Faydherbe, Ierst:

By contract van den 24 Mey 1662 is den selven Faydherbe verobligeert te maecken het naervolghende, sonder daer aen voldaen te hebben.

In den eersten

Af te breken de gallerije die was staende op de erfve van den heere Raedt ende comis van Uffels, ende van nieuws op te maecken in sulcker voeghen dat de selve met haer dack soude comen onder de eerste vensters van de nieukercke, gelyck oock de plaetse daer alsdan was het comptoir van de officialen, ende 't selve vermaecken ende vernieuwen soo ende gelyck 'tselve tot meeste beneficie van de voorschreven kercke soude behooren te geschieden; ende alsoo de selue galerije niet en is gemaeckt, soo moet 'tselve geestimeert worden bij mannen hun dies verstaende, ten behoeve van 'tselve clooster.

Dat Sedion Stroobant heeft gecontracteert met Faijdherbe over het houdt werck van de selve galerye.

Item is den selven Faydherbe gehouden te maecken de poorte tusschen den hoff van het Convent en de Prosdye, van gelycken paveijen, den wech in den hoff.

By 't selve contract is den voorschreven Faydherbe verobligeert te maecken aen de selve kercke goede loffelycke fraijten van macyfe metserije, ende alsoo de selve waeren becleet met slechte steenen, soo heeft het Clooster naer den heijsch van d'werck, midts den selven Faydherbe daer inne was mancquerende, daer op doen legghen groote witte steenen om de selve te sluyten, de welcke sullen moeten geestimeert worden by mannen hun dies verstaende, ten behoeve als vooren, d'welck hadden connen verhoedt worden by soo verre den selven Faydherbe syn werck hadde gemaeckt bouen gelyck hy onder gemaeckt heeft. By t'selve contract is verboden aen den selven Faydherbe te maecken eenige coffers ofte kisten in d'werck, om gruys daer inne te smyten; ende alsoomen beuint datter 2 venstriren syn gevult de diepte van 2 ofte 1 ½ voet met gruijs ende aerde soo moeten geestimeert worden als vooren de materialen die daerinne soude moeten comen, als het werck soude wesen volghens t'voorscr. contract ende synen heijsch; van gelycken de 2 loose vensters de welcke uijt het werck gebleven syn, de welcke niet en sijn gebout conforme den heijsch van d'werck en het model.

Het cruys staende op den geuel en is niet behoorlijck versekert. Sullen oversulckx moeten geestimeert worden de materialen ende allent diemen noodich sal jugeren om t' selve te versekeren naer den heijsch van d'werck.

Van gelycken sullen moeten geestimeert worden alle de materialen; ende als et van t'ghene den Faydherbe niet en heeft in den gevel, in de plaetse waer teghenwoordigh de venster is staende, alles conform het model van den selven gevel.

Bij t' voornoemd contract is den selven Faydherbe verobligeert

de venstrieren te maecken van goeden herten verhouwen steen. van Grimberghen ofte ten minsten van sulckenen die soo goet is, soo grof, dick ende lanck als het werck verheyst, soo het by arti. van het contract van den 30 Decembris 1662 is gereciteert.

Daer dat men bevint de selve venstrieren gemaeckt te sijne van slechteren steen, ende niet hebbende de dickte, nochte gesteert naer den heijsch van d'werck, waervan de minder weerde sal moeten geschat worden by mannen hun dies verstaende als vooren; van gelycken de minder weerde van de ecksteenen ende specklaghen van de kercke, midts die seer slecht syn ende niet naer den heijsch van d'werck.

Den wenteltrap comende in den achtergevel en is niet conforme de conditie ende obligatie van den selven Faydherbe, als niet hebbende syne dickte, breede nochte lenghde volghens de conditiën ende naer den heijsch van d'werck, boven dat men beuint tusschen den selven trap metserye directelijck teghens de conditiën ghevisiteert in t' selve contract; al d'welck sal moeten geëstimeert worden als voren, ten behoeve van t' voorschreven clooster.

Het sanctuarium van den hooghen Autaer moet bij den selven Faijdherbe gepaveijet worden ende alsoo hy het niet en heeft gepaveyet daer de trappen van den Autaer comen, soo moet gepresseert worden als vooren het valeur van 't selve paveijen d'welck soude gecomen hebben onder de voorsr. trappen.

Den voorschreven Faijdherbe is ook verobligeert bij t'selve contract te leveren alle sloten ende ijserwerck, in de selve kercke soo van anckers sloten ende alle andere, wel gemaeckt van goede meesters naer den heijsch van d'werck, ten segghen ende visitatie van mannen hun dies verstaende; ende alsoo bij het clooster syn betaelt diversche sloten ende ijserwerck, soo sal t'selve bij den voorschreven Faijdherbe aen t' voorschreven Clooster moeten goet gedaen worden.

Den voornoemden Faydherbe is oock verobligeert geweest te nemen 2 vyfde deelen calck ende drij vijfde deelen sauel volghens

het voorscreven contract, ende 15 kerren calck, ende 18 kerren sauel ingevolghe vanhet contract daer naer gemaeckt op de 9 10bre 1662, ende alsoo hij t'selve niet en dede, soo is by het Clooster gesuppleert geweest in syn deffault dien 2 volgens om t'achtervolghen de besprokene conditiën soo heeft het Clooster gecontribueert tot 150 kerren calck ofte daer omtrent opdat eenen soo notabelen bouw niet en soude verhindert worden; welcken calck by den selven Faydherbe oock behoorden goet gedaen te worden, ten behoeve als vooren.

Den voornoemden Faydherbe is oock gehouden te legghen op de waterlyst van de voorschreven kercke een loote gote van sulcken diepte ende wijde als t' voorschreven werck is verheyschende. Tot welcken eijnde de selve waterlijst soude moeten wijtgecapt worden ende naer advenant gewerckt worden ende alsoo de voorschreven gote niet en is hebbende haer diepte nochte wijdde naer den heysch van d' werck, nochte oock de waterleeste niet en is uytgecapt volghens de conditiën, soo sal de minder weerde van het loot ende arbeijt, mitsgaders den witten steen, ende uijtcappinghe van de voorschreven waterleest moeten geestimeerd worden ten behoeve van t'Clooster, by manieren als vooren.

Het schaliebert van de cappe moeste wesen van goet droogh abeelen bert ter visitatie van mannen hun dies verstaende. Dan alsoo het geene verwerckt is was groen ende gescheurt soo moet de minder weerde geestimeert worden als vooren.

By 't contract van den 9 Decembris 1662 is den seluen Faydherbe verobligeert te maecken neffens de pilasters in de voorschr. kercke contrepilasters van rooden marbel tot onder de architrauen rustende op de voorschr. pilasters, derwelcke niet gemaeckt synde, moeten de weerde derselver geestimeert worden ten behoeve van t'Clooster, op den voet van het model et contract daer toe relatiff, doende te considereren in de selve estimatie dat den selven roode marbel soude moeten wesen van de selve sorte, of soo goet ende soo schoone als is den ghene staende in de kercke van de

paters jesuitten tot Namen, volghens het voorschreven contract.

Van ghelycken is den selven Faydherbe verobligeert te maecken neffens de pilasters van toetsteen, contrepilasters van rooden carreel, ende de selve plasteren met paryschen plaster, den selven schilderen ende gelyck maecken aen de onderste contrepilasters, beginnende daer de eerste vensters vande voorschreven kercke beginnen volgens het model. Daer van synder waeraen den selven Faydherbe niet voldaen hebbende, moet de weerde van dien geestimeert worden als vooren.

Den voornoemden Faydherbe is oock verobligeert, soo by tselve contract als by t'ghene van den 3 10bre 1662, op den oxael van de kercke te maecken eene stercke yseren traillie tot separatie van de geestelycke ende weerlycke persoonen, de welcke van gelycken sal moeten geestimeert worden als vooren ten behoeve van tvoorschreven Clooster.

Den selven Faydherbe is oock verobligeert te maecken in de voorschreven kercke de noodige vensters, tot sulcken getal als de eerste comparanten gelieven sal, ende daertoe leveren alle noodsakelyckheyt als van steen, houdt, yser, sloten ende al watter toebehoort, sonder yet te reserveren. Dien volghens alsoo daer noch moeten gemaekt worden de deure boven op den choor, ende inde sacristye, soo moet hy de selve volmaecken ofte de weerde van dien.

By contract van den 14 July 1667 is den selven Faydherbe verobligeert te maecken in de twee hoecken onder de huyve ofte couppel, sesse engels van lavendelsteen, seer wel ende constich ghemaeckt in conformité van het model. Ende alsoo hy in plaetse van daer aen te voldoen, heeft gemaeckt in elcken hoeck eene schelpe, soo sullen moeten geestimeert worden bij experte als vooren de .... engels die daer resteren tot de voorschreven sesse, waerteghens sal rabatteren de prise van voorschreven twee schelpen.

Den selven Faydherbe moet oock leveren alle yserwerck ende alle andere materialen die tot volmaecken ende asseurance vande

voorschreven couppel oft huyve noodich sullen bevonden worden ende alsoo hy heeft gebruickt stylen van houdt tot het vast maecken van de engels, schelpen ende andere werck van de selve, in plaetse van yser, soo sal 't selve moeten geestimeert werden als vooren by experten hun dies verstaende de mindere weerde ende het perickle.

Van gelycken is den selven Faydherbe verobligeert te maecken in de voorschr. couppel ofte huyve architraven van blauwen toets onder de cornissen, ende alsoo hy 't selve niet en heeft gedaen soo moeten de selve geobmitteerde architraven gëstimeerd worden ten behoeve van tclooster als vooren.

De twee blinde vensters op den oxael in den achtergevel moeten gecireert wesen gelyck d'opene vensters, oversulckx alsoo de voorschreven twee niet en syn gecireert al gelyck de andere, soo sal den voorschreven Faydherbe 't selve moeten volmaecken ofte wel de courtnesse geëstimeert worden als vooren.

Ende alsoo Faydherbe hadde misbout den gevel op de straeten ende dat hy in mora bleft van den selven te redresseren, soo heeft het clooster die t'synen coste doen afbrecken ende redresseren in behoorlycke forme, waer aen is betaelt de somme van..... die den selven Faydherbe moet goet doen.

Finalyck is den voorschreven Faydherbe vervallen in de boete van 1000 guldens overmidts dat hy de kercke niet en volmaeckt vóór halff martii 1669, volghens het contract alhier actam *(sic)* 1000.

Den voorschreven Faydherbe is oock verobligeert volghens het model te maecken plinten van blauwen toetsteen neffens de bovenste venstrieren, ende lancxhenen de kercke, onder de onderste venstrieren :

Dat de cornissen niet en syn versekert met yser naer den heysch van dwerck.

Voorders is den selven Faydherbe volghens de rechten verobligeert de voorschreven kercke te houden staen den tyd van jaeren gelyck alle meesters ghehouden syn in bublicke wercken ende interim

het Clooster contenteren voor alle toecomende grieff ofte schade ghedurende den voorschreven termyn.

Au dos se trouve: Pretentiën tot laste van Vay dherp.

—

17. — 9 DÈCEMBRE 1670.

Suite du compte depuis 1668.

Naerdere betalingen.

Yerst., by bekentenisse, aen voors. Faydherbe .	15	—15	— 0
Den 14 Decemb 1668 getelt	3100	— 0	— 0
Den 3 Januarij 1669	0	—18	— 0
Den 21 April 1669.	1200	— 0	— 0
In Mey 1669.	17	— 0	— 0
Den 14 Junij 1669.	1200	— 0	— 0
Den 20 Augusti 1669.	1000	— 0	— 0
Den 28 7ber 1669.	36	— 1	— 6
By bekentenisse aen sekeren man van Nyvel .	50	— 0	— 0
Den lesten 9ber 1669 by assignatie	100	— 0	— 0
Den 18 Decemb 1669.	1000	— 0	— 0
Den 16 Januarij 1670.	50	— 0	— 0
Den 16 Meert 1670	2000	— 0	— 0
Noch door assignatie betaelt.	50	— 0	— 0
Den 28 Mey 1670.	1500	— 0	— 0
Den 19 Julij 1670.	1000	0	— 0
Den 6 Aug. 1670.	1000	— 0	— 0
Den 26 Augusti 1670 by assignatie	100	— 0	— 0
Over de venstriers, verschoten	1600	— 0	— 0
Den 20 October 1670	1200	— 0	— 0
Den 6 December 1770.	1000	— 0	— 0
	17237	—14	— 6

Welcke voorscreve somme van seventien duysent twee hon-

dert ende sevenendertich gul. xiij ½ st. den voorscreven Faydherbe bekent geproffiteert ende ontfangen te hebben, boven de voorscreven twee sommen respectivelyck van sessenvyftich duysent vier hondert sevenendertich gul. twelf st. 1 blanke, ende thien duysent vyfhondert dertich gul. 1 ½ st. maeckende de voorscreve dry sommen saemen vier en tachtentich duysent twee hondert vyff gul. acht s. ses deniers, daer mede doot ende gecasseert blyven alle quitantiën, bewysen ende bescheden desaengaende hier voorens verleden, aldus gerekent ende gecalculeert desen 9 decemb. 1670. Toirconde etc. *Faydherbe.*

Me presente als notaris
F. Verbeeck.
1670.

—

18. — 11 MARS 1672.

Accord relatif au payement de 2000 patacons comme dernier solde.

Alsoo differenten stonden te gerysen tusschen den cerw heer Proost ende vrouwe Priorinne des cloosters van Leliendael ter eendre, ende meester Lucas Faydherbe architect ter andere, ter oorsake van alle de wercken ende materialen die den selven Faydherbe niet en heeft gemaect ende ghelevert, in ende aan de nieuwe kercke by hem ghemaect in 't selve clooster, volgens het model ende contracten dien aengaende gheformeert; soo ter oorsake van de veranderinge vercleyninghe ende vergrootinghe als cleynen voet, bedacht ende onbedacht, wetende ende onwetende, waerover estimatie soude moeten geschieden, in conformiteyt vande voorcreven contracten; ende van gelycken over alle de werken by den selven Faydherbe ghemaect ende materialen by hem ghelevert in ende ande voorscreven kercke, soo van aultaer als andersints, tot op heden date deser, buyten de voorschr. modellen contracten, ende syne

obligatien waervan oock soude moeten estimatie geschieden: soo syn eyndelinghe partyen over een commen ende veraccordeert inder manieren naervolgende, door tusschenspreken van goede vrienden ende mannen exp. hun dies verstaende, om alle disputen ende differenten te schouwen. Te weten dat alle 't ghene d'eene teghens d'andere vande partyen soo wetende als onwetende soude connen pretenderen ter oorsaken voorschreven, sal onderblyven, doot ende te niet wesen sonder yet te reseveren vuyt wat hoofde 't selve soude moghen wesen, midts by het selve clooster tellende aenden voorschreven s^r Faydherbe de somme van twee duysent pattecons eens, in voldoeninghe ende recompense soo van 't ghene dat men bevonden heeft de pretensien van den voorschreven Faydherbe meer te bedraeghen als deghene van voorschreven clooster, als oock over al 't ghene aen den selven Faydherbe was goetcomende by voorgaende aftellinge. Met welcke voorschreven somme van tweeduysent pattecons den voorschreven Faydherbe bekent voldaen te wesen van alle syne wercken ende materialen by hem tot op heden ghemaect ende ghelevert, ende van alle 't ghene hy tot laste van t' selve clooster eenichsints soude connen pretendeeren over het volmaecken van de selve kercke ende 't ghene daervan dependeert, tot op heden date deser, niet ghereserveert. Soo van ghelycken het selve clooster bekent voldaen te wesen ende vergenoecht van den voorschreven Faydherbe, waermede beede partyen hun syn contenterende, ende bekennen volle apaisement te hebben soo van 'tgene wetende als onwetende. Deschargeren hiermede elcandere conscientien van 'tghene d'een aen d'andere souden moghen verplicht ende verobligeert wesen. Des t'oirconden hebben partyen dese onderteeckent, den xi^en Marty 1672.

fr. Jacobus Mollemans
proost van Leliendael
Fay dherbe
B. Mellens

Sr Elisabeth van Beeck
P. van Leliendael
Marie Snyers
Norbertus Vanden Enden

—

19. — 1672.

Note relative au payement du solde convenu dont mention dans le document n° 17.

1672.

Den 11 Meert 1672 veraccordeert met Vaydherp voor noch van al dat hy te pretenderen heeft, voor de somme van 2 dusent pattacons, boven de voorscreven 4 en tachtentich dusent guldens, maer het is te veul. Ende bevinde noch boven de 8400 — betaelt is 205 gl. Dat compt ons noch goet.

— Hierop betaalt *(sic)*, alst blyckt by quitancie:

In 2 Rysen: te weten in Meert en Mij 1672 — De somme van -1700- pattacons. — Rest noch -300- pattacons, mits ons goet compt de voorscr. -205- gl.

Item is noch tot Vaydherpe last de heel kerk den merbel wel te cuyschen en te schuren.

Item voort convent eene eerelycke ende treffelycke rekreasie van 12 of 13 pond flams. —

10 Octob. 1672, aen de huysvrauw van Faydherp -100- pattacons.

9ber 1672, aen de huisvrau van Fayd. -100- pattacons.

PLANCHE I.

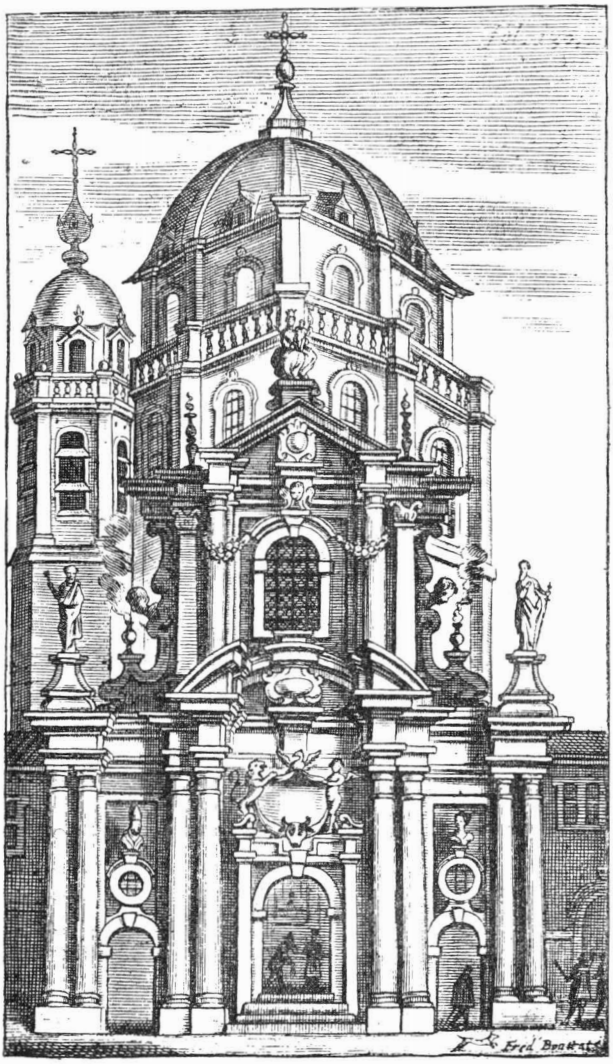

NOTRE-DAME D'HANSWYCK A MALINES.
FAÇADE PRINCIPALE. PLAN DE 1670.

PLANCHE II.

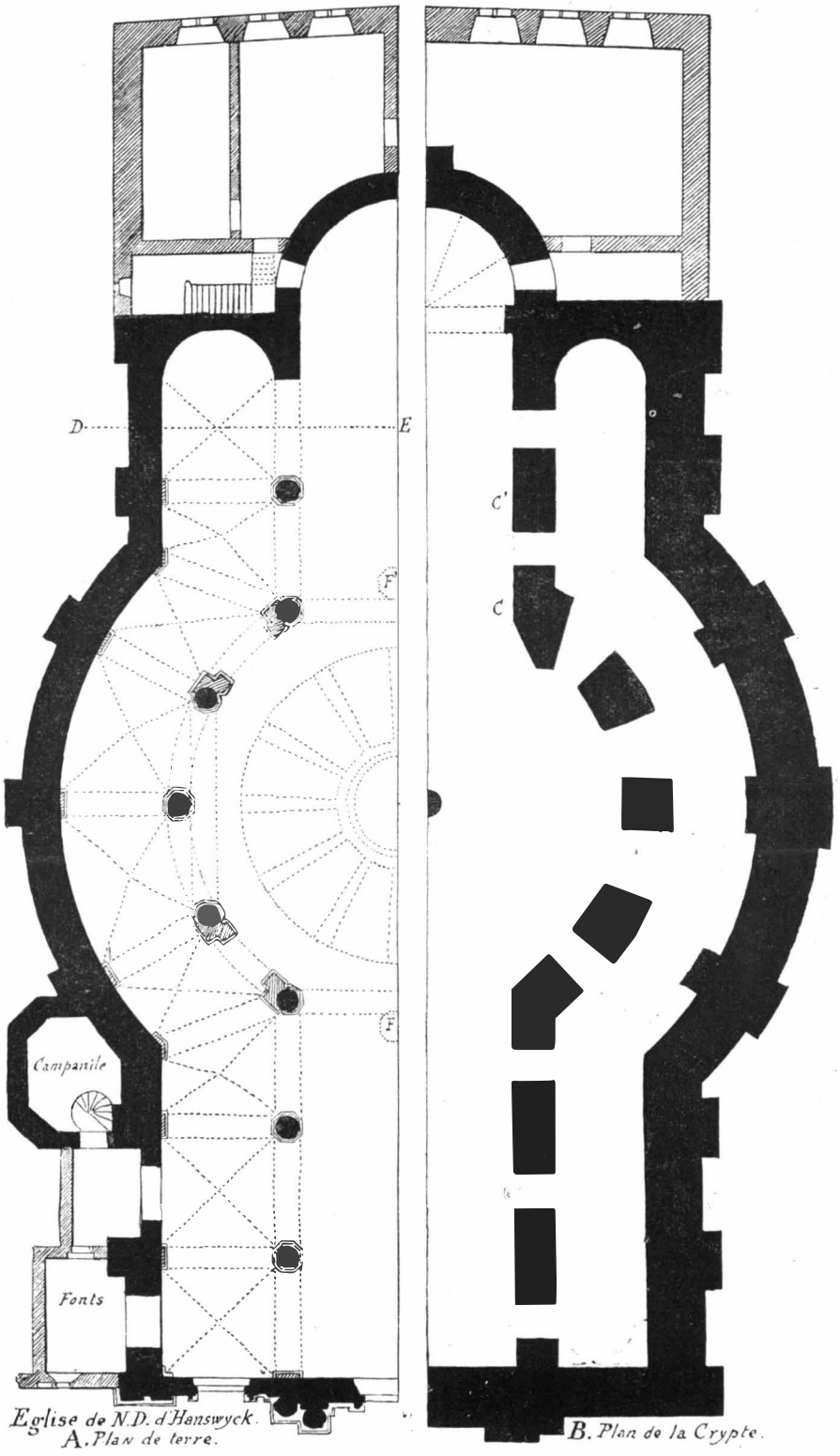

Eglise de N.D. d'Hanswyck.
A. Plan de terre.

B. Plan de la Crypte.

PLANCHE III.

NOTRE-DAME D'HANSWYCK A MALINES. — FAÇADE PRINCIPALE.

NOTRE-DAME D'HANSWYCK A MALINES. — COUPE LONGITUDINALE.

PLANCHE V.

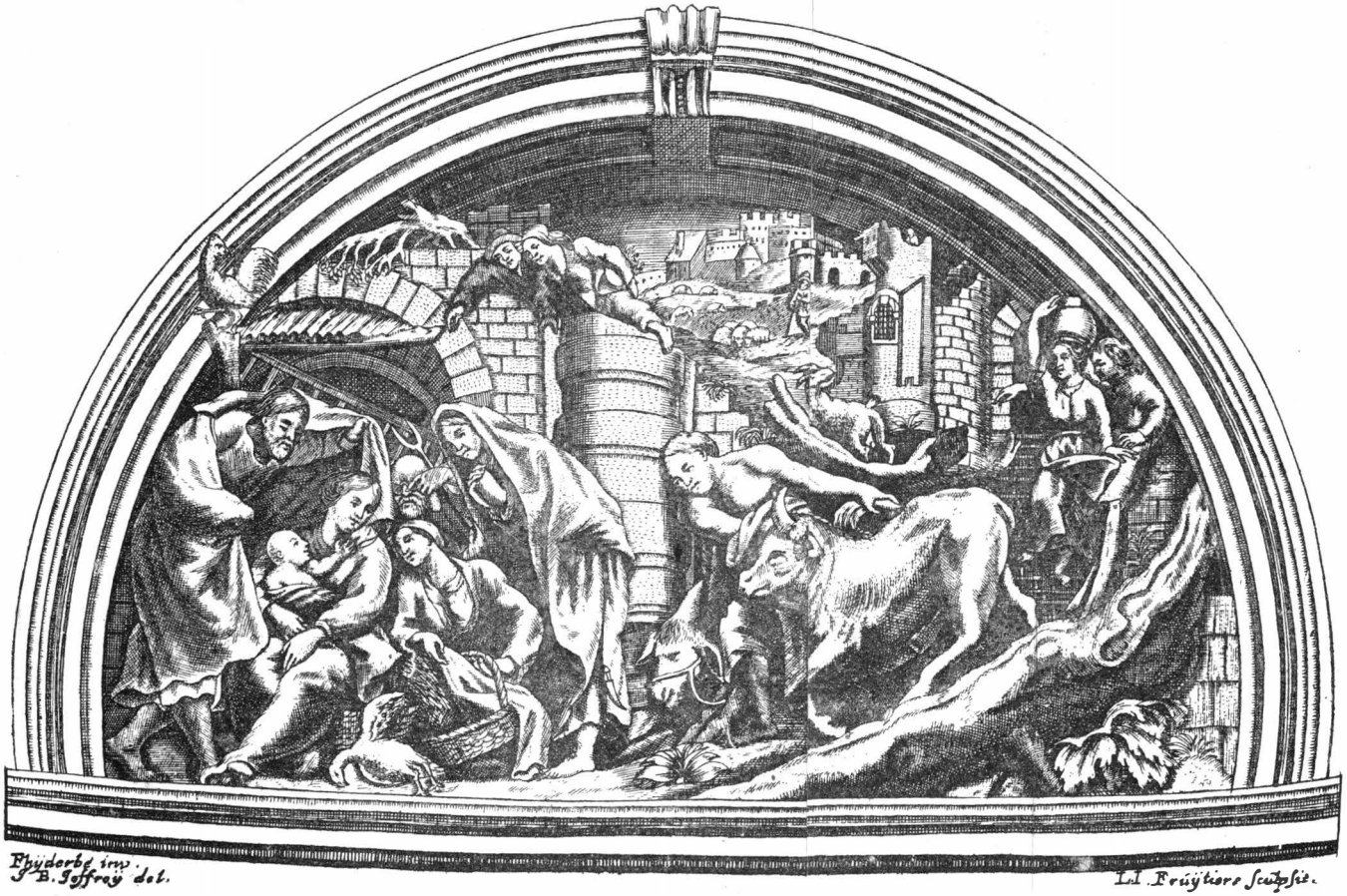

NOTRE-DAME D'HANSWYCK A MALINES — BAS-RELIEF DU DÔME.

PLANCHE VI.

NOTRE-DAME D'HANSWYCK A MALINES. — HAUT-RELIEF DU DÔME.

rüijtiers. Sculp.sit.

EXPLORATION DE QUELQUES

TUMULI

DE LA

CAMPINE ANVERSOISE.

MERXPLAS.

Le tumulus « den Vossenberg ».

A environ 5 kilomètres à vol d'oiseau au N. du village de Merxplas, entre le hameau de Ginhoven sous Baerle-Duc et la frontière hollandaise, au delà de la petite rivière *la March*, s'élève le *Vossenberg*, (colline des renards). C'est une élévation parfaitement circulaire, d'environ cinq mètres de haut, plantée de jeunes sapins. Elle a un diamètre d'environ 32 pas et une circonférence de 94 pas. Le sommet de ce tertre est légèrement creusé en entonnoir, ce qui lui donne vaguement l'aspect d'un cratère éteint. Il se détache nettement du sol environnant parfaitement nivelé et transformé en prairies, en cette saison d'hiver (novembre), passablement marécageuses. A quelques mètres au S. se remarque une levée de terre à angle droit qui semble

être un vestige d'enceinte délimitant la prairie. Le tertre est composé de sable rapporté très meuble. Cette circonstance jointe à sa forme parfaitement circulaire permet d'écarter toute supposition de construction naturelle de ce monument. A la surface, que nous explorons attentivement en tous sens, aucune trace de poteries, de silex, d'ossements, de bois ou de pierres qui permettraient de déterminer s'il s'agit d'un tumulus, d'une motte féodale ou des bases d'un ancien donjon.

Le propriétaire, Martin Van Oerle, habitant au *Heikant* (Merxplas), nous déclare avoir planté, il y a quelques années, les sapins qui s'y trouvent. Le sol a été retourné à la pelle et il n'a été trouvé alors que quelques *donder-steenen* (pierres de tonnerre); c'est le nom donné aux silex que l'on trouve parfois dans la bruyère.

Plusieurs légendes se racontent à Ginhoven au sujet du Vossenberg. Nous les donnons ci-dessous aussi exactement que possible.

* * *

I. — Il s'élevait anciennement au Vossenberg un château en bois, d'après d'autres en gazons *(in russen)*. C'était le séjour d'un seigneur, ennemi d'un autre seigneur qui habitait Raevels — suivant d'autres, Weelde (localités distantes du Vossenberg d'environ 7 à 8 kilomètres à vol d'oiseau). Ils se seraient battus en duel dans une bruyère voisine du Vossenberg qui en a conservé le nom de *ruzie-akker*, champ de la querelle, ou dans un chemin adjacent appelé *strijdstraat*, rue de la lutte.

II. — Le Vossenberg contient des souterrains très spa-

cieux, on s'en serait aperçu il y a une cinquantaine d'années en traquant un renard qui y avait élu domicile.

III. — Le Vossenberg était la résidence des *Kabautermennekens* (1), nutons. Ils travaillaient la nuit. Celui qui les employait, devait toujours leur assurer du travail, sous peine de se voir assassiner. Mais comme ils étaient très nombreux, leur tâche était toujours terminée le matin. Il suffisait au propriétaire de répandre sur le champ un petit tas de fumier, pour voir le lendemain tous les tas de fumier répandus de la même manière. Un jour, ne sachant plus quel travail leur donner, et craignant pour sa vie, le paysan jeta une *meuke*, mesure de semences de spergule (semence microscopique), dans des fagots empilés et se mit ensuite à les rechercher. Le lendemain toute la semence était présente dans la mesure.

* * *

La première légende fait songer au combat singulier livré le 5 février 1600 dans la bruyère de Vucht, près de

(1) Certains auteurs ont voulu retrouver l'origine des *Kabauters* de la Campine, *Kobolts* et *Elfes* de la Germanie, *Nutons* du Hainaut, *Sottais* de la province de Liége, *Neckers* ou *Nikkers* du Brabant et autres petits bonshommes légendaires dans les survivants d'une race brachycéphale, de petite taille, échappés aux massacres d'envahisseurs de race dalichocéphale nordique. Le souvenir de vaincus errants, timides et farouches, réduits à l'esclavage, employés aux basses besognes et ridiculisés par leurs maîtres nous serait parvenu amplifié et dénaturé par la tradition (C. f. H. VAN DE VELDE. *Rapport sur les fouilles des cavernes de Furfooz*. Bulletin de l'Académie d'Archéologie, 1868. p. 72.) Il semble plus logique de rechercher leur origine dans la mythologie scandinave. Dans l'Edda, les nains sont supposés habiles à travailler les métaux. Ils habitaient des cavernes ou des monticules où ils accumulaient leurs trésors.

Bois-le-Duc, entre Abrahams, dit Lekkerbeetjen, chef de vingt-deux flamands, et le capitaine français de Bréauté à la tête de vingt-deux reîtres de sa compagnie(1). Elle invoque aussi le souvenir de l'existence d'un donjon ou castel qui nous paraît très problématique, étant donné, que lors du défrichement, on n'a trouvé aucune trace de matériaux en bois ou en briques. D'autre part la seconde légende fait supposer l'existence d'une chambre funéraire dont l'entonnoir existant au sommet du tertre, fait présumer l'écroulement. Serait-ce un tumulus et, vu ses dimensions, serait-il de l'époque romaine? C'est ce qu'il importe de déterminer en y opérant des fouilles.

Il y a cependant lieu d'observer ici que le tertre du *Vossenberg* s'élève immédiatement à côté de la Marck et qu'il peut avoir servi de butte à signaux comme plusieurs autres élévations dont nous parlerons plus loin.

MERXPLAS.

Poteries trouvées au « Steenheuvelheyveld ».

Il y a quelques années, M. van Nueten, échevin de Merxplas, en faisant défricher une de ses propriétés situées derrière le *Paepenvoort*, au lieu dit *Steenheuvelheyveld*, c'est-à-dire la colline de pierres dans la bruyère près de

(1) *Den slagh van Leckerbetjen teghens den heere van Breauté* — in 12 — Mechelen 1772 — avec une gravure représentant cette bataille. Il en a été édité une traduction française par Velpius à Bruxelles.

Voir aussi *Biographie Nationale* in Ve Abrahams.

D'après une variante recueillie à Weelde, il s'agirait d'un seigneur de cette dernière localité qui aurait tué en duel un seigneur d'Hoogstraeten.

l'ancien chemin de terre reliant autrefois Turnhout à Hoogstraeten, mit à jour plusieurs grands tessons en terre cuite, fine, grise, non vernissée, mais noircie au feu étouffé ou à la fumée. Ils semblent avoir appartenu à une grande urne ou cloche d'environ 45 à 60 centimètres de haut, d'une exécution assez grossière et modelée à la main. Il y avait trois anses mesurant 19 centimètres de corde entre la courbure. Chacune de ces anses était entourée de quatre ouvertures circulaires dont deux s'ouvraient au point d'attache des anses au vase. A l'intérieur des tessons se remarquent des traces de carbonisation qui font supposer qu'il s'agit ici d'une grande cloche, percée de douze ouvertures, ayant recouvert un feu. Un fragment du bord dont le développement complet accuse un diamètre d'environ 70 centimètres, confirme cette supposition.

Les pincées, dont les anses sont ornées, et la facture assez grossière des tessons semblent accuser une production du haut moyen-âge.

Cependant nous avons trouvé des tessons absolument semblables comme dimensions et comme ornementation figurés dans *Anvers à travers les âges* I, p. 14, où ils sont renseignés comme antiquités découvertes à Anvers et à la tête de Flandre. Ils y sont représentés en même temps qu'un glaive contourné d'une forme très antique. Dès lors on peut se demander s'il n'y a pas lieu d'attribuer à ces poteries une ancienneté beaucoup plus grande que le haut moyen-âge.

Quant à la destination de cet objet, nous supposons qu'il aura servi pour recouvrir un feu de tourbe et que les 12 ouvertures constituent autant de cheminées. A ce propos, il n'est peut-être pas sans intérêt de consigner ici la manière primitive dont les paysans de la Campine

anversoise, qui ne possédaient pas de four, procédaient, à une époque peu éloignée de nous, à la cuisson de leur pain. Ils écartaient du foyer la cendre brûlante de la tourbe et déposaient la pâte du pain sur les pierres chauffées. Ils recouvraient la pâte d'une grande tèle retournée sur laquelle la tourbe incandescante était ensuite accumulée. Au bout d'environ une heure on obtenait de cette manière un pain excellent à ce qu'il paraît et qu'on appelait *aschbrood*, pain cuit sous la cendre.

Nous supposons que la grande cloche aura servi pour recouvrir le tout afin de localiser la chaleur du foyer.

Le terme *aschbrood* et le procédé de panification ne font-il pas songer au *panes subcinericii* dont il est question dans la Genèse? On les nommait αρτοι εγκρυφιδι, *panes tecti*, *absconditi*, pains couverts ou cachés, puisqu'ils étaient cachés sous la cendre par opposition aux pains cuits au four. Abraham recevant les anges dans son habitation, dit à sa femme : « Pétrissez vite trois mesures de farine et faites cuire des pains *sous la cendre* » (1). Dans le IIIe livre des Rois XIX, § 5 et § 6, il est dit que l'ange envoyé vers le prophète Elie, le toucha et dit : « Levez vous et mangez ». Elie regarda et vit près de lui un pain cuit sous la cendre *panis subcinericius* (2).

Ces pratiques primitives ne sont pas si éloignées de nous qu'on pourrait le croire. Le fragment de meule qui accompagne cette trouvaille rappelle la meule antique encore en usage dans de nombreuses fermes campinoises. Ce sont de petites meules superposées d'environ 40 à 50 centimètres de diamètre. La pierre supérieure est surmontée d'une

(1) Genèse, XVIII, 6.

(2) Renseignements dus aux obligeantes recherches de M. l'abbé Fabs.

manivelle en forme de villebrequin et à laquelle deux hommes, placés l'un devant l'autre impriment un mouvement rotatoire. Au village de Merxplas seul, il existe encore de 30 à 40 de ces meules à bras, appelés *kwenmolens*. La plupart ne sont pas employées, mais chez certains paysans avares, avant le lever du jour, l'homme et la femme s'attellent à la machine et peinent dans l'obscurité comme des esclaves (1). Au bout de deux heures de ce manège abrutissant, complètement en nage, ils ont économisé le prix de la mouture soit environ 25 centimes!

Le meunier qui nous fournit ces renseignements typiques, nous assure que le fragment de meule trouvé au Steenheuvelheyveld est très antique parce que les rainures sont encore tracées en scie , tandis que depuis des temps immémoriaux on emploie la taille à créneaux

Il serait intéressant de faire pratiquer quelques fouilles au *Steenheuvelheyveld* où nous n'avons découvert à fleur de sol, que quelques grandes briques plates, sans ciment ni mortier.

---

(1) « Elles seront *deux* moulant à la meule, l'une sera sauvée et l'autre damnée » *Evangile de Matthieu*, Chap. XXIV. § 21. Le *Deutéronome*, XXIV, 6, défendait de recevoir en gage la meule de pierre qui existait dans chaque ménage.

WEELDE.

Découverte d'une urne hallstattienne.

Depuis notre dernière communication relative aux tombelles de Weelde (1), nous nous sommes rendus à plusieurs reprises sur le terrain où nous avons fait les constatations suivantes :

Tombelles. Les quatre tombelles groupées près du *langven* et qui sont exactement relevées sur le croquis ci-contre que nous devons à l'obligeance de M. J. Dupuis, ont été fouillées, probablement par des habitants du village, depuis que des journaux locaux se sont occupés de nos fouilles. Après quelques sondages, nous avons découvert le 12 novembre dernier dans la tombelle D une petite urne en terre cuite, ayant la forme d'une jatte et les dimensions ci-après :

hauteur du vase, 10 1/2 c. m.
épaisseur de la paroi, 1 c. m.
diamètre de l'ouverture, 11 c. m.
diamètre du cul, 6 c. m.

C'est une poterie grossière, sans ornements, faite à la main, d'argile mélangée de petits cailloux blancs roulés, de cuisson imparfaite, rugueuse, de couleur rouge-jaune. Elle est absolument semblable à celle représentée dans *l'Etude sur les tombelles de la Campine limbourgeoise* de M. Dens (2), planche IX, 1bis. Elle se trouvait *renversée* le pied en l'air sur la couche de charbon de bois (Pl. I. fig. II)

(1) L. Stroobant, *Les tombelles de Weelde* dans le *Bulletin de l'Académie royale d'Archéologie de Belgique.* 1902.

(2) *Annales de la Société d'Archéologie de Bruxelles.* Tome XI, p. 251.

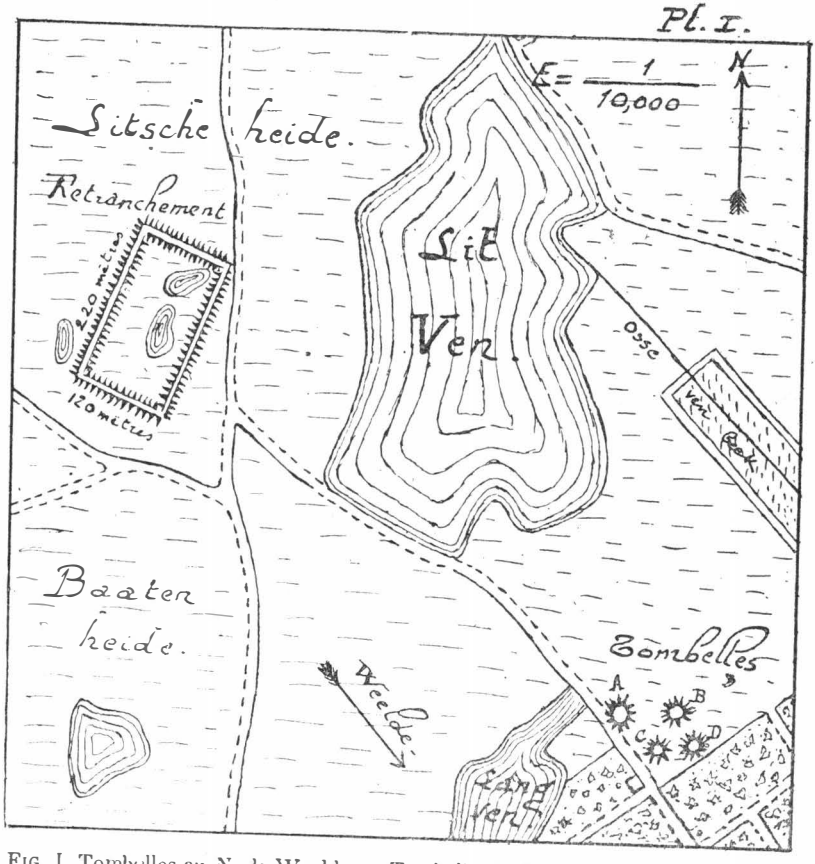

FIG. I. Tombelles au N. de Weelde. A Tombelle de 1.50 m. de haut, diamètre 19 pas se trouve à 65 pas de C qui a un diamètre de 15 pas. C se trouve à 15 pas de B qui a un diamètre de 14 pas. D a un diamètre de 17 pas. Se trouve à 70 pas de C L'urne a été trouvée en D.

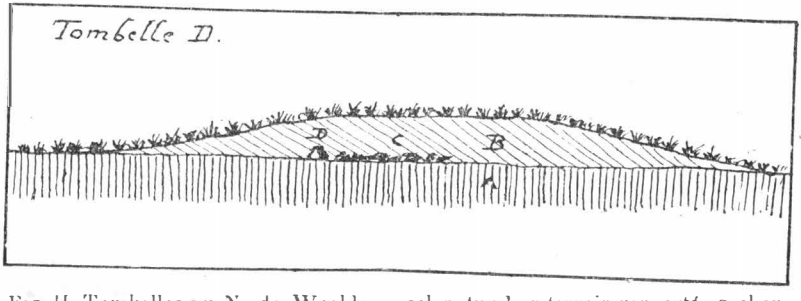

FIG. II. Tombelles au N. de Weelde. A sol naturel. B terrain rapporté. C charbon de bois et ossements calcinés. D Urne du premier âge de fer (Hallstadt).

provenant de l'incinération et ne contenait qu'une matière noire indéfinissable. Ses dimensions réduites permettent de supposer qu'il ne s'agit pas ici d'une urne funéraire, mais bien d'un vase ayant servi aux rites.

* * *

Ces rites restent pour nous un mystère insondable. M. Dens s'est demandé si les vases minuscules que l'on rencontre généralement renversés dans une grande urne n'auraient pas servi à verser sur le mort un liquide symbolique. Les Romains répandaient bien sur les restes incinérés de leurs morts du vin, du lait, le sang des victimes, des parfums ou encore l'eau arferiale (1), mais nous ne connaissons aucun texte permettant d'attribuer les mêmes coutumes aux peuplades habitant le sol belge antérieurement à l'invasion romaine. Il nous parait plus logique d'invoquer ici la coutume des Hindous qui plaçaient des boulettes de riz cuit à côté du cadavre. Les Grecs y déposaient un gâteau de miel. Ces offrandes, dit M. Bauwens (2), devaient, dans l'esprit de ces deux peuples, apaiser la rage toujours déchaînée des chiens de l'enfer. (Sarama et ses deux chiens pâles aux quatre yeux chez les Hindous et Cerbère chez les Grecs). Le même symbole se retrouve chez les Aryas primitifs ainsi que dans la légende scandinave où le chien Garmr est représenté couché devant la porte des enfers, L'Enéide (l. VI vers. 420 et suivants) parle longuement de ce passage redoutable. La même coutume a été observée chez les Romains, dans les sépultures desquels on

(1) L. Paris, *L'Epitaphe de Julia vrania*, p. 12.
(2) Dr Bauwens, *Inhumation et Crémation*, 1891-I, p. 105.

trouve la *patella* contenant une offrande aux Dieux, la *patera*, coupe à libations que l'on serrait dans l'urne cinéraire, la *patina*, coupe évasée des sacrifices, le plat d'offrande, des vases soi-disant lacrymatoires, la bouteille d'eau lustrale qui a servi à la purification des assistants, etc, etc. (1).

La coutume pratiquée par les Germains et autres peuples du nord de déposer des comestibles auprès des tombeaux de leurs parents (2), de leurs rois et d'autres personnages qui, de leur vivant, s'étaient distingués par leur bravoure et leurs hauts faits d'armes, et d'y célébrer le 22 février des fêtes commémoratives, fut probablement visé par le Concile de Leptines dont le premier canon est intitulé de *sacrilegio ad sepulcra mortuorum.*

* * *

La matière du vase de Weelde, que nous avons offert au musée du Steen, est un composé d'argile et de cailloux roulés. La cuisson imparfaite des urnes de l'âge du fer les rend très friables, lorsqu'elles sont depuis environ 25 siècles saturées d'humidité dans le sol. C'est ce qui explique la rareté des vases de l'époque d'Hallstadt, à laquelle nous reportons notre trouvaille. Le docteur Hoernes (3), qui a fouillé une bonne partie des milliers de tombes qui y ont été découvertes, constate la présence d'armes, surtout d'armes en bronze, d'ustensiles, de parures, d'ambre jaune et

(1) Cf. *Annales de l'Académie Royale d'Archéologie,* 1882, pp. 100 et suiv.

(2) Schayes, *Les Pays-Bas avant et durant la domination Romaine* II, 73.

(3) *Hallstadt en Autriche, sa nécropole et sa civilisation,* p. 328 et suivantes de la *Revue d'Anthrop.* 1889.

plus rarement d'objets en or. La coutume d'incinérer les cadavres avec leurs parures aura peut-être été l'origine de la légende recueillie à Weelde, d'après laquelle des trésors sont enfouis dans la bruyère. Il n'en est malheureusement pas ainsi. On a bien découvert non loin de là, à Baerle-Nassau, une hâche en bronze (1), mais c'est l'exception. La plupart des tombelles du nord de la province d'Anvers, pas plus que celles du Limbourg, ne recèlent de mobilier funéraire. Ces peuplades rudes et pauvres attachaient probablement trop de prix à leurs armes pour les enfouir avec leurs morts

Pl. II. La Campine anversoise à l'époque d'Hallstadt.
I. Urne trouvée à Alphen (au N. de Weelde) haut. 42 c.m.
II. Urne trouvée à Raevels (au S. de Weelde) haut. 32 c.m.
III. Urne trouvée à Weelde haut. 10 ½ c.m.

(1) Cuypers van Velthoven. Objet en bronze trouvé à Baerle-Nassau. *Annales de l'Académie d'Archéologie*, 1871, p. 214.

WEELDE (1).

Retranchement dans la bruyère.

Non loin des tombelles s'élève un ouvrage remarquable. (Pl. I. fig. I.) C'est une levée de terre d'environ un mètre de haut sur trois mètres d'épaisseur et formant un grand rectangle de 220 mètres de longueur sur environ 120 mètres de largeur. Anciennement ces banquettes étaient plantées de plusieurs rangées d'arbres qui masquaient complètement la vue intérieure du retranchement. Au milieu de celui-ci se trouvent deux mares permettant de faire boire le bétail. Nous connaissons parfaitement les levées de terre qui généralement servent de limite aux propriétés dans la bruyère, mais il s'agit ici d'un *schans* (2), travail considérable, ayant nécessité une grande main-d'œuvre que ne rachèterait pas la valeur de la bruyère délimitée. Un sentier, qui longe les tombelles, serpente sur un isthme serpentant entre deux grandes mares et se dirige vers le retranchement. Celui-ci a-t-il simplement servi à cacher le bétail pendant les guerres du XVIe siècle dont Weelde eut particulièrement à souffrir? Dans cette hypothèse, il suffisait de couper le sentier en y pra-

(1) Weelde paraît signifier contrée marécageuse de *Weel, Wiel* vertex aquarum et lacuna, pars terrae inundata. (Kilian 793) *Welle, Walle,* aqua fontana, aqua putealis, et scatebra, scaturigo (Kil. 798).

Cf. Bernaerts, *Etudes Etymologiques* dans les *Annales de l'Académie royale d'Archéologie,* 1884, p. 84.

(2) V. *Sur les refuges en cas de guerre* définition de *schans,* le *Rapport sur les fouilles exécutées par la société d'Archéologie de Bruxelles en 1895,* par le Baron Alfred de Loë, p. 12, note 1.

tiquant transversalement un fossé reliant les deux pièces d'eau pour déjouer les recherches.

Les deux mares, *het lank ven* et *het lit ven*, formaient ainsi un large canal, se continuant bien loin jusque sur le territoire hollandais actuel. De l'autre côté devait se profiler un bois de sapin impénétrable, où le bétail se trouvait parqué à l'abri des recherches.

Nous laissons à de plus compétents la question de savoir s'il s'agit ici d'un *oppida* préhistorique, ce que le voisinage immédiat de tombelles peut faire supposer, ou bien, si c'est un retranchement élevé pour cacher le bétail des habitants de Weelde au cours des guerres du XVIe siècle, ou bien encore si le retranchement a été élevé par les troupes hollandaises, campées à Raevels en 1830 (1).

WEELDE.

Le « hoogeyndschen Berg ».

On appelle ainsi une chaîne de dunes qui paraissent être de formation Eolienne, et se trouvent au S. du bois *Hummel*, à gauche de la chaussée de Weelde-Merxplas à Weelde.

Une légende que nous recueillons en passant, veut que cette colline recèle un trésor. Les Romains (?) auraient livré à cet endroit une grande bataille en souvenir de laquelle le *hoogeyndschen berg* a été élevé.

(1) Cette dernière hypothèse est la moins probable. Des officiers compétents m'assurent qu'en 1830 une fortification de campagne n'affectait jamais la forme d'un quadrilatère à cause des secteurs privés de feu aux quatre sommets.

WEELDE.

Les tertres du « Hof-ten-Bergen », près de l'église.

Au centre du village de Weelde, immédiatement à côté de l'église, s'élèvent deux grands tertres complètement entourés d'eau et actuellement livrés à la culture. Leur appellation « *het Hof-ten-Bergen* » rappelle l'existence d'une ancienne seigneurie.

D'après Gramaye, les châtelains de Weelde auraient été deux frères, Wericus et Gerardus. Leurs châteaux se seraient élevés autrefois à l'*Hof-ten-Bergen* et au *Burgt* et auraient été détruits à l'époque des luttes entre les factions des *Hoekschen* et *Kabiljauwschen*, donc au XIVe siècle.

La cure devant être construite prochainement à l'emplacement des tertres, nous ferons surveiller les fouilles qui y seront exécutées à cette occasion.

Weelde est un ancien village qui a été doté de franchises par le duc de Brabant Jean Ier. En 1331, le duc Jean III vendit aux habitants tous les communaux et wastines situés dans ces localités, pour les posséder à perpétuité, à charge de payer au receveur des domaines à Herenthals un cens annuel de 3 sous de gros tournois, outre le prix de vente, consistant en dix livres de gros tournois. Dans cet acte sont cités le *Geheul* sous Merxplas, le *Beerschot* près de Zondereygen, le *Roevoirt molen* à Poppel, dénaturé en *Roovers molens*, *Tuldele* entre Roevoirt et les Deux Mierde, ainsi que les *Mierdermere*, marais de Mierde (1).

(1) Copie du XVe siècle dans la trésorerie de l'ancienne chambre des comptes de Brabant aux Archives du Royaume. Publié par A. Wauters. *Séance de la Commission Royale d'histoire*, tome X, 1882, p. 94.

BAERLE-DUC.

Le tumulus dit « Groot-tommel »

Lorsqu'on se rend en chemin de fer de Turnhout à Baerle-Duc, on aperçoit le tumulus appelé « *groot tommel* » (la grande tombe), à gauche, sur le territoire belge, immédiatement après être entré dans l'enclave formée par Baerle-Nassau et Baerle-Duc.

Le « *groot tommel* » a donné son nom au hameau qui l'avoisine et est plus connu par les habitants sous le nom de *Mortelberg*. C'est une colline ovale, d'une hauteur de 8 à 9 mètres, plantée de sapins.

La bruyère voisine s'appelle de *tommelsche heide*, bruyère des ou de la tombelle Ce tumulus est de forme oblongue, sa longueur est d'environ 150 pas sur une largeur de 26 à 30 pas. Le propriétaire, M. Vermeulen, déclare ne l'avoir jamais fouillé. Nous avons photographié cet intéressant monument, dont les dimensions, inusitées chez les peuples de l'époque de Hallstadt, font supposer une orgine romaine. Ce tumulus semble avoir échappé aux recherches de Prosper Cuypers qui a fouillé en 1844 la nécropole de la *Molenheide* à Baarle-Nassau laquelle semble postérieure à l'invasion romaine (1). Le *groot-tommel* s'élève entre l'enclave Belge et la *Molenheide.*

---

(1) P. Cuypers. *Berigt omtrent eenige oude grafheuvelen onder Baarle-Nassau in Noord-Brabant. Arnhem, Nijhoff*, avec plan et deux planches.

BAERLE-DUC.

Le tumulus dit « Kleyn-tommel ».

Le « Kleyn-tommel » (petite tombe), désigné plus spécialement par les habitants sous le nom de « *Paesberg* », se trouve à environ 200 mètres au S.-O. du précédent. Il est parfaitement circulaire et se détache d'une manière très nette des terres environnantes qui sont cultivées, comme on peut le constater sur la photographie que nous en avons prise. Il mesure environ quatre mètres de hauteur et son diamètre est de 40 à 45 pas. Malheureusement les habitants des environs en ont fait une carrière à sable et près de la moitié du tumulus a été enlevée.

La partie qui en subsiste est plantée de sapins. Dans les déblais de la carrière à sable nous n'avons pu découvrir ni traces de silex, ni charbons de bois, ni ossements. Peut-être l'extraction de sable mettra-t-elle à découvert des urnes funéraires à col droit de l'époque d'Hallstadt, bien connues des habitants de la bruyère. Il en a été découvert notamment dans le voisinage du *Kleyn-tommel* au *Molenheyde*, petite bruyère, aujourd'hui défrichée, entre la borne 22 et le village de Baerle-Duc. On en a trouvé aussi à la briqueterie Maes à Hilvarenbeek, ainsi qu'à Alphen à cinq kilomètres de Baerle-Nassau, vers Tilbourg. C'étaient, me disent des ouvriers qui les ont exhumées, des poteries grossières, à parois d'épaisseur inégale et recouvertes d'une pierre plate. Elles tombaient généralement en pièces au moment de leur extraction. Certaines d'entre elles auraient été recueillies par M. de Steurs qui les aurait déposées au musée d'Amsterdam.

Le *Kleyn tommel* s'élève immédiatement à côté de la

voie romaine qui reliait Namur à Utrecht et qui, dans la province d'Anvers, passait par Oolen, Turnhout et Baerle, d'où elle continuait en Hollande par Alphen et s'Gravenmoer (1).

BAERLE-DUC.

Trouvaille d'instruments en silex dans les anciennes propriétés de M. Rolin.

Baerle-Duc et Weelde sont séparés par d'immenses bruyères coupées de marais. Au delà de la frontière belge, sur les anciennes propriétés de M. Rolin, nous recueillons une hache ou broyeur (?) en pierre polie qui nous semble être du granit et portant des plans d'usure très nets. Nous laissons à de plus compétents que nous, la détermination de cet ustensile manifestement travaillé, que nous avons offert, avec les autres produits de nos fouilles, au musée du Steen, à Anvers. Outre de nombreux éclats de silex, déchets de taille, nous ramassons un percuteur en grès landenien d'un diamètre de quatre cm., exactement semblable à celui décrit par MM. le baron A. de Loë et E. de Munck au congrès d'anthropologie et d'archéologie préhistorique de 1892 (planche XI, fig. 12) (2). Ces instruments seraient communs dans la station préhistorique de Spiennes. Ils auraient servi au dégrossissement des blocs de silex. Nous nous inclinons volontiers devant cette explication, mais il n'est peut-être pas sans intérêt

(1) Cf. Gauchez, dans les *Annales de l'Académie Royale d'Archéologie*, 1882, p. 375.

(2) Baron de Loë et E. de Munck, *Ateliers et puits d'extraction de silex etc.* Paris, Leroux, 1892, p. 19.

de noter ici un autre emploi que l'on fait encore de nos jours en Campine de ces boulets de pierre. Lorsqu'on a une matière assez friable à pulvériser, par exemple du sucre blanc, on suspend un cerceau à trois ficelles; dans le cerceau se place une tèle en bois contenant la matière à réduire en poudre; on y jette un boulet en fer ou en pierre et l'on imprime un mouvement rotatoire très rapide au cerceau. Le boulet par sa course circulaire dans la tèle fait office de *meule* et réduit le sucre en poudre impalpable.

M. Joosen, régisseur de M. le baron Goffinet à Baerle-Nassau, nous assure avoir trouvé à diverses reprises de belles pointes de flèches en silex, ainsi que plusieurs magnifiques haches polies qui auraient été rassemblées à la demande de M. Rolin. On ne sait ce que ces instruments sont devenus (1). Poursuivant notre enquête au sujet de trouvailles préhistoriques, nous nous adressons à M. le docteur Gommers à Baerle-Duc, qui nous cède gracieusement un autre percuteur en grès qu'il a trouvé dans son jardin.

Rapprochant cette récolte relativement abondante, faite au cours d'une promenade, avec le voisinage des tombelles à Weelde, des tombes de Baerle, de la poterie funéraire ainsi que de la hache en bronze découverts dans cette même localité, nous estimons que cette contrée est encore riche en dépots préhistoriques.

(1) Cette trouvaille semble pouvoir être identifiée avec celle de M. E. Rolin dont il est question dans le *Bulletin de la Société d'Anthropologie de Bruxelles*, Tome XVII, 1898-1899. E. Van Overloop et le Baron A. de Loë, *Explorations dans la province d'Anvers*, p. 5.

OOSTHOVEN.

Trouvaille de silex a l'intérieur d'un tertre.

Au nord d'Oosthoven, dépendance de Vieux-Turnhout, au *heieinde*, dans la grande bruyère faisant suite à celle appartenant à M. le représentant Versteylen et située près d'un bois de sapins qui longe le canal de Turnhout à Raevels, s'élève un tertre ayant l'apparence d'une tombelle. Il mesure environ 5 mètres de diamètre sur 1.50 m. de haut. MM. De Laet et Boone, étudiants à Turnhout l'ont fouillé imparfaitement en creusant au sommet. Ils en ont retiré plusieurs gros silex dont la taille serait incertaine d'après notre confrère M. le baron de Loë, à l'examen duquel nous les avons soumis. Nous nous proposons d'aller reconnaître la tombelle (?) en question l'été prochain.

TURNHOUT.

Le tumulus dit « den Kruisberg », a Pappenbrugge.

Le tumulus du *Kruisberg* s'élève à environ 25 minutes au S.-O. de Turnhout, entre la voie du chemin de fer Anvers-Turnhout et la route Herenthals-Turnhout. Il forme le rond point de six chemins. Ce monument a un diamètre de 8 à 10 mètres et est élevé de 3 à 4 mètres. Il est surmonté d'une croix en bois et partiellement planté d'arbres.

De temps immémoriaux, le *Kruisberg* est un lieu de pèlerinage très suivi. Il y a encore un *Kruisberg* servant de lieu de pèlerinage en Hollande dans la bruyère de Mierde.

M. Dierckx, commissaire d'arrondissement de Turnhout

dans les propriétés duquel se trouve ce tumulus, suppose qu'il a servi à l'enterrement de soldats espagnols ou hollandais tombés à l'escarmouche de *Lokerenheide* (1597).

Planche III. Turnhout. Tumulus *de Kruisberg*. Carte de Belgique au 1/20.000. Planchette n° 8. Turnhout. Edition de 1895.

L'acte de vente imposant au propriétaire de la drève adjacente, dite *Gierle-Dreef*, l'obligation morale de remplacer la croix en bois de ce tertre, daterait de l'époque de cette rencontre.

Il n'y a jamais été fait de fouilles dont le résultat fixerait la date certaine de ce monument.

TURNHOUT.

Trouvaille d'une grande urne cinéraire au « Tuimelschen berg ».

A Turnhout, derrière les ateliers actuels du chemin de fer vicinal sur la chaussée d'Anvers, s'étendait autrefois une bruyère appelée *den tuimelschen berg*, la colline de la tombe, qui appartenait à M. Jespers. Ce tumulus fut fouillé sans résultat il y a une cinquantaine d'années, par un ecclésiastique de Malines. C'est en effectuant des tra-

vaux de défrichement pour planter un bois de sapins que l'on découvrit vers 1860 une grande urne cinéraire, ayant la forme et les dimensions d'une ruche à abeilles retournée et dont l'orifice était fermée à l'aide d'un couvercle en terre cuite. Cette urne s'est trouvée pendant longtemps dans la villa voisine de M. Van der Reyd, le propriétaire actuel. Elle y a été cassée accidentellement. Les tessons ont été jetés.

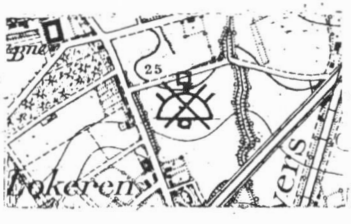

Planche IV. Turnhout. Tumulus dit le *tuimelschen berg*, de l'époque d'Hallstadt. Carte de Belgique au 1/20.000. Planchette n° 8. Turnhout. Edition de 1895.

Les trouvailles d'urnes n'étaient pas très rares autrefois à Turnhout et aux environs. Plusieurs d'entre elles, ayant fait partie des collections du président Van Genechten, figurent actuellement au musée du Steen à Anvers sous les n°s 133, 134, 135, 144, 154, 194 et 204 (1).

(1) Musée du Steen à Anvers. N° 133. Grand vase à panse. Haut. 0.31, largeur 0.33 au plus grand diamètre. Terre cuite, gris foncé, intact. Des ossements gisaient à côté. Cette urne fut trouvée à Turnhout le 22 avril 1846 ; une pareille fut brisée par les ouvriers.

N° 134. Urne brisée, trouvée le 22 avril 1846, à Turnhout, au canal, à l'endroit appelé *la pierre bleue* au Casteleyn.

N° 135. Baquet. Haut. 0.13, larg. 0.35 m. a deux compartiments en terre

RAEVELS.

Trouvailles de silex taillés.

M. le notaire Boone, de Turnhout, nous écrit qu'en chassant dans les environs de Raevels, son attention a été attirée sur la forme insolite de certains silex qui se trouvaient à la surface du sol. Il en a recueilli un certain nombre qu'il a soumis à l'examen d'un de nos géologues des plus compétents, qui lui a répondu par une note expliquant les traces évidentes du travail humain, dont certaines de ces pierres avaient été l'objet.

M. Boone ajoute « avoir vu chez un de ses amis, feu » M. Denis Verstappen, de Diest, dans sa propriété près de » cette ville, un beau silex, pièce magnifique, taillée en » forme de hache. M. Verstappen lui a dit alors qu'aux » environs on avait trouvé plusieurs pièces semblables, » surtout sur les hauteurs formant crête entre deux val- » lées, comme on en remarque dans ces contrées. »

cuite noirâtre, très grossière. Trouvé en 1846 au Casteleyn en creusant le bassin du canal de Turnhout à Anvers.

N° 144. Pot à anse en terre noire. Trouvé en 1846 dans la bruyère de Thielen.

N° 154. Fragment d'une urne en terre noire trouvé en novembre 1843 sur une propriété de M. van Genechten à Heiend.

N° 194. Petite urne en terre noire trouvée à Baelen en 1844.

N° 204. Petite amphore en terre blanche et brune vernissée. Haut. 0 m 6 1/2. Trouvé en 1861 à Turnhout dans la petite rue du béguinage. Catalogué comme étant un produit local.

Voyez aussi P. Cuypers, *Note sur une fouille faite en 1844 à Casterlé*, dans le *Bulletin et Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique*, 1845, p. 169. Contient le procès verbal de fouille des trois tumulus où ont été trouvées des urnes et un objet en bronze.

RAEVELS.

La tombelle dit « de Tommel » dans la bruyère entre la station de Weelde-Merxplas et le « Kamp Pael ».

A mi-chemin entre la gare de Weelde-Merxplas et le *Kamp-Pael*, dépendance de Petit-Raevels, dans les propriétés de M. le président Hellemans, de Malines, s'élève à gauche, à environ cent mètres dans la bruyère une tombelle complètement entourée d'eau appelée *de Tommel*.

Planche V. Raevels. Tombelle dite *de tommel*. Carte de Belgique au 1/20.000. Planchette n° 4. Weelde. Edition de 1896.

Son diamètre est d'environ 15 à 20 pas. Le lieu dit et la forme typique de ce tertre permettent d'y reconnaître une tombelle semblable à celles de Weelde, c'est-à-dire de l'époque d'Hallstadt. Nous ignorons si des fouilles y ont été pratiquées.

RAEVELS.

Trouvaille d'urnes cinéraires au « Wetsberg ».

En août 1901, le garde-chasse Jacques Berthels, habitant au milieu des bois de M. Hellemans, près du lieu dit *de Tommel* en tirant du sable au *Wetsberg* (colline de la loi), sous Raevels, découvrit les tessons de deux urnes remplies d'ossements qu'il recueillit et qu'il déposa à la porte du couvent auquel était destiné le sable. Les sœurs en avisèrent le curé, qui depuis, a cédé cette trouvaille au musée du Cinquantenaire.

Planche VI. Raevels. Tumulus *de Wetsberg*. Carte de Belgique au 1/20.000. Planchette n° 4. Weelde. Edition de 1896.

Le *Wetsberg* était une colline d'environ 3 mètres de haut sur un diamètre d'environ 40 à 45 pas. Ces dimensions inusitées dans les tombelles de l'époque d'Hallstadt, nous font supposer que l'incinération aura eu lieu au sommet d'une colline déjà existante, sur laquelle aura été élevée la tombelle. Le garde Berthels nous a d'ailleurs déclaré avoir trouvé les urnes à hauteur d'homme.

Le lieu dit *Wetsberg*, fait songer au *mallum*, colline où se rendait la justice, qui était située dans une forêt sacrée et dans le voisinage du lieu de sacrifice. C'est la

seule grande élévation qui se trouve dans cette bruyère, mais tout autour se remarquent des ondulations de moindre importance qui pourraient bien être autant de tombelles dont la forme primitive a été modifiée par le vent.

Bientôt le *Wetsberg* aura entièrement disparu. Comme dans plusieurs autres localités, les paysans y voient une carrière à sable dont l'exploitation est facilitée par le fait qu'il s'agit de sable rapporté. Un examen attentif des déblais encore existants par M. De Laet, de Turnhout, ainsi que par nous-même, n'a fait découvrir qu'un fragment d'urne et un silex éclaté, que nous avons l'honneur de soumettre à l'Académie. Ce fragment ne porte aucune trace d'ornementation. Il provient d'une urne grossière en terre cuite à paroi d'épaisseur inégale. C'est un composé d'argile et de petits cailloux blancs roulés, de cuisson imparfaite et modelé à la main.

Il importe de noter ici, que déjà en 1770, il a été trouvé des urnes non loin du *Wetsberg*, à Petit Raevels, lors du tracé de la route vers Turnhout. La forme de ces urnes, dont le chanoine Heylen, le savant archiviste de Tongerloo, nous a conservé la description (1), permet de supposer qu'elles remontent également à l'époque d'Hallstadt. Heylen est un des rares écrivains de la Campine, qui ait compris à une époque déjà lointaine (1792), l'importance au point de vue ethnographique de descriptions circonstanciées de découvertes semblables. Il payait largement les urnes qu'il parvenait à découvrir chez les paysans, afin, dit-il, d'empêcher leur destruction par l'appât du gain. Citons encore cependant G. Wendelin, qui écrivait au commen-

(1) Adrianus Heylen. *Historische Verhandeling over de Kempen*, Turnhout, 1837, p. 223.

cement du XVIIe siècle : « Tumbis istis plena est Hasbania, item et Taxandria, praesertim circa Turnholtum » (1).

VIEUX-TURNHOUT.

Le tertre du « Zwaneven ».

A environ 300 mètres au N. de l'arrêt du chemin de fer vicinal de Turnhout à Moll au « *Zwaneven* » est situé, dans les propriétés de M. Bruggeman, un tertre parfaitement circulaire de 12 à 15 pas de diamètre et s'élevant à 1 1/2 à 2 mètres au-dessus du niveau de l'eau du fossé qui l'entoure. Ce tertre signalé de tout temps comme étant un tumulus, est planté d'antiques sapins, aux troncs noueux et pittoresques.

Planche VII. Vieux-Turnhout. Tertre du *zwaneven*. D'après la carte de Belgique au 20.000^e. Planchette n° 5. Arendonck. Edition de 1896.

En septembre dernier, M. Bruggeman voulut bien, à notre demande, faire exécuter une tranchée au centre

(1) G. Wendelin. *Leges salicae Illustratae*, p. 194.

du tertre. Ces fouilles, auxquelles nous avons assisté, ont fait découvrir plusieurs troncs de chêne et de bouleau en grume, d'environ 2 mètres de long, disposés assez symétriquement en forme de bûcher posé sur le sol primitif. De nombreux fragments de charbon de bois (braises) ont été exhumés dans le terrain tourbeux avec traces de lignite et par conséquent de formation très ancienne. Aucun indice de poteries, de silex, ni d'ossements. M. le baron de Loë, que nous avons conduit à l'endroit des fouilles, estime qu'il faut exclure l'idée d'un tumulus, étant donné la nature marécageuse du sol qui entoure le tertre.

Le lieu dit het « *puttersven* » suivant d'autres « *paatersven* » (mare des moines), peut faire supposer qu'il s'agit d'une ancienne propriété des chanoines de Corsendonck, dont le prieuré est peu éloigné du *Zwaneven*. Le tertre constitue peut-être la limite d'une ancienne juridiction. Est-ce simplement une motte féodale ? Resteraient à expliquer les nombreuses traces de feux qui y ont été allumés ? Peut-on voir ici les restes d'une motte à signaux (1) ou

(1) Voyez sur les tumulus à signaux, M. Perreau, (*Bull. de la Soc. scientif. et litt. du Limbourg, Tongres, I, p. 175 et Ann. de l'Acad. d'archéol. de Belgique, III, p. 337;* M. Del Marmol, *Ann. de la Soc. archéol. de Namur, t. III. p. 397*, et M. H. Schuermans, *Bull. des Comm. roy d'art et d'archéol. t. IV, p. 256.*) M. Schuermans s'exprime ainsi : « On ne peut passer ici sous silence l'hypothèse que les tombes postées des Avernas, toutes deux trouvées vides et toutes deux l'ayant vraisemblablement toujours été, auraient pu être établies pour la transmission des signaux aux soldats postés dans les castra hiberna, auxquels les deux villages doivent leur origine. Il est à remarquer que, de chacune des deux tombes, on avait vue sur d'autres aux côtés opposés de l'horizon, et qu'en reliant la série des tombes-sépultures placées aux abords de la voie romaine par certaines tombes vedettes, dans les espaces intermédiaires, on obtenait en

de *nod-fyres*, *noodvueren* allumés solennellement par d'anciens Germains, symbolisant l'incinération du dieu scandinave Baldr et que l'on appela plus tard feux de saint Jean parce qu'on les allumait au solstice, le 24 juin (1) ? A remarquer encore les lieux-dits voisins de ce tertre, le *Koninginnehoef* (ferme de la reine), le *Koningloopken* (ruisselet du roi), *la Roode Heide* (la bruyère rouge), et le *roodscheloop* (rivelet rouge), le *Zwaneven* (mare aux cygnes), dénominations qui semblent rappeler le souvenir lointain d'une résidence royale. Le *Koninginne-hoef*, actuellement la propriété de M. Taelemans, a peut-être reçu cette dénomination de la reine Marie de Hongrie à laquelle la ville de Turnhout aurait offert cette ferme en reconnaissance des bienfaits de cette souveraine (2).

réalité une suite non interrompue de postes élevés à utiliser en temps de guerre pour annoncer l'arrivée de l'ennemi. Du haut des Twee-Tommen, à Montenaken, par exemple, on découvre la Plate-Tombe (Fresin), les Dry-Tommen, la tombe Hémava (nivelée), l'Avernasse-Tombe, la tombe d'Avernas-le-Baudouin et les tombes du Tombosch à Niel. Du haut de la tombe de Thisnes on pouvait apercevoir les tombes de Merdorp, d'Ambresin, de Moxhe et d'Avernas-le-Baudouin. »

Cité par le comte G. DE LOOZ, *Exploration de quelques villas romaines et tumulus de la Hesbaye*, p. 7, dans le *Bulletin des Com. Royales d'art et d'archéologie*, 1889.

(1) L'usage d'allumer des *Nodfyr* est proscrit par le quinzième canon du Concile de Leptines sous le titre *de igne fricato de ligno, id est Nodfyr*. Par cette pratique, dit Schayes, on croyait préserver le bétail d'épizoties. On frottait fortement l'un contre l'autre deux morceaux de bois, jusqu'à en tirer du feu dont on se servait pour incendier un bûcher construit du bois, qu'avaient apporté à cet effet tous les habitants du voisinage. Puis on faisait passer le bétail à travers les flammes du Nodfyr, *Nood-vuur* (feu de calamité.)

(2) Renseignement dû à l'obligeance de M. le chanoine Janssen, auteur d'une histoire de Turnhout encore sous presse.

VIEUX-TURNHOUT.

Emplacement paléolithique et tertre du « Liereman ».

Le *Liereman* est une bruyère marécageuse au N.-E. de Vieux-Turnhout. L'ancien chemin de Vieux-Turnhout à Arendonck la traverse. A environ 2 à 300 mètres au delà du *heihuisken*, maisonnette dans la bruyère, le chemin passe sur une série de dunes formant crête.

Planche VIII. Vieux-Turnhout. Atelier paléolithique et tertre *de liereman*. D'après la carte de Belgique au 20 000e. Planchette nº 5. Arendonck. Edition de 1896

Au sommet de cette crête dans un endroit exposé au midi et voisin d'une mare alimentée par un ruisselet, nous avons à diverses reprises recueilli des éclats de silex de diverses formes et colorations. M. Suerincx, de Vieux Turnhout, qui a attiré notre attention sur ce gisement, y a découvert antérieurement des grattoirs et de longs fragments de couteaux. M. le baron de Loë, y reconnaît un atelier de taille. Avec peu de recherches nous recueillons presque à la surface du sol, de nombreux déchets de silex gris, rose et brun, des grattoirs et une flèche à ailerons que nous avons l'honneur de vous soumettre. Cet atelier semble être limité

à une surface circulaire de 20 à 25 pas, au delà desquels on ne trouve plus aucun fragment de silex. A peu de distance, au bord du ruisseau qui alimente la mare, s'élève un tertre circulaire (tombelle ou motte féodole?) d'environ 8 pas de diamètre et 2 mètres de haut. Ce tertre est planté de sapins. Il semble ne pas avoir été fouillé jusqu'ici.

LES TERTRES DE LA MARCK.

La *Marck* est un rivelet qui prend sa source entre Weelde et Merxplas, arrose Wortel, Hoogstraeten, Minderhout, Meir et se jette à Breda (*breede Ae*, eau large) dans l'Ae. On peut inférer de sa dénomination, la *Marck*, c'est-à-dire la frontière, qu'elle servit autrefois de limite entre deux peuplades.

A en croire les traditions locales, les Normands auraient au IXe siècle remonté l'Ae et la Marck sur de légères embarcations pour piller Hoogstraeten. C'est même à un chef normand appelé Gelmel que la légende attribue la fondation du château d'Hoogstraeten. Quoiqu'il en soit, il est à remarquer que le dispositif architectural primitif de ce château, dont le donjon s'élevait au milieu de l'enceinte, révèle une construction antérieure au Xe siècle. Après les invasions des Normands dit M. Mirguet (1), « mais surtout « à partir du XIe siècle, verrons-nous le donjon occuper, « dans les constructions nouvelles, l'un des angles du « rectangle formé par l'ensemble. » C'est que l'on avait reconnu à cette époque que le donjon central d'un accès très difficile et convenant fort bien comme retraite, ren-

(1) MIRGUET, *Histoire des Belges et de leur civilisation*, I, 143.

dait impossible une sortie offensive des assiégés. Ce détail permet également de dater approximativement la construction du château de Turnhout où le donjon occupe un angle du corps des bâtiments. Celui-ci serait donc moins ancien que le château d'Hoogstraeten.

Il est curieux de constater que le château d'Hoogstraeten s'élève assez loin de l'ancienne voie romaine près de laquelle a été bâti le village. Il semble avoir constitué à l'origine une redoute élevée à l'écart du village, immédiatement à côté de la Marck. Cette hypothèse devient une quasi certitude lorsque l'on étudie sur la carte et sur les lieux le cours sinueux de cette rivière. En effet, la carte au 1/20,000e y révèle la présence d'une série de tertres assez régulièrement espacés qui semblent constituer les bornes de cette route aquatique. Ce sont :

1° à Merxplas, dans les propriétés de M. Louis Caron, le *beemdhorst*, élévation circulaire d'environ un hectare, actuellement plantée de sapins, se trouve situé au milieu d'une prairie immédiatement à côté de la Marck. La tradition en fait un camp romain. Il en sera question plus loin.

2° à Merxplas, au sud du pont du Paepenvoort et à environ 3600 mètres à vol d'oiseau du premier tertre, s'élèvent à côté de la Marck, plusieurs dunes assez élevées qui semblent toutefois être de formation éolienne.

3° à Wortel, près de l'église, au *krabbershoek* se trouve une colline à la cote 22 qui domine la Marck dont la vallée est à la cote 16. Cette colline est à environ 2100 mètres à vol d'oiseau des élévations précédentes.

4° 1400 mètres plus loin dans une boucle de la Marck, s'élève le château d'Hoogstraeten dont nous avons signalé plus haut la prétendue origine normande.

5° A 1350 mètres plus loin, derrière le *Withof*, s'élevait à côté de la Marck un petit tertre en partie détruit, appelé le *Kruisberg*.

6° Au croisement de la route de Minderhout à Breda et des deux Marck et à environ 2300 mètres du *Kruisberg* se trouve une motte ronde qui accuse la cote 14. A cet endroit ont été trouvées des urnes funéraires en 1886.

7° A Meir, au lieu dit *Drijhoek*, dans une boucle de la Marck se trouve une élévation circulaire à la cote 13. Elle est distante d'environ 1950 mètres de la motte précédente.

8° A Merxplas, près du hameau de Ginhoven et immédiatement à côté de la Marck supérieure, s'élève le tertre artificiel, le *Vossenberg*, dont il est question ci-dessus.

9° A Meir, près du hameau de Ippenroy et tout au bord de la Marck, se trouve le *Tommelberg* (colline de la tombe). Nous ne connaissons ce tertre que par le rapport des fouilles exécutées en 1893 par M. le baron de Loë. Des sondages y opérés par MM. de Loë et Poils ont fait constater qu'il s'agissait d'un relief naturel du sol.

Que signifie cette succession de tertres le long d'un cours d'eau anciennement navigable, et dont plusieurs sont certainement de création artificielle. Si ce ne sont des tumuli, peut-on les considérer comme des tertres de refuge? Le voisinage de la Hollande où se rencontrent un grand nombre de ces tertres (1), rendrait cette hypothèse acceptable. Nous l'écartons cependant parce que ce n'est certainement pas immédiatement à côté d'un cours d'eau que les habitants iraient se refugier.

(1) D'après Acker Stratingh, II, 199, les *terpes* de la Hollande que l'on nommait aussi *warf*, *werp*, seraient des monticules ayant servi d'habitation aux Chauques.

Déjà à une époque éloignée la construction des tertres hollandais a été attribuée à des envahisseurs danois et Mattheus Gargon notamment, qui édite en 1715 le *Walchersche Arkadia* (1), entre à cet égard dans de longues considérations. Rapprochant les constatations topographiques faites le long de la Marck de la tradition de l'invasion normande à Hoogstraeten, nous sommes portés à croire qu'il s'agit ici d'une série de lieux de débarquement, postes d'observation élevés et suffisamment rapprochés pour permettre aux envahisseurs, de communiquer entre eux, probablement à l'aide de feux.

Hoogstraeten se trouve à peu de distance de Breda, d'où la Marck communique au *Haringsvliet*, directement avec les bouches de la Meuse. Rien d'invraisemblable donc dans la tradition des invasions normandes. Remarquons encore que le château d'Hoogstraeten au bord de la Marck, semble observer à quelque distance le village, tandis que dans la plupart des cas, le château constitue un noyau, un refuge, autour duquel viennent se grouper les vassaux du seigneur. A Wortel et à Weelde, même dispositif, ainsi qu'à Merxplas où le *Beemdhorst*, dit le camp romain, s'élève à l'écart du village et au bord de

(1) M. GARGON, *Walchersche Arkadia*, Leyden, 1715, I. 31. « Wat is » dat voor hoogte in zoo effen veld. Gemeenlijk wordenze *Vliedbergen* » geheten en van de *Deenen* afgehaalt die wel-eer dit land ingenomen en » zoo men wil, bedykt hebben : die ook tegen de hooge water vloeden » deze hoogtens, of hillen, en *kibl* gelyk zy die noemen, opwierpen, en » derwaarts met huisgezin en vee heen vloden..... »

M. A. RUTOT, dans une *Note sur le résumé présenté par* M. G. CUMONT, *du travail de M. le docteur* DE MAN, *sur les collines ou tertres de refuge de Schouwen, de Beveland et de Tholen*, parue dans les *Annales de la Société d'archéologie de Bruxelles*, 1899, p. 232 croit que ces tertres ont été élevés postérieurement au VIIIe siècle.

la rivière. Il y a plus qu'une simple coïncidence dans la disposition de ces tertres qui échelonnent la Marck, comme les châteaux forts échelonnent le Rhin et la Meuse.

* * *

En présentant à l'Academie ce rapport, un peu hâtivement fait, sur quelques monuments ignorés de la Campine anversoise, nous n'avons eu d'autre but que de signaler l'importance que pourraient présenter au point de vue ethnographique des fouilles à opérer méthodiquement. Etant donné que nous avons pu relever au cours de quelques promenades faites dans les environs de notre résidence de nombreux vestiges préhistoriques, nous ne doutons pas que de nouvelles découvertes seront faites dans ce domaine par des chercheurs disposant de plus de loisirs et de moyens d'action. A notre avis, c'est surtout vers la partie nord-ouest, sur la crête de séparation des bassins de l'Escaut et de la Meuse qu'il convient de diriger les explorations. C'est aux sources des rivelets, aux cotes 28 à 31 que semblent surtout s'être fixées les peuplades primitives. Il conviendra de rapprocher les trouvailles de celles faites par MM. Bamps, Geeraets, Dens et de Roye (1) si importantes pour l'époque néolithique, l'âge

(1) Dr C. Bamps, *Aperçu sur les découvertes d'antiquités antérieures à la domination romaine dans le Limbourg belge.* Hasselt, 1887.

Geeraets, *Nombreux articles dans le Bulletin des mélophiles de Hasselt.*

Dens, *Etude sur les tombelles de la Campine,* dans les *Annales de la Société d'Archéologie de Bruxelles,* XI, 1897, p. 233.

du bronze et le premier âge du fer dans la Campine anversoise et limbourgeoise.

On rassemblera de cette manière les éléments pour dresser une carte préhistorique et protohistorique des provinces d'Anvers et du Limbourg où des signes conventionnels nous feront lire les migrations successives des peuples envahisseurs.

Louis Stroobant.

Légende internationale des cartes et publications palethnologiques. [1]

I. Signes radicaux.

Caverne, souterrain, abri . . . . .
Menhir, pierre, rocher . . . . .
Dolmen, allée couverte . . . . .
Tumulus, motte . . . . .
Sépulture, os humains . . . . .
Camp, oppidum, retranchement . . . . .
Palafitte, habitation sur pilotis . . . . .
Découverte, foyer, station . . . . .
Mine, carrière, exploitation. . . . .

II. Signes dérivés.

1° Radical : Caverne, souterrain.

Caverne, grotte, abri, naturels . . . . .
Grotte, souterrain creusés de main d'homme . . .
Grotte naturelle sépulcrale . . . . .
Grotte artificielle sépulcrale . . . . .
Souterrain-refuge . . . . .

(1) Nous communiquée par M. le baron de Loë.

2° Radical : Menhir, rocher, pierre.

Véritable menhir ou pierre dressée. . . . .
Série de menhirs, alignement, allée . . . . .
Cromlech ou enceinte de pierres . . . . .
Pierre branlante . . . . .
Pierre à bassins ou écuelles . . . . .
Pierre à inscription ou sculpture . . . . .
Pierre à légende . . . . .

3° Radical : Dolmen.

Dolmen, allée couverte . . . . .
Dolmen sous tumulus . . . . .
Dolmen sur tumulus . . . . .

4° Radical : Tumulus.

Simple tumulus ou tombelle . . . . .
Tumulus sépulcral . . . . .
Motte, tumulus avec fossés. . . . .
Long-Barrow . . . . .
Tumulus avec chambre de bois . . . . .
Tumulus avec statues. . . . .
Mardelle . . . . .

5° Radical : Sépulture.

Simple sépulture et ensevelissement accidentel. . .
Sépulture par inhumation . . . . .
Sépulture par incinération . . . . .
Cimetière par inhumation . . . . .
Cimetière par incinération . . . . .

6° Radical: Camp, enceinte, fortifications.

Camp, enceinte, oppidum . . . . .
Enceinte avec tumulus . . . . .
Fossés, murailles, défenses longitudinales . . . .

7° Radical: Palafitte.

Ce radical suffit pour désigner tout le groupe de ces monuments: stations lacustres et palustres, vrais pilotages, cranoges, etc...

8° Radical: Découverte.

Découverte d'objet isolé . . . . .
Découverte d'objets réunis . . . . .
Atelier, fonderie. . . . .
Station . . . . .
Kioekkenmoedding . . . . .
Terramare . . . . .

9° Radical: Mine, exploitation.

Comme pour les palafittes, le radical n'a pas besoin de dérivés.

Il suffit à lui tout seul.

III. Signes complémentaires.

1re Catégorie, relative à l'état des monuments.

Fouillé. Dégradé. Détruit. Faux.

Caverne naturelle . . . . .
Caverne artificielle . . . . .
Menhir . . . . .
Dolmen . . . . .
Tumulus . . . . .
Cimetière par inhumation . . . . .
Camp . . . . .
Palafitte . . . . .
Terramare . . . . .

2e Catégorie, relative au nombre.

Très grand Nombre
Plusieurs. nombre. déterminé.

Grottes sépulcrales artificielles. . . . . 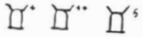
Mardelles . . . . .
Sépultures par incinération . . . . .

3e Catégorie, relative à l'âge.

Age de la pierre paléolithique . . . . .
Age de la pierre néolithique . . . . .
Age du bronze . . . . .
Age du fer . . . . .

Exemples :

Paléolithique. Néolithique. Bronze. Fer.

Caverne . . . . .
Découverte . . . . .
Station . . . . .

Reste enfin le cas où l'âge d'une indication est incertain. On l'exprime par un point d'interrogation: ?

Les signes complémentaires relatifs à l'âge peuvent être remplacés par des couleurs. Les couleurs adoptées sont:

Age de la pierre paléolithique . . . . . Jaune brun.
Age de la pierre néolithique. . . . . Vert.
Age du bronze. . . . . Rouge.
Age du fer . . . . . Bleu.

Signe nouveau, récemment adopté pour indiquer la découverte d'une roche polissoir :

Signes destinés à indiquer d'une manière précise les diverses époques que comprend chaque âge :

Paléolithique :	1. Chelléen	
	2. Acheuléen	
	3. Moustierien	
	4. Solutréen.	
	5. Magdalénien	
	6. Tourassien	
Néolithique :	1. Tardenoisien	
	2. Campignyen.	
	3. Robenhausien	
Bronze :	1. Morgien	
	2. Larnaudien	
Fer :	1. Hallstadtien	
	2. Marnien	
	3. Beuvraysien.	
	4. Lugdunien	
	5. Champdolien	
	6. Wabenien	

NOTE SUR LE CIMETIÈRE PRÉHISTORIQUE

DE RYCKEVORSEL.

Dans notre compte rendu relatif aux fouilles pratiquées dans les tombelles de Weelde et de Raevels, nous émettions le vœu de voir explorer méthodiquement le nord de la province d'Anvers, si peu connu quoique relativement riche en monuments préhistoriques.

Depuis cette communication, le hasard vient de faire découvrir un immense cimetière qui semble dater du premier âge du fer (époque Hallstadtienne).

Le 27 décembre 1902, un journalier défrichant une bruyère appartenant à M. Janssens, briquetier près du canal à Ryckevorsel, apporta à son patron une urne cinéraire qu'il venait de mettre au jour. Des colons du dépôt de Merxplas, travaillant dans le voisinage de ce terrain, nous fûmes informés le jour même de cette trouvaille et grâce à l'obligeance du propriétaire, M. Janssens, nous pûmes nous livrer aux fouilles dont nous avons l'honneur de vous rendre compte aujourd'hui.

Le cimetière de Ryckevorsel a occupé antérieurement une superficie d'environ trois hectares, se développant sur

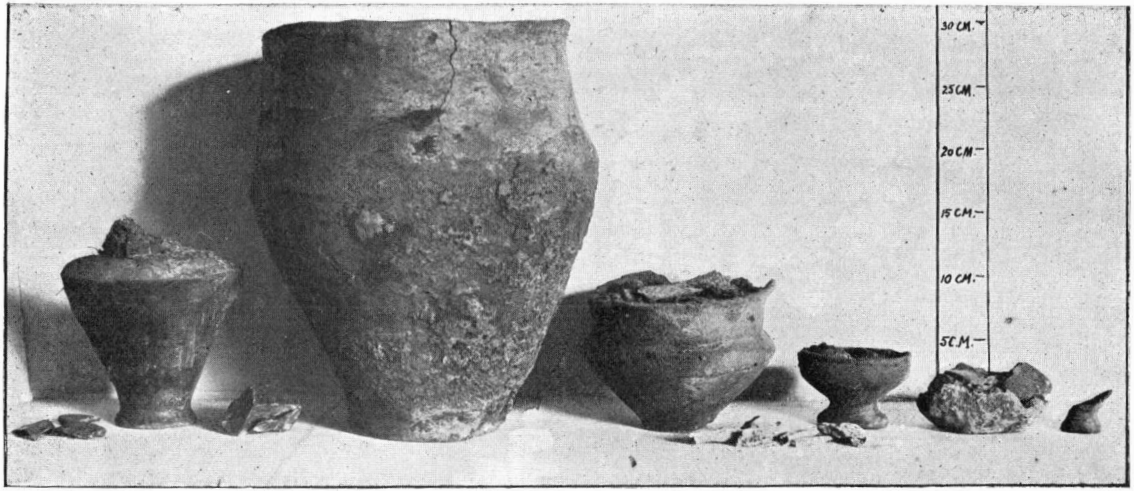

PLANCHE IX. Urnes provenant du cimetière Hallstattien à Rijckevorsel (Campine Anversoise) fouillé en 1903.

une longueur d'environ un kilomètre, le long de l'ancienne route de terre qui partant de la voie vicinale de Oostmalle à Ryckevorsel, à hauteur de la borne 26 se dirige au nord. La largeur de cette route qui antérieurement mesurait jusque 80 pas, sa dénomination *de heirbaan, den ouden trek*, les découvertes antérieures de sépultures anciennes dont elle est jalonnée à Ryckevorsel et près de Hoogstraeten, nous font supposer que nous nous trouvons en présence du diverticulum de Lierre à Breda dont le tracé incertain a été décrit par Gauchez (1). Sa prolongation hypothétique aboutit à proximité de Groot-Zundert, près de l'endroit où fut découvert en 1812 le célèbre autel de la déesse Sandraudiga, aujourd'hui au musée de Leyde. Cette route est actuellement abandonnée par le fait qu'elle a été coupée par le canal de St.-Job-in-'t Goor, creusé en 1874, dont le pont le plus rapproché (pont 8) se trouve à la nouvelle chaussée vicinale.

Le cimetière se présente aujourd'hui sous la forme d'une bruyère inculte où se remarquent des collines de dimensions variables. La *Hel hoek heyde* (bruyère du coin de l'enfer), a été couverte à une époque relativement récente de sapinières dont la plantation et l'exploitation expliquent la destruction de beaucoup d'urnes cinéraires qui ne se retrouvent qu'à l'état de tessons. De même que la route qu'il bordait, le cimetière a été coupé par le canal, aux deux rives duquel on retrouve les mêmes tombelles.

Une grosse levée de terre d'environ un mètre cinquante de haut et de 2 à 3 mètres de large enclot le cimetière. Cette clôture existe encore sur un développement d'environ 1230 mètres. Sa présence autour d'une nécropole aussi

(1) Gauchez. *Topographie des voies romaines de la Gaule-Belgique*, p. 193.

ancienne permettra peut-être d'assigner une date aux nombreux travaux de cette nature que l'on rencontre dans la Campine anversoise et que l'on a considérés jusqu'ici, à tort suivant nous, comme des délimitations de propriétés ou des travaux relativement modernes pour prévenir les inondations (1).

A diverses époques on a découvert dans le voisinage du cimetière des fragments de poteries ainsi que des urnes entières, mais l'indifférence ou l'ignorance des ouvriers a été cause de leur destruction. C'est ainsi que vers 1880, le fermier V. O., de Ryckevorsel, aurait trouvé dans une parcelle adjacente, transformée en labouré, environ 80 urnes qui ont toutes été détruites en bêchant. L'ouvrier N., auteur de la découverte actuelle, nous déclare avoir cassé bon nombre d'urnes en bêchant et ajoute que ce n'est qu'en en amenant une presque intacte à la surface du sol qu'il s'est décidé à en faire part à son patron. Et, en effet, dans les déblais nous recueillons bon nombre de tessons et d'ossements calcinés provenant de tombelles déjà nivelées. A part ces trouvailles isolées, la nécropole de Ryckevorsel s'offrait inviolée à nos recherches. Celles-ci sont d'ailleurs des plus faciles, il suffit de déterminer exactement le centre des tertres très surbaissés par suite de l'écobuage et en deux ou trois coups de pelle, presque à la surface du sol, apparaît le dépôt mortuaire.

Les tombelles encore au nombre d'environ 120 sont alignées du sud au nord et orientées vers l'est, le cime-

(1) D'après une tradition que nous recueillons en Campine, les levées de terre en question auraient été imposées à des immigrants qui seraient devenus propriétaires des parties de bruyères qu'ils seraient parvenus à enclore de digues, *wallen* d'une certaine dimension.

tière s'étendant sur une déclivité entre les cotes 29 et 27.

Les tombelles ont généralement un diamètre de 3 à 5 m. et une hauteur au centre de 60 à 80 c. m. Deux grandes tombes, non encore explorées, semblent indiquer le lieu de sépulture d'un personnage plus considérable.

Des 70 à 80 tombelles fouillées jusqu'à ce jour, une bonne moitié n'ont donné qu'un amas d'ossements avec traces de calcination, mis en tas et ayant le volume d'une tête d'homme, placés simplement en terre, sans urne et recouverts du tertre. Huit à dix tombes ont livré de grandes urnes cinéraires de 30 c. m. de haut contenant les ossements. Sur l'une d'elles, que nous parvenons à retirer presque intacte, nous trouvons un bracelet composé d'une grosse tige de bronze terminé par deux boules. Dans la grande urne se trouvait un petit vase retourné, le pied au-dessus.

A côté de la plupart des dépôts se trouve déposée une petite urne qui souvent est renversée et où l'on ne découvre que de la terre noire, mais presque jamais d'ossements. En dessous d'un vase cinéraire nous trouvons un galet en silex roulé ayant subi l'action du feu. A la surface du sol, mais sans que l'on puisse déterminer s'ils proviennent des tombelles, nous avons recueilli une dizaine de silex éclatés ou déchets de taille, mais aucun silex poli (1). Dans les déblais on a trouvé une espèce de masse de forgeron en fer, très mal épuré.

Dans l'ensemble il a été recueilli jusqu'à ce jour à Ryckevorsel une cinquantaine d'urnes dont nous en possédons

(1) En janvier 1903 pendant que nous fouillions en société de MM. le baron de Loë, Jean de Mot et E. Bernays, des personnes d'Oostmalle viennent nous exhiber une superbe hache polie d'environ 18 à 20 c.m. de longueur en silex gris-blond de Spiennes, trouvée entre Oostmalle et Zoersel.

une vingtaine, mais la plupart sous forme de tessons (1). Celles que l'on trouve à peu près entières sont rares.

La coupe des tombelles fait constater, contrairement à ce que nous avions relevé à Weelde, que l'incinération ne s'est pas pratiquée sur place. L'*ustrinum* qui devait se trouver dans les environs n'a pas encore été découvert.

La forme des urnes, le mobilier funéraire, la dimension des tombelles permettent de faire remonter l'âge de la nécropole de Ryckevorsel au premier âge du fer auquel le célèbre cimetière de Hallstadt a donné son nom. La découverte de Ryckevorsel, certainement la plus importante pour cette période en Belgique, est un nouveau chaînon qui relie aux découvertes de M. Dens dans le Limbourg belge, les cimetières Hallstadtiens du Brabant méridional, des provinces Rhénanes, de la Silésie, de la Bohême, de la Pologne, au nord de la vallée du Danube.

De l'ensemble des faits on peut conclure que la peuplade mystérieuse qui occupait Ryckevorsel il y a environ 2500 ans, était d'origine germanique comme le démontrent la technique et la disposition du mobilier funéraire. Cette peuplade devait être nombreuse et semble s'être fixée à demeure dans notre peu hospitalière Campine. L'usage du fer ne lui était pas inconnu, mais semble être à ses débuts. Les ornements en bronze importés dans nos contrées, croit-on par des Phéniciens (?) sont rares. Le silex semble encore en usage, mais la forme des poteries élégantes quoique pétries sans l'aide du tour de potier, prouve un sens artistique assez développé. L'alignement des tombes, leur orientation, le dépôt du silex passé au

(1) Nous avons donné tout le produit de nos fouilles de Ryckevorsel aux Musées Royaux du Cinquantenaire.

feu révèlent des pratiques religieuses scandinaves. Enfin, la nécropole est déjà abandonnée lors de l'invasion attendu qu'aucun objet ne révèle une influence romaine.

Telles sont les remarques que nous ont suggérées nos recherches. Depuis, le Gouvernement a pris la décision de faire procéder à des fouilles méthodiques qui s'exécutent actuellement sous notre surveillance. Le propriétaire du terrain ayant réservé l'autorisation de fouiller au Gouvernement seul, les collectionneurs d'urnes qui étaient devenus légion et qui menaçaient de piller complètement la nécropole ont été écartés. Nous nous félicitons d'avoir contribué à cette décision qui fera entrer dans les collections publiques des documents historiques perdus pour la science lorsqu'ils se trouvent disséminés dans des collections particulières.

Nous nous proposons de consacrer une étude d'ensemble en collaboration avec notre savant collègue M. le baron de Loë, à la nécropole de Ryckevorsel, lorsque les fouilles seront terminées.

Janvier 1903. LOUIS STROOBANT.

NOTE SUR LE DIVERTICULUM DE BAGACUM A TRAJECTUM AD RHENUM.

GAUCHEZ, dans les *Annales de l'Académie Royale d'Archéologie*, 1882, p. 193, fait passer la voie de Bavai à Utrecht par Assche (Asca), Merchtem (Merskhem), Londerzeel au lieu-dit *Bergh* d'où elle entre dans la province d'Anvers actuelle par Thisselt, localités situées dans la *Belg. II[a] Nervii.* Elle aurait passé à Rumpst *(Germ. II[a] Ambivarites)*, où aurait existé le gué où l'on franchissait le Rupel. De là elle se serait dirigée sur Duffel par le *Château de Tibur* et *Tiburs Hoek* longeant la rive gauche de la Nèthe. P. LAMBIEZ, *Dissertation sur les colonies romaines*, p. 18, et SCHAYES, *La Belgique avant et pendant la domination romaine*, II, 265, placent avec moins de probabilités le passage du Rupel à Ruysbroeck d'où la route se serait prolongée sur Anvers suivant LAMBIEZ, sur Hoogstraeten d'après SCHAYES. Ce dernier auteur émet même l'hypothèse qu'elle aurait été construite sous Vespasien pour réprimer la révolte des Bataves. Nous pensons avec GALESLOOT (*Le Brabant avant l'invasion des Romains* p. 34), que Rome ne fit qu'empierrer et rectifier la direction de certaines routes déjà existantes avant la conquête. La découverte de sépultures préhistoriques le long des routes antiques vient confirmer cette manière de voir.

Quoi qu'il en soit au sujet de cette origine, constatons que Van Dessel, dans sa *Carte archéologique de la Belgique*, renseigne également Rumpst comme point terminus du diverticulum Bavai-Mons-Assche. A partir de Rumpst il indique au pointillé un tracé incertain sur Anvers d'où il fait partir la route Anvers-Breda par Hoogstraeten. C'est tout pour la province d'Anvers, représentée par un vaste espace blanc sur la carte en question. Au sud cependant figure, mais d'une manière vague et au pointillé, une route partant de Malines pour aboutir à Nijlen. Cette hypothèse nous paraît des plus hasardées. C'est par Duffel, au lieu dit *Kruysweg* que la route se continue sur Lierre par la chaussée vicinale actuelle sur Oostmalle, en passant par Santhoven où un cimetière longeait la voie. Entre Oostmalle et Ryckevorsel, exactement à la borne 26, la voie ancienne, aujourd'hui abandonnée, se continue droit au nord et longe la nécropole de Ryckevorsel par le *Hel Hoek heide*.

La voie vicinale qui jusqu'à cette borne avait emprunté le diverticulum, se coude vers le N.-O. pour rejoindre le village de Ryckevorsel en traversant le canal d'Anvers à Turnhout au pont 8. Cette route vicinale a été construite il y a 30 ou 40 ans. Précédemment tout le passage avait lieu par la *heirbaan* que l'on appelait aussi *den ouden trek* (le vieux passage). Au *hel hoek heyde* et au delà du canal, au *mieland*, le tronçon de voie que nous avons exploré mesurait jusque 80 pas de largeur. Il suit exactement la crête de partage des bassins de la Meuse et de l'Escaut. Au delà de Meerhaet-lez-Ryckevorsel, où des urnes ont été découvertes il y a une vingtaine d'années (1), le tracé

(1) Le fermier Charles Somers a trouvé au *Berg* à Meerhaet sous Ryckevorsel quantité d'urnes qui ont été détruites.

devient incertain. Son prolongement au nord nous conduit à travers le bois de Hees par l'ancien pavillon de chasse des princes de Salm-Salm où viennent aboutir seize superbes allées d'une grande étendue. Il est probable que l'ancien chemin aura été sacrifié en partie au XVIIIe siècle lors de la plantation du Hees.

Le nord de ce bois qui est situé sur le territoire de Hoogstraeten constitue un point de repère important. Nous y trouvons les *Houtel-hoeven* près de la bruyère *Achter de kluis* où plus de quarante urnes cinéraires ont été exhumées en 1863. A cet endroit vient bifurquer avec la route Lierre-Oostmalle-Zundert dont la direction est à peu près du S. au N., la route Anvers-St.-Léonard-Hoogstraeten-Breda qui se développe vers le N.-E. et dont il sera question plus loin.

Au delà des *Houtel-hoeven* la première de ces routes semble se poursuivre droit au N. par les lieux dits *bruyère des laboureurs*, le *hinnen boom*, de *hemelryckscbe heide*, *den Aart* où elle redevient incertaine.

A tous ces lieux dits elle avait anciennement une largeur de 80 à 90 pas. Les bordures en ont été vendues il y a une cinquantaine d'années sur une étendue de 4 à 5 kilomètres (1). La tradition y place le berceau du village d'Hoogstraeten. A ce que l'on dit, on y découvrirait encore des substructions antiques(?). Vers 1840 des sépultures y ont été exhumées (2).

(1) Renseignement nous fourni par M. le docteur Vrints, de Merxplas.

(2) V. *Catalogue du musée d'antiquités d'Anvers*, p. 201.

N° 123. Deux hastus jaculatoires celtes, francisques ou framées (cateia) armes gauloises trouvées à Hoogstraeten. Don de M. Van Genechten.

N° 124. Un idem. Don du même.

N° 125. Hache (cateia) trouvée à Hoogstraeten à l'endroit nommé *den*

Nous supposons, étant donné la direction de cette voie, qu'elle se dirigeait par Groot Gestel, à l'est de Meer, sur la ferme *den Berg* vers Zundert au *Tichelttakken* (à 3000 m. de Groot-Zundert et à 2200 m. de Rysbergen). Là se trouvait le temple de la *Dea Sandraudiga* (1) dont l'autel, surmonté d'un *phallus*, est conservé au musée de Leyde et ou un moyen bronze de Vespasien a été découvert en 1847 par CUYPERS (*Oudheidkundige ontdekking aangaande den tempel der Dea Sandraudiga* (en 1812) dans J. A. NYHOFF *Bijdragen tot de vaderlandsche geschiedenis*, etc. IV, 157, 164-165).

D'après Lambiez, cette voie se serait dirigée vers Dordrecht. Gauchez n'en fait pas mention.

Aard, près du *Vlaminckxstraat* ou *Middelbaan*. (Voir sur cette trouvaille la séance de l'Académie Royale des Sciences de Belgique du 3 août 1840.) Don du même.

N° 126. Une idem. Don du même.

etc.

N° 112. Canette à panse et à goulot, sur trois pieds, mélange de bronze, de cuivre et d'argent. Trouvée à Hoogstraeten en 1844. Elle fut découverte avec des framées ou francisques dont il y a plusieurs exemplaires dans la collection; c'est là que d'après la légende, se trouvait la *Via lata, Via Alta* des Romains, d'où est venu le nom d'Hoogstraeten.

A noter encore pour mémoire la cachette de fondeur découverte à Hoogstraeten et contenant cinq haches en bronze conservées aux Musées du Cinquantenaire à Bruxelles.

(1) V. sur l'autel de *Sandraudiga*, SCHAYES, *Les Pays-Bas*, etc. I, 123; II. 267; P. CUYPERS, *loc. cit.* L. TORFS, *Sandraudiga, une des divinités de la Toxandrie. Son nom commenté et expliqué* dans les *Annales de l'Académie d'Archéologie de Belgique*, 1869, p. 51, avec planche. C. LOOTS en J. C. VAN LENNEP, *Verslag over de Dea Sandraudiga, Verhandelingen der tweede klasse van het Kon. Nederl. Instituut*, I, 89. DE BAST, *Recueil d'antiquités romaines*, 2d supplément, II, 548. J. J. RAEPSAET, *Aanmerkingen op het rapport der heeren Loots en van Lennep betreffende het gedenkstuk der Dea Sandraudiga*, 1818. *Verhandelingen*, etc., II, 165. ATHENAS, *Notice dans le bulletin de l'Académie de Nantes de 1815*. SCHAYES, *Histoire de l'architecture* (planche).

La route partant d'Anvers passe par St.-Léonard (et non par Brecht comme l'avance Gauchez). Elle rejoint la route vicinale actuelle Ryckevorsel-Hoogstraeten à la 34e borne. Passant devant les églises d'Hoogstraeten et de Minderhout elle traverse la rivière la Marck entre la 34e et la 39e borne. A cet endroit se remarque un tertre que nous considérons comme étant un vestige d'un fortin ou d'une tour qui défendait le gué. La route Anvers-St.-Léonard-Hoogstraeten (village)-Minderhout se poursuivait vers Rijsbergen, Breda et peut-être vers Utrecht. Diverses découvertes d'antiquités romaines et anté-romaines ont été faites dans notre province le long de cette voie et notamment à St.-Léonard (1), près d'Hoogstraeten *achter de kluis* (2), au delà d'Hoogstraeten (3) près de la 36e borne et au tertre dont question ci-dessus.

---

(1) Vers 1861 près de l'église. Bon de Loë, *Annuaire de la Société d'archéologie de Bruxelles.* 1899, p. 25.

(2) Tradition locale.

(3) Bon de Loë. *Annuaire* cité p. 23.

MERXPLAS. — LE CAMP ROMAIN.

La tradition désigne comme étant un ancien camp romain le *Beemdhorst*, élévation à peu près circulaire d'une superficie d'un à deux hectares située près du village de Merxplas, immédiatement à côté de la rivière la Marck, dans les propriétés de M. Caron. Ce tertre qui semble avoir été élevé artificiellement, a été sensiblement surbaissé par suite du nivellement des larges fossés qui l'entouraient et qui anciennement communiquaient avec la Marck par un chenal. Ils sont aujourd'hui transformés en prairies. La construction (tour ou fortin) qui d'après la tradition, s'élevait autrefois sur le tertre, devait se trouver défendue par une large nappe d'eau et à ce point de vue le choix de son emplacement dans une boucle de la Marck semble des plus judicieux. A proximité du *Beemdhorst*, un peu plus au nord, semble avoir existé un passage à gué de la Marck pour l'ancienne route, aujourd'hui abandonnée, d'Anvers à Tilbourg (?). Dans cette hypothèse, le fortin ou la tour en question a pu constituer un ouvrage défensif de la frontière délimitée par le rivelet la Marck. Comme nous l'avons constaté pour un autre tertre qui borde la Marck, ici encore se rattache une légende de Nutons. Des *Kaboutermannekens*, suivant d'autres des templiers, auraient habité le *Beemdhorst*. Pour dépister les recherches ils ferraient leurs chevaux à l'envers.

Déjà en 1789, van Gorkom (1) dit avoir visité la forteresse de Merxplas qui aurait été prise par les Romains aux Ménapiens (?). Il déclare qu'à cette époque déjà il n'existait plus aucun vestige de construction, mais que les habitants du village ont fréquemment retiré des fondations des briques et des ferrailles. Il fait également mention de souterrains qui existeraient dans la motte et déclare que des perches de plus de vingt pieds disparaissent tout entières dans le sol marécageux des anciens fossés (2).

(1) L. van Gorkom, *Beknopt denkbeeld van Oud-Nederland*, Brussel. 1789. bl. 25.

(2) *Mensong Alting in Notitia Germania inferioris antiquæ*, steld den *Palus Menapiorum*, zijnde de bron waer uyt ontspringt de riviere der Menapiers, als nu de riviere de Marke, in het dorp Merxplas genoemd, tusschen de vrijheden van Turnhout en Hoogstraeten, gelegen in Braband.

Hij plaetst bij den zelven eene forteresse, bestormd wordende door romeinsche legioenen.

Dan alsoo desen den eenigsten onder alle de schrijvers is, die dit in bedenkinge brengt.

Heeft men ter voldoening der oudheyd personelijk dit gaen ondersoeken: Ziet hier hoe wij dese gelegentheijd hebben bevonden.

Gaende van de pastorye van het dorp Merxplas naer het gehugt Lipseynde, vind men, soo haest men de riviere de Marke met eene brugge gepasseert is, ter slinker hand neffens den rijweg een hoog blok, rontsomme in sijne vesten oft wallen omgraven, die de breedde hebben van 66 gemijne stappen.

Dan de selve zijn door de oudheyd geheel toegevallen, nog men kan ook over de selve niet dan met droog saisoen gaen.

Sij sijn nu verandert in kwebben, wanneer men eenen stok neemd van 20 en meer voeten lang, kan men den selven tot sijn eijnde daer in steken.

De breedde van het geseyd blok binnen de wallen is van den oosten naer den westen 211 gemeyne stappen en van den zuyden naer den noorden 139 stappen.

Het paeld ten oosten aen den rijweg, ten zuyden aan de riviere de

De nos jours, la motte plantée de sapins s'élève isolée au milieu de prairies étendues. Le centre est légèrement creusé en entonnoir, circonstance que nous avons déjà relevée au *Vossenberg*. Nous y ramassons quelques silex éclatés, mais on n'y trouve plus trace de briques ou de tégula qui pourraient venir confirmer l'origine romaine donnée à ce monument.

Alting (édition d'Amsterdam, 1697, p. 96) y place le *Palus Menapiorum*. Il dit que le nom de Ménapiens vient de *Meente* ou *Meene (gemeente*, peuple) et que ce radical a donné naissance à un adjectif *Mener* qui s'est contracté en *Me-er* et a servi à former plusieurs noms de lieux, notamment: *Me' ericksplas* (Merxplas) ce qui signifierait « Marais des Ménapiens ». Cette étymologie fantaisiste du

Marke, ten westen en noorden aen de goederen van Mijnheer den Hertog van Hooghstraeten, aen wie desen grond ook toebehoord.

Dan niets is er meer van in wesen, dan dat dikwils de inwoonders van Merxplas van des selfs fondamenten steenen hebben uytgegraven; men thoonde ons nog een bouwken, dat ten deele van de uytgegravene steenen was gemetseld.

Iets het geen nog besonder preuve doed, dat daer een uytnemende gebouw moet gestaen hebben, is dat over vier jaren nog een remarkabel quantiteyt van oud eyser werk in het binnen blok is opgegraven, bestaende in eysere leeden van vensters en deuren; dan door oudheyd bij naer vergaen en opgeeten.

De landsluyden verhaelden ons, dat men nog onderaerdsche kelderingen met diep te graven, soude ontdekken; maer ten genoegen overtuygt, dat daer een soortgelijke sterkte gestaen heeft, hebben wij het verder ondersoek daer gelaten.

Uyt het optrek van de romeynsche legioenen tegen dese forteresse, bij den voornoemden Alting gedenoteerd, schijnd hij te verklaren, dat dese sterkte door die selve romeynen is veroverd, verwoest en afgebrand. » (VAN GORKOM. 1789.)

brave Alting ne mérite pas que l'on s'y arrête. Beernaerts qui reporte toutes les étymologies à des noms de personnes, explique Merxplas par le radical *Marc*. M. A. Harou dans sa notice sur le village de Merxplas se raillie à la traduction de Krelinger, *marais de la March*. En présence de l'existence probable d'un ancien fortin qui tel la tour du Croonenburg à Anvers et le fossé d'Othon à Gand, semble avoir constitué une des *marken* ou bornes de l'empire romain (?) il nous semble plus fondé de rechercher la désinence *plas* dans *placea* (bas-lat) locus ex. Gallica voce *place*, quae a Germanico, *plats*, CAMPUS, forte orta est. (Ducange). *Plaetse* (bas-allemand) locus est area, patiosa platea, campus, forum, (Kil. 494). Merxplas signifierait donc *(placea)* camp près de la *(March)* frontière.

L. S.

TABLE.

Merxplas. Le tumulus « *den Vossenberg* » . . . page 365
Merxplas. Poteries trouvées au « *Steenheuvelhey-veld* » . . . . . » 368
Weelde. Découverte d'une urne hallstadtienne . » 372
Weelde. Retranchement dans la bruyère . . . » 377
Weelde. Le « *Hoogeyndschen berg* » . . . . . » 378
Weelde. Les tertres du « *Hof ten bergen* » . . » 379
Baerle-Duc. Le tumulus dit « *Groot-tommel* » . . » 380
Baerle-Duc. Le tumulus dit « *Kleyn-tommel* ». . » 381
Baerle-Duc. Trouvaille d'instruments en silex. . » 382
Oosthoven. Trouvaille de silex à l'intérieur d'un tertre . . . . . » 384
Turnhout. Le tumulus dit « *den Kruisberg* ». . » 384
Turnhout. Trouvaille d'une grande urne cinéraire. » 385
Raevels. Trouvailles de silex taillés . . . . . » 387
Raevels. La tombelle dit « *de Tommel* » . . . » 388
Raevels. Trouvaille d'urnes cinéraires au « *Wetsberg* » . . . . . » 389
Vieux-Turnhout. Le tertre du « *Zwaneven* » . . » 391

Vieux-Turnhout. Station paléolithique du « *Liereman*. . . . . page 394
Les tertres de la Marck. . . . . » 395
Légende des cartes palethnologiques . . . . . » 401
Ryckevorsel. Le cimetière préhistorique. . . . » 406
Le diverticulum de Bagacum a Trajectum ad Rhenum . . . . . » 412
Merxplas. Le camp romain. . . . . » 417

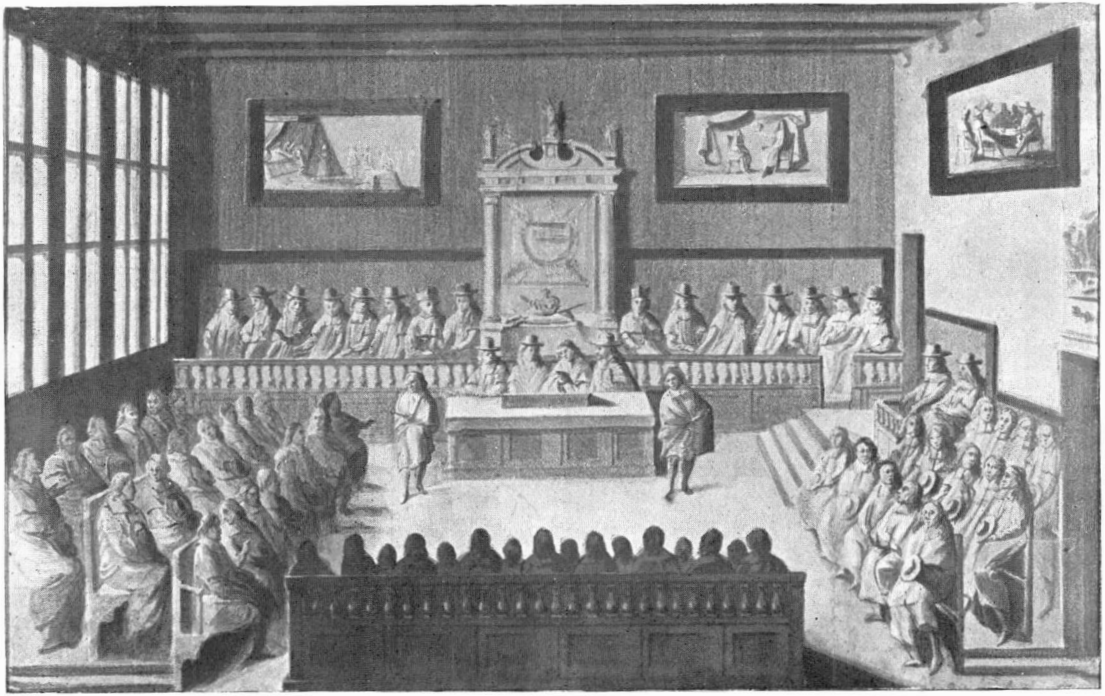

LE GRAND CONSEIL DE MALINES

A droite du trône, le Président, à côté de celui-ci et à gauche du trône, les Conseillers ecclésiastiques qui ont la préséance. A côté d'eux, les Conseillers et Maîtres des requêtes, par ancienneté. A gauche du tribunal, au-dessus des quatre marches, l'Avocat du Roi et son Procureur général. Au buffet devant le trône, les deux Greffiers au milieu, à droite, le Receveur des exploits, à gauche le Substitut. Devant le buffet, debout et tête nue, deux huissiers, leurs bâtons d'armes en main. A gauche, à côté du Procureur général, les Fiscaux sur les deux bancs supérieurs. Plus bas et sur deux autres bancs, sous les fenêtres et sur celui vis-à-vis du buffet, s'assoient les Avocats et sur les trois bas bancs au parquet, les Procureurs et les huissiers ordinaires et extraordinaires. Le haut banc vis-à-vis des Greffiers est le banc des gens d'Etat ou honnêtes gens.

LES

MAGISTRATS DU GRAND CONSEIL

DE MALINES

L'œuvre de l'évêque Brenart que nous avons l'honneur de présenter à l'Académie, est entièrement inédite. Elle est restée inconnue à A. Matthieu (1). C'est l'histoire du Grand Conseil composée par un de ses membres à une époque où ce tribunal célèbre était à l'apogée de sa puissance (2).

Dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, le comte de Cobenzl, ministre de Marie-Thérèse, aurait chargé Brenart, alors Conseiller ecclésiastique au Grand Conseil, de la rédaction d'une histoire de l'*Etat de l'Eglise Belgique*. Le

(1) Voyez GALESLOOT, *Rapport sur le concours de 1875*. Bulletin de l'Académie d'Archéologie de Belgique, 1873, p. 657.

(2) V. sur le grand conseil : VAN MAANEN. *De supremo Mechliniensi Consilio*. Trajecti ad Rhenum, 1824, in-8°.—A. MATTHIEU. *Histoire du Grand Conseil de Malines*, Bruxelles, 1874, in-8°. (Annales de l'Académie Royale d'Archéologie de Belgique). — F. BRABANT, *Le Grand Conseil de Philippe le Bon*. — J. FREDERICHS. *Le Grand Conseil ambulatoire des ducs de Bourgogne*. — A. GAILLARD. *L'origine du Grand Conseil ambulatoire et du Conseil privé*. (Rev. de l'Université de Bruxelles, 1897). — *Le Grand Conseil des ducs de Bourgogne*. Bruxelles 1900, in-8°. cités par M. PIRENNE. *Bibliographie de l'hist. de Belgique*, p. 88.

manuscrit qui nous occupe serait un chapitre de ce travail, dont une autre partie se trouve probablement dans le Ms n° 21470, de la Bibliothèque Royale (1). L'original aurait été offert par l'auteur à sa souveraine, Marie-Thérèse, en deux volumes reliés en velours rouge et serait orné de 180 aquarelles du peintre malinois Herreyns. Ce dernier aurait abandonné l'entreprise, le prince de Stahrenberg, successeur de Cobenzl, ne paraissant pas disposé à encourager l'œuvre commandée par son prédécesseur. Une partie des recherches historiques seraient dues à la collaboration de pères jésuites dont les noms ne sont pas cités. Quoi qu'il en soit, une note marginale fait connaître que l'histoire en question fit obtenir à Brenart l'évêché de Bruges en 1777.

Félix Guillaume Antoine Brenart, né à Louvain le 23 novembre 1720, était fils de l'écuyer Jean Antoine Brenart, docteur en droit civil et canonique et professeur primaire à l'université de Louvain, et de dame Marie Constance Malcorps. Jean Antoine Brenart avait acquis de la famille Daneels la seigneurie de Corbeek-Loo, élevée au rang de baronnie par lettres patentes du 19 février 1714.

Félix Guillaume Antoine entra de bonne heure à l'université de Louvain où il obtint le 26 août 1744 le grade de licencié en droit. Nommé peu de temps après chanoine de l'église Saint-Pierre de Louvain, on lui confia la place de secrétaire-trésorier du chapitre. Marie-Thérèse le promut le 16 janvier 1751 à la dignité de doyen du chapitre de Saint-Gommaire à Lierre et le 26 janvier 1758 à la place

(1) Le n° 21470 de la section des manuscrits de la Bibliothèque Royale renferme un *mémoire historique et juridique sur l'Etat de l'Eglise Belgique* que l'inventaire manuscrit de la Bibliothèque attribue à Brenart. Il n'y a toutefois dans le Ms n° 21470 aucun indice de cette attribution.

de conseiller ecclésiastique au Grand Conseil de Malines, au siège vacant depuis la mort d'Ambroise Charles de Smet. Il prit possession de sa charge le 14 février suivant. C'est de 1758 à 1777 qu'il aurait rassemblé les éléments de l'histoire du corps judiciaire auquel il appartenait. Ainsi que nous le disions plus haut, cette œuvre historique ne serait pas étrangère à la nomination de Brenart au siège épiscopal de Bruges, pour lequel Marie-Thérèse le désigna le 21 février 1777. Peu de temps après son sacre, il publia une lettre pastorale pour *l'extirpation de la mendicité par la reclusion des mendiants dans les maisons de correction* — question alors de toute actualité.

Ses biographes (1) dépeignent l'évêque Brenart comme un ecclésiastique distingué, affable et très doux, mais très ferme. Il donna des preuves de son énergie lors de la lutte entreprise par le cardinal de Franckenberg contre les réformes que Joseph II voulait imposer en matière religieuse. Brenart publia à cette occasion des lettres ouvertes à Trautmansdorff, dans lesquelles il condamne la politique autrichienne. Rien d'étonnant dès lors que son histoire du Grand Conseil, écrite à la demande des autorités autrichiennes, soit restée inédite.

En dehors de ses lettres pastorales, on ne connaît de Brenart que « *Statuto pro alumnis seminarii Brugensis* » petit in-12 publié à Bruges en 1791.

Le 12 mai 1794, à l'approche des armées de la République, le XIIe évêque de Bruges se retira malade à sa

(1) Piron, *Algemeene levensbeschrijving*, supplément, p. 25. Van de Putte, dans la *Biographie nationale*, II. Van de Velde, *Synopsis monumentorum*, pp. 541-542. *Recueil des représentations et réclamations faites à S. M. I. par les Représentants et Etats des provinces des Pays-Bas Autrichiens.* (Voir tables).

campagne de Sainte-Croix, d'où il se rendit le 15 juin chez son frère à Louvain (1). Il prit bientôt le chemin de l'exil et se retira à Venlo, puis à Anholt. Souffrant de l'asthme, suivant les uns, hydropique, suivant d'autres, il fut recueilli au château du prince de Salm-Salm, dernier seigneur d'Hoogstraeten. Il succomba le 26 octobre 1794 vers 10 heures du soir et fut enterré dans un caveau de l'église paroissiale d'Anholt (2).

Il existe à l'evêché de Bruges un beau portrait peint de Mgr. Brenart dont une très médiocre reproduction lithographique a été publiée par J. G. Canneel dans l'*Histoire du diocèse de Bruges,* publiée vers 1840 (3). Ses armoiries qui étaient *d'azur à la bande d'or chargée de trois molettes de gueules au chef d'argent chargé d'une chouette du troisième*, y figurent *écartelée aux un et quatre, d'azur à la bande d'or chargée de trois molettes de gueules, au chef d'argent chargé d'une merlette (?) du troisième; aux deux et trois de... au lion de... au franc-quartier d'or chargé d'une feuille de nénuphar (?) d'argent. Un écusson d'or au lion de... brochant sur le tout.* Sa devise était: *Sine minerva nihil.*

Ces armoiries sont décrites dans le Ms n° 14465 de la Bibliothèque Royale contenant un poème épique de Patrice Beaucourt de Noortvelde en l'honneur de Brenart, lors de son intronisation le 3 août 1777. Ce poème qui semble

(1) Renseignements dus aux obligeantes recherches de M. le chanoine de Schrevel, aux archives de l'évêché de Bruges.

(2) Les livres de l'Evêque Brenart ne furent pas vendus. Réunis à la fameuse bibliothèque van Susteren, ils forment en partie la bibliothèque du séminaire de Bruges et celle du petit séminaire de Roulers.

(3) Cette histoire est l'œuvre du chanoine Van de Putte. C'est par erreur qu'elle a été attribuée à Canneel qui n'en est que l'éditeur lithographe.

inédit n'est pas cité dans la Biographie nationale à l'article de Patrice de Beaucourt. Il est accompagné d'un portrait à la plume de Brenart, d'une exécution assez médiocre (1).

Les recherches faites à Vienne par ordre de Sa Majesté Impériale et Royale Apostolique, pour retrouver l'œuvre originale offerte à Marie-Thérèse, sont restées infructueuses. Par sa dépêche du 29 novembre 1901 n° 1279, son Excellence le comte de Khevenhuller-Metsch, Ministre d'Autriche-Hongrie a bien voulu nous faire connaître que les volumes en question ne se trouvent ni dans la bibliothèque de la cour, ni dans les archives de la maison et de la cour Impériale et de l'Etat, ni dans la bibliothèque fidei-commissaire de la famille Impériale et Royale.

Cette disparition des originaux vient singulièrement augmenter la valeur des deux seules copies que nous connaissons de l'histoire du Grand Conseil. L'une, transcrite vers 1820, se compose d'un petit in-4° de 105 ff et a fait partie de la bibliothèque du bibliophile De Bruyne, vendue à Malines en 1890. Elle figure au catalogue (n° 270) comme acquise au prix de 60 francs pour compte de la Bibliothèque Royale. Il y était joint un document imprimé concernant la généalogie de Brenart. L'autre copie est la propriété de M. Diercxsens, Président du tribunal de Turnhout, à l'obligeance duquel nous devons de pouvoir faire connaître cette importante œuvre historique. C'est un in-folio cartonné, entièrement écrit de la main de l'archéologue malinois Schellens (2) et interfolié de trente quatre por-

(1) Renseignements dus aux obligeantes recherches du R. P. van den Gheyn, conservateur de la section des manuscrits à la Bibliothèque Royale.

(2) F. Schellens. 1809-1855, était un modeste amateur malinois qui a copié quantité de manuscrits intéressant sa ville natale. Il est l'auteur d'une volumineuse chronique malinoise comprenant douze volumes in-folio.

traits, vues du palais du Grand Conseil, séances d'apparat, les uns gravures anciennes, les autres, soigneusement peints à l'aquarelle ou à la sépia (1).

La partie biographique est ornée d'environ 300 armoiries très bien dessinées et teintées.

Ce volume fut acquis en 1857 à la vente Schellens (2) par M. Aug. Van den Eynde, de Malines, pour la somme de 200 francs. Nous le retrouvons sous le n° 13 dans le catalogue de vente de la bibliothèque de Crane-d'Heysselaer (3) où il fut acquis le 14 novembre 1859 par le baron Duvivier pour 240 francs. En 1878 à la vente de ce dernier, M. le président Diercxsens, son neveu, le disputa à la ville de Malines et en fut déclaré acquéreur après des enchères très élevées.

L'œuvre de Brenart est divisée en trois parties comprenant: 1° un résumé historique 2° une description détaillée des salles de l'ancien hôtel de Valois à Malines où le Grand Conseil tenait ses assises depuis 1609 et qui sert encore actuellement de palais de justice (4) 3° une nomenclature chronologique des dignitaires du conseil avec notices biographiques et indication de leurs armoiries (5).

(1) Ces aquarelles peuvent être attribuées aux peintres malinois J. F. Mardulyn et Van den Eynde.

(2) *Catalogue d'une belle collection de livres... délaissés par feu M. Fr. Schellens,* vendue à Malines le 12 janvier 1857, n° 246 du catologue.

(3) *Catalogue des livres et manuscrits.... de feu M. de Crane d'Heysselaer,* Malines. Ve Dierickx-Beke et fils, 1859.

(4) De 1474 à 1609 le G^d^ C^l^ siégea au *Schepen huys,* maison échevinale, connue aussi sous le nom de *Vieux palais* à Malines. L'ameublement du nouveau palais ne fut complètement terminé que le 3 novembre 1617.

(5) Une partie du manuscrit a été traduite en français par M. Jules Diercxsens, fils.

La partie historique est conçue chronologiquement et semble écrite en partie d'après des documents d'archives. On peut lui reprocher de ne pas s'occuper suffisamment de l'histoire juridique de l'institution même, mais telle qu'elle est écrite, elle constitue un apport précieux à notre histoire nationale.

La description des locaux du Grand Conseil, faite en connaissance de cause et avec beaucoup de soin par un contemporain, est intéressante Elle est à comparer avec l'ouvrage « *Provincie stad ende district van Mechelen* » publié en 1770 et attribué à Van den Eynde. On y trouvera également un résumé historique ainsi qu'une description du Grand Conseil. La conception du travail de Van den Eynde fait supposer qu'il a eu connaissance du plan suivi par Brenart, mais l'un n'est nullement un résumé ni une traduction de l'autre. Brenart est bien plus complet et il existe entre les deux ouvrages de nombreuses variantes dans les multiples inscriptions qui se lisaient dans les salles du palais, ainsi que dans les suscriptions des huit tableaux représentant les séances d'apparat du Grand Conseil.

On a beaucoup écrit sur ces tableaux qui représentent les conseillers revêtus de leurs robes rouges assemblés en séance. Nous estimons que ce sont bien les originaux qui sont conservés au musée de Malines et que l'on a considérés, à tort, comme des copies exécutées par Van den Eynde.

Ces toiles, peintes à la détrempe, et aujourd'hui en assez mauvais état, sont l'œuvre du peintre malinois Corneille Berincks (± 1550) (1). Anciennement elles étaient vraisem-

(1) En 1560 le peintre Chretien Brun fut chargé de la restauration des tableaux qui ornaient les salles du Grand Conseil. PINCHART, *Archives des arts, sciences et lettres*, II, 162.

blablement enchâssées dans les lambris de la salle du consistoire du vieux palais. Le Conseiller Guillaume van Blitterswyck en fit exécuter, vers 1662-1679, des copies par Egide Smeyers, de Malines (1635-1710).

Smeyers ne se borna pas à copier; il fit, aux frais de vân Blitterswyck, de nombreux voyages, afin de se procurer les portraits exacts des souverains et dignitaires qui assistaient aux séances d'apparat — portraits qu'il reproduisit dans ses copies des détrempes de Berinckx. Smeyers étant connu comme un portraitiste distingué, il s'ensuit que ses copies ont une valeur documentaire et artistique supérieure aux originaux.

Le Conseiller Gielis d'Hujoel les acheta en 1679 à la vente de van Blitterswyck (1). Elles devinrent ensuite la propriété du conseiller Steenhaut, après la mort duquel Cobenzl les acquit en 1757.

Ces précieuses peintures, où tant de familles belges pourraient retrouver les traits des plus éminents de leurs membres, auront probablement pris le chemin de l'Autriche (2).

Il nous reste à dire un mot de la troisième partie du manuscrit. C'est de loin la plus importante. Elle ne contient pas moins de 412 notices biographiques et souvent généalogiques de dignitaires du Grand Conseil (3). Les 297 armoiries qui les accompagnent constituent un armorial

(1) D'après le manuscrit de Foppens sur le Grand Conseil, Ms conservé aux archives de la ville de Malines, G. van Blitterswyck serait l'auteur des suscriptions des huit tableaux. Cela paraît très douteux.

(2) Le peintre malinois van den Eynde exécuta plusieurs réductions à l'aquarelle des tableaux représentant les séances du Grand Conseil.

(3) L'Académie Royale d'Archéologie de Belgique a décidé l'impression de ces notices, en assemblée générale du X mars 1902 sur rapport de MM. le R. P. van den Gheyn et le chanoine Van Caster.

unique pour la noblesse de robe (1). Il a le mérite rare d'être l'œuvre d'un ecclésiastique qui n'était pas un généalogiste professionnel et dont les écrits échappent aux trop légitimes critiques formulées contre les productions des Hellin et des Azevedo.

Dans l'ensemble, l'œuvre de Brenart constitue une source précieuse où les historiens, les biographes et les héraldistes qui s'occuperont à l'avenir du Grand Conseil, pourront puiser d'utiles renseignements.

LOUIS STROOBANT.

Le manuscrit en possession de M. le Président Diercxsens est illustré:

Page 2. Portrait gravé ancien de Philippe le Bon.
" 8. Vue des halles de Malines, lavis à l'encre de Chine, de la première moitié du XIXe siècle — non signé.
" 9. Portrait de Marie de Bourgogne — lithographie par Schubert.
" 10. Le *Keyzers-hof* à Malines en 1540. — lavis à l'encre de Chine, de la première moitié du XIXe siècle — non signé.
" 11. Le *ci-devant Grand Conseil à Malines* — lavis à l'encre de Chine, avant la restauration de ce monument.
" 11. Vue de l'ancienne église de Saints Pierre et Paul à Malines, démolie en 1882. Superbe aquarelle signée F. S. (François Stroobant) 1838.
" 12. Portrait gravé ancien de Don Juan d'Autriche, avec signature autographe.
" 14. Vue de l'ancien palais à Malines — lavis à l'encre de Chine.
" 16. Portrait gravé ancien de Philippe I.
" 18. Portrait gravé ancien de Charles-Quint.
" 23. Belle sépia représentant le monument élevé à la mémoire de Marguerite d'Autriche à l'église de Saints Pierre et Paul à Malines. (Monument détruit en 1581.)
" 33. Portrait gravé ancien de Philippe II.

(1) Ces armoiries n'ayant pu être reproduites dans notre travail, nous les avons blazonnées en nous aidant de la première édition du dictionnaire de Rietstap que nous avions seule à notre disposition. Nous les publions classées par lettre alphabétique aux annexes.

Page 37. *Binnen gezicht der zant-poorte,* à Malines — lavis à l'encre de Chine.

» 37. *Buyten gezicht der zant-poorte,* à Malines — lavis à l'encre de Chine.

» 41. Portrait gravé ancien du cardinal de Granvelle.

» 42. Portrait gravé ancien de Marguerite de Parme.

» 42. Autre portrait gravé ancien de Marguerite.

» 42. Portrait gravé ancien du duc d'Albe.

» 42. Portrait équestre du duc d'Albe (gravure ancienne).

» 43. Portrait gravé ancien d'Alexandre Farnèse.

» 45. Portrait équestre d'Albert et Isabelle (gravure ancienne).

» 45. Chambre du cardinal de Granvelle — lavis à l'encre de Chine.

» 46. *La maison du Président du Grand Conseil* — lavis idem.

» 46. *Intérieur de l'hôtel du Président* — lavis idem.

» 46 *Grooten raed langs Ste Peeters kerk-hof* — lavis idem.

» 47. *Plaidoy solemnel tovchant certain débat d'importance en vne cavse fort illvstre fait en pleine covr,* les *trois chambres assemblées en l'an M. D. C. XXVIII le... dv mois de Xbre dv qvel debat sera parlé aillevrs.* Jolie aquarelle du XVIIIe siècle représentant une séance du Grand Conseil.

» 55. Portrait de *Philippe le Hardi* — superbe aquarelle non signée.

» 56. Portrait de *Jean sans peur* — aquarelle.

» 56. Portrait de *Philippe le bon* — aquarelle.

» 56. Portrait de *Charles le Belliqvevx* — aquarelle.

» 56. Portrait de *Maria Caroli Bvrgundi* — aquarelle.

» 57. Portrait de l'*Archidux Maximilianus* — aquarelle.

» 57. Portrait de *Philippus pvlcher heres vnicus bvrgvndo Belgico,* etc. aquarelle.

Ces portraits en pied, très finement peints à l'aquarelle, sont des copies de ceux qui ornaient anciennement la salle du consistoire.

» 58. Installation du Grand Conseil par Charles le Belliqueux — aquarelle non signée, copie du tableau du musée de Malines reproduit dans l'ouvrage d'A. Matthieu.

» 64. Le Grand Conseil sous le règne de Philippe le Bon. Très jolie aquarelle qui semble dater du XVIIIe siècle.

» 68. Une séance du Grand Conseil — aquarelle non signée.

» 74. Une séance du Grand Conseil — lavis à l'encre de Chine, reproduit en tête de cette notice.

Dans le corps des notices biographiques 297 armoiries des magistrats du Grand Conseil.

LISTE

des Présidents du Grand Conseil depuis son institution pour résider à Malines du 22 janvier 1503.

1503.

Messire Jean PEETERS, chevalier, seigneur de Catz, Docteur en droits, avoit été de l'an 1494 Conseiller et Maître des Requêtes des conseil d'état et privé des Sérénissimes Archiducs et Ducs de Bourgogne, de Maximilien Roy des Romains et de son fils Philippe le Bel, Roi d'Espagne; il fut dénommé le premier Président du grand conseil établi et résident à Malines par lettres patentes données à Bruxelles par le susdit Archiduc Philippe, du 23 janvier 1503 (1) et trépassa l'an 1521.

1521.

Messire Josse LAUREYS ou LAUWREYS, chevalier, seigneur d'Aerteghem, Docteur en droits, Conseiller et Maître aux requêtes extraordinaires de l'hôtel de S. M. à Malines, par lettres patentes du 18 octobre 1514, ayant été auparavant

(1) A. Matthieu dans son histoire du G. C. cite Guillaume Hugonet, Chancelier de Bourgogne *probablement* président en 1473. La même année Jean Carondelet, Philippe Wielant et Thomas de Plaines étaient Conseillers. C. F. Liste dès Présidents du Grand Conseil, dans les *Annales de l'Académie d'Archéologie*, 1874, p. 371.

surnuméraire avec entrée à la chambre du conseil provincial de Flandre, fut retenu à l'état de Président du grand conseil par lettres patentes de l'Empereur Charles-Quint en date du 17 avril 1521; il mourut l'an 1528.

1528.

Messire Nicolas Everardi, natif de Gripskerke en l'isle de Walckeren en Zélande, très savant Docteur en droits et professeur dans l'université de Louvain. Doïen de l'église collégiale de Saint-Pierre à Anderlecht et puis de l'église collégiale de Sainte-Gudule à Bruxelles; fut retenu à l'état de Conseiller ecclésiastique du grand conseil par lettres patentes du 27 mai 1505 à la place de Messire Jean Vincent. Il quitta quelque temps après l'état ecclésiastique et devint l'an 1509 Président du conseil provincial d'Hollande et retourna à Malines, comme Président du grand conseil, l'an 1528 en la place de Messire Josse Laureys; il mourut le 9 août 1532.

1532.

Messire Lambert de Briarde, chevalier, natif de Dunkerke, Docteur en droits, célèbre par son érudition et écrits, fut retenu à l'état de Conseiller et Maître aux requêtes ordinaire du grand conseil par lettres patentes du 1er jour de l'an 1521 en la place de Messire Jean van der Leyen; il devint en après du conseil privé à la suite de l'Empereur et finalement Président au dit grand conseil l'an 1532; il mourut à Malines le 10 octobre 1557.

1557.

Messire Nicolas Everardi ou Everard Nicolaï, natif de Louvain, fils de Messire Nicolas Everardi, Président du

grand conseil. Docteur en droits de l'université d'Ingolstadt en Bavière, puis Conseiller au conseil de Frise à Leeuwaerde, fut retenu à l'état de Conseiller et Maître aux requêtes ordinaire du grand conseil par lettres patentes du 15 janvier 1532; en 1541 il devient Président du conseil provincial en Frise et retourna l'an 1557 à Malines en qualité de Président du dit grand conseil, et décéda en la susdite ville le 10 mai 1561, âgé de 63 ans.

1562.

Messire Jean DE GLIMES, dit de Berges, chevalier, seigneur de Waeterdyck, Docteur en droits, auparavant conseiller du conseil d'Hollande, fut pourvu de la place de Maître aux requêtes et Conseiller du grand conseil par lettres patentes du 13 février 1548 à la place de Messire Louis Velaire; il fut promu à l'état de Président du grand conseil par lettres patentes du 22 décembre 1562 et trépassa à Namur ou le grand conseil tenait pour lors les séances, le 24 août 1583.

1584.

Messire Jean VAN DER BURCH, chevalier, natif de Bruges, Conseiller du conseil provincial en Flandres, depuis, du grand conseil par lettres patentes du 10 novembre 1569, à la place de Messire Josse Rataller; il fut denommé l'an 1584 Conseiller du conseil privé et le 12 décembre de la même année il fut promu à l'état de Président du grand conseil; finalement il devint Chef et Président du conseil privé par lettres patentes de l'an 1592 et mourut à Bruxelles, le 5 juillet 1595.

1598.

Messire Igram VAN ACHELEN, chevalier, natif de Bois-le-duc, fut premièrement Président du conseil de Frise, d'où il fut obligé de se retirer en Brabant, le pays étant tombé sous le pouvoir de rebelles; il fut reçu Conseiller, au conseil privé l'an 1586 ou environ; ensuite il fut dénommé, par lettres patentes du 18 août 1598, à l'état du Président du conseil, vacant par la mort de Messire van der Burch; il mourut à Malines le 28 octobre 1604.

1605.

Messire Jacques LIEBAERT, chevalier, seigneur de Chardau, Sommainq, Halewyns, Acker, etc, natif de Tournay, fut premièrement Conseiller au conseil de Flandres; il succéda à Messire Guillaume de Criep à la place de Conseiller au grand conseil par lettres patentes du 23 décembre 1585 et fut promu, l'an 1598 à l'état de Président du dit conseil en Flandres et puis à la Présidence du grand conseil par lettres patentes du 29 janvier 1605; il mourut le 12 novembre 1621, âgé de 86 ans.

1622.

Messire Renom DE FRANCE, chevalier, seigneur de Noyelles, Wyon, etc., succéda à son père, Jerôme de France, à la place de Conseiller du grand conseil par lettres patentes du 8 novembre 1587 et fut promu à l'état de Président du grand conseil en vertu des lettres patentes du 30 avril 1622, et mourut le 24 août 1628.

1628.

Messire Zegere COULEZ, chevalier, fut Conseiller du grand conseil à la place de Messire Jean Proost par lettres pa-

tentes du 23 juillet 1602 ; il obtint l'an 1618 la place de Président du conseil provincial de Namur et il revint dix ans après à Malines, étant nommé Président du grand conseil par lettres patentes du 10 octobre 1628. Il mourut le 11 novembre 1636.

1638.

Messire Henri DE VICQ, seigneur de Meulevelt, homme fort docte et célèbre par ses écrits, fut pourvu de l'état de Président du grand conseil à la place de Messire Zegere Coulez, par lettres patentes du 20 décembre 1638 ; il avoit été premièrement Echevin du Francq de Bruges dont il fut aussi Bourguemaître ; ensuite Conseiller du conseil privé par lettres pat. du 2 mai 1624, puis embassadeur de la Serénissime Infante Isabelle vers Louis XIII, roi de France, et enfin Président du grand conseil où il termina sa vie le 30 mai 1651, âgé de 78 ans.

1651.

Messire Antoine L'HERMITE, chevalier, obtint la place de Conseiller au grand conseil vacante par la mort de Pierre van den Brouke, par lettres patentes du 20 janvier 1638 ; il fut évoqué par lettres pat. du 18 avril 1648 au conseil privé, d'où il retourna à Malines pour occuper la place de Président du grand conseil en vertu des L. M. Pat. du 25 décembre 1651. Il mourut à Malines le 6 juin 1661.

1663.

Messire Adrien DE FRANCE, chevalier, seigneur de Noyelles, a été conseiller du grand conseil à la place de M. Deudon de Thulden, par lettres pat. du 3 février 1646 ;

étant ensuite devenu le plus ancien Conseiller du dit conseil. il fut promu à la Présidence par lett. pat. du mois d'avril 1663. Il trépassa l'an 1668.

1669.

Messire Jean Antoine Locquet, vicomte d'Hombeeck seigneur d'Impde, van den Broeck, etc., natif de Bruxelles, fut premièrement pourvu par lettres patentes du 20 avril 1656 de l'état de Conseiller surnuméraire au conseil souverain de Brabant à condition d'entrer en la première place de Conseiller ordinaire qui y viendrait à vaquer. Il fut promu vers la fin de l'an 1663 à la charge de Conseiller du conseil suprême d'état, commis aux affaires des Païs-Bas et de Bourgogne, lès la personne du Roi Charles II. Six ans après il revint d'Espagne avec la mercède de Président du grand conseil après le trépas de Messire Adrien de France, par lett. pats du 28 octobre 1669. Le roi lui confirma aussi celle de Conseiller d'état et de l'admirauté suprême, et lui fit encore la mercède d'ériger la terre d'Hombeeck en Brabant en titre de vicomte par letts pats du 20 septembre 1681. En 1686, après la mort de Messire Simon de Fierlant, chancelier de Brabant, il fut nommé par S. M. pour lui succéder en cette charge mais il n'en jouit que peu de mois, étant venu à mourir à Bruxelles, le 22 mars 1687 agé d'environ 72 ans.

1686.

Messire André Delmarmol, chevalier, issu d'une famille ancienne et noble de Madrid, avoit été ci-devant Conseiller au conseil suprême en Espagne pour les affaires des Païs-Bas et de Bourgogne, lès la personne du Roi Charles II.

Il obtint par lett^s pat^s du 24 septembre 1686 la Présidence du grand conseil, vacante par la promotion de Messire Jean Antoine Locquet à l'état de Chancelier du conseil de Brabant, mais il ne jouit de la Présidence que pendant 3 années, étant venu à mourir à Malines, le 28 décembre 1689.

1690.

Messire Guillaume PHILIPPE, marquis d'Herselles, baron de Werchin et de Liedekerke, seigneur de Faucwez, d'Itre, Samme, Sart, Virgenal, Moensbroeck et Boiselles, fut premièrement dénommé Conseiller ordinaire et surnuméraire au conseil souverain de Brabant par patentes du 3 août 1673, lorsqu'on croyait d'y ériger une 3e chambre. De là il fut appelé par le Roi en Espagne environ l'an 1687, pour être Conseiller du conseil suprême d'état aux affaires des Païs-Bas. S. M. lui fit la mercède d'ériger sa seig^le de Faucwez au Walon Brabant en titre de Marquisat sous le nom d'Herselles, par lett^s pat^s données à Madrid, le 6 octobre 1689. Ensuite par la mort de Messire André Delmarmol, Président du grand conseil, il fut dénommé à la même place par lettres patentes de S. M. du 4 janvier 1690 en vertu desquelles il vint prendre possession à Malines le 26 juin suivant de l'année 1691; et fut pourvu de la charge de Chancelier du conseil de Brabant, vacante par le décès de Messire Jean Baptiste Christyn, dont il prit possession avec retention de l'état et des émoluments de Conseiller d'état. Il mourut à Bruxelles l'an 1698, sans laisser postérité.

1690.

Messire Guillaume Albert DE GRISPERE, baron de Goyck, Lubersant, etc., fut retenu à l'état de Conseiller et Maître

aux requêtes ordinaire du grand conseil vacant par le trépas de Messire Henri Cassir, en vertu des lettres pats du 9 novembre 1678. L'an 1688 il fut évoqué en Espagne pour y déservir l'état de Conseiller du conseil suprême. Il en revint avec la mercède de Président du grand conseil par letts pats du 18 décembre 1690, à la place vacante par la promotion de Messire Philippe, Marquis d'Herselles devenu Chancelier du conseil souverain de Brabant. Celui-ci étant venu à mourir l'an 1698, Guillaume Albert de Grispere quitta aussi la Présidence du grand conseil et devint Chancelier du conseil souverain de Brabant, l'an 1699. Le Roy Philippe V le nomma aussi le 2 juin 1702 Conseiller du nouveau conseil royal qu'il établit aux Païs-Bas. Il mourut à Bruxelles le 20 janvier 1725, âgé de 87 ans, ayant été Chancelier 26 ans.

1699.

Messire Hyacinthe Marie DE BROECKHOVEN, seigneur de Spy, Steen, etc., natif de Bruxelles, fut premièrement Conseiller au conseil provincial de Namur; de là il fut retenu à l'état de Conseiller et Maître aux requêtes ordinaire du grand conseil vacant par le trépas de Messire Guillaume de Blitterswyck, par letts pats du 7 juin 1680. En 1690 il fut évoqué en Espagne pour être Conseiller du conseil suprême des Païs-Bas, et il succéda en après à la place de Messire Guillaume de Gryspere pour la Présidence du grand conseil par letts pats du 7 mai 1699. Il mourut à Malines le 28 septembre 1707.

1707.

Messire Jacques STALINS, seigneur de Poppenrode, natif de Gand, fut premièrement Conseiller du conseil en Flandres.

De là il passa au grand conseil à la place vacante par le trépas de Mre Pierre du Hot, par lettres patentes du 7 juillet 1685; étant Vice-Président, comme le plus ancien, il fut promu à la Présidence par lettres patentes données de la part des puissances maritimes au nom du Roi Charles III, souverain des Païs-Bas, datées du 9 décembre 1707; il mourut à Malines le 22 juillet 1714.

1716.

Messire Christophre Ernest DE BAILLET, Luxembourgeois, seigneur de Reckingen, Strassen, etc., fut premièrement Conseiller au conseil provincial de Luxembourg; il obtint la place de Conseiller au grand conseil, vacante par la mort de Messire Henry Bruytsma, par lettres patentes du 26 janvier 1704. Il fut nommé l'an 1706 Procureur-Général du même conseil à la place de Messire Philippe Dujardin qui, pour ses infirmités et son grand âge, s'était démis de cette charge. Il fut promu à l'état de Président du grand conseil par lettres patentes de S. M. I. et Catholique du 5 août 1716 à la place de Messire Jacques Stalins. Par autres patentes du 20 avril 1718, il fut nommé Conseiller d'état et peu de tems après, S. M. Impériale et Catholique lui accorda le titre de comte par patentes datées de Vienne du 29 mars 1719. Il devint à la fin, le 19 septembre 1725, Chef et Président du conseil privé. Il mourut d'éthisie à Bruxelles le 3 juin 1732. *(in de Voogtstraet).*

1726.

Messire Pierre VAN VOLDEN, natif de Malines, fut premièrement Greffier du grand conseil. Il obtint la place de Conseiller au même conseil, vacante par le trépas de Messire

Etienne Corneille Janssens, par lettres patentes du 5 septembre 1712. Il fut promu à l'état de Président par lettres patentes de l'Empereur Charles VI, dépêchées à Vienne le 8 avril 1726, et peu de tems après, il obtint celles de Conseiller d'état. Il mourut subitement à Malines le 9 juin 1738 d'une attaque d'apoplexie. Il fut enterré à Saint-Rombaut.

1739.

Messire Eugène Joseph D'OLMEN de la Court au Bois, baron de Poederlé, devint Conseiller du grand conseil à la place de Messire Pierre François de Lassault, par lettˢ patˢ de l'an 1727. Il devint l'an 1734 Conseiller du conseil privé; il fut pourvu de la Présidence du grand conseil par lettˢ patˢ du 13 mars 1739 et peu après il obtint celle de Conseiller d'état. Il mourut à Malines le 6 décembre 1756. Enterré à Laeken près de Bruxelles. Prête serment le 31 décembre 1739.

1757.

Messire Guillaume Ignace PYCKE, chevalier, seigneur d'Ideghem, fut premièrement échevin et secrétaire du collège des Parchons de la Ville de Gand; il devint Conseiller du grand conseil à la place de Messire Arnould Vermeulen, par lettˢ patˢ du 9 octobre 1730. Il passa au conseil privé par lettˢ patˢ du 29 décembre 1739. Par autres patˢ dépêchées à Vienne du 22 octobre 1749, S. M. l'Impératrice-Reine le nomma Conseiller d'état et il fut pourvu de l'état de Président du grand conseil, par lettˢ patˢ du 5 du mois de mars de l'an 1757. Il prêta en cette qualité son serment le 20 du même mois et il prit possession le 20 de mai en suivant. Décédé le 22 du mois de juillet de

l'année 1773 d'un hydropisie, âgé de 84 ans et en présence d'esprit jusqu'au jour même de sa mort. Et toujours avait eu la direction du conseil jusqu'à huit jours avant sa mort. Il est enterré à l'église de Saint-Pierre près de sa mère, sa femme et son frère. *(in het hotel van de Présidence).*

1773.

Messire Goswin DE FIERLANT, Conseiller au conseil privé; il fut pourvu de l'état de Président du grand conseil par lettres patentes du 26 décembre 1773 et obtint en même tems le rang de Conseiller d'état et prêta serment y afférent et prit au conseil possession de son emploi de Président du grand conseil, le 9 février 1774, les deux chambres assemblées. En 1793, il fut promu à l'état de Chef Président du conseil privé à Bruxelles. *(heeft gewoont in syn hotel — in den Raedt.)*

1793.

Messire Jacques Antoine LE CLERC, natif du pays de Limbourg et Conseiller du conseil privé et d'état, succéda à la place de Président du grand conseil de S. M. a Messire Goswin de Firlant, promu à l'état de Chef Président du conseil privé par lettres patentes données à Luxembourg le 4 juin 1793. Il prit possession le 9 juillet en suivant les deux chambres assemblées.

LISTE

des Maitres aux Requêtes de l'hôtel de Sa Majesté et Conseillers en son Grand Conseil depuis son institution pour résider à Malines du 22 janvier 1503.

1503.

Messire Jean VINCENT, Docteur en droits, chanoine de Saint-Donas à Bruges et prévot de Cassel, fut pourvu de l'état de Conseiller ecclésiastique du grand conseil par lettˢ patˢ de l'an 1503, et mourut dans un âge avancé l'an 1505.

1503.

Messire Richard DE LA CHAPELLE ou CAPELLE, chanoine et chantre de Saint-Donas à Bruges, fut pourvu de l'état de Conseiller ecclésiastique du grand conseil, par lettˢ patˢ de l'an 1503. Il trépassa le 3 septembre 1511 et fut enterré à Bruges.

1503.

Messire Jean CARONDELET, Bourgognon, Docteur en droits fils de Jean Carondelet, seigneur de Champuans, Grand Chancelier de Bourgogne, avait été reçu de l'an 1494 Conseiller ecclésiastique au conseil d'état des archiducs Maximilien d'Autriche et de son fils Philippe le Bel. Ce même

prince le nomma à l'érection du grand conseil à Malines, le 22 janvier 1503 pour troisième Conseiller ecclésiastique. Il quitta cette charge l'an 1508 en faveur de son frère Ferry Carondelet, ayant été évoqué au conseil privé dont il fut déclaré Chef et Président par lettˢ patˢ du 1ᵉʳ octobre 1531. Ce grand homme posséda plusieurs dignités ecclésiastiques ayant été en l'an 1593 Doyen de la métropole de Besançon, l'an 1520 prévost de Saint-Donas à Bruges, il devint la même année, par la nomination du Pape Léon X et de l'Empereur Charles-Quint, Archevêque de Palerme en Sicile et il fut sacré aux Pays-Bas sans avoir jamais résidé, ni même vu son église où il établit un suffragant; il était encore abbé commanditaire du mont Benoit en Bourgogne, prévot de Sainte-Walburge à Furnes et de Saint-Piat à Sulin, chanoine d'Anderlecht, etc. Il mourut à Malines le 7 février 1544 âgé de 75 ans, d'où son corps fut transporté à Bruges pour y être enterré dans l'Eglise Cathédrale de Saint-Donas.

1503.

Messire Josse DE THEMSICKE, natif de Bruges, prévot d'Harlebeke, fut pourvu de l'état de Conseiller ecclésiastique du grand conseil par lettˢ patˢ de l'an 1503. Il fut en après Conseiller du conseil privé; il mourut vers l'an 1536.

1503.

Messire Jérôme DE BUSLEYDEN, noble Luxembourgeois, né à Arlon, prévost de l'église d'Aire fut pourvu de l'état de Conseiller ecclésiastique par patentes de l'an 1503; fondateur du collège de trois langues à Louvain; mort en 1517.

1503.

Messire Philippe Wielant, chevalier, seigneur de Landeghem, fut pourvu de l'état de Conseiller et Maître aux requêtes ordinaire du grand conseil par lettˢ patˢ de l'an 1503 et devint, l'an 1508, Président du conseil en Flandres. Mort le 2 mars 1519 à l'âge de 79 ans.

1503.

Messire Thomas de la Papoire, Seigneur du dit lieu et de Pipaix, fut pourvu du même état de Conseiller et Maître aux requêtes ordinaire au grand conseil par lettˢ patˢ de l'an 1503. Il mourut l'an 1533.

1503.

Messire Ferdinand de la Lucerne, chevalier, fut aussi pourvu de l'état de Conseiller et Maître aux requêtes ordinaire au grand conseil par patˢ de la même année 1503. Il résigna sa charge à cause de son âge et de ses infirmités, l'an 1504, en faveur de son frère, Tristan de la Lucerne.

1503.

Messire Jean Sucquet, chevalier, fut pourvu du même état de Conseiller et Maître aux requêtes ordinaire du grand conseil, par patentes de la même année 1503 et mourut vers le commencement de l'an 1522.

1503.

Messire Pierre L'Apostole, natif de Tournay, chevalier, fut pourvu de l'état de Maître aux requêtes ordinaire et Conseiller au grand conseil par lettˢ patˢ de l'an 1503. Il résigna sa charge l'an 1528 en faveur de son fils Jérôme,

lequel étant mort l'année suivante, il retourna au grand conseil en la place de son dit fils en vertu de nouvelles lettres patentes du 10 novembre 1529. Il mourut à Malines le 20 avril 1532.

1503.

Messire Jérôme VAN DEN DORPE, chevalier, fut promu de l'état de Maître aux requêtes et Conseiller du grand conseil par lett^s pat^s de l'an 1503; il mourut fort âgé l'an 1532.

1503.

Messire Guilliaume LE GROS ou de Gros, chevalier, fut pourvu de l'état de Maître aux requêtes et Conseiller du grand conseil par lett^s pat^s de l'an 1503. Il trépassa l'an 1512.

1503.

Messire Jean GILLET, Bourgognon, chevalier, fut pourvu de l'état de Maître aux requêtes et Conseiller au grand conseil par lett^s pat^s de l'an 1503; il quitta cette charge l'an 1505 ayant été pourvu de celui de Conseiller du parlement de Dole en Bourgogne.

1503.

Messire Jean AUXTRUIJES, chevalier, fut pourvu de l'état de Maître aux requêtes et Conseiller du grand conseil par lett^s pat^s de l'an 1503. Il a été en après Conseiller au conseil privé. Il mourut le 2 octobre 1541.

1503.

Messire Jean Rousseau ou Rousselles, fut pourvu de l'état de Conseiller Procureur général au grand conseil par lettˢ patˢ de l'an 1503 et par autres lettres du 18 mai 1511 à l'état de Conseiller et Maître aux requêtes surnuméraire en attendant la première place de Conseiller ordinaire qui viendroit à vaquer; il mourut au mois de septembre 1522.

1504.

Messire Tristan de La Lucerne ou de lucenne, chevalier, succéda par lettˢ patˢ du 30 décembre 1504 à la place de son père Ferdinand de La Lucerne et il mourut vers l'an 1523.

1505.

Messire Jean Van Gronsfelt ou Gronsele, succéda par lettres patentes du 4 mars 1505 à Messire Jean Gillet et vint à mourir l'an 1518.

1505.

Messire Nicolas Everardi ou Everard, natif de Gripskerke, en l'isle de Walcheren, près de Middelbourg en Zélande, très savant Docteur et Professeur en droits dans l'université de Louvain, Doïen de l'église collégiale de Saint-Pierre à Anderlecht et puis de Sainte-Gudule à Bruxelles, fut reçu à l'état de Conseiller ecclésiastique et Maître aux requêtes ordinaire du grand conseil à la place de Messire Jean Vincent par lettˢ patentes du 27 mai 1505. Il quitta quelque tems après l'état ecclésiastique et devint 1509, Président du conseil provincial d'Hollande et retourna l'an 1528 à Malines

comme Président du grand conseil en la place de Messire Jean Laureys. Il mourut le 9 août 1532.

1508.

Messire Ferry CARONDELET, Bourgoignon, succéda comme Conseiller ecclésiastique à son frère Jean Carondelet par lettrs patrs du 27 juillet 1508. Il mourut à l'âge de 55 ans, le 27 juin 1528.

1508.

Messire Philippe WIELANT, chevalier, seigneur d'Everbeke et de Landeghem, succéda à Messire Philippe Wielant, son père par lettrs patrs de l'an 1508 et trépassa l'an 1521.

1509.

Messire Louis BOUZAU ou BOUZANI ou BOUZAN, Gênois d'origine, chevalier, succéda à Messire Nicolas Everardi par lettrs patrs du 6 octobre 1509. Il fut promu en 1515 à l'état de Conseiller et Maître aux requêtes dès vers la personne de S. M. le Roi Charles d'Espagne.

1511.

Messire Jean VAN DER STRAETEN, Conseiller extraordinaire de l'an 1503, outre le nombre ordinaire de l'institution du grand conseil; il fut retenu à l'état de Conseiller et Maître aux requêtes ordinaire à la place de Messire Thomas de la Papoire, par lettrs patrs du 12 mai 1511. Il mourut à Malines le 15 octobre 1522.

1511.

Messire Jean Louis DE MOUSCRON, Docteur en droits, Archidiacre de Cambraij, succéda comme Conseiller ecclésias-

tique à Messire Richard de la Chapelle par lettˢ patˢ du 16 octobre 1511 ; trépassa l'an 1513.

1512.

Messire Jean Rousselle, chevalier, Procureur général par lettres patentes de l'an 1503, depuis Conseiller et Maître aux requêtes surnuméraire par patentes de 1511, succéda à feu Messire Guillaume de Gros comme Conseiller ordinaire par patentes du 25 juin 1512. Il mourut en 1522.

1512.

Messire Guillaume Le Marquis ou de Narquis, chevalier, succéda à l'état de Conseiller Procureur général à Messire Jean Rousselle, par lettres patentes du 25 juin 1512. Il mourut en 1521.

1513.

Messire Jean Gonnet, natif de Bethune en Artois, Conseiller ecclésiastique, succéda à Jean de Mouscron par patentes du 10 mars 1513. Il étoit prévot de la cathédrale de Sainte-Bartholomi à Bethune, chanoine de la cathédrale de Cambraij et de l'église de Saint-Jean à Bois-le-Duc ; il s'est déporté l'an 1526 de l'état ecclésiastique de son bon gré et pour son âge avancé.

1513.

Messire Jacques van Ameronghen, natif d'Utrecht, succéda à Messire de Themsicke par patentes du 25 octobre 1513. Il mourut l'an 1520.

1515.

Messire Richard Reijngere, alias Rogier, chevalier, succéda à Louis Bouzau par patentes du 18 décembre 1515. Il fut, l'an 1518, promu à la Présidence du conseil provincial des Flandres.

1517.

Messire Adrien de Robaix, chevalier, succéda à Jérôme Busleyden, Conseiller ecclésiastique, dont la place fut supprimée par lettres patentes du 1 juin 1517. Il mourut à Malines le 4 avril 1543.

Notez que c'est une erreur dans la liste des Conseillers au supplément de Butkens, tome 2, page 516, que Messire Adrien de Robaix et Vigilius de Zuichem, son successeur, auraient été Conseillers ecclésiastiques.

1518.

Messire Raoul de Brouxelles ou de Bruxelles, chevalier, succéda à Jean de Gronsfelt par patentes du 18 avril 1518. Il mourut à Malines le 1er décembre 1539.

1518.

Messire Jean de Courtewille chevalier, succéda à Richard Reyngere par pats du 22 juillet 1518.

1520.

Messire Jean Arthus, natif de Lille, chevalier, succéda à Jean de Courtewille par pats du 7 septembre 1520; il devint ensuite Procureur Général du grand conseil, à la place de Guillaume Le Marquis par letts pats du 6 décembre 1521, et mourut à Malines l'an 1524.

1520.

Messire Jean VAN DER LEYDEN, chevalier, succéda à Jacques van Ameronghen par patentes du 1er octobre 1520; il vint à mourir avant la fin de la même année 1520.

1520.

Messire Arnould BOGAERTS, natif de Louvain, chevalier, succéda à Jean Auxtruijes par patentes du 20 septembre 1520, il mourut le 13 août 1554.

1521.

Messire Lambert DE BRIARDE, natif de Dunkerque, chevalier, Docteur en droits, succéda à Jean van der Leyden, par patentes du 1er janvier 1521; il devint en après du conseil privé et l'an 1532 Président du grand conseil; il décéda le 10 octobre 1557. Enterré à Saint-Jean, à Malines.

1521.

Messire Jean DE BACQ, chevalier, succéda à Jean Arthus par patentes du 6 décembre 1521; il mourut l'année suivante, 1522.

1522.

Messire Pierre METTENEYE, chevalier, succèda à Philippe Wielant par patentes du 17 janvier 1522. L'on ne sait pas l'année de sa mort, mais l'on marque qu'il trépassa à Rome au mois de septembre de la même année 1522; il ne fut plus Conseiller.

1522.

Messire Engelbert VAN DEN DAELE, chevalier, seigneur de Leefdael et de Wildere, natif de Malines, succéda à

Jean Sucquet par pats du 17 janvier 1522. En 1540, lorsqu'Adolphe Van der Noot, Chancelier de Brabant abdiqua cette charge pour devenir Lieutenant de la cour féodale du Duché de Brabant, Engelbert Van den Daele lui succéda en la dite charge de Chancelier et afin qu'on ne lui aurait pas opposé l'art. de la joyeuse entrée, qui défend de recevoir les étrangers de naissance aux offices en Brabant, comme il étoit Malinois, il acheta de Jean de Mérode, l'ancienne Baronnie de Leefdael, dont il prit possession le 3 octobre 1540 et le 18 du même mois il devint Conseiller.

(Voyez ce fait dans le traité du conseil de Brabant par Loijens, (page 353.)

1522.

Messire Philippe NEGRI ou LE NOIR, natif de Bologne-sur-mer, au diocèse de Terouane, doïen de Sainte-Gudule à Bruxelles, succéda comme Conseiller ecclésiastique à Ferry Carondelet par pats en demi mars 1522; il fut en après Conseiller du conseil privé, Chancelier de l'ordre de la Toison d'or, et l'an 1560 denommé Evêque d'Anvers, mais il trépassa le 3 janvier 1562 sans avoir été sacré.

1522.

Messire Pierre TAYSPIL, chevalier, succèda à Jean Roussel, par pats du 12 décembre 1522; il fut l'an 1527 promu à la Présidence du conseil provincial de Flandres et mourut à Gand, 1541.

1522.

Messire Jacques STALPAERT, Hollandois, chevalier, succéda à Jean de Bacq par pats du 13 septembre 1522; il fut en

après Conseiller Procureur Général en la place de Jean Arthus par patᵗˢ du 25 octobre 1524, lequel état il a desservi jusqu'à l'an 1529.

1522.

Messire François VAN CRAENEVELT, natif de Nimègue, succéda à Pierre Metteneye par patᵗˢ du 27 septembre 1522, il mourut le 4 octobre 1564, âgé de 77 ans.

1522.

Messire Florent DU MONT SAINT-ELOY, chevalier, issu d'une ancienne famille noble de robe en Arthois, succéda à Jean Van der Straelen par patᵗˢ du 17 octobre 1522; il vint à mourir le 22 mai 1540.

1522.

Messire Louis VAN SCHORE, Docteur en droits, chevalier, succéda à Jacques Stalpaert par patᵗˢ du 17 novembre 1522, il fut promu par patᵗˢ du 10 octobre 1540 à la Chef présidence du conseil privé et trépassa le 10 octobre 1545.

1523.

Messire Antoine BRANCHION, Bourgoignon, chevalier, seigneur de la Mure et docteur en droits succéda à Tristan de la Lucerne par patentes du 26 avril 1523; il mourut l'an 1543.

1526.

Messire Jean DE BOUCQ, alias Jacques DE BOUCQ, natif de Tournay, Doïen de Nivelles, succéda comme Conseiller

ecclésiastique à Jean Gonet par patentes du 3 février 1526 et mourut l'an 1548.

1527.

Messire Gérard Mulaert ou Mulert, natif d'Utrecht, chevalier, succéda à Pierre Taïspil par patentes du 29 novembre 1527, il avait été auparavant Conseiller au conseil provincial d'Hollande, puis Président en Frise, de là Conseiller du conseil privé, et enfin, il obtint la place de Lieutenant de la ville et paijs de Groeninghe.

1528.

Messire Jérôme L'apostole, natif de Malines, succéda par la démission de son père, Pierre L'apostole, par patentes du 3 février 1528, mais étant venu à mourir l'année suivante 1529, le père succéda derechef à son fils.

1529.

Messire Bauduin le Cocq, chevalier, fils de Hugues le Cocq, secrétaire de l'Empereur Maximilien, seigneur de la Motte, Broyaert, Groenhove et de Winterpoele, succéda à l'état de Conseiller Procureur Général à Jacques Stalpaert par patentes du 24 octobre 1529; il mourut le 25 avril 1558.

1529.

Messire Pierre L'apostole, succéda à son fils, par patentes du 10 novembre 1529, en faveur duquel il avait fait sa démission l'année précédente.

1531.

Messire Charles DE BOISOT, chevalier, Docteur en droits, succéda à Pierre L'apostole par patentes du 27 septembre 1531. Il fut l'an 1538 promu à l'état de Conseiller des conseils d'état et privé. Mourut à Ratisbonne le 11 décembre 1546.

1532.

Messire Nicolas EVERARDI, chevalier, succéda à Lambert, de Briarde par pats du 25 janvier 1532; il fut en après Président du conseil en Frise, Conseiller au conseil privé, et enfin, il succéda au susdit Lambert de Briarde à la Présidence du grand conseil par pats du 28 février 1556. Mourut âgé de 73 ans, le 10 mai 1561.

1532.

Messire Pierre DE BRUEL ou DE BREUIL, chevalier, fut pourvu de la place de Conseiller et avocat fiscal du grand conseil par pats du 18 juin 1532; il mourut le 7 mars 1543.

1532.

Messire Jean DE MASNUY, chevalier, natif de Mons, seigneur de la Ferne et Lompret, succéda à Jérôme van den Dorpe par patentes du 18 septembre 1532. Mourut au mois de novembre 1569.

1538.

Messire Jean BAERT ou BAERS, chevalier, succéda à Gérard Mulaert par pats du 16 décembre 1538 et décéda l'an 1559.

1539.

Messire Philibert DE BROUXELLES, natif de Malines, seigneur de Heys Broeck et de Grandtreing succéda à Raoul de Bruxelles, son père, par patentes du 25 septembre 1539 ; il fut en après Conseiller et avocat fiscal à la place de Pierre de Bruel par patentes du 1er mars 1543 et 1549. Il devint Conseiller ordinaire et Commis aux causes fiscales du conseil privé et depuis aussi du conseil d'état ; il décéda à Anvers, le 21 octobre 1570, dans un âge fort avancé

1540.

Messire Louis DE MARTIGNY, chevalier, natif d'Arras, succéda à Florent du Mont Saint Eloy par patentes du 12 octobre 1540. L'an 1547 il devint Président du conseil provincial d'Arthois et y décéda l'an 1554.

1540.

Messire Jean AUXTRUYES, chevalier, qui avait été dénommé de l'an 1503 Conseiller du grand conseil, fut évoqué l'an 1520 au conseil privé, mais à cause de son âge avancé et débilité de sa personne ne pouvant continuer à supporter les travaux qu'il convenoit au dit état de Conseiller privé, il retourna l'an 1540, 13 octobre, à son ancien état de Conseiller du grand conseil à la place de Louis Van Schore, promu à la Chef présidence du conseil privé.

1540.

Messire Adrien VAN DEN BURCH, chevalier, natif de Saint-Riquier, sous la chatellerie de Furnes, succéda à Ingelbert van den Daele par pats du 26 octobre 1540 ; ensuite il fut promu à la charge de Président du conseil provincial

d'Utrecht, par lettˢ patᵉ du 27 septembre 1547; en 1556 il devint Président du conseil provincial de Flandres dont il fut évoqué l'année suivante pour se rendre en Angleterre en qualité d'Ambassadeur du Roi Philippe II vers la Reine Marie son épouse, lorsque ce prince y vint consommer son mariage avec la dite princesse. Il mourut la même année 1557 à Londres ayant été pourvu de la charge de Conseiller d'état lès la personne Royale de Philippe II. Son corps fut transporté à Bruges où il fut enterré dans la cathédrale de Saint-Donas.

1541.

Messire Adrien Nicolaï, surnommé Marius, chevalier, natif de Malines, fut premièrement reçu Conseiller ordinaire au conseil provincial d'Utrecht par patentes du 15 septembre 1540 et l'année suivante, 21 juillet 1541, il fut retenu à l'état de Conseiller et Maître aux requêtes ordinaire du grand conseil à Malines, vacant par la promotion de son frère Everard Nicolaï, à la Présidence du conseil de Frise.

1541.

Messire Jacques Muesart, ou Muysart, chevalier, succéda à Jean Auxtruyes par patᵉ du 14 octobre 1541; il devint l'an 1548 Président du conseil provincial de Namur, mais il n'en jouit que peu de tems, y étant venu mourir le 4 janvier 1549.

1543.

Messire Vigilius Aijta de Zuichem, noble frison, Docteur en droits, après avoir été professeur à l'université d'Ingolstad, et en plusieurs autres, fut dénommé par l'Em-

peur Charles-Quint, Conseiller ordinaire de son conseil privé en attendant qu'il y eut une place vacante au dit conseil; il fut retenu à l'état de Conseiller séculier et Maître aux requêtes ordinaire du grand conseil vacant par le trépas d'Adrien de Robaix, par lett^{s} pat^{s} du susdit Empereur données à Bruxelles le 21 mai 1543; mais cet homme qui étoit un des plus grand de son siècle ne demeura que quelques mois à Malines, ayant toujours été employé en ambassades et négociations jusqu'à l'an 1548 qu'il fut dénommé à l'état de Chef et Président du conseil privé.

1543.

Messire Jean Collins, chevalier, Docteur en droits, succéda à Philibert de Bruxelles par patentes du 27 août 1543; ensuite il devint Conseiller du conseil privé à la suite de l'Empereur et se trouva en cette qualité l'an 1546 et suivant aux diètes impériales d'Ausbourg, et de Ratisbonne. Mais à cause de ses infirmités occasionnées par la goutte, il retourna à Malines avec une pension de 200 florins par dessus ses gages ordinaires et avec la préséance avant les autres Conseillers; il résigna à la fin de ses jours son consulat en faveur de Jacques de Castre, son beau fils et mourut à Malines le 17 février 1572.

1543.

Messire Philippe L'Espinoy, Prêtre, Docteur en droits, chanoine et official de l'ancienne cathédrale de Thérouane selon quelques uns aussi, Prévot de Sainte-Pharaïlde à Gand, succéda comme Conseiller ecclésiastique par patentes du dernier août 1543 à Philippe Negri, son oncle maternel, lequel étant promu comme Conseiller éccles, du conseil

privé s'en étoit déporté en faveur de son neveu; il devint aussi l'an 1546, Doyen de l'Eglise de Saint-Rombaut à Malines par la résiliation de son dit oncle, mais il vint à mourir à la fleur de son âge le 19 juillet 1557.

1543.

Messire Florent DE GRIBOVAL, chevalier, seigneur de Berquin, Plessis, etc., succéda à Antoine de Branchion par patentes du 9 octobre 1543. Il trépassa le 8 novembre 1562.

1546.

Messire Louis VILAIN, chevalier, seigneur de Jollin, auparavant Conseiller au conseil provincial d'Arthois, succéda à Jacques de Boisot par patentes du 14 mai 1546. Il mourut à la fleur de son âge, ayant seulement 34 ans, l'an 1548.

1547.

Messire Jacques WASTEEL, chevalier, succéda à Adrien Nicolaï, son beau-père par patentes du 23 mai 1547. Il trépassa le 18 janvier 1568.

1547.

Messire Nicolas UYTENHOVE, ou UUTENHOVE, chevalier, auparavant Conseiller du conseil provincial en Flandres, succéda à Louis de Martigny par patentes du 30 juin 1547. Il mourut l'an 1549.

1548.

Messire Jean DE GLYMES, dit de Berges, chevalier, seigneur de Waeterdyck, Docteur en droits, auparavant Con-

seiller du conseil d'Hollande, succéda à Louis Vilain, par patentes du 13 février 1548; il fut promu à l'état de Président du grand conseil, par patentes du 22 décembre 1562 et trépassa à Namur, où le grand conseil se tenoit alors pour les troubles du pays, le 24 d'août 1583.

1548.

Messire Antoine DE MEULENAERE, chevalier, natif de Courtray, ou selon d'autres de Bruges, auparavant Conseiller du conseil de Flandres, succéda à Vigilius Aijta de Zuichem, par patentes du 27 mars 1548, et mourut à Malines, le 27 septembre 1571.

1548.

Messire Corneille DE MUINCK ou MUENINCX, chevalier, natif d'Ostende, succéda à Adrien van der Burch, par pats du 5 septembre 1548. Il décéda l'an 1557.

1548.

Messire Jaques DE REBREVIETTES, chevalier, natif de Lille, auparavant Conseiller du conseil provincial d'Arthois, fut retenu à l'état de Conseiller et Maitre aux requêtes ordinaire du grand conseil, par lettres patentes du 23 décembre 1548; succéda à Jacques Muysart, quitta le grand conseil l'an 1554, étant honoré de la Présidence du conseil d'Arthois, dont il avoit été Conseiller dès l'an 1546.

1549.

Messire Jean AUXTRUYES, chevalier, succéda à Nicolaus UYTENHOVE, par patentes du 6 mars 1549; vers la fin de

ses jours il se retira à Anvers, suivant le parti des rebelles au Roi son souverain et il mourut le...

Il fut enterré à Anvers chez les religieuses du tiers ordre de saint François, selon que démontre la table d'autel.

1549.

Messire Philippe Fabri, dit le Febre, Doïen de l'église collégiale de Saint-Livin, à Zirickzee, en Zélande et, depuis l'an 1540, Chanoine et chantre de l'église de Saint-Rombaut à Malines, succéda comme Conseiller ecclésiastique à Jacques de Roucq ou le Roucq, par patentes du 26 juillet 1549; il mourut l'an 1559.

1554.

Messire Joachim Hopper ou Hopperus, chevalier, natif de Snuik en Frise, Docteur en droits, succéda à Jacques de Rebreviettes, par patentes du 23 novembre 1554; en 1561 il fut évoqué pour être du conseil privé, d'où le roi Philippe II l'appela en Espagne, l'an 1566, pour y présider aux affaires des Pais-Bas et de Bourgogne lès la personne Royale, avec titre de Garde-sceau. Le prince lui conféra aussi la Seigneurie de Daelen au Pays de Limbourg; il décéda à Madrid, le 15 décembre, à la fleur de son âge, ayant seulement 53 ans.

1555.

Messire Livin Everaerts, chevalier, natif de Gand, cidevant Conseiller du conseil en Flandres, succéda à Arnould Bogaerts, par patentes du 24 juin 1555; il mourut le 29 décembre 1574.

1557.

Messire Franco VAN DEN BERGH ou François Berch ou De Berch, chevalier, natif de Delft, auparavant Conseiller au conseil provincial d'Hollande, succéda à Corneille Muinck, par patentes du 9 juin 1557; il mourut l'année suivante 1558.

1557.

Messire Remi DRUITIUS ou Dreulx, natif du village de Valkerenchove en Flandres, succéda comme Conseiller ecclésiastique à Philippe L'Espinoy, par patentes du 8 décembre 1557. Remi Druitius ayant pris le degré de Licencié en droits, fut de l'an 1554 professeur ordinaire en droits civil dans l'Université de Louvain et Chanoine de Saint-Pierre; puis aussi Chanoine de la métropole de Cambray, Doïen de la collégiale de Saint-Jacques à Louvain, Official de la cour spirituelle de l'Evêque de Cambrai pour le Brabant, résidant à Bruxelles avant l'érection de l'archevêché de Malines. Le Roi le dénomma, l'an 1558, à la Prévôté de l'église collégiale de Notre-Dame à Bruges, et deux ans après pour premier Evêque de Leeuwaerde en Frise; mais ne pouvant entrer en possession, à cause des troubles et de la révolte, S. M. le nomma l'an 1569, Evêque de Bruges et il fut sacré Evêque en sa résidence ordinaire à Malines en l'église paroissiale de Sainte-Catherine par l'Archevêque de Cambrai, en l'absence du Cardinal de Granvelle, le 13 novembre 1569.

1558.

Messire Jean D'OUDEGERST, chevalier, natif de Lille, succéda à Bauduin le Cocq, par patentes du 19 juin 1558; il mourut ou quitta cette charge l'an 1559.

1558.

Messire Jean Liévin Biese, chevalier, ci-devant Conseiller et Avocat fiscal au conseil provincial de Flandres, succéda comme Conseiller et Maitre aux requêtes ordinaire et aussi comme Avocat fiscal à Philibert de Brouxelles, par patentes du 19 juin 1558. L'an 1567, il fut aussi dénommé Avocat fiscal du conseil des Troubles, que d'autres ont nommé le conseil de Sang, institué par le duc d'Albe, Gouverneur général des Pays-Bas. Il trépassa le 11 novembre 1576.

1558.

Messire Chrétien de Weert ou de Waert, Hollandois, auparavant Conseiller et Proc. général du conseil provincial d'Hollande, succéda à François van den Bergh, par patentes du 28 novembre 1558. Il décéda le 25 d'octobre 1568.

1559.

Messire Antoine Contault, Bourgoignon, Chanoine de la cathédrale d'Arras et de la métropole de Saint-Rombaut à Malines, succéda à Philippe Fabri comme Conseiller ecc., par patentes du 30 juin 1559; ce fut lui qui prit au nom du Cardinal Granvelle, possession solennelle du siège Archiépiscopal nouvellement érigé en l'église Métropolitaine de Saint-Rombaut, le 27 septembre 1561, en présence du grand conseil, ceux du Magistrat, etc. Il mourut l'an 1573.

1559.

Messire Charles du Mont Saint-Eloy, chevalier, auparavant Conseiller pensionnaire de la ville d'Arras, succéda à Jean Baert, par patentes du 30 juin 1559. Il mourut vers l'an 1590 et son fils lui succéda dans son consulat.

1559.

Messire François VERLEYSEN, chevalier, succéda à l'état de Conseiller et Proc. général à Jean Oudegerst, par patentes du 18 juillet 1559.

1560.

Messire Georges RATALLER, dit Rataleur, noble frison, natif de Leeuwaerde, succéda à Jean de Glimes, dit de Berges, par patentes du 16 janvier 1560 et fut employé, l'an 1566, en ambassade de la part du Roi d'Espagne vers celui de Danemark, et devint Président du conseil provincial d'Utrecht, par patentes du 11 août 1569. Il mourut d'une attaque d'apoplexie dont il fut surpris au conseil, le 6 octobre 1581.

1561.

Messire Guillaume DE PAEMELE, chevalier, natif de Bruges, succéda à Joachim Hopperus, par patentes du 14 mai 1561; en 1575 il fut promu à l'état de Président du conseil en Flandres, et enfin, l'an 1581, il fut dénommé Chef et Président du conseil privé. Il mourut à Bruxelles, le 21 janvier 1592, âgé de près de 75 ans.

1562.

Messire Jean DE BLAESERE, chevalier, natif de Gand, auparavant Conseiller du conseil en Flandres, succéda à Florent de Griboval, par patentes du 18 décembre 1562, ce Conseiller fut envoyé, l'an 1566, à Tournai, avec le Conseiller d'Assonville du conseil privé, de la part de la Duchesse de Parme, gouvernante des Pays-Bas, pour empêcher les meuiters de faire leurs prêches et de piller les églises, etc.; il

fut aussi nommé, l'an 1568, par le Duc d'Albe pour être un des juges du conseil des troubles qu'il avoit établi. Enfin, il fut promu, l'an 1582, à l'état de Président du conseil provincial de Flandres, résidant alors à Douai, à cause que la ville de Gand étoit alors au pouvoir des révoltés. Il survit peu de tems à cette nomination.

1564.

Messire Thery DEYN, chevalier, succéda à François van Craenevelt, par pats du 8 novembre 1564. Il mourut vers l'an 1583.

1567.

Messire Jean DU BOIS, chevalier, succéda à l'état de Conseiller et Proc. général du grand conseil à François Verleysen, par pats du 7 août 1567; il fut dénommé l'an 1568 Proc. général du conseil des troubles, établi à Bruxelles par le Duc d'Albe, contre les malintentionnés et rebelles. Il fut commis par le même duc à dresser les griefs dans les procès criminels contre les comtes d'Egmont, de Hornes et le prince d'Orange. Il mourut vers l'an 1585.

1568.

Messire Jean RICHARDOT, autrement dit Guiset, Bourgoignon, seigneur de Batly, Docteur en droits, succéda à Jacques Wasteel, par pats du 29 mars 1568; il fut promu, l'an 1582, à l'état de Président du conseil provincial d'Arthois. En 1586, il fut reçu Conseiller au conseil privé, enfin, Chef et Président d'icelui conseil, par pats du 15 mai 1597.

1569.

Messire Bauduin Jacobi VAN CRANEDONCK, chevalier, natif de Dort, en Hollande, Docteur en droits, auparavant Conseiller du conseil provincial d'Hollande à la Haie, succéda à Chrétien De Weert, par pats du 28 juillet 1569; il mourut à Malines, le 6 janvier 1601, âgé de 83 ans, étant le plus ancien Conseiller et Vice-président du grand conseil.

1569.

Messire Jean VANDER BURGH, chevalier, natif de Bruges, ci-devant Conseiller du conseil de Flandres, succéda à George Rataller, par pats du 10 novembre 1569. Il fut dénommé l'an 1584 Conseiller du conseil privé et le 12 décembre de la même année il fut promu à la Présidence du grand conseil. Finalement il devint Chef et Président du conseil privé, par pats de l'an 1592, et il mourut à Bruxelles, le 5 juillet 1595.

1570.

Messire Louis PORRY, natif d'Aire en Arthois, Docteur en droits, Président du collège de Saint-Donat à Louvain et Doijen de l'église collégiale de Saint-Jacques, succéda comme Conseiller ecclésiastique à Remi Druitius, par pats du 9 avril 1570. Le cardinal Granvelle, premier archevêque de Malines, le fit l'an 1572, Chanoine gradué de sa métropole, et il mourut l'an 1578 au mois de mai.

1570.

Messire Jean COOMANS, chevalier, succéda à Jean de Masnuy, par pats du 31 juillet 1570. Il mourut le 14 mai 1587.

1573.

Messire Jérôme DE FRANCE, chevalier, seigneur de la Vacquerie, natif de Douai, succéda à Jean Collins, par pats du 19 juin 1573. L'an 1586, il fut promu à la Présidence du conseil d'Arthois. Il mourut à Arras, au mois de juillet 1606.

1574.

Messire Pierre MOUCHET, Bourgoignon, Docteur en droits, prêtre, seigneur du château Roulleau en Bourgogne, Prévost de l'église collégiale de Saint-Piat à Sulin en Flandres et Chanoine de la cathédrale d'Arras, succéda comme Conseiller eccl. à Anthoine Contault, par pats du 19 juin 1574. Il mourut l'an 1578.

1574.

Messire Guillaume DE CRIEP, chevalier, natif de la ville de Delft en Hollande, autrefois Conseiller du conseil provincial d'Hollande, succéda à Antoine de Meulenaere, par pats du 19 juin 1574. Le souverain conseil de la province de Gueldres ayant été transféré d'Arnhem à Roeremonde, Guillaume de Criep y fut dénommé le Premier Chancelier, par pats du 15 septembre 1582. Il y vint à mourir, dans un âge avancé, le 25 janvier 1610.

1575.

Messire Jacques BOGAERTS, chevalier, natif de Malines, succéda à Livin Everaert, par pats du mois d'avril 1575. Il fut en après pourvu de la Présidence du conseil de Flandres, l'an 1589. Enfin, étant dénommé, par le roi Philippe II pour remplir la place de Président du grand conseil à Malines, il vint à mourir à Gand, le 13 août, âgé de 77 ans, avant que d'en avoir prêté le serment.

1575.

Messire Jean Charles, chevalier, natif d'Anvers, succéda à Guillaume de Pacmele, par pats du 14 janvier 1575, ayant été auparavant Conseiller et Proc. général du conseil en Frise. En 1580, lorsque le grand conseil fut obligé par les rebelles, à se retirer de Malines à Namur, le Conseiller Charles tomba entre leurs mains; il fut obligé de payer au sieur Olivier Van den Tympel, gouverneur de la ville de Bruxelles, la somme de mille florins pour la rançon de sa personne, de sa famille et meubles. Enfin, étant veuf et Vice-président du grand conseil, comme le plus ancien Conseiller, il renonça l'an 1598 à son consulat et au monde pour prendre l'habit religieux chez les pères récollets à Malines. Il y mourut de la peste pendant le cours de son noviciat et dans la première ferveur, le 13 septembre 1598, âgé de 72 ans.

1576.

Messire Guillaume de Gryspere, chevalier, natif de Bruges, succéda à Liévin Biese, comme Conseiller et Avocat fiscal, par pats du 30 novembre 1576. Il fut promu, par letts pats du 13 octobre 1598, à l'état de Conseiller du conseil privé et commis en même tems aux causes fiscales d'icelui et ensuite, l'an 1614, il devint aussi du conseil d'état. Il mourut à Bruxelles, le 22 avril 1622, âgé de 78 ans.

1578.

Messire Jean Charles Schetz de Grobbendonck, Protonotaire apostolique, Chanoine de l'église cathédrale de Saint-Lambert à Liége et de Notre-Dame à Tournai, succéda comme Conseiller ecclésiastique à Pierre Mouchet, par pats

du 14 mai 1578 ; ensuite il fut évoqué en Espagne pour être Conseiller du Conseil suprême des Pays-Bas et de Bourgogne lès la personne du Roi d'Espagne Philippe II, qui le nomma aussi l'an 1588, Chancelier de l'ordre de la Toison d'Or. Il fut aussi nommé par Philippe II à l'évêché de Tournai vers l'an 1594, mais il mourut en Espagne, le 4 janvier 1595 avant qu'il eut pris possession de sa nouvelle dignité. Il étoit fils de Gaspar Schetz, seigneur de Grobbendonck, baron de Wesmaele, etc., et de Catherine van Ursele.

1578.

Messire Foliard a Montzima, natif de Leeuwaerde en Frise, Docteur en droits et Chanoine de l'église collégiale du Saint-Sauveur à Utrecht, succéda à Louis Porry, comme Conseiller eccl., par pats du dernier juin 1578. Deux ans après, comme il continuoit sa résidence en la ville d'Utrecht, tenant le parti des ennemis de S. M. ou peut être que les troubles des Pays-Bas l'avoient dégoûté à venir exercer sa fonction de Conseiller, le Roi d'Espagne le déporta l'an 1580 et nomma à sa place Godefroy Vuesels. Le dit Foliard a Montzima, fut élu le 14 juillet 1592, doyen de la susdite église collégiale du Saint-Sauveur à Utrecht et il mourut dans sa résidence le 12 octobre 1605, âgé de 59 ans, étant toujours resté inviolablement attaché à la religion catholique.

1580.

Messire Godfroy Vuesels, natif d'Anvers, prêtre, Protonotaire apostolique, Docteur en droits, Chanoine et Doyen de la collégiale de Saint-Pierre à Utrecht, Chanoine et Ecolâ-

tre de la cathédrale d'Anvers, succéda comme Conseiller ecclésiastique à Foliard a Montzima, par pats du 4 décembre 1580. Pendant qu'il étoit Chanoine et Doyen d'Utrecht, il fut envoyé en Espagne, l'an 1570, de la part de la province d'Utrecht, pour faire des plaintes au Roi Philippe II, contre les exactions violentes du Duc d'Albe. Malgré cela il fut par après excité par ceux d'Utrecht le 15 avril 1578, à cause de son zèle pour la religion catholique et son souverain légitime. Après la mort de Messire François de la Chapelle, second Evêque de Namur, il fut nommé, l'an 1592, par le Roi Philippe II, au dit évêché; mais il vint à mourir le 7 décembre de la même année 1592.

Son discours est rapporté dans les annales d'Harœus, tome II, page 109.

1582.

Messire Pierre Peckius, natif de Zirickzee, en Zélande, savant et célèbre Docteur en droits, succéda à Jean de Blaesere, par pats du 25 février 1582. Il trépassa à Malines le 16 juillet 1589, âgé de 60 ans, laissant un nom immortel par les beaux ouvrages en droits qu'il a laissés au public.

1582.

Messire Antoine de Grijspere, chevalier, Conseiller au conseil provincial d'Utrecht, succéda à Jean Richardot, par pats du 12 septembre 1582. Etant au conseil d'Utrecht, son zèle pour la religion catholique et pour conserver la dite province contre les nouveautés des rebelles, donnèrent occasion aux dits révoltés de le bannir d'Utrecht, le 15 avril 1578, avec cinq autres Conseillers et quantités d'autres ecclésiastiques et séculiers; puis aiant encore été accusé d'avoir tenté

à faire retourner la ville d'Utrecht sous l'obéissance du Roi Philippe II, il fut privé de sa charge et déclaré ennemi de la Patrie, par leur sentence du 11 janvier 1581. Il mourut à Namur, pendant que le grand conseil y tenoit sa résidence et ses séances, à cause des troubles du pays, l'an 1584.

1583.

Messire Balthazar Ayala, chevalier, natif d'Anvers, succéda à Jean Auxtruyes, par pats du 20 janvier 1583. Il fut un homme très savant et célèbre par ses ouvrages, dont parlent avec éloge l'auteur de la bibliothèque Belgique, tome I; page 121, et Aubert Lemire « in elegüs Belgicis » page 93. Il vint à mourir à la fleur de son âge, à Alost, le 1er septembre 1584, n'ayant que 36 ans.

1583.

Messire Jacques de Froidmont, chevalier, auparavant Conseiller de Namur, succéda à Théry Deijn, par pats du 16 mars 1583. Il trépassa à Malines, le 27 août 1607, étant Vice-Président du conseil, comme le plus ancien des Conseillers.

1584.

Messire Adrien Penssens, selon d'autres Pussius ou Puessens ou Puessin, chevalier, natif de la ville de Grammont en Flandres, succéda à Antoine de Gryspere, par pats du 13 juin 1584. Ce fut lui le premier licencié, qui reçut le degré de Docteur en droits en l'université de Douai, le 11 septembre 1568 et il y fut aussi professeur primaire du droit civil pendant plusieurs années. Il décéda à Malines, le 12 avril 1601.

1584.

Messire Guillaume DE VENDEVILLE, chevalier, natif de Lille, auparavant Conseiller au conseil de Flandres, succéda à Balthazar Ayala, par lett^s pat^s du 30 octobre 1584. Il mourut le 9 août 1598.

1585.

Messire Ferdinand DE SALINES, chevalier, natif de Bruges, d'une famille originaire d'Espagne, succéda à Jean van der Burch, par pat^s du mois de décembre 1585. Quatre ans après, il fut dénommé surintendant de la justice militaire et de l'admirauté et puis Conseiller du conseil privé, par pat^s du 8 octobre 1589. Il mourut le 10 décembre 1610, âgé de 73 ans.

1585.

Messire Jacques LIEBAERT, chevalier, seigneur de Chardau, Sommaing, Halewyns, Acker, etc., natif de Tournay, auparavant Conseiller au conseil de Flandres, succéda à Guillaume de Criep, par pat^s du 23 décembre 1585. Fut promu, l'an 1598, à la Présidence du susdit conseil en Flandres et puis à la Présidence du grand conseil, en vertu des lett^s pat^s du 29 janvier 1605. Il mourut le 12 novembre 1621, âgé de 86 ans.

1586.

Messire Jean MARTINI, chevalier, Docteur en droits, fut premièrement Substitut du Proc. général au grand conseil ; ensuite il devint Greffier du même conseil et succéda par après comme Conseiller et Proc. général à Jean du Bois, par pat^s du 18 février 1586. Il quitta l'état de Proc. général,

l'an 1590, pour obtenir une autre place de Conseiller et Maître aux requêtes ordinaire au dit conseil, vacante par la promotion de Jacques Bogaerts et en obtint les lett^{s} pat^{s} le 22 juin 1590. Il décéda le 23 février 1604.

1587.

Messire Jean D'HOVYNES, chevalier, seigneur de Bousse-sur-l'Escaut, natif de Tournay, succéda à Jean Cooman, par pat^{s} du mois de novembre 1587. Il mourut le 30 mai 1604.

1587.

Messire Renom DE FRANCE, chevalier, seigneur de Noyelles, Wyon, etc., succéda à son père Jérôme, par patentes du 8 novembre 1587. Il fut en après Président du grand conseil, par pat^{s} du 30 avril 1622 et mourut le 24 août 1628.

1590.

Messire Engelbert MAES, natif d'Anvers, succéda à Ferdinand de Salines, par pat^{s} du 1er mars 1590. Il passa du grand conseil à l'état de Conseiller privé, au mois d'août 1603, et fut déclaré Chef et Président, le 8 octobre 1614. Il mourut à Bruxelles, âgé de 85 ans, le 9 octobre 1630.

1590.

Messire Jean DAVE, natif de Namur, Docteur en droits, Chanoine et Prévôt de la cathédrale de Saint-Aubin et abbé de la collégiale de Notre-Dame au dit Namur, Conseiller du conseil de la dite province, succéda comme Conseiller eccl. du grand conseil à Malines, à Jean Charles Schetz de Grobbendonck. Par pat^{s} du 22 juin 1590, il fut dénommé par S. M. Catholique à l'évêché de Namur, sa patrie, sacré

à Anvers le 18 septembre 1594; mais comme il étoit déjà âgé d'environ 64 ans, il vint à mourir à Namur cinq mois après, le 3 mars 1595.

1590.

Messire Eloy DU MONT SAINT-ELOY, chevalier, natif de Malines, seigneur de Pugnandra, Calloy, etc., succéda à son père, Florent du Mont Saint-Eloy, par pats du 22 juin 1590. Il mourut à Malines le 9 janvier 1615.

1590.

Messire Jean DE ZEAU ou Lezan, Hollandois, chevalier, auparavant Conseiller du conseil provincial d'Hollande, succéda à Pierre Peckius, par pats du 20 juin 1590. Il vint à mourir le 25 juillet 1600.

1590.

Messire Pierre ADRIANY, chevalier, succéda à l'état de Conseiller et Proc. générale du grand conseil à Jean Martini. Pourvu d'une place de Conseiller ordinaire, par pats du 17 novembre 1590, il fut ensuite promu Président du conseil de Namur, mais il vint à mourir le 26 septembre 1610, avant que de le desservir ou d'avoir prêté serment.

1593.

Messire Guillaume VUESELS, natif d'Anvers, prêtre Protonotaire apost., Docteur en droits, Chanoine de l'église cathédrale d'Anvers, succéda comme Conseiller eccl. à son frère Godfroy Vuesels, par pats du 6 janvier 1593. Il fut dénommé par le Roy d'Espagne Philippe II, à la prévôté de l'église cathédrale de Saint-Servais à Maestricht, de laquelle

il prit possession, le 17 mai 1597. Ayant résigné, à cause de son grand âge et de ses infirmités, son état de Conseiller eccl. ès mains des Sérénissimes Archiducs, le 13 septembre 1611, il se retira à sa Prévôté en la ville de Maestricht, où il finit ses jours l'an 1614.

1594.

Messire Antoine Asseliers, natif de Bruxelles, Docteur en droits, Chanoine noble gradué de la métropole de Saint-Rombaut à Malines, Prévost de l'église cathédrale de Notre-Dame à Utrecht, succéda, comme Conseiller eccl. du grand conseil, à Jean Dave, selon pats du 22 octobre 1594. En 1603, il fut appelé à Bruxelles pour être Conseiller ecclésiastique du conseil privé et il mourut, fort avancé en âge, le 8 octobre 1631.

1598.

Messire George Hopperus, chevalier, seigneur de Daelem en pays de Limbourg, natif de Louvain, succéda à Jacques Liebaert, par pats du dernier octobre 1598. Il passa, l'an 1605, au conseil privé et mourut à Bruxelles l'an 1610.

1598.

Messire Otton Hartius, chevalier, natif de Nimègue au duché de Gueldres, succéda à l'état de Conseiller Avocat fiscal à Guillaume de Gryspere, par pats du 31 octobre 1598. Il mourut à Malines, le 12 du mois de mars 1622.

1598.

Messire Arnould Baert, chevalier, seigneur de Wavre-Sainte-Marie et de Berentrode sous Bonheyden, natif de

Bruxelles, succéda à Jean Charles, qui s'étoit fait récollet, par patentes du 31 octobre 1598. Il mourut à Malines, le 29 mai 1629, âgé de 73 ans. Il est enterré à Malines en l'église paroissiale de Saint-Jean avec sa femme, Dame Jeanne des Marcs, trépassée le 25 octobre 1630.

1598.

Messire Jean BENNYNCK, chevalier, natif d'Amersfort en la province d'Utrecht, Docteur en droits, auparavant Conseiller Procureur général du conseil provincial à Luxembourg, fut fait Conseiller et Maître aux requêtes ordinaire à la place vacante par le trépas de Guillaume de Vendeville, par patentes du dernier octobre 1598. L'an 1601, il retourna au susdit conseil de Luxembourg pour y occuper la charge de Président et y trépassa le 30 janvier 1632.

1600.

Messire Pierre PROOST, chevalier, auparavant Conseiller au conseil de Namur, succéda à Jean de Zeau, par patentes du 23 septembre 1600. Il fut promu, l'an 1611, à l'état de Président au susdit conseil de Namur et y mourut l'an 1618.

1601.

Messire Charles NICOLAÏ, chevalier, auparavant Conseiller du conseil provincial de Frise, succéda à Adrien Penssens, par patentes du 7 juin 1601. Il mourut à Malines, le 13 mars 1616.

1601.

Messire Pierre PECKIUS, chevalier, natif de Louvain, seigneur de Bochaut, Borsbeke, Hove, etc., célèbre Docteur

en droits, succéda à Jean Bennynck, par patentes du 7 juin 1601. Il fut entretems employé par les Archiducs Albert et Isabelle en différentes négociations et nommément fut-il leur ambassadeur devant Henri IV, Roi de France, qui avoit conçu une haute estime pour lui. A son retour aux Pays-Bas, il fut promu, l'an 1611, à l'état de Conseiller privé et à celui de Surintendant de la justice militaire, et enfin, l'an 1616, il obtint la dignité de Chancelier du conseil souverain de Brabant. Il mourut à Bruxelles, le 28 juillet 1625.

1601.

Messire Guillaume DE STEENHUYS, seigneur de Flers, natif de Malines, succéda à Bauduin Jacobi de Craenendonck, par patentes du 7 juin 1601. Il quitta le grand conseil, étant nommé, l'an 1611, Conseiller du conseil privé; puis, l'an 1622, il devint Conseiller d'Etat et il fut employé à plusieurs commissions et négociations honorables Il mourut à Bruxelles, âgé de 80 ans, le 30 avril 1638.

1603.

Messire Antoine SUCQUET, chevalier, natif de Malines, succéda à Jean d'Hovynes, par patentes du 18 avril 1603. Il mourut le 14 juillet 1616.

1603.

Messire François ROOSE, autrement Rosa, natif de Baillen en Flandres, seigneur de Coothoven et de Rijckelen, auparavant Conseiller Procureur général au conseil de Flandres, succéda au grand conseil à Englebert Maes, par patentes du 5 septembre 1603. Il mourut le 24 décembre 1611.

1603.

Messire Nicolas Zoesius, autrement Zoes, natif d'Amersfort, dans la province d'Utrecht, Chanoine de la cathédrale et Official du diocèse de Tournay, succéda comme Conseiller ecclésiastique à Antoine Asseliers, par patentes du 5 septembre 1603. Environ douze ans après il fut nommé, par les sérénissimes Ducs Albert et Isabelle à l'évêché de Bois-le-Duc, où il fut sacré dans l'église de Saint-Jean, le 10 mai 1615, âgé de 61 ans. Il mourut à Louvain, le 20 août 1625.

1604.

Messire Maillard de Vuldere, natif de Gand, succéda à Jean Martini, par patentes du 9 mars 1604. En 1624, il fut promu du grand conseil au conseil privé et devint aussi, le 19 juillet 1645, du conseil d'Etat. Il trépassa à Bruxelles, âgé de 82 ans, 1648.

1605.

Messire Renom Le Bailly, chevalier, seigneur d'Inghem, natif d'Anvers, auparavant Conseiller du conseil d'Artois, succéda à Renom de France, à l'état de Conseiller du grand conseil, par patentes du 17 décembre 1605. Il avoit été auparavant Président d'un conseil établi à Calais par ordre du Roy Philippe II. Les Espagnols ayant pris la dite ville l'an 1566. Deux ans après il entrevint, comme Ambassadeur d'Espagne, au traité de paix conclu à Vervins en Picardie et ensuite au règlement des limites avec la France. L'an 1611, il fut nommé Ambassadeur des Archiducs Albert et Isabelle à la cour de France après le retour de Pierre Peckius et il fut pourvu ensuite de l'état de Conseiller du

conseil privé, par patentes de l'an 1617. Ce grand homme mourut à Bruxelles, le 21 de février 1624, à l'âge de 77 ans.

1605.

Messire Jacques DE VARICK, natif de Delft, en Hollande, succéda à George Hopperus, par patentes du 17 décembre 1605. Il mourut le 10 février 1616.

1607.

Messire Henry UWENS, chevalier, natif de Nimègue en Gueldres, succéda à Jacques de Froidmont, par patentes du 10 novembre 1607. Il fut promu, le premier d'août 1614, à l'état de Chancelier du conseil souverain de Gueldres, et mourut à Ruremonde, le 12 avril 1622.

1610.

Messire Jean BALTIN, chevalier, auparavant Conseiller au conseil provincial de Flandres, succéda à l'état de Conseiller et Procureur général du grand conseil à Pierre Adriani, par patentes du 8 octobre 1610; mais quatre ans après il quitta cette charge de Procureur général pour devenir Conseiller et Maître aux requêtes ordinaire à la place de Henri Uwens, par patentes du 4 décembre 1614. Il mourut le 9 janvier 1621.

1611.

Messire Jean VAN CAESTERE, chevalier, natif de Malines, seigneur de Bonheyden, Zellaer, etc., succéda à Pierre Peckius, par patentes du 16 mai 1611. Il décéda le 16 avril 1627.

1611.

Messire Henri Schotti, chevalier, natif d'Anvers, succéda à Guillaume de Steenhuys, par patentes du 10 juin 1611. Il mourut à Malines, le 17 juillet 1616.

1611.

Messire Zegere Coulez, chevalier, succéda à Jean Proost, par patentes du 23 juillet 1611 et fut promu, l'an 1618, à l'état de Président du conseil de Namur. Il revint deux ans après à Malines, étant dénommé Président du grand conseil, par patentes du 10 octobre 1628. Il mourut le 11 novembre 1636.

1611.

Messire Jacques Boonen, Chanoine de l'église métropolitaine à Malines, succéda à Guillaume Vuesels comme Conseiller ecclésiastique, par patentes du 24 septembre 1611 et fut en après Evêque de Gand et ensuite Archevêque de Malines.

1612.

Messire Pierre Cuvelier, chevalier, seigneur de Saint-Laurent, Levergem, etc., succéda à François Roose, autrement Rosa, par patentes du 21 janvier 1612. Il mourut le 29 septembre 1628.

1614.

Messire Claude d'Hijwijn ou Humijn, chevalier, seigneur de Schutburg, Wardain, t'Sarcamps, etc., natif de Bastogne, au pays de Luxembourg, succéda comme Conseiller et

Procureur général du grand conseil à Josse Baltin, par patentes du 19 décembre 1614. Ensuite il fut dénommé Conseiller du conseil privé par patentes du 17 janvier 1628. Après avoir desservi l'emploi de Trésorier des finances dans le bas Palatinat et celui de Juge suprême des armées du Roi, l'an 1623, comme aussi celui d'envoyé de la part de S. M. vers plusieurs Electeurs et Princes de l'Empire. Il mourut à Bruxelles, le 29 juillet 1629, âgé seulement de 57 ans.

1615.

Messire Pierre DE SEMERPONT, chevalier, seigneur de Teuques et du Maisuil, natif d'Anvers, succéda à Eloy du Mont Saint-Eloy, par patentes du 22 janvier 1615. Il fut ensuite évoqué au conseil privé, par patentes du 15 décembre 1624 et commis en même tems aux causes fiscales du dit conseil. Il décéda à Bruxelles, le .. septembre 1633.

1615.

Messire Nicolas DE FIEF, Chanoine de l'église cathédrale de Notre-Dame à Tournai, succéda comme Conseiller ecclésiastique du grand conseil à Nicolas Zoesius, par patentes du 30 mai 1615 et fut en après promu à l'état de Conseiller ecclésiastique du conseil privé et ensuite dénommé Evêque d'Arras.

1616.

Messire Charles DE RANTERE, chevalier, natif de Malines, succéda à Jacques de Varick, par patentes du 2 mars 1616, mais il ne fut Conseiller qu'environ un an et demy, étant décédé à Malines, le 24 septembre 1617.

1616.

Messire Maillard DE LANDSHEERE, chevalier, natif de Cassel, succéda à Charles Nicolaï, par patentes du 8 avril 1616. Il mourut à Malines, le 23 juin 1626.

1616.

Messire Jean VAN DEN BROECKE, chevalier, succéda à Henri Schotti, par patentes du 18 août 1616. Il mourut le 16 juin 1634 et par son trépas sa place fut une des cinq supprimées au lieu des cinq places érigées par l'augmentation de l'an 1627, laquelle n'a pas eu de suite.

1616.

Messire Guillaume DE RUYSSCHEN, issu d'une ancienne noble famille originaire de Maestricht, succéda à son beau-père Antoine Sucquet, par patentes du 18 août 1616. Il mourut à Malines, le .. avril 1651, après avoir été environ 36 ans Conseiller, et enfin, Vice-Président du même conseil comme le plus ancien.

1617.

Messire David CORSELIUS, Chanoine de l'église cathédrale de Notre-Dame à Tournai, succéda comme Conseiller ecclésiastique à Jacques Boonen, par patentes du 23 février 1617. Il fut en après pourvu de l'état de Conseiller ecclésiastique au conseil privé.

1617.

Messire François BAILLET, chevalier, seigneur de la Croix, ci-devant Conseiller et Avocat fiscal du conseil d'Artois, succéda à l'état de Conseiller et Maître aux requêtes ordi-

naire du grand conseil à Renom Le Bailly, par patentes du 20 février 1617. Il mourut l'an 1631.

1617.

Messire Jean Bogaerts, chevalier, auparavant Conseiller au conseil provincial de Luxembourg, succéda à Charles de Rantere, par patentes du 11 octobre 1617. Il mourut le 10 octobre 1629.

1619.

Messire Jean de Blasere, natif de Gand, fut dénommé à l'état de Conseiller et Maître aux requêtes ordinaire du grand conseil à la place de Zegere Coulez, par patentes du 24 septembre 1619 ; mais comme auparavant que de prêter serment il devint aveugle et accidenté de perclusion des membres au côté droit, il résigna sa dite commission ès-mains de leurs Altesses Albert et Isabelle, au mois de novembre de la même année 1619. Il retint néanmoins le titre de Conseiller et la franchise du grand conseil par grâce des dits princes. Il mourut à Gand, le 3 mai 1633.

Remarquez que le Conseiller de Blasere ne se trouve pas dans la liste des Conseillers du grand conseil qui se trouve au tome 2, du supplément des Trophées de Brabant, par Butkens, fol. 315.

1619.

Messire Jérôme de Gaule, chevalier, natif de Bruxelles, succéda au susdit Jean de Blasere qui devint aveugle comme est observé ci-devant, par patentes du 12 novembre 1619. Il fut dénommé, l'an 1625, Chancelier du conseil en Gueldre, mais les Hollandois s'étant rendus maîtres de la ville de

Roeremonde, l'an 1632, il se retira à Bruxelles, où il fut revêtu de l'état de Conseiller du conseil privé jusqu'en 1637, que la dite ville fut reprise par le Cardinal infant, lorsqu'il retourna à Roeremonde où il mourut le 16 juillet 1650.

1619.

Messire Philippe JOUART ou Jonnard, natif de Mons, prêtre, Chanoine de la cathédrale de Tournai et de l'église de Saint-Germain à Mons, auparavant Conseiller ecclésiastique en la cour souveraine de la province d'Hainaut, succéda en la même qualité au grand conseil à Gérard Corseliers, par patentes du 6 août 1619; ensuite soit par des infirmités, soit par des autres raisons, il préféra la ville natale à celle de Malines et il retourna, l'an 1632, à la dite cour souveraine d'Hainaut en qualité de Chef et Premier Conseiller. Il mourut le 11 août 1634.

1621.

Messire Jacques VAN VOLDEN, natif de Bruges, succéda à Josse Baltin, par patentes du 7 juillet 1621. Il mourut à Malines, le 14 mars 1628.

1622.

Messire Martin SÉVILLA, chevalier, succéda comme Conseiller et Avocat fiscal à son beau-père Otton Hortius, par patentes du 22 mars 1622. Il passa ensuite à l'état de de Conseiller et Maître aux requêtes ordinaire à la place de Gaspar Huart et en prêta le serment le 22 juin 1633. Il mourut au mois de décembre 1644.

1625.

Messire Jacques ROELANTS, chevalier, natif d'Anvers,

succéda à Pierre de Semerpont, par patentes du 23 janvier 1625. Il mourut à Malines, le 25 août 1651.

1625.

Messire Charles Lauryn, chevalier, seigneur de la Haye, succéda à Maillard de Vuldere, par patentes du 23 janvier 1625. L'an 1637, il fut promu à la Présidence du conseil d'Artois, mais la ville d'Arras ayant été prise par les Français en l'an 1640, il se retira d'abord à Bruxelles et y devint Conseiller au conseil privé et aussi du conseil d'Etat, par patentes du 13 janvier de la même année 1640. Il mourut à Bruxelles, le 26 avril 1664.

1625.

Messire Jean Gerlays, chevalier, vicomte d'Epigny, seigneur de Creux, natif de Namur, auparavant Conseiller du conseil de Namur, succéda à l'état de Conseiller et Maître aux requêtes ordinaire au grand conseil à Jérôme de Gaule, par patentes du 6 août 1625; il fut ensuite promu à la Présidence du conseil de Namur, par patentes de l'an 1628. Il mourut le 10 novembre 1632.

1626.

Messire Jean Gaspar Huart, chevalier luxembourgeois, auparavant Conseiller au conseil de Luxembourg, succéda à Maillard de Landsheere, par patentes du 17 décembre 1626; il fut promu à la Présidence du susdit conseil de Luxembourg, par patentes du mois de septembre 1632. Il mourut 1628.

1627.

Messire Antoine de Vuldere, chevalier, natif de Gand,

ou selon d'autres d'Audenarde, auparavant Conseiller au conseil de Flandres et Premier juge de l'amirauté à Dunkerke, fut pourvu d'une place de surnuméraire de Conseiller et Maître aux requêtes du grand conseil, par patentes du 9 août 1627. Il succéda comme Conseiller ordinaire à Jean van den Broeck, par patentes de l'an 1634. Le 12 mai 1640, il fut promu à l'état de Conseiller du conseil suprême des Pays-Bas et de Bourgogne lès la personne de Sa Majesté à Madrid et il mourut l'an 1643.

1627.

Messire Jean VENDEVILLE, chevalier, natif de Malines, succéda à Jean van Caestere, par patentes du 9 août 1627. Il mourut le 23 du mois de juin 1655.

1627.

Messire Philippe Guillaume DE STEENHUYS, chevalier, baron de Poederlé, auparavant Conseiller du conseil souverain de Gueldres, succéda à Arnould Baert, par patentes du 9 août 1627; il fut promu à la Présidence du conseil de Flandres, depuis, de Conseiller des conseils d'état et privé; il obtint à la fin, la charge de Chancelier de Brabant.

1627.

Messire Vincent DE SURHOU, chevalier, seigneur de Beninge, natif de Tournai, fut pourvu d'une des cinq places augmentées de Conseiller et Maître aux requêtes ordinaire au grand conseil, par patentes du 9 août 1627. L'année suivante il fut commis à la desserviture de l'état de Conseiller et Procureur général en l'absence de Claude Hijwijn et

après la promotion d'icelui au conseil privé, il reçut les patentes de Procureur général, le 7 septembre 1628. Il mourut l'an 1636, le 16 février.

1627.

Messire Jean Baptiste Daneels, chevalier, fut pourvu d'une des cinq places nouvellement érigées de Conseiller et Maître aux requêtes du grand conseil, par patentes du 9 août 1627; il succéda en après comme Conseiller ordinaire à Jean Baptiste Polchet. Il fut ensuite promu Conseiller du conseil privé en 1653. Il mourut à Bruxelles, le 13 novembre 1659.

1628.

Messire Gillis Stalins, chevalier, seigneur de ten Daele, auparavant Conseiller du conseil de Flandres, succéda à Jacques van Volden, par patentes du 23 mars 1628. Il mourut le 12 janvier 1654.

1628.

Messire Pierre van den Broecke, chevalier, seigneur de Haute-Chêne, Roosenberghe, Bardoins, Gistelhoven, etc., natif d'Ypres, auparavant Conseiller au conseil de Flandres, succéda à Pierre Cuvelier, par patentes du 9 octobre 1628. Il trépassa à Malines, le 20 septembre 1637.

1628.

Messire Charles d'Hovijnes, chevalier, succéda à Claude de Humijn, par patentes du 9 octobre 1628. En après il fut Conseiller et Avocat fiscal à la place de Martin Sevilla, puis Conseiller des conseils d'état et privé, enfin, il fut promu à la Présidence du dit conseil privé. Il mourut à Bruxelles, le ...

1628.

Messire Jean LANCELOT, chevalier, fut pourvu d'une des cinq places nouvellement érigées, par patentes du 17 octobre 1628. Il mourut à Malines, le 14 avril 1636 Par son décès sa place de Conseiller, qui était surnuméraire, demeura supprimée.

1628.

Messire Charles Philippe DE HALTROU, chevalier, fut promu à l'une des cinq places surnuméraires du grand conseil sans nomination préalable et par les seules lettres patentes du 17 octobre 1628. Il vint à mourir le 15 juin 1632, et sa place resta supprimée.

1629.

Messire Pierre WEYNS, chevalier, succéda à Messire Jean Gerlays, par patentes du 9 août 1629. Il fut en après Conseiller et Procureur général en la place de Vincent Surhou, ensuite il fut promu à la Présidence du conseil provincial de Luxembourg, à l'état de Conseiller du conseil privé et il a été Plénipotentiaire au traité de paix conclu à Munster. Mort en 1650.

1629.

Messire Jean Baptiste POLCHET, chevalier, seigneur de Montaigle-la-ville, natif de Namur, auparavant Conseiller et Procureur général du conseil au dit Namur, succéda à Jean Bogaerts comme Conseiller et Maître aux requêtes ordinaire au grand conseil, par patentes du dernier octobre 1629. Ensuite il retourna à Namur, étant honoré de la charge de Président du conseil de la dite province, par patentes de Sa Majesté en date du 13 mai 1634.

1631.

Messire Jacques Caluart, chevalier, succéda à François Baillet, par patentes du 6 mai 1631. Il trépassa le 23 octobre 1657.

1635.

Messire Henri Humijn, Chanoine de la métropole de Saint-Rombaut à Malines, succéda comme Conseiller ecclésiastique à Nicolas de Fief, par patentes du 9 mai 1635. Il trépassa le 12 avril 1638.

1635.

Messire Jean van Wachtendonck, Chanoine de l'église métropolitaine de Saint-Rombaut à Malines, succéda comme Conseiller ecclésiastique à Philippe Jonnart, par patentes du mois de mai 1635. Il fut en après Evêque de Namur et ensuite Archevêque de Malines. Il trépassa à Bruxelles, le 25 juin 1668.

1637.

Messire Ambroise Roose, chevalier, succéda à Pierre Weijns, par patentes du mois d'août 1637. Il mourut a Malines, le 20 février 1657.

1637.

Messire Charles de Bailly, chevalier, natif d'Arras, auparavant Procureur fiscal de la gouvernance d'Arras, succéda à Charles Lauryn, par patentes du mois de septembre 1637. Il mourut le 17 décembre 1648.

1638.

Messire Antoine L'Hermite, chevalier, succéda à Pierre van den Broecke, par patentes du 20 janvier 1638. Ensuite il fut évoqué par autres patentes, du 28 avril 1648, à l'état de Conseiller du conseil privé, d'où il retourna à Malines, pour occuper la place de Président du grand conseil, par patentes du 25 décembre 1651. Il mourut à Malines, le 6 juin 1661.

1638.

Messire Jean Deroy ou Le Roy, natif de Nivelles, prêtre Chanoine de Leuze, en Hainaut, ensuite Chanoine gradué de la Métropole de Saint-Rombaut, et pendant plusieurs années Official de l'archevêché de Malines, succéda comme Conseiller ecclésiastique du grand conseil à Henry Humijn, par patentes du 30 août 1638. L'an 1643 le chapitre de Saint-Rombaut le choisit pour son Doïen. Ensuite il fut promu, l'an 1653, à l'état de Conseiller ecclésiastique du conseil privé et l'an 1655 le siége Archiépiscopal de Malines étant venu à vaquer, il fut élu et dénommé Vicaire général. Il décéda à Bruxelles, le 9 avril 1656.

1638.

Messire Michel de Coxie, chevalier, natif de Malines, succéda comme Chancelier et Avocat fiscal du grand conseil à Charles d'Hovijnes, par patentes de l'an 1638 et prêta le serment de sa charge, le 15 novembre de la même année. Il fut, l'an 1656, appelé en Espagne pour y desservir l'état de Conseiller du conseil suprême des Pays-Bas et de Bourgoigne, lès la personne de S. M. Il mourut à Madrid, le...

1640.

Messire Michel LOTTIN, chevalier, seigneur de Bracuvelt, Neuffut, Noorthaut, Wastine, etc., auparavant Conseiller du conseil de Flandres, dès l'an 1628 succéda comme Conseiller et Maître aux requêtes ordinaire du grand conseil à Anthoine de Vuldere, par patentes du 8 juin 1640. Il fut dénommé, le 25 décembre 1653, Conseiller de la chambre mi-partie établie à Malines pour terminer avec les Conseillers dénommés par les Etats Généraux des Provinces-unies, les matières et affaires indécites entre les sujets des deux dominations. Il en fut même Président et mourut à Malines, le 6 de mars 1660, âgé de 70 ans.

1640.

Messire Bauduin VAN DER PIET, chevalier, seigneur de Wegewalle, natif de Gand, auparavant Conseiller du conseil de Flandres, succéda comme Conseiller et Procureur général du grand conseil à Pierre Wijns, par patentes du mois de juin 1640. Il fut promu, l'an 1652, à l'état de Chancelier du conseil souverain en Gueldres et peu de tems après à celui de Conseiller du conseil privé; enfin, il fut évoqué au conseil suprême des Païs-Bas à Madrid. Il mourut cependant à Bruxelles, le 6 septembre 1672, âgé de 77 ans.

1645.

Messire Théodore DE THULDEN, chevalier, succéda à Martin Sévilla, par patentes du mois d'août 1645. Il mourut le 19 novembre 1645.

1646.

Messire Adrien DE FRANCE, chevalier, seigneur de Noyelles, succéda à Théodore de Thulden, par patentes du 3 février

1646. Etant ensuite devenu Vice-Président du grand conseil, comme le plus ancien Conseiller, il fut promu à la Présidence du même conseil, par patentes du mois d'avril 1663, et il mourut l'an 1668.

1648.

Messire Pierre BLONDEL, chevalier, seigneur d'Oudenhove-Sainte-Marie, Michelbeke, Rye, etc., natif de Malines, auparavant Conseiller au conseil de Flandres, succéda à Anthoine L'Hermite, par patentes du 2 décembre 1648. L'an 1652, il devint aussi Procureur général à la place de Bauduin van der Piet. L'année suivante, 1653, il fut évoqué au conseil privé, où il fut commis aux causes fiscales et dix ans après, 1663, il devint Conseiller du conseil d'état comme aussi de l'amirauté suprême et Surintendant de la justice militaire.

1649.

Messire Jean BLEVART ou Bleuwaert, chevalier, succéda à Charles Le Bailly, par patentes du 23 du mois de juin 1649. Il décéda le 12 ... de l'an 1660.

1650.

Messire Antoine COLINS, chevalier, succéda à Philippe Guillaume de Steenhuys, par patentes du mois de juin 1650. Il fut en après promu à la Présidence du conseil provincial d'Artois.

1651.

Messire Jean DE LANDSHEERE, chevalier, succéda à Guillaume de Ruysschen, par patentes du 2 septembre 1651. Il mourut le 28 mars 1656.

1652.

Messire Arnould VERHEYEN, chevalier, succéda à Jacques Roelants, par patentes de l'an 1651. Il mourut le 28 décembre 1665.

1652.

Messire Jacques BUISSET, chevalier, succéda à Pierre Blondel, par patentes du mois d'avril 1652. Il mourut au commencement de janvier 1660.

1653.

Messire Henri Florent LAURIN, chevalier, succéda à Jean Baptiste Daneels, par patentes du mois de septembre 1653. Il fut aussi Conseiller et Avocat fiscal à la place de Michel de Coxie. Il décéda en l'an 1662.

1653.

Messire Charles DE STEENHUYS, prêtre, natif de Bruxelles, et Chanoine de la cathédrale de Tournai, succéda comme Conseiller ecclésiastique à Jean de Roy, par patentes du 22 novembre 1653. Il était sur le rang de devenir à la dignité Episcopale et y avoit déjà nommé quelquefois (?), lorsque la mort le ravit à Malines, à l'âge de 51 ans, le 18 juillet 1666.

1653.

Messire Jean François VEKEMANS, ou Vequemans, chevalier, succéda à l'état de Conseiller et Procureur général du grand conseil à Pierre Blondel, par patentes du mois de décembre 1653. Il fut en après promu à l'état de Conseiller du conseil privé.

1654.

Messire Jean Baptiste Stalins, chevalier, natif de Gand, succéda à son père, Gilles Stalins, par patentes du mois de mars 1654 et décéda l'an 1667, étant désigné Président du conseil provincial de Flandres.

1655.

Messire Anthoine Le Mercier, Arthésien, étoit Conseiller du conseil d'Artois, résidant pour lors à Saint-Omer, mais cette ville ayant été prise par les Français, il fut nommé Conseiller et Maître aux requêtes ordinaire du grand conseil, par patentes du mois d'avril 1655, à la place d'Antoine Colins. Il mourut le 9 février 1661.

1655.

Messire Balthazar van der Beken, natif de Bruxelles, prêtre, succéda comme Conseiller ecclésiastique du grand conseil à Jean de Wachtendonck, par patentes du 7 mai 1655, et fut promu Conseiller ecclésiastique du Conseil privé. Il mourut à Bruxelles, l'an 1666.

1655.

Messire Charles de Viron, chevalier, natif de Bruxelles, auparavant Conseiller du conseil de Namur, succéda à Jean de Vendeville, par patentes du mois de septembre 1655. Il fut dénommé Président du conseil d'Artois, résidant alors à Saint-Omer, pendant que la ville d'Arras étoit au pouvoir de la France, mais il vint à mourir à Gand, au commencement de l'année 1658, où il étoit en commission pour le service de S. M.

1656.

Messire Jean VAN DEN DYCKE, chevalier, succéda à Jean de Landsheere, par patentes du mois de mai 1656. Il trépassa le 6 août 1664.

1657.

Messire François DE BAILLENCOURT, Chanoine de l'église de Saint-Hermès à Renaix, succéda comme Conseiller ecclésiastique du grand conseil à Balthazar van der Beken, par patentes de l'an 1657. Il fut en après dénommé à l'Evêché de Bruges.

1657.

Messire Simon DE FIERLANT, chevalier, succéda à Ambroise Roose, par patentes du 4 mai 1657. Il fut en après Conseiller du conseil suprême des Païs-Bas à Madrid et ensuite promu à l'état de Chancelier du conseil de Brabant. Mort en 1686, âgé de 84 ans.

1657.

Messire Louis ERREMBOUT, chevalier, succéda à Henri Florent Laurin, par patentes du mois de juillet 1657. Il devint Président du conseil en Flandres, par patentes du 7 mars 1667. Les Français ayant pris la ville de Gand en 1678, il fut rendu en 1679 à l'Espagne, mais le dit Président en sortit et suivit les Français. Il devint Président à mortier au parlement de Tournay où il est mort en 1695.

1658.

Messire Ignace SIMON, chevalier, natif de Lille, succéda à Charles de Viron, par patentes du 3 mars 1658. Il fut

dénommé, l'an 1665, Président du conseil d'Artois. Quelque tems après, il devint Conseiller des conseils d'état et privé et de l'amirauté suprême, comme aussi Surintendant de la Justice militaire. Il mourut à Bruxelles, vers la fin de l'an 1694.

1658.

Messire Jean DE GHEUSERE, chevalier, natif d'Ypres, auparavant Conseiller et Avocat fiscal du conseil de Flandres, succéda à l'état de Conseiller et Maître aux requêtes ordinaire au grand conseil, à Jacques Caluart, par patentes du 3 mars 1658. Il décéda à Malines, le 10 novembre 1676.

1660.

Messire Albert DE COXIE, natif de Malines, baron de Moorsele, seigneur de Bouseval, Lalaux, etc., succéda à Jacques Buysset, par patentes du 23 mars 1660. L'an 1694, il fut promu à la Chef Présidence du conseil privé et mourut enfin, à Bruxelles, 13 novembre 1709.

1661.

Messire Pierre François BLONDEL, chevalier, succéda à Guillaume Lottin, par patentes du 6 janvier 1661, et fut en après Conseiller du conseil privé et ensuite Chef et Président du même conseil.

1661.

Messire Bernard Alexandre VAN DEN ZYPE, chevalier, succéda à Jean Blevart, par patentes du 6 janvier 1661. Il fut en après Conseiller Procureur du grand conseil à la place de Jean François Vequemans. Il décéda le 12 août 1686.

1662.

Messire Guillaume DE BLITTERSWYCK, chevalier, succéda à Antoine Le Mercier, par patentes de l'an 1662. Il décéda à Malines, l'an 1679, le 4 décembre.

1662.

Messire Jean Baptiste VAN STEENBERGEN, chevalier, natif de Gand, auparavant Conseiller et Avocat fiscal du conseil de Flandres, succéda au même état de Conseiller et Avocat fiscal au grand conseil, à Henri Florent Laurin, par patentes du 20 novembre 1662. Il mourut à Malines, le 30 septembre 1678.

1663.

Messire Jean DE MONCEAU, chevalier, succéda à Simon de Fierlant, par patentes du 10 décembre 1663. Il décéda le 3 juillet 1693.

1663.

Messire Pierre DU HOT, chevalier, seigneur de Haqueres, natif de la ville de Lille, succéda à Adrien de France, par patentes du mois de septembre 1663. Il mourut à Malines.

1664.

Messire Guillaume VAN HALMAELE, chevalier, succéda à Bernard-Alexandre van den Zype, par lettres patentes du 13 juin 1664. Il mourut en 1677.

1664.

Messire Jean Charles Roose, Baron de Leeuw Saint-Pierre, succéda à Jean van den Deijcke, par patentes du 10 octobre 1664. Il mourut le 4 janvier 1694.

1665.

Messire Jean van Schore, chevalier, natif de Louvain, succéda à Ignace Simon, par patentes du 22 novembre 1665. Il mourut à Malines, le 21 décembre 1687.

1666.

Messire Henri Cassin, chevalier, auparavant Conseiller au conseil de Luxembourg, succéda à Arnould Verheyen, par patentes du mois de mai 1666. Il mourut l'an 1678 le 17 décembre.

1666.

Messire Jacques Théodore de Brias, Chanoine de la cathédrale de Tournay, succéda comme Conseiller ecclésiastique du grand conseil, à Charles de Steenhuys, par patentes du mois de décembre 1666. Il fut en après, en 1670, Evêque de Saint-Omer et ensuite Archevêque de Cambrai.

1667.

Messire Jean B^te^ Christyn, chevalier, succéda à Jean Baptiste Stalins, par patentes du mois de janvier 1667. Il fut, en 1670, promu Conseiller du conseil privé.

1668.

Messire Jean Florent van Tulden, chevalier, seigneur de Hauthem Sainte-Marguerite et de Rumsdorp, natif de

Louvain, succéda à Louis Errembout, par patentes du mois de juillet 1668. Il devint, l'an 1679, Avocat fiscal du même grand conseil à la place de Jean Baptiste van Steenbergen. Il fut évoqué du dit conseil, au mois de juin 1690, pour être Conseiller du conseil privé. Ensuite, il fut appelé en Espagne pour être du conseil suprême pour les affaires des Pays-Bas lès la personne de Charles II. Il mourut à Madrid, au commencement du règne de Philippe V.

1669.

Messire Alard DE SAINT-VAAST, chevalier, natif d'Arras, succéda à Pierre François Blondel, par patentes du mois de juillet 1669. Il mourut l'an 1678, le 27 avril.

1671.

Messire Guillaume Ernest DU MARTEAU, chevalier, succéda à Jean Baptiste Christyn, par patentes du mois de janvier 1671. Il mourut le 19 août 1682.

1671.

Messire François VAN DE VENNE, Prévôt et Chanoine de la métropole de Saint-Rombaut à Malines, succéda comme Conseiller ecclésiastique du grand conseil à François de Baillencourt, par patentes du 17 juillet 1671. Il trépassa le 10 avril 1689.

1672.

Messire Louis Marie DE FRARIN, natif d'Anvers, Chanoine de la cathédrale d'Ypres et Official, succéda comme Conseiller ecclésiastique du grand conseil à Jacques Théodore de Brias, par patentes du 29 ... 1672. Il mourut à Malines, le 24 juin 1706, âgé d'environ 80 ans.

1676.

Messire Pierre Anthoine Schoorman, chevalier, succéda à Albert Coxie, par patentes du 8 juin 1676. Il décéda le 28 mars 1693.

1676.

Messire Jean Jacques de la Motte, chevalier, natif de Malines, succéda à Jean de Gheusere, par patentes du mois de novembre 1676. Il devint la même année Procureur général du grand conseil, en la place de Bernard Alexandre Van den Zype, laquelle charge il a desservie jusques en 1695, lorsqu'il fut promu à l'état de Conseiller ordinaire et Commis aux causes fiscales du conseil.

1677.

Messire Philippe François, Baron de Colins, succéda à Guillaume van Halmaele, par patentes du 8 février 1677. Il a été Conseiller et Avocat fiscal du même grand conseil à la place de Jean Florent van Tulden. Il mourut l'an 1696.

1678.

Messire Noël de Villenfaigne, chevalier, natif du pays de Liége, succéda à Alard de Saint-Vaast, par patentes du 8 mai 1678. Il fut naturalisé par patentes de S. M. à l'effet d'être tenu au rang de ses sujets. Il mourut le 4 janvier 1692.

(Vues les dites lettres de naturalisation parmi les arrêts du grand conseil par M. du Laury, page 72.)

1678.

Messire Guillaume DE GRIJSPERE, baron de Goyck, Liebersart, etc., fut retenu à l'état de Conseiller et Maître aux requêtes ordinaire du grand conseil, vacant par le trépas de Henri Cassin, par patentes du 9 novembre 1678. L'an 1688, il fut évoqué en Espagne pour être Conseiller au conseil suprême. Il en revint avec la mercède de Président du grand conseil, par patentes du 18 décembre 1690, à la place vacante par la promotion de Guillaume Philippe marquis D'Herselles, devenu Chancelier du conseil souverain de Brabant. Celui-ci étant venu à mourir, l'an 1698, le dit Président Guillaume de Grijspere, quitta aussi la Présidence du grand conseil et devint Chancelier du conseil souverain de Brabant, l'an 1699. Le Roi Philippe V le nomma aussi, le 2 juin 1702, Conseiller du nouveau conseil Royal qu'il établit aux Pays-Bas. Il mourut à Bruxelles, le 20 janvier 1725, âgé de 87 ans, ayant été Chancelier 26 ans.

1678.

Messire Hilaire VAN WERNE, chevalier, natif de Maestricht, succéda à Jean Baptiste van Steenbergen, par patentes du 17 novembre 1678. Il mourut à Bruxelles, le 14 juillet 1688.

1680.

Messire Hyacinthe Marie DE BROECKHOVE, Seigneur de Spy, Steen, etc., chevalier, natif de Bruxelles, étoit Conseiller au conseil de Namur, lorsqu'il fut retenu à l'état de Conseiller et Maître aux requêtes ordinaire du grand conseil, vacant par le trépas de Guillaume de Blitterswyck, par patentes du 7 juin 1680. En 1690, il fut évoqué en Espagne pour

être Conseiller du conseil suprême de Flandres, et succéda en après à la place de Guillaume de Grijspere dans la Présidence du grand conseil, par patentes du 7 mai 1699. Il mourut à Malines, le 28 septembre 1707.

1683.

Messire Philippe DU JARDIN, chevalier, natif de Tourcoing, près la ville de Lille, succéda à Guillaume Ernest du Marteau, par patentes du 13 août 1683. Il devint aussi Conseiller et Procureur général du grand conseil, par patentes du 28 avril 1695, à la place de Jean Jacques de la Motte; mais à cause de son âge avancé et de ses infirmités, il s'en déporta, l'an 1706, et il mourut à Malines, l'année 1706, le 29 juin.

1685.

Messire Jacques STALINS, chevalier, seigneur de Poppenrode, natif de la ville de Gand, étoit Conseiller au conseil de Flandres lorsqu'il fut retenu à l'état de Conseiller et Maître aux requêtes ordinaire du grand conseil, vacante par le décès de Pierre du Hot, par patentes du 7 juillet 1685. Etant Vice-Président du même conseil, comme le plus ancien du Corps, il fut promu à la Présidence, par lettres patentes données de la part des puissances maritimes au nom du Roi Charles III, souverain des Païs-Bas, le 9 décembre 1707, et il mourut à Malines, le 22 juillet 1714.

1686.

Messire Louis François DE SPENRAY, chevalier, natif de Roeremonde, auparavant Conseiller au conseil de Luxem-

bourg, succéda à Bernard-Alexandre van den Zype, par patentes du mois de septembre 1686. Il mourut d'apoplexie au conseil, le 23 juin 1699.

1688.

Messire Michel Constantin DE RUYSSCHEN, comte d'Elessem, seigneur de Bautersem, Marquette, Sevenplanque, Crayniere, Ham, etc., natif de Malines, auparavant Echevin-trésorier et Bourgemaître de la ditte ville, devint Conseiller et Maître aux requêtes ordinaire du grand conseil à la place de Jean de Schore, par patentes du 14 février 1688; il fut appelé en Espagne, l'an 1699, pour y desservir l'état de Conseiller du conseil suprême de Flandres, auprès de la personne du Roi Charles II, d'où il retourna aux Pays-Bas, l'an 1702, ayant été pourvu par lettres patentes du Roi Philippe V, données à Naples le 2 juin de la même année, de l'état de premier Président du conseil d'Hainaut. Après la paix d'Utrecht, il fut dénommé l'an 1714, par S. M. Impériale et Catholique Charles VI, pour être un de ses Commissaires au congrès de Lille, pour régler les limites avec ceux de la France. Il fut enfin dénommé, l'an 1718, par Sa dite Majesté, premier Conseiller et garde sceaux du conseil d'état, établi à Bruxelles la même année et il devint, l'an 1725, aussi Conseiller du conseil privé et Président de l'amirauté et de la jointe établie pour les affaires des monts de piété. Il mourut à Bruxelles, le 21 mars, âgé de plus de 77 ans.

1688.

Messire Philippe Albert VAN KERRENBROECK, chevalier, natif de Bruxelles, succéda à Hilaire van Werne, par patentes

du 17 juillet 1688; il devint, l'an 1696, aussi Avocat fiscal à la place de François Colins, mais étant à la fin devenu Vice-Président du Conseil par ancienneté, il quitta la charge d'Avocat fiscal et décéda, l'an 1721.

1688.

Messire Norbert VAN VOORSPOEL, chevalier, natif de Malines, succéda à Guillaume de Gryspere, par patentes du 17 juillet 1688; il fut dénommé, l'an 1711, Conseillier du conseil d'état commis au gouvernement général des Pays-Bas, par les deux puissances maritimes, gouvernant alors le dit pays, au nom de S. M. Impériale et Catholique. Lorsque l'an 1715, le susdit conseil d'état vint à cesser par le traité de Bavière conclu à Anvers par le comte de Koningsegg et les députés des Etats généraux le 15 novembre de la dite année, le Conseiller van Voorspoel retourna à sa place, qu'il avoit retenue, de Conseiller au grand conseil, et il mourut à Malines, dans un âge fort avancé, le 20 juillet 1722.

1689.

Messire Pierre GOVAERTS, natif de Turnhout, prêtre et Docteur en droits dans l'Université de Louvain, fut premièrement Président du collège Malderi; il obtint, par nomination, un canonicat dans la cathédrale de la ville de Bruges, lequel il permuta peu de tems après avec un autre canonicat de Saint-Pierre à Louvain. Il fut évoqué, 1689, de Louvain à Malines pour y desservir l'état de Conseiller ecclésiastique au grand conseil, à la place de François van de Venne, dont il fut pourvu par patentes du 21 mai de la même année 1689. Peu de tems après, l'Archevêque de Malines, Humbert-Guillaume a Precipiano, le fit Juge sinodal et aussi Sous-

Vicaire général. Vers la fin de l'an 1701, le Pape Clément XI le fit Vicaire général et apostolique du diocèse de Bois-le-Duc, à la place vacante par le trépas du docteur Martin Steyaert, laquelle dignité il a desservie jusqu'à l'an 1726, lorsqu'il décéda à Malines, dans un âge fort avancé, le 17 septembre 1726. *(in den Brul.)*

1690.

Messire Henri Bruitsma, chevalier, natif de Malines, d'une famille originaire de Frise, fut premièrement Greffier du grand conseil, par succession à son père, lorsqu'il devint Conseiller et Maître aux requêtes ordinaire au même conseil à la place de Hyacinthe Marie de Broeckhoven, par patentes du 9 juillet 1690. Il décéda à Malines, l'an 1703, le 1er septembre.

1690.

Messire Pierre Jacques Van Heydenryck, chevalier, natif du pays de Gueldres, auparavant Echevin de la ville de Malines, succéda à Pierre Florent Van Thulden, par patentes du 9 juillet 1690. Il mourut à Malines, au mois de mars 1711.

1692.

Messire Jean Seghers, chevalier, natif d'Anvers, succéda à Noël de Villenfaigne, par patentes du 25 janvier 1692; il décéda à Malines, le 27 novembre 1711.

1693.

Messire Jean Thadée de Grouffe d'Erkelens, chevalier, natif de Bruges, ci-devant Echevin et Bourguemaitre du

Franc de la dite ville, succéda à l'état de Conseiller et Maître aux requêtes ordinaire du grand conseil, à la place de Jean de Monceau, par patentes du 3 décembre 1693. Il fut promu, 1717, à l'état de Conseiller ordinaire du conseil d'état commis au gouvernement général des Pays-Bas en retenant néanmoins sa charge de Conseiller du grand conseil jusqu'à l'an 1725, lorsque le conseil privé fut établi auquel il fut dénommé et employé. Il en a fait les fonctions jusqu'au 26 août 1727, jour de sa mort, arrivée à Bruxelles, pendant qu'il étoit dans un âge avancé.

1693.

Messire Jean Joseph DE VREVEN, chevalier, natif de Malines, succéda à Pierre Antoine Schoorman, en vertu des lettres patentes du 3 décembre 1693, il mourut le 22 février, âgé seulement de 52 ans.

1694.

Messire Corneille JANSSENS dit Hujoel, natif d'Anvers, étoit actuellement Echevin de la dite ville, dont il avoit été Bourguemaître, l'an 1689. Il fut promu Conseiller et Maître aux requêtes ordinaire du grand conseil, vacant par le décès de Jean Charles Roose, par patentes du 31 mars 1694. Il mourut à Malines, le 24 juillet 1712.

1695.

Messire Josse BERNAERTS, chevalier, natif de Bruxelles, ci-devant Conseiller du conseil de Gueldres, fut retenu à l'état de Conseiller et Maître aux requêtes ordinaire du grand conseil, vacant par la mort de Jean Jacques de la

Motte, par patentes du 19 mai 1695. Il trépassa l'an 1705, le 29 décembre.

1696.

Messire Honoré-Henri VAN DER HAEGHEN, chevalier, succéda à Philippe François Colins, par patentes du 7 novembre 1696. Il devint en après Conseiller du conseil d'état et fut évoqué à Vienne, au conseil suprême des Païs-Bas, d'où il revint avec la mercède de Chancelier du conseil de Brabant, à la place vacante par la mort de Guillaume de Gryspere. Il décéda à Bruxelles, le....

1699.

Messire Henri CHABOTEAU, chevalier, auparavant Conseiller du conseil à Namur, succéda à Louis François de Spenray, par patentes du 20 juillet 1699. Il mourut l'an 1707, le 15 juillet.

1699.

Messire Hubert DE TOMBEUR, chevalier, succéda à Michel Constantin de Ruysschen, par patentes du 22 décembre 1699. Il passa, l'an 1725, au conseil privé et il fut commis aux causes fiscales du même conseil. Il fut honoré de l'état de Conseiller du conseil d'état. Il mourut à Bruxelles, le...

1704.

Messire Christophore Ernest comte DE BAILLET, natif de la province de Luxembourg, Seigneur de Reekingen, Strassen, Munich, Bach, etc., étoit Conseiller au conseil de Luxembourg, lorsqu'il devint Conseiller et Maître aux requêtes ordinaire du Grand conseil, à la place d'Henry Bruitsma,

par patentes du 26 janvier 1704. Il obtint, l'an 1706, la charge de Conseiller Procureur général au même conseil à la place de Philippe du Jardin qui s'en étoit démis à cause de ses infirmités et pour son grand âge. Il fut promu à l'état de Président du grand conseil, vacante par la mort de Jacques Stalins, par patentes expédiées à Vienne le 15 août 1716. Il a été nommé Conseiller d'Etat, par patentes du 10 avril 1718, et peu de temps après, S. M. Impériale et Royale lui accorda la mercède et le titre de comte pour lui et ses descendants, par patentes datées de Vienne le 20 mars 1719. Il devint enfin Chef et Président du conseil privé, par patentes du 19 septembre 1725. Il mourut d'éthésie en la ville de Bruxelles, le 3 juin 1732.

1706.

Messire Alexandre Mathieu Ignace DE BURLEN, natif de Namur, chevalier, seigneur d'Arbres, etc., auparavant Conseiller et Procureur général au conseil de Namur, fut promu Conseiller et Maître aux requêtes ordinaire du grand conseil, à la place de Josse Bernaerts, par patentes du Roi Philippe V, du 20 mars 1706. Il mourut à Malines, le 15 novembre 1721.

1706.

Messire Guilliame François GIELIS HUJOEL, chevalier, succéda à Jean Joseph de Vreven, par patentes du 8 avril 1706. Il devint à la suite du temps Vice-Président comme le plus ancien du corps. Il mourut à Malines, le 5 juin 1735. *(in de peperstraet.)*

1707.

Messire Aimé Ignace DE CORIACHE, Chanoine gradué et Archiprêtre de la métropole de Saint-Rombaut, à Malines,

succéda comme Conseiller ecclésiastique au grand conseil à Louis Marie de Frarin, par patentes du 13 juillet 1707. Il fut membre du conseil d'état établi par les deux puissances maritimes de l'an 1713 pour le Gouvernement général des Pays-Bas. Il retourna à Malines, 1715, pour reprendre au grand conseil les devoirs de Conseiller ecclésiastique. Il mourut en la dite ville le 8 octobre 1731. *(In de Roeys-straet.)*

1707.

Messire Joseph DE CORTE, natif de Bruges, chevalier, seigneur de Jonckershove, Terres, etc., auparavant pensionnaire de la dite ville, fut promu Conseiller et Maître aux requêtes ordinaire du grand conseil, vacant par la mort de Philippe du Jardin, par patentes du 3 juillet 1707. Il mourut à Malines, âgé de 74 ans, le 22 septembre 1723.

1707.

Messire Remy DE LAURY, natif de Gand, chevalier, auparavant Bailli de Saint-Pierre de la dite ville, succéda à Henri Chaboteau, par patentes du 3 septembre 1707. Il devint depuis Conseiller et Procureur général en la place de Messire Christophore Ernest de Baillet. Il mourut à Malines, l'an 1716, le 27 janvier.

1707.

Messire Albert Antoine DE LENDICQ, chevalier, natif de Bruxelles, fut pourvu de l'état de Conseiller et Maître aux requêtes ordinaire du grand conseil à la place de Jacques Stalins, par patentes du 30 décembre 1707. Il trépassa à Malines, le 10 décembre 1722.

1711.

Messire Jean Alphonse, comte DE COLOMA, succéda à Pierre Jacques van Heydenryck, par patentes du 13 novembre 1711. Il devint Conseiller Avocat fiscal en la place d'Albert van Kerrenbroeck. Quelques années en après, il fut appelé à Vienne pour y desservir l'état de Conseiller régent du conseil suprême des Pays-Bas lès la personne de S. M. Impériale et Royale. Il s'est acquitté quelques années de cet emploi, jusqu'à ce qu'il fut honoré, l'an 1732, de la charge de Chef Président du conseil privé. Il mourut à Bruxelles, le 5 janvier 1739. *(In de Bleekstraet.)*

1712.

Messire Auguste DE STEENHOUT, chevalier, succéda à Jean Seghers, par patentes du 5 janvier 1712. Il obtint, l'an 1725, une des places de Conseiller privé. Il fut en après fait Conseiller d'état, et l'an 1739, par la mort du comte de Coloma, il obtint la dignité de Chef et Président du conseil privé. Il mourut à Bruxelles, le ... janvier 1757.

1712.

Messire Pierre VAN VOLDEN, chevalier, natif de Malines, auparavant Greffier du grand conseil, succéda à Etienne Corneille Janssens d'Hujoul, par patentes du 5 septembre 1712. Il fut promu à la Présidence du même conseil, par patentes expédiées en la résidence de l'Empereur Charles VI, à Vienne, le 8 août 1726. Peu de temps après il obtint les patentes de Conseiller d'état. Il mourut à Malines, d'une suite d'apoplexie, le 9 juin 1738. *(Op de Mellaen.)*

1716.

Messire Jean Ferdinand KEIJAERTS, chevalier, auparavant Conseiller pensionnaire de la ville de Malines, succéda à Remy du Laury, non seulement à la place de Conseiller, mais aussi de Procureur général au grand conseil, par patentes du 27 juillet 1716. Il mourut à Malines, le 29 juillet 1743. *(op de Leegheyd.)*

1716.

Messire Philippe Antoine DE BEECKMAN, chevalier, seigneur de Vieusart, etc., succéda à Christophore Ernest de Baillet, par patentes du 21 septembre 1716. Il devint par ancienneté Vice-Président du conseil. Il mourut à Malines, le 12 décembre 1740. *(in de Voogtstraet.)*

1720.

Messire Jean François COURTOIS, chevalier, natif de la ville de Lierre, succéda à Jean Thadée de Grouffe d'Herkelens, par patentes du 17 août 1720. Il mourut à Malines, le 30 août 1727. *(achter de Halle.)*

1720.

Messire Pierre François DE LASSAULT, chevalier, natif de la province de Limbourg, auparavant Conseiller de la chambre supérieure et Juge du tribunal supérieur et souverain de la province de Limbourg, succéda à Hubert de Tombeur, par patentes du 17 août 1720. Il fut promu, l'an 1727, Conseiller du conseil privé. Il mourut à Bruxelles, le 4 septembre 1729. *(in de Bleekstraet.)*

1721.

Messire Jean Baptiste Gabriel DE DECKER, chevalier, natif de la ville de Necuit (?), succéda à honoré Henri van der Haeghen, par patentes du 1er avril 1721. Il obtint, en avril 1726, l'emploi de Conseiller Avocat fiscal à la place de Jean Alphonse de Coloma; de là il passa, en 1730, au conseil privé. Il mourut à Bruxelles.

1721.

Messire Charles Philippe PATIN ou Pattijn, chevalier, natif de la chatellerie d'Ypres, seigneur de Langemarck, etc., succéda à Albert Van Kerrenbroeck, par patentes du 8 avril 1721. Il fut promu au conseil privé en 1729. L'an 1733, S. M. Impériale et Catholique Charles VI l'appela à Vienne pour Conseiller Régent au conseil suprême des Pays-Bas. Il a été envoyé au congrès de Soissons en 1728. Il vint au nom de S. M. au congrès d'Anvers, en 1739, et étant retourné à Vienne, la reine d'Hongrie et de Bohème lui conféra, en 1741, la charge de Président du conseil en Flandres avec la pension de 7000 florins par an. Il a obtenu, par décret du 21 décembre 1765 de fréquenter ou de s'absenter du conseil suivant que l'état de sa santé l'exigera. En 1771, étant devenu aveugle, Mr de Reerse, Conseiller des finances obtint la survivance de Président de Flandres. Il est décédé le 17 juillet 1773, âgé de 86 ans.

1723.

Messire Jean Henri KAHUNN ou Khaun, chevalier, seigneur d'Igel, natif de Luxembourg, auparavant au conseil de la même province, succéda à Alexandre Mathieu Ignace

de Burlen, par patentes du 30 janvier 1723. Il obtint, en l'an 17.., sa démission à raison de son infirmité et retenant ses gages et ses droits de rapports, il se retira à sa seigneurie d'Igel, province de Luxembourg, où il mourut, le 12 juillet 1755.

1724.

Messire Jean O'Donogue, chevalier, natif d'Irlande, succéda à Nobert de Voorspoel, par patentes du 20 février 1724. Il mourut à Malines, en l'an 1742, le 26 janvier, au matin.

1724.

Messire Pierre Claude Marie de Saint-Vaast, chevalier, seigneur d'Entergem, natif de Gand, succéda à Albert-Antoine de Lendicq, par patentes du 20 février 1724. Il fut promu au conseil privé, par patentes du 29 décembre 1739. Il obtint, l'an 17... la place de Chancelier du conseil en Gueldres et l'état de Conseiller d'état. Il mourut en la ville de Ruremonde, le 9 de mars 1767. Son corps fut transporté à Malines, pour être enterré dans l'église paroissiale de Notre-Dame.

1724.

Messire Charles Philippe Léopold Balthazar Waepenaert, chevalier, seigneur d'Erpe, du village d'Overmeire pays de Termonde, succéda à Joseph de Corte, par patentes du 29 mai 1724. Il mourut au village de Sinaie au Pays de Waes, d'apoplexie, le 4 septembre 1725, à l'âge seulement de 45 ans.

1725.

Messire Charles Otté, chevalier, natif du village de Wetteren, au pays de Termonde, succéda à Alphonse de Coloma, par patentes du 31 décembre 1725. Il mourut en son lieu natal, le 23 décembre 1733.

1726.

Messire Juste Jacques Bervoet, chevalier, auparavant pensionnaire de la ville de Furnes, succéda à Augustin de Steenhaut, par patentes du 1er février 1726. Il passa en 1735 au conseil des finances et obtint le titre et rang de Conseiller d'Etat l'année 1750. Il fut promu à la Présidence du conseil provincial de Namur, de laquelle il a fait sa démission, en l'an 1756, par agréation de S. M. laquelle lui conserva sa vie durant ses gages et pensions de neuf mille cinq cent florins par an. Mort en 17...

1726.

Messire Guillame de Potter, chevalier, auparavant Greffier de la ville de Nieuport, succéda à Pierre van Volden, par patentes du 19 juin 1726. A la promotion de Jean Baptiste Gabriel de Decker au conseil privé, il obtint, par patentes de l'an 1731, la charge de Conseiller Avocat fiscal, de laquelle il s'est démis, en 1743, en faveur de Jean Baptiste van Slabbeeck, en se réservant la place de Conseiller ordinaire. Il est-devenu Vice-Président du conseil par ancienneté de promotion. Il est décédé à sa terre de Kerkhove, châtellerie d'Audenarde, le 1r avril 1759.

1726.

Messire Ambroise Charles de Smet, natif du village de

Lokeren, au pays de Waes, frère à l'Evêque de Gand, Chanoine gradué de l'église Métropolitaine et Official du diocèse de Malines, succéda comme Conseiller ecclésiastique à Pierre Govaerts, par patentes du 2 novembre 1726. Il mourut à Malines, l'année 1750, le 18 juin.

1727.

Messire Eugène Joseph D'OLMEN, baron de Poederlé, seigneur de la Court au Bois, succéda à Pierre François de Lassault, par patentes du 21 avril 1727. Il devint, l'an 1734, Conseiller du conseil privé et fut pourvu à la dignité de Président du grand conseil, par patentes du 13 mars 1739. Il obtint aussi le degré de Conseiller d'état. Il est mort à Malines, le 6 décembre 1756. Il fut enterré à Laeken, près de Bruxelles.

1727.

Messire Arnould VERMEULEN, chevalier, natif de Malines, succéda à Jean François Courtois, par patentes du 12 novembre 1727; il mourut à Lille en Flandres, à la fleur de son âge, n'ayant que 32 ans, le 8 septembre 1730.

1730.

Messire Adrien CASSELOT, chevalier, natif de Bruxelles, succéda à Charles Philippe Pattyn, par patentes du 10 janvier 1730, mais n'ayant fréquenté le conseil que douze fois, il vint à mourir à Bruxelles, le 24 juillet de la même année 1730, âgé seulement de 39 ans.

1730.

Messire Charles DE PARTZ, chevalier, seigneur de la vicomté de Courtrai, originaire d'une ancienne noble famille

d'Artois, natif de la ville de Grammont au Pays d'Alost, auparavant Substitut Procureur général du grand conseil, succéda à Adrien Casselot, par patentes du 9 octobre 1730. Il mourut à Malines, l'an 1756, le 8 janvier.

1730.

Messire Guillaume Ignace Pijcke, chevalier, seigneur d'Idegem, natif de Gand, auparavant Secrétaire de la même ville, succéda à Arnould Vermeulen, par patentes du 9 octobre 1730. Il fut évoqué au conseil privé, par autres patentes du 29 décembre 1739, et fut honoré de l'état de Conseiller d'Etat, par patentes dépêchées à Vienne le 22 octobre 1749. Il obtint la dignité de Président du dit grand conseil, par lettres patentes du 5 mars 1757, expédiées à Vienne. Il décéda le 22 du mois de juillet 1773, âgé de 84 ans; il est enterré à Saint-Pierre. Le Conseil en corps a assisté aux funérailles, célébrées le 29 du même mois en présence des principaux pères des couvents des Augustins, Capucins, Récollets, Dominicains, Grands-Carmes, Avocats, Procureurs, etc.

1730.

Messire Joseph Théodore Richterich, chevalier, natif d'Aix-la-Chapelle. Après avoir obtenu lettres de naturalisation, succéda à Jean Baptiste Gabriel de Decker, par patentes du 20 novembre 1730. Il décéda à Malines, le 21 janvier 1762.

Le Conseil a assisté aux funérailles, célébrées le 1er février en suivant à l'église paroissiale de Saint-Jean; il fut enterré à Niele.

1731.

Messire Jean Baptiste Honij, natif de Bruxelles, Docteur en droits et Président du Collège du Roi en l'université de Louvain, succéda comme Conseiller ecclésiastique à Aimé Ignace de Coriache, par patentes du 5 décembre 1731; il fut depuis, en l'année 1745, nommé Evêque de Ruremonde, mais il refusa cette dignité. Il est mort à Bruxelles, le 20 février 1765, à dix heures du matin, après une absence du conseil de dix-neuf ans, à raison de ses infirmités. Enterré à Sainte-Gudule.

1734.

Messire Guillaume François Snoy, chevalier, seigneur d'Orsele, natif de Malines, auparavant Echevin de la dite ville, succéda à Charles Otté, par patentes du 19 février 1734. Il devint ensuite Vice-Président du conseil par ancienneté de promotion; mourut à Malines, le 11 juin 1773, d'une espèce d'hydropisie. Le conseil en corps a assisté aux obsèques, le 18 du même mois, à l'église paroissiale de de Saint-Jean. *(Op de beeste merkt in het huis bewoont door zijnen zoon den baron.)*

1734.

Messire Robert Hyacinthe Joseph Happaert, chevalier, d'une noble et ancienne famille, natif de la ville d'Anvers, auparavant Echevin de la ville de Bruxelles, succéda à Eugène Joseph d'Olmen, Baron de Poederlé, par patentes du 16 avril 1734. Il quitta le consulat, l'an 1741, par agréation du gouvernement et il retourna à Bruxelles pour faire la fonction d'Avocat en se réservant le titre de Conseiller. Il est mort à Bruxelles, le... 1756.

1735.

Messire Claude Joseph Soteau, chevalier, natif de la province d'Hainaut, auparavant pensionnaire de la ville de Malines, succéda à Guillaume François Gielis d'Hujoel, par patentes du 8 août 1735. Il mourut à Malines, le 20 octobre 1747; enterré à Saint-Pierre.

1738.

Messire Jean François Lamosnier, chevalier, natif de la ville de Tournay, succéda à Charles Philippe Léopold de Waepenaert, par patentes du 21 janvier 1738. Il est mort subitement en la ville de Malines, le 30 décembre 1760. Le Conseil en corps a assisté à son enterrement et funérailles, le 1 de l'an 1761, à l'église paroissiale de Saint-Pierre.

1738.

Messire François de Meuldre, chevalier, natif de Soignies, succéda à Juste Jacques Bervoet, par patentes du 8 mai 1738. Il est mort à Malines, d'une attaque d'apoplexie, le 18 décembre 1762. Le Conseil en corps a assisté à son enterrement et funérailles, le 20 dito à l'église de Saints Pierre et Paul.

1741.

Messire Charles Thomas Caïmo, chevalier, natif de Bruxelles, frère de l'Evêque de Bruges, succéda à Claude Pierre de Saint-Vaast, par patentes du 2 mai 1741. Il est mort à Malines, le 19 janvier 1761, d'une attaque d'apoplexie. Le conseil en corps a assisté à son enterrement et funérailles, le 22 janvier 1761, à l'église de Saint-Jean.

1741.

Messire Jean B^te^ VAN SLABBEECK, chevalier, succéda à Guillaume Ignace Pijcke, par patentes du 30 juin 1741 ; il devint en après Conseiller Avocat fiscal à la place de Jean Guillaume de Potter. Il décéda à Malines, d'une attaque d'apoplexie, le 20 janvier 1767 ; il est enterré au chœur de Saint-Pierre où le conseil en corps a assisté à son enterrement et funérailles. *(Woonde in de Bleekstraet.)*

1741.

Messire Gillis STREITHAGEN, chevalier, natif de Louvain, auparavant Professeur en droits en l'université établie en la dite ville, succéda à Philippe Antoine Beekman, par patentes du 1er août 1741 ; il fut évoqué au conseil privé, par patentes de l'an 1752; il a obtenu la charge de Chancelier de Brabant, par patentes de l'an 1763, dont il a prêté le serment et pris possession le 8 de novembre de la même année. Il mourut à Bruxelles, le 5 mars 1769, vers les 9 heures du soir, d'une violente attaque d'apoplexie.

1741.

Messire Pierre Joseph DEUDON, chevalier, natif de Bruxelles, auparavant Substitut Procureur général du grand conseil, succéda à Robert Hyacinthe Happaert, par lettres patentes du 16 octobre 1741. Il devint ensuite Vice-Président du conseil par ancienneté de promotion. Il décéda à Malines, le 21 octobre 1781, à quatre heures de l'après-midi. Le conseil en corps a assisté aux obsèques, le 27 suivant à Saint-Jean. *(Woonde in de Kerkhofstraet.)*

1742.

Messire Jean Jacques MARCI, chevalier, natif de la pro-

vince de Luxembourg, succéda à Jean O'Donnogue, par lettres patentes du 27 juillet 1742. Il décéda à Malines, le 21 novembre 1767, à dix heures du soir. Le Conseil en corps assista aux obsèques, le 26 du même mois, à l'église paroissiale de Sainte-Catherine. *(Woonde in de Peperstraet.)*

1744.

Messire Charles Henri GOUBAU, chevalier, natif de Beveren, au Pays de Waes, succéda à Jean Ferdinand Keyaerts, par lettres patentes de l'an 1744. Il décéda à Malines, le 16 du mois de novembre 1776, d'une goutte remontée. Le Conseil en corps assista à ses funérailles, célébrées le 22 du même mois, à l'église paroissiale de Saints-Pierre et Paul, âgé de 68 ans. *(Woonde in de Voorstraet.)*

1749.

Messire Nicolas Joseph POUPEZ, chevalier, natif de Burch en Hainaut, succéda à Claude Joseph Soteau, par patentes du 17 décembre 1749. Il mourut à Malines, d'hydropisie, le 1r janvier 1779, âgé de... *(Demeurait dans la rue du Brul.)*

1750.

Messire Jean Charles WAEPENAERT, chevalier, seigneur d'Erpe, natif de Malines, fils de Charles Philippe Léopold Balthazar, succéda à Ambroise de Smet, Conseiller ecclésiastique, à raison qu'aucun ecclésiastique s'est présenté pour obtenir la place vacante, la collation à ce défaut a été faite par patentes du 7 février 1750 et immédiatement après il a aussi obtenu la place de Procureur général, vacante par le trépas de Claude Joseph Soteau, par pa-

tentes du 18 du mois de mars de la même année 1750. Le Conseiller Waepenaert a obtenu sa démission de Procureur général, par lettres de Son Altesse Royale, le Gouverneur Général de ce Paijs, datées de Bruxelles, le 16 juillet 1761, à charge d'en continuer l'exercice jusqu'à ce que sa dite Altesse Royale lui auroit nommé un successeur, laquelle place de Procureur général fut conférée à Henri-Théodore-Jean Jacobs du 24 août 1761; il devint ensuite Vice-Président du conseil par ancienneté de promotion, et en 1794, Conseiller d'Etat. Décédé à Malines, le 16 mars, 1797. *(Demeurait rue de la blanchisserie dans la maison actuellement de M. Cannaert.)*

1753.

Messire Ignace Joseph WIRIX, chevalier, natif de Louvain, succéda à Gilles Streithagen, promu au conseil privé l'année 1752, mais qui n'est entré qu'au mois de mars de l'année suivante. Par patentes de l'an 1753 du mois de juillet il a obtenu la place d'Avocat fiscal, vacante par la démission du Conseiller de Villers, par patentes du 9 septembre 1757. Il prêta son serment le 25 du même mois. Décédé à Malines, le 30 août 1791 et enterré en le cimetière hors la ville. Le Conseil en corps a assisté à ses obsèques à Saint-Pierre. *(Woonde op het vlietjen in het huys bewoont door den heer Devivier, receveur.)*

1755.

Messire François Louis VAN GOETHEM, chevalier, natif du Paijs de Waes, succéda à Henri Kahunn par patentes du 18 décembre 1755; il est mort le 8 octobre 1757, vers les trois heures du matin. Il est enterré en l'église métropolitaine de Saint-Rombaut.

1756.

Messire Henri-Théodore-Jean JACOBS, chevalier, natif de Turnhout, auparavant Echevin de la ville de Bruxelles, succéda à Charles de Partz, par lettres patentes du douze avril 1756. Le Conseiller Jacobs obtint la place de Procureur général vacante par la démission du conseiller Waepenaert et ce par patentes du 24 août 1761. Il prêta son serment entre les mains du Président, le 22 septembre en suivant. Il est mort à Turnhout, lieu de sa naissance, le 18 juin 1767, à sept heures du matin, âgé de 43 ans.

1758.

Messire Félix-Guillaume-Antoine BRENART, natif de Louvain, Doïen de l'église collégiale de Saint-Gommaire à Lierre en Brabant, fils de Jean-Antoine Brenart, Docteur en droits et Professeur primaire de l'université de Louvain, Ecuïer seigneur de Corbeeck et de D^me^ Marie Constance Malcorps, succéda à la place de Conseiller ecclésiastique, vacante depuis la mort d'Ambroise Charles de Smet et ouvert par le trépas de Louis François van Goethem, par patentes du 26 janvier 1758. Il prêta son serment et prit possession de sa charge le 14 du mois de février en suivant et fut nommé au mois de février 1777 Evêque de Bruges et sacré à Malines le jour de Saint-Pierre, par l'Archevêque de Frankenbergh et prit possession à Bruges, le 3 du mois d'août en suivant. En 1794 avec la révolution de France, il s'est émigré du côté du Rhin, où il est décédé d'une hydropisie le 26 octobre 1794 (1). *(A demeuré rue de la Blanchisserie).*

(1) Décédé dans la ville d'Anholt en Westphalie.

1759.

Messire Jean Dominique Joseph VRIESEN, natif de la ville de Diest en Brabant, Avocat au grand conseil et Conseiller pensionnaire de la ville de Malines, fils de Walthère Vriesen, Colonel au service de S. M., Gouverneur de la dite ville de Diest, et de Dme Isabelle Gruloos, succéda à Jean Guillaume de Potter, par patentes du 7 juin 1759. Il prêta son serment entre les mains du Président, le 11 du même mois et prit possession de sa charge le 18 en suivant. Il décéda à Malines, le 25 mai 1792. Enterré au cimetière hors la ville. Le conseil assista à ses obsèques à Saint-Jean. *(Woonde op de Veemarkt in het huys bewoont door den baron Steenhaut.)*

1761.

Messire Joseph Wiro DE BORS, natif de la ville de Ruremonde, duché de Gueldres, Conseiller au conseil de Luxembourg, fils d'Eugène-Joseph de Bors, aboveru (?) ecuïer et de Dme Hélène Françoise de Groote, succéda à Jean François Lamosnier, par patentes du 17 mars 1761. Il prêta son serment entre les mains du Président le 6 du mois d'août 1761 et prit au conseil le jour même, possession de sa charge. Mort à Malines, le 17 juillet 1770. Il est enterré dans l'église paroissiale de Saint-Pierre le 20 du même mois. Les membres du conseil en corps ont assisté à son enterrement et au service divin. *(Woonde in de Voorstraet.)*

1761.

Messire Daniel SERVAES, natif de la paroisse et franchise de Saint-Amand sur l'Escaut, Conseiller, Avocat fiscal au conseil de Flandres, fils de Gilles Servaes et de Marie de

Boeck, succéda à Charles Thomas Caïmo, par patentes du 20 avril 1761. Il prêta son serment entre les mains du Président, le 24 du mois de juillet de la même année et il prit au conseil, le même jour, possession de son emploi. Mort à Malines, le 25 avril 1777, et enterré dans l'église de Saint-Jean. Le conseil en corps a assisté à ses funérailles. *(Woonde in de Bleekstraet, in het huys bewoont door Mevrouw van der Gracht.)*

1762.

Messire Gillis DE COCQ, natif de la ville de Malines, Avocat au grand conseil et Substitut du Procureur général, succéda à Joseph Théodore Richterich, par patentes du 12 avril 1762. Il prêta son serment entre les mains du Président, le 19 du même mois. Il prit le même jour possession de son emploi; il a fait une absence du conseil environ de sept années, à cause de ses infirmités, en tirant cependant la présence comme s'il auroit frequenté le conseil, la moitié dans une chambre et l'autre moitié de sa présence en l'autre chambre. Il mourut à Malines, le 20 du mois de juin 1784. *(Woonde agter de Halle in de achterpoort van Groenendael herberg.)*

1763.

Messire Godefroid Gaspar TACKOEN, écuïer, natif de la ville de Liége, duement naturalisé par patentes de S. M. l'Impératrice, Reine apostolique, et Avocat du grand conseil, succéda à Jean François de Meuldre, par patentes du 9 février 1763. Il prêta son serment entre les mains du Président le 16 du même mois et prit le lendemain possession du consulat. Mort à Malines, le 5 mai 1788. Le conseil en corps assista à ses funérailles, célébrées dans

l'église de Saint-Pierre, le 9 mai suivant. *(Woonde op de leegheyd in het huys bewoont door den heer Tuerlings.)*

1765.

Messire Jacques DE PARTZ, originaire d'une famille noble d'Artois, natif de la ville de Grammont, pays d'Alost, fils de Jacques Octave de Partz, écuïer, et de Dame Anne Catherine Walkiers, Chanoine gradué noble de la métropole de Malines et Secrétaire actuel de l'Archevêque, succéda comme Conseiller ecclésiastique à Jean B^te^ Honij, par lettres patentes du 22 mai 1765. Il prêta son serment entre les mains du Président le 12 de juin ensuivant et prit possession le lendemain du matin. Il devint ensuite Prévôt de la métropole de Saint-Rombaut. Il décéda le 24 décembre 1781. Le conseil en corps assista à son enterrement et au service divin célébré en la métropole de Saint-Rombaut. *(Woonde in de Augustyne straet in het huys bewoont door den advocaet de Pauw.)*

1767.

Messire Henri Joseph DE VILLERS, écuïer, natif de Louvain, Avocat au grand conseil, fils de Servais-Augustin de Villers, Docteur primaire et Médecin dans l'université de Louvain, et de Dame Marie-Elisabeth de Ravive, succéda à Jean B^te^ van Slabbeeck, par patentes du 11 mars 1767. Il prêta son serment entre les mains du Président le 18 du même mois et il prit le même jour possession de son emploi. Il obtint la place d'Avocat fiscal de S. M., vacante par la mort du Conseiller Slabbeeck, et prêta le serment y afférant le 23 de juin ensuivant, et le même jour il a été mis par le Président en possession de cet emploi dont il obtint sa démission le 11 février 1771, par décret

en laquelle succéda Ignace-Joseph Wirix, par patentes du 9 septembre en suivant. Ensuite succéda pour Fiscal le Conseiller de Stassaert. Celui-ci étant promu à la Présidence de Namur, succéda pour Fiscal le Conseiller Goubeau. Mourut à Malines, le 29 septembre 1818. *(Woonde op de hairgracht nu bewoont door den heer de Villers.)*

1767.

Messire Henri Chrétien Diu, natif de la ville de Grammont, pays d'Alost, Substitut du Procureur général et Avocat au grand conseil, fils de l'avocat Chrétien Diu et de Dlle Marie van Bouchout, succéda à Henri-Théodore-Jean Jacobs, par patentes du 19 août 1767. Il prêta son serment entre les mains du Président, le 3 septembre en suivant et le 22 du même mois il prit au conseil possession de son emploi. Il a obtenu la place de Conseiller Procureur général, vacante par la mort de Jacobs, par patentes du 19 octobre 1767. Il prêta son serment le 5 novembre en suivant. Décédé en Allemagne, étant émigré à cause de la révolution française. *(Heeft gewoont in de Koeystraet in het huys bewoont door M. Wauters.)*

1768.

Messire André Kerens, natif de la ville de Maestricht, duement naturalisé par patentes de S. M. l'Impératrice Reine Apostolique, Avocat au grand conseil et Fiscal de la cour spirituelle, succéda à Jean Jacques Marci, par patentes du 18 février 1768. Il prêta serment entre les mains du Président, le 1er du mois de mars en suivant et le 2 du même mois il a été mis en possession de son emploi. Il décéda à Louvain, le 28 juin 1781. Le conseil en corps assista aux obsèques

le 7 juillet suivant dans l'église paroissiale de Saint-Pierre. *(Heeft gewoont in de Bleekstraet nu bewoont door M. Van Velde. Begraven in de choor van Sint-Quintus tot Loven.)*

1770.

Messire Philippe Joseph Rogez, natif de la châtellerie de Lille, Conseiller du conseil de Namur, succéda à François-Joseph Wiro de Bors, par patentes du 29 octobre 1770. Il prêta le serment entre les mains du Président, le 8 du mois de novembre en suivant et le 13 du même mois, il a pris possession les deux chambres assemblées. Il décéda à Malines, le 14 du mois de juin 1776. Le conseil en corps assista à ses funérailles, célébrées à Sainte-Catherine. Il fut seulement âgé de 45 ans. Il fut selon son ordonnance enterré au cimetière de l'église paroissiale de Sainte-Catherine en la dite ville. *(Heeft gewoont in de Schouteth straet.)*

1773.

Messire Jean Mathias Ludovisi d'Orley, du duché de Luxembourg, auparavant Avocat et Substitut Procureur général du grand conseil, ensuite Conseiller du conseil de Luxembourg et Commissaire de Son Altesse Royale pour la ville d'Aix-la-Chapelle, succéda à Guillaume François Snoy, par patentes du 4 octobre 1773. Il prêta le serment entre les mains du Conseiller Deudon, Vice-président, le 23 décembre de l'année 1773. Il prit possession de son emploi le 7 janvier 1774. Il décéda le 20 du mois de juin 1793. Il fut enterré au cimetière hors la ville, son corps fut transporté de son domicile au cimetière à cause de la pesanteur, grosseur et grandeur du cercueil.

1776.

Messire Jacques-Joseph-Augustin STASSART DE NOIRMONT, natif de Namur, Avocat au grand conseil de S. M. Impériale, succéda à Philippe-Joseph Rogez, par patentes du 3 septembre 1776 et prêta serment entre les mains du Président, le 18 du même mois, et prit le même jour possession de son emploi. Il obtint la place de Conseiller Avocat fiscal par la démission du Conseiller Wirix, par patentes du 9 février 1778 et prêta le serment y afférant le 20 suivant. Le 6 mars 1789 le Conseiller fiscal de Stassart fut fait Président du conseil de Namur en la place de son père qui avoit obtenu sa retraite. *(Heeft gewoont in de Kerkhofstraet nu bewoont door M. Rotiers.)*

1776.

Messire Jean Baptiste Nicolas VAN DER FOSSEN, natif de Furnes, auparavant Pensionnaire de la ville de Malines, succéda en cas d'absence, au Conseiller Servaes, par patentes du 3 septembre 1776. Par décret de la cour du 20 novembre suivant, il succéda à Charles Henri Goubau. A la suppression du grand conseil en 1787 il fut nommé Conseiller du conseil suprême à Bruxelles. Enfin, après le rétablissement des affaires, il devint Conseiller du conseil privé dont il démissionna en 1793. *(Heeft gewoont in de Roeystraet, in het huys van Mevrouw Respani.)*

1777.

Messire Martial Joseph Louis DE LA VEILLEUSE DE L'HOVE, natif de Lessines, près d'Ath, Avocat au grand conseil ayant été dénommé pour le Consulat avec de Stassart et

Van der Fossen, obtint la survivance du Conseiller Servaes, par patentes du 16 février 1777. Il prêta son serment, le 24 du même mois, entre les mains du Président les deux chambres assemblées. Le 25 avril en suivant le dit Servaes vint à décéder, alors il fut affirmé aux rapports en novembre 1782 et promu au conseil privé et aux causes fiscales à la place de ... qui avoit obtenu sa démission à cause de son âge. Décédé à Bruxelles, le ... *(Heeft gewoont in de Blokstraet in het huys van Mevrouw van der Gracht.)*

1777.

Messire Léopold-François-Xavier-Antoine DE LAING, natif de Luxembourg, Avocat et Substitut du Procureur général du grand conseil, ayant été dénommé dans les trois séculiers pour remplacer la place de Conseiller, vacante par la promotion de Brenart à l'Evêché de Bruges, et ayant aussi eu trois ecclésiastiques dénommés, de Laing succéda, par patentes du 3 décembre 1777, et prêta son serment entre les mains du Président le 17 du même mois les deux chambres assemblées et prit possession de son emploi le 22 en suivant. Retiré en Allemagne avec la révolution française. *(Woonde in de Bleekstraet.)*

1779.

Messire Jean B^te^ VAN VELDE, chevalier, natif de Bruxelles, Grand Chanoine de la métropole de Malines, succéda comme Conseiller ecclésiastique à Nicolas Joseph Poupez, par patentes du 22 mars 1779. Il prêta serment, le 1er avril en suivant, après la mort du Conseiller ecclésiastique de Partz, Prévôt de la métropole, van Velde y succéda et

prit possession le 16 août 1782. Promu au conseil royal du Gouvernement pour le département des fondations pieuses du 15 janvier 1787. Le 26 janvier 1791 le dit van Velden est revenu reprendre la place de Conseiller ecclésiastique au grand conseil, et en 1793, il fut promu à l'Evêché de Ruremonde. *(Woonde in de Peperstraet in 't huys nu bewoont door de Princesse van Grimbergen.)*

1783.

Messire Jacques François Joseph GHISON, natif de Quiévrain, Avocat du grand conseil, succéda à Pierre Joseph Deudon, par patentes du 5 février 1783, sans préjudice du pas et de l'ancienneté accordé au Conseiller Timmermans par la dépêche de S. M. du même jour. Il prêta serment entre les mains du Président, le 18 du même mois, et le même jour il prit possession de son emploi les deux chambres assemblées. *(Woonde in de Roeystraat by den heer Barlet.)*

1783.

Messire Jacques-François DOUGLAS, dit Schott, natif de Segeden en Hongrie, déclaré habile de pouvoir desservir, toutes offices et jouir de tous privilèges dont ceux de Malines jouissent, par décret de S. M. du 19 juillet 1766. Substitut du Procureur général, par lettres patentes du 18 janvier 1778, succéda à Martial-Joseph-Louis de le Veilleuse. Promu au consulat du conseil privé, par patentes du 5 février 1783, aussi sans préjudice de la préséance accordée au Conseiller Timmermans par la susdite dépêche de S. M. du dit jour et prêta son serment entre les mains du Président, le 18 du même, et le même jour il prit posses-

sion de son emploi, les deux chambres assemblées. Décédé à Malines, le 2 septembre 1816. Ses obsèques furent célébrées en l'église de Saint-Jean. *(Woonde in de Koeystraet.)*

1783.

Messire Pierre-Henri TIMMERMANS, natif de Ruremonde, né en 1725, et Conseiller du conseil de Gueldres depuis 1778, succéda à André Rerens, par patentes du 19 janvier 1783, ayant le pas de l'ancienneté sur deux précédens Conseillers, par la dépêche de S. M. du 5 février 1783. Il prêta son serment entre les mains du Président, le 28 du mois de février 1783, et prit possession de son emploi, le même jour les deux chambres assemblées. Il est mort subitement à Bruxelles, étant en révision au conseil de Brabant du Prince de Robecq contre Gusman, le 19 mai 1784. *(Heeft gewoont in de Blokstraet, in het huys nu bewoont door Mevrouw van der Gracht.)*

1783.

Messire François VAN VOLXEM, natif de Bruxelles, Prêtre et Professeur en droit canon à l'université de Louvain, succéda comme Conseiller ecclésiastique à Hyacinthe-Jean-Jacques de Partz, par patentes du 23 juin 1783. Il prêta serment entre les mains du Président, le 30 du même mois les deux chambres assemblées, et prit le même jour possession de son emploi. S'étant émigré en juillet 1794 au sujet de la révolution française, il décéda à Wurtzbourg, le 14 juillet 1795. *(Woonde in de Augustynenstraet.)*

1783.

Messire Thomas-Joseph COTTIN, chevalier, natif de Binche en Hainau, Avocat au grand conseil, fut pourvu de la place

de Conseiller et Maître aux requêtes surnuméraire pour suppléer aux fonctions du Conseiller de Cocq, par patentes du 23 juin 1783. Il prêta le serment entre les mains du Président le 30 du même mois, et prit possession le même jour les deux chambres assemblées. Il décéda à Malines, le 2 février 1792. Enterré hors la ville, au cimetière. Le Conseil en corps assista aux funérailles dans l'église paroissiale de Saint-Jean. *(Woonde in de Koeystraet, over den Berg van Bermertigheyd.)*

1788.

Messire Jean-Louis-Joseph Poupez, natif de Malines, Avocat au grand conseil, succéda à Gilles de Cocq, par patentes données à Vienne et signées de l'Empereur et Roi, le 25 février 1788. Il prêta le serment entre les mains du Président, le 19 mars 1788, et prit possession le 4 avril suivant, les deux chambres assemblées. Il parvint au conseil privé au mois d'avril 1794. Il décéda le 27 juin 1817 d'une attaque d'apoplexie, à sa campagne dite Plankendael, au village de Muysen, où il fut enterré. *(Heeft gewoond in de Voorstraet, in het huys daar de Minderbroeders gewoond hebben.)*

1788.

Messire Melchior-Joseph-François Goubau, natif de Malines, Avocat au grand conseil et Juge des domaines, succéda à Jean-Baptiste Van Velde, promu au conseil royal du Gouvernement pour le département des fondations pieuses, par lettres patentes données à Vienne et signées par l'Empereur et Roi, le 25 février 1788. Il prêta le serment entre les mains du Président, le 19 mars 1788. Il prit possession

de son emploi le 4 avril suivant, les deux chambres assemblées. Au mois de mars 1789, il fut promu à la place de Fiscal, à la place du Conseiller Stassart, promu à la Présidence de Namur. Devint ensuite Chambellan de S. M. Ensuite émigré à Vienne au sujet de la révolution de France. Il décéda à La Haye, le 20 janvier 1836. *(Heeft gewoont in de Voorstraet in het hof van Hoogstracten.)*

1788.

Messire François-Alexandre DE STEENHAUT, natif d'Engien ou Vollezeele en Hainau, Avocat au grand conseil et Substitut du Procureur général, succéda à Gaspar-Godefroid Tackoen, par patentes données à Pesth, en Hongrie, le 26 novembre 1788, signées de l'Empereur Joseph II. Il prêta serment, le 23 décembre suivant, les deux chambres assemblées. Il s'est émigré en Allemagne au sujet de la révolution française. *(Woonde in de Kerkhofstraet.)*

1789.

Messire Antoine RENIERS, natif de Louvain et premier de l'université en philosophie, Pensionnaire de la ditte ville de Louvain, succéda à de Stassart, par patentes du 19 juin 1789, et prêta serment le 15 suivant. Mort à Bruxelles le ... *(Woonde op de Lange Hairgracht, in het groot huys van Coenen.)*

1792.

Messire Denis-François BOUJOZ, natif de la ville de Marche en Famenne, pays de Luxembourg, Avocat au grand conseil, succéda à Wirix, par patentes du 3 janvier 1792. Il prêta le serment le 16 février suivant, les deux cham-

bres assemblées. Décédé en Allemagne, par la révolution de France, en la ville de Francfort sur le Mein, au mois de mai 1799. *(Woonde op de Wolle Merkt.)*

1792.

Messire Jean-Bernard DE GUCHTENERE, natif de Boekhoute *(sic)*, Avocat au conseil de Flandres, succéda à Thomas-Joseph Cottin, par patentes du 14 mai 1792, et prêta serment le 19 septembre suivant. *(Woonde aan de Veemerkt.)*

1793.

Messire François-Dominique D'HOOP, Avocat au conseil de Flandres et Actuaire des Etats de la dite province, succéda à Dominique Vriesen, par patentes du ... Il prêta serment le 18 juin 1793, les deux chambres assemblées. Décéda à Gand, où il s'étoit retiré par la révolution française. *(Heeft gewoont in het huys van Mw Respani, in de Koeystraet.)*

1793.

Messire Guillaume VAN CUTSEM, premier de l'université de Louvain, Professeur et Diacre en droits, succéda à Jean-Mathias de Ludovisi, par lettres patentes du 7 septembre 1793. Il prêta serment le 5 octobre suivant, les deux chambres assemblées. Il devint ensuite du corps législatif à Paris et puis Président du Tribunal criminel à Anvers. *(Heeft gewoont in de Augustyne straet.)*

LISTE

des Substituts du Procureur Général (1) de Sa Majesté près du grand conseil, depuis son institution à Malines, le 22 janvier 1503 (2).

1503.

1. — Pierre MIDY: Substitut en 1503 (vieux style).

2. — Philippe DOUBLET: Substitut le 26 juin 1535, donna sa démission le 31 août 1543.

3. — Jean DE MARQUES: Licencié en droit, Substitut par lettres patentes données à Louvain le dit 31 août 1543; donna sa démission en faveur de Christian Boisot, son gendre, dont la note biographique suit.

4. — Christian BOISOT: Avocat près du grand conseil, Substitut par lettres patentes données à Bruxelles, 4 septembre 1561; prêta serment le 4 octobre suivant.

(1) Jean du Bois était Substitut du Procureur général près du grand conseil sous le duc Philippe-le-Bon.

Pierre Duret fut du Parlement institué à Malines en 1473.

(2) Traduction de M. J. Diercxsens, de Turnhout.

5. — Jean MARTINI: Docteur en droit, nommé Substitut au décès de son prédécesseur, par lettres patentes données à Bruxelles le 29 septembre 1565; prêta serment le 9 octobre suivant. Il devint: Greffier du même conseil, par lettres patentes du 23 avril 1583; Conseiller et Procureur général, par lettres patentes du 18 février 1586; Maître aux requêtes du conseil ordinaire, par lettres patentes du 22 juin 1590, lesquelles le déchargèrent également à raison de son grand âge et de son état de santé, des fonctions de Procureur général.

Jean Martini mourut le 23 février 1604 et fut enterré dans la grande nef de Saint-Rombaut, près de sa femme, Catherine Van der Schueren, décédée le 5 janvier 1602. *(Une inscription fut mise sur leur pierre tombale.)*

6. — Jean DE CLERMEZ: en 1578, Pensionnaire de la ville et district ou juridiction de Malines, sous l'obéissance de Sa Majesté très Catholique; fut nommé Substitut (en remplacement du précédent), par lettres patentes du 30 décembre 1583, et prêta serment le 27 février 1584.

Il mourut le 13 février 1613 et fut enterré dans la grande nef de Saint-Rombaut, près de sa femme, Catherine de Schiers, et de leur fils Guillaume, décédé le 16 août 1603. *(Une inscription fut mise sur leur pierre tombale.)*

7. — Martin DE SÉVILLA: Avocat près du grand conseil en 1602, nommé Substitut (en remplacement de Jean de Clermez), par lettres patentes données à Bruxelles le dernier jour de février 1613; prêta serment le 14 et selon d'autres le 4 mars suivant.

Il devint: Conseiller et Avocat fiscal (en remplacement de Otto Hactius, son beau-père), par lettres patentes du

22 mars 1622; Maître aux requêtes et Conseiller ordinaire du même grand conseil, par lettres patentes du 27 juin 1633.

Martin de Sévilla mourut le 18 décembre 1644.

8. — Pierre BAERT: Seigneur de Berentroode (par relief, à la cour féodale du Brabant de la Seigneurie de Malines, donné le 21 août 1627); nommé Substitut (en remplacement du précédent), par lettres patentes de l'Archiduchesse Isabelle-Clara-Eugénie, données au nom du Roi, à Bruxelles, le 21 avril 1622; prêta serment le 10 mai suivant.

Il ne vivait plus le 29 octobre 1643, lorsque sa veuve, Marguerite van Cauwenhove, abandonna le prédit relief de Berentroode au profit de ses enfants. Pierre Baert étoit le fils aîné de: Arnold Baert, Docteur en droit, seigneur de Berentroode (sous Bonheyden), par acte de reconnaissance du 6 juillet 1596 de la dite cour féodale, Conseiller près du grand conseil, et de Jeanne des Marès, deuxième femme de Arnold Baert.

9. — Jean Baptiste STALINS: Avocat près du grand conseil, Substitut, puis Pensionnaire de la ville et district ou franchise de Malines.

10 — Jean BLEUWAERT: (francisé Bleuart) nommé Substitut (en remplacement de J. B. Stalins) en 1645, devint Conseiller près du grand conseil, par lettres patentes du 23 juin 1649. Il mourut le 12 janvier 1660 et fut enterré à la chapelle de N.-D. dans l'église Saint-Pierre et Saint-Paul; près de lui l'on déposa plus tard sa femme, Catherine van den Putte, qui est décédée le 19 juin 1661. *(Une inscription fut mise sur leur pierre tombale.)*

11. — Jean DE LANSHEERE : nommé Substitut (en remplacement du précédent) le 2 septembre 1649, Conseiller près du grand conseil, par lettres patentes du 2 septembre 1651. Il mourut le 28 mars 1656. Jean de Lansheere était le fils de Maillard de Lansheere, également Conseiller près du grand conseil, par lettres patentes du 8 avril 1616, décédé le 23 juillet 1626 ; et de Marguerite de Zwarte. Ils reposent tous les trois, dans le grand chœur de l'église Saint-Pierre et Saint-Paul. *(Une inscription fut mise sur leur pierre tombale.)*

12. — Jean DE MONCEAU : né dans les dépendances de l'abbaye de Heylissen, près de Tirlemont, le 27 avril 1609; Avocat près du conseil de Brabant vers 1638 et près du grand conseil, par admission du 5 décembre 1639, nommé Substitut (en remplacement de Jean de Lansheere), par lettres patentes du 4 décembre 1651, prêta serment le 3 janvier suivant.

Il devint Conseiller près du grand conseil, par lettres patentes du 10 décembre 1663 et prêta serment le 15 de ce même mois.

Jean de Monceau mourut le 3 juillet 1693 et fut enterré dans le grand chœur de l'église Saint-Pierre et Saint-Paul.

Selon ses dernières volontés, consignées dans l'acte du 22 octobre 1693, passé devant le notaire J. van Dyck de cette ville, ses enfants fondèrent un grand anniversaire, suivi de psaumes et du miserere, à dire sur sa tombe tous les vendredis, à 7 heures du matin.

Son oncle paternel, Jean de Monceau, était né à Hannut en 1569 et fut primus de l'université de Louvain en 1586, et après être rentré dans la Compagnie de Jésus, il mourut à Namur, le 28 octobre 1651.

Son oncle maternel, Jean Bernard (dit Braze) était le 15me abbé de l'abbaye de Heylissen, par élection de 1588. Il avoit eu comme prédécesseur dans cette dignité son oncle, Œgide-Bernard Braze, né à Lens-Saint-Gervais, qui était devenu, en 1557, le 13me abbé de Heylissen. Celui-ci se retira plus tard à Léau, vu les troubles du pays et mourut empoisonné, le 16 novembre 1581 (et non pas en 1582), ayant pris une substance administrée par erreur comme médicament, après vingt-quatre années d'une direction digne d'éloges.

Œgide-Bernard Braze repose dans le grand chœur de l'église Saint-Léonard, devant le maître-autel, sous une dalle bleue sur laquelle il est représenté avec ses habits pontificaux et les armes de sa maison; cette pierre porte en outre une inscription.

13. — Alard DE SAINT-VAAST : Substitut (en remplacement du précédent) en 1664, Conseiller près du grand conseil, par lettres patentes du même mois de juillet 1669, mourut le 27 avril 1678 et fut enterré à la chapelle du Très Saint Sacrement de l'église Saint-Jean.

Son petit-fils, Pierre-Claude-Marie de Saint-Vaast, né à Gand et baptisé à l'église Saint-Bavon le 15 août 1691, seigneur de Denterghem, fut Conseiller près du grand conseil, par lettres patentes du 20 février 1724; Conseiller près du conseil privé à Bruxelles, par lettres patentes du 29 décembre 1739 et par le serment qu'il prêta le 31 du même mois; Chancelier et Président par interim du conseil souverain de la Gueldre et *Steedtbalder* à la cour féodale de ce duché (dignité qui a été adjointe à celle de Chancelier), par lettres patentes du 29 mai 1748 et par son serment acté le 21 juin suivant; Chancelier absolu, par lettres patentes du 16 octobre de la même année 1748 et par son serment du 6 décembre

suivant ; membre du conseil d'Etat, par d'autres lettres patentes de la même date (16 octobre 1748) et son serment du même 6 décembre.

Il reçut le titre de baron (en reconnaissance de ses longs et loyaux services), par lettres patentes du 2 janvier 1767.

Pierre de Saint-Vaast mourut à Ruremonde, le 9 mars 1767 et fut enterré, le 12 du même mois, près de sa femme en l'église de N.-D. au delà de la Dyle, devant l'autel de N.-D. des Sept Douleurs. Il laissa un fils unique Auguste-Ignace-Joseph-Norbert baron de Saint-Vaast, né à Malines, seigneur de Denterghem, par lettres patentes du 25 septembre 1762 et qui devint *stadthouder* de sa Majesté, dans la même cour féodale du Brabant et seigneurie de Malines.

14. — Philippe DU JARDIN : né à Tourcoing (près de Lille en Flandre) fut : Substitut (en remplacement d'Alard de Saint-Vaast) le 18 janvier 1670, Conseiller près du grand conseil, par lettres patentes du 25 août 1683; Procureur général, par lettres patentes du 28 avril 1695.

Il mourut le 29 juin 1706 et fut enterré dans le chœur de l'église Saint-Pierre et Saint-Paul; l'on déposa plus tard près de lui son épouse Catherine-Marguerite Bunnens, qui est décédée le 8 Mars 1717.

15. — Norbert VAN VOORSPOEL : né le 25 avril (et non pas en août) 1643, fut baptisé le lendemain dans l'église Saint-Rombaut ; Avocat près du grand conseil, homme de fief (d'après les écrits de son père), Greffier de la cour féodale du Brabant de la seigneurie de Malines.

Il devint : Subtitut (en remplacement du précédent) le 12 octobre 1683; Conseiller près du grand conseil, par

lettres patentes du 17 juillet 1688; Membre du conseil d'état en 1713.

Son frère aîné, Maximilien van Voorspoel, né le 6 février 1641 et baptisé le 8 de ce mois à Saint-Rombaut, fut pendant vingt et un ans, Conseiller au conseil de la province de Flandre, créé chevalier, par lettres patentes du 16 octobre 1691; il devint Conseiller, extraordinaire au conseil privé (avec entrée et traitement depuis cette époque comme Conseiller ordinaire, pour prendre ensuite siège de cette place quand elle deviendroit vacante), par lettres patentes du 12 février 1697.

Maximilien van Voorspoel mourut le 14 septembre 1705.

16. — Adrien HELLEMANS: Avocat près du grand conseil, nommé Substitut (en remplacement de Norbert van Voorspoel), par lettres patentes du 1 septembre 1688.

Il étoit le fils d'Adrien Hellemans, né à Duffel, Primus de l'université de Louvain en 1670; Licencié en droit civil et canonique, le 9 octobre 1674.

Ses deux frères étoient:

Pierre Hellemans: né à Malines vers 1680, successivement Jésuite et sous-Pléban de Sainte-Gudule à Bruxelles, le 12 août 1709, Chanoine de Notre-Dame de *l'Anima* à Rome et Chapelain de l'hôpital allemand.

Norbert-Adrien Hellemans: Grand Pensionnaire de la ville et du district de Malines.

17. — Louis-Joseph-François DE ROBIANO: baptisé à l'église Saint-Nicolas à Bruxelles le 2 janvier 1700; fut: Licencié en droit, le 10 septembre 1722; Avocat près du grand conseil et déjà Substitut, le 30 janvier 1725; Conseiller près du conseil souverain du Brabant, par lettres

patentes du 23 novembre 1728, et près du conseil privé, par lettres patentes du 29 décembre 1739; Membre du conseil d'Etat, Conseiller près du conseil suprême gérant les affaires des Pays-Bas à Vienne.

Il devint vicomte, par lettres patentes du 31 janvier 1753, et fut élevé à la dignité de comte par celles du 4 octobre 1754; en 1756 on le nomma Chancelier du Brabant.

Louis de Robiano mourut à Bruxelles, le 25 février 1763, et fut enterré à la chapelle du Saint-Sacrement des Miracles, dans l'église de S.S. Michel et Gudule, sous la pierre tombale de son aïeul Balthazer de Robiano qui avoit été Trésorier général des domaines et des finances.

Son frère: Jean-Antoine de Robiano, baptisé le 20 août 1698 (également à la même église de Saint-Nicolas à Bruxelles), fut Licencié en théologie; Chanoine gradué de l'église métropole de Saint-Rombaut; onzième Evêque de Ruremonde; Prima de la Gueldre, où il mourut le 28 juin 1769 âgé de soixante-douze ans et fut enterré près du maître-autel dans le chœur de sa cathédrale (avec inscription sur sa pierre tumulaire).

Le demi-frère du Chancelier et de l'Evêque de Robiano étoit: Gérard-Norbert de Robiano, né à Bruxelles le 21 janvier 1693 et baptisé le même jour dans l'église de Notre-Dame du Finistère, nommé: Secrétaire ordinaire de Sa Majesté; Greffier près du grand conseil, par lettres patentes du 9 janvier 1721. Il mourut dans la nuit du 16 au 17 juillet 1770 et fut enterré à Saint-Rombaut.

Tous trois étoient les fils de: Balthazar-François de Robiano, également Secrétaire ordinaire de Sa Majesté et Greffier près du grand conseil.

Le fils du prénommé Chancelier étoit: Eugène Jean-Bap-

tiste de Robiano, né à Bruxelles le 8 juin 1741, il fut Licencié en droit le 3 juin 1761; Greffier près du conseil de Brabant le 13 avril 1763, et devint également Conseiller du prédit conseil, par lettres patentes du 6 mai 1775.

18. — Charles-François-Joseph DE PARTZ: Substitut (en remplacement de Louis de Robiano), par lettres patentes du 31 décembre 1728; Conseiller près du grand conseil, par lettres patentes du 9 octobre 1730. Il mourut le 8 janvier 1756 et fut enterré dans l'église Saint-Jean.

19. — Charles-Henri HUSMANS, seigneur de Merbois, nommé: Substitut (en remplacement du précédent), par lettres patentes du 9 janvier 1731; Grand Pensionnaire de la ville et du district de Malines, par lettres patentes du 10 juillet 1753; Assesseur ordinaire de l'Official de l'Archevêché de cette ville, par lettres patentes du 10 juillet 1753.

La cour ecclésiastique de l'Archevêché de Malines étoit composé à cette époque: d'un Official, d'un Avocat fiscal, d'un Greffier, d'un Promotor ou Procureur fiscal et de trois Appariteurs lesquels touchoient un traitement de l'Archevêché outre leurs revenus personnels.

L'Assesseur ne faisoit pas partie de cette cour et ne recevoit pas de rénumération, mais il étoit uniquement Avocat désigné par l'Archevêque et appelé selon la volonté de l'Official qui seul avoit la qualité de juge et agissait par lui-même; l'Assesseur et les autres Avocats n'étaient appelés que lorsque l'Official le jugeoit nécessaire, car ceux-ci en toutes occasions n'avaient que voix consultative, mais jamais, d'eux-mêmes ou en leur nom, ils n'avoient aucun pouvoir ni autorité.

Voir: « *statuta omnium curiae* » Ecclesiae Prov-Mechl. supplément, page 10, des *Gedenkschriften op Sint-Rombaut.*

Charles Husmans mourut le 10 juillet 1755 et fut enterré dans le chœur de l'église Sainte-Catherine; l'on déposa, près de lui son épouse, Thérèse-Françoise van Aken, qui est décédée le 23 décembre 1761; elle étoit la fille de Jacob-Auguste Aken, seigneur de Heysbroeck, Primus de l'université de Louvain, en 1699, Avocat près du grand conseil et également Assesseur ordinaire.

20. — Pierre-Joseph DEUDON: né à Mons (en Hainau), le 17 janvier 1708; Substitut (en remplacement de Charles Husmans), par lettres patentes du 14 novembre 1735, Conseiller près du grand conseil, par lettres patentes du 16 octobre 1741.

21. — Henri-Jacob-Hyancinthe DE WAVRANS: né à Tournai; Licencié en droit le 11 juillet 1738; Substitut (en remplacement du précédent), par lettres patentes du 11 décembre 1741; Conseiller près du conseil de la province de Flandre, par lettres patentes du 14 novembre 1743; Conseiller près du conseil privé, par lettres patentes du 18 juin 1757; chevalier de l'ordre royal de Saint-Etienne, roi de Hongrie; Membre du conseil d'état, par lettres patentes du 23 novembre 1764.

Il mourut à Bruxelles, le 24 janvier 1776, et fut enterré dans l'église S.S. Michel et Gudule.

Son frère Louis de Wavrans, fut Président de la cour des Comptes, chevalier du même ordre de Saint-Etienne et Membre du conseil d'Etat.

Son autre frère: Félix-Joseph-Hubert de Wavrans, d'abord Chanoine à Tournai, fut sacré Evêque d'Ypres en 1762; il devint membre du conseil d'Etat vers le 15 juin 1777.

22. — Jean-Philippe-Charles DE WAEPENAERT: né à Ma-

lines, seigneur d'Erpe, (près d'Alost) Substitut (en remplacement d'Henri de Wavrans), par lettres patentes du 9 janvier 1744; Conseiller près du grand conseil, par lettres patentes du 7 février 1750; Procureur général, par lettres patentes du 18 mars suivant *(dignité dont il se démit en 1761).*

Il était le fils aîné de Charles-Philippe-Léopold-Balthazar de Waepenaert, seigneur d'Erpe, Conseiller près du même conseil, par lettres patentes du 29 mai 1724.

23. — Œgide DE COCQ: né à Malines, Substitut (en remplacement du précédent), par lettres patentes du 18 mars 1750; Conseiller près du grand conseil, par lettres patentes du 12 octobre 1762.

24. — Jean-Mathias-Ludovic D'ORLEY: Substitut (en remplacement d'Œgide de Cocq), par lettres patentes du 17 mai 1762; Conseiller près du conseil de la province du Luxembourg (vu la démission de son frère), par lettres patentes du 20 avril 1763; Commissaire subdélégué de sa Majesté Royale le duc Charles de Lorraine, Gouverneur général des Pays-Bas; promu Membre de la commission impériale à Aix-la-Chapelle, Conseiller près du grand conseil, par lettres patentes du 14 octobre 1773 et le serment qu'il prêta le 22 décembre.

25. — Henri-Christian DIU: né à Grammont, seigneur de Blaesvelt et de Fransbeke (?) Substitut (en remplacement du précédent), par lettres patentes du 13 juillet 1763; Conseiller près du grand conseil, par lettres patentes du 19 août 1767; Procureur général, par lettres patentes du 19 octobre suivant.

26. — Léopold-François-Xavier-Antoine DE LAING: baptisé à l'église Saint-Nicolas à Luxembourg, le 18 octobre 1743,

fut: Licencié en droit le 29 août 1764; substitut (en remplacement de celui qui précède), par lettres patentes du 26 novembre 1767; Conseiller près du grand conseil, par lettres patentes du 3 décembre 1777 et par le serment qu'il prêta le 17 du même mois.

Il est à remarquer qu'il fut le sixième Substitut vivant qui à cette époque siègeaient au grand conseil.

27. — Jacob-François Douglas, dit Schott, dont le père, le grand père, l'aïeul avaient siégé au conseil de la commune de Malines et qui avait eu son bisaïeul (tous du côté paternel) Conseiller près du conseil féodal du Brabant de la seigneurie de Malines, et également près de la cour de Befferen, naquit à Segedin en Hongrie, et fut baptisé en cette ville à l'église paroissiale du Saint-Martyr Démétrius le 11 (1) août 1743 Il obtint, à Louvain, la huitième place (et non pas la 6me) du premier rang, dans la promotion du 17 octobre 1762 et devint en cette ville Licencié en droit le 16 octobre (et non pas le 13) 1763; nommé ensuite Conseiller près du conseil de la province de Flandre ; un décret du 19 juillet 1776, déclara que malgré la circonstance spéciale de sa naissance en Hongrie, il jouirait de toutes les prérogatives accordées à ceux qui sont nés dans la ville de Malines, qu'en conséquence, il pourra être nommé aux places vacantes du grand conseil et remplir les fonctions et les offices qui peuvent être conférés aux originaires de la ville; nommé par suite de ce décret: Conseiller près du grand conseil et Substitut, par patentes du 28 janvier 1778 et serment du 24 février suivant, (en remplacement de Léopold de Laing).

(1) Et non pas le 17 comme l'avait dit par erreur le *Lovens Nieuws*.

LISTE

des Greffiers du grand conseil.

Jean DE LONGUEVILLE (on trouve un Jean Longueville) Secrétaire du conseil de Charles le Hardi, duc de Bourgogne l'an 1474, lequel signa encore en 1486 du tems de Maximilien, roi des Romains et l'archiduc Philippe, son fils.

Barthélemi LE FEBVRE, Secrétaire du conseil de Philippe le Bel, signe en 1596.

Jean LETTIN, fils unique de Pierre Lettin et de Marie Pallet, secrétaire de la cour et grand conseil de Philippe le Bel 1494, il avoit été marié à Marguerite L'Estaret, née à Mons le 9 mai 1472 et morte le 24 avril 1562.

Guilleaume DE MARQUES (peut-être de Marqués) Greffier du grand conseil dès 27 mars 1516 après Pâques (on trouve un Guilleaume de Marques ou le Marquis, Conseiller et Procureur général, par patentes du 25 juin 1512).

Lambert VAN DER EE, Greffier en succédant à Barth. Le Febvre 6 février 1508, signoit le 4 décembre 1531 (ce Lambert van der Ee est peut-être le même qui fut marié à Marguerite van der Noot, et qui mourut le 4 mars 1546).

Le Bontechou (et non Jean Bontechen), Greffier dès 27 mars 1516 après Pâques (on trouve un Hugues Bontechout, Conseiller au conseil privé, par provision du 6 août 1578 et un Antoine Bontechout, seigneur de Batterans, créé chevalier par lettres du 8 juin 1594).

Adrien Rousseau, Secrétaire de l'Emp. et Greffier au grand conseil, mort le 11 novembre 1523 et enterré au milieu de l'église des Récollets à Malines.

Jean Lettin, (fils de Jean et de Marguerite L'Estaret, né à Malines, le 14 juin 1495, Secrétaire et Greffier environs 43 ans, savoir depuis environ l'an 1521 jusqu'au 20 juillet 1564, jour auquel il obtint la permission de résigner sa place de Secrétaire et Greffier à Jacques Buijsset son beau-fils, et devint Secrétaire et Greffier signant, et ayant entrée en chambre quand il lui plairoit, par patentes du dit 20 juillet 1561; et le 24 du même mois il fit sa résignation ès-mains du Chef et Président Viglius. (Notez que ce Jean Lettin étoit devenu prêtre depuis 1559 après la mort d'Anne vander Straeten son épouse). Il mourut le 30 avril 1573.

Alexandre Boullin, il fut commis pour assister le Greffier Lamb. van der Ee par décret du 10 mars 1544. Il fut Secrétaire et Greffier absolu (à la place du dit Lambert) le 1 octobre 1547. Il mourut en Bourgogne, où il étoit allé vers la Toussaint 1574 avec le Conseiller Jean de Blasere, pour le service de S. M. Il avoit été marié à Anne Caluaerts, veuve d'Antoine Kerman, mort 1543, et fille de Pierre van Romerswale dit Caluwaerts et de Marie Madeleine Roelants (ex-matre van Duffel). Son fils aîné se

nommait Lambert Boullin (on trouve un Jean Boullin, Secrétaire 1476, au conseil de la princesse Marie, fille du duc Charles le Hardi, et un Pierre Boullin, mort 11 septembre 1513, enterré dans la chapelle du Saint-Sacrement à Saint-Rombaut; un Alexandre Boullin eut de Jeanne Smet: Arnout, né le 14 avril 1624, baptisé à Saint-Rombaut. Les fragments généalogiques, tome 4, page 222, donnent deux fils à notre greffier, à savoir: Lambert et Nicolas.

Everard Roussel, Greffier 1559, il étoit cousin germain de Jean Rousseau ou Roussel, Conseiller au dit grand conseil et depuis commis à l'état de Lieutenant Gouverneur de Namur, et Chef du conseil illecq. Mort en septembre 1522.

Jacques Buisset, Avocat au grand conseil, devint Greffier assistant pour, par commune main avec son beau-père Jean Lettin et l'autre Greffier Alexandre Boullin, desservir la dite charge, par décret donné en la ville de Gand, le 28 juillet 1559, et prêta le serment le 6 novembre suivant. Il obtint ensuite des lettres patentes de Secrétaire et Greffier, données à Bruxelles le 20 juillet 1564, et prêta le serment le 26 suivant. Il mourut le 23 novembre 1578 et avoit été marié à Françoise Lettin, morte le 31 juillet 1618, avec laquelle il gist dans la grande nef de Saint-Rombaut, à Malines.

Porus des Mares, Secrétaire et Greffier à la place d'Alexandre Boullin par lettre du 9 août 1575 écrite au Président, par Don Louis Requesens, Gouverneur au Paijs. Il mourut le 20 septembre 1586, et Jeanne van Anderlecht sa compagne, le 10 août 1598; et sont enterrés dans la grande nef de Saint-Jean à Malines.

Jean LE BAILLY, Greffier à la place de Jacques Buisset dès le 26 novembre 1580. Il mourut 2 ou 3 jours avant le 10 juin 1583 apparemment à Namur, où étoit pour lors le conseil; il avoit épousé Marie Doublet, fille de Roland et de Marie Frijsens, et nièce de Philippe Doublet, Substitut du Procureur général au grand conseil. Il eut pour enfants Marie, Pierre et Jacques le Bailly. (On trouve un Renom le Bailly, Conseiller au grand conseil et Ambassadeur de France).

Jean MARTINI, Docteur ès droits, Substitut, puis Greffier à la place du précédent, par patentes du 23 août 1583. (Voyez son article dans les Conseillers.)

Jean BUISSET, Secrétaire et Greffier (à la place du précédent qui avoit quitté par promotion), par patentes du 21 mars 1586. Il étoit Docteur ès droits; seigneur de Lossignol; Chambellan héréditaire de Haynaut; fils de Jacques Buisset et de Françoise Lettin susmentionnés, et mourut le 5 septembre 1607. Il avoit épousé Lucrèce Charles, fille de Jean, Conseiller au même conseil (voyez son article). Il est père de Jacques Buisset, seigneur de Lossignol, Chambellan héréditaire du Haynaut, Echevin de Malines 1636-37-39; Bourgmestre 1640-42; Echevin 1643; Trésorier 1645; Bourgmestre 1649; Trésorier 1650 et 51; Conseiller au grand conseil (voyez Paquot, tom. 2, page 125). Au circuit du cloître des Chartreux, à Louvain, se voient sur une verrière, les armes, quartiers et inscriptions suivants:

Buisset Lettyn	Charles van Waelken
Buisset	Buisset et Charles
La Crois van der Straeten	Gosserie Van Gestele

D. O. M.

Et piœ mem. D. jois Buysset J. V. doct. hereditary hanoniœ camerary dni ni Lossignol M. mis archiducib. a secretis et graphiary sum senatus belgici etc. obiit a° 1607. 5 sept.

Et Domicellœ Lucretiœ Charles ejusd. cojugis judicess. obiit a° 1606. 16 junij posuit D. Joes Bap^t Buysset da seculo valedians servitio Dni in abbat Affligeniensi se addixcit a° 1617.

Les armes de Buisset sont: d'argent à l'arbre arraché de sinople, à la fasce de gueules, chargée de trois étoiles à 6 rais d'or brochant sur le tout; cimier: une aigle naissante et éployée de sable, becquée d'or et languée de gueules; et celles de Streignart dit Charles: d'or à la fasce de gueules, chargée d'une rose d'argent, boutonnée et feuillée d'or.

Pierre Eskens, (Francisé Esquens, Secrétaire ordinaire et Greffier) à la place de Porus des Mares, ci-devant son beau-père en octobre 1586; il mourut le 17 septembre 1612 et gît à Saint-Rombaut. Ses armes étoient: écartelé; d'azur et de gueules au lion d'or, armé et lampassé de gueules brochant sur le tout; cimier le lion naissant de l'écu.

Jean van der Schelde, Secrétaire du grand conseil par forme d'expectative ou surnuméraire, par patentes du 2 janvier 1582, puis Secrétaire ordinaire, devint Secrétaire et Greffier (à la place du défunt J. Buisset), par patentes données à Binche le 10 novembre 1607. Prêta le serment le 5 janvier 1608 et étoit encore Greffier en 1616. Il épousa en

1609 (en carème) Philipote Schoof, née à Malines 1572, veuve en 1res noces de Philippe de Hooghe, et fille de Philippe Schoof, Bourgmestre de la dite ville.

Chrétien (et non Jean) DE HAZE, Secrétaire et Greffier (adjoint à P. Eskens son beau-père) 12 juin 1610, étoit encore Greffier le 15 décembre 1625 et portoit: d'argent à la fasce vivrée de gueules, accompagnée de trois hures de sanglier de sable.

Jacques DE SASSIGNY dit de Calvart ou Caluwaert, seigneur de Buijsermaeten, Echevin d'Anvers 1616, ensuite Secrétaire et Greffier du grand conseil à la place de Jean van der Schelde, dès 25 septembre 1620, puis Conseiller, etc., (voyez son article).

Florent DE PAFFENRODE, Secrétaire de la ville de Malines, puis par patentes de l'Infante Isabelle du 17 décembre 1625, Secrétaire et Greffier du grand conseil, par résignation de Chretien de Haze son beau-père et par adjonction au même, avec survivance. Il mourut le 27 novembre 1649, il fut enterré à Saint-Rombaut.

François SANGUESSA, Greffier à la place de Jacques de Sassigny dit Calvart, dès le 19 août 1633, mort 1664; (on trouve un Henri-Alphonse Sanguessa, Secrétaire au grand conseil, par patentes du 25 mai 1688; et un François-Louis Sanguessa, IXe Evêque de Ruremonde, mort 11 août 1741).

Anthoine SCHYN, Secrétaire du duc d'Havrech, Secrétaire et Greffier du grand conseil à la place de Florent van Paffenrode, dès le 28 juin 1650.

Raimond Engrand, Greffier à la place de Sanguessa ci-dessus, signoit encore le 12 novembre 1669; il est père de Jean-François Engrand, et d'une fille mariée à l'Avocat de Broijer, mère de François-Antonin de Broijer, Secrétaire de S. M. au grand conseil, par patentes du 9 mai 1725 (mort le 18 septembre 1778) enterré à Saint-Jean et marié à Claire-Agnès-Josèphe Keyaerts.

Jean-François Engrand susnommé, Avocat au dit grand conseil, fut Greffier de la cour féodole de Brabant au pays de Malines, par patentes du lieutenant de Lendicq, du 21 août 1700 (par départ volontaire de François van Pijperseel) et il résigna en 1730. (On trouve aussi un Louis Engrand, marié à Antoinette van den Zype, fille de Pierre, mort 1611 et d'Anne Françoise van Voorspoel.

Denis Bruitsma, Licencié ès droits, Echevin de Malines 1641, 1642, 1644 et 1645, Greffier à la place d'Antoine Schyn dès le 23 mai 1658, signoit encore le 18 décembre 1677; il avoit épousé Cécile le Mire; il portoit: d'or à la demi-aigle éployée de sable, mouvante du parti, et d'argent au palmier, mouvant du bord d'une roue, posée sur une motte mouvante de la pointe, le tout de sinople; cimier: le palmier mouvant de la roue de l'écu.

Henri Bruitsma, baptisé à Saint-Rombaut le 23 mai 1654, Secrétaire et Greffier, à la place de son père, signa le 12 avril 1688 et 29 avril 1690; devint Conseiller etc., (voyez son article), il avoit épousé: 1° Marie-Anne-Thérèse le Mire. 2° Esther-Pauline-Antoinette van Gestel, sa veuve 5 décembre 1707. Il eut de sa première femme, Joseph-Reinier Bruitsma, mort sans alliance, et Barthélemi.

Philippe Imbert, Greffier du grand conseil, signant 20

août 1667 et 23 octobre 1675; avoit épousé Catherine-Louise de la Vilette, qui épousa depuis Jacques-Augustin Anchement de Ponsch (ex-matre van Caloen) sans enfants. Le Greffier Imbert en eut trois filles: Marie-Jacqueline et Thérèse-Madeleine Imbert; item, Michelle-Catherine Imbert née vers 1675, mariée à Livin-Ignace van den Sompele dont postérité. Il avoit eu un fils, nommé Philippe-François qui fut enterré à Notre-Dame, le 10 août 1676.

Antoine VAN VOLDEN, Secrétaire et Greffier à la place du précédent, signant 22 mars 1687 et 15 novembre 1704. Il étoit fils d'Antoine van Volden et de Jeanne d'Aguœ, et neveu à la mode de Bretagne de Jacques van Volden, Conseiller au dit grand conseil; marié à Anne d'Aguœ, sœur de Jeanne susnommée; il avoit été marié à Anne-Claire Dieusart, morte à Malines, le 11 octobre 1741, âgée de 90 ans, et enterrée à la chapelle du Saint-Sacrement à Saint-Rombaut.

Gaspar VAN DER MEEREN, Avocat, Secrétaire et Greffier à la place de H. Bruitsma, par patentes du 16 juillet 1690; signoit encore 29 octobre 1718 et mourut 13 avril 1719, âgé d'environ 50 ans. Il avoit épousé à Anvers, l'an 1695, Marie-Josèphe Nys, morte de la petite vérole en 1702 à l'âge de 27 ans, enfant unique de Renaud et de Jeanne-Marguerite van der Goes. Il avoit pour frères: 1° Jean-Anthoine, 2° Laurent, 3° Philippe, Jésuite missionnaire (voy. ses lettres) pour sœur Barbe-Catherine van der Meeren.

Pierre VAN VOLDEN, Secrétaire et Greffier à la place de son père Ant. van Volden, par patentes du 21 novembre 1707. Il devint ensuite Conseiller au même conseil. *(Voyez son article.)*

Balthazar-François DE ROBIANO, fils de Balthazar, Secrétaire du conseil privé à Bruxelles et de Thérèse van Volden, sa cousine sous germaine (sœur du greffier Antoine van Volden), Secrétaire du dit conseil privé, adjoint à son père, par patentes du 13 février 1678; devint Greffier au grand conseil en succédant à Pierre van Volden, ci-dessus, son cousin germain et signa en cette qualité le 9 novembre 1713.

Adolphe-Pierre VAN ERTBORN, Echevin d'Anvers en 1707-13, puis Secrétaire dès le mois de février 1717; Greffier du grand conseil à la place du précédent; mourut le 12 juillet 1737 et est enterré à Notre-Dame à Malines. Il étoit fils de Jean van Ertborn, Avocat au dit conseil et d'Esther Becx, sa seconde femme, fille d'Adolphe et d'Ide van Eyndhout et petit-fils de Jean-Rombout van Ertborn et de Catherine van Voorspoel, fille de Charles van Voorspoel et Anne Huens; il avoit épousé: 1° Jeanne-Madelaine Frédericx (dont la mère Marquis) et 2° Thérèse-Constance Delvays y Frias (dont la mère Villegas) laquelle se remaria au Conseiller Caïmo. Il portoit: d'or au chevron de gueules, accompagné de trois écrevisses couchées, de sable; écartelé de Becx, qui est d'or à la croix gringolée de gueules. Cimier: une écrevisse de l'écu entre un vol d'or.

Gérard-Norbert DE ROBIANO, fils de Balthazar-François, ci-dessus, Secrétaire et Greffier à la place de Gaspar van der Meeren, par patentes du 9 janvier 1721. Il mourut la nuit du 16 au 17 juillet 1770. Gist à Saint-Rombaut.

Pierre-André-François DU TRIEU, Greffier à la place d'Adolphe-Pierre van Ertborn, par patentes du 6 septembre 1737, mort le 6 mars 1784. Il est fils de Mathias-Pierre-François Du

Trieu, né à Tirlemont 4 octobre 1681. Licencié en médecine, Conseiller médecin de l'Archiduchesse Marie-Elisabeth, Gouvernante des Pays-Bas, par patentes du 9 mars 1726 et des armées de S. M. aux Paijs-Bas, mort à Bruxelles, 27 septembre 1756, et de Jeanne-Barbe-Thérèse van der Cammen (qu'il avoit épousé le 3 février 1704), née à Bruxelles 31 juillet 1681, morte en la même ville, 27 novembre 1754, fille d'André van der Cammen et de Barbe Roeloffs; petit-fils de Josse-Guillaume Du Trieu, né et baptisé à Hal, 31 d'août 1656, mort en la même ville 15 novembre 1698, et de Jeanne-Marguerite Govaerts, morte à Bruxelles 3 novembre 1737 et y enterrée à Sainte-Gudule; arrière petit-fils de François Du Trieu, né à Hal 19 octobre 1615, Maijeur de Hal et de son district, par patentes de 1639, receveur des domaines et finances de S. M. en Haynau, par patentes de S. M. du 22 octobre 1642 et Commissaire extraordinaire pour la revue des troupes; mort à Huldenberg, 25 avril... et d'Anne de Pape sa première femme (qu'il avoit épousé le 25 mars 1640) morte à Hal 9 septembre 1656 et y enterrée à Notre-Dame, fille de Pierre et d'Elisabeth Elincx. Ce François Du Trieu étoit fils de Jean Du Trieu né 1592, receveur des domaines de S. M. en Haynaut, mort à Hal le 30 août 1653 et y enterré dans Notre-Dame, et d'Elisabeth de Ketelboetere, morte à Hal 5 avril 1617, enterrée auprès de son mari. Petit-fils de Bertrand Du Trieu né 1569, mort à sa campagne à Hautgres près de Tubise 1635, et de Marguerite Del Motte sa première femme. Le Greffier Du Trieu épousa à Bruxelles 15 avril 1743, Marie-Anne-Antoinette de Burlet dite de Beaufort, née à Bruxelles 15 avril 1721, morte à Malines 24 septembre 1757 et y enterrée au chœur de Saint-Jean; fille de Gaspar, Commis à la dépêche des chevaucheurs et messagers de S. M. et de Catherine-Thérèse

Baudier; petite-fille de François-Ignace, Licencié ès droits et d'Anne Reynen; il en eut: 1° Dorothée Du Trieu, née à Malines 6 février 1744, baptisée au logis, morte le même jour et enterrée à Saint-Jean, 2° Gaspar-François-Joseph Du Trieu, né le 26 mars 1745, mort jeune, enterré à Saint-Jean, 3° Pierre-Ignace-Albert, né le 29 juillet 1747, mort le 29 mars 1748, 4° Jeanne-Françoise-Jossine, qui épousa Gaspar-Antoine de Meester, Licencié en droits le 22 mars 1775, fils-aîné de Pierre-Joseph de Meester, Conseiller Assesseur au mont de piété à Malines, anobli par patentes expédiées le 19 juillet 1776, mort 25 novembre 1784, enterré à Saint-Rombaut, et de Marie-Jeanne-Josèphe Mols native d'Anvers, 5° Marie-Madeleine-Antoinette Du Trieu, mariée à Jean de Meester, Echevin de Malines en ..., Trésorier pendant l'année de révolution 1790, rétabli dans sa place d'Echevin, en demanda sa démission qu'il obtint le ... 1791; second fils du susmentionné Pierre-Joseph de Meester, etc. 6° Jean-Joseph Du Trieu, Licencié ès droits à Louvain et Avocat au grand conseil, par serment du 12 février 1775. Elu Echevin dans l'année de révolution 1790. 7° Charles-Maximil-François Du Trieu, Licencié ès droits à Louvain et Avocat au grand conseil, par serment avec son frère, Maître de police, en ... refusa de servir la magistrature en 1790, rétabli dans sa place et dès ... Echevin, de quelle place il demanda démission en 1792. Avoit épousé le 7 février 1786, Anne-Caroline de Meester, seconde fille du susdit Pierre-Joseph de Meester dont postérité. Il mourut le 9 février 1795. 8° Marie-Anne-Emanuele Du Trieu. 9° Jeanne-Barbe-Thérèse Du Trieu. 10° Charles-Maximilien-François du Trieu, prêtre Chanoine gradué de l'état noble à Saint-Rombaut à quelle occasion son père le dit Greffier acheta sa noblesse, dont les lettres patentes furent expédiées le 8 mars 1781.

Feu le Greffier Du Trieu fit sa licence à Louvain, le 7 août 1731, il dédia sa thèse à Marie-Elisabeth, Archiduchesse-Gouvernante, etc.

Louis-Joseph Scorion, Greffier adjoint à Gérard-Norbert de Robiano avec pouvoir d'entrer dès à présent dans l'exercice de toutes les fonctions qui en dépendent, avec assurance qu'à la première ouverture d'une des deux places de Greffier ordinaire; il succéda à la seconde, par patentes du 18 juillet 1764, qui lui ont coûté 22,000 florins. Dans sa jeunesse il avoit fait ses études à Prague où il remporta la première place dans la philosophie. Après avoir resté cinq années à Vienne il revint dans sa patrie, fit ses licences en droit en l'université de Louvain le 20 août 1757. Il étoit né à Malines et baptisé à Saint-Pierre, le 31 janvier 1733. Son père étoit Charles-Joseph Scorion, né à Tournai; sa mère Jeanne-Marie-Josèphe van Kerrenbroeck, fille de Pierre-Albert, Conseiller, etc. *(Voyez son article.)*

Fragment généalogique de la famille de Scorion: Robert Scorion, mort avant 1570 (d'or à la branche de palmier de sinople, soutenue de deux grues au naturel; Cimier: un demi-vol d'aigle de sable. Devise: *fortitudine et prudentia.* Son fils aîné, Jean Scorion, seigneur de Beaulieu, Echevin de la ville et cité de Tournai, mort 22 juillet 1615 et y enterré à Notre-Dame, épousa Françoise du Quesne, fille d'Antoine, laquelle fonda au dit Notre-Dame, 30 mai 1618, un anniversaire pour son mari et pour soi avec distribution de miches aux célébrants, à ses plus proches parens et aux pauvres des fondations pieuses de Tournai, et mourut vers le même temps. Ils eurent huit enfants; l'aîné de tous, Robert Scorion, seigneur de Beaulieu, de Robersart et (par achat du 22 août 1641 contre Jacques Spierinckx-van Welle) de la

seigneurie vicomtière de Leaucourt, juré de Tournai, mort 18 juin 1648, épousa vers 1616 Jeanne Beners ou Binnoy, morte 14 octobre 1638, fille d'Anselme, seigneur du Val, et de Marie de Deckere, gisant avec épitaphe devant le maître-autel au chœur de Quintin à Tournai où il fonda un anniversaire avec distribution de miches. Ils eurent dix enfants; leur fils, Jean Scorion, seigneur de Beaulieu et de Leaucourt, juré de Tournai 1652 et mayeur de l'échevinage de la même ville en 1656, mort 7 janvier 1662 et enterré avec épitaphe au milieu de la grande nef de Saint-Quentin à Tournai, épousa, le 4 décembre 1645, Marguerite-Michelle Errembault, morte de la peste, 11 octobre 1668 et enterrée au cimetière de Saint-Quentin à Tournai. Ses enfants y firent bâtir, à l'endroit où elle est ensevelie, une chapelle dans laquelle se voit son épitaphe. — Au frontispice sous les armes des Scorion l'inscription suivante:

D. O. M.
Virgini immaculatæ
beato Rocho.
Animaram fidelium refrigeris
D. C. Q.
Familia Scorion de Leaucourt
1686.

Elle étoit sœur de Louis Errembault, Conseiller à Malines (voyez son article). Ils ont sept enfans dont cinq fils. L'aîné, Robert Scorion, né 1646, seigneur de Leaucourt, de Hurtebise, des Gageries, etc., premier Echevin et Greffier héréditaire de Tournai (lequel emploi il vendit au commencement du XVIIIe siècle à la famille de Cazier du Broucq). Mort 23 août 1725, épouse en 1693, en la chapelle de l'hôpital

del Plarcque à Tournai, Marie-Catherine-Louise de Lamy, morte à 36 ans, le 6 juillet 1706. Fille unique de Pierre-Nicolas et de Marie-Catherine de Bacq ou Back. Ils eurent sept enfans, dont cinq filles. Leur fils Charles-Joseph Scorion(1) né à Tournai, épousa à Saint-Jean à Malines, 4 février 1727, Jeanne-Marie-Josèphe van Kerrenbroeck, fille de Pierre-Albert. Conseiller, etc., (voyez son article) il eut huit enfants dont seulement trois en vie en 1783, tous sans alliance. (Voyez l'art. Kerrenbroeck). Il étoit seigneur de Leaucourt, de Hurtebise, des Gageries, de Swyveghem, etc. Le Greffier Scorion mourut le 6 mai 1792. Sa sœur unique mourut le 17 du même mois.

Philippus-Ernest Richterich, dans la nomination pour Greffier il fut nommé le second. Le premier nommé étoit Charles Jos. Giles de Waepenaert, second fils du Conseiller, le 3e nommé étoit Amé-Joseph Wirix de Tercammen, fils aîné du Conseiller. Cette nomination est faite le 17 mars 1784 pour la place du Greffier Du Trieu. Le nouveau Greffier fit serment le 12 novembre 1784.

Joseph-François-Daniel van Grootven, natif de Termonde, Licencié en droits le 25 juillet 1787.

(van Grootven had geteekent het Request der officieren van het Nederlandsch Leger in faveur van den generaal van der Mersch (1790) en was daerom tot Naemen vastgezet geweest).

---

(1) Charles-Joseph Scorion (père du Greffier) mourut à Tournai, le 19 juin 1777, il est enterré dans l'église paroissiale de Saint-Quintin dans la sépulture de la famille d'Errembault.

ARMOIRIES

DES

Magistrats du Grand Conseil de Malines

REPRÉSENTÉES DANS LE

MANUSCRIT DE BRENART (1).

A.

ACHELEN (chev. Igram van) 1598. D'argent au renard rampant de sable.

ADRIANY (chev. Pierre) 1590. De sable à trois coqs d'argent.

AMERONGHEN (Jacques van) 1513. D'or à trois forces renversées de tondeur de sable, 2 et 1.

ARTHUS (chev. Jean) 1520. D'or à trois couronnes de gueules, rangées en pal.

ASSELIERS (le chanoine Antoine) 1594. De sable à cinq fusées d'argent, accolées en bande. Au canton sénestre

(1) Blasonnées en partie d'après RIETSTAP. Nous n'avons pas tenu compte des nombreuses variantes que nous y rencontrons. Un grand nombre de ces armoiries ne figurent pas dans le dictionnaire en question.

d'argent à trois fleurs de lis au pied coupé de gueules posées 2, 1.

AUXTRUYES (chev. Jean) 1503. D'or à la fasce de gueules, accompagnée de trois (2,1) hures et cols de sangliers de sable, défendues d'argent.

AUXTRUYES (chev. Jean) 1540. Idem.

AYALA (chev. Balthazar) 1583. Ecartelé; au 1er d'argent à deux loups de sable, l'un sur l'autre, au 4e d'or à deux fasces de sable, au 2e palé de sable et d'argent, au 3e d'argent à cinq besants de sable 2, 1, 2.; à la bordure de gueules chargée de huit flanchis d'or.

AYTA DE ZUICHEM (Vigilius) 1543. D'azur à une gerbe d'or liée du même.

B.

BACQ (chev. Jean de) 1521. Ecartelé; aux 1er et au 4e de gueules au chevron d'or, accompagné de trois hameçons d'argent; aux 2e et au 3e de gueules à trois pals de vair, au chef de quartier d'or.

BAERT (chev. Jean) 1538. D'azur au chevron d'hermine, accompagné de trois étoiles d'or.

BAERT (chev. Arnould) 1598. De gueules au chevron d'argent, accosté de trois étoiles d'or; au chef du même à un lion léopardé d'azur, armé et lampassé du champ.

BAILLENCOURT (chanoine François de) 1657. D'argent à l'émanche de quatre pièces de gueules mouvant de sénestre; au franc-quartier sénestre d'or à quatre fasces d'azur.

BAILLET (Christophore-Ernest comte de) 1704. D'azur à une voile en poupe, attachée par cinq anneaux à une antenne, posée en fasce, le tout d'or.

Baillet (Ernest de) 1716. Idem.

Ballet (chev. François de) 1617. D'argent à trois mouchetures d'hermine de sable, posées 2, 1.

Bailly (chev. Charles de) 1637. D'azur à trois croissants d'or, posés 2, 1, au franc quartier d'argent, chargé d'une moucheture d'hermines.

Baltin (chev. Josse) 1610. De gueules à la fasce émanchée d'or sur azur, accompagnée de trois roses d'argent.

Beken (Balthazar van der) 1655. De sable à trois épées d'argent, garnies d'or, posées en pal, la pointe en haut, et rangées en fasce.

Bennynck (chev. Jean) 1598. Ecartelé; aux 1er d'or à la demi-aigle de sable, au 2e d'argent à la quintefeuille de gueules, au 3e d'argent au cygne de carnation au 4e d'or au renard de gueules terrassé d'argent.

Bergh (chev. François van den) 1557. D'or à la bande de gueules, chargée de trois chevrons d'argent.

Bernaerts (chev. Josse) 1695. De sable à la croix potencée d'or, cantonnée de quatre croisettes du même (qui est de Bernard de Fauconval).

Bervoet (chev. Juste-Jacques) 1726. D'azur au chevron d'argent, accompagné de trois pieds du même.

Biese (chev. Jean-Liévin) 1558. D'azur à trois têtes de mort d'argent, 2, 1.

Blaesere (chev. Jean de) 1562. Ecartelé; aux 1er et 4e d'argent au chevron de gueules, accompagné de trois huchets de sable enguichés et virolés d'or, posés en pal, l'embouchure en haut. Aux 2e et 3e écartelé, aux 1er et 4e d'argent, au 2e et 3e de sable, au lion de gueules brochant sur l'écartelure.

Blaesere (Jean de) 1619. D'argent au chevron de gueules

accompagné de trois huchets de sable enguichés et virolés d'or, posés en pal, l'embouchure en haut.

Blevart (chev. Jean) 1649. D'azur à la croix d'or cantonnée de quatre cœurs d'argent.

Blitterswyck (chev. Guillaume de) 1662. D'argent au chef émanché de trois pièces de gueules.

Blondel (chev. Pierre) 1648.
Blondel (chev. Pierre-François) 1661. } De sable à l'aigle d'or, béquée et membrée de gueules.

Bogaerts (Arnould) 1520.
Bogaerts (Jacques) 1575.
Bogaerts (Jean) 1617. } D'argent à l'arbre arraché de sinople.

Boisot (chev. Charles de) 1531. De sable à trois annelets d'argent; au chef d'or chargé de trois pals d'azur.

Boonen (chanoine Jacques) 1611. D'or au sautoir de sable rempli d'argent, accompagné en chef d'une aigle de sable.

Bors (Joseph-Wiro de) 1761. D'argent à l'ours de sable lampassé de gueules, colleté et enchaîné d'or.

Boucq (Jean ou Jacques de) 1526. D'or au chevron d'azur, accompagné de trois corneilles de sable.

Bouzan ou Bouzani (chev. Louis) 1509. Coupé, d'or et d'azur à cinq basants, dont deux en chef, d'azur, deux en pointe, d'or, et un en cœur de l'un dans l'autre.

Branchion (chev. Antoine) 1522. D'or à trois fasces ondées d'azur.

Brenart (l'Evêque Félix-Guillaume-Antoine) 1758. D'azur à la bande d'or, chargée de trois molettes (5) de gueules; au chef d'argent chargé d'une chouette du troisième.

Breuil (chev. Pierre de) 1532. D'argent au chevron de gueules, accompagné en chef de deux trèfles de sable et en pointe d'une tête d'éléphant de gueules.

Briarde ou Bryarde (chev. Lambert de) 1532. D'argent à

trois cors de chasse de sable, liés de gueules, virolés d'or; à la bordure engrêlée de gueules.

Brias (chanoine Jacques-Théodore de) 1666. D'argent à la fasce de sable, accompagnée en chef de trois cormorans accostés du même, béqués et membrés de gueules.

Broecke (chev. Jean van den) 1616. D'azur à trois renards d'or.

Broecke (chev. Pierre van den) 1628. D'argent à l'aigle de gueules, au chef coupé émanché d'or sur azur de deux pointes et deux demies.

Broeckhove (chev. Hyacinthe-Marie de) 1680 et 1699. D'azur à trois fers de moulin d'or.

Brouxelles ou Bruxelles (chev. Raoul de) 1518. D'azur au dauphin d'or en pal.

Brouxelles (Philibert de) 1539. Idem.

Bruitsma ou Bruitzma (chev. Henri) 1690. Parti: au 1er d'or à la demi-aigle de sable, mouvant du parti; au 2d d'argent à un arbre terrassé de sinople, le fût chargé d'une roue de sable.

Beeckman (chev. Philippe-Antoine de) 1716. De gueules à la fasce ondée d'argent, accompagnée de trois roses du même, boutonnées et couronnées d'or, et barbées de sinople.

Buisset (chev. Jacques) 1652. Ecartelé; aux 1er et 4e d'argent à l'arbre sec de sinople et à la fasce de gueules brochante, chargée de trois étoiles à six rais d'or; aux 2e et 3e d'azur au perron portant une croix recroisetée d'argent. Brochant sur l'écartelure, un écu d'azur chargé de trois macles d'argent.

Burch (chev. Adrien van den) 1540. D'hermine à trois étrilles de gueules.

Burch (chev. Jean van den) 1569 et 1584. Idem.

Burlen (chev. Alexandre-Mathieu-Ignace de) 1706. De sable au chevron d'argent entrelacé avec un autre chevron renversé d'or, au chef d'argent, chargé de trois artichauts, tigés et feuillés de sable.

Busleyden (Jérôme de) 1503. D'azur à la fasce d'or accompagné en pointe d'une rose de gueules boutonnée d'or, barbée de sinople.

C.

Caestere ou Caestre (chev. Jean van) 1611. D'or à deux bandes de gueules; au franc-quartier cousu du champ chargé de deux pals d'azur.

Caïmo (chev. Charles-Thomas) 1741. D'argent à la fasce d'azur.

Caluart (chev. Jacques) 1631. D'or à trois merlettes de sable.

Carondelet (Jean) 1503. D'azur à la bande d'or, accompagnée de six besants du même, rangés en orle.

Casselot ou Casselotte (chev. Adrien) 1730. Ecartelé; aux 1er et 4e d'azur à la gerbe liée d'or; aux 2e et 3e d'argent à trois pals d'hermine.

Cassin (chev. Henri) 1666. D'hermine au lion léopardé de gueules.

Chaboteau (chev. Henri) 1699. D'argent à la hure de sanglier de sable.

Chapelle (Richard de la) 1503. D'argent semé de croix recroisetées au pied fiché de sable, à deux poissons adossés du même, brochant sur le tout.

Charles (chev. Jean) 1575. D'or à la fasce de gueules chargée d'une quintefeuille d'argent.

Christyn (chev. Jean-B^te^) 1667. De sable au chef d'argent, chargé de deux losanges d'azur.

Cocq (Gilles de) 1762. D'argent à trois cocqs au naturel.

Colins (chev. Jean) 1543. Ecartelé; aux 1er et 4e d'argent à la bande de gueules, acccompagnée de six tourteaux du même rangés en orle. Aux 2e et 3e d'azur à trois chevrons d'or.

Colins (chev. Antoine) 1650. D'argent à la bande de gueules, accompagnée de six tourteaux du même, rangés en orle.

Colins (Philippe-François baron de) 1677. Idem.

Coloma (comte Jean-Alphonse comte de) 1711. D'azur à la bande d'or, accompagnée de deux colombes d'argent, béquées et membrées de gueules; à la bordure du second chargée de huit taux du champ.

Contault (Antoine) 1559. D'azur à la fasce d'or, accompagnée en chef de trois besants et en pointe d'une coquille du même.

Coomans (chev. Jean). 1570. De sinople à la fasce d'or accompagnée de trois roses (?) d'argent, 2 en chef, 1 en pointe.

Coriache (chanoine Aimé-Ignace de) 1707. D'argent à trois tulipes (?) de gueules tigées de sinople.

Corselius (chanoine David) 1617. D'or au chevron de gueules accompagné en chef de deux feuilles de houx de sinople, en pointe d'une rose du second.

Corte (chev. Joseph de) 1707. Ecartelé; aux 1er et 4e de gueules au chevron d'argent, accompagné, en chef à dextre, d'un croissant, à sénestre d'une étoile, et en pointe d'une rose du même; aux 2e et 3e de sable plein au chef d'argent chargé de trois macles accostées du champ.

Coulez ou Coulet (chev. Zegere) 1611 et 1628. D'argent à

la bande de gueules accompagnée de deux quintefeuilles du même et chargée de trois doloires du champ.

COURTEWILLE ou Cortewyle (chev. Jean de) 1518. Ecartelé; aux 1er et 4e d'argent à trois cors de chasse de sable liés et virolés de gueules à la bordure engrelée du même; aux 2e et au 3e de gueules à la fasce d'argent frettée d'azur — En abîme, brochant sur le tout, d'or à l'écu de gueules posé en abime.

COURTOIS (chev. Jean-françois) 1720. D'argent à trois pals de gueules, accompagnés d'une fasce brochante d'azur chargée d'un lion léopardé d'argent.

COXIE ou Coxcyen (chev. Michel de) 1638. D'argent à sept billettes de gueules, posées en fasce, 3, 3, 1; au chef d'or à l'aigle issante de sable.

COXIE BARON DE MOORSELE etc. (Albert) 1660. Idem.

CRAENEVELT ou Cranevelt (François van) 1552. De sinople à la grue d'or, béquée et membrée de sable tenant dans la dextre un tourteau de gueules.

CRANENDONCK ou Cranendoncq (chev. Bauduin-Jacobi van) 1569. D'or à trois huchets de gueules, engrelés et virolés d'argent, au franc quartier de sinople à deux poissons d'argent adossés en pal, la tête en abîme.

CRIEP (chev. Guillaume de) 1574. D'or à la bande de gueules, chargée de trois merlettes d'or.

CUTSEM (Guillaume van) 1793. Ecartelé; aux 1er et 4e de sinople à deux faucilles affrontées d'argent emmanchées d'or accompagnées de trois étoiles, 2, 1, du même aux 2e et 3e de sable à trois pals d'or, au chef d'argent chargé de trois merlettes de sable.

CUVELIER (chev. Pierre) 1612. De gueules à deux chevrons d'argent chargés de huit mouchetures d'hermine de sable.

D

Daele (chev. Englebert van den) 1522. Ecartelé ; aux 1er et 4e d'azur à la bande d'argent chargée de trois croissants de gueules, les cornes dirigées vers le canton dextre du chef. Aux 2e et 3e de sable au lion d'argent, couronné du même.

Daneels (chev. Jean-Bte) 1627. D'argent à deux fasces de gueules ; à la bande de sable brochant sur le tout et chargée de trois écussons d'or, à trois pals de gueules, (qui est Berthout) ces écussons posés dans le sens de la bande.

Dave (Jean) 1590. Parti, d'argent et de gueules, l'argent chargé de deux étoiles de gueules, au franc quartier du même chargé d'une quintefeuille du champ ; le gueules chargé d'une aigle éployée d'or.

Decker (chev. Jean-Bte-Gabriel de) 1721. Ecartelé ; aux 1er et 4e d'azur à trois épées d'or, posées en bande ; aux 2e et 3e de gueules au lion couronné d'or.

Deudon (chev. Pierre-Joseph) 1741. De sable au chevron d'or accompagné en chef de deux violettes du second, tigées et feuillées d'argent, en pointe d'une ancre du même.

Deyn (chev. Thery) 1564. D'azur à l'oie d'argent.

Diu (Henri-Chrétien) 1767. Ecartelé ; aux 1er et 4e d'or à la rose d'argent ; aux 2e et 3e d'or au lion d'argent.

Dorpe (chev. Jérôme van den) 1503. De sinople à trois roses d'argent.

Douglas dit Schott (Jacques-François) 1783. D'argent au cœur de gueules couronné d'or, au chef d'azur chargé de trois étoiles d'or.

Dreulx (Remi) 1557. D'or au lion rampant de sable, à la fasce d'azur brochante chargée de trois étoiles d'argent, posées en fasce.

Du Bois (chev. Jean) 1567. D'argent au lion de sable armé et lampassé de gueules.

Du Hot (chev. Pierre) 1663. D'azur au lac d'amour d'or.

Du Mont Saint-Eloy (chev. Eloy) 1590. Ecartelé; aux 1er et 4e d'argent au sautoir de gueules; aux 2e et 3e d'or à trois fasces de sable chargées respectivement de 3, 2 et 1 besants d'argent, à la bordure de gueules.

Du Mont Saint-Eloy (chev. Florent) 1522. } D'argent au sau-
Du Mont Saint-Eloy (chev. Charles) 1559. } toir de gueules.

Dycke (chev. Jean van den) 1656. De sable à quatre fasces d'or, au chef du même chargé d'un lion léopardé de gueules.

E.

Errembout ou Errembault (chev. Louis) 1657. De sable à la fasce d'or, surmontée de deux fleurs de lis d'argent.

Eueraerts ou Everaert (chev. Liévin) 1555. De gueules au chef d'argent chargé de trois losanges, accolées de l'écu, surchargés chacun d'une étoile d'argent.

Everardi (chev. Nicolas) 1528. De sable semé de fleurs de lis d'argent.

F.

Fabri (Philippe) 1549. D'or à l'épée de sable posée en bande accostée de deux aigles éployées du même.

Fief (chanoine Nicolas de) 1615. De sable à trois croissants d'or.

Fierlant (chev. Simon de) 1657. } Parti d'argent et de
Fierlant (Goswin de) 1773. } gueules, à la quinte-feuille de l'un en l'autre

Fossen ou Fosse (Jean-Baptiste-Nicolas van der) 1776. D'argent au chevron de sable, accompagné en chef de deux tourteaux et en pointe d'un croissant du même.

France (chev. Jérôme de) 1573.
France (chev. Renom de) 1587-1622.
France (chev. Adrien de) 1646.
} Fascé d'argent et d'azur de six pièces ; les fasces d'argent chargées de six fleurs de lis de gueules, 3, 2, 1.

Frarin (chanoine Louis-Marie de) 1672. D'azur à la fasce ondée d'argent, accompagnée de trois étoiles d'or.

Froidmont (chev. Jacques de) 1583. Ecartelé ; aux 1er et 4e de gueules à la tour d'argent ; aux 2e et 3e, d'azur au chevron d'or, accompagné de trois trèfles d'argent.

G.

Gaule (chev. Jérôme de) 1619. D'azur au lion d'argent.

Gerlays vicomte d'Epigny (chev. Jean) 1625. Ecartelé ; au 1er, d'argent à une croix de Lorraine de sable ; au 2e, d'azur à deux losanges d'argent accolées ; au 3e de gueules plein ; au 4e de sable à deux étoiles d'or, rangées en fasce.

Gheusere (chev. Jean de) 1658. D'argent à la fasce de gueules, accompagnée de trois tourteaux du même.

Ghison (Jacques-François Joseph de) 1783. Ecartelé ; aux 1er et 4e d'azur au chevron d'or, accompagné de trois croissants du même ; aux 2e et 3e de sable à quatre étoiles d'or, rangées 1, 2, 1, au chef d'argent plein.

Gielis Hujoel (chev. Guillaume-François) 1706. D'argent au cor de chasse de sable lié de gueules, virolé et engrelé d'or, accompagné de trois roses du troisième, boutonnées et barbées d'or.

Gillet (chev. Jean) 1503. Ecartelé ; aux 1er et 4e d'azur au

chevron d'argent chargé de trois coquilles de gueules; aux 2e et 3e d'argent à trois pals d'azur.

Glymes (chev. Jean de) 1562. Coupé: au 1, parti: *a.* de sable au lion d'or armé et lampassé de gueules (Brabant); *b.* d'or à trois pals de gueules (Berthout; au 2e de sinople à trois macles d'argent (Bautersem).

Glymes dit de Berges (chev. Jean) 1548. Idem.

Goethem (chev. François-Louis van) 1755. De sable au chef d'or chargé d'un semis de billettes et d'un léopard lionné issant de gueules brochant.

Gonnet (Jean) 1513. D'argent aux trois barres de gueules couchées en bande entre deux cotices d'azur, accompagnées de deux tulipes de gueules.

Goubau (chev. Charles-Henri) 1744. D'or au chevron, accompagné en chef de deux croisettes pattées au pied fiché et en pointe d'un croissant, le tout de gueules.

Goubau (Melchior-Joseph-François) 1788. Idem.

Govaerts (Pierre) 1689. De sable à trois cerfs d'or.

Griboval (chev. Florent de) 1543. Ecartelé; aux 1er et 4e de sable à la bordure d'argent accompagnée de trois étoiles du même 2, 1; aux 2e et 3e d'or à la bordure de gueules.

Gronsfelt (Jean van) 1505. D'argent à trois tourteaux de gueules.

Gros (chev. Guillaume le ou de) 1503. D'azur à la fasce d'argent accompagnée de trois flanchis du même.

Gryspere (chev. Guillaume de) 1576. D'argent à trois chevrons de sable, à la bordure contre-componée d'argent et de gueules.

Gryspere (chev. Antoine de) 1582. D'argent à trois chevrons de sable.

Gryspere, baron de Goyck, etc. (Guillaume de) 1678. D'argent à trois chevrons de sable.

GRYSPERE baron de Goyck, Lubersant, etc. (Gme-Albert de) 1690. Idem.

GUCHTENERE (Jean-Bernard de) 1792. Coupé : au 1er, d'azur au lion naissant d'or, colleté du même, mouvant du coupé; au 2e d'argent à cinq mouchetures d'hermine de sable, 3, 2.

H.

HAEGHEN (chev. Honoré-Henri van der) 1696. Gironné de sable et d'argent, chaque giron de sable chargé de trois mouchetures d'hermine d'argent.

HALMAELE (chev. Guillaume van) 1664. De gueules au lion accompagné d'un semé de billettes, le tout d'or.

HALTROU (chev. Charles-Philippe de) 1628. D'argent à la fasce de sinople.

HAPPAERT (chev. Robert-Hyacinthe-Joseph) 1734. Ecartelé; aux 1er et 4e de gueules à trois fleurs de lis au pied coupé d'argent; aux 2e et 3e de sinople au lion d'or.

HARTIUS (chev. Otton) 1598. De gueules à deux aigles éployées d'or, accostées, celle à sénestre contournée.

HERSELLES (Guillaume-Philippe, marquis d') Baron de Werchin et de Liedekerke, 1690. D'azur au chevron d'or.

HEYDENRYCK (chev. Pierre-Jacques van) 1690. D'argent à trois fasces de gueules accompagnées en pointe d'un monde cintré et croisé du même. Au franc quartier d'argent au lion de gueules.

HONY (l'évêque Jean-Baptiste) 1731. D'azur à trois moulins à vent d'argent.

HOPPERUS (chev. Joachim) 1554.
HOPPERUS (chev. George) 1598. } D'azur au pelican dans son aire, d'or.

Hovynes (chev. Jean d') 1587. } D'argent à la fasce
Hovynes (chev. Charles d') 1628. } d'azur, chargée de trois étoiles d'argent ombrées de sable, et accompagnée en chef de deux têtes et cols de boucs affrontés de gueules, en pointe d'une rencontre de bouc du même.

Huart (chev. Jean-Gaspar) 1626. D'argent à la branche de houx de sinople, fruitée de trois pièces de gueules issant de flammes au naturel.

Humyn (chev. Claude) 1614. } De gueules à trois cœurs
Humyn (chanoine Henri) 1635. } d'argent couronnés d'or.

J.

Jacobs (chev. Henri-Théodore-Jean) 1756. D'or au chevron d'azur, accompagné de trois coquilles de gueules.

Janssens, dit Hujoel (Corneille) 1694. Coupé : au 1er d'azur à trois soucis d'or, rangés en fasce ; au 2e d'argent à deux arbres de sinople.

Jardin (chev. Philippe du) 1683. D'azur à l'étoile d'or, accompagnée en pointe d'un croissant du même.

Jouart ou Jonnart (chanoine Philippe) 1619. Ecartelé ; aux 1er et 4e d'azur à trois besants d'or ; aux 2e et 3e d'azur à deux palmes d'or. En abîme brochant sur l'écartelure, de gueules à l'écusson en abîme d'azur à la quintefeuille d'or. Ce dernier écusson cantonné de trois anilles d'argent.

K.

Kahunn ou Khaun (chev. Jean-Henri) 1723. D'or à la fasce de gueules, accompagnée en chef d'un crampon de sable posé en fasce.

KEYAERTS (chev. Jean-Ferdinand) 1716. Ecartelé; aux 1er et 4e d'azur à une colonne surmontée d'une aigle naissante d'or; aux 2e et 3e d'argent à trois roses de gueules boutonnées d'or, barbées et tigées de sinople.

KERENS (André) 1768. D'argent à trois arbres de sinople rangés sur une terrasse du même; entre les deux derniers arbres, un écureuil assis, au naturel, croquant une noix.

KERRENBROECK (chev. Philippe-Albert van) 1688. D'or à trois coqs de sable, crêtés, barbés et membrés de gueules.

L.

LAMOSNIER (chev. Jean-François) 1738. D'azur à trois coquilles d'or.

LANCELOT (chev. Jean) 1628. Ecartelé; aux 1er et 4e d'argent à la fasce ondée d'azur; aux 2e et 3e d'argent à la croix de gueules chargée de cinq croissants d'or.

LANDSHEERE (chev. Maillard de) 1616. } Ecartelé; au 1er de
LANDSHEERE (chev. Jean de) 1651. } gueules au chevron d'or, accompagné de trois croissants du même; au 2e d'azur à trois bagues d'or; au 3e d'hermine à la bande de gueules, chargée de trois clochettes (?) d'or; au 4e de gueules à trois étoiles d'or.

L'APOSTOLE ou L'Apostle (Pierre) 1503. D'argent à trois chevrons de gueules; au chef d'azur, chargé de trois clefs d'or posés en pal, le panneton en haut et à dextre.

LASSAULT (chev. Pierre-François de) 1720. D'azur à trois molettes d'or, accompagnées d'un chevalier d'argent mouvant à sénestre, tenant une épée en pal, la pointe en chef.

Laureys (chev. Josse) 1521. Fascé d'azur et d'argent de quatre pièces.

Lauryn (chev. Charles) 1625 } De gueules
Laurin ou Lauwerin (chev. Henri-Florent) 1653. } à la fasce ondée d'argent, accompagnée en chef, à dextre, d'une étoile d'or, à sénestre d'un croissant d'argent ; en pointe d'une fleur de lis d'or.

Laury (chev. Remy de) 1707. D'argent au chevron de gueules, accompagné en chef de deux feuilles de laurier de sinople, en pointe de trois feuilles de laurier tigées du même.

Le Bailly (chev. Renom) 1605. D'azur à trois croissants d'or.

Le Clerc (Jacques-Antoine) 1793. Ecartelé; au 1er et au 4e d'argent au lion rampant de gueules, langué d'argent; au 2e et au 3e d'argent à trois fusées de gueules posées en fasce.

Le Coq (chev. Bauduin) 1529. D'argent au coq de sable, crêté et membré de gueules.

Le Marquis (chev. Guillaume) 1512. D'azur à la fasce d'or, accompagnée en chef de deux roses d'argent, en pointe d'un lévrier du même.

Le Mercier (Antoine) 1655. De gueules à trois tours d'argent.

Lendicq (chev. Albert-Antoine de) 1707. D'azur au chevron d'or, accompagné de trois étoiles du même.

Le Roy ou de Roy (chanoine Jean) 1638. De gueules à la croix d'or chargée d'un cotice en sautoir du même et cantonnée de huit étoiles d'argent.

L'Espinoy (Philippe) 1543. Ecartelé; au 1er et 4e d'or à l'arbre terrassé de sinople; aux 2e et 3e d'argent à trois fleurs de lis au pied coupé de gueules.

Le Vielleuse (Martial-Joseph-Louis de) 1777. D'or à deux tulipes de gueules accostées, accompagnées en pointe d'une hure de sanglier de sable.

Leyden (Jean van der) 1520. D'azur à la fasce d'or.

L'Hermite (chev. Antoine) 1638, 1651. De sinople au pâtenôtre d'or, fini de deux houppes, la croix en chef, posé en chevron, accompagné de trois quintefeuilles d'argent.

Liebaert (chev. Jacques) 1585, 1605. De gueules à trois têtes d'homme de carnation, tortillées de sinople.

Locquet (Jean-Antoine), vicomte d'Hombeek, 1669. D'azur à trois fusées accolées d'or.

Lottin (chev. Michel) 1640. D'argent au chevron de gueules accompagné de trois tourteaux du même.

Lucerne (chev. Fernand de la) 1503. De gueules au soleil d'or mouvant des bords de l'écu.

Ludovisi d'Orley (Jean-Mathieu de) 1773. Ecartelé; aux 1er et 4e d'argent à la croix pattée alésée de gueules, cantonnée de quatre tourteaux du même; aux 2e et 3e d'azur à l'aigle d'argent; au chef de gueules chargé de trois bandes d'or.

M.

Maes (Englebert) 1590. De sable à trois quintefeuilles d'argent, boutonnées d'or, celle de dextre masquée par un franc quartier d'or, à la colonne de gueules

Marci (chev. Jean-Jacques) 1742. D'azur à un poisson nageant d'argent, posé en bande, surmonté de trois étoiles mal-ordonnées d'or.

Marmol (chev. André del) 1686. Coupé d'azur sur sinople; au lion d'argent, armé et lampassé de gueules couronné

d'or, brochant sur le coupé, appuyé des deux pattes de devant et de la sénestre de derrière contre une colonne d'argent, renversée en bande; le chapiteau de la colonne brochant sur le pied d'une croix latine, écotée d'or, posée en pal.

MASNUY (chev. Jean de) 1532. Parti de gueules et de sable à deux bars contournés et adossés d'argent.

MARTEAU (chev. Guillaume-Ernest du) 1671. De vair au sautoir d'argent, chargé en abîme d'un écu d'azur chargé d'une merlette d'argent.

MARTIGNY (chev. Louis de) 1540. D'argent au chevron d'azur, accompagné de trois quintefeuilles de gueules, boutonnées d'or.

MARTINI (chev. Jean) 1586. D'argent à dix billettes de gueules, posées 4, 3, 2, 1.

MEULDRE (chev. François de) 1738. Ecartelé; aux 1er et 4e de gueules au lion d'argent; aux 2e et 3e d'azur à six étoiles d'or, 3, 2, 1.

MEULENAERE (chev. Antoine de) 1548. De sable au chevron d'argent, cotoyé en chef de deux poissons du même, et accompagné en pointe d'une coquille également d'argent.

METTENEYE (chev. Pierre) 1522. De gueules au chevron d'argent, accompagné de trois tours d'or ouvertes d'azur.

MONCEAU (chev. Jean de) 1663. Ecartelé; aux 1er et 4e d'argent à la croix de saint André recroisettée, de gueules; aux 2e et 3e de gueules à la bande d'argent, accompagnée de deux croissants du même.

MONTZIMA (Faliard a) 1578. Ecartelé; aux 1er et 4e d'azur à la colline d'or; aux 2e et 3e d'azur à la gerbe d'or liée du même.

MOTTE (chev. Jean-Jacques de la) 1676. D'or à la bande de gueules, chargée de deux roses du champ.

Mouchet (Pierre) 1574. De gueules à trois émouchets d'or.

Mouscron (Jean-Louis de) 1511. D'argent à la fasce d'azur chargée de sept fleurs de lis d'or, posées 4, 3.

Mulaert (chev. Gérard) 1527. D'or à trois chevrons de sable.

Muesaert ou Muysaert (chev. Jacques) 1541. D'azur à trois coquilles d'or.

Muinck ou Muenincx (chev. Corneille de) 1548. D'argent à trois feuilles ovales d'or, chargées chacune d'une moucheture d'hermine. Celle de dextre cachée par un franc quartier brochant, échiqueté d'argent et de gueules de sept tires, chacune de sept points; le franc quartier chargé d'un autre franc quartier brochant d'argent, à une merlette de sable.

N.

Negri (Philippe) 1522. D'argent à trois étoiles d'azur, accompagnées en cœur d'une tête de maure de sable, tortillée d'argent.

Nicolaï, surnommé Marius, (chev. Adrien) 1541. } D'or à
Nicolaï (chev. Nicolas-Evrard) 1557. } l'aigle naissante de sable, à la pile raccourcie du même, chargé de neuf fleurs de lis d'argent, posées 2, 4 et 3.

Nicolaï (chev. Charles) 1601. De sable au semé de fleurs de lis d'argent.

O.

O'Donogue ou O'Donnoghue de Glanfleske (chev. Jean) 1724. De sinople à l'épée d'argent garnie d'or, posée en pal, la pointe en chef, accolée d'une guivre de

sinople, la tête contournée et accostée de deux loups affrontés du troisième.

Olmen de la Court au Bois ou le Clercq, dit d'Olmen (Eugène-Joseph d'), baron de Poederlé 1727, 1739. D'argent au chevron d'azur, chargé de cinq fleurs de lis du champ, accompagné de trois coqs de sable crêtés, barbés et membrés de gueules.

Otté (chev. Charles) 1725. D'or à l'autruche de sable.

Oudegerst ou Oudegheerste (chev. Jean d') 1558. Ecartelé; aux 1er et 4e d'azur à trois têtes d'épis d'or. Aux 2e et 3e de sable à trois lions d'or.

P.

Paemele ou Pamele (chev. Guillaume de) 1561. Ecartelé; aux 1er et 4e fascé de gueules et d'or; aux 2e et 3e de gueules à l'aigle essorante d'argent.

Papoire (Thomas de la) 1503. D'argent à trois fasces endentées de sable.

Partz (chev. Charles de) 1730. D'argent au léopard de sinople.

Partz (Ecuyer Jacques de) 1765. Ecartelé; au 1er d'argent au léopard de sinople; au 2e d'argent au semé de cœurs de sable, allumés de gueules au lion de sable brochant; au 3e, d'or à trois bandes d'azur; au 4e palé d'or et de gueules de huit pièces, à l'étoile rayonnante à huit rais d'argent brochante.

Patin ou Pattyn (chev. Charles-Philippe) 1721. De gueules à trois losanges d'argent, chargées, chacune, d'une fleur de lis de sable; au chef du second chargé d'une aigle issante du troisième.

Peckius ou Pecques (chev. Pierre) 1582, 1601. Coupé de

gueules sur argent, chargé d'un lion léopardé d'or en chef et de trois fasces de sable en pointe.

PEETERS (chev. Jean) 1503. Ecartelé; aux 1er et 4e d'azur au dauphin d'or (qui est de Bruxelles); aux 2e et 3e d'argent à trois merlettes de sable.

PEUSSENS ou Pussius ou Peucin ou Peussins (chev. Adrien) 1584. D'hermine au chevron de gueules, chargé de trois coquilles d'or.

PIET (chev. Bauduin van der) 1640. D'or à la croix de sable cantonnée de quatre clefs de gueules.

POLCHET (chev. Jean-Bapt.) 1629. D'argent au chevron de gueules, cantonné de trois roses du même, au chef mi-partie d'azur au lion d'or et d'or à trois bandes de gueules.

PORRY (Louis) 1570. De sable à deux bandes d'argent, au chef d'azur, chargé de deux quintefeuilles d'argent.

POTTER (chev. Guillaume de) 1726. D'argent à la fasce de gueules, accompagnée en pointe de trois pots de sable, au chef d'azur chargé d'un lion léopardé d'or.

POUPEZ (chev. Nicolas-Joseph) 1749. D'or à la bande d'azur, chargée de trois étoiles du champ.

POUPEZ (Jean-Louis-Joseph) 1788. Idem.

PROOST (chev. Pierre) 1600. D'azur à la fasce bretessée et contre-bretessée d'or, accompagnée de trois étoiles à huit rais du même.

PYCKE D'IDEGHEM (chev. Guillaume-Ignace) 1730, 1757. Ecartelé; aux 1er et 4e de sable à deux lions affrontés d'or, lampassés de gueules, rampants contre une lance de tournoi en pal du même, le tout terrassé de sinople; aux 2e et au 3e de gueules à cinq annelets d'argent.

R.

Rantere ou Rantre (chev. Charles de) 1616. Ecartelé; aux 1er et 4e d'azur au chevron d'or; aux 2e et 3e d'or à trois couronnes de gueules en pal.

Rataller (Georges) 1560. Coupé d'or et d'azur, l'or chargé d'un buste de guerrier d'argent, tenant des mains croisées sur la poitrine, deux flèches d'argent brochant en sautoir sur l'or et sur l'azur.

Rebreviettes (chev. Jacques de) 1548. D'argent à trois fasces de gueules, accompagnées en chef de trois merlettes de sable.

Reyngere, alias Rogier (chev. Richard) 1515. D'or à la fasce de gueules, chargée de trois besants d'argent.

Richardot (Jean) 1568. D'azur à deux palmes d'or passées en sautoir, cantonnées de quatre étoiles du même.

Richterich (chev. Joseph-Théodore) 1730. D'argent à la fasce de gueules, accompagnée en chef de deux roses du même, feuillées du champ, en pointe d'un croissant du deuxième.

Roelants (chev. Jacques) 1625. De sable au sautoir denché d'or, à la bordure engrelée du même.

Robaix (chev. Adrien de) 1517. D'hermine au chef de gueules.

Roose (François) 1603.

Roose (chev. Ambroise) 1637.

Roose, baron de Leeuw Saint-Pierre (Jean-Charles) 1664. De gueules, au chevron accompagné de trois roses, le tout d'argent.

Rousseau (Jean) 1503. Ecartelé; aux 1er et 4e d'argent à un chêne arraché de sinople, englanté d'or de trois pièces; aux 2e et 3e écartelé; aux 1er et 4e d'or à 7 losanges accolés d'azur, posés 3, 3, 1; aux 2e et 3e de sable à la bande d'argent.

Ruysschen (Guillaume de) 1616. Ecartelé ; aux 1er et 4e d'or à l'aigle de sable, la tête posée de front, béquée et membrée du champ; aux 2e et 3e de gueules à la croix florencée d'or et au canton sénestre d'azur chargé d'une rose d'argent.

Ruysschen, comte d'Elessem (Michel-Constantin de) 1688. D'or à l'aigle de sable la tête posée de front, béquée et membrée du champ.

S.

Saint-Vaast (chev. Alard de) 1669. D'azur à l'aigle éployée d'or, béquée et membrée de gueules.

Saint-Vaast (chev. Pierre-Claude-Marie de) 1724. Idem.

Salines ou Salinas (chev. Ferdinand de) 1585. Ecartelé ; aux 1er et 4e de gueules, au pont à trois arches surmonté de trois tours d'argent, baignant dans une fasce d'azur, accompagné en pointe de trois fleurs de lis d'argent rangées en fasce; au 2e écartelé; aux 1er et 4e d'azur au chaudron de sable doublé d'or; aux 2e et 3e de gueules à la croix recroisetée d'or; au 3e d'or à l'arbre terrassé de sinople cantonnée d'un chien (?) d'argent. Le blason bordé à dextre de gueules chargée de six besants d'or, à sénestre de sinople chargée de sept flanchis d'or.

Schetz (Jean-Charles) 1578. Ecartelé; aux 1er et 4e d'argent au corbeau essorant de sable, posé sur un tertre de sinople; aux 2e et 3e de gueules à trois fleurs de lis, au pied coupé d'argent.

Schoorman (chev. Pierre-Antoine) 1676. D'argent à trois tours de gueules.

SCHORE (chev. Louis van) 1522. } De sinople à trois lions
SCHORE (chev. Jean van) 1685. } d'argent, armés, lampassés et couronnés d'or.

SCHOTTI (chev. Henri) 1611. D'hermine à trois étoiles de sable.

SEGHERS (chev. Jean) 1692. D'azur au chevron de sable accompagné de trois étoiles d'or.

SEMERPONT (chev. Pierre de) 1615. Ecartelé; aux 1er et 4e d'argent à trois mâcles de sable 2, 1, au chef de gueules; aux 2e et 3e d'argent au lion de sable, armé et lampassé de gueules.

SERVAES (Daniel) 1761. De sable au chevron, accompagné en chef de deux étoiles et en pointe d'un chien courant, le tout d'or.

SEVILLA (chev. Martin) 1622. D'or à trois chevrons de sable, au chef d'azur à trois aigles d'or.

SIMON (chev. Ignace) 1658. D'or à la fasce de sinople, accompagnée de trois têtes d'épi du même.

SLABBEECK (chev. Jean-Bte van) 1741. De gueules au chevron d'azur chargé de trois merlettes d'argent, accompagné de trois étoiles d'or.

SMET (chanoine Ambroise-Charles de) 1726. D'or à deux fers à cheval de sable, adossés en pal et cloutés du champ.

SNOY (chev. Guillaume-François) 1731. D'argent à trois roses de sable, barbées et boutonnées d'or, à la bordure engrelée du deuxième.

SOTEAU (chev. Claude-Joseph) 1735. De sable à la croix pointue d'argent, accompagnée en chef à dextre, de trois besants d'argent, 2, 1.

SPENRAY (chev. Louis-François de) 1686. D'argent au chevron de sable accompagné de trois tilleuls de sinople, fruités d'or.

Stalins (chev. Gilles) 1628. Ecartelé; aux 1er et 4e d'argent à trois fusils de la Toison d'or de sable; aux 2e et 3e d'or à trois merlettes ou martinets de sable.

Stalins (chev. Jean-Bte) 1659. Idem.

Stalins (chev. Jacques) 1685. Idem.

Stalins (Jacques) 1707. D'argent à trois fusils de la Toison d'or, de sable.

Stalpaert (chev. Jacques) 1522. De gueules à trois pals de vair, au chef d'or chargé d'un sautoir de gueules.

Stassart de Noirmont (Jacques-Joseph-Augustin) 1776. D'or à une tête et col de bœuf de sable; au chef cousu du champ chargé d'une aigle issante du second.

Steenbergen (chev. Jean-Baptiste van) 1662. D'or à trois taons de sable.

Steenhaut (chev. Augustin de) 1712. D'azur au lion d'or, armé et lampassé de gueules; à la bordure d'argent chargée de douze étoiles à cinq rais, de gueules.

Steenhaut (François-Alexandre de) 1788. Idem.

Steenhuys (Guillaume de) 1601. D'argent au chevron de gueules, accompagné, en pointe, d'un annelet du même.

Steenhuys (chev. Philippe-Guillaume de) 1627. Idem.

Steenhuys (chanoine Charles de) 1653. Idem.

Straeten (Jean van der) 1511. D'argent au sautoir d'azur chargé de cinq coquilles d'or.

Streithagen (chev. Gilles) 1741. D'or à la fasce bretessée et contre-bretessée de sable.

Sucquet (chev. Jean) 1503. De gueules au sautoir d'or cantonné de douze besants d'argent.

Sucquet (chev. Antoine) 1603. Ecartelé; aux 1er et 4e de gueules au sautoir d'or, cantonné de douze besants d'argent; aux 2e et 3e d'azur à trois maillets d'or, posés 2, 1, au chef d'or, à trois pals de gueules

Surhou ou Surhon (chev. Vincent de) 1627. D'azur au chevron d'or, cantonné de trois coquilles d'argent.

T.

Tackoen (Ecuyer Godfroid-Gaspar) 1763. Ecartelé ; aux 1er et 4e d'azur à trois étoiles d'argent 2, 1 ; aux 2e et 3e d'argent à la fasce de gueules, un cotice d'argent brochant sur l'écartelure.

Tayspil (chev. Pierre) 1522. D'argent à trois hures de sanglier de sable, armées du champ, accompagnées d'un chevron de gueules chargé de trois besants du champ.

Themsicke (Josse de) 1503. D'or à trois têtes et cols de cheval de sable, bridées d'argent.

Thulden (chev. Théodore de) 1645. De sable à trois tierces d'or, au chef du même.

Thulden (chev. Jean-Florent van) 1668. Idem.

Tombeur (chev. Hubert de) 1699. De gueules à onze besants d'or, cinq placés en sautoir au second quartier, les six autres en pointe 3 et 3; au franc quartier d'argent chargé d'un lion de sable.

U.

Uytenhove (chev. Nicolas) 1547. D'argent à trois jumelles de gueules chargé en chef d'un lambel à 3 pend. d'azur.

Uwens (chev. Henry) 1607. De gueules au navet d'argent feuillé de sinople.

V.

Varick (Jacques de) 1605. D'argent à trois têtes de lion de gueules, lampassées et couronnées d'azur.

VEKEMANS (chev. Jean François) 1653. D'or au lion léopardé de sable, armé et lampassé de gueules et couronné d'azur, posé en chef; une barrière de sable en pointe.

VELDE (chev. Jean-Baptiste van de) 1779. D'or à l'arbre sec et arraché de sable.

VEUDEVILLE ou Vendeville (chev. Guillaume de) 1584. D'azur à la gerbe liée d'or.

VEUDEVILLE ou Vendeville (chev. Jean) 1627. Idem.

VENNE (chanoine François van de) 1671. De sinople au chef d'argent chargé de deux aigles (?) issorantes de sable.

VERHEYEN (chev. Arnould) 1652. D'or à la fasce d'azur, accompagnée au chef de trois maillets d'argent et en pointe de trois roses tigées et feuillées du même.

VERLYSEN (chev. François) 1559. D'argent au chevron de gueules, accompagné en chef de deux flanchis du même et en pointe d'une rose de gueules feuillée de sinople.

VERMEULEN (chev. Arnould) 1727. Ecartelé; aux 1er et 4e d'or à trois pals de gueules, le pal du milieu chargé d'un écu d'argent chargé d'une aigle de... (Malines ?), au 2e de sable à trois cierges d'or posés en fasce, au 3e de sable à une étoile à six rais d'or.

VICQ (chev. Henri de) 1638. De sable à six besants d'or 3, 2 et 1.

VILAIN (chev. Louis) 1546. Ecartelé; aux 1er et 4e d'argent fretté de gueules, au chef d'azur chargé de trois étoiles en fasce d'or; aux 2e et 3e au parti émanché de quatre pièces de sable sur argent.

VILLENFAIGNE (chev Noël de) 1678. D'argent à la bande coticée de sable, chargée de trois coquilles d'or.

VILLERS (Ecuyer Henri-Joseph de) 1767. De sable à dix losanges d'or accolés et aboutés 3, 3, 3, 1.

VINCENT (Jean) 1503. De gueules à trois quintefeuilles d'argent, au chef triangulaire d'hermine.

Viron (chev. Charles de) 1655. D'azur à l'arbre arraché d'argent, au chef d'or chargé d'une aigle de sable.

Volden (Jacques van) 1621.
Volden (chev. Pierre van) 1712
Volden (Pierre van) 1726.
} D'argent au chef de sable chargé de trois poissons d'or, posés en bandes, rangés en fasce.

Volxem (François van) 1783. De gueules à la fasce d'hermine.

Voorspoel (chev. Norbert van) 1688. D'or à trois chevrons de sable.

Vuesels (Godfroy) 1580.
Vuesels (chanoine Guillaume) 1593.
} Coupé d'argent sur gueules, l'argent chargé d'une aigle issante de sable, le gueules chargé de trois hanaps ou calices d'or rangés en fasce.

Vuldere (Maillard de) 1604. Ecartelé; aux 1 et 4e d'or à l'aigle éployée de gueules; aux 2e et 3e échiqueté d'argent et de gueules de huit tires, chacune de sept points.

Vuldere (chev. Antoine de) 1627. D'or à l'aigle de gueules.

Vreven (chev. Jean-Joseph de) 1693. D'or au lion de sable.

Vriesen (Jean-Dominique-Joseph) 1759. D'azur à la sirène d'argent, tenant dans sa dextre un miroir.

W.

Wachtendonck (chanoine Jean van) 1635. D'or à la fleur de lis de gueules.

Waepenaert (chev. Charles-Philippe-Léopold-Balthazar) 1724. De gueules à trois têtes d'homme coiffées d'un casque d'argent

Waepenaert (chev. Jean-Charles) 1750. Idem.

Wasteel (chev. Jacques) 1547. D'argent à trois roses 2, 1, de gueules, feuillées de sinople et boutonnées d'or.

Weert ou Waert (Chrétien de) 1558 D'argent à deux fasces de gueules.

Werne (chev. Hilaire van) 1678. De sable à la fasce ondée d'argent, accompagnée de trois mains du même.

Weyns (chev. Pierre) 1629. Coupé-enclavé de trois pièces de sable sur argent; au chef d'or chargé de trois merlettes du même; l'argent chargé de cinq mouchetures d'hermine, posées 3, 2.

Wielant (chev. Philippe) 1503. D'argent à trois losanges d'azur, accolées en fasce.

Wirix (chev. Ignace-Joseph) 1753. D'argent au lion de gueules, armé et lampassé d'azur, tenant un compas ouvert, d'or.

Z.

Zeau ou Lezan (chev. Jean de) 1590. D'argent à trois quintefeuilles de sable, boutonnées du champ.

Zoesius (chanoine Nicolas) 1603. D'argent au chef bastillé d'azur de quatre pièces, chargé de trois fleurs de lis du champ.

Zype (chev. Bernard-Alexandre van den) 1661. De sinople à trois têtes de léopard d'or, lampassées de gueules.

Louis Stroobant.

TABLE ONOMASTIQUE. (1)

Achelen. (1598) Le Président Igram van
Acker. (1605) Le Président Jacques Liebaert, chevalier, seigneur de Chardau, Sommaing, Halewyns et
Adriany. (1590) Le Conseiller Pierre
Aerteghem. (1521) Le Président Josse Laureys, chevalier, Seigneur d'
Aguæ. Anne
Aguæ. Jeanne
Aken. Jacob-Auguste
Aken. Thérèse-Françoise van
Ameronghen. (1513) Le Conseiller Jacques van
a Montzima. (1578) Le Conseiller Foliard
Anchemont de Ponsch. Jacques-Augustin
Anderlecht. Jeanne van
Arbres. Alexandre-Mathieu-Ignace de Burlen, Seigneur d'
Arthus. (1520) Le Conseiller Jean
Asseliers. (1594) Le Conseiller Antoine
Assonville. Le Conseiller d'
Auxtruyes. Jacques.
Auxtruyes. (1503) Le Conseiller Jean
Auxtruyes. (1540) Le Conseiller Jean
Ayala. (1583) Le Conseiller Balthazar
Ayta de Zuichem. (1543) Le Président Viglius

(1) Les millésimes renvoient aux notices biographiques. La table a été dressée d'après le mode adopté par la Commission de la Biographie Nationale.

Bach. Christophe-Ernest, comte de Baillet, Seigneur de Reekingen, Strassen, Munich et de
Bacq ou Back. Marie-Cathérine de
Bacq. (1521) Le Conseiller Jean de
Baert. (1538) Le conseiller Jean
Baert. (1598) Le conseiller Arnould
Baert. (1622) Le Substitut Pierre
Baillencourt. (1657) Le Conseiller François de
Baillet. (1704) Le Conseiller Christophore-Ernest, comte de
Baillet. (1716) Le Président Christophore-Ernest, comte de
Baillet. François
Bailly. (1637) Le Conseiller Charles de
Ballet. (1617) Le Conseiller François
Baltin. Jean
Baltin. (1610) Le Conseiller Josse
Bardoins. Pierre Van den Broecke, Seigneur de Haute-Chêne, Roosenberghe et
Batly. Jean Richardot, autrement dit Guiset, Seigneur de
Batterans. Antoine Bontechout, Seigneur de
Baudier. Cathérine-Thérèse
Baudier. François-Ignace
Baufoz. (1792) Le Conseiller Denis-François
Bautersem. Michel-Constantin de Ruysschen, comte d'Elessem, Seigneur de
Beaulieu. Jean Scorion, Seigneur de
Beaulieu. Robert Scorion, Seigneur de
Becx. Adolphe
Becx. Esther
Beeckman (1716) Le Conseiller Philippe-Antoine de
Beken. (1655) Le Conseiller Balthazar van der
Beninge. (1627) Le Conseiller Vincent de Surhou, Seigneur de
Bennynck. (1598) Le Conseiller Jean
Berentrode-sous-Bonheyden (1598) Le Conseiller Arnould Baert, seigneur de Wavre-Sainte-Marie et de

Berentrode. Pierre Baert, Seigneur de
Berch. (1557) Le Conseiller François van den
Bernaerts. (1695) Le Conseiller Josse
Berquin. Florent de Griboval, seigneur de
Bervoet. (1726) Le Conseiller Juste-Jacques.
Biese. (1558) Le Conseiller Jean-Liévin.
Biese. Jean-Louis.
Blaesere. (1562, 1619) Le Conseiller Jean de
Blaesvelt. Henri-Christian Diu, Seigneur de
Bleuwaert ou Bluart. (1645) Le Substitut Jean
Blevart. (1649) Le Conseiller Jean
Blitterswyck. (1662) Le Conseiller Guillaume de
Blondel. (1648) Le Conseiller Pierre
Blondel. (1661) Le Conseiller Pierre-François
Bochaut? (1582, 1601) Le conseiller Pierre Peckius, Seigneur de
Bogaerts. (1520) Le Conseiller Arnould
Bogaerts 1575) Le Conseiller Jacques
Bogaerts. (1617) De Conseiller Jean
Boiselles. Guillaume-Philippe. Marquis d'Herselles, Baron de Werchin et de Liedekerke, Seigneur de Faucwez, d'Ittre, Samme. Sart. Virginal, Moensbroeck et de
Boisot. (1531) Le Conseiller Charles de
Boisot. (1561) Le Substitut Chrétien
Boisot. Jacques de
Bonheyden. (1611) Le Conseiller Jean van Caestere, seigneur de
Bontechout. Antoine
Bontechout. Hugues
Boonen. (1611) Le Conseiller Jacques
Bors L'écuyer Eugène-Joseph de
Bors François-Joseph-Wiro de
Bors. (1761) Le Conseiller Joseph-Wiro de
Borsbeke. (1582, 1601) Le Conseiller Pierre Peckius, Seigneur de Bochaut(?) et de

Bouchout. Marie van
Bouck. Marie de
Boucq. (1526) Le Conseiller Jean, alias Jacques de
Boullin. (1547) Le Greffier Alexandre
Boullin. Jean
Boullin. Lambert
Boullin. Pierre
Bouseval. (1660) Le Conseiller Albert Coxie, Baron de Moorsele, Seigneur de
Bousse. Chevalier Jean d'Hovynes, Seigneur de
Bouzan ou Bouzani. (1509) Le Conseiller Louis
Bracuvelt. (1640) Le Conseiller Michel Lottin, Seigneur de
Branchion. (1522) Le Conseiller Antoine
Brenart. (1758) Le Conseiller Félix-Guillaume-Antoine
Brenart. Jean-Antoine
Breuil. (1532) Le Conseiller Pierre de
Briarde. (1521) Le Conseiller Lambert de
Briarde. (1532) Le Président Lambert de
Brias. (1666) Le Conseiller Jacques-Théodore de
Broeck. (1669) Le Président Jean-Antoine Locquet, vicomte d'Hombeek, Seigneur d'Impe, van den
Broecke. (1616) Le Conseiller Jean van den
Broecke. (1628) Le Conseiller Pierre van den
Broeckhove. (1680) Le Conseiller Hyacinthe-Marie de
Broeckhoven. (1699) Le Président Hyacinthe-Marie de
Brouxelles ou Bruxelles. (1518) Le Conseiller Raoul de
Brouxelles. (1539) Le Conseiller Philibert de
Broyaert Hugues le Cocq, Seigneur de la Motte —
Broyer. François-Antonin
Bruelx ou Breuil (1532) Le Conseiller Pierre de
Bruitsma. Barthélemi
Bruitsma. (1658) Le Greffier Denis
Bruitsma. (1688) Le Greffier Henri

Bruitsma. (1690) Le Conseiller Henri
Bruitsma. Joseph-Reinier
Buisset (1564) Le Greffier Jacques
Buisset ou Buysset. (1586) Le Greffier Jean
Buisset. (1652) Le Conseiller Jacques
Bummens. Cathérine-Marguerite
Burch. (1540) Le Conseiller Adrien van den
Burch. (1569) Le Conseiller Jean van den
Burch. (1584) Le Président Jean van den
Burlen. (1706) Le Conseiller Alexandre-Mathieu-Ignace de
Burlet. Gaspar de
Burlet dit Beaufort. Marie-Anne-Antoinette de
Busleyden. (1503) Le Conseiller Jérôme de
Buysermaeten. (1620) Le Greffier Jacques de Sassigny dit de Calvart ou Caluwaert, Seigneur de
Caestere. (1611) Le Conseiller Jean van
Caïmo (1741) Le Conseiller Charles-Thomas
Calloy. (1590) Le Conseiller Eloi du Mont-St.-Eloy, Seigneur de Pagnandra, et de
Caluart. (1631) Le Conseiller Jacques
Caluaerts. Anne
Cammen. André van der
Cammen. Jeanne-Barbe-Thérèse van der
Carondelet. (1503) Le Conseiller Jean
Carondelet. (1508) Le Conseiller Ferry
Casselot. (1730) Le Conseiller Adrien
Cassin. (1666) Le Conseiller Henri
Catz. (1503) Le Président Jean Peeters, Seigneur de
Cauwenhove. Marguerite van
Chaboteau. (1699) Le Conseiller Henri
Champuans. Jean Corondelet, Seigneur de
Chardau. (1605) Le Président Jacques Liebaert, Seigneur de
Charles. (1575) Le Conseiller Jean
Charles. Lucrèce

Christijn. (1667) Le Conseiller Jean-Baptiste
Clermez. Guillaume de
Clermez. (1583) Le Substitut Jean de
Cocq. (1762) Le Conseiller Gilles de
Cocq. (1750) Le Substitut Egide de
Colins. (1543) Le Conseiller Jean
Colins. (1650) Le Conseiller Antoine
Colins. (1677) Le Conseiller Philippe-François, baron de
Coloma. (1711) Le Conseiller Jean-Alphonse, comte de
Contault. (1559) Le Conseiller Antoine
Coomans. (1570) Le Conseiller Jean
Coothoven. (1603) Le Conseiller François Roose ou Rosa, seigneur de
Corbeeck. Jean-Antoine Brenart, seigneur de
Coriache (1707) Le Conseiller Aimé-Ignace de
Corsélius Gérard
Corsélius. (1617) Le Conseiller David
Corte. (1707) Le Conseiller Joseph de
Cottin. (1783) Le Conseiller Thomas-Joseph
Coulez. (1611) Le Conseiller Zegere
Coulez. (1628) Le Président Zegere
Courtewille. (1518) Le Conseiller Jean de
Courtois. (1720) Le Conseiller Jean-François
Courtrai. (1730) Le Conseiller Charles de
Coxie. (1638) Le Conseiller Michel de
Coxie. (1660) Le Conseiller Albert de
Crane-d'Heysselaer (de)
Craenevelt. (1552) Le Conseiller François van
Cranendonck. (1569) Le Conseiller Bauduin-Jacobi van
Crayniere. (1688) Le Conseiller Michel-Constantin de Ruysschen, comte d'Elessem, seigneur de Bautersem, Marquette, Sevenplanque et
Creux. Jean Gerlays, vicomte d'Epigny, seigneur de
Criep (1574) Le Conseiller Guillaume de

Cutsem. (1793) Le Conseiller Guillaume van
Cuvelier. (1612) Le Conseiller Pierre
Daele. (1522) Le Conseiller Englebert van den
Daelen. (1598) Le Conseiller Georges Hopperus, seigneur de
Daelen. (1554) Le Conseiller Joachim Hopper ou Hopperus, seigneur de
Daneels. (1627) Le Conseiller Jean-Baptiste
Dave. (1590) Le Conseiller Jean
Decker. (1721) Le Conseiller Jean-Baptiste-Gabriel de
Deckere. Marie, de
de la Chapelle ou Capelle. (1503) Le Conseiller, Richard
de la Chapelle. François
de la Court au Bois. (1727) Le Conseiller Eugène-Joseph d'Olmen, baron de Poederlé, seigneur
de la Court au Bois. (1739) Le Président Eugène-Joseph d'Olmen, baron de Poederlé, seigneur
de la Croix. François Baillet, seigneur
de la Ferne. (1532) Le Conseiller Jean de Masnuy, seigneur
de la Haye. (1625) Le Conseiller Charles Lauryn, seigneur
de la Lucerne (1503) Le Conseiller Fernand
de la Lucerne. (1504) Le Conseiller Tristan
de la Motte-Broyaert. Hugues le Cocq, seigneur
de la Motte. (1676) Le Conseiller Jean-François
de la Motte. Jean Jacques
de la Mure. (1523) Le Conseiller Antoine Branchion, seigneur
de la Papoire. (1503) Le Conseiller Thomas
de la Vacquerie (1570) Le Conseiller Jérôme de France, seigneur
de le Veilleuse de l'Hove. (1777) Le Conseiller Martial-Joseph Louis, seigneur
de la Vilette. Cathérine-Louise
del Marmol. (1686) Le Président André
del Motte. Marguerite

Delvays y Frias. Thérèse Constance
Denterghem. Auguste-Ignace-Joseph Norbert, baron de Saint-Vaast, seigneur de
Denterghem. (1724) Le Conseiller Pierre-Claude-Marie de Saint-Vaast, seigneur de
des Gageries. Robert Scorion, seigneur de Leaucourt, de Hurtebise et
des Marcs ou Mares. Jeanne
Desmares. (1575) Le Greffier Porus
Deudon. (1735). Le Substitut Pierre-Joseph
Deudon. (1741) Le Conseiller Pierre-Joseph
Deyn. (1564) Le Conseiller Thery
Diercxsens. Le Président
Dieusart. Anne-Claire
Diu. (1763) Le Substitut Henri-Chrétien
Diu. (1767) Le Conseiller Henri-Chrétien
Dorpe. (1503) Le Conseiller Jérôme van den
Doublet. Marie
Doublet. (1535) Le Substitut Philippe
Doublet. Roland
Douglas dit Schott. (1778) Le Substitut Jacques-François
Douglas dit Schott. (1783) Le Conseiller Jacques-François
Druitius ou Dreulx. (1557) Le Conseiller Remy
Du Bois. (1567) Le Conseiller Jean
Du Hot. (1663) Le Conseiller Pierre
Dujardin. (1670) Le Substitut Philippe
Dujardin. (1683) Le Conseiller Philippe
du Maisnil. (1615) Le Conseiller Pierre de Semerpont, Seigneur de Teuques et
du Marteau. (1671) Le Conseiller Guillaume-Ernest
du Mont Saint-Eloy. (1522) Le Conseiller Florent
du Mont Saint-Eloy. (1559) Le Conseiller Charles
du Mont Saint-Eloy. (1590) Le Conseiller Eloy
Duquesne. Antoine

Duquesne. Françoise
Duret. Pierre
du Trieu. (1737) Le Greffier Pierre-André-François
du Val. Anselme Beners, Seigneur
du Vivier. Le Baron
Dyck. Le Notaire J. van
Dycke. (1656) Le Conseiller Jean van den
Ee. (1508) Le Greffier Lambert van der
Egmont. Le comte d'
Elessem. (1688) Le Conseiller Michel-Constantin de Ruysschen, comte d'
Elinx. Elisabeth
Engrand. Jean-François
Engrand. Louis
Engrand. (1669) Le Greffier Raimond
Epigny. (1625) Le Conseiller Jean Gerlays, vicomte d'
Erkelens. (1693) Le Conseiller Jean-Thadée de Grouffe d'
Errembault ou Errembout. (1657) Le Conseiller Louis
Ertborn. (1717) Le Greffier Adolphe-Pierre van
Eskens ou Esquens. (1586) Le Greffier Pierre
Eueraerts. (1555) Le Conseiller Liévin
Everardi. (1505) Le Conseiller Nicolas
Everardi ou Everard. (1528) Le Président Nicolas
Everardi. (1532) Le Conseiller Nicolas
Everbeke. (1503) Le Conseiller Philippe Wielant, seigneur d'
Everbeke. (1508) Le Conseiller Philippe Wielant, seigneur d'
Eynde. A. van den
Eyndhout. Ide van
Fabri dit Fèbre. (1549) Le Conseiller Philippe
Faucwez. (1690) Le Président Guillaume-Philippe, marquis d'Herselles, baron de Werchin et de Liedekerke, seigneur de
Fief. (1615) Le Conseiller Nicolas de
Fierlant. (1657) Le Conseiller Simon de

Fierlant. (1773) Le Président Goswin de
Flers. (1601) Le Conseiller Guillaume de Steenhuys, seigneur de
Fossen. (1776) Le Conseiller Jean-Baptiste-Nicolas van der
France. (1573) Le Conseiller Jérôme de
France. (1587) Le Conseiller Renom de
France. (1622) Le Président Renom de
France. (1646) Le Conseiller Adrien de
France. (1663) Le Président Adrien de
Frankenberg. L'Archevêque de
Fransbeke. (1763) Le Substitut Henri-Chrétien Diu, seigneur de Blaesvelt et de
Fransbeke. (1767) Le Conseiller Henri-Chrétien Diu, seigneur de Blaesvelt et de
Frarin. (1672) Le Conseiller Louis-Marie de
Frederickx. Jeanne-Madeleine
Froidmont. (1583) Le Conseiller Jacques de
Frysens. Marie
Gaule. (1619) Le Conseiller Jérôme de
Gerlays. vicomte d'Epigny. (1625) Le Conseiller Jean
Gestel. Esther-Pauline-Antoinette
Gheusere. (1658) Le Conseiller Jean de
Gheyn. Le R. P. van den
Ghison. (1783) Le Conseiller Jacques-François-Joseph de
Gielis d'Hujoel. (1706) Le Conseiller Guillaume-François
Gillet (1503) Le Conseiller Jean
Gistelhoven. (1628) Le Conseiller, Pierre van den Broecke, seigneur de Haute-Chêne, Roosenberghe, Bardoins et
Glimes. (1548) Le Conseiller Jean de
Glimes ou Glymes dit de Berges. (1562) Le Président Jean de
Goes Jean-Marguerite van der
Goethem. (1755) Le Conseiller François-Louis van
Gonet ou Gonnet. (1513) Le Conseiller Jean
Goubau. (1744) Le Conseiller Charles-Henri

Goubau. (1788) Le Conseiller Melchior Joseph-François
Govaerts. Jeanne-Marguerite
Govaerts. (1689) Le Conseiller Pierre
Goyck. Guillaume de Gryspere, baron de
Grandtreing. Philippe de Brouxelles, seigneur de Heys-Broeck et de
Granvelle. Le Cardinal de
Griboval. (1543) Le Conseiller Florent de
Grispere. (1576) Le Conseiller Guillaume de
Grispere. (1582) Le Conseiller Antoine de
Grispere (1678) Le Conseiller Guillaume de
Grispere ou Gryspere. (1690) Le Président Guillaume-Albert de
Grobbendonck. Gaspar Schetz, seigneur de
Grobbendonck. (1578) Le Conseiller Jean-Charles Schetz de
Groenhove. Hugues le Cocq, seigneur de la Motte-Broyaert et de
Gronsfelt ou Gronsele (1505) Le Conseiller Jean de
Groote. Hélène-Françoise de
Grootven (vers 1790) Le Greffier Joseph-François-Daniel van
Gros. (1503) Le Conseiller Guillaume le ou de
Grouffe d'Erkelens. (1693) Le Conseiller Jean-Thadée de
Gruloos. Isabelle
Guchtenere. (1792) Le Conseiller Jean-Bernard de
Hactius. Otto
Haeghen. (1696) Le Conseiller Honoré-Henri, van der
Halewyns. (1605) Le Président Jacques Liebaert. seigneur de Chardau. Sommaing et
Halmaele (1664) Le Conseiller Guillaume van
Haltrou. (1628) Le Conseiller Charles-Philippe de
Ham. (1688) Le Conseiller Michel-Constantin de Ruysschen, comte d'Elessem, seigneur de Bautersem et de
Happaert (1734) Le Conseiller Robert-Hyacinthe-Joseph
Haqueres. (1663) Le Conseiller Pierre du Hot, seigneur de
Hartius. (1598) Le Conseiller Otton

Haute-Chêne. (1628) Le Conseiller Pierre van den Broecke, seigneur de

Hautem-Sainte-Marguerite. (1668) Le Conseiller Jean-Florent van Thulden, seigneur de

Havrech. Le duc d'

Harze. (1610) Le Greffier Chrétien de

Hellemans. (1688) Le Substitut Adrien

Herryns. Le peintre.

Herselles. (1690) Le Président Guillaume-Philippe, marquis de

Heydenryck. (1690) Le Conseiller Pierre-Jacques, van

Heysbroeck. Jacob-Auguste Aken, seigneur de

Hombeek. (1669) Le Président Jean-Antoine Locquet, vicomte d'

Hony. (1731) Le Conseiller Jean-Baptiste

Hooghe. Philippe de

Hoop. (1793) Le Conseiller François-Dominique d'

Hopper ou Hopperus (1554) Le Conseiller Joachim

Hopperus. (1598) Le Conseiller Georges

Hornes. Le comte de

Hove (1582-1601) Le Conseiller Pierre Peckius, seigneur de Bochaut (?), Borsbeke et

Hovynes. (1587) Le Conseiller Jean d'

Hovynes. (1628) Le Conseiller Charles d'

Huart. (1626) Le Conseiller Jean-Gaspard

Huens. Anne

Huioel ou Hujoel. (1706) Le Conseiller Guillaume-François Gielis d'

Humijn ou Hywyn. (1614) Le Conseiller Claude d'

Humijn. (1635) Le Conseiller Henri d'

Hurtebise. Robert Scorion, Seigneur de Leaucourt et de

Husmans. (1731) Le Substitut Charles-Henri

Idegem ou Ideghem. (1730) Le Conseiller Guillaume-Ignace Pycke, Seigneur d'

Idegem ou Ideghem. (1757) Le Président Guillaume-Ignace Pycke, Seigneur d'

Igel. (1723) Le Conseiller Jean-Henri Kahunn ou Khaun, Seigneur d'

Impe. (1669) Le Président Jean-Antoine Locquet, vicomte d'Hombeek, seigneur d'

Inghem. (1605) Le Conseiller Renom Le Bailly, Seigneur d'

Ittre. (1690) Le Président Guillaume-Philippe, marquis d'Herselles, baron de Werchin et de Liedekerke, seigneur de Faucwez et d'

Jacobs. (1756) Le Conseiller Henri-Théodore-Jean

Janssens dit Hujoel. (1694) Le Conseiller Corneille

Janssens dit Hujoel. Etienne-Corneille

Jonckershove. (1707) Le Conseiller Joseph De Corte, Seigneur de

Jouart ou Jonnart. (1619) Le Conseiller Philippe

Kahunn ou Khaun (1723) Le Conseiller Jean-Henri

Kerens (1768) Le Conseiller André

Kerman. Antoine

Kerrenbroeck. (1688) Le Conseiller Philippe-Albert van

Keyaerts. (1716) Le Conseiller Jean-Ferdinand

Laing. (1767) Le Substitut Léopold-François-Xavier-Antoine de

Laing. (1777) Le Conseiller Léopold-François-Xavier-Antoine de

Laloux. (1660) Le Conseiller Albert de Coxie, baron de Moorsele, seigneur de

Lamosnier. (1738) Le Conseiller Jean-François

Lamy. Marie-Cathérine-Louise de

Lamy. Pierre-Nicolas

Lancelot. (1628) Le Conseiller Jean

Landeghem. (1503-1508) Le Conseiller Philippe Wielant, seigneur de

Landsheere ou Lansheere. (1616) Le Conseiller Maillard de

Landsheere. (1649) Le Substitut Jean de

Landsheere ou Lansheere. (1651) Le Conseiller Jean de
Langemarck (1721) Le Conseiller Charles-Philippe Pattin ou Pattyn, seigneur de
L'Apostole. (1503-1529) Le Conseiller Pierre
L'Apostole (1528) Le Conseiller Jérôme
Lassault. (1720) Le Conseiller Pierre-François de
Laureys. Jean
Laureys ou Lawreys. (1521) Le Président Josse
Laurin Henri Florent
Laury. (1707) Le Conseiller Remi de
Lauryn (1625) Le Conseiller Charles
Lauryn. (1653) Le Conseiller Henri-Florent
Leaucourt. Robert Scorion, seigneur de
Le Bailly. (1580) Le Greffier Jean
Le Bailly (1605) Le Conseiller Renom
Lebontechou (1516) Le Greffier Jean ou Hugues
Le Clerc (1793) Le Président Jacques-Antoine
le Cocq. (1529) Le Conseiller Bauduin
le Cocq. Hugues
Leefdael. (1522) Le Conseiller Engelbert van den Daele, seigneur de
Leeuw-Saint-Pierre. (1664) Le Conseiller Jacques-Charles Roose, Baron de
Le Febvre. (1596) Le Greffier Barthélemi
Le Gros ou De Gros. (1503) Le Conseiller Guillaume
Le Marquis. (1512) Le Conseiller Guillaume
Le Mercier. (1655) Le Conseiller Anthoine
Le Mire. Aubert
Le Mire. Cécile
Le Mire. Marie-Anne-Thérèse
Lendicq. (1707) Le Conseiller Albert-Antoine de
Le Roy ou De Roy. (1638) Le Conseiller Jean
L'Espinoy. (1543) Le Conseiller Philippe
L'Estaret Marguerite

Lettin. (1494-1521) Le Greffier Jean
Levergem. (1612) Le Conseiller Pierre Cuvelier, seigneur de Saint-Laurent et de
Leyen ou Leyden. (1520) Le Conseiller Jean van der
L'Hermite. (1638) Le Conseiller Antoine
L'Hermite. (1651) Le Président Antoine
Liebaert. (1585) Le Conseiller Jacques
Liebaert. (1605) Le Conseiller Jacques
Liebersart ou Lubersant. Guillaume de Gryspere, baron de de Goyck et de
Liedekerke. (1690) Le Président Guillaume-Philippe, marquis d'Herselles, baron de Werchin et de
Locquet. (1669) Le Président Jean-Antoine
Lompret. (1532) Le Conseiller Jean de Masnuy, seigneur de la Ferne et de
Longueville. (1474) Le Greffier Jean de
Lossignol. (1586) Le Greffier Jean Buisset, seigneur de
Lottin. Guillaume
Lottin. (1640) Le Conseiller Michel
Ludovisi d'Orley. (1762) Le Substitut Jean-Mathias
Ludovisi d'Orley. (1773) Le Conseiller Jean-Mathias
Maes. (1590) Le Conseiller Engelbert
Malcorps. Marie-Constance
Marci. (1742) Le Conseiller Jean-Jacques
Marques ou le Marquis. (1516) Le Greffier Guillaume de
Marques. (1543) Le Substitut Jean de
Marquette. (1688) Le Conseiller Michel Constantin de Ruysschen, comte d'Elessem, seigneur de Bautersem et de
Martigny. (1540) Le Conseiller Louis de
Martini. (1565) Le Substitut Jean
Martini. (1583) Le Greffier Jean
Martini. (1586) Le Conseiller Jean
Masnuy. (1532) Le Conseiller Jean de
Merbois. (1731) Le Substitut Charles-Henri Husmans, seigneur de

Mérode. Jean de
Meuldre. (1738) Le Conseiller François de
Meuldre. Jean-François de
Meulenaere. (1548) Le Conseiller Antoine de
Meulevelt. (1638) Le Président Henri de Vicq, seigneur de
Metteneye. (1522) Le Conseiller Pierre
Michelbeke. (1618) Le Conseiller Pierre Blondel, seigneur d'Oudenhove Sainte-Marie et de
Midy. (1503) Le Substitut Pierre
Moensbroeck. (1690) Le Président Guillaume-Philippe, Marquis d'Herselles, baron de Werchin et de Liedekerke, seigneur de Faucwez, Ittre, Samme, Sart, Virginal et de
Mols. Marie-Jeanne-Josèphe
Monceau. Josse de
Monceau. (1651) Le Substitut Jean de
Monceau. (1663) Le Conseiller Jean de
Montaigle-la-Ville. (1629) Le Conseiller Jean-Baptiste Polchet, seigneur de
Moorsele. (1660) Le Conseiller Albert de Coxie, baron de
Mouchet. (1574) Le Conseiller Pierre
Mouscron. (1511) Le Conseiller Jean-Louis de
Muesart ou Muysart. (1541) Le Conseiller Jacques
Muinck ou Muenincx. (1548) Le Conseiller Corneille de
Mulaert ou Mulert. (1527) Le Conseiller Gérard
Munich. (1704) Le Conseiller Christophore Ernest, comte de Baillet, seigneur de Reekingen, Strassen et de
Muren. (1690) Le Greffier Gaspard van der
Narquis. Guillaume de
Negri ou Le Noir. (1522) Le Conseiller Philippe
Neuffut. (1640) Le Conseiller Michel Lottin, seigneur de Bracuvelt et de
Nicolaï. (1541) Le Conseiller Adrien
Nicolaï. (1557) Evrard ou Nicolas Everardi

Nicolaï. (1601) Le Conseiller Charles
Noirmont. Jacques-Joseph-Augustin de
Noorthaut (1640) Le Conseiller Michel Lottin, seigneur de Bracuvelt, Neuffut et de
Noot. Adolphe van der
Noot. Marguerite van der
Noyelles. (1587) Le Conseiller Renom de France, seigneur de
Noyelles. (1622) Le Président Renom de France, seigneur de
Noyelles. (1646) Le Conseiller Adrien de France, seigneur de
Noyelles. (1663) Le Président Adrien de France, seigneur de
Nys. Marie-Josèphe
Nys. Renaud
O'Donogue. (1724) Le Conseiller Jean
Olmen de la Court au Bois (1727) Le Conseiller Eugène-Joseph
Olmen de la Court au Bois. (1739) Le Président Eugène-Joseph
Oudegerst. (1558) Le Conseiller Jean d'
Orley. (1762) Le Substitut Jean-Mathias Ludovisi d'
Orsele. (1734) Le Conseiller Guillaume-François Snoy, seigneur d'
Otté. (1725) Le Conseiller Charles
Oudenhove-Sainte-Marie. (1648) Le Conseiller Pierre Blondel, Seigneur d'
Paemele. (1561) Le Conseiller Guillaume de
Paffenrode. (1625) Le Greffier Florent van
Pallet. Marie
Pape. Anne de
Pape. Pierre de
Partz (1728) Le Substitut Charles-François-Joseph de
Partz. (1730) Le Conseiller Charles de
Partz. (1765) Le Conseiller Jacques de
Pattin ou Pattijn. (1721) Le Conseiller Charles-Philippe, seigneur de Langemarck.

Peckius. (1582-1601) Le Conseiller Pierre
Peeters. (1503) Le Président Jean
Peussens. (1584) Le Conseiller Adrien
Piet. (1640) Le Conseiller Bauduin van der
Pipaix. (1503) Le Conseiller Thomas de la Papoire, seigneur de
Plessis (1534) Le Conseiller Florent de Griboval, seigneur de Berquin et de
Polchet. (1629) Le Conseiller Jean-Baptiste
Poppenrode. (1685) Le Conseiller Jacques Stalins, seigneur de
Poppenrode. (1707) Le Président Jacques Stalins, seigneur de
Porrij. (1570) Le Conseiller Louis
Potter. (1726) Le Conseiller Guillaume de
Poupez. (1749) Le Conseiller Nicolas-Joseph
Poupez. (1788) Le Conseiller Jean-Louis-Joseph
Proost. Jean
Proost. (1600) Le Conseiller Pierre
Pugnandra. (1590) Le Conseiller Eloy du Mont-Saint-Eloy, seigneur de
Pycke (1730) Le Conseiller Guillaume-Ignace
Pycke. (1757) Le Président Guillaume-Ignace
Pyperseel. François van
Rantere. (1616) Le Conseiller Charles de
Rataller ou Rataleur. (1560) Le Conseiller Georges ou Josse
Rebreviettes. (1548) Le Conseiller Jacques de
Reekingen. (1704) Le Conseiller Christophore-Ernest de Baillet, seigneur de
Reniers. (1789) Le Conseiller Antoine
Rerens. André
Reyngere. (1515) Le Conseiller Richard
Richardot. (1568) Le Conseiller Jean
Richterich. (1730) Le Conseiller Joseph-Théodore
Richterich. (1784) Le Greffier Philippe-Ernest
Robaix. (1517) Le Conseiller Adrien de

Robecq. Le Prince de
Robersart. Robert Scorion, seigneur de Beaulieu et de
Robiano. (1678) Le Greffier Balthazar-François de
Robiano. (1721) Le Greffier Gérard-Norbert de
Robiano. (1725) Le Substitut Louis-Joseph-François de
Roelants. (1625) Le Conseiller Jacques
Roelants. Marie-Madelaine
Roeloffs. Barbe.
Rogez. (1770) Le Conseiller Philippe-Joseph
Romerswale dit Caluwaerts. Pierre van
Roose ou Rosa. (1603) Le Conseiller François
Roose. (1637) Le Conseiller Ambroise.
Roose, baron de Leeuw-Saint-Pierre. (1664) Le Conseiller Jean-Charles
Roosenberghe. (1628) Le Conseiller Pierre van den Broecke, seigneur de Haute-Chêne et de
Rorive. Marie-Elisabeth de
Roucq. de ou le
Roulleau. (1574) Le Conseiller Pierre Mouchet, seigneur du Château-
Rousseau. (1523) Le Greffier Adrien
Roussel. (1559) Le Greffier Everard
Roussel, Rousselle ou Rousseau. (1503-1512) Le Conseiller Jean
Roy. Jean de ou le
Royez. Philippe Joseph
Rumsdorp. (1668) Le Conseiller Jean-Florent van Thulden, seigneur de Hautem-Sainte-Marguerite et de
Ruysschen. (1616) Le Conseiller Guillaume de
Ruysschen, comte d'Elessem. (1688) Le Conseiller Michel-Constantin de
Ryckelen. (1603) Le Conseiller François Roose ou Rosa, seigneur de Coothoven et de
Rye. (1648) Le Conseiller Pierre Blondel, seigneur d'Oudenhove Sainte-Marie, Michelbeke et de

Saint-Laurens. (1612) Le Conseiller Pierre Cuvelier, seigneur de
Saint-Vaast. (1664) Le Substitut Alard de
Saint-Vaast. (1669) Le Conseiller Alard de
Saint-Vaast. Auguste-Ignace-Joseph-Norbert, baron de
Saint-Vaast. (1724) Le Conseiller Pierre-Claude-Marie de
Salines. (1585) Le Conseiller Ferdinand de
Salm-Salm. Le Prince de
Samme. (1690) Le Président Guillaume-Philippe, marquis d'Herselles, baron de Werchin et de Liedekerke, seigneur de Faucwez, Ittre et de
Sanguessa. (1623) Le Greffier François
Sanguessa. Henri-Alphonse
Sart. (1690) Le Président Guillaume-Philippe, marquis d'Herselles, etc., seigneur de
Sassigny dit Calvart. (1620) Le Greffier Jacques de
Schelde. Jean van der
Schetz, baron de Westmalle. Gaspar
Schetz de Grobbendonck. (1578) Le Conseiller Jean-Charles
Schiers. Cathérine de
Schilde. (1582) Le Greffier Jean van der
Schoof. Philippe
Schoorman. (1676) Le Conseiller Pierre-Antoine
Schore. (1522) Le Conseiller Louis van
Schore. (1665) Le Conseiller Jean van
Schotti. (1611) Le Conseiller Henri
Schueren. Cathérine van der
Schutburg (1614) Le Conseiller Claude Hywyn ou Humijn, seigneur de
Schijn. (1650) Le Greffier Antoine
Scorion. (1764) Le Greffier Louis-Joseph
Seghers. (1692) Le Conseiller Jean
Semerpont. (1615) Le Conseiller Pierre de
Servaes. (1761) Le Conseiller Daniel

Sevenplanque. (1688) Le Conseiller Michel-Constantin de Ruysschen, comte d'Elessem, seigneur de
Sévilla. (1613) Le Substitut Martin de
Sévilla. (1622) Le Conseiller Martin de
Sévilla. Théodore de
Simon. (1658) Le Conseiller Ignace
Slabbeeck. (1741) Le Conseiller Jean-Baptiste van
Smet. (1726) Le Conseiller Ambroise-Charles de
Smet. Arnout-Jeanne
Snoy. (1734) Le Conseiller Guillaume-François
Sommaing. (1605) Le Président Jacques Liebaert seigneur de Chardau et de
Sompele. Livin Ignace van den
Soteau. (1735) Le Conseiller Claude-Joseph
Spenray. (1686) Le Conseiller Louis-François de
Spy. (1699) Le Président Hyancinthe-Marie de Broeckhoven, seigneur de
Stalins. (1628) Le Conseiller Gilles
Stalins. Le Substitut Jean-Baptiste
Stalins. (1654) Le Conseiller Jean-Baptiste
Stalins. (1685) Le Conseiller Jacques
Stalins. (1707) Le Président Jacques
Stalpaert. (1522) Le Conseiller Jacques
Stassaert ou Stassart de Noirmont. (1776) Le Conseiller Jacques-Joseph-Augustin
Steen. (1699) Le Président Hyacinthe-Marie de Broeckhoven, seigneur de Spy et de
Steenbergen (1662) Le Conseiller Jean-Baptiste van
Steenhaut. (1712) Le Conseiller Augustin de
Steenhaut. (1788) Le Conseiller François-Alexandre de
Steenhuys. (1601) Le Conseiller Guillaume de
Steenhuys. (1627) Le Conseiller Phillippe-Guillaume de
Steenhuys. (1653) Le Conseiller Charles de
Steyaert. Le Docteur Martin

Straeten. Anne van der
Straeten. (1511) Le Conseiller Jean van der
Straelen. Jean van der
Strassen ou Strassin. (1704) Le Conseiller Christophore-Ernest, comte de Baillet, seigneur de Reekingen et de
Streithagen ou Struthagen. (1741) Le Conseiller Gilles
Stroobant. François
Sucquet. (1503) Le Conseiller Jean
Sucquet. (1603) Le Conseiller Antoine
Surhou. (1627) Le Conseiller Vincent de
Swyveghem. Pierre-Albert van Kerrenbroeck, seigneur de Leaucourt, de Hurtebise, des Gageries et de
Tackoen. (1763) Le Conseiller Gaspard-Godefroid
Taispil ou Tayspil. (1522) Le Conseiller Pierre
ten Daele. Gillis Stalins, seigneur de
Terres. (1707) Le Conseiller Joseph De Corte, seigneur de Jonckershove et de
Teuques. (1615) Le Conseiller Pierre de Semerpont, seigneur de
Themsicke. (1503) Le Conseiller Josse de
Thulden. (1645) Le Conseiller Théodore de
Thulden. (1668) Le Conseiller Jean-Florent van
Timmermans. (1783) Le Conseiller Pierre-Henri
Tombeur. (1699) Le Conseiller Hubert de
Trautmansdorff. Le Ministre
't Sarcamps. (1614) Le Conseiller Claude d'Hywyn ou Humijn, seigneur de Schutburg, Wardain et
Tympel. Olivier van den
Ursele. Cathérine van
Uwens. (1607) Le Conseiller Henri
Uytenhove. (1547) Le Conseiller Nicolas
Varick. (1605) Le Conseiller Jacques de
Vekemans ou Vequemans. (1653) Le Conseiller Jean François

Velaire. Louis
Velde. (1779) Le Conseiller Jean-Baptiste van de
Venne. (1671) Le Conseiller François van de
Verheyen. (1652) Le Conseiller Arnould
Verleysen ou Verlysen. (1559) Le Conseiller François
Vermeulen. (1727) Le Conseiller Arnould
Vendeville ou Veudeville. (1584) Le Conseiller Guillaume de
Vendeville ou Veudeville. (1627) Le Conseiller Jean de
Vicq. (1638) Le Président Henri de
Vieusart. (1716) Le Conseiller Philippe-Antoine de Beeckman, Seigneur de
Viglius. Le Chef et Président
Vilain. (1546) Le Conseiller Louis
Vildere. Maillard de
Villenfaigne. (1678) Le Conseiller Noël de
Villers. (1767) Le Conseiller Henri-Joseph de
Vincent. (1503) Le Conseiller Jean
Virginal. (1690) Le Président Guillaume-Philippe, marquis d'Herselles, etc., seigneur de
Viron. (1655) Le Conseiller Charles de
Voerspoel. Charles van
Volden. (1621) Le Conseiller Jacques van
Volden. (1687) Le Greffier Antoine van
Volden. (1707) Le Greffier Pierre van
Volden. (1712) Le Conseiller Pierre van
Volden. (1726) Le Président Pierre van
Volxem. (1783) Le Conseiller François van
Voorspoel. (1683) Le Substitut Norbert van
Voorspoel (1688) Le Conseiller Norbert van
Vreven. (1693) Le Conseiller Jean-Joseph de
Vriesen. (1759) Le Conseiller Jean-Dominique-Joseph
Vriesen. Walthère
Vuesels. (1580) Le Conseiller Godfroy
Vuesels. (1593) Le Conseiller Guillaume

Vuldere. (1604) Le Conseiller Maillard de
Vuldere. (1627) Le Conseiller Antoine de
Wachtendonck. (1635) Le Conseiller Jean van
Waepenaert. (1724) Le Conseiller Charles-Philippe-Léopold-Balthazar de
Waepenaert (1744) Le Substitut Jean-Philippe-Charles de
Waepenaert. (1750) Le Conseiller Jean-Charles de
Waeterdyck. (1562) Le Président Jean de Glimes dit de Berges, seigneur de
Walkiers. Anne-Cathérine
Wardain. (1614) Le Conseiller Claude d'Humijn ou Hywyn, seigneur de Schutburg et de
Wasteel. (1547) Le Conseiller Jacques
Wastine. (1640) Le Conseiller Michel Lottin, seigneur de Bracuvelt, Neuffut, Noorthaut et de
Wavrans. (1741) Le Substitut Henri-Jacques-Hyacinthe de
Wavre-Sainte-Marie. (1598) Le Conseiller Arnould Baert, seigneur de
Weert ou Waert. (1558) Le Conseiller Chrétien de
Wegewalle. (1640) Le Conseiller Bauduin van der Piet, seigneur de
Werchin. (1690) Le Président Guillaume-Philippe, marquis d'Herselles, baron de
Werne. (1678) Le Conseiller Hilaire van
Westmalle. Gaspar Schetz, seigneur de Grobbendonck, baron de
Weynes ou Weyns. (1629) Le Conseiller Pierre
Wielant. (1503-1508) Le Conseiller Philippe
Wildere. (1522) Le Conseiller Engelbert van den Daele, seigneur de Leefdael et de
Winterpoele. Hugues le Cocq, seigneur de la Motte-Broyaert, Groenhove et de
Wirix. (1753) Le Conseiller Ignace-Joseph

Wyon (1587) Le Conseiller Renom de France, seigneur de Noyelles et de

Wyon. (1622) Le Président Renom de France, seigneur de Noyelles et de

Zeau ou Lezan. (1590.) Le Conseiller Jean de

Zellaer. (1611) Le Conseiller Jean van Caestere, seigneur de Bonheyden et de

Zoesius ou Zoes (1603) Le Conseiller Nicolas

Zuichem. (1543) Le Conseiller Viglius Ayta de

Zwarte. Marguerite de

Zype. Antoinette van den

Zype (1661) Le Conseiller Bernard-Alexandre van den

Zype. Pierre van den

LES CLOCHES

DE

PULDERBOSCH ET WYSHAGEN

ET LE

CARILLON DE HASSELT

La cloche est l'âme de la commune. Si je demande au villageois ou au citadin : « Aimez-vous vos cloches » ? Assurément, me répond-on. et pour cause: quand les cloches jubilent, le peuple est gai ; il gémit, quand elles se lamentent, et réciproquement. Sonnent-elles l'alarme, on court au danger ; sonnent-elles le triomphe, on allume les feux de joie. »

Mais, les populations passent, les cloches demeurent. Parfois refondues, elles aident à conserver, au hameau comme à la cité, le souvenir des dates mémorables et des fêtes chrétiennes.

Il est vrai, de nombreuses œuvres de fondeurs célèbres ont péri. D'autres les ont remplacées, pour perpétuer les usages et les traditions du clocher local.

Quel sujet de fierté pour une commune, d'avoir pu conserver ses cloches à travers les siècles ! Ne semble-t-il pas que

ces cloches puisent dans leur âge vénérable une plus profonde autorité, un plus haut prestige ?

***

Sous ce rapport, deux petites communes peuvent se vanter d'être bien partagées, je veux dire Pulderbosch et Wyshagen, près de Peer (Limbourg).

L'église de Pulderbosch fait encore usage de deux cloches datant de 1478 et d'une autre de 1518. Elles font respectivement le *sol*, le *la*, le *si*.

La plus grosse, dénommée MARIA, porte cette inscription :

✠ Maria ✿ es ⚜ mynen ✿ naem ⚜ myn ✿ gheluyt ⚜ sy ✿ Gode ⚜ bequaem ✿ alsoe ⚜ verre ✿ alsmen ⚜ my ✿ horen ⚜ sal ✿ wilt ⚜ God ✿ bewaren ⚜ over ✿ al. ⚜ Ghemaect ✿ int ⚜ Jaer ✿ MCCCCCLXXVJJJ. ✠

Traduction : MARIE EST MON NOM ; MON SON SOIT DIGNE DE DIEU ; AUSSI LOIN QU'ON PUISSE M'ENTENDRE, DIEU DAIGNE ÉTENDRE SA PROTECTION.

Sur la deuxième cloche, apparemment de même facture, on lit :

Jhesus es mynen Naem Myn gheluyt sy Gode bequaem. Alsoe verre als men my horen sal Wil 't God bewaren (n) over al. Ghemaect int Jaer MCCCCCLXXVJJJ.

Sur la troisième, fort belle, se trouve :

✣ Gabriel vocor fusa sũ Mcclcinie ✿ per Georgiu Waghevens, anno Dni ✿ M ✠ D ✱ XVJJJ 5* Junii.

Inutile de traduire, ces textes sont clairs.

Les trois cloches mesurent respectivement, en hauteur : 1 m^re^ et une fraction, 0.96 et 0.75 cm^es^ ; entre lèvres, 1 m^re^, 87 et 79 cm^es^.

A noter que le prénom du fondeur est précédé d'une petite figure représentant : *saint Georges à cheval.* Du même côté de la cloche, on voit un médaillon (12 × 12 cm^es^) comprenant tout un tableau, dont la reproduction me dispense d'analyser le sujet. Du côté opposé, se trouve un médaillon (9 ×9 cm^es^). avec le buste en profil du Sauveur.

Au cours de l'année 1578-1579, les marguilliers reçurent avis, par un certain Jean Brabants d'Ouwen (aujourd'hui Grobbendonck), que les Français — on suppose les troupes de d'Alençon — étaient en route dans le but de descendre les cloches. Elles étaient alors au nombre de quatre. L'une d'elles, croit-on, s'appelait JOSEPH. Il fallait les sauver. On fit venir de Lierre des ouvriers experts dans le maniement de cloches. Celles-ci donc, furent descendues. Cachées dans un ruisseau coulant entre Pulle et Pulderbosch, elles n'y semblaient pas être en lieu sûr. Après avoir été rétirées de leur cachette, elles furent, cette fois, enfouies dans un terrain appartenant à un certain Rollants (Roelants), dont coût 30 sols.

La paix conclue à Anvers avec l'Espagne en 1585, rendit la tranquillité aux communes. L'église rentra en possession de ses cloches. On manda une équipe d'ouvriers pour les remonter. De ce chef l'église supporta une dépense de six florins, 5 sols pour les repas et rasades de bière. Les cloches toutefois ne furent pas remises à ce compte en état de sonner. On fit encore à cette fin une dépense de 25 florins environ.

* * *

Au temps de la Révolution française, les cloches de Pulderbosch furent de nouveau descendues pour être enfouies, chacune dans un endroit différent. L'une des deux petites, appelées communément *schellen*, fut brisée à

cette époque. C'était Joseph. Elle pesait 521 livres. Ses débris furent vendus, le 27 juillet 1805, à un nommé G. Verclouden de Lierre, au prix de 12 sols, 1 liard la livre de vieux métal. On ne connaît pas les inscriptions de cette cloche. Au mois d'août, ses consœurs reprirent leur place dans le clocher.

* * *

La commune de Wyshagen mérite certainement la palme. On y sonne encore une cloche datant de 1424, et dont voici les suscriptions:

Maria ⁘ vocor ⁘ anno ⁘ domini ⁘ ℔ ⁘ CCCC ⁘ XXIIII.

Suit une Croix de Malte à douze pointes, entre deux écus assez problématiques, dont celui de gauche est renversé.

Ces inscriptions entourent la cloche, près du cerveau. La cloche est parfaitement conservée, l'âge n'y a pas buriné de rides. On ignore de quelle façon elle a échappé aux réquisitions des hordes françaises. D'aucuns pensent qu'elle a été mise en lieu sûr; d'autres prétendent qu'elle fut sauvée grâce à la situation isolée du pauvre hameau; ou encore, puisqu'elle sonnait les heures, qu'elle fut conservée de droit. Elle fait le *sol* et pèse entre 700 et 800 kilos.

* * *

Au risque de ne pas être tout à fait inédit, je pense pouvoir compléter ce que nous savons du carillon de Hasselt. Ce carillon est cité parmi les jeux de cloches célèbres du pays. Il appartient à l'église Saint-Quentin et fut

construit entre les années 1729 et 1752, à travers des péripéties assez curieuses.

Comme le dit dans un contrat du 1r octobre 1729 le Magistrat de Hasselt, tout soucieux qu'il fût de bonne et parcimonieuse administration, constatait, non sans amertume, que de temps immémorial la Ville avait possédé « une quantité considérable de métal », disparu ou enlevé par suite des guerres et des temps calamiteux. D'autre part, l'église primaire se trouvait être riche de 18.000 livres de « métal », afférant en partie à trois excellentes cloches, consistant, d'autre part, en cloches défectueuses, brisées ou mises hors d'usage. A elles seules, les trois cloches encore bonnes représentaient 13.000 livres de ce stock de bronze.

Elles faisaient un accord parfait, « très distingué », aux dires d'experts. Le Magistrat avait donc résolu de faire construire un nouveau et excellent carillon, en utilisant le vieux « métal » appartenant à l'église et la provision de « métal » conservé par la Ville. Un si beau travail devait entraîner une dépense relativement modérée, soit 2700 florins environ, que d'ailleurs on pourrait apurer au moyen de trois annuités. On se félicitait à l'avance de pouvoir conserver de la sorte tant de métal précieux, sauvé de la perte et des dilapidations.

Le curé de Saint-Quentin, P.-J. Sigers, n'était pas demeuré étranger au projet de ses édiles. Pour lui, le carillon contribuerait à relever les beautés du culte et à stimuler la ferveur de ses paroissiens.

Hasselt relevait du diocèse de son Altesse Georges de Bergis, prince-évêque de Liége, duc de Bouillon, comte de Loon, etc., etc. Lui aussi, verrait de bon œil la réalisation du projet du Magistrat de Hasselt.

Celui-ci fit donc venir un maître fondeur « honnête et expérimenté », du nom d'Antoine Bernard, natif de Neuf-

château en Lorraine. On parvint à s'entendre avec lui, aux conditions suivantes:

I. Me Bernard devait couler trente-deux cloches, d'un poids respectif déterminé dans son devis.

II. Ces cloches formeraient, avec les trois grosses cloches existantes dans la tour, trois octaves complètes, au diapason que voici: C-sol-ut; D-la-re; E-si-mi. Ces accords formeraient la base, la tonalité et l'harmonie du carillon.

Le Magistrat délèguerait à ses frais trois maîtres-musiciens, pour former le jury d'examen et d'agréation du jeu. L'un d'eux assisterait à « l'accordage ».

III. Me Bernard acceptait le paiement de 2700 florins en trois termes annuels. Le premier paiement se ferait aussitôt le travail terminé et agréé par les experts.

IV. La Ville prenait à sa charge la fourniture des matériaux en usage dans la fabrication de cloches: pierres, argile, bois, charbon, chanvre, suif, colophane, cire, fil de fer, pièces en fonte et en bois, planches, etc., sans compter les manouvriers à requérir par Me Bernard.

V. Elle stipulait une caution de 500 florins, à fournir par ce dernier, pour la garantir contre la perte éventuelle de son apport de 600 livres de bronze.

VI. Me Bernard s'engageait sur l'honneur à ne réclamer à la Ville que la quantité de métal supplémentaire indispensable. Il estimait cette fourniture à 2000 livres, y compris l'étain anglais.

Deux ans après, le carillon était construit. Les experts procédèrent à son examen le 17 novembre 1731. C'étaient leurs Révérences S. de Frico, chanoine et chantre de l'église Notre-Dame à Maestricht, et Toussaint L'évêque carillonneur de l'église Saint-Lambert à Liége. Les conclusions de leur rapport fort détaillé, portaient que la moitié des cloches étaient défectueuses. Le jeu était trouvé fort sec, pas mélodieux du tout.

Naturellement, le Magistrat s'empressa de citer le maître fondeur devant sa barre. Il lui notifia le rapport des experts, en présence du Sr Arion, carillonneur attitré de la ville. Ce rapport fut discuté verbalement entre le fondeur et ses juges. On ne s'en tint pas là. Deux jours après, le chanoine de Frico remonta dans la tour, pour dissiper les scrupules qui lui étaient venus au sujet de l'accord du carillon avec les trois anciennes cloches. Dire que le fondeur n'y avait pas pris garde ! Au lieu d'établir ses gammes sur les tons désignés comme fondamentaux, en commençant par le *Fa*, il avait commencé par l'*Ut* et ce ton appartenait à une cloche de forte dimension, dont le timbre ne différait pas du *Mi* des cloches fondamentales. Il avait donc, si j'ai bien saisi la rédaction du rapport, transporté son carillon une tierce plus haut, contrairement au projet et au devis.

Le carillon doit avoir été démonté, sans autre forme de procès. C'est une supposition, car, outre la qualité du jeu, la Ville fit vérifier le poids des cloches, par son peseur assermenté Henri Jacques. Celui-ci délivra, le 7 avril 1732, son procès-verbal du pesage. D'après ce document, les poids respectifs des cloches variaient entre 9 livres, trois quarts et 2617 livres et demie. Le jeu, dans son ensemble, atteignait presque le poids de 14.000 livres (1).

Lors du pesage, chaque cloche répondait à l'appel sous les dénomations les plus curieuses. Ainsi, les unes étaient désignées par un nombre ou une lettre de l'alphabet; la plupart, par le nom d'un saint; une, par les noms propres des deux bourgmestres; un grand nombre par des devises telles que : *non cogitat malum*, *non inflatur*, *omnia susti-*

(1) Le document signé par Jacques donne 13,944 1/3 livres; une autre pièce donne 13,977 livres. La rédaction en est trop obscure, pour permettre de découvrir où gît l'erreur.

net, omnia credit, non est ambitiosa, (une petite cloche que celle-ci) ; puis : *congaudet veritati, non gaudet super iniquitatem*, etc., etc. Il est difficile d'admettre que ce fussent là les noms baptismaux de toutes ces cloches, moins encore leurs suscriptions respectives, que je n'ai pu vérifier. On les désigna néanmoins de même, dans les circonstances dont il sera parlé plus loin.

Je parlais de devises. Ce mot, je le retire, préférant constater que les devises n'étaient guère moins que la définition de la Charité, d'après l'Apôtre. Ah! la merveilleuse idée d'animer ce carillon. Dans ce chœur aérien, éparpillant dans l'espace ses vibrants accords, que de voix pour proclamer sur *tous les tons :* « Sois charitable partout! »

***

Comme il a été dit, le nouveau carillon ne répondait ni à l'attente des paroissiens, ni aux stipulations du contrat. Me Bernard fut mis en demeure de refondre ses cloches. Il n'avait pas fourni de cautionnement, de sorte que la Ville de Hasselt éprouva un réel préjudice. Le maître-fondeur n'osait plus s'y montrer.

Ne pouvant se résoudre à abandonner le projet de son « beau carillon », le Magistrat résolut d'aller jusqu'au bout des sacrifices d'argent. Le 25 mai 1732, il résolut de faire détruire et refaire le jeu.

Il fit choix à ces fins du maître-fondeur liégeois Jean-Bte Levache et, avec l'autorisation de l'évêque, députa auprès de lui les deux chefs de la commune.

Me Bernard, lui, adressa ou plutôt fit présenter, le 29 mai 1732, par un nommé Jean Matthys, une supplique au chef diocésain, par laquelle il se prétendait lésé, tout en offrant de corriger son carillon condamné. Il obtint ainsi que le prince-évêque invitât le Magistrat de Hasselt à sur-

seoir provisoirement à l'exécution de son nouveau projet.

Le Magistrat ne pouvait manquer de représenter à l'évêque que Me Bernard avait complètement induit Son Altesse en erreur. Il allégua que le fondeur n'avait jamais construit de carillons et n'avait cherché, en l'occurrence, qu'à « se faire le main » aux dépens de la ville de Hasselt. Après avoir indiqué sommairement les clauses du contrat, il exposa à Son Altesse que Bernard lui avait occasionné de grands frais tant pour la construction du carillon que par les fréquentes refontes qu'il avait été obligé de faire de ses cloches, sans avoir jamais réussi. La perte de bronze était évaluée à plus de 5000 livres.

La Ville soumit à l'évêque des extraits des comptes communaux, car, ajouta-t-elle, « cet abus ou perte s'étant faite pendant la magistrature de ce temps là, le magistrat moderne ne peut en rendre compte nij dire par qui la ville se trouve si énormément lésée, si c'est par le dit fondeur ou d'autres. »

« Au reste, il est de fait que ledit Bernard voijant que son ouvrage n'avait pas réussit *(sic)* après avoir occasionné tant de frais à la ville, il s'at (!) retiré dans son paijs natal ayant déjà profité ou tiré quatre à cinqs (cents ?) fl. et à compte de son salaire. » Mais, abrégeons.

Le rapport des experts précités, n'ayant pas plu à Me Bernard et à ses amis, le Magistrat, pour se mettre à l'abri de tout reproche, avait fait examiner le carillon par le maître de chapelle de l'église Saint-Paul, nommé C. de Lige et par Philippe Maréchal, carillonneur de l'église Saint-Jacques. Leur rapport du 14 février condamna également le travail. De plus, le certificat de Jacques, le maître-peseur, faisait constater que le fondeur avait fourni environ 6000 livres de poids en moins de la quantité de bronze à réaliser.

Puisque Bernard avait offert de mettre le carillon en bon état — quoiqu'il eût fait erreur au sujet du nombre des cloches condamnées, — le Magistrat supplia l'évêque d'or-

donner au fondeur de payer des dommages-intérêts et de refaire le carillon dans les trois mois, sous peine de résiliation de son contrat, les dommages-intérêts restant en ce cas réservés.

Cette requête devait être communiquée à Me Bernard et les parties renvoyées devant leurs juges civils. Nous n'avons pas trouvé comment on plaida, avant que les engagements avec Bernard furent définitivement rompus.

* * *

Nous connaissons un contrat du 9 mars 1734, passé entre les représentants de la ville de Hasselt et le fondeur liégeois Jean-Baptiste Le Vache. Celui-ci s'engageait à fournir « de bon son et de bon accord, au dire des commissaires experts », les cloches manquant au carillon, formant mille livres de métal environ, à savoir, depuis l'F de la seconde octave jusqu'au D, dernière note de la première octave (1).

La Ville s'engagea à envoyer à Liége une ou deux des bonnes cloches, pour aider le maître à faire accorder les nouvelles. La refonte coûterait 35 patars par livre de métal travaillé. En déduction de ce prix, le fondeur devait reprendre, à raison de 20 sous la livre, le métal mis hors d'usage et la matière lui restante de la cloche dite « de la dîme », après la refonte de celle-ci.

Dans le cas où le nouvel ouvrage ne serait pas mieux conditionné et bien supérieur à celui de son devancier, Me Le Vache aurait à reprendre ses cloches et à les ramener à Liége à ses frais et dépens. Il laisserait toutefois à la Ville ses anciennes cloches en bon état, sans frais aucuns pour elle.

(1) On commence semble-t-il par le haut du clavier?

La Ville prenait à sa charge la descente et la remise en position des cloches.

Ce contrat fut authentiqué par devant notaire le 9 juin 1734. Il y est parlé de la cloche de la dîme. Il y avait lieu, à son sujet, pour la Ville de Hasselt, à faire, le 19 mai 1734, un arrangement avec la dame abbesse d'Herckenrode, née comtesse de Rivière d'Aerschot, pour la refonte de cette cloche qu'on appelait « *Cannale* ». L'abbesse avait qualité de « décimatrice », ce qui explique son droit d'intervention et de poser ses conditions pour l'emploi à faire de sa cloche. Parmi ces conditions, on trouve, pour le fondeur, l'obligation d'y mouler les armes de l'abbesse (grandeur : 7 à 8 pouces) avec une inscription ; en outre, une image de la sainte Vierge dans une nimbe et ayant à ses pieds le soleil et la lune, d'après un dessin qu'on lui fournirait. Un nommé Henri Hubens exécuta l'œuvre pour 650 florins.

***

Le carillon de la ville de Hasselt se compose de quarante-deux cloches. Le clavier commence au *Mi* et s'étend jusqu'au *Sol* naturel, 3e octave. Le pédalier est relié au clavier depuis le *Mi* grave et monte chromatiquement jusqu'à l'octave de cette note. Il possède, au grave, le *Do* et le *Ré*, mais il lui manque le *Ré* bémol et le *Mi* bémol.

Les neuf cloches basses et le sol aigu (la plus petite cloche) sont encore de la facture de Me Bernard. Il avait signé son médiocre travail sur la cloche *Ré* du pédalier. On y lit, en effet, tout l'historique de la construction de son jeu de cloches.

AD MAJOREM DEI, DEIPARÆ VIRGINIS ET SANCTI MARTYRIS QUINTINI GLORIAM ET HONOREM DIVINI CULTUS MAGNI-

FICENTIAM ET AUGMENTUM NECNON CIVIUM PERPETUAM PACEM ET CONCORDIAM SUB DULCI AC FE LICI REGNO GEORGII LUDOVICI A BERGIS EPISCOPI AC PRINCIPIS LEODIENSIS ME CUM 31 ASSECLIS FIERI CURAVIT S. P. Q H. PASTORE R^do^ ADMODUM D^no^ PAULO GUILIELMO SIGERS JURIUM LICENTIATO. CONSULIBUS FERDINANDO SIGERS ET JOANNE PETRO MATHYS ANNO D^ni^ 1529, ANTONIUS BERNARD ME FECIT.

* * *

Le 23 août 1751, Mathias Van den Gheyn, inspecta le carillon condamné. Sur son rapport, le jeu fut corrigé en 1751-1752 par Jos.-André Van den Gheyn, de Louvain. Ce fondeur attesta sa collaboration en ces termes, qu'on lit sur la cloche faisant le sol dièze de l'octave basse:

ANDREAS JOSEPH VAN DEN GHEYN LOVANIENSIS ME ET ADHUC 27 CAMPANAS REFUNDIT ET RESTANTES CORREXIT HASSELETI, ÆTATIS SUÆ 24 OPE (?) IMO (?).

Le 28 août 1752, De Decker, carillonneur de la ville de Diest, examina le travail. Il n'y trouva rien à critiquer, sinon une seule cloche. Van den Gheyn la refondit et dès lors le carillon fut parfait.

Les arrangements faits en 1734 avec M^e^ Le Vache n'avaient donc pas abouti? La Ville serait-elle restée privée pendant vingt ans du carillon tant désiré? Je ne possède pas de renseignements positifs à ce sujet.

Comme beaucoup de carillons, celui de Hasselt est mis en mouvement par le mécanisme de l'horloge pour annoncer l'heure, la demie, le quart et le demi-quart. Le cylindre ou tambour a été fait en 1752, par De Beefve père et fils, de Liége.

* * *

Le côté poétique du sujet a inspiré aux poètes comme aux orateurs des pièces modèles. aux archéologues des travaux remarquables.

L'extrême obligeance mise par M. Fél. De Koninck, à me céder quelques notes de son portefeuille, m'engagea à poursuivre d'aussi captivantes études et à apporter ce modeste appoint à l'histoire des cloches dans notre patrie.

Edm Geudens.

TABLE DES PLANCHES

	PAGES
Exercitatio alphabetica	53
Eximiae peritiae alphabetum	57
Ancien hôtel d'Estrades.	115
Eglise de Monsempron. Absidiole	120
Château de Bonaguil	121
Bonaguil. Vue d'ensemble	122
Bonaguil. Tour carrée dite de l'Oratoire	123
Bonaguil. Porte d'accès sur les boulevards extérieurs au sud-est	124
Bonaguil. Tour du nord-est	125
Château de Perricard	126
Perricard. La grosse tour	127
Moissac. Le Cloître	128
Château de Madaillan	134
Moissac. Eglise latine antérieure à l'an 1000	136
Moissac Eglise Saint-Pierre	138
Moissac. Le portail	139
Moirax. Eglise du XIe siècle	141
Lectoure. Cathédrale Saint-Gervais et Saint-Protais	144
La fontaine de Hondolie	147
Auch. La cathédrale Sainte-Marie	148
Auch. Cathédrale. Le portail du transept de droite	149
Stalles d'Auch	151
Le donjon d'Auch	152
Chaire à prêcher de l'église collégiale de N.-D. à Termonde	237-239

PAGES

Notre-Dame d'Hanswyck à Malines. Façade principale. Plan de 1670 364
Notre-Dame d'Hanswyck A. Plan de terre. B. Plan de la crypte . 364
Notre-Dame d'Hanswyck. Façade principale 364
Notre-Dame d'Hanswyck. Coupe longitudinale 364
Notre-Dame d'Hanswyck. Haut-relief du dôme 364
Id. Id. 364
FIG. I-II. Tombelles au nord de Weelde 372
Urnes de la Campine anversoise de l'époque d'Hallstadt . . 376
Tumulus du « Kruisberg. » 385
Tumulus dit « le tuinnelschen berg » 386
Tombelle dite « de tommel » 388
Tumulus « de Wetsberg » 389
Tertre du « Zwaneven » 391
Atelier paléolithique et tertre « de liereman » 394
Urnes provenant du cimetière Hallstattien de Ryckevorsel (campine anversoise) fouillé en 1903 406
Le grand conseil de Malines. 424
Ornements d'une cloche de Pulderbosch 618

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE VOLUME LIV, 5e SÉRIE, TOME IV,
DES ANNALES DE L'ACADÉMIE ROYALE D'ARCHÉOLOGIE
DE BELGIQUE.

PAGES

Liste des membres de l'Académie. . . . . I-X.

Notice sur les « Mate-Wiven » ou Sœurs noires d'Anvers, par M. l'abbé LAENEN. 5

Clément Perret, calligraphe bruxellois du XVIe siècle, par M. PAUL BERGMANS 53

Les mésaventures de la baronne de Schönau, par M. FÉLIX HACHEZ. 70

Un nouveau peintre anversois : Gérard Thomas, par M. HENRI HYMANS. 83

Les origines de notre art national. Réponse de M. le vicomte DE CAIX DE SAINT-AYMOUR. 87

Id. Réponse de M. A. DE CEULENEER 101

Id. Réponse de M. le chanoine VAN DEN GHEYN 105

Id. Réponse de M. A. BLOMME 107

Rapport sur le congrès archéologique de France, par M. le vicomte DE GHELLINCK VAERNEWYCK 111

Relation d'un séjour de Michel de Saint-Martin à Anvers, en 1661, par M. ARMAND DE BEHAULT DE DORNON 168

Pour la biographie nationale, par le R. P. VAN DEN GHEYN, S. J. 205

PAGES

Les origines de notre art national (suite), par M. L. MAETERLINCK. 220

Une œuvre de Mathieu Van Beveren, par M. A. BLOMME. . . 237

La maison des dames d'honneur de Marie Stuart, par M. FERNAND DONNET. 243

Le jet des pierres au pèlerinage de la Mecque, par M. VICTOR CHAUVIN 272

Note complémentaire sur Henry Rommain, par le R. P. VAN DEN GHEYN, S. J. 301

Quelques remarques sur les constructions élevées par Luc Fayd'herbe, par M. le chanoine G. VAN CASTER. 305

Exploration de quelques Tumuli de la Campine anversoise, par M. L. STOOBANT 365

Les Magistrats du Grand Conseil de Malines, par M. L. STOOBANT. 423

Liste des Présidents du Grand Conseil depuis son institution . 433

Liste des substituts du Procureur Général de Sa Majesté près du Grand Conseil, depuis son institution à Malines, le 22 janvier 1503 536

Armoiries des Magistrats du Grand Conseil de Malines, représentées dans le manuscrit de Brenart 562

Table onomastique 591

Les cloches de Pulderbosch et Wyshagen et le carillon de Hasselt, par M. EDMOND GEUDENS 618